

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PROJET ARRÊTÉ
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 18 août 2025 au 26 septembre 2025

Pièce 1 – Rapport de présentation

Pièce 1A - DIAGNOSTIC

Elaboration du PLUi de la CC Lacq- Orthez

Pièce	Diagnostic		
Version	Arrêt		
Maîtrise d'Ouvrage	Communauté de Communes Lacq-Orthez		
Bureau(x) d'étude(s)			
Rédacteurs	<p>Aurore Bergé Julie Delpy Jimmy Durand Alicia Fuss Elise Maudry Léna Pasternak Morgane VITRY</p>	<p>Ghislain Lueza Pierre-Etienne Leroy</p>	<p>Mélanie Olivera</p>

SOMMAIRE

PARTIE 1. Avant-propos.....7

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Lacq-Orthez.....	8
I. Contexte législatif.....	8
A. Loi de Solidarité et Renouvellement urbain (SRU)	8
B. Loi Urbanisme et Habitat	9
C. Loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle II).....	9
D. Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) 9	
E. Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) 9	
F. Loi d'orientation des mobilités (LOM)	10
G. Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) 10	
H. Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.....	11
II. Commissions de consultation.....	12
A. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).....	12
B. Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)	12
C. Evaluation environnementale.....	12
III. Les documents cadres à intégrer dans le PLUi	13

A. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.....	13
B. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	14
C. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine.....	15
D. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	29
E. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	30
F. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	30
B. Le Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour-Garonne	30
C. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine 32	
IV. Les documents de référence pour le PLUi	33

PARTIE 2. Contexte général.....34

I. CONTEXTE GENERAL	35
A. localisation et histoire de l'intercommunalité.....	35
B. Des contextes très variés, amenant à un territoire divers et polarisé.....	37
II. Carte d'identité du territoire et des communes	38

PARTIE 3 : Etat initial de l'environnement.....71

I. Milieu physique	72
B. Une géologie constitutive de l'érosion des Pyrénées.....	75
C. Un réseau hydrographique dense	77
II. Paysage.....	83
A. La démarche de l'approche paysagère	83

B.	Un paysage aux multiples entités	84
C.	Les éléments paysagers structurants et leur évolution	96
D.	Une identité architecturale forte.....	104
E.	Les perceptions territoriales.....	112
F.	Les valeurs et pressions paysagères.....	117
III.	Milieu naturel	121
A.	Etat initial.....	121
IV.	Risques et servitudes	179
A.	Le risque inondation.....	179
B.	Le risque retrait-gonflement d'argile	182
C.	Le risque des mouvements de terrain.....	182
E.	Le risque sismique	184
F.	Le risque des feux de forêt	185
G.	Le risque d'exposition au radon	186
H.	Le risque des cavités souterraines.....	187
I.	Le risque relatif aux installations classées (risque industriel)	187
J.	Les risques relatifs aux sites et aux sols pollués.....	188
K.	Les risques liés aux carrières	190
L.	Les risques liés aux transports de matières dangereuses	190
M.	Les risques miniers	190
V.	Les servitudes d'utilité publique (SUP).....	191
VI.	La santé humaine.....	193
A.	La santé des habitants	193
B.	Les émissions de GES.....	194

PARTIE 4 : Trame urbaine et fonctionnement territorial..... 195

I.	Trame urbaine.....	196
A.	Historique de la trame urbaine.....	196
B.	Caractéristiques de la trame urbaine	200
C.	Documents d'urbanisme en vigueur.....	227
D.	Evolution quantitative de la trame urbaine : la consommation d'espace.....	238
E.	Capacité d'évolution de la trame urbaine : le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis.....	251
II.	Trame bâtie	286
A.	L'Imbrication des villages et centres-villes anciens avec les constructions récentes.....	286
B.	Typologies de bâti singulières.....	288
III.	Analyse des espaces publics.....	295
A.	Des espaces publics en interface avec les activités économiques dans les centres dynamiques.....	295
B.	Etat de l'espace public a usage ou en interface avec des stationnements	297
C.	Mutualisation des espaces publics.....	298
D.	Lieu de convivialité et de cohésion sociale.....	299
E.	La présence d'espaces verts dans les lieux de rencontre	300
F.	Revitalisation des espaces publics par les mobilités douces	301
IV.	Le fonctionnement territorial.....	303
A.	Une diversité de communes fonctionnant autour de pôles aux rayonnements inégaux	303

B.	communes constituants Des pôles attractifs aux rayonnements inégaux et complémentaires.....	327
C.	Se déplacer sur le territoire de la CC Lacq-Orthez.....	332
D.	La problématique du stationnement.....	342
V.	Les établissements et espaces activités économiques	349
A.	Caractéristiques du tissu d'établissements économiques sur la CC Lacq-Orthez.....	349
B.	Les zones d'activités économiques de la CC Lacq-Orthez	353
C.	Commerces, services et tourisme.....	356
VI.	Les réseaux	366
A.	Assainissement collectif.....	366
B.	Assainissement non-collectif.....	367
C.	L'adduction en eau potable.....	368
D.	Les réseaux d'assainissement des eaux usées – Vue d'ensemble 369	
E.	Les réseaux d'adduction en eau potable – Vue d'ensemble.....	370

PARTIE 5 : Diagnostic socio-économique.....371

I.	La population : une diversité de situation démographique.....	372
A.	Un territoire polarisé au développement démographique irrégulier	372
B.	Des classes d'âge marquées par le vieillissement de la population mais de nombreuses disparités locales	377
C.	Une tendance à la diminution de la taille des ménages	380
II.	Le parc de logements.....	383

III.	L'économie et l'emploi.....	387
A.	Approche supra-territoriale.....	387
B.	La population active sur la CC de Lacq-Orthez	388
C.	Les emplois sur la CC Lacq-Orthez.....	389
D.	Les déplacements domicile-travail	392

PARTIE 6 : Diagnostic énergétique 394

I.	Accélération des énergies renouvelables	395
A.	Contextualisation	395
B.	Dispositifs d'énergies renouvelables identifiés sur le territoire et zones propices à leur développement.....	397

PARTIE 7 : Diagnostic agricole..... 408

I.	Contexte général.....	409
II.	L'activité agricole sur le territoire	412
A.	Surface Agricole Utile (SAU).....	413
B.	La nature de l'activité et son évolution	416
C.	Les exploitations et exploitants	421
D.	Les projets et initiatives des agriculteurs vecteurs d'attractivité 422	

PARTIE 1. Avant-propos

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC LACQ- ORTHEZ

Le diagnostic du PLUi de la CC Lacq-Orthez a été réalisé en 2023. Il a fait l'objet d'ateliers thématiques avec les élus et partenaires du territoire en juin 2023. Il a été validé en COPIL PLUi le 04 septembre 2023, présenté aux personnes publiques associées le 18 septembre 2023 puis à la population lors de quatre réunions publiques en octobre 2023.

La fusion des communes de Lacq et Urdès a eu lieu au 01 janvier 2024. Le présent diagnostic étant antérieur, il évoque encore ces deux communes de façon distincte. Les autres pièces du PLUi (PADD, pièces règlementaires et justification des choix retenus) prennent en compte la fusion au 01/01/2024.

I. CONTEXTE LEGISLATIF

Les données présentées ci-dessous n'ont pas vocation à être exhaustives mais à retracer de manière synthétique le cadre législatif de la planification territoriale et de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

A. LOI DE SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a modifié fortement l'approche de l'aménagement du territoire en instituant les PLU comme nouvel outil de planification à privilégier à l'échelle locale. Ceux-ci ont ainsi pour vocation de remplacer à terme les Plans d'Occupation des Sols mis en place en 1967 avec la Loi d'Orientation Foncière.

L'approche ainsi apportée par les PLU se veut plus globale et vise la définition de projets de territoires en intégrant les objectifs du développement durable. On voit apparaître la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La loi SRU vise à densifier de manière raisonnée les espaces déjà urbanisés afin d'éviter l'étalement urbain et à réduire la place de l'automobile dans les zones disposant de transports en commun efficaces.

Les PLU ont ainsi vocation à équilibrer le développement urbain avec la préservation des espaces naturels en tenant compte des enjeux de renouvellement urbain et de mixité sociale.

B. LOI URBANISME ET HABITAT

La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 a permis de simplifier et de clarifier certains points de la loi SRU en matière d'élaboration de PLU. Ainsi, le PADD, jusqu'alors opposable, ne l'est plus mais conserve son caractère central et obligatoire avec la définition des grandes orientations d'aménagement et de développement pour la collectivité.

C. LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (LOI GRENELLE II)

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 a considérablement renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme avec l'intégration de thématiques phares : les bâtiments et l'urbanisme, les transports, l'énergie, la biodiversité, les risques, la santé et les déchets.

Concernant les PLU, la loi Grenelle II instaure de nouveaux objectifs articulés autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et du développement des communications numériques. La loi Grenelle II fait également apparaître la notion de modération de consommation d'espace dans les PADD et renforce le rôle des Orientations d'Aménagement qui ont désormais une portée programmatique : les OAP sont nées.

D. LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVÉ (LOI ALUR)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée le 24 mars 2014 vise à favoriser l'accès au logement et à promouvoir la construction par une réforme du droit de l'urbanisme.

La planification locale évolue : les POS non remplacés par des PLU deviennent caducs, laissant place aux règles du Règlement National d'Urbanisme.

La mise en œuvre de PLU intercommunaux vise à être généralisée.

Le contenu des PLU évolue également avec un enrichissement de l'Etat Initial de l'Environnement (cf. article L.101-2 du code de l'urbanisme) : analyse des capacités de densification dans les trames urbaines, inventaires du stationnement et des capacités de mutualisation, analyse chiffrée de la consommation foncière des 10 dernières années.

Le cadre réglementaire des PLU est également modifié par la suppression d'outils limitant les droits à construire (COS, superficie minimale des terrains) et la création de dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)).

E. LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET (LOI LAAF)

La loi d'avenir du 13 octobre 2014 vise la mise en œuvre de l'agroécologie dans l'objectif d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Elle étend le champ de la loi ALUR et redéfinit les possibilités d'évolution des constructions situées en zone A et N hors STECAL.

Le règlement peut alors désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. Les extensions et les annexes des habitations au sein de ces zones sont rendues possibles dans les mêmes conditions.

F. LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)

Publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, la LOM transforme en profondeur la politique des mobilités visant à rendre les transports du quotidien plus facile, moins coûteux, et plus propres. La loi est organisée au tour de trois piliers :

- Investir plus et mieux dans les transports du quotidien : il s'agit de réorienter les investissements dans les transports du quotidiens (hausse des moyens pour l'entretien des réseaux existants, investissement dans un plan RER pour les métropoles, désenclavement des territoires ruraux). Par ailleurs, trois quart des investissements sur la période 2017-2022 sont consacrés au mode ferroviaire.
- Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer : en proposant notamment aux collectivités des outils permettant la mise en place plus simple et moins coûteuse d'aires de covoiturage, de transport à la demande, de navettes autonomes, etc.
- Engager la transition vers une mobilité plus propre : en conférant notamment à la Région nouvelles compétences d'autorité organisatrice de la mobilité (exemple : mise en place d'un plan vélo)

G. LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET LE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE FACE A SES EFFETS (CLIMAT ET RESILIENCE)

La loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021, vise à mettre l'écologie au cœur des réflexions, au travers de cinq thématiques : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir.

L'urbanisme est un des sujets phares de cette loi avec notamment l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.

Les objectifs ZAN sont déclinés dans plusieurs documents supra communaux et notamment le SRADDET et le SCoT. Les PLU, quant à eux, devront prévoir des objectifs de diminution de l'artificialisation des sols en août 2027.

La loi propose divers changements qui impactent les outils de la planification :

- Un schéma communal d'alimentation en eau potable doit être établi au plus tard le 31 décembre 2024, et comprendre un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage ;
- L'aménagement des parcs de stationnement devra comprendre des dispositions en faveur de la préservation de l'environnement ;
- Une évaluation de la mise en œuvre d'un PLU doit être réalisée et présentée au conseil municipal tous les 6 ans, et le maire doit présenter tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols au cours des années précédentes ;

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU) par une procédure de modification, n'est plus possible que pendant les 6 premières années suivant sa création ;
- Le rôle des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est renforcé et la définition d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU, ainsi que la définition d'actions de valorisation des continuités écologiques sont rendues obligatoires ;
- Le règlement du PLU délimite des secteurs dans lesquels il impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables et peut déterminer une densité minimale de construction ;
- L'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles et forestières doit être justifiée par une étude de densification des zones déjà urbanisées, tenant compte de la capacité à mobiliser effectivement les logements vacants, les friches, les espaces déjà urbanisés au sein du PLU ;
- Les opérations d'aménagement soumises à évaluation environnementale devront faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone et d'une étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville.

H.LOI RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Promulguée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entend rattraper le retard pris par la France, en facilitant l'installation d'énergies renouvelables par l'instauration d'une série de nouvelles mesures réglementaires.

La loi s'articule autour de quatre axes :

- 1- **Planifier** avec les élus locaux **le déploiement des énergies renouvelables** dans les territoires ;
- 2- **Simplifier les procédures** d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- 3- **Mobiliser les espaces déjà artificialisés** pour le développement des énergies renouvelables ;
- 4- **Partager la valeur des projets** d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Dans le cadre du premier axe, la loi instaure un **dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables** visant à faciliter la coopération entre les différents acteurs et à localiser le potentiel de chaque territoire, afin de permettre aux élus locaux d'identifier des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

II. COMMISSIONS DE CONSULTATION

A. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

La CDPENAF a été créée par la loi LAAAF du 13 octobre 2014 et s'est substituée à la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) depuis le 1er août 2015 (le champ de compétence de cette commission est élargi à la préservation des espaces naturels et forestier). La commission est consultée sur tout projet d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des espaces non encore urbanisés.

La CDPENAF a le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.

La loi Climat et Résilience élargit le champ des possibilités pour la commission à demander à être consulté lorsque les PLU(i) prévoient la réduction des espaces naturels, agricoles ou forestiers (**avis simple**), la mise en place de STECAL, de changement de destination de certains bâtiments en zone agricole.

B. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

La formation dite « de la nature » est chargée d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques.

La formation dite « des sites et paysages » veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant.

Elle émet un **avis lorsque le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone naturelle.**

C. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi ASAP) du 7 décembre 2020 modifie **le régime de l'évaluation environnementale des PLU(i) en la rendant obligatoire lors de leur élaboration**, au même titre que les SCoT et schéma régionaux. Concernant l'évolution de ces documents, un dispositif d'examen au cas par cas est créé afin que la personne publique responsable définisse la mise en place ou l'actualisation d'une étude environnementale en fonction des incidences sur l'environnement.

III. LES DOCUMENTS CADRES A INTEGRER DANS LE PLUi

A. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN ADOUR-GARONNE

La Communauté de Communes de Lacq Orthez (CC Lacq-Orthez) se situe dans le bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, qui couvre 20% du territoire national réparti sur deux Régions (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques superficiels et souterrains. Il précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux européens.

Le SDAGE 2022-2027 vise comme objectif général l'atteinte du « bon état », qui était celui fixé dans la version antérieure 2016-2021 et qui n'a pas été atteint.

Une amélioration de son état écologique a tout de même été constatée en raison d'actions menées et à la fiabilisation du modèle d'extrapolation de l'état des cours d'eau.

L'état chimique est majoritairement bon à l'exception des eaux souterraines pour 30% en mauvais état, contre 50% en 2017.

Cet état de fait est la conséquence de pressions significatives exercées sur les masses d'eau :

- Pression domestique : significative en raison des rejets des systèmes d'assainissement des collectivités ;
- Pression agricole : forte sur masses d'eau superficielles et souterraines qui présentent une pression azote diffus (rejet de

nitrate et pesticides). La pression phytosanitaire sur ces masses d'eau est également significative ;

- Perturbations hydromorphologiques : 38% des masses d'eau, cours d'eau et lacs subissent une altération de la morphologie élevée en raison de travaux de rectification, de recalibrage et d'endiguement ;
- Pression de prélèvement : significative essentiellement sur les plaines alluviales de la Garonne, de l'Adour, de la Charente et sur le système Neste. La moitié des prélèvements effectués dans les nappes d'eau souterraine le sont par les collectivités pour l'alimentation en eau potable et l'autre moitié par l'agriculture pour l'irrigation.
- Pression industrielle : près de 8% des masses d'eau superficielles en raison de rejets d'activités industrielles non raccordées au réseau d'assainissement des collectivités.

Fort de ce constat, le SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs de qualité et de quantité des eaux afin d'atteindre les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), directive européenne adoptée le 23 octobre 2000 visant à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Les enjeux de protection sur le territoire

Le bassin a une vocation agricole affirmée, à la base d'une industrie agroalimentaire diversifiée, et qui doit contribuer, au titre de l'intérêt général, à une alimentation de qualité et en quantité suffisante. L'énergie hydroélectrique produite sur le bassin représente en moyenne 14 TWh/an, soit 20% de la production nationale. Enfin, la pêche professionnelle en zone maritime et en eau douce y est très présente, comme celle de loisir. Le bassin Adour-Garonne est le seul bassin européen à encore accueillir l'ensemble des 8 grandes espèces de poissons migrateurs amphihalins.

Les mesures liées au territoire et à la planification locale

Les intercommunalités et les communes sont responsables de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque d'inondation. Cela passe par l'assainissement de l'eau, la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales (facultatif), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les enjeux du SDAGE doivent dans ce sens être intégrés au rapport de présentation des SCOT ou des PLU. **Les PLU(i) doivent être compatibles avec le SDAGE ou rendus compatibles avec les SCOT**, puisque ce dernier a la charge d'intégrer les documents supérieurs.

Un PLU(i) ne peut adopter un projet qui accentue les flux de pollution ou les prélèvements (objectif de conservation de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau).

Un PLU*i* ne peut pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques (consulter notamment les principes d'évitement du SDAGE à ce sujet).

La préservation de la biodiversité, la reconquête des zones humides et la prévention des risques sont autant d'objectifs qui doivent être poursuivis par les PLU(i).

Pour ce faire, la mise en place de mesures palliatives, compensatoires ou de réduction d'impact sont des leviers à la disposition des collectivités territoriales.

Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement des territoires

La croissance démographique soutenue sur le bassin Garonne-Adour exerce une pression sur le territoire par le développement de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, à l'origine d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il s'agit donc pour les collectivités, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme :

- De convenir d'un urbanisme maîtrisé limitant l'étalement urbain, l'imperméabilisation et l'artificialisation des terres, via des projets de territoires et des formes urbaines tenant compte du contexte local et des enjeux de l'eau, des milieux aquatiques et de qualité de vie ;
- D'intégrer les effets du changement climatique sur le fonctionnement des équipements et des évolutions démographiques ;
- De renouveler l'offre technique (réseaux eaux pluviales et assainissement, traitement des espaces extérieurs et économies d'eau) ;
- D'encourager les filières économiques à adopter des pratiques moins polluantes et plus économes ;
- De préserver les milieux aquatiques et les zones humides.

B. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Non concerné.

C. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Instauré par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions, le SRADDET est un document stratégique devant incarner le projet d'aménagement du territoire porté par la Région. Schéma de planification globale, il a une portée très large lui permettant une mise en lisibilité et en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles ayant un impact en matière d'aménagement.

Il intègre et traite les anciens schémas suivants : schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et schéma régional climat/air/énergie (SRCAE).

Placé au sommet de la hiérarchie des normes, le SRADDET comprend deux niveaux d'opposabilité pour la planification locale qui doit prendre en compte leurs objectifs et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

2. SCHEMA DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 18 novembre 2024. Initialement adopté le 27 mars 2020, ce schéma régional a été modifié afin d'intégrer les dispositions législatives récentes, notamment les mesures de la loi Climat et Résilience.

L'objectif de ce SRADDET est « d'appréhender de manière complémentaire et combiner les solutions d'aménagement visant à concevoir un urbanisme durable sobre en foncier, de promouvoir de nouvelles formes de mobilité, renforcer les équilibres territoriaux, adapter

les territoires aux effets du changement climatique et préserver et restaurer la biodiversité ».

Les objectifs du SRADDET sont désormais ceux-ci :

- Créer des emplois durables ;
- Offrir des formations de qualité ;
- Faciliter l'accès à la santé ;
- Répondre aux besoins de mobilité ;
- Préserver un maillage du territoire équilibré ;
- Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique.

Le SRADDET dispose désormais d'une vision pour 2030 de la Nouvelle-Aquitaine. Elle se veut une région « qui préserve ses terres agricoles, ses forêts et ses espaces naturels, qui maîtrise mieux son urbanisation, qui propose un accès plus équitable aux services, à l'emploi, à la santé et aux transports collectifs grâce à un aménagement plus équilibré du territoire, qui gère avec précaution la ressource en eau dans un contexte de raréfaction, qui développe les énergies renouvelables et protège la biodiversité et les paysages, qui réduit ses déchets et les recycle. » (« SRADDET, la nouvelle Aquitaine en 2030 », site internet de la Région)

Le SRADDET affiche des objectifs de diminution de la consommation des espaces et intègre le territoire de la CCLO dans les « territoires en revitalisation ».

3. OBJECTIFS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA PLANIFICATION LOCALE

3 Orientations	Thématiques traités
Création d'activités et d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressources locales ▪ Economie circulaire ▪ Innovation ▪ Grandes infrastructures ▪ Ouverture régionale

Réponse aux défis démographiques et environnementaux

- Urbanisme et habitat
- Richesses naturelles
- Transition énergétique
- Déchets
- Risques climatiques

Union pour le bien-être de tous

- Complémentarités
- Centralités et services
- Mobilité
- Accès au numérique

4. LES REGLES ET LEURS APPLICATIONS PAR THEMATIQUES

Thématiques	Règles	Précisions et applications dans les documents d'urbanisme
Développement urbain durable et gestion économe de l'espace	<p>1) Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes</p> <p>2) Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.</p>	<p>Le développement urbain s'entend comme toute action visant à répondre aux besoins de la population en termes de logements, d'activités, de qualité de vie...</p> <p>Ainsi, cette règle a pour objet d'orienter <u>en premier lieu et avant tout</u> le développement urbain vers les tissus urbains existants. La plus grande partie du développement se situe dans l'enveloppe urbaine existante, c'est-à-dire dans le périmètre regroupant l'ensemble des espaces urbanisés continus d'une commune.</p> <p>Le développement urbain peut se faire dans cette enveloppe, sous la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comblement de dents creuses, - Résorption, réhabilitation ou conversion de friches, - Démolition / reconstruction - Changement d'usage, - Division parcellaire, - Résorption de la vacance. <p>Il est recommandé que le PLU(i) traduise ces orientations à travers une définition opérationnelle de l'enveloppe urbaine.</p> <p><u>A travers cette règle, il s'agit de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le dynamisme et de renforcer l'attractivité des centralités (centres-villes, centres-bourgs, ...), - Optimiser les zones commerciales existantes (actives ou en friche) afin de maximiser l'utilisation du foncier économique et limiter l'ouverture de nouvelles zones, - Mettre un coup d'arrêt au développement de l'offre commerciale périphérique lorsqu'elle est décorrélée des besoins de la zone de chalandise. <p>Cette règle a pour objectif d'inscrire le développement commercial dans les tissus urbains existants et plus particulièrement dans les centralités en tant qu'espaces de mixité et de proximité.</p> <p>Dans le cadre de cette règle, les centralités sont entendues de manière large, c'est-à-dire qu'elles comprennent les centres-villes et centres-bourgs mais peuvent aussi concerner d'autres espaces urbains se distinguant par leurs fonctionnalités, leurs équipements et/ou leur capacité proposer des biens et services à des populations extérieures.</p> <p><i>Une commune peut donc posséder une ou plusieurs centralités.</i></p> <p>Le PLU(i) pourra traduire ces orientations, par exemple, en affirmant les périmètres de centralité ou encore en encadrant le commerce de proximité.</p>

3) Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.

4) Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif

5) Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.

Il est recommandé pour les SCoT (et à défaut les PLU(i)) :

- De construire une armature qui donne une place avantageuse aux pôles régionaux qui seraient dans leur périmètre. Pour mieux appréhender la logique d'articulation souhaitée entre armature régionale et armature locale, des éléments d'interprétation sont proposés dans la fiche méthodologique qui suit cette fiche règle.
- De définir en conséquence un projet de territoire visant à **conforter ces positions urbaines ou ces bourgs structurants dans leurs fonctions** (via les choix spatiaux opérés pour les objectifs d'offre de logements, de surfaces commerciales et économiques, d'offre d'équipements...).

Au sein de l'enveloppe urbaine existante, il s'agit d'optimiser les espaces déjà urbanisés qui ont un fort potentiel lié à la présence d'une desserte de transport et d'équipements.

L'intensification du développement urbain dans ces espaces :

- Doit participer à offrir une meilleure qualité de vie par une articulation optimisée des politiques publiques notamment celles de transport, d'habitat et d'économie,
- Apparaît comme une réponse à la rationalisation des investissements publics.

Cette intensification doit être réalisée en bonne intelligence et cohérence avec le projet du territoire, de façon à préserver les emprises nécessaires à des développements envisagés du système transport : intermodalité, fret.

Cette règle permettra une plus grande concentration des fonctions, une plus grande proximité et une augmentation des pratiques sur ces espaces.

Il devrait en découler une plus importante utilisation des transports collectifs

Le PLU(i) pourront fixer par exemple des densités minimales, des obligations de mixité, ou encore des orientations d'aménagement à proximité des points d'arrêts défini par le SCoT.

Les friches constituent un gisement de foncier, parfois bien placé en cœur de ville ou de bourg. La reconquête de ces espaces n'est pas toujours aisée mais elle répond à des enjeux de gestion économe de l'espace, de revitalisation, de renaturation et de qualité paysagère.

La règle demande aux SCoT de prendre en considération le potentiel de développement que peuvent représenter les friches comme une des alternatives à la consommation de foncier.

Pour les PLU(i), il s'agit de se positionner sur l'opérationnalité du réinvestissement.

Les friches agricoles sont également visées par cette règle, elles devront être prises en compte dans les politiques agricoles et alimentaires des territoires.

Une friche peut se définir comme un espace urbain bâti ou non, anciennement occupé par des équipements, des activités économiques ou résidentielles, abandonné depuis plus de 2 ans et qui est dégradée d'une telle façon que tout nouvel usage n'est possible qu'après une remise en état.

Le PLU(i) pourra :

- **Identifier le potentiel de mutation des friches,**
- **Inciter à leur reconversion à travers par exemple les dispositions du règlement écrit et graphique,**
- **Prévoir des objectifs de requalification à travers des OAP,**
- **Fournir des informations sur l'occupation des sols (risques, servitudes...).**

Cohésion et solidarités sociales et territoriales

- 1) Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.
- 2) Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.

Ne concerne pas les PLU(i).

Dans la continuité de l'article L101-2 du code de l'urbanisme relatif à la **revitalisation des centres-bourgs et centres-villes** et des **objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**, il est préconisé dans les documents de planification et d'urbanisme :

- De proposer une définition des centres-bourgs et centres-villes du territoire, à partir de leur armature de pôles structurants et des quelques critères suivants :
 - Un centre est le cœur décisionnel et multifonctionnel d'une agglomération urbaine ou rurale (il concentre logements – souvent de plusieurs types, commerces, services, emplois, offres de mobilité collective...). Une agglomération peut cependant comporter plusieurs centres.
 - Un centre est un lieu de rencontre, à forte charge symbolique pour les habitants du territoire dans son ensemble.
 - D'étudier (diagnostic du rapport de présentation) de manière spécifique et intégrée la vitalité de ces centres, lorsque celle-ci serait estimée déclinante.
 - **D'engager, à l'occasion de l'élaboration du PLU(i), un débat intercommunal sur les enjeux de dévitalisation du ou des centre(s) et les conditions de leur attractivité.**
 - De formuler dans leur stratégie des objectifs de revitalisation et de promouvoir en conséquence la mobilisation de dispositifs adaptés : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT), Appels à Manifestations d'Intérêt (AMI), stratégies foncières, etc.
 - De développer (PLU) ou d'inciter à développer (SCoT) les outils de planification aptes à penser le devenir de ces centres, en **particulier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles ou thématiques**. Une OAP sectorielle permet de décliner le projet de territoire de la collectivité sur ces espaces à enjeux et ce dans une vision cohérente, spatialisée, multithématique traitant de l'aménagement du centre mais aussi de son rapport à la périphérie.

3) Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.

4) L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.

5) Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents

- D'utiliser le DAAC (SCoT) pour contribuer à la diversité fonctionnelle des centres, en y favorisant l'implantation d'activités commerciales et artisanales.
- **De cibler dans les PLU, si nécessaire, des espaces où préserver et développer la diversité commerciale** (art 151-16 code de l'urbanisme). A titre d'information, en complément des outils du PLU, l'utilisation du droit de préemption commercial est un instrument mobilisable (dans les conditions prévues à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme).

Il est recommandé dans les documents d'urbanisme et de planification :

- De proposer une définition des centres-bourgs et centres-villes du territoire, à partir de leur armature de pôles structurants et des quelques critères suivants :
 - (...)
 - **De prévoir dans les PLU(i) une localisation des zones/emplacements et des dispositions favorables à l'implantation des équipements en centre-ville ou centre-bourg, ou à défaut dans les espaces facilement accessibles en transports collectifs depuis le centre (OAP, règlement, emplacements réservés).**

A l'appui des dispositions des SCoT et des PLH, il est recommandé pour les PLU(i) :

- De considérer l'évolution de la structure par âge de la population lors de l'analyse démographique prévue dans le diagnostic (article L151-4 du code de l'urbanisme).
- De formuler des dispositions **améliorant l'ergonomie de l'espace public** : aménagements permettant des temps de repos, des déplacements agréables et sécurisés. Des préconisations pourront être intégrées notamment **dans les orientations d'aménagement de programmation (OAP) ou à travers les outils réglementaires.**
- De formuler des dispositions favorables à la **mixité fonctionnelle** : recherche de compacité ; localisation des hébergements dédiés aux personnes dépendantes, des équipements, des services (notamment de santé) et des commerces de proximité facilitant leur accès rapide et sécurisé par modes actifs ; maîtrise des emprises stratégiques identifiées via des emplacements réservés par exemple ; règles de diversité commerciale (au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme), etc.
- De formuler des dispositions favorables à la **mixité sociale, générationnelle**, et à la **satisfaction de l'offre en structures d'hébergement pour personnes âgées** : les outils mobilisables sont entre autres les emplacements réservés, les servitudes de mixité sociale, les règles encourageant la sous-destination de construction « hébergement » (au titre de l'article R151-37 du code de l'urbanisme)...

Il est recommandé pour les PLU/PLU_i de décliner et mettre en œuvre les principes exposés pour une approche « alimentation » dans le diagnostic, préservation des espaces agricoles en particulier ceux à plus fort potentiel, démarche ERC, promotion d'autres dispositifs de

de planification et d'urbanisme : Par la préservation du foncier agricole et Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité

préservation/valorisation, intégration le cas échéant de la problématique agricole et alimentaire dans les OAP...).

Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité

- 1) Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.
- 2) Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.
- 3) Les réseaux de transports publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.
- 4) Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.
- 5) L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée
- 6) Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en

Il est recommandé dans les PLU(i) :

- De réaliser un **état des lieux** des pôles d'échanges multimodaux du territoire et leur **hiérarchisation**,
- De traduire, pour chacun de ces pôles, les **objectifs de maintien ou de développement** de leurs capacités d'accueil et d'inscrire, si nécessaire, les créations de pôles d'échanges nouveaux,
- De formaliser, dans le règlement graphique ou dans des OAP, les espaces déjà dédiés au PEM et les **espaces nécessaires à leur développement projeté**, par l'usage **d'emplacements réservés si nécessaire**.

Ne concerne pas les PLU(i) – d'avantage les PDU.

Ne concerne pas les PLU(i) – d'avantage les PDU.

Ne concerne pas les PLU(i) – d'avantage les PDU.

Ne concerne pas les PLU(i) – d'avantage les PDU.

Dans les PLU(i), il est recommandé de :

tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.

- 7) Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.
- 8) Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.
- 9) Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.
- 10) Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.

- Dresser un **état des lieux** des offres dites « privées » desservant le territoire (services proposés, fonctionnement, points de prise en charge, zones couvertes),
- Identifier les **potentiels de complémentarités** avec les projets du territoire en matière de mobilité, d'urbanisme,
- **Mettre en avant les éventuelles adaptations** réalisées en vue du développement de ce type de services (par exemple, réalisation d'une aire de covoiturage, modification du règlement concernant le stationnement).

Ne concerne pas les PLU(i) – d'avantage les PDU.

Dans les PLU(i), il est recommandé :

- **D'intégrer les schémas cyclables d'échelle supérieure** : Schéma national Véloroutes Voies vertes, Schéma Régional Véloroutes Voies Vertes, Schémas départementaux,
- **D'envisager les itinéraires locaux complémentaires** si cela est jugé pertinent,
- De **réaliser une OAP dédiée aux mobilités actives**,
- D'identifier, quand cela est possible, les **réserves foncières** nécessaires au développement des itinéraires envisagés.

Les SCoT et les PLU(i) peuvent accompagner des règles en ce sens, en intégrant une réflexion sur **l'apaisement des circulations** sur les voies structurantes du territoire, ou encore sur la **requalification des zones fortement routières en boulevards urbains** (baisse de la vitesse, voies réservées, pistes cyclables, etc.).

Il est recommandé dans les PLU(i) :

- De réaliser un **état des lieux** des sites stratégiques et de leur accessibilité tous modes,
- De **formaliser, dans le règlement graphique, les espaces déjà dédiés** à ces fonctions, et les espaces nécessaires à leur développement projeté.

Il est possible de **réaliser des OAP sur les secteurs identifiés comme « à développer »**.

- 11) Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux identifiés dans le présent SRADDET

Il est recommandé, dans les documents d'urbanisme et de planification, d'indiquer l'appartenance d'un ou des axes du territoire au **réseau routier d'intérêt régional**.

Axes routiers d'aménagement du territoire :

RD933 : Intersection A64 (Orthez) – Limite département Pyrénées Atlantiques : 67,8 km

Climat, air et énergie

- 1) Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

Une bonne orientation, par rapport au soleil et aux vents dominants, d'un bâtiment conditionne fortement ses **gains et déperditions énergétiques**.

Ainsi, une **exposition permettant de capter directement les rayonnements solaires** notamment en périodes printanière, automnale et hivernale diminue fortement les charges de chauffage et d'éclairage. De plus, elle améliore le confort de vie (héliotropisme). Enfin, elle **permet l'installation d'équipements de production d'eau chaude et d'électricité solaires performants**.

Malgré ces atouts, on constate qu'une majorité des constructions neuves n'intègre pas les principes simples et sans coût de la bioclimatie.

Il s'agit d'appliquer au mieux le principe de l'orientation bioclimatique, notamment pour l'optimisation de l'ensoleillement dans tout programme d'urbanisation : **emplacement des parcelles à urbaniser, tracé des voiries d'accès, positionnement des bâtiments sur les parcelles et orientation maximalisée des bâtiments**.

Aussi, les choix d'aménagement devront être établis avec une **prise en compte systématique des potentiels de la bioclimatie** pour une maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments à construire mais également des **potentiels de développement des énergies renouvelables**.

Il est recommandé que les orientations d'aménagement et/ou le règlement d'urbanisme transposent cette règle en tenant compte des caractéristiques topographiques et géographiques locales.

- 2) Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.

Dans les systèmes urbains, la densification du bâti, la minéralisation des constructions, de leurs abords et des voiries et la croissance des rejets thermiques (véhicules motorisés, bureautique, réfrigération et climatisation...) augmentent considérablement la température moyenne de l'air (+ 2 ° à 4 °) en comparaison des espaces ruraux voisins.

De plus, avec le stockage dans les matériaux accumulateurs de calories (surfaces noires, voiries...), le refroidissement est significativement freiné en période nocturne.

Ces deux phénomènes créent des îlots de chaleur urbains dont les conséquences sur la santé humaine (morbidity et mortalité) et les activités économiques s'aggravent en périodes chaudes et caniculaires. De plus, celles-ci seront plus fréquentes, plus intenses et durables avec le réchauffement climatique...

- 3) Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

Aussi, il s'agit **d'engager des programmes de rafraîchissement passif** par la déminéralisation, la végétalisation et la généralisation de l'effet Albedo (matériaux réfléchissants) pour les bâtiments, les voiries et les espaces publics.

Il est recommandé que :

- Les collectivités locales ou leurs groupements **identifient leurs espaces urbains denses** puis établissent une **cartographie des zones sensibles au risque d'îlots de chaleur**.
- Elles intègrent dans les documents d'urbanisme et leur évaluation environnementale un **double volet : îlots de chaleur et gisements de rafraîchissement** (îlots et veines/artères). Pour ce second volet, l'approche fait lien avec les volets espaces naturels et agricoles, les corridors écologiques et les itinéraires de déplacements doux du document.
- Les **règlements d'urbanisme limitent significativement l'imperméabilisation des sols**, favorisent la **végétalisation verticale et horizontale**, créent des **zones de fraîcheur** en facilitant la présence de l'eau comme des points d'eau permanents ou temporaires (noues, bassins d'infiltration ...) et la réouverture de cours d'eau le cas échéant.

Ils **limitent l'usage de matériaux** (composition et couleur) **qui augmentent la capture et le stockage de la chaleur et freinent le phénomène d'albedo**.

Le règlement d'urbanisme peut imposer une **part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables**, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer, également, au maintien de la **biodiversité et de la nature en ville**
- article L. 151-22 du code de l'urbanisme

Il est recommandé que les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et quantité par :

- Les économies d'eau (...),
- **La réduction des ruissellements en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration afin d'assurer une transparence hydraulique.**
La limitation de l'imperméabilisation pourra être obtenue en **favorisant le développement urbain sur des surfaces déjà imperméabilisées**, en conditionnant l'imperméabilisation nouvelle des sols à la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.
L'infiltration sera favorisée par **l'utilisation de matériaux perméables, par l'intégration de zones d'infiltration (noues, toitures végétalisées...)**
- La **récupération des eaux pluviales** en développant les systèmes de récupération de l'eau de pluie des surfaces imperméables afin de les utiliser pour des usages non alimentaires à la place du réseau d'eau potable.

- 4) Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer
- 5) Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.
- 6) Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.
- 7) L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée

- La **réutilisation des eaux grises ou eaux usées**. Dans une logique d'économie de prélèvements et de réduction des déchets, la réutilisation des eaux usées après un traitement approprié doit être favorisée pour répondre aux besoins pour l'irrigation, l'industrie et pour les usages domestiques.
- La **préservation des zones tampons** (...).

Ne concerne pas les PLU(i).

Ne concerne pas le territoire de la CC Lacq-Orthez.

Il est recommandé que :

- Les règlements d'urbanisme des PLU(i), tout en visant la bonne intégration architecturale des **travaux d'isolation extérieure** dans le patrimoine bâti existant, **les facilitent par la localisation des périmètres urbanisés concernés** et les règles d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation et d'aspect des revêtements.

Il est recommandé que les collectivités territoriales facilitent l'application des énergies renouvelables dans leurs documents et règlements d'urbanisme **pour tous les types de bâtiments.**

De plus, elles peuvent activer les possibilités offertes dans les documents de planification et d'urbanisme pour **viser les objectifs de bâtiments et de territoires à énergie positive** :

- Le règlement d'urbanisme peut « **définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées** qu'il définit.

A ce titre, il peut imposer une **production minimale d'énergie renouvelable**, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci » - article L. 151-21 du code de l'urbanisme.

Il peut également prévoir « **dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive** » - article L. 151-28 du Code de l'urbanisme.

- 8) L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.
- 9) Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.
- 10) L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.
- 11) L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

Il est recommandé que les documents et les règlements d'urbanisme permettent une **variabilité de l'inclinaison des toits** et des caractéristiques techniques et esthétiques des toitures pour **permettre l'installation d'unités solaires performantes**.

Il est recommandé que les documents de planification SCoT prescrivent cette règle en définissant les secteurs opportuns et que les **documents d'urbanisme la transposent** en **cartographiant les espaces et en précisant les modalités techniques et architecturales** de mise en œuvre.

Il est recommandé de mobiliser les outils suivants :

- **Le règlement du PLU(i)** qui « peut **définir des secteurs** dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.
A ce titre, il peut imposer une **production minimale d'énergie renouvelable**, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés » (art. L151-21 du code de l'urbanisme). Il s'agira, également, de faciliter la mise en œuvre des réseaux de chaleur pour activer le potentiel offert par l'application de l'article 712.1-5 du code de l'énergie sur les périmètres de développement prioritaire.
- Enfin, Le PLU(i) avec ses règles en matière d'usage des sols (densité, mixité) et de performances énergétiques qui peut **faciliter le développement potentiel des réseaux de chaleur et de froid**

Il est recommandé que :

- Les **orientations d'aménagement et de programmation (PLU(i))** fixent des **objectifs quantifiés de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable** en lien avec les PCAET ou équivalents,
- Les documents d'urbanisme identifient spatialement les **lieux potentiels d'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable**.

(...)

Il est par ailleurs recommandé **d'associer étroitement les gestionnaires des différents réseaux d'acheminement de l'énergie aux travaux de planification et d'organisation pour l'implantation des infrastructures**.

Protection et restauration de la biodiversité

- 1) Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire

Il est recommandé que les documents d'urbanisme et de planification :

- Déterminent et caractérisent à leur échelle les continuités écologiques dans l'état initial de l'environnement,

- (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle
- 2) Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs d biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).
 - 3) Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.
 - 4) Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés

- Analysent la fonctionnalité de ces continuités écologiques, les menaces et obstacles existants
- Apportent un croisement avec les enjeux régionaux.
- Définissent des mesures d'évitement et justifient les choix opérés.
- Présentent de manière claire la prise en compte des continuités écologiques des documents de rang supérieur,
- Affirment clairement l'ambition politique pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques locales.

Les prescriptions du DOO, **les OAP, le règlement, les documents graphiques**, peuvent notamment être mobilisés pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Les PLU(i) peuvent inclure ces principes dans leurs **Orientations d'Aménagement et de Programmation**, proposer des OAP **thématiques** ou encore des **outils réglementaires**.

Il est recommandé que les documents de planification et d'urbanisme mettent en œuvre tout ou partie de la palette d'outils à leur disposition pour maintenir et créer des espaces de respiration, de « nature en ville », favorables à la biodiversité, dont :

- La définition dans les PLU(i) **d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** incluant des principes de maintien de surfaces végétalisées.
Les OAP jouent un rôle clé dans la traduction opérationnelle du projet de territoire. Elles sont notamment utilisées pour le décliner de façon plus détaillée, que ce soit sur un espace donné (à l'échelle de la communauté dans son ensemble, d'un secteur, d'une commune, d'un quartier...) ou que ce soit sur une thématique spécifique du projet.
- L'utilisation **d'outils réglementaires** du PLU(i) (zonages, emplacements réservés aux espaces verts, ou encore imposition d'une part-minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (coefficient de biotope par surface), ...).
Le **Coefficient de Biotope par Surface** (CBS) est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco-aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle.

Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un ilot, d'un quartier ou d'un plus vaste territoire.

Prévention et gestion des déchets

- 1) Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.
- 2) Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.
- 3) L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.
- 4) Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.
- 5) Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.

Ne concerne pas directement les PLU(i).

Ne concerne pas directement les PLU(i).

Ne concerne pas directement les PLU(i).

L'intégration de la thématique déchets dans les documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU(i)) est indispensable.

Il est donc indispensable d'intégrer dans les documents d'urbanisme et les règlements de voiries, la gestion des déchets de la construction afin de développer leur réutilisation, leur collecte et leur valorisation en proximité, et lutter ainsi contre les dépôts sauvages ou pratiques illégales qui peuvent être liés au déficit de solutions locales.

En amont, le SCOT peut intégrer la thématique des déchets du BTP et localiser les grands projets d'équipements, mais c'est aux documents d'urbanisme (PLU) qu'il revient de **définir les emplacements nécessaires**.

Le choix des sites relève de la décision locale que ce soit au niveau préfectoral ou communal. **L'inscription de tels sites dans les documents d'urbanisme** devrait être un atout en faveur de leur acceptation.

D. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme créé par la loi SRU en décembre 2000.

Il détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'aménagement et de développement, en mettant les principes du développement durable au cœur des politiques d'urbanisme.

Le document se doit être compatible avec les règles définies du SRADDET.

A leur tour, les PLUi doivent être compatibles avec les dispositions du SCoT.

Toutefois, le territoire de la CC Lacq-Orthez n'est pas couvert par un SCoT.

2. CONSEQUENCE DE L'ABSENCE D'UN SCoT

L'absence de SCoT au sein d'un périmètre d'élaboration d'un PLU(i) va nécessiter des procédures supplémentaires.

Une fois le PLU(i) arrêté, conformément à l'article L142-5 du Code de l'urbanisme, les nouvelles zones à urbaniser devront faire l'objet **d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée** accordée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF, le cas échéant, de l'établissement public élaborant le SCoT (s'il est en cours de d'élaboration).

Article L142-5 du Code de l'Urbanisme :

« La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Par ailleurs, ce même dossier d'arrêt du PLUi devra être **soumis pour avis à la CDPENAF qui aura 3 mois** pour se prononcer (article L153 du Code de l'urbanisme).

Enfin, lorsque le PLUi porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un SCoT approuvé, il est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (article L153-23 du Code de l'urbanisme).

E. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET à l'échelle de la Communauté de Communes Lacq-Orthez est en cours de révision. Le PCAET en vigueur a été adopté en 2017 pour une durée de 6 ans. L'élaboration d'un second plan a débuté en 2023.

Le PLUi devra être compatible avec le PCAET en cours de révision.

F. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le territoire Lacq-Orthez est couvert par un Programme Local de l'Habitat adopté le 12 décembre 2016. Par délibération en date du 26 septembre 2022, la CC Lacq-Orthez s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH pour la période 2024-2029.

Le 18 novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a voté les éléments du PLH. Ces derniers comprennent un diagnostic, un document portant sur la stratégie du territoire en matière de logements, des objectifs territorialisés et un programme d'actions. Les actions du PLH portent notamment sur le renouvellement de l'attractivité résidentielle du territoire, la réponse aux besoins en logements de tous les publics, l'appui de l'habitat comme levier des transitions environnementales et sociétales, et l'observation et l'animation de la mise en œuvre du PLH.

Le PLUi Lacq-Orthez devra être compatible avec le futur PLH.

B. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) ADOUR-GARONNE

Le territoire de la CC Lacq-Orthez est couvert par plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans lequel est exposé la mise en œuvre de la directive inondation.

Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le premier PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne a été élaboré, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin (PCB), en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Il a été arrêté le 1er décembre 2015.

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le PGRI à l'horizon 2027 a souligné 7 objectifs stratégiques :

- N°0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changements et évolutions démographiques...),
- N°1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes,
- N°2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés,
- N°3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourci le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- N°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires,

- N°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- N°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi du PGRI 2022-2027 sur le bassin Adour-Garonne, **15 indicateurs ont été définis.**

Ces quinze indicateurs permettent de mesurer la progression de la politique de gestion des risques inondation menée à l'échelle du bassin hydrographique.

Objectif(s) stratégique(s) PGRI 2022-2027	Indicateurs
0 et 2	Évolution du nombre d'arrêtés catastrophe naturelle « CATNAT » inondations/submersions
0 et 2	Population en zone inondable dans l'EAIP et en zone inondable des TRI
1	Couverture des territoires des SLGRI par des PAPI
1	Évolution des structures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques
2	Enjeux situés en zone inondable dans les TRI

2 ou 3	Communes situées en zone inondable disposant d'au moins un repère de crue
2 ou 3	Disponibilité des cartes de zones inondées potentielles (ZIP) sur les stations de prévision de crues
2 ou 3	Abandonnement à APIC et Vigicrues Flash
2 ou 3	Communes situées dans les TRI dotées d'un plan communal de sauvegarde (PCS)
4	Couverture par des PPRi des territoires les plus exposés au risque inondation
4	Réalisation effective des diagnostics de réduction de vulnérabilité prévus dans les PAPI
1 et 5	Linéaire de cours d'eau gérés en regard du nombre de syndicats pérennes
5	Développement des SAGE et des contrats territoriaux
6	Évolution du nombre des Systèmes d'Endiguement (SE) et des Aménagements Hydrauliques (AH) autorisés
2 à 6	Avancement des actions PAP

Le PLUi Lacq-Orthez devra être compatible avec les dispositions du PGRI Adour-Garonne.

C. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

« Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites » (article L515-3 du Code de l'environnement).

Le SRC est en cours élaboration par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans l'attente, les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC) restent en vigueur.

Dès lors que le SRC de Nouvelle-Aquitaine sera approuvée, le PLUi de Lacq-Orthez, devra se rendre compatible à ce dernier si tel n'est pas le cas.

IV. LES DOCUMENTS DE REFERENCE POUR LE PLU*i*

Certains documents existants sur des territoires ne sont pas juridiquement opposables au PLU(i) car la Loi ne le prévoit pas. Néanmoins, ces documents constituent des documents de référence sur des sujets d'aménagement du territoire sur lesquels les autres acteurs de PLU(i) pourront utilement s'appuyer et renvoyer.

Sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, voici les documents pouvant être intégrés dans le PLU(i) dans un rapport de référence :

- ✓ Schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021,
- ✓ Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Pyrénées-Atlantiques (PDALHPD) approuvé en décembre 2018,
- ✓ Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques paru en 2003. Nouvelle version en cours d'élaboration,
- ✓ Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019, annexé au SRADDET Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ Plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département des Pyrénées-Atlantiques validé le 18 septembre 2020,
- ✓ Schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral le 12 avril 2002,

- ✓ Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Pyrénées-Atlantiques actualisé en mars 2017,
- ✓ Schéma régional des véloroutes et voies vertes de Nouvelle-Aquitaine 2020-2030 adopté en mai 2020,
- ✓ **Dispositif « petites villes de demain » dont bénéficient les communes de Mourenx et Orthez,**
- ✓ Plan régional d'agriculture durable (PRAD) de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ Plan régional santé environnemental 2017-2021 de Nouvelle-Aquitaine (PRSE),
- ✓ **Plan de mobilité simplifié approuvé par délibération du 22 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Lacq-Orthez.**

PARTIE 2. Contexte général

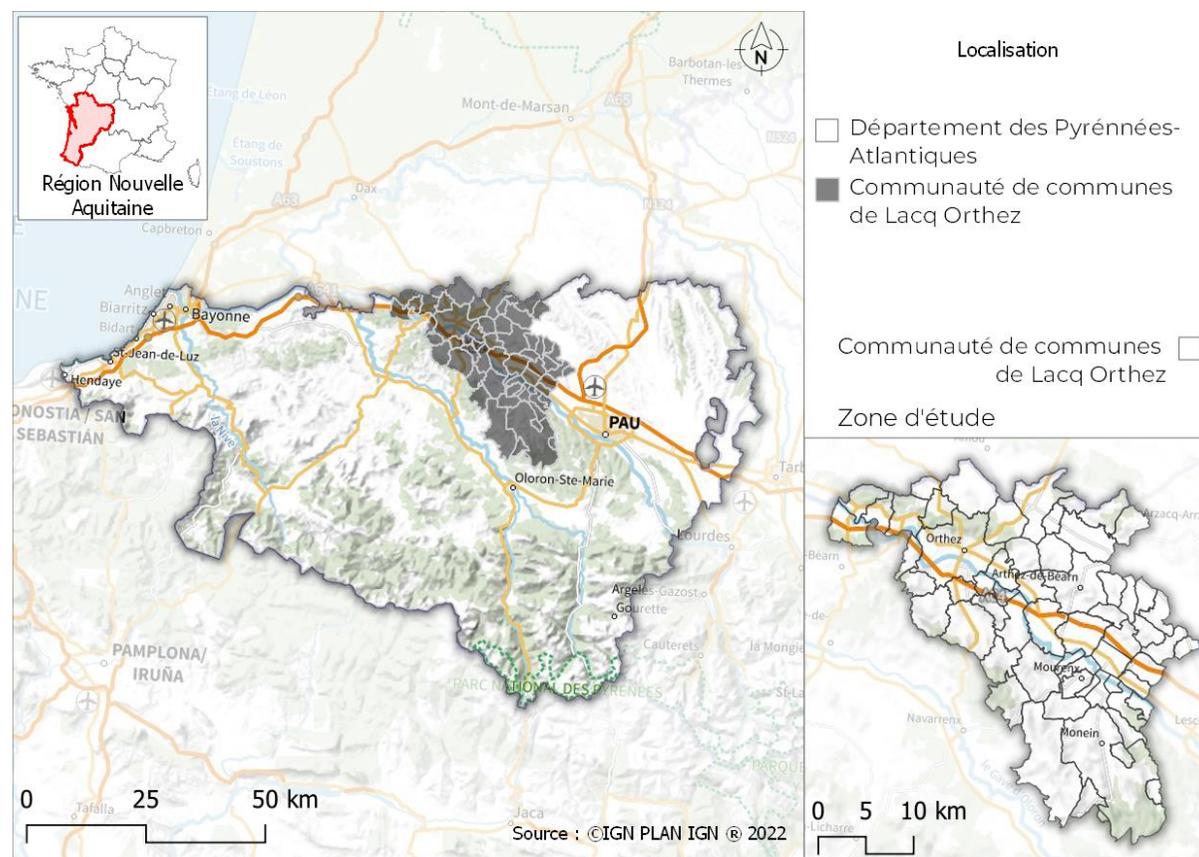
I. CONTEXTE GENERAL

A. LOCALISATION ET HISTOIRE DE L'INTERCOMMUNALITE

Le territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez s'étend sur près de 730 km² et compte 61 communes et 52 817 habitants. Il se situe au nord du département des Pyrénées-Atlantiques et est limitrophe avec le département des Landes. Il se compose d'une grande diversité de situations locales au sein même de la collectivité, tant au niveau naturel (la mosaïque paysagère offerte par les différentes trames écologiques) qu'au niveau patrimonial et social (démographie, histoire, offre locale des communes variée et inégalement répartie, polarisation des habitants vers tel ou tel pôle urbain, etc.).

La CC Lacq-Orthez forme une unité territoriale et administrative. Les caractéristiques de son écosystème social et culturel doivent être analysées afin d'identifier les enjeux et les potentialités de développement.

Ce groupement de communes résulte de diverses temporalités dans le processus de fusion avec la création du Syndicat Mixte du Pays de Lacq en novembre 2003 qui regroupait initialement 4 communautés de communes telles que Arthez-de-Béarn, Lacq, Lagor et Monein. Le 1er janvier 2011 marque la fusion de ces quatre communautés de communes qui représentait désormais la communauté de communes de Lacq avec 47 communes. La création de la communauté de communes de Lacq-Orthez est ensuite créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion des communautés de communes de Lacq, de la commune de Bellocq ainsi que la communauté de communes du canton d'Orthez.



Localisation de l'Intercommunalité

Les communes membres au 1^{er} janvier 2023 :

2019	Population totale (2019)	Densité (hab/km ²)
ABIDOS	214	69,9
ABOS	544	64,4
ARGAGNON	702	75,2
ARNOS	130	22,8
ARTHEZ-DE-BEARN	1835	65,7
ARTIX	3428	376,3
BAIGTS-DE-BEARN	865	63,9
BALANSUN	299	27,9
BELLOCQ	909	71,9
BESINGRAND	145	63,3
BIRON	637	159,3
BONNUT	794	36,1
BOUMOURT	165	20,5
CARDESSE	300	39,1
CASTEIDE-CAMI	260	38,2
CASTEIDE-CANAU	302	32,7
CASTETIS	624	68,9
CASTETNER	133	20,3
CASTILLON-D'ARTHEZ	330	49,2
CESCAU	612	76,7
CUQUERON	189	54,3
DOAZON	182	29,6
HAGETAUBIN	576	30,6
LAA-MONTDRANS	432	70,8
LABASTIDE-CEZERACQ	556	111
LABASTIDE-MONREJEAU	604	73,7
LABEYRIE	115	31,2
LACADEE	152	31,6
LACOMMANDE	193	58
LACQ	725	42,5
LAGOR	1158	55,2
LAHOURCADE	699	63,9
LANNEPLAA	305	42
LOUBIENG	503	21,5
LUCQ-DE-BEARN	919	18,8
MASLACQ	882	66,2
MESPLEDE	344	30
MONEIN	4435	54,9
MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE	1137	62,3
MOURENX	6122	965,6
NOGUERES	138	70,8
ORTHEZ-SAINTE-SUZANNE	10369	226,1
OS-MARSILLON	536	98,3
OZENX-MONTESTRUCQ	388	23,7
PARBAYSE	335	51,9
PARDIES	860	147,8
PUYOO	1125	120,7
RAMOUS	494	65,2

SAINT-BOES	361	38
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	163	31,3
SAINT-MEDARD	202	17,9
SALLES-MONGISCARD	297	50,9
SALLESPISSSE	571	37,6
SARPOURENX	310	92,5
SAULT-DE-NAVAILLES	941	42,3
SAUVELADE	265	22,3
SERRES-SAINTE-MARIE	571	60,2
TARSACQ	530	125,3
URDES	310	52,6
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	210	53,6
VIELLESEGURE	385	26,9
TOTAL	52817	78,88

B. DES CONTEXTES TRES VARIES, AMENANT A UN TERRITOIRE DIVERS ET POLARISE

Le territoire, traversé par le Gave de Pau et l'autoroute A64 s'est développé le long de cet axe et est marqué par des contextes variés, à tout point de vue :

- Le contexte naturel du territoire : une mosaïque paysagère, un relief marqué et un réseau hydrographique très dense ;
- Le contexte patrimonial : entre un passé médiéval et un territoire récemment industriel ;
- Le contexte social et fonctionnel : l'organisation du territoire est polycentrique, avec deux centralités principales (Orthez et Mourenx), des pôles relais et une strate rurale.



II. CARTE D'IDENTITE DU TERRITOIRE ET DES COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

Nombre d'habitants en 2020 : 52 674 Densité : 72.3 hab/km² Superficie : 730.5 km²

OFFRE LOCALE

- > Orthez et Mourenx permettent aux habitants d'accomplir la majorité des actes courants et structurent le bassin de vie
- > Un maillage commercial équilibré mais caractérisé par une vacance commerciale des centres au profit des zones périphériques
- > Une très bonne représentativité des équipements dédiés à la petite enfance et aux jeunes

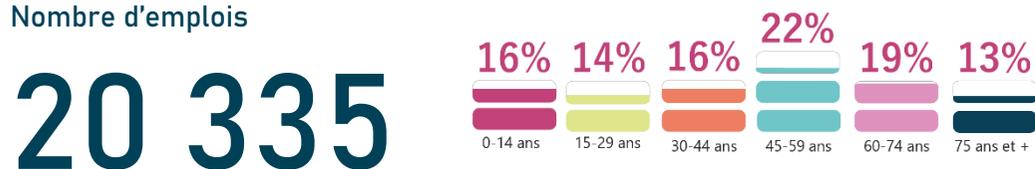
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

Un patrimoine bâti et naturel riche (label villes et Pays d'Art et d'Histoire)
 21 monuments historiques inscrits ou classés

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINT PARTICULIER

- > Un territoire d'identités fortes marqué par son industrie et son patrimoine
- > Nombreux risques naturels et technologiques sur le territoire

ABIDOS

Nombre d'habitants en 2020 : 212 Densité : 69.3 hab/km² Superficie : 3.06 km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte avec la présence d'indépendants.

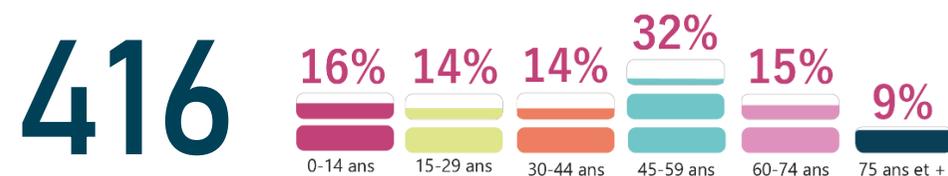
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Saturnin

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINT PARTICULIER

- > Projet de regrouper l'école (déplacer la cantine)
- > Projet de cinq logements communaux
- > Réaménagement du centre en termes de place et de sécurité.
- > PPRT très contraignant sur la commune.

ABOS

Nombre d'habitants en 2020 : 537 Densité : 63.6 hab/km² Superficie : 8.45 km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte comprenant des commerces ambulants (pizzeria et poissonnerie) venant sur la commune le jeudi ainsi qu'un garage auto et un coiffeur. Présence d'une école (RPI)

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet d'accueil d'un entrepôt Lidl impliquant le besoin en logement de 350 à 400 employés.

ARGAGNON

Nombre d'habitants en 2020 : 702 Densité : 75.2 hab/km² Superficie : 9.33 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité comprenant la présence d'une boulangerie, d'un café bar-tabac et d'un restaurant ainsi qu'un salon de coiffure et des sociétés indépendantes. De plus l'offre de services se compose d'un cabinet d'infirmières et d'un ostéopathe.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

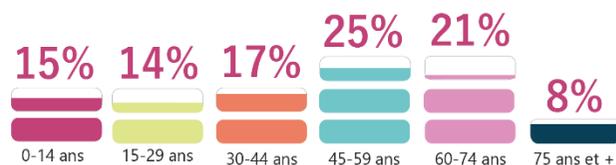
- Eglise Saint-Pierre
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

111



POINT PARTICULIER

- > Projet de lotissement en cours de construction
- > Projet de création d'une salle de convivialité
- > Construction d'une nouvelle mairie

ARNOS

Nombre d'habitants en 2020 : 134 Densité : 23.6 hab/km² Superficie : 5.69 km²

Bassin de vie : **Pau**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité présente sur la commune.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise de l'Assomption-de-la-Très-Bienheureuse-Mère

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

13



POINTS PARTICULIERS

- > Projet du réaménagement d'une ancienne grange en salle polyvalente
- > Circuit automobile sur la commune.

ARTHEZ-DE-BEARN

Nombre d'habitants en 2020 : 1829 Densité : 65.5 hab/km² Superficie : 27.92 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité importante en ce qui concerne les différents types de commerces, surtout alimentaires (supermarchés, boulangeries, boucherie, restaurants, magasins spécialisés...) auxquels on ajoute la présence d'un marché alimentaire et non alimentaire hebdomadaire. Mais également en termes d'offre liée à la santé (médecins, kinésithérapeute, infirmières, pharmacie...).

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

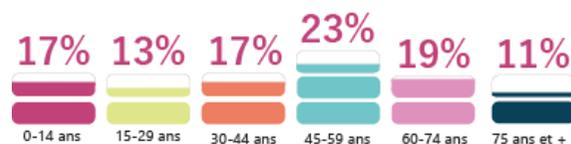
- Motte castrale médiévale de Canarde (site inscrit)
- Commanderie de Caubin (immeuble partiellement classé)
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Etienne
- Chapelles de N'Haux et du Cagnès

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

531



POINT PARTICULIER

- > Projet de construction d'une crèche
- > Réflexion autour de la création d'une résidence seniors
- > Projet de construction d'un lotissement
- > Le chemin de Saint Jacques traverse le centre-ville

ARTIX

Nombre d'habitants en 2020 : 3434 Densité : 376.9 hab/km² Superficie : 9.11 km²

Bassin de vie : **Artix**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité importante avec la présence de commerces alimentaires (poissonnerie, boucherie, épicerie gourmande, boulangerie, supermarché...), ainsi que d'un magasin de vêtements et d'un cordonnier.

L'offre de proximité se compose également d'un pôle santé regroupant une pluralité de métiers et de deux pharmacies.

Un marché hebdomadaire alimentaire et non alimentaire est présent sur la place principale.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

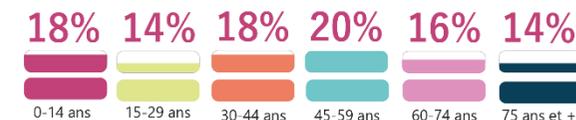
- Château la Castanhère (immeuble inscrit)
- Eglise de Saint-Pierre la Bastide
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

1646



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de rénovation de l'école des fêtes avec cours
- > Projet de construction d'un petit gymnase
- > Rénovation de l'école de musique en cours
- > Projet de construction d'une deuxième salle des fêtes
- > Construction d'un gymnase pour compléter l'offre
- > Projet de réaménagement de l'extérieur de la cité HLM de Padix
- > Projet de lotissement sur les hauts d'Artix

BAIGTS-DE-BEARN

Nombre d'habitants en 2020 : 866 Densité : 64 hab/km² Superficie : 13,53 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte avec la présence d'un multiple rural - vente de produits locaux.

Présence d'une école primaire (RPI)

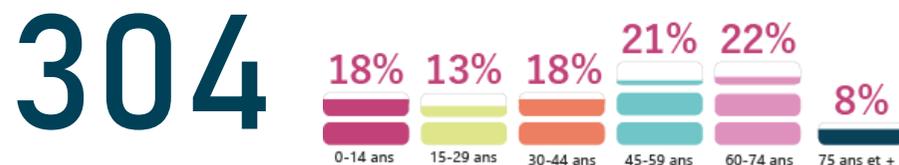
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Vincent-Saint-Barthélémy
- Temple protestant de Luns
- Zone de présomption de prescription archéologique

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINT PARTICULIER

- > Projet d'installation d'un cabinet médical
- > Projet de réhabilitation d'un logement
- > Projet de remise à niveau des voiries du centre-bourg
- > Projet de démolition d'un bâtiment afin de favoriser les espaces verts

BALANSUN

Nombre d'habitants en 2020 : 305 Densité : 28.4 hab/km² Superficie : 10.7 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte comprenant seulement la présence d'artisans, d'une assistante maternelle et d'un cuisinier.

Présence d'une école (RPI)

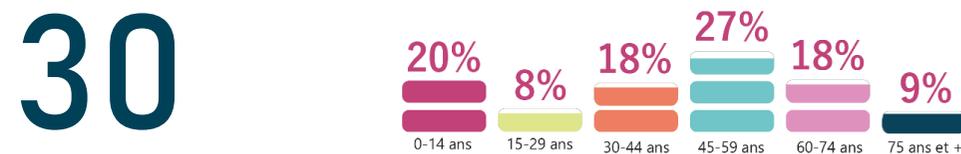
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise de l'Assomption de Notre-Dame

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de rénovation de l'école et de l'appartement présent au-dessus de celle-ci

BELLOCQ

Nombre d'habitants en 2020 : 913 Densité : 72.2 hab/km² Superficie : 12.65 km²

Bassin de vie : **Salies-de-Béarn**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte comprenant seulement quelques artisans et entreprises.

Présence d'une école maternelle et primaire.

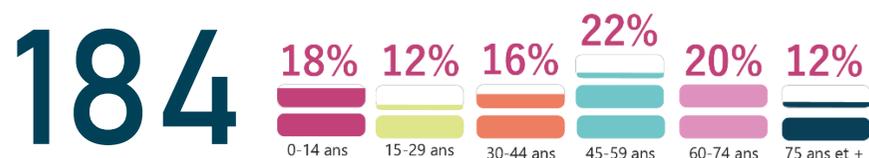
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Château de Bellocq (immeuble classé)
- Ruines du château et ses abords (site inscrit)
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Notre-Dame
- Temple protestant

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINT PARTICULIER

- > Projet d'extension de la zone d'activité
- > Projet d'une société de messagerie et emplacement réservé pour une zone de covoiturage
- > Projet de création de logements
- > Projet de déviation pour les poids lourds

BESINGRAND

Nombre d'habitants en 2020 : 145 Densité : 63.3 hab/km² Superficie : 2.29 km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité sur la commune elle-même mais des échanges importants existent avec la commune voisine de Pardies.

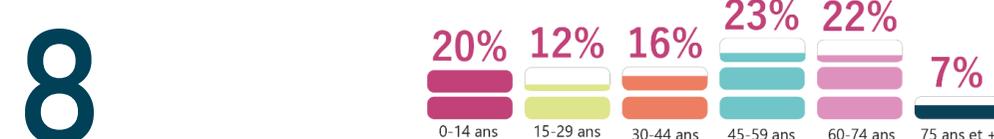
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Jacques de Bézingrand

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de construction d'une plateforme logistique (Lidl) en partie sur la commune
- > Projet de construction d'un lotissement communal (locatif)

BIRON

Nombre d'habitants en 2020 : 617 Densité : 154.3 hab/ km² Superficie : 4 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité comprenant des commerces alimentaires (boulangerie, auberge, restaurant, supermarché), des artisans et des entreprises (garage automobile, chaudronnerie, charpentier...). L'offre de services est assurée par la présence d'un cabinet d'infirmières et d'une pharmacie.

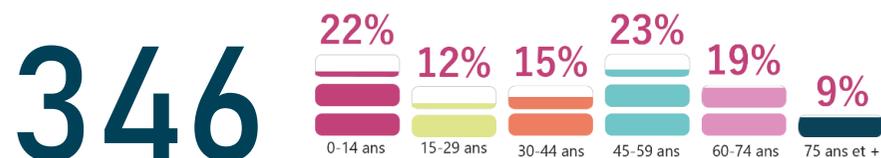
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Château de Brassalay (immeuble inscrit)
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Jean-Baptiste des Rivières

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINT PARTICULIER

- > Projet de construction de nouveaux logements
- > Projet de construction de logements locatifs communaux
- > Projet d'aménagement d'un parking et d'une voirie afin de traverser le bourg
- > Volonté de réhabiliter une grange

BONNUT

Nombre d'habitants en 2020 : 813 Densité : 36.9 hab/ km² Superficie : 22 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte composée d'un maraîcher et d'une coiffeuse à domicile ainsi que de quelques boutiques de vente. Présence d'une école maternelle et primaire.

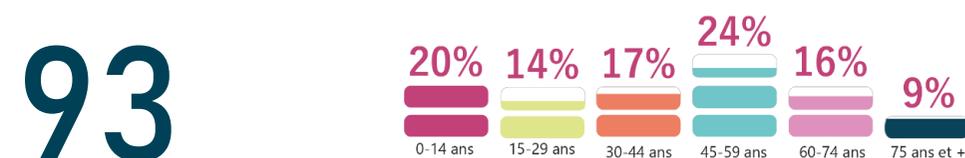
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Martin

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de lotissement privé
- > Projet de conservation de l'école

BOUMOURT

Nombre d'habitants en 2020 : 167 Densité : 20.8 hab/km² Superficie : 8km²

Bassin de vie : **Pau**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte correspondant à la vente directe sur l'exploitations de deux agriculteurs et la présence d'un artisan.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

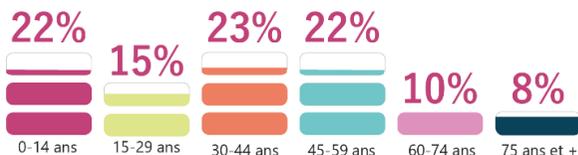
- Eglise Sainte-Marie-Madeleine

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

21



POINT PARTICULIER

- > Volonté de construire des logements sur une parcelle communale en réserve
- > Volonté de créer un espace public proche de la mairie
- > Projet de réhabilitation du monument au mort et du terrain de basket

CARDESSE

Nombre d'habitants en 2020 : 299 Densité : 39 hab/km² Superficie : 7.7 km²

Bassin de vie : **Monein**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte avec la présence d'un distributeur de pain et de quelques artisans.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

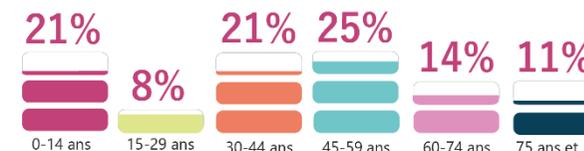
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Notre-Dame

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

42



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de création de halles et d'une aire de jeux
- > Projet d'aménagement afin de sécuriser le centre-bourg

CASTEIDE-CAMI

Nombre d'habitants en 2020 : 266 Densité : 39.1 hab/km² Superficie : 6.8 km²

Bassin de vie : **Artix**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte avec la présence d'artisans, d'une MAM et d'infirmières libérales.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

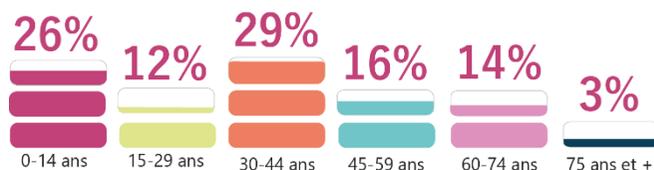
- Eglise Saint-André

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

26



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de créer une liaison piétonne avec Cescau
- > Projet en cours relatif à la création de trois logements locatifs à loyers modérés dont un PMR
- > Volonté de créer des logements sociaux communaux

CASTEIDE-CANDAU

Nombre d'habitants en 2020 : 312 Densité : 33.8 hab/km² Superficie : 9.2 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte comprenant seulement la présence de vente à la ferme et de plusieurs artisans (menuisiers, électricien...).

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

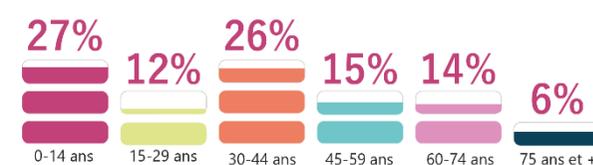
- Eglise Saint-Jean-Baptiste

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

52



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de création d'un « camping à la ferme »
- > Projet privé de six lots comprenant des logements sociaux et/ou inclusifs

CASTETIS

Nombre d'habitants en 2020 : 636 Densité : 70.2 hab/km² Superficie : 9.1 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité mais présence d'artisans.
 Présence d'une école (RPI)

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

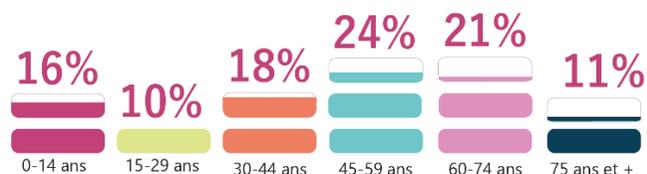
- Château de Candau
- Moulin de Candau
- Eglise Saint-Laurent
- Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

134



POINTS PARTICULIERS

- > Projet d'entretenir le patrimoine existant
- > Réflexion autour du groupe scolaire

CASTETNER

Nombre d'habitants en 2020 : 134 Densité : 20.4 hab/km² Superficie : 6.6 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre commerciale très restreinte comprenant seulement la présence d'un grossiste (épicerie fine).

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

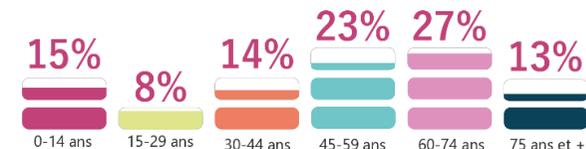
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Eglise Marie-Madeleine

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

8



POINTS PARTICULIERS

- > Pas de projets en cours
- > Présence de vues remarquables

CASTILLON

Nombre d'habitants en 2020 : 335 Densité : 49.9 hab/km² Superficie : 6.7 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte composée d'un café communal en cours de réalisation mais également d'artisans et d'auto-entrepreneurs

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

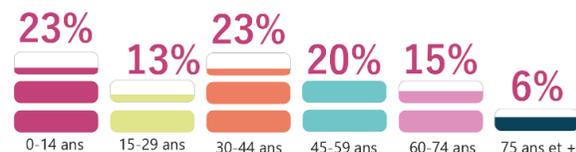
- Eglise de Saint-Pierre

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

22



POINTS PARTICULIERS

- > Projets de créer des offres de proximité avec un futur café communal ainsi qu'une épicerie participative
- > Projet de Réhabilitation d'une maison tombant en ruine
- > Projet de revitalisation du centre bourg avec la création d'une nouvelle mairie et d'une médiathèque
- > Projet de création d'un parcours de santé dans le bois communal

CESCAU

Nombre d'habitants en 2020 : 619 Densité : 77.6 hab/km² Superficie : 8 km²

Bassin de vie : **Artix**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte comprenant seulement la présence d'une MAM.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

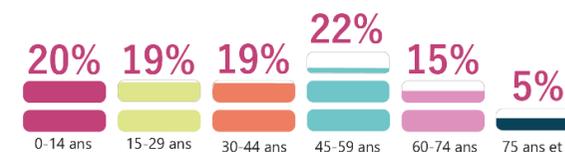
- Eglise de la Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

37



POINTS PARTICULIERS

- > Réflexion sur le projet d'une aire de covoiturage
- > Projet en cours, relatif à la rénovation de deux logements communaux à vocation locatif social
- > Volonté de créer plus de logements sociaux conventionnés ainsi qu'un espace de coworking en réflexion

CUQUERON

Nombre d'habitants en 2020 : 189 Densité : 54.3 hab/km² Superficie : 3.5 km²

Bassin de vie : **Monein**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte correspondant à de la vente directe sur exploitation d'un fromager et d'un vigneron.

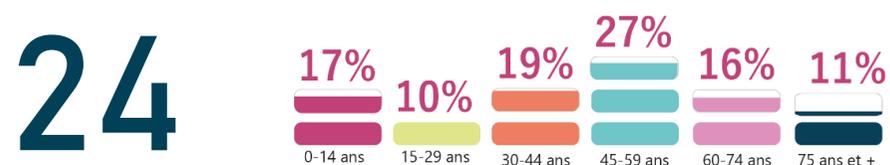
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Michel

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

DOAZON

Nombre d'habitants en 2020 : 178 Densité : 29 hab/km² Superficie : 6.1km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte avec la présence de quelques artisans et entreprises.

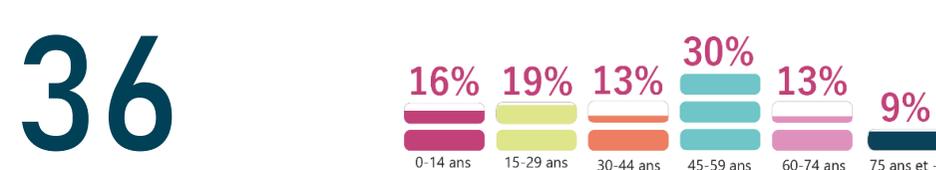
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Martin

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet d'extension du cimetière
- > Projet d'aménagement d'une aire de pique-nique
- > Projet d'installation de panneaux solaires sur le toit de la salle des fêtes

HAGETAUBIN

Nombre d'habitants en 2020 : 578 Densité : 30.7 hab/km² Superficie : 18.8 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte avec la présence d'une auberge restaurant, d'une pêcherie et d'une entreprise de verre.

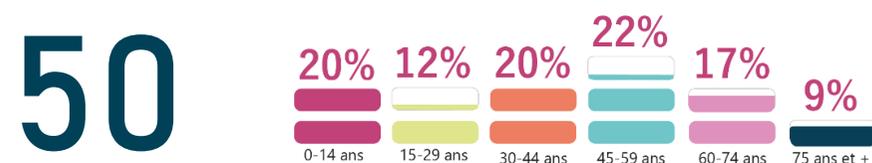
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Pierre
- Eglise Saint-Sébastien

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet en cours de réaménagement du centre-bourg, avec la création d'un city stade, d'une aire de jeu et le rattachement de la bibliothèque à la mairie
- > Projet d'entretenir plusieurs bâtiments communaux
- > Projets privés de création de 4 maisons jumelées et réflexion autour de la création d'un lotissement dans le bourg contenant peut-être des logements sociaux

LAA-MONDRANS

Nombre d'habitants en 2020 : 437 Densité : 71.6 hab/km² Superficie : 6.1km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité mais présence d'entreprises et d'artisans. Présence d'une école maternelle.

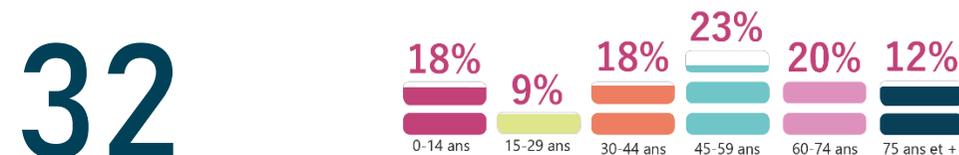
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Etienne

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Volonté d'aménager la route départementale pour les mobilités douces
- > Projet de création d'un hôtel par le biais du changement de destination

LABASTIDE-CEZERACQ

Nombre d'habitants en 2020 : 557 Densité : 111.2 hab/km² Superficie : 5 km²

Bassin de vie : **Artix**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité sur la commune, influence de Pau.

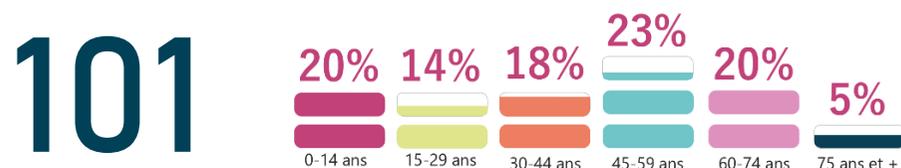
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise de la Decollation-de-Saint-Jean-Baptiste
- Des murets à préserver

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de café participatif, associatif
- > Projet de construction d'une « salle des sports »
- > Carrière en activité (revaloriser les déchets inertes)

LABASTIDE-MONREJEAU

Nombre d'habitants en 2020 : 599 Densité : 73.1 hab/km² Superficie : 8.2 km²

Bassin de vie : **Artix**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte, composée d'un supermarché et d'artisans.

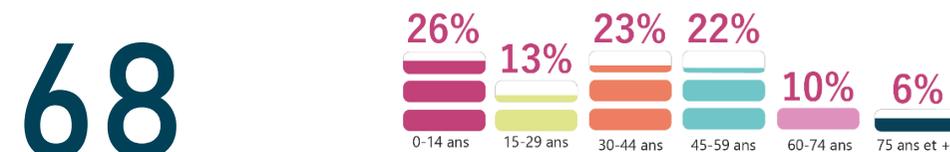
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Jean-Baptiste

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de construction d'un lotissement contenant une MAM
- > Projet de construction de logements pour personnes âgées
- > Projet de construction de logements sociaux

LABEYRIE

Nombre d'habitants en 2020 : 111 Densité : 30.1 hab/km² Superficie : 3.7 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité mais présence d'un artisan luthier sur la commune.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

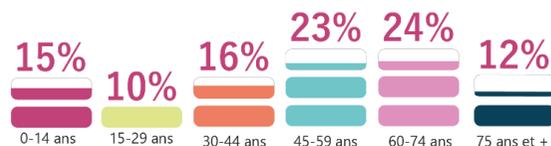
- Eglise Saint-Jean-Baptiste

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

16



LACADEE

Nombre d'habitants en 2020 : 148 Densité : 30.8 hab/km² Superficie : 4.8 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité présente sur la commune.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

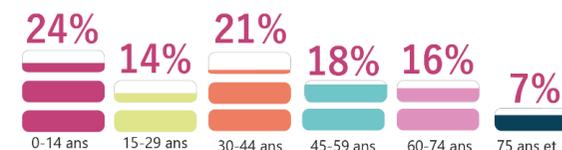
- Eglise Saint-Julien de Lescar

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

9



POINTS PARTICULIERS

- > Projet en cours de création d'un lotissement de trois lots
- > Projet de création d'un lotissement communal à la suite du projet précédent

POINTS PARTICULIERS

- > Souhait d'acheter et de rénover une vieille maison en bord de RD
- > Réflexion autour de la création d'un city stade et de jeux pour enfants accolés à la salle des fêtes

LACOMMANDE

Nombre d'habitants en 2020 : 183 Densité : 55 hab/km² Superficie : 3.3 km²

Bassin de vie : **Pau**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte, comprenant la présence d'une maison des vins/épicerie fine et d'une pizzeria ambulante le jeudi. L'offre est néanmoins dynamique car la mairie a mis en place le dépôt de pain à la mairie et à la maison des vins le lundi et jeudi pour ses habitants et ainsi, eux-mêmes redistribuent des produits locaux bénévolement.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

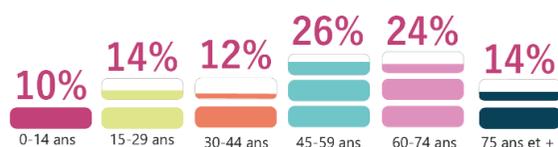
- Eglise Saint-Blaise (immeuble classé)
- Ancienne commanderie (immeuble classé)
- Zone de prescription de présomption archéologique

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

18



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de création d'une épicerie dans un bâtiment attenant à l'Eglise
- > Volonté de création de petits logements en relation avec la demande pour les personnes âgées souhaitant rester habiter sur la commune

LACQ

Nombre d'habitants en 2020 : 729 Densité : 42.8 hab/km² Superficie : 17.1 km²

Bassin de vie : **Artix**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité bien constituée, composée majoritairement de commerces alimentaires (boulangerie, boucherie, superette et centre commercial) ainsi que trois restaurants ouverts le midi.

En ce qui concerne les services : des kinésithérapeutes et une infirmière sont installées sur la commune accompagnés de la permanence de médecins.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

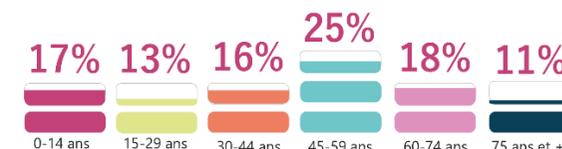
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Martin
- Eglise Saint-Vincent-Diacre

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

2291



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de création de cinq logements sociaux dans l'ancien presbytère
- > Construction d'un atelier technique municipal en cours
- > Projet de création de parkings devant les équipements et commerces
- > Réaménagement de la « plaine des sports »
- > Projet d'agrandissement du bassin industriel

LAGOR

Nombre d'habitants en 2020 : 1140 Densité : 54.4 hab/km² Superficie : 21 km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité suffisante composée de commerces alimentaires (boulangerie, restaurants...), de services, notamment un centre paramédical (médecin, kinésithérapeute, ostéopathe, infirmière dentiste, crèche), d'un coiffeur et d'une esthéticienne.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

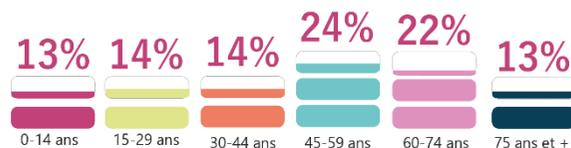
- Eglise Saint-Michel

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

322



POINTS PARTICULIERS

- > Présence d'un laboratoire employant 200 personnes
- > Projet de transformation d'un restaurant en logement
- > Projet de construction de dix résidences avec Domofrance.

LAHOURCADE

Nombre d'habitants en 2020 : 702 Densité : 64.2 hab/km² Superficie : 10.9 km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte comprenant une auberge et la présence d'artisans.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

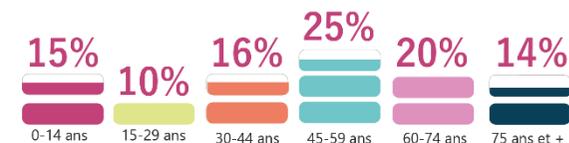
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Sainte-Agathe

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

55



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de rénovation totale de la salle de sport

LANNEPLAA

Nombre d'habitants en 2020 : 304 Densité : 41.9 hab/km² Superficie : 7.3 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité, seulement, présence d'artisans et d'entreprises.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

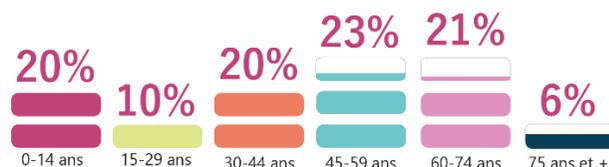
- Eglise de Saint-Jacques-le-Majeur

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

30



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de création d'une auberge afin de satisfaire les marcheurs du chemin de Compostelle
- > Volonté de création d'un centre d'accueil pour séniors

LOUBIENG

Nombre d'habitants en 2020 : 497 Densité : 21.2 hab/km² Superficie : 23.4 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

L'offre de proximité présente sur la commune est très restreinte, elle compte quelques artisans.
Présence d'une école (RPI)

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

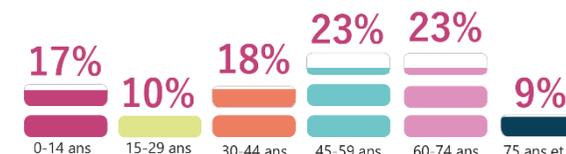
- Eglise Saint-Martin

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

29



POINTS PARTICULIERS

- > Projet en cours d'achat d'un terrain dans le bourg pour la création de logements groupés (communal ou promoteur)

LUCQ-DE-BEARN

Nombre d'habitants en 2020 : 921 Densité : 18.9 hab/km² Superficie : 48.9 km²

Bassin de vie : **Monein**

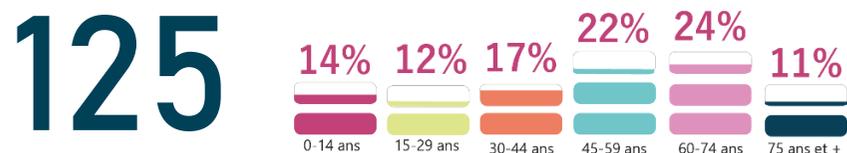
OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte, comprenant un café associatif, un restaurant et un marché alimentaire et non-alimentaire hebdomadaire. Afin d'assurer l'offre de santé, sont présents, un cabinet d'infirmiers, un ostéopathe et un médecin. Présence d'une école maternelle et primaire.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Abbaye ancienne (immeuble partiellement classé-inscrit)
- Eglise Saint-Vincent-Diacre

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2019)



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de construction de quatre logements
- > Projet de rénovation d'un bâtiment afin d'y installer un cabinet médical

MASLACQ

Nombre d'habitants en 2020 : 881 Densité : 66.1 hab/km² Superficie : 13.3 km²

Bassin de vie : **Orthez**

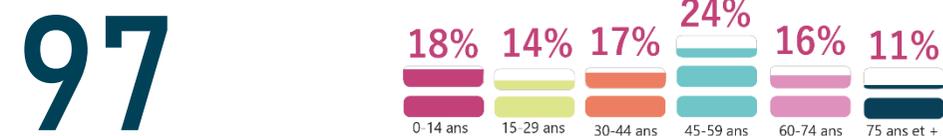
OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte composée d'une petite épicerie, d'une coiffeuse et d'artisans. Le secteur de la santé est assuré par la présence d'une pharmacie, et d'un médecin.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Château de Maslacq et sa chapelle

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de construction d'une maison partagée dans le parc du château
- > Projet d'aménagement du parc sportif en lieu de rencontre

MESPLEDE

Nombre d'habitants en 2020 : 334 Densité : 29.1 hab/km² Superficie : 11.5 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte composée de la vente directe d'un maraicher, de volailles et de miel ainsi que la présence d'artisans et de quelques entreprises. L'offre liée à la santé est assurée par des professionnels basés à Arthez-de-Béarn.

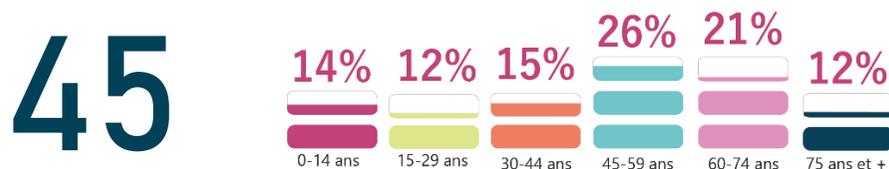
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Germain-d'Auxerre

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Volonté d'augmenter le parc locatif communal

MONEIN

Nombre d'habitants en 2020 : 4417 Densité : 54.6 hab/km² Superficie : 80.8 km²

Bassin de vie : **Monein**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très satisfaisante avec la présence de tous les commerces de première nécessité ainsi que d'un marché alimentaire hebdomadaire. En ce qui concerne l'offre liée à la santé, elle est assurée par la présence d'un village médical, d'un dentiste, d'une pharmacie, d'un kinésithérapeute, d'un ostéopathe...

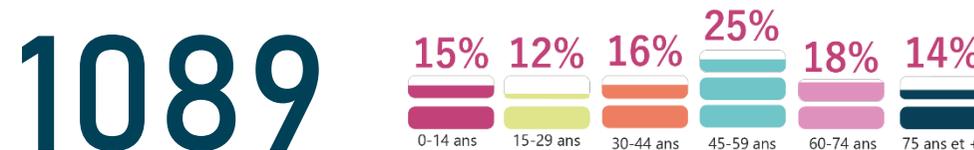
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Girons (immeuble classé)

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet d'extension du cimetière
- > Volonté de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble sur un secteur, mais difficulté de mise en application.

MONT

Nombre d'habitants en 2020 : 1131 Densité : 62 hab/km² Superficie : 18.3 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte contenant un bar-restaurant et un hôtel-bar-restaurant-tabac ainsi qu'une coiffeuse à domicile. La santé est assurée par la présence d'infirmières, d'un ostéopathe et d'un futur cabinet de kinésithérapeute.

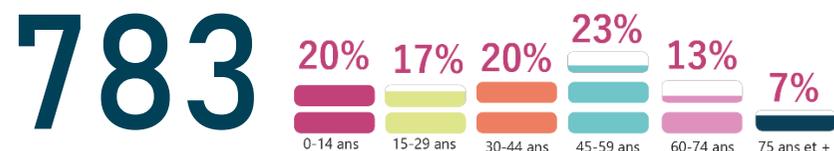
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Chapelle du Muret
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Barthélémy
- Eglise Saint-Martin
- Eglise Saint-Pierre-aux-Liens
- Le Château Blanc

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de mise aux normes du terrain de football
- > Projet de construction d'une MAM
- > Volonté de mettre en place de l'habitat intergénérationnel
- > Projet de réhabilitation du château communal à des fins économiques et culturelles

MOURENX

Nombre d'habitants en 2020 : 5903 Densité : 931.1 hab/km² Superficie : 6.3 km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Offre commerciale importante comprenant 170 commerces, artisans et entreprises sur la commune ainsi qu'une grande offre de services liés à la santé (médecins, dentistes, orthophonistes, psychomotriciens, aide à domicile...). Et présence d'un marché alimentaire et non alimentaire tous les mercredis matin.

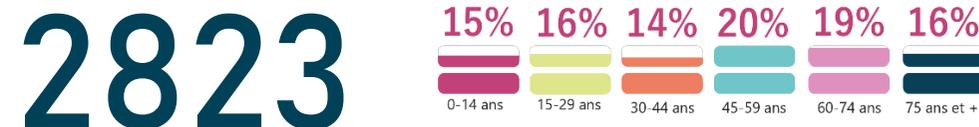
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Sainte-Madeleine
- Mosquée Badr

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Dispositif Petite Ville de Demain (réhabilitation de la place du Béarn et du Belvédère)
- > Projet de plan patrimonial sur le parc de logements sociaux de la commune
- > Projet de foudroyage de la « tour des célibataires », constructions de nouvelles résidences, réhabilitations de bâtiments et démolitions.
- > Rénovation et mise aux normes du gymnase municipal
- > Projets de construction : d'une nouvelle résidence, d'une résidence intergénérationnelle et de 12 pavillons
- > Volonté de créer plus de mixité sociale.

NOGUERES

Nombre d'habitants en 2020 : 137 Densité : 70.3 hab/km² Superficie : 1.9km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte comprenant seulement la présence d'une assistante maternelle

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Moulin
- Eglise Saint-Laurent

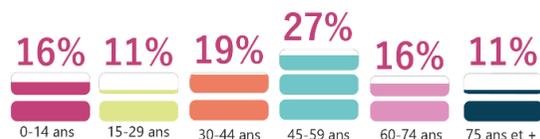
CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



60 résidences principales
1 résidence secondaire ou occasionnelle
4 logements vacants

Nombre d'emplois

223



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de création de cinq appartements dans une grange
- > Projet de constructions de plusieurs maisons sur la commune

ORTHEZ

Nombre d'habitants en 2020 : 10 466 Densité : 228.2 hab/km² Superficie : 45.9 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité importante composé de plusieurs zones commerciales (centre commerciaux, commerces du centre bourg...) ainsi qu'une offre de services de santé complète. De plus, il y a la présence d'un marché alimentaire et non-alimentaire deux fois par semaine.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Plusieurs sites patrimoniaux remarquables
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Château de Baure (immeuble inscrit)
- Pigeonnier du Cassou (monument historique)
- Ancien Couvent de la Visitation (immeuble inscrit)
- Château Moncade (immeuble classé)

- Eglise Saint-Pierre (immeuble classé)
- Temple protestant (immeuble classé)
- Hôtel de la Lune (immeuble inscrit)
- Hôtel de la Belle Hôtesse (immeuble partiellement inscrit)
- Maison de Jeanne d'Albret (immeuble partiellement classé-inscrit)
- Vieux Pont (immeuble classé)

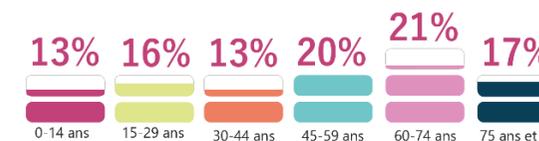
CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



5 430 résidences principales
143 résidences secondaires ou occasionnelles
708 logements vacants

Nombre d'emplois

5707



POINTS PARTICULIERS

- > Réflexion autour de la zone économique du secteur Gare, autour des mobilités douces et du soutien des équipements publics.
- > Réflexion autour des problématiques de stationnement, de densification et de conservation des espaces verts.

OS-MARSILLON

Nombre d'habitants en 2020 : 537 Densité : 98.5 hab/km² Superficie : 5.5 km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte comprenant un supermarché, de nombreux artisans, un bar et quelques entreprises.

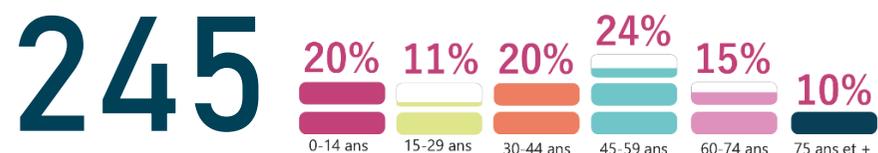
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Pierre
- Moulin

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de réaménagement du centre du village afin de le sécuriser
- > Volonté de construire une nouvelle école

OZENX-MONTESTRUCQ

Nombre d'habitants en 2020 : 389 Densité : 23.8 hab/km² Superficie : 16.4 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte, seulement quelques entreprises et artisans exercent sur la commune.
 Présence d'une école (RPI)

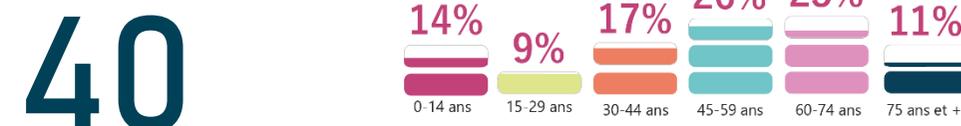
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Pierre
- Eglise Saint-Jean-Baptiste

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet en cours de réhabilitation de logements communaux
- > Volonté de construire quelques habitations

PARBAYSE

Nombre d'habitants en 2020 : 330 Densité : 51.1 hab/km² Superficie : 6.5 km²

Bassin de vie : **Monein**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte, composée d'un caviste ambulant ainsi que d'un distributeur de pain.
Présence d'une école.

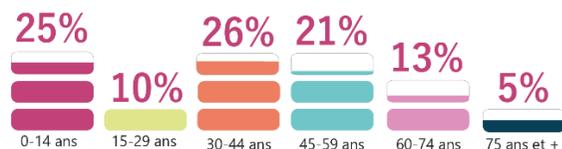
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

26



POINTS PARTICULIERS

- > Réflexion autour du projet de création d'une épicerie connectée et d'un café partagé
- > Projet en cours de réalisation d'un cheminement piéton entre l'école, la salle des fêtes, l'aire de jeux et la mairie.
- > Projet de création d'un city stade en cours

PARDIES

Nombre d'habitants en 2020 : 898 Densité : 154.3 hab/km² Superficie : 5.8 km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité satisfaisante composée d'un pôle commercial (boulangerie, pâtisserie, fleuriste, épicerie, pizzeria...) ainsi que d'un restaurant, d'une coiffeuse et de plusieurs artisans. De plus, l'offre de proximité liée à la santé est assurée par un pôle médical (kinésithérapeute, infirmiers, orthophoniste, prothésiste dentaire...).

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

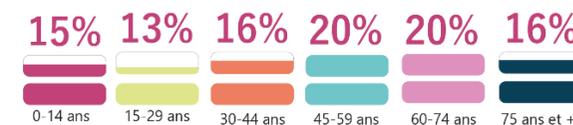
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Jean-Baptiste

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

458



POINTS PARTICULIERS

- > Projet d'agrandissement de la zone artisanale
- > Projet de développement du commerce et de construction d'un supermarché

PUYOO

Nombre d'habitants en 2020 : 1108 Densité : 118.9 hab/km² Superficie : 9,32 km²

Bassin de vie : **Salies-de-Bearn**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité satisfaisante comprenant un supermarché, des boulangeries, des pizzerias, ainsi que des agences immobilières, des coiffeurs... L'offre de proximité lié à la santé est assurée par la présence d'un kinésithérapeute, d'un ostéopathe, d'une pharmacie et d'une maison de santé. De plus, il y a un marché alimentaire hebdomadaire toute l'année.

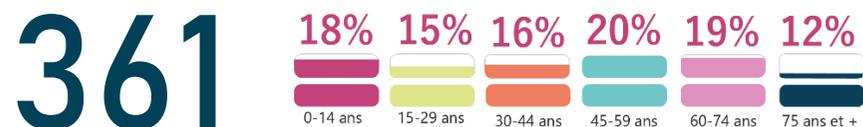
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Abbaye laïque
- Les cités ouvrières
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Chapelle Saint-Jean-Baptiste

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

> Projets de créations de nouveaux logements au sud de la commune, proche des zones industrielles.

RAMOUS

Nombre d'habitants en 2020 : 491 Densité : 64.8 hab/km² Superficie : 7,6 km²

Bassin de vie : **Salies-de-Bearn**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité présente sur la commune.
Présence d'une école (RPI)

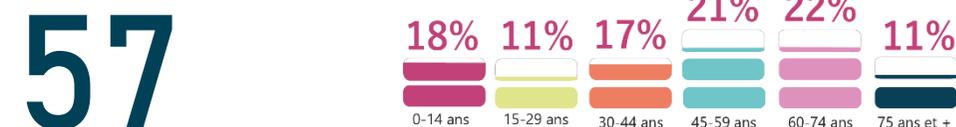
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Zone de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Aignan

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

> Projet de réhabilitation d'une maison proche de la mairie pour créer des logements

SAINT-BOES

Nombre d'habitants en 2020 : 358 Densité : 37.7 hab/km² Superficie : 9.5 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité présente sur la commune mais présence de quelques entreprises.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

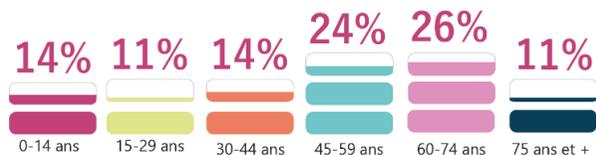
- Maisons bourgeoises
- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Eglise de la Nativité

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

57



POINTS PARTICULIERS

> Projet de réaménagement du chalet présent à côté de l'église pour créer un logement ou une salle communale.

SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Nombre d'habitants en 2020 : 166 Densité : 31.9 hab/km² Superficie : 5.2 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité présente sur la commune.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

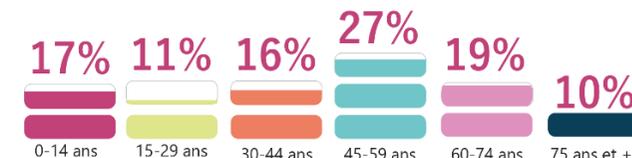
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Eglise Saint-Marcel

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

19



POINTS PARTICULIERS

> Projet de refaire le toit de la salle des fêtes
> Projet de rénovation du logement communal

SAINT-MEDARD

Nombre d'habitants en 2020 : 199 Densité : 17.7 hab/km² Superficie : 11.3 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte avec la présence d'un café communal le vendredi soir et le dimanche matin sur demande ainsi que de la vente de journaux et de pain seulement le dimanche matin.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

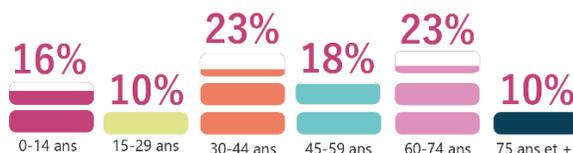
-Eglise Saint-Médard

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

20



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de greffer de nouvelles offres à celles présentes au sein de la maison pour tous et du café communal
- > Projet d'aménagement de l'arrière de l'église, extension du cimetière, réfection de la mairie et réhabilitation du camp romain
- > Projet de valoriser le patrimoine dont l'église afin de la faire connaître

SALLES-MONGISCARD

Nombre d'habitants en 2020 : 302 Densité : 51.7 hab/km² Superficie : 5.8 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité présente sur la commune mais présence de quelques entreprises et artisans.
Présence d'une école maternelle (RPI)

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

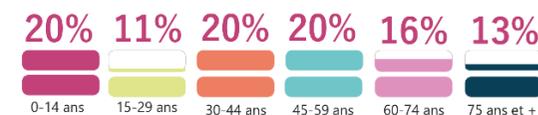
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Eglise Laurent-de-Rome

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois

175



POINTS PARTICULIERS

- > Projet d'extension de la zone d'activité
- > Projet de création de lotissement

SALLESPISSE

Nombre d'habitants en 2020 : 569 Densité : 37.5 hab/km² Superficie : 15.2 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

L'offre de proximité se compose seulement d'un kinésithérapeute et de quelques artisans et entreprises
Présence d'une école (RPI)

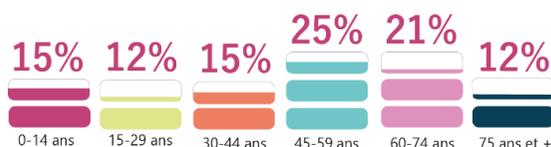
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Jean-Baptiste
- Zone de présomption de prescription archéologique

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



81



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de lotissement
- > De nombreux projets de rénovation en cours
- > Volonté de créer un city stade
- > Déplacement du local technique et rénovation de la salle de sport

SARPOURENX

Nombre d'habitants en 2020 : 296 Densité : 88.4 hab/km² Superficie : 3.4 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité sur la commune.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Pierre-aux-Liens

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



16



POINTS PARTICULIERS

- > Projets d'extensions urbaines en termes de logements

SAULT-DE-NAVAILLES

Nombre d'habitants en 2020 : 946 Densité : 42.5 hab/km² Superficie : 22.2 km²

Bassin de vie : **Orthez**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité importante, comprenant deux restaurants, des commerces alimentaires ainsi que plusieurs entreprises (industries, coiffeur, esthéticienne, artisans, garage auto...). En ce qui concerne l'offre de services, on remarque la présence d'une pharmacie mais également de trois médecins et trois infirmières ainsi que d'une association d'aides à domicile.

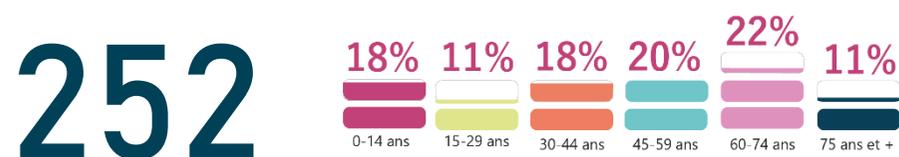
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Plusieurs zones de présomption de prescription archéologique
- Château de Sault (immeuble inscrit)
- Château de Vignes (immeuble partiellement inscrit)
- Eglise Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de réalisation d'un lotissement de huit lots
- > Projet afin de régler la problématique du stationnement à la suite de l'achat d'une maison dans le centre bourg

SAUVELADE

Nombre d'habitants en 2020 : 267 Densité : 22.5 hab/km² Superficie : 11.9km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Offre de proximité restreinte comprenant des restaurants, un bar et des artisans. Présence d'une école (RPI)

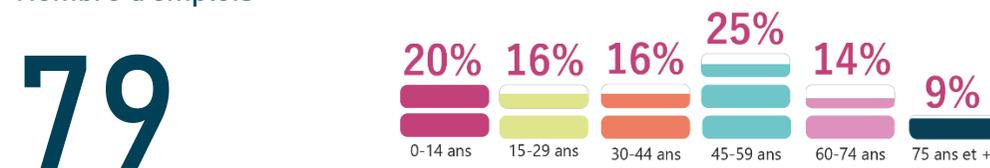
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Jacques le Majeur (immeuble inscrit)
- Abbaye Notre-Dame

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet en cours de rénovation de l'école
- > Projet d'aménagement de l'Abbaye afin de la rendre plus attractive (location de chambre et création de logements)
- > Déménagement du restaurant vers un espace moins étroit pour assurer la pérennité de son activité

SERRES-SAINTE-MARIE

Nombre d'habitants en 2020 : 561 Densité : 59.1 hab/km² Superficie : 9.5 km²

Bassin de vie : **Artix**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité sur la commune.

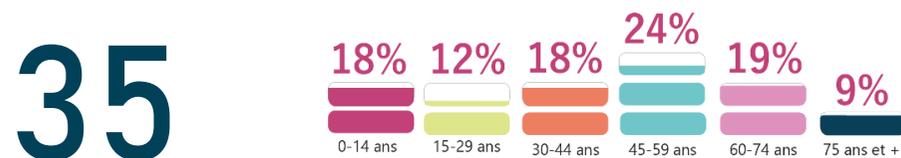
ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Zone de présomption de prescription archéologique
- Eglise de l'Assomption
- Lac de Peyre

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet en cours de bar-restaurant et de quelques commerces dans le centre bourg
- > Projet de reboisement sur dix hectares
- > Projet de création d'une aire de loisir intergénérationnelle
- > Projet de parking pour pallier le manque de stationnement dans le bourg

TARSACQ

Nombre d'habitants en 2020 : 532 Densité : 125.8 hab/km² Superficie : 4.2 km²

Bassin de vie : **Pau**

OFFRE LOCALE

Offre locale restreinte sur la commune composée de commerces ambulants (boucherie, boulangerie, fromagerie).
Présence d'une école.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



Nombre d'emplois



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de rénovation de l'école ainsi que création d'une salle supplémentaire.

URDES

Nombre d'habitants en 2020 : 308 Densité : 52.3 hab/km² Superficie : 5.9 km²

Bassin de vie : **Orthez**

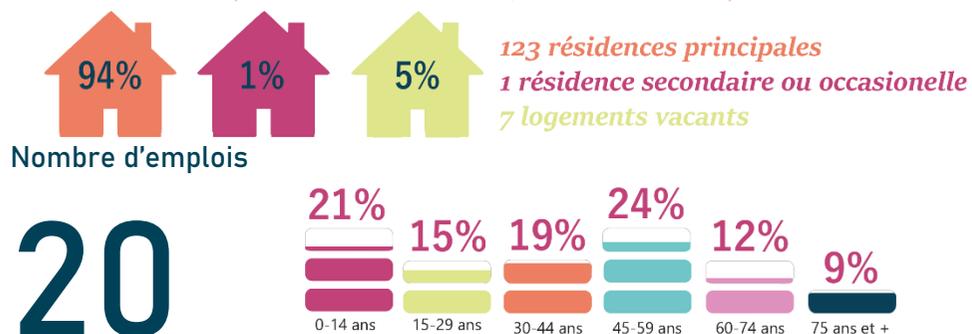
OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte comprenant quelques artisans et un fromager vendant sur son exploitation.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Eglise Saint-Barthélemy

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



POINTS PARTICULIERS

- > Volonté de construire de nouveaux logements sur une zone déjà repérée
- > Projet de construction d'un nouvel équipement
- > Fusion à venir avec la commune de Lacq (1^{er} janvier 2024)

VIELLENAVE-D'ARTHEZ

Nombre d'habitants en 2020 : 214 Densité : 54.6 hab/km² Superficie : 3.9 km²

Bassin de vie : **Pau**

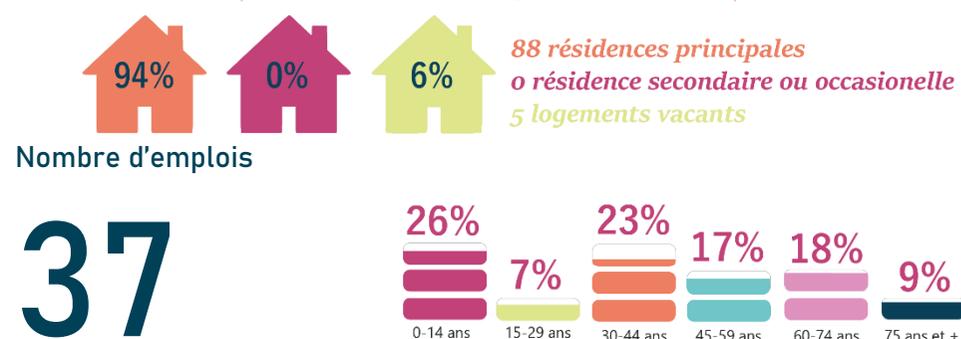
OFFRE LOCALE

Offre de proximité très restreinte composé d'un dépôt de fruits et légumes, d'une épicerie ambulante et d'une coiffeuse à domicile.

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

- Zone de présomption de prescription archéologique

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2020)



POINTS PARTICULIERS

- > Projet de création de logements sociaux communaux
- > Une zone artisanale comprenant cinq entreprises

VIELLESEURE

Nombre d'habitants en 2020 : 386 Densité : 27 hab/km² Superficie : 14.3 km²

Bassin de vie : **Mourenx**

OFFRE LOCALE

Pas d'offre de proximité sur la commune, présence de quelques artisans.
Présence d'une école (RPI)

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE MAJEUR

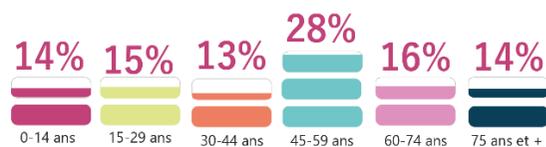
- Eglise Saint-Bertrand-de-Comminges

CHIFFRES CLÉS (Données de la commune, 2023 et INSEE 2019)



Nombre d'emplois

39



POINTS PARTICULIERS

- > Projet en cours de restauration de l'église
- > Projet en cours de rénovation de l'appartement communal

SYNTHESE « CONTEXTE GENERAL »

Le territoire est traversé par un axe urbanisé, industriel, commercial et résidentiel le long du Gave de Pau, bordé par des espaces aux caractéristiques rurales au Nord et au Sud.

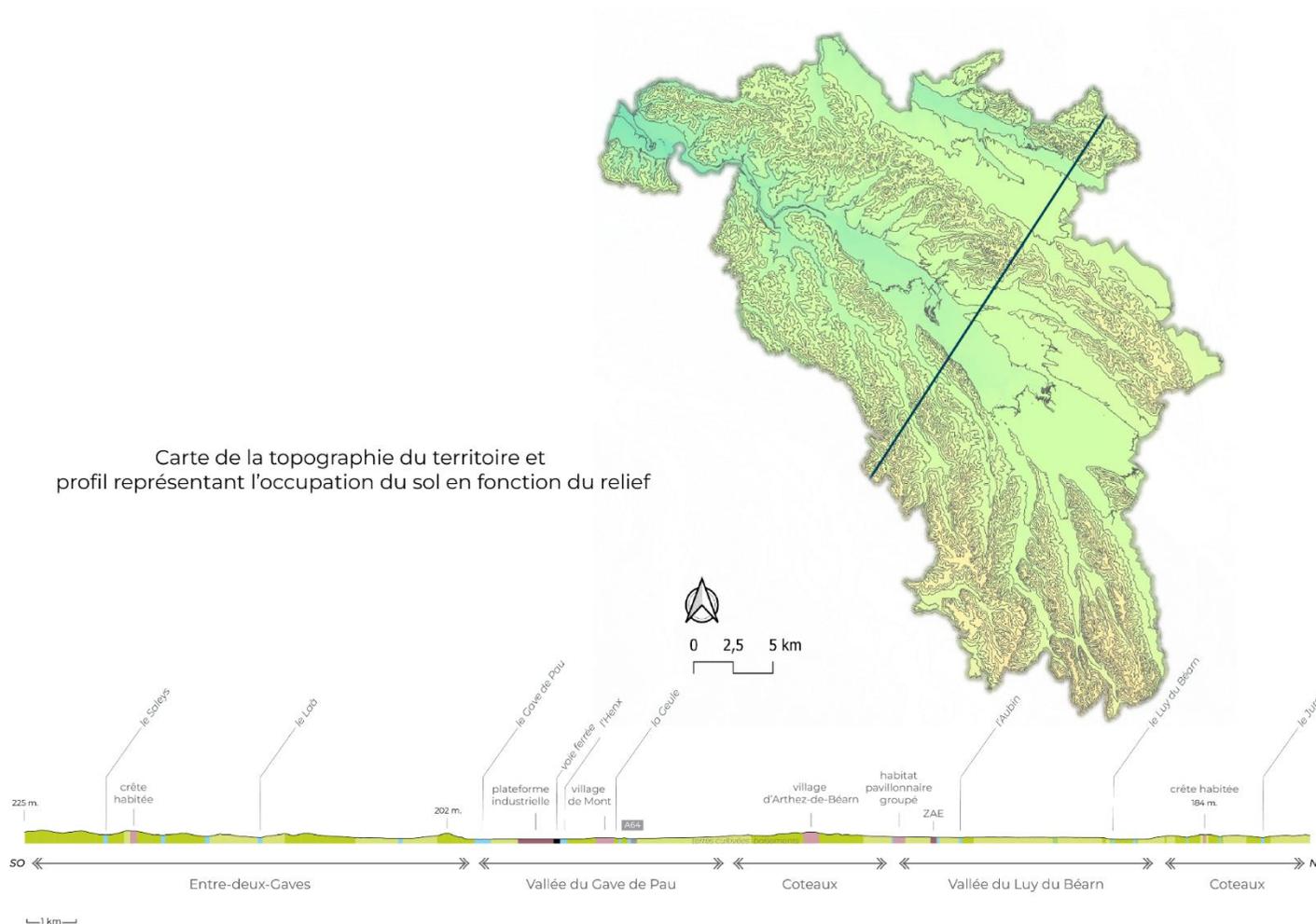
La CC Lacq-Orthez est stratégiquement situé à proximité des agglomérations paloise et bayonnaise, en faisant un site attractif, notamment par son climat, ses paysages et la proximité de la mer et de la montagne. Orthez représente un pôle structurant à l'échelle du Département, localisé entre Pau et Bayonne.

ENJEUX « CONTEXTE GENERAL »

- Profiter de l'attractivité du territoire pour construire un projet intercommunal ;
- Conforter l'armature territoriale en s'appuyant sur les dynamiques existantes ;
- Articuler les problématiques différentes entre les deux centralités (Orthez et Mourenx) ainsi qu'entre les différentes communes.

PARTIE 3 : Etat initial de l'environnement

I. MILIEU PHYSIQUE

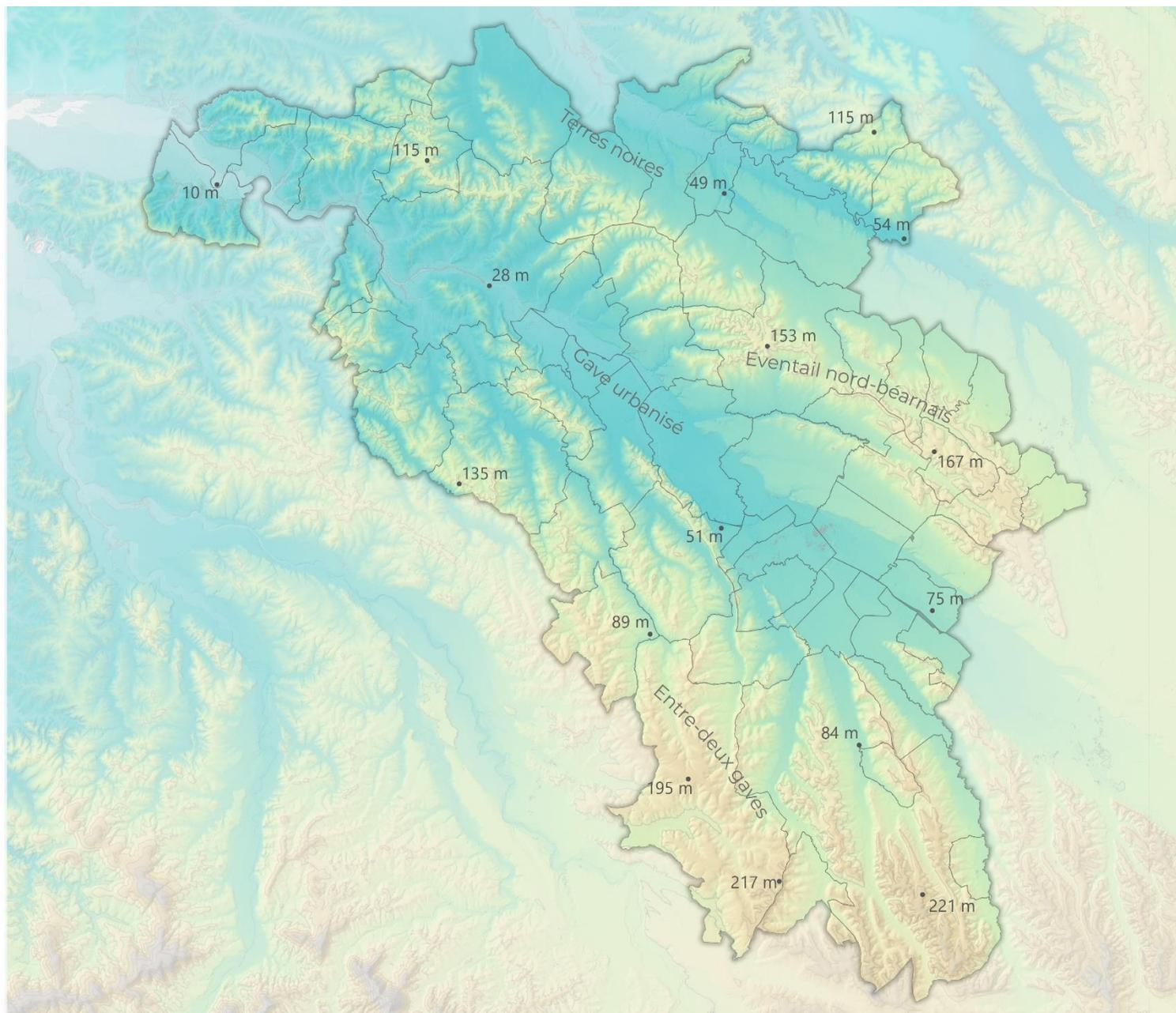


Un relief évolutif et différencié

Topographie

- Limites communales
- Courbes de niveau

- 0
- 200
- 290
- 153
- 204
- 255
- 306



1. L'IMPACT DE LA SUCCESSION DES GLACIATIONS SUR LE RELIEF

Entre coteaux et vallées, la topographie du territoire de la CC Lacq-Orthez s'est dessinée au travers d'un contexte géologique particulier caractérisé notamment par la succession de trois glaciations. Au cours des premières glaciations du Pléistocène il y a plus de 100 000 ans, les eaux et sédiments de la vallée de Lourdes/Gavarnie se déposèrent sur les parties sud et est du territoire de la CC Lacq-Orthez. Les torrents pyrénéens y déposèrent leurs alluvions en fonds de vallées. Le tracé des cours d'eau évoluera progressivement pour s'orienter peu à peu en direction du nord-ouest et de l'ouest. C'est le cas du Gave de Pau notamment qui pour un temps occupa la vallée du Luy-de-France et du Gabas, puis celle de l'Ousse avant de dessiner son lit actuel. L'encaissement des vallées des cours d'eau se prolongera au cours de la glaciation suivante dite de Würm et conduira au détachement du Luy de Béarn aux rivières pyrénéennes pour se connecter avec celles prenant leur source sur le plateau de Ger.

2. LES PENTES DOUCES DES COTEAUX D'ARTHEZ-DE-BÉARN

Entre les vallées creusées par le Gave de Pau et le Luy de Béarn, collines et vallons se succèdent pour former les coteaux d'Arthez-de-Béarn. En rive gauche du Luy de Béarn des terrasses de pentes douces (moins de 5%) s'élèvent progressivement vers un système de coteaux orientés sud-est / nord-ouest où la crête atteint les 190 mètres d'altitude. Les voies de circulation empruntent les crêtes où sont localisées la plupart des secteurs d'habitations en raison d'une topographie et d'une orientation globalement favorables.

3. LES PENTES RAIDES DE L'ENTRE-DEUX-GAVES SOUMISES A L'ACTION DE L'ÉROSION

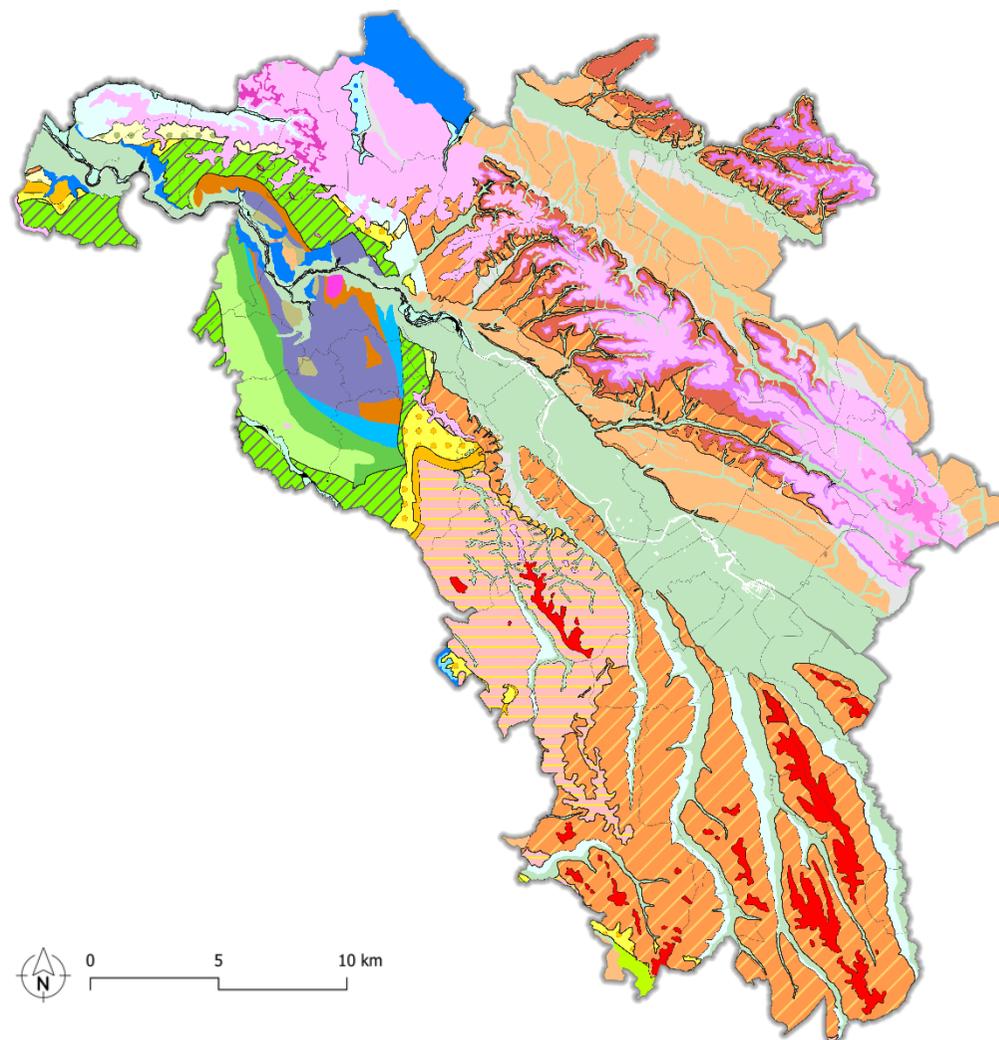
C'est au sud du territoire, sur les coteaux de Monein, que l'on voit se dessiner les premiers reliefs du piémont béarnais. Les directions du relief sont peu discernables ; on les désigne ainsi sous le nom de « coteaux ». Entre collines abruptes et talwegs assombrés, l'altitude fluctue pour atteindre les 360 m environ sur les communes de Monein et de Lucq-de-Béarn. Ces coteaux appartiennent au pays de « l'Entre-Deux-Gaves », qui fait le lien entre la vallée du Gave de Pau et le piémont béarnais.

Le relief de l'Entre-Deux-Gaves est ainsi caractérisé par un modelé de collines à pentes raides et ciselées, expliquant ainsi l'occupation humaine tardive. Sur les pentes raides de ce secteur, l'action de l'érosion est forte et exacerbée par la généralisation de la culture du maïs qui expose les sols une partie de l'année, lorsque les précipitations sont importantes. La suppression des haies par remembrement agricole participe à augmenter la vulnérabilité face au risque. Au-delà du ruissellement, l'érosion se manifeste par des glissements de terrain sur les secteurs les plus en pente, les fonds de berceau des petites vallées cultivées et les versants des vallées principales.

B. UNE GEOLOGIE CONSTITUTIVE DE L'ÉROSION DES PYRENEES

Géologie du territoire

- Fz(1), Actuel et moderne : alluvions des basses plaines, ruisseaux et rivières, graviers et limons, coulée boueuse, loupes de glissement - 5
- Fy, Alluvions des moyennes terrasses : galets, graviers, sables peu altérés - 7
- FybGA, Pléistocène supérieur. Alluvions würmiennes des terrasses inférieures de la Garonne, de l'Adour, de l'Agout, de l'Arize, de l'Ariège, de l'Hers : galets, graviers et sables - 8
- qM, Quaternaire : moraines locales des avants-monts nord-pyrénéens et moraine du glacier de la Garonne - 18
- qFG, Quaternaire : fluvio-glaciaire - 19
- m2a, Burdigalien inférieur : niveaux calcaires de St Ybars - 52
- m, Miocène : marnes et molasses, banc calcaire - 56
- g2-m1, Oligocène à Aquitanien : marnes et molasses de l'Agenais - 57
- g2(2), Rupélien à Aquitanien. Molasses de l'Agenais - 60
- g1(2), Oligocène inférieur : molasses et marnes - 65
- g1(1), Oligocène inférieur : molasses et marnes, bancs de calcaire et poudingues - 66
- g1, Sannoisien : molasse, poudingues et marnes - 67
- g, Oligocène : marnes, calcaires, poudingues - 68
- e7(2), Ludien : marnes, calcaire de Villeneuve-la-Comtal, calcaire de Houmoux - 69
- e7(1), Ludien : marnes, banc local de calcaire et de poudingues - 70
- e6(1), Bartonien : Molasses de Castelnaudary, calcaires et marnes - 72
- e5b(2), Lutétien moyen (assise inférieure) : argiles et poudingues - 77
- e4-5(8), Ilerdien supérieur à Lutétien : conglomérats, grès, poudingues - 84
- e4-5, Ilerdien supérieur à Lutétien : Couches de Léran : Conglomérats - 92
- e4a(5), Ilerdien moyen à supérieur : marnes à Nummulites et Turritelles, surmontées de niveaux gréseux, marnes à Operculina subgranulosa et Turritelles, grès quartzeux micacés
- e4a(3), Ilerdien non divisé : grès à Nummulites, marnes rouges, marnes et marno-calcaires à mollusques (Ostrea sicardi, Bastillaria couzens, Turritelles) - 99
- e3, Thanétien inférieur : marno-calcaire à O.heberti, D. seunisi, Micraaster tericensis, marno-calcaires et calcaires à Millioles, grès et sables, marnes à huîtres, calcaire à Al. Levis -
- c6b-e1-2, Maastrichtien supérieur et Dano-Montien : Argiles rouges inférieures, grès et conglomérats du Ressec, Argiles rouges supérieures, grès et conglomérats de Brénac (faciès)
- c5c-6a, Campanien supérieur et Maastrichtien inférieur : grès de Labarre supérieurs - 117
- c5-6, Campanien à Maastrichtien : grès de Labarre, marnes d'Auzas - 119
- c2-3Br, Turonien - Sénonien inférieur : flysch à Fucoïdes d'Uchentein, brèches des Bordes-sur-Lez, Complexe marno-gréseux - 132
- c1-4, Cénomaniens-Coniaciens : flysch à Fucoïdes, brèches, microbrèches, conglomérats - 134
- n5b-6a, Aptien terminal-Albien inférieur : calcaire urgo-albien inférieur - 159
- j4-5, Callovo-Oxfordien : dolomies noires et brèches dolomitiques avec localement quelques intercalations calcaires - 174
- t3-4, Pliensbachien et Toarcien : calcaires oolithiques ferrugineux, marnes et calcaires gréseux, brachiopodes, marbres noirs et schistes noirs, lumachelles, gryphées, pecten - 18
- t7, Rhétien : cornéennes tachetées et marbres du col d'Agnes - 194
- t3-4, Trias moyen : calcaires du Muschelkalk, dolomies - 196
- d3-4, Emsien supérieur-Eifélien : pélites bleutées à intercalation de calcaire crinoïdique - 215
- d1-5D(1), Dévonien inférieur et moyen : calcschistes et calcaires, localement dolomitisés - 220
- d, Dévonien indifférencié : calcaires et calcaires gréseux, schistes, pélites, griottes, goniatites, entroques, dolomies - 224
- k-o(p), Cambro-Ordovicien : complexe schisto-gréseux, avec intercalations de microconglomérats - 271



1. LES PLAINES ALLUVIALES FERTILES DU NORD

Les vallées d'orientation sud-est/nord-ouest dans la moitié nord du territoire communautaire correspondent aux cours d'eau torrentiels appelés « Gave ». Du fait de la présence de leur cours d'eau, les vallées du Gave de Pau et du Luy de Béarn ont des sols composés d'alluvions fluviales actuelles, subactuelles et du Würm, comme les sables, argiles, tourbes, galets ou limons. Ainsi, les terrains molassiques affleurants sont constitués d'argiles intercalées de niveau à gros galets de quartzite dominants agglomérés occasionnellement par un ciment calcaire formant des poudingues. Sur ces molasses se sont déposées au Miocène moyen et supérieur, les Sables fauves et les Glaises bigarrés, avant que n'arrivent les nappes alluviales du Pliocène. Dans la plaine du Luy de Béarn, la couche supérieure est constituée d'un humus très riche ; il s'agit des terres noires agricoles, qui constituent par ailleurs une unité paysagère.

Au bout des deux plaines qui rejoignent la colline sur laquelle est construite le bourg d'Arthez, des sables fauves déposés à la fin de l'ère tertiaire sont présents. Ces sables constitués de marnes et d'argiles sableuses, se retrouvent ainsi sur les premières pentes de la colline au-dessus desquels se sont formées les glaises bigarrées au Tortonien. Sur le haut de la colline, les nappes alluviales moyennes et inférieures du Pliocène forment une crête composée de graviers plus ou moins grossiers et de marnes argileuses. Deux nappes souterraines débordent en de nombreuses sources sur toutes les pentes du coteau. Enfin, les petites vallées alluviales en fond de vallons ont été dessinées par les dépôts sédimentaires de type alluvions et colluvions portés et déposés lors des ruissellements.

2. UNE REGION COLLINAIRE DE COTEAUX MOLASSIQUES AU SUD

Entre ces deux rivières, sur les coteaux des Marches du Béarn, ainsi que sur ceux de Monein, les sols sont constitués de roches sédimentaires déposées en milieu continental durant le Tertiaire. Cet ensemble de roches sédimentaires correspond à de la molasse argilo-sableuse recouvert par des sédiments peu épais accumulés durant le Quaternaire. Ces sédiments sont des galets silencieux sur les crêtes et des limons sablo-limoneux sur les versants est. Il est également possible de retrouver des poudingues de Jurançon, très développés dans le piémont des Pyrénées-Atlantiques. Ces derniers sont les témoins d'une phase importante de l'érosion des Pyrénées, car issus de roches en altitude érodées par les puissants torrents, consolidant alors des dépôts caillouteux. Les sols qui en résultent sont ainsi équilibrés, bien que légèrement acides.

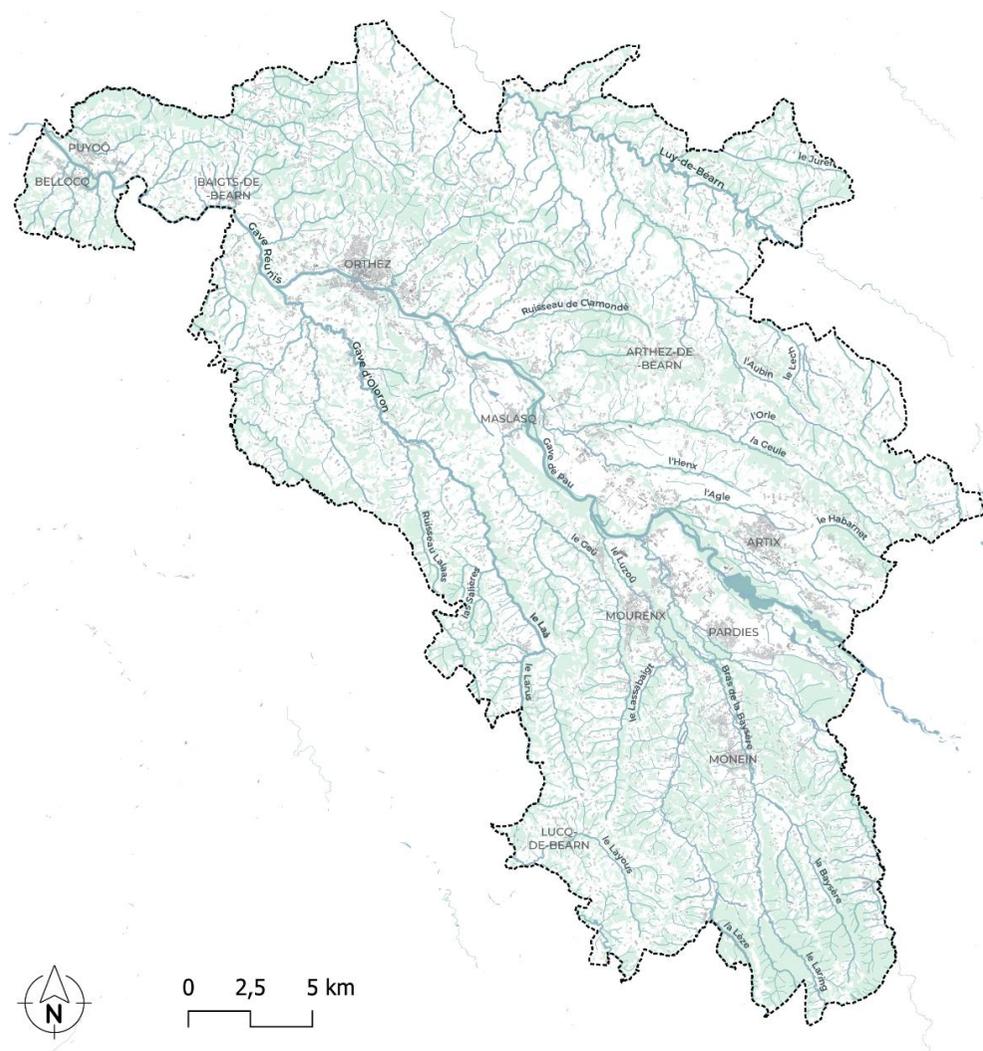
Les coteaux de la Chalosse des Landes, au nord-ouest du territoire, sont quant à eux constitués d'argiles à graviers provenant de nappes alluviales affleurantes associées à des sables fauves favorisant la formation de zones humides. Ces sédiments plissés en raison de la proximité de la chaîne pyrénéenne ont été déposés lors du Mésozoïque et du Cénozoïque.

3. LES RELIEFS KARSTIQUES REVELANT LE CALCAIRE DE L'ENTRE-DEUX-GAVES

Sur les reliefs de l'Entre-Deux-Gaves, à l'ouest du territoire, un socle calcaire dont les nombreuses variations de composition sont inhérentes à la formation de nombreuses failles géologiques est présent. Si les faciès argileux dominant (marnes schisteuses du Crétacé supérieur, sables, grès et schistes argileux alternés de l'Eocène inférieur), il y a également des calcaires aptiens près d'Orthez, des calcaires marneux du Crétacé terminal, et une dalle de calcaires marneux intercalée de sables gréseux de l'Eocène. Les versants sont feutrés d'un manteau épais de sol et de dépôts de pente ayant pour conséquence d'effacer les reliefs structuraux et de rendre les crêts bordiers peu discernables. C'est alors au travers des formes karstiques de détail, comme les dolines, qu'il est possible de repérer les calcaires.

L'évolution quaternaire a permis la mise en place d'un système de vallées organisé autour de ruisseaux principaux comme le Saleys et le Laà.

C. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE



Réseau hydrographique du territoire

En raison de la géographie et de la proximité avec le massif des Pyrénées qui s'étend depuis le Haut Béarn, le nombre de cours d'eau est très élevé sur le territoire de la CC Lacq-Orthez. Le territoire communautaire est en effet traversé par plus de 70 cours d'eau qui s'étendent sur près de 1 600 km en suivant le relief selon un axe nord/sud dans sa partie sud avant de se diriger peu à peu vers l'ouest. Les deux grands bassins hydrographiques que sont l'Adour au nord et les Gaves aux trois-quarts sud du territoire se rejoignent sur la frange de coteaux au nord d'Orthez.

1. DES COURS D'EAU QUI FAÇONNENT LE PAYSAGE

Du gave de Pau aux petits affluents, ces cours d'eau aux débits fluctuants façonnent les paysages. Le gave de Pau prend sa source dans les Hautes-Pyrénées, dans le cirque de Gavarnie et traverse Lourdes, Nay, Pau et Orthez avant de confluer avec le gave d'Oloron pour former les Gaves Réunis à plus de 180 km en aval. La surface totale de son bassin versant est de 2 600 km².



Le Gave de Pau à Orthez

Entre le gave d'Oloron et le gave de Pau se dessine dans la partie sud et ouest du territoire des paysages de coteaux, forestiers et agricoles, aux pentes marquées et striées de petites vallées. Ces dernières laissent place au nord-est au Gave urbanisé où siègent notamment sur la plaine de Pau les villes d'Orthez, de Mourenx et Artix. Le nord-est du territoire de la CC Lacq-Orthez est quant à lui bordé par les Terres noires de la plaine du Luy de Béarn, sur l'ancien lit du Gave de Pau.



Le Luy de Béarn

2. DES ACTIVITES HUMAINES QUI DEGRADENT L'ETAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

L'industrialisation et l'urbanisation consécutive à partir des années 1950 ont fortement impacté les cours d'eau et notamment le lit du Gave de Pau. Ainsi, sur les grands cours d'eau où les enjeux économiques se concentrent (*le Gave de Pau, le Luy de Béarn, l'Auronce ou Le Lâa*) des altérations hydro-morphologiques sont observables.

Les trente-six masses d'eau qui recouvrent l'ensemble du territoire de la CC Lacq-Orthez ont un état de conservation écologique qualifié de « bon » ou de « moyen », à l'exception du *ruisseau du Grand Arrigan* dont l'état est qualifié de « mauvais » -en raison des rejets de stations d'épuration, des pollutions diffuses d'azote et des prélèvements pour l'irrigation-, et du *Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras de Gave* dont l'état est qualifié de « médiocre » et qui présente par ailleurs un danger « substances toxiques » du fait de l'industrie.

L'état chimique des masses d'eau de surface en revanche est qualifié de « bon », à l'exception du *Gave de Pau du confluent du Clamondé au confluent du Gave d'Oloron* qualifié de « mauvais » en raison des pollutions diffuses de pesticides et des altérations de la morphologie préalablement mentionnées.

L'activité agricole joue globalement un rôle important dans la dégradation de l'état des masses d'eau en raison du prélèvement et d'une utilisation importante d'engrais et de pesticides. Le territoire de la CC Lacq-Orthez est classé pour partie (47 communes sont concernées) en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les cours d'eau identifiés ci-dessous ont été répertoriés via le Système d'Information sur l'Eau (SIE) de l'Agence Adour Garonne.

Nom	Code	Etat écologique	Etat chimique
Le Luy de Béarn	FRFR242	Moyen	Bon
L'Uzan	FRFRR242_5	Moyen	Bon
Ruisseau Gauyet	FRFRR242_6	Moyen	Bon
Le Juren	FRFRR242_7	Moyen	Bon
L'Aubin	FRFRR242_8	Moyen	Bon
Ruisseau de Cazau	FRFRR242_10	Moyen	Bon
Ruisseau de Lesclauze	FRFRR242_11	Moyen	Bon
Ruisseau de l'Ourseau	FRFRR242_13	Moyen	Bon
L'Auronce	FRFRR264_4	Bon	Bon
Le Laus	FRFRR264_6	Bon	Bon
Le Layouts	FRFRR264_7	Bon	Bon
Ruisseau du Grand Arrigan	FRFRR278_5	Mauvais	Bon
Le Gave de Pau du confluent du Clamondé au confluent du Gave d'Oloron	FRFR277A	Moyen	Mauvais
Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé	FRFR277B	Moyen	Bon
Le Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave	FRFR277C	Médiocre	Bon
Ruisseau de Rontrun	FRFRR277A_2	Bon	Bon
Ruisseau de Clamondé	FRFRR277A_3	Bon	Bon
Ruisseau de Lataillade	FRFRR277A_7	Bon	Bon

Nom	Code	Etat écologique	Etat chimique
Ruisseau Laulouze	FRFRR277B_1	Bon	Bon
Le Géu	FRFRR277B_2	Bon	Bon
La Geule	FRFRR277B_4	Moyen	Bon
La Juscle	FRFRR277C_5	Moyen	Bon
Le Laà	FRFR430	Bon	Bon
L'Ozenx	FRFRR430_3	Bon	Bon
Le Luzoué	FRFR431	Bon	Bon
La Lèze	FRFRR431_1	Moyen	Bon
La Bayse	FRFR432	Moyen	Bon
La Baysère	FRFRR432_3	Moyen	Bon
Le Saleys de sa source au confluent du Beigmau	FRFR445B	Bon	Bon
L'Arriougrand	FRFRR435B_1	Bon	Bon

3. LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES RIVIÈRES

Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013.

La liste 2 identifie les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les cinq ans qui suivent la liste des cours d'eau ; le délai de mise en œuvre a été prorogé de 5 ans. Le territoire est ainsi concerné par deux cours d'eau classés 2 :

- le Gave de Pau (puis Gaves Réunis) : à l'aval du barrage d'Artix et du barrage d'Artix au barrage Heid
- le Luy du Béarn : du barrage du Salut de Navailles à sa confluence avec le Luy de France.

Le Gave de Pau est classé cours d'eau domanial et est soumis à une servitude de marchepied de 3,25 m sur chacune de ses berges.

Le territoire de la CC Lacq-Orthez, au travers de son PLUi, devra assurer la qualité et la bonne gestion des cours d'eau, et plus particulièrement des « corridors rivulaires » (bandes de terrain le long des cours d'eau). Il devra également favoriser le cas échéant les accès au cours d'eau pour les usages de loisirs (promenades, pêche) en cohérence par exemple avec les itinéraires de randonnées.

4. DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE A L'ETAT QUANTITATIF ET QUALITATIF SUFFISANT

Le territoire communautaire est concerné par sept masses d'eau souterraine :

Leur état quantitatif est qualifié de « bon », de même que leur état chimique à l'exception de la masse d'eau *Alluvions du Gave de Pau* qui présente un mauvais état en raison des prélèvements et des pollutions diffuses.

Nom	Code	Etat quantitatif	Etat chimique
Alluvions du Gave de Pau	FRFG30	Bon	Mauvais
Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	FRFG44	Bon	Bon
Terrains plissés du bassin versant du Gave de Pau	FRFG051A	Bon	Bon
Terrains plissés du bassin versant du Gave d'Oloron	FRFG051B	Bon	Bon
Calcaires du Paléocène captif du Sud du Bassin aquitain	FRFG082A	Bon	Bon
Calcaires de l'éocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	FRFG082B	Bon	Bon
Calcaires de la base du crétacé supérieur majoritairement captif du sud du Bassin aquitain	FRFG091	Bon	Bon

SYNTHESE « MILIEU PHYSIQUE »

Les reliefs sur le territoire sont caractérisés par une alternance de plaines alluviales et de collines molassiques dans la moitié nord, et des reliefs plus abrupts au sud annonçant le piémont béarnais. En raison de sa proximité avec le massif Pyrénéen, le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau, qui façonnent le paysage. Les activités humaines modernes ont un impact délétère sur la qualité de ces masses d'eau. Plusieurs cours d'eau sont par ailleurs classés pour permettre leur protection et leur valorisation.

ENJEUX « MILIEU PHYSIQUE »

La protection de la ressource en eau constitue un enjeu essentiel pour le territoire, tant pour l'alimentation en eau potable, que pour l'industrie et l'agriculture.

L'action de l'érosion sur les pentes raides de l'Entre-Deux-Gave est exacerbée par des facteurs humains, et intensifie la vulnérabilité face au risque de mouvements de terrain.

Une transition des systèmes agricoles s'avère nécessaire pour répondre à ces deux grands enjeux.

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES « MILIEU PHYSIQUE »

Lerat Serge. *Les coteaux de Jurançon et de Monein. Problème d'habitat et de structure agraire*. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, tome 27, fascicule 4, 1956. pp. 356-384.

Pailhé Pierre. *Les glissements de terrain dans l'Entre-Deux-Gaves (Pyrénées-Atlantiques)*. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, tome 44, fascicule 1, 1973. Pays de l'Adour. pp. 29-43.

Hubschman Jacques. *Géologie aquitaine : piémont, molasses et terrasses du gave de Pau et de l'agenais : Carte géologique de la France à 1/50 000 : Morlaas, par J. Delfaud, P. Pailhé, J. Thomas et al.*. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, tome 56, fascicule 4, 1985. Péninsule Ibérique. pp. 534-536.

Atlas des paysages. (s. d.). <https://atlasdespaysages.le64.fr/>

SIEAG - Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne (eaufrance.fr)

Syndicat Eau & Assainissement des trois Cantons. *Notice technique relative à la mise en enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Arthez-de-Béarn*.

II. PAYSAGE

A. LA DEMARCHE DE L'APPROCHE PAYSAGERE

1. GENERALITES

La définition de paysage selon la Convention européenne du paysage (Florence, 2000) est : « *une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains.* »

Selon Géo confluences, la définition du paysage correspond à « l'étendue d'un pays s'offrant à l'observateur ». Cela incite donc à dire que l'observateur a un rôle essentiel dans le paysage et on peut alors interpréter cette définition du paysage comme tout ce qui se trouve entre le ciel et la terre.

L'étude du paysage n'est donc pas une science exacte mais est bien constituée de l'analyse et l'interprétation d'un individu pour un territoire donné.

L'approche paysagère permet alors d'étudier ce qui est visible du territoire selon une analyse objective et subjective. Elle n'est donc pas restreinte à l'étude des espaces naturels tels que la montagne, le littoral, l'espace rural ou à très faible présence humaine mais elle permet également d'étudier les territoires industriels, les milieux urbains ou encore les espaces dits « dégradés ». Cela permet de faire ressortir les dynamiques des milieux avec leur état actuel vis-à-vis des évolutions passées, mais également de travailler sur les évolutions futures. Le paysage est en constante mutation, une description correspond ainsi à un instant précis et l'objectif n'est pas de faire ressortir quelque chose de bloqué dans l'espace et figé dans le temps.

L'analyse permet alors de faire ressortir les valeurs et les enjeux du paysage. Un travail peut être mené pour sa protection afin de maintenir ces atouts à minima. Jouer un rôle dans sa gestion permet d'orienter et d'accompagner ces transformations. Cela se fait en étroite relation avec l'évolution des pratiques sociales, économiques et environnementales. Par ailleurs, ces évolutions peuvent se produire naturellement sans intervention particulière, ou un besoin d'aménagement peut être nécessaire afin de s'adapter aux changements, notamment vis-à-vis des évolutions urbanistiques, industrielles ou encore physiques (comme le long des littoraux par exemple).

Ainsi, l'analyse paysagère permet d'aboutir à la définition de l'identité du territoire et d'assurer une cohérence dans son évolution. L'approche paysagère permet donc d'observer et de questionner les dynamiques actuelles (naturelles et humaines) et de définir les enjeux en termes d'identification, de préservation, de valorisation ou encore de protection.

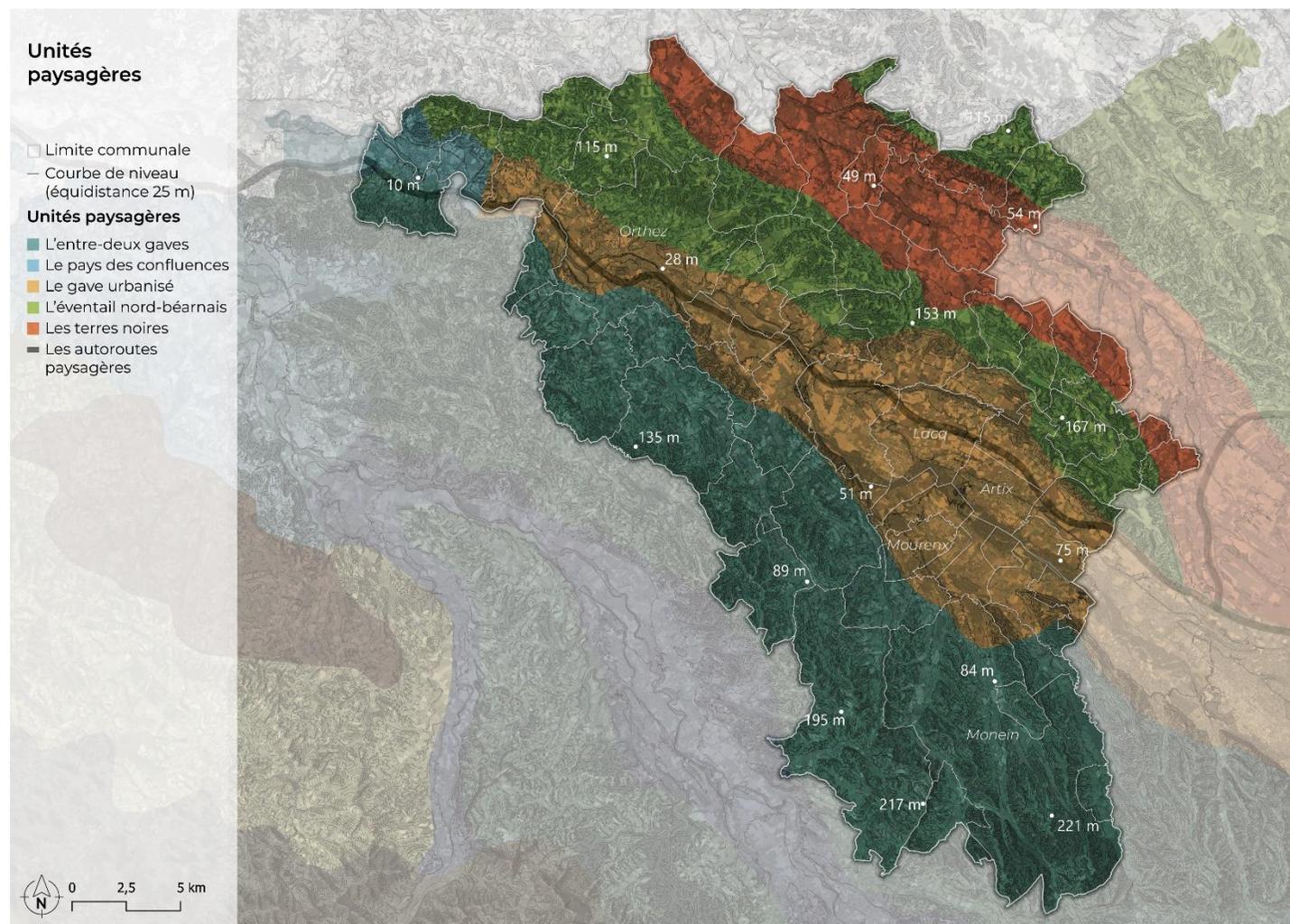
B. UN PAYSAGE AUX MULTIPLES ENTITES

Le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CC Lacq-Orthez) s'étend sur six unités paysagères. Les unités paysagères représentent des parties de territoire relativement homogènes en prenant en compte la topographie, l'occupation végétale, l'occupation humaine et l'organisation territoriale. La dernière unité paysagère identifiée sur le territoire est considérée comme telle selon l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques, mais celle-ci agit plutôt comme une fissure. Elle est marquée par les autoroutes traversant le territoire.

Ces unités paysagères sont définies à partir de l'Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques reflétant l'état des paysages en 2020.

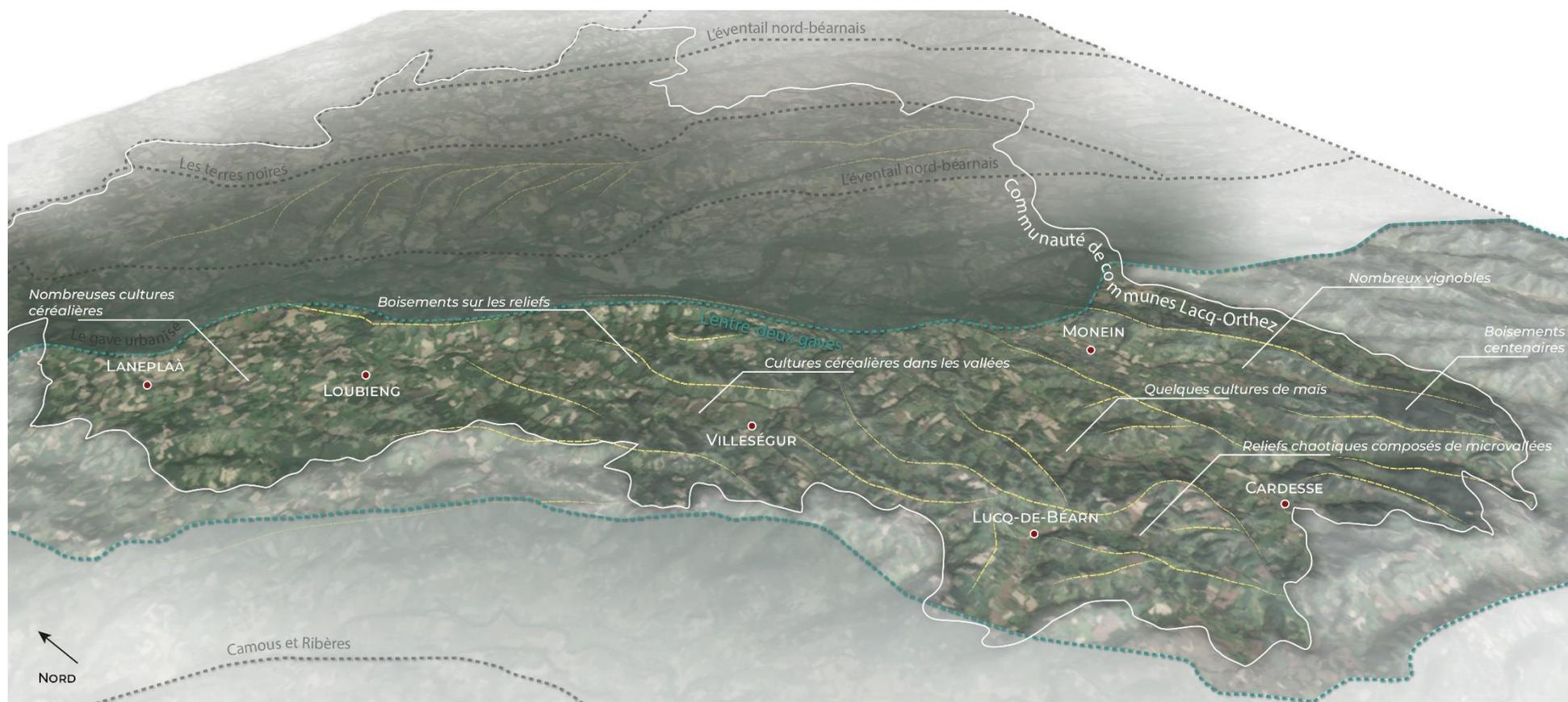
La CC Lacq-Orthez s'étend ainsi au sein des unités paysagères de :

- L'Entre-deux gaves
- Le Pays des confluences
- Le Gave urbanisé
- L'Éventail nord-béarnais
- Les Terres noires
- Les Autoroutes paysagères



Carte des unités paysagères de la CC Lacq-Orthez

1. L'ENTRE-DEUX GAVES



Caractéristiques paysagères de l'Entre-deux Gaves

Le paysage de l'entre-deux gaves est séparé en deux parties du fait de sa situation géographique et de son relief. En effet, cette unité paysagère s'étend sur des altitudes entre moins de 100 m et plus de 200 m en surplomb des gaves de Pau, d'Oloron et de la rivière le Saison. Le gave d'Oloron et le Saison sont localisés en dehors du périmètre de la CC Lacq-Orthez.

Cette unité paysagère est caractérisée par un relief chaotique ondulant entre de nombreux côteaux entaillés par des micro-vallées. Ces mouvements topographiques permettent de créer de multiples vues vers le paysage alentour. Etant donné sa proximité avec les Pyrénées, certains points de vue discrets, en retrait des axes routiers les plus importants, peuvent être assez spectaculaires.

Les paysages sont ainsi caractérisés par des motifs de prairies et d'estives occupées pour certaines par des élevages de vaches. Les nombreux vignobles participent également à la diversité et à la qualité de cette mosaïque paysagère par leur vert tendre tirant vers le jaune selon leurs orientations.

Les nombreuses entités boisées, de toutes tailles possibles contrastent fortement avec ces tons clairs par leurs teintes vert sombre. Par ailleurs, les vues sont également ponctuées de bâtis aux caractéristiques architecturales intéressantes, respectant celles du bâti traditionnel.

En arrière-plan, les Pyrénées sont souvent visibles selon la météo et permettent d'ajouter une toile de fond à ces larges points de vue.



Mosaïque paysagère de l'entre-deux gaves, avec des parcelles de vignes et de prairies au sud de Cuqueron



Vignobles et bâti remarquable à Cuqueron



Estives et corps de ferme aux abords de Lucq-de-Béarn

2. LE PAYS DES CONFLUENCES



Caractéristiques paysagères du pays des confluences

Le pays des confluences offre un paysage organisé autour de l'eau et à la jonction entre les trois territoires des Landes, du Béarn, et du Pays basque.

Chaque village possède alors sa propre identité qui n'est pas forcément identique à celle du village voisin, en termes d'architecture ou même de langage.

A l'échelle de la CC Lacq-Orthez, cette unité s'étend sur une très faible surface, en limite nord-ouest de la communauté de communes. Elle s'étire sur les trois communes de Puyoô, Ramous et Bellocq. Cette petite portion isolée est liée à la continuité du gave de Pau qui rejoint ensuite à l'ouest de la CC Lacq-Orthez le gave d'Oloron pour former les gaves réunis.

Ce paysage en lien direct avec l'eau se distingue difficilement à l'échelle de ces 3 communes. Le gave s'inscrit en fond de vallée, il est bordé d'un côté, de la voie de chemin de fer et de la RN117, et de l'autre de reliefs boisés. De plus, sa ripisylve renforce cette présence végétale et rend d'autant plus discret ce cours d'eau.

Les paysages sont ainsi caractérisés par des mouvements topographiques. Sur les hauteurs, une majorité de parcelles cultivées se distingue, alternant dans les pentes avec des entités boisées, et en pied de relief, cette prégnance végétale est renforcée. Puyoô apparaît discrètement sur la photographie ci-contre, inséré au niveau du fond de vallée, entre des masses boisées. La RN117 et la voie de chemin de fer traversent Ramous et Puyoô avec une présence assez marquante. Depuis cette voie routière, le gave ne se distingue pas.



Hauts de relief occupés par des prairies et boisements s'étirant dans les pentes



Parcelles de maïs dans les pentes, en surplomb de Puyoô



Axe routier principal (D817) et voie de chemin de fer traversant Ramous

3. LE GAVE URBANISE



Caractéristiques paysagères du gave urbanisé

Ce paysage très urbanisé a beaucoup évolué depuis le milieu du 20^{ème} siècle. De nombreux aménagements liés à l'industrie, l'agro-industrie et l'urbanisation ont été réalisés le long du gave ou à proximité de ce dernier. Ce sont ces éléments qui marquent le plus cette unité paysagère aujourd'hui.

Le gave se fait discret en raison de la forte densité de la ripisylve qui l'accompagne. Cette frange végétale et les gravières localisées le long du cours d'eau sont une importante source de biodiversité. Ce phénomène est lié au « ménagement » de certains espaces lors du développement de l'industrie et de l'agro-industrie.

En effet, au nord et au sud de cette trame verte et bleue, des usines se sont installées notamment à Lacq, à Mont, Os-Marsillon, Noguères ou encore Pardies et Besingrand. Au sein de la vallée du gave, au niveau de son lit majeur, de vastes cultures sont également présentes avec une majorité de maïs. Selon la hauteur des cultures, les vues sont plus ou moins étendues, également stoppées par les bosquets ou étendues végétales présentes sur le territoire.

En bordure de vallée, les reliefs remontent et définissent la limite de cette unité paysagère.

Ainsi, cette mosaïque paysagère est très diversifiée entre espaces naturels, activités industrielles, grandes cultures ou encore ville nouvelle en comparaison à l'architecture rurale qui peut se retrouver dans les petits villages, ou le bâti patrimonial d'Orthez notamment.



Mosaïque paysagère des grandes cultures du gave urbanisé depuis les reliefs de Serres-Sainte-Marie

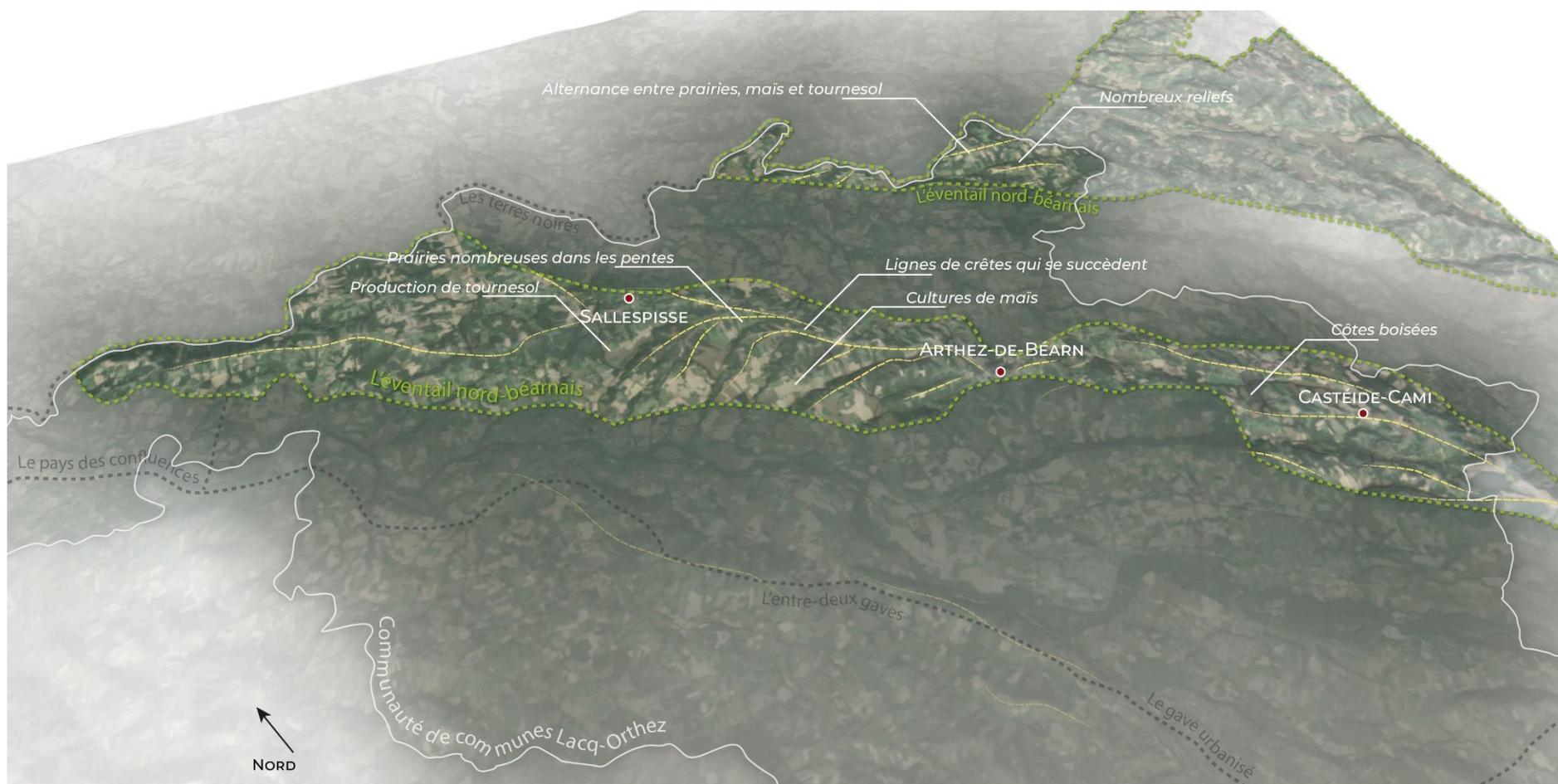


Zone industrielle de Lacq et voie de chemin de fer



Belvédère de Mourenx offrant une vue vers sa ville nouvelle et le patrimoine industriel du gave

4. L'ÉVENTAIL NORD-BEARNAIS



Caractéristiques paysagères de l'éventail nord-béarnais

L'éventail nord-béarnais est toujours défini comme une main ouverte aux doigts écartés. Cette représentation est liée au relief du territoire. Il est formé de grands coteaux boisés entaillés par des vallées plus ou moins humides et plus ou moins larges. Ces points bas sont occupés par des cultures agricoles et parfois bordées de petits cours d'eau nommés « Léés » ou « Luys ».

Cette unité paysagère alternant entre 120 et 180 m d'altitude est ponctuée de petits bourgs aux caractéristiques architecturales typiques du Béarn comme Balansun, Mesplède, Arthez-de-Béarn, Doazon ou encore Castéide-Cami. Par ailleurs, aux abords d'Arthez-de-Béarn, l'unité paysagère forme un pincement lié aux coteaux de Serres-Sainte-Marie et de Doazon qui s'abaissent petit à petit. Seul le coteau de Castéide-Cami se poursuit vers le nord-ouest pour ensuite s'élargir à la sortie d'Arthez-de-Béarn.

Les paysages sont ainsi composés de vallons plus ou moins larges plantés majoritairement de cultures de maïs. Une interrogation se pose sur le devenir de cette culture par rapport aux changements climatiques et notamment aux sécheresses plus nombreuses. Les coteaux sont caractérisés par la présence d'étendues forestières majoritairement composées de chênes ainsi que de quelques élevages et d'autres cultures. Par ailleurs, depuis les hauteurs, quelques vues vers les montagnes des Pyrénées peuvent se dessiner selon l'orientation de l'utilisateur.



Prairie fauchée sur le coteau et boisement dans le vallon à Castillon



Culture de Tournesol à Mesplède et boisement localisés en creux de vallon



Mosaïque agricole entre prairie, maïs et pâturage sur la commune de Balansun

5. LES TERRES NOIRES



Caractéristiques paysagères des Terres Noires

Le paysage des terres noires est caractérisé par une large vallée insérée entre deux côteaux de l'éventail nord-béarnais. La limite entre ces deux unités paysagères est assez nette grâce aux variations topographiques. Les terres noires s'étendent sur un territoire allongé d'une soixantaine de kilomètres de long et 5 à 10 kilomètres de large.

A la base caractérisée par l'ancien lit du gave de Pau, cet espace accueille aujourd'hui les vallées du Luy du Béarn et de l'Aubin. C'est un phénomène géologique qui a fait se retirer le gave de Pau pour s'installer dans une vallée parallèle. De fait, à l'origine ce territoire était caractérisé par des terres humides et il accueillait des troupeaux pyrénéens en transhumance. Par la suite, cette vallée a été drainée pour être utilisée pour d'autres activités car c'était un des seuls espaces de la région à arborer une grande étendue plane. Ce sont ces caractéristiques qui lui confèrent une certaine richesse de sol.

Ces terres sont majoritairement exploitées pour la culture de maïs, même si du tournesol et des prairies sont toujours présentes. La végétation arborée reste assez prégnante sur ce territoire, se manifestant selon différentes typologies : haies bordant les champs, bosquets, ripisylve dense notamment le long du Luy du Béarn, ou encore alignement d'arbres comme le long de la D945.

C'est depuis les côteaux que les ouvertures visuelles sont les plus étendues et les plus profondes. Elles permettent d'observer quelques reliefs des Pyrénées en toile de fond derrière les parcelles cultivées bordées de franges végétales.



Vallée des terres noires occupées par des parcelles de maïs, quelques haies et bosquets à l'ouest de Saint-Médard



Coteau bordant la vallée accueillant des parcelles de tournesols et des prairies à Lacadée



D945 bordées d'herbage et de prairies fauchées ainsi que de quelques habitations au dus de Sault-de-Navailles

6. LES AUTOROUTES PAYSAGERES

a. Description

L'unité des autoroutes paysagères est caractérisée par la présence de l'A63, l'A64 et l'A65 qui traversent toutes les trois le territoire des Pyrénées-Atlantiques. Seule l'A64 parcourt la CC Lacq-Orthez. Elle traverse les paysages du gave urbanisé et du pays des confluences sur une distance d'environ 40 km.

Créée dans les années 1980, celle-ci s'étend ainsi sur une surface d'environ 100 km² à l'échelle de la communauté de communes, si sa largeur moyenne sans aire de repos ni péage est d'environ 25 m.

Néanmoins, la présence d'une autoroute représente bien plus en termes d'emprise visuelle par rapport à un territoire donné. Cette implantation routière nécessite de nombreux aménagements concernant des déblais-remblais, des ruptures de chemins ou routes existantes, la création de bassin de rétention d'eau de pluie ou de talus... Les plantations monospécifiques en bordure de voie sont également un élément marqueur du paysage autoroutier. Ce sont des éléments avec un impact souvent important même si des efforts sont mis en œuvre concernant leur discrétion au niveau visuel et des compensations sont réalisées pour tout ce qui concerne les enjeux écologiques.

Par ailleurs, ces axes routiers offrent également quelques points de vue privilégiés sur le paysage et notamment la chaîne des Pyrénées qui apparaît régulièrement en toile de fond. Aussi, quelques ouvrages d'art sont également mis en œuvre pour valoriser les caractéristiques des territoires traversés.



Vue du pont au-dessus de l'autoroute A64 en direction de l'ouest, au niveau de Biron



Vue du pont au-dessus de l'autoroute A64 en direction de l'est, au niveau de Biron

C. LES ELEMENTS PAYSAGERS STRUCTURANTS ET LEUR EVOLUTION

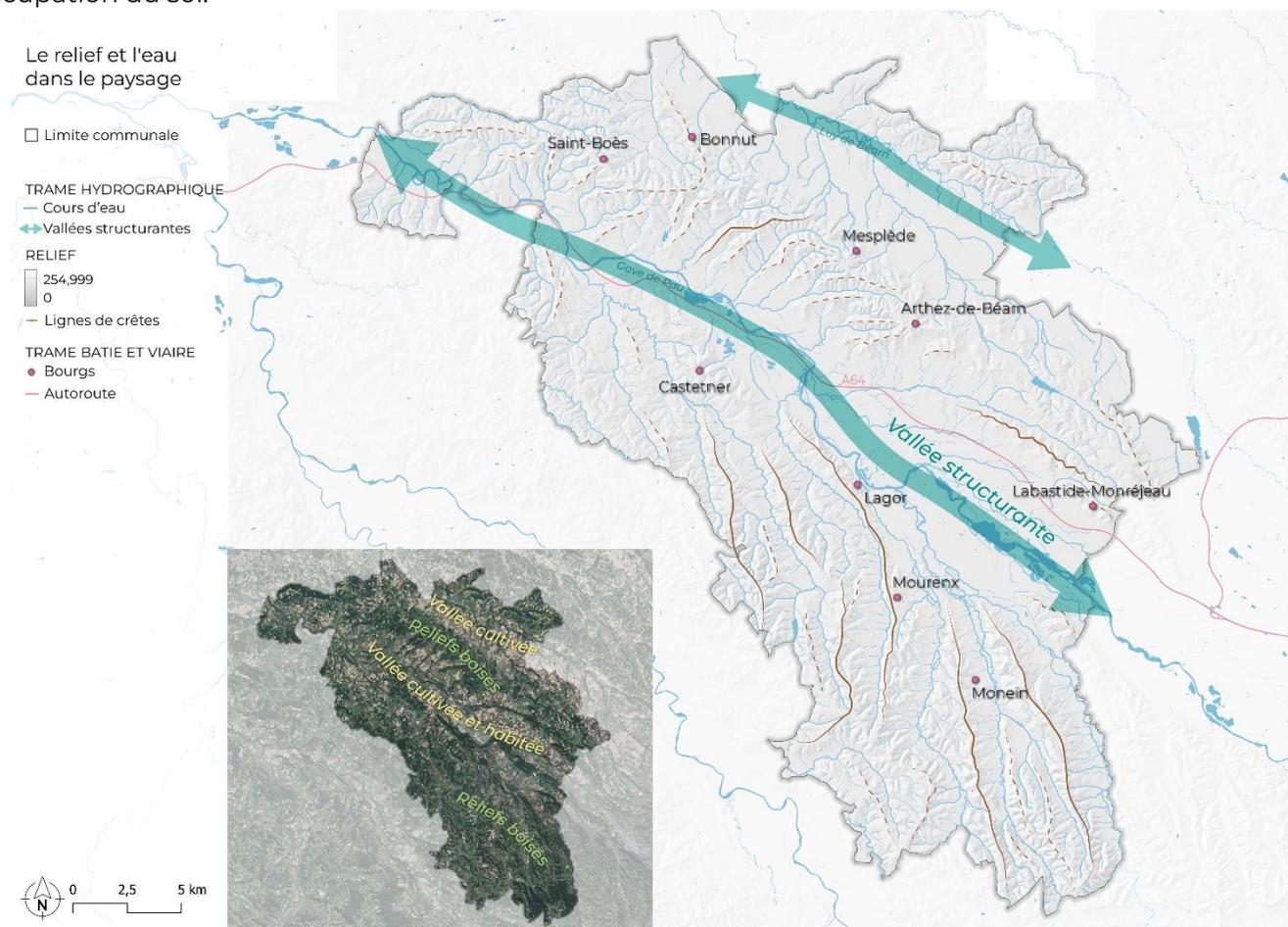
1. EAU ET RELIEF

L'eau et le relief participent grandement à la formation des paysages. Sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et de manière encore plus prégnante en s'éloignant, les cours d'eau torrentiels nommés « gaves » ont formé les vallées et les ont orientées sur un axe nord-ouest/sud-est. Sur la carte ci-contre, les deux vallées du gave de Pau et du Luy du Béarn sont mises en avant.

La CC Lacq-Orthez correspond à la partie centrale du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle est considérée comme une région collinaire comparée aux importants reliefs montagneux au sud ou aux étendues plus planes à l'ouest le long de la côte Atlantique.

La mise en avant des lignes de crêtes permet de montrer ce renouvellement topographique. Les vallées sont orientées vers l'est et le sud, accompagnées de nombreux petits cours d'eau. Un lien fort est présent entre ces modelés et la végétation. En effet, les étendues boisées sont très présentes au niveau de ces

mouvements topographiques alors que dans les larges vallées, c'est l'agriculture qui est la plus prégnante. Le relief et l'eau permettent ainsi de modeler le paysage physiquement mais jouent également un rôle dans l'occupation du sol.



Carte de l'hydrographie et du relief de la CC Lacq-Orthez

2. DES FORMATIONS VEGETALES TRES PRESENTES SUR LES RELIEFS

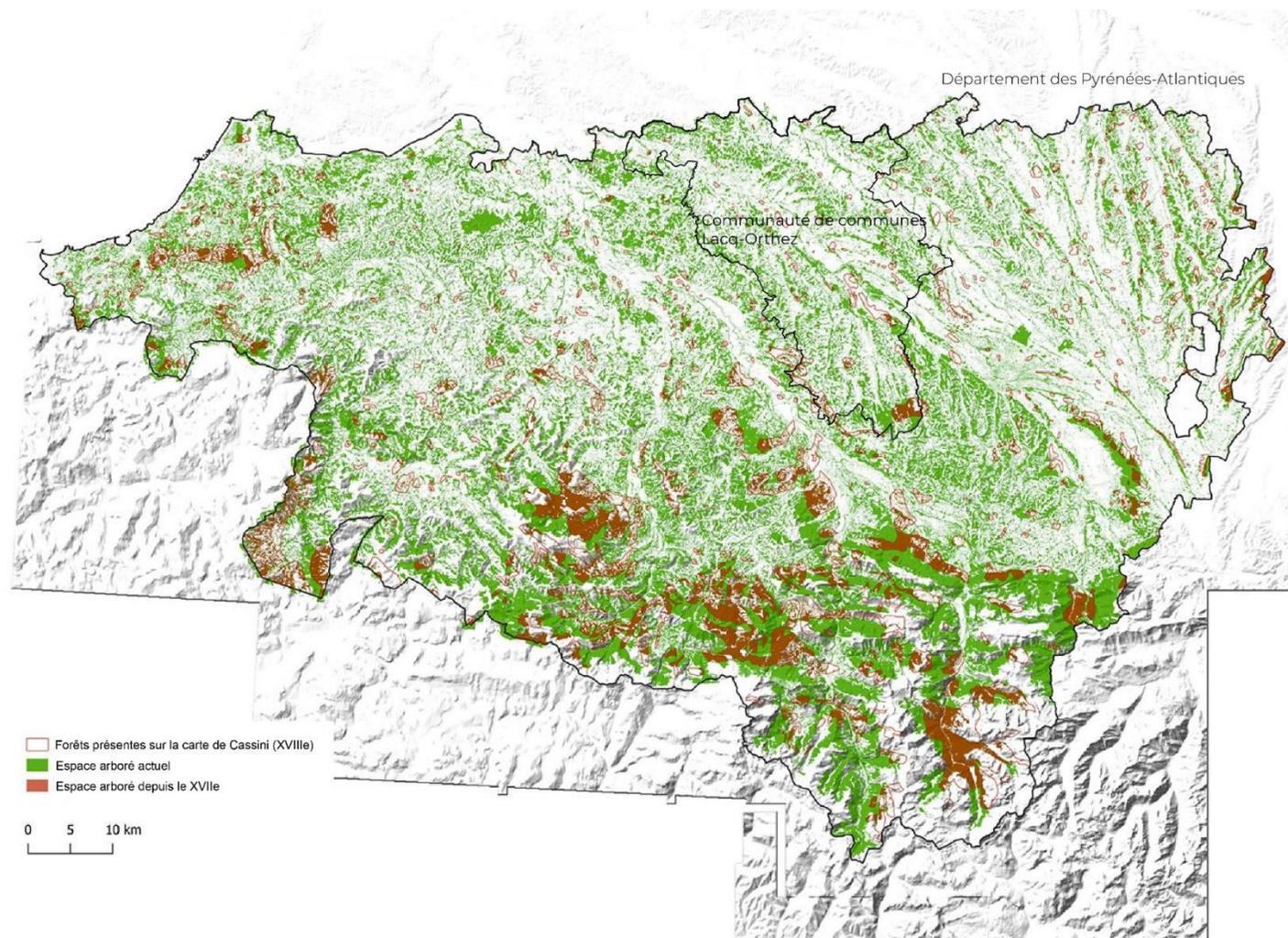
L'emprise boisée a fortement augmenté depuis les XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Comme le montre la carte ci-contre, très peu de forêts étaient déjà présentes à l'époque. Au XVII^{ème} siècle, seule la commune de Monein possédait déjà quelques boisements. Ces parcelles sont toujours boisées aujourd'hui.

Au XVIII^{ème} siècle, l'emprise boisée s'est étendue en particulier au sein de la vallée du gave de Pau. Quelques bosquets se sont également développés sur les reliefs au sud de cette vallée et en limite sud de la vallée du Luy de Béarn. Sur les hauteurs de la vallée du gave d'Oloron, de plus grandes étendues forestières ont également poussé, en limite ouest de Lucq-de-Béarn.

Ces entités boisées qui se sont développées au cours du XVIII^{ème} siècle ne sont plus présentes aujourd'hui.

La végétation de la CC Lacq-Orthez peut se caractériser maintenant selon trois grandes végétales qui ourlent les reliefs. Le lien entre le végétal et la topographie est alors très fort.

En effet, les entités boisées sont majoritairement présentes dans les pentes et sur les hauts de relief.



Carte de l'évolution des boisements de la CC Lacq-Orthez depuis le XVII^{ème} siècle (source : Atlas des Paysages du 64)

Dans les fonds de vallée, les étendues agricoles sont plus répandues que les entités boisées. Au sein de ces secteurs, la végétation la plus présente est caractérisée par de denses ripisylves qui accompagnent les cours d'eau, avec notamment les ripisylves du gave de Pau et du Luy de Béarn.

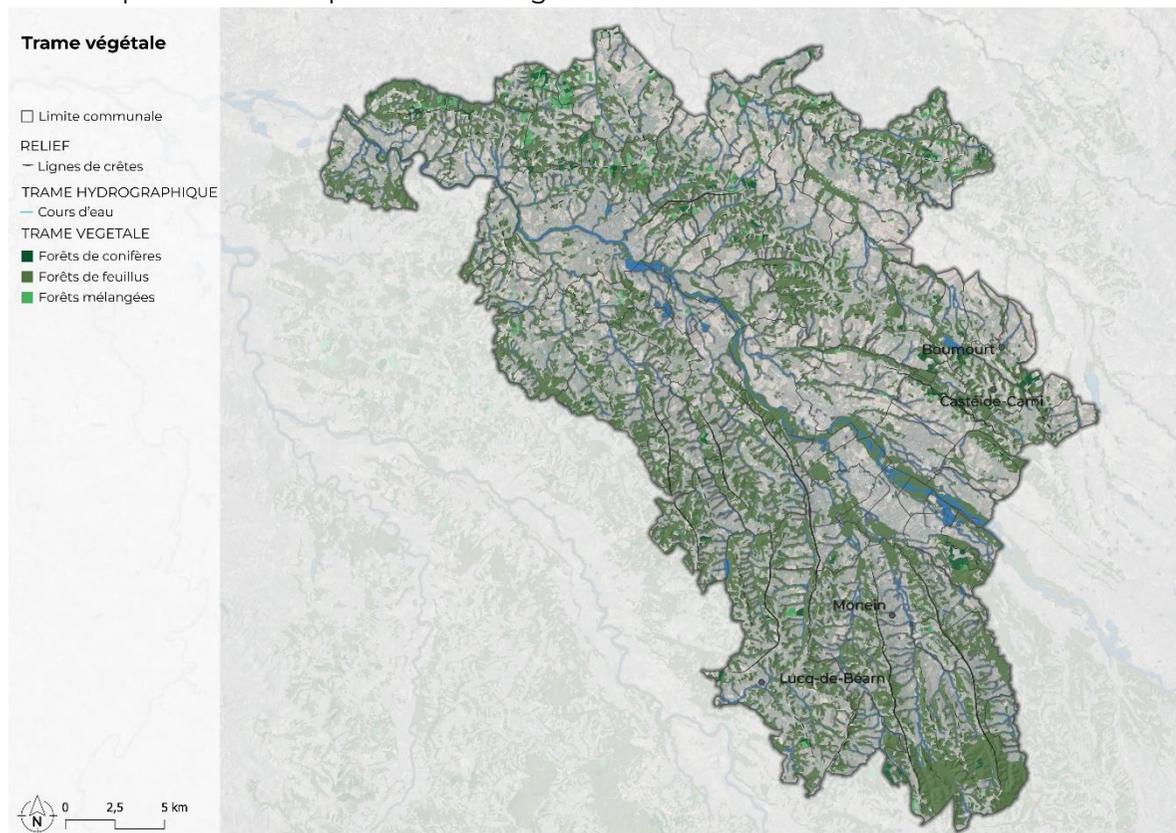
Ainsi, au sein de la CC Lacq-Orthez, les haies encore présentes sont le plus souvent implantées le long des cours d'eau ou aux abords des limites bâties. Quelques-unes sont également situées sur les hauteurs des reliefs et permettent de relier les plus grandes entités boisées entre elles.

Les formations végétales les plus prégnantes sont donc des forêts, boisements et bosquets localisés sur les reliefs. Ces entités sont majoritairement caractérisées par la présence de feuillus. Cette tendance est générale sur l'ensemble du département car 97% des surfaces boisées des Pyrénées-Atlantiques sont occupées par des feuillus. Au sein de ces formations végétales, les principales essences sont : chêne, frêne, châtaignier, hêtre... Quelques rares boisements d'eucalyptus sont présents au sein de la communauté de communes, notamment à Boumourt.

Mais le territoire est également caractérisé par d'autres essences végétales car plus de 30 espèces sont aujourd'hui employées pour les reboisements : Chêne rouge, sapin Douglas, Cèdre, Séquoia, Tulipier de Virginie...

Par ailleurs, certaines communes sont définies comme commune forestières. Par exemple Castéide-Cami, œuvre pour valoriser la forêt de son territoire par une gestion durable et multifonctionnelle et comme un atout de développement local. Elle a notamment mis en place un projet pour allier école, village et forêt.

Ainsi, les étendues forestières sont très importantes pour le territoire, c'est pourquoi une attention particulière est portée sur leur gestion et leur devenir.



Carte de la trame boisée



Boisement d'Eucalyptus à Boumourt



Forêt de feuillus à Saint-Médard



Boisement mixte à Lagor

3. UNE URBANISATION DEPENDANTES DES RESSOURCES

Le développement urbain de la CC Lacq-Orthez a commencé tôt car la majorité des communes existaient dès le XIX^{ème} siècle.

La trame bâtie en étroite relation avec la trame viaire se sont installées en fonction du relief et de la trame hydrographique du territoire.

En effet, les bourgs les plus importants se sont développés proche du gave de Pau, au sein de la vallée et sur les premiers reliefs comme Orthez ou Artix par exemple.

Mourenx, deuxième pôle principal de la CC Lacq-Orthez n'a pas suivi cette dynamique et s'est installé en cœur de vallon. Cela est lié à son développement tardif qui s'est majoritairement déroulé dans les années 1950. Ses formes urbaines sont donc également différentes des autres bourgs avec une majorité de grands ensembles qui ont su répondre à une demande forte de logements à une période donnée.

Concernant la vallée du Luy de Béarn, Sault-de-Navailles est la principale commune bordant la rivière avec Salespisse qui lui fait face de l'autre côté de la vallée.

Sur les reliefs, les communes se sont développées de manière plus limitée. Seules Monein et Arthez-de-Béarn ont fait l'objet d'un développement assez important avec respectivement 4435 et 1835 habitants en 2019. Ces anciens bourgs possèdent un patrimoine architectural qualitatif. Sur l'ensemble des reliefs le bâti reste diffus avec

des bourgs plutôt installés dans les pentes ou en pied de relief. Les lignes de crêtes. Quand les lignes de crêtes sont habitées, les formes bâties sont individuelles et diffuses.

Le bâti est ainsi plutôt regroupé de part et d'autre des principaux cours d'eau et dispersé sur les reliefs.



Silhouette de la commune de Mourenx



Rue de l'Horloge à Orthez



Vue depuis Arthez-de-Béarn



Vue vers la mairie de Monein depuis le haut de la place Henri Lacabanne



Voie ferrée en bordure de la zone industrielle de Lacq



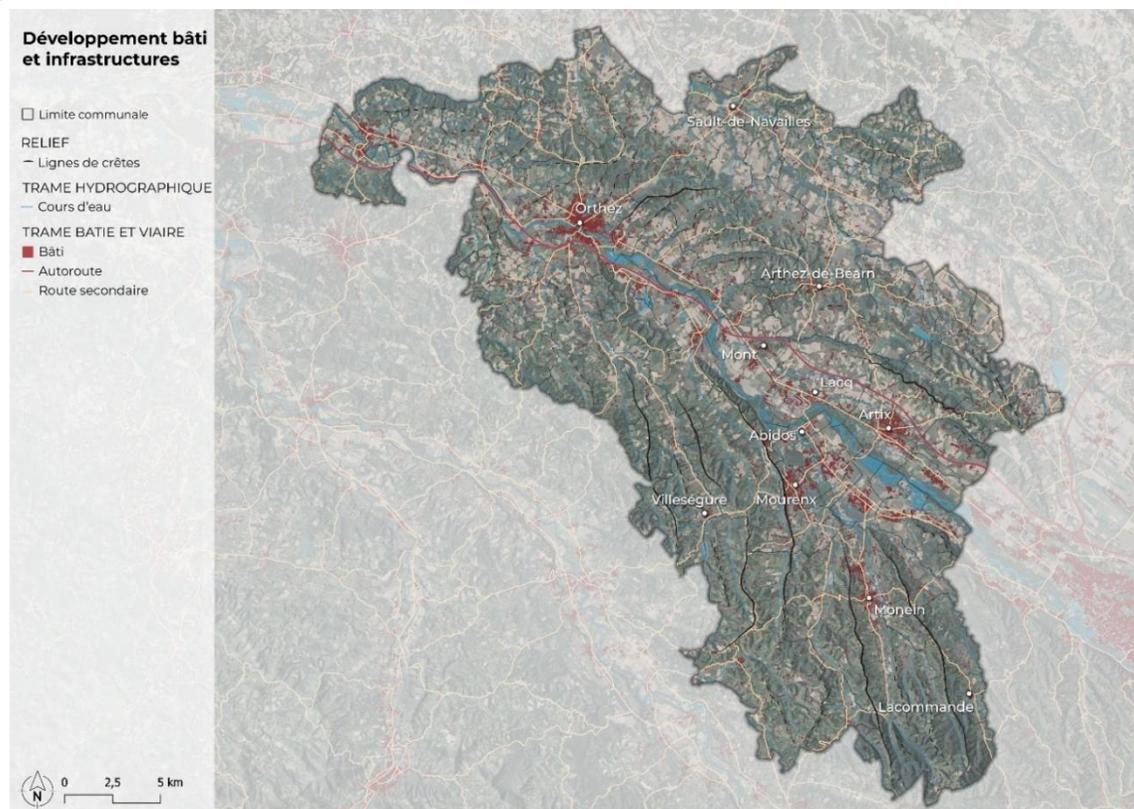
Vue vers le sud-est depuis le pont au-dessus de l'A64 à Biron

Cette plus forte présence bâtie dans la vallée est aussi liée au développement industriel. En effet, des ressources ont été découvertes sur la commune de Lacq avec notamment des gisements de gaz. Cela a donc participé au plus fort développement de cette commune et des communes limitrophes comme Abidos, Mont Artix, Mourenx... Cela crée alors un paysage industriel, identitaire de ce secteur. Les cheminées des entreprises jouent alors le rôle de point de repère dans le paysage, mais au-delà de ces grands éléments verticaux, les secteurs industriels de Lacq, Mont ou de Mourenx, Noguères, Pardies et Besingrand restent assez discrets dans le grand paysage en raison de leur localisation en fond de vallée et de la végétation assez présente aux alentours

Concernant les infrastructures de transport, de nombreuses routes secondaires sont présentes sur le territoire. Elles permettent de relier l'ensemble des bourgs entre eux. Depuis les années 1980, l'autoroute A64 a été construite et permet de relier rapidement le territoire d'est en ouest. Elle s'étend sur 130 km à l'échelle du département. Elle permet de bien desservir la CC Lacq-Orthez avec ses 3 échangeurs au niveau de Bellocq, d'Orthez et d'Artix. Cela est important dans la gestion des flux du territoire mais également en termes de paysage. En effet, cela crée un paysage dit « technique » à part entière même si un effort de fermeture sur elle-même a été pris en compte afin de la rendre

la plus discrète possible. En outre, cette infrastructure est également le support d'une palette paysagère diversifiée car au fil de son tracé elle permet de découvrir le territoire et d'observer des vues intéressantes.

Dans le même principe, la voie ferrée entre Bayonne et Toulouse, mise en service depuis le XIX^{ème} siècle permet d'observer les paysages sur l'ensemble de son trajet. Au sein de la CC Lacq-Orthez, insérée entre la D817 et le gave de Pau, cette dernière se fait très discrète. Au niveau des trajets, les trains directs entre Toulouse et Bayonne s'arrêtent à Orthez et passent 4 fois par jour dans les deux sens pour une durée de trajet d'environ 3h30 au total, soit 2h45 pour relier Toulouse, et 45 min pour rejoindre Bayonne. Entre Pau et Bayonne, le train passe 9 fois en aller et retour et s'arrête à Puyoô, Orthez et Artix pour un trajet d'environ 1h15 à 1h20 au total. Ces trois pôles Puyoô/Bellocq, Orthez et Artix sont donc bien desservis aux niveaux routier et ferroviaire avec une prégnance paysagère assez limitée.



Carte des trames bâtie et viaire

4. UN PAYSAGE AGRICOLE DOMINE PAR LE MAÏS ET LES PRAIRIES

Sur le territoire de la CC Lacq-Orthez, le paysage agricole est très présent. Il représente 53 % du territoire de la communauté de communes, avec un petit peu moins de 39 000 ha sur une surface totale d'environ 73 415 ha. Cette activité agricole est assez diversifiée même si quelques typologies de cultures dominent.

Sur la carte ci-contre, les cultures occupant moins de 100 parcelles ne sont pas représentées.

Le maïs et les prairies permanentes dominent largement le territoire avec une répartition organisée selon le relief.

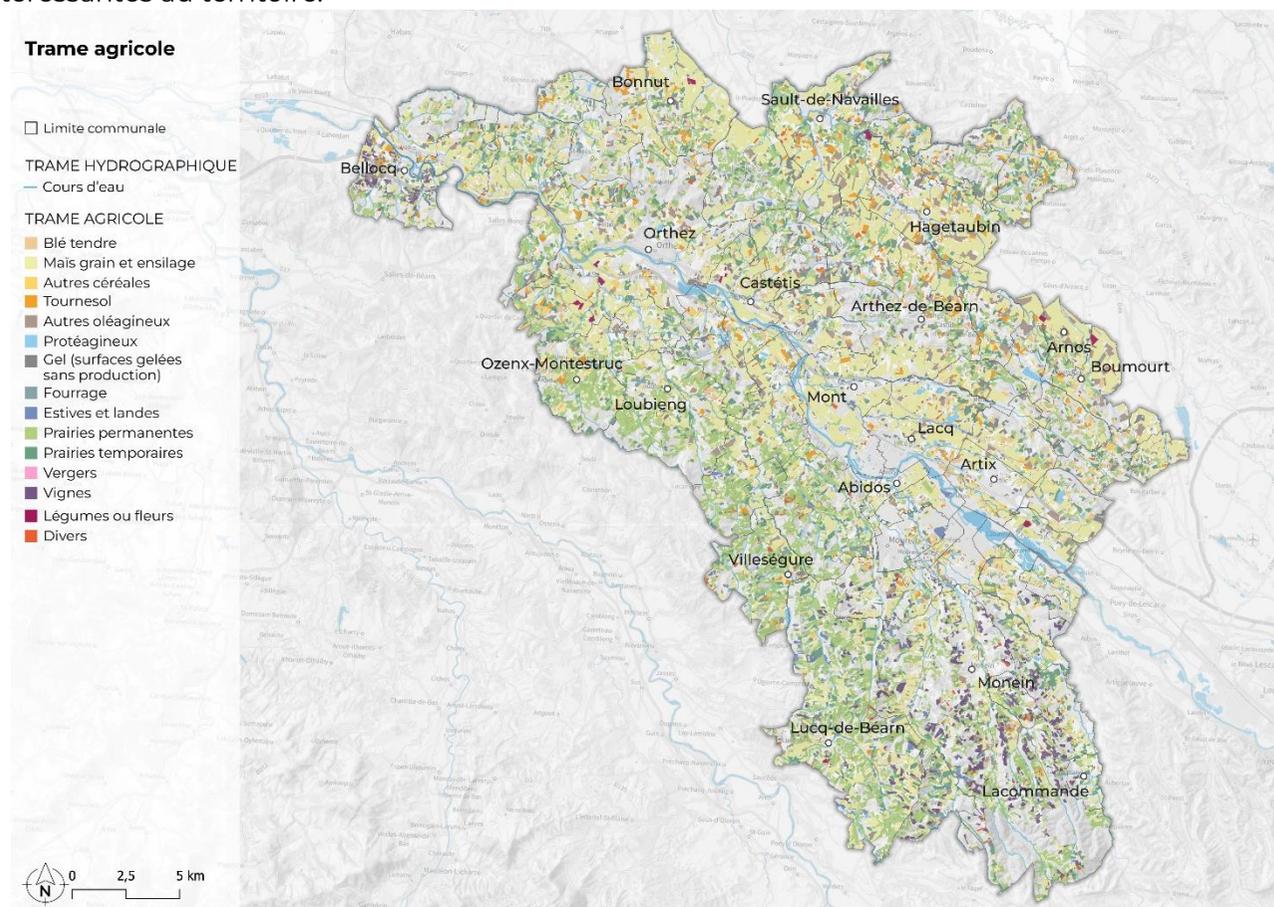
En effet, la culture de maïs occupe une grande superficie des vallées du Luy de Béarn et du gave de Pau alternant avec quelques parcelles de tournesol. Cette céréale est arrivée en 1523 par Bayonne, mais son exploitation s'est développée dans les années 1950. Les techniques de séchage et d'entreposage ont commencé à modifier les paysages des vallées dès cette période.

Sur les reliefs ce sont les prairies permanentes qui se répartissent sur la majeure partie de ces secteurs accompagnées des prairies temporaires.

Réparties sur l'ensemble du territoire, on peut retrouver les surfaces dites « gelées » qui sont caractérisées par des parcelles au couvert végétal présent au moins entre le 1^{er} mai et le 31 août. En termes de paysage,

l'ambiance végétale des parcelles gelées et des prairies est similaire.

La viticulture se trouve à la quatrième place au niveau de sa surface d'occupation du sol, néanmoins ses caractéristiques paysagères sont très intéressantes et très marquantes. En effet, la mosaïque paysagère créée par l'association entre prairies, boisements et vignes, en fonction du relief, et ponctuée de quelques éléments bâtis remarquables crée un paysage contrasté et très intéressant. Par ailleurs, l'association entre maïs, fourrage, tournesols et même blé donne aussi des caractéristiques intéressantes au territoire.



Carte de la trame agricole



Pâturage et prairies au sein des reliefs au sud du Luy de Béarn



Fauchage de fourrage sur les reliefs au nord de Lacq



Mosaïque paysagère entre diverses cultures et entités boisées au sud de Lagor



Grande étendue de maïs au niveau d'Artix



Vignobles et corps de ferme remarquable à Monein



Alternance entre prairies et vignes au sud de Monein

5. LES ENERGIES RENOUVELABLES DISCRETES DANS LE PAYSAGE

Le territoire de la CC Lacq-Orthez œuvre depuis quelques années dans le développement des énergies renouvelables entre bioéthanol, production d'électricité photovoltaïque, méthanisation ou encore méthanation. Cela se réalise en étroite relation avec les industries de Lacq.

Au niveau paysager, ces énergies renouvelables restent assez discrètes à l'échelle du territoire.

Le parc photovoltaïque de l'ancien site industriel de Pechiney s'étend sur une superficie d'environ 76 hectares mais il est implanté sur d'anciennes friches industrielles. Dans ce contexte, le parc permet de valoriser ces grands espaces tout en restant dans une « image » de contexte industriel qui favorise ainsi son insertion paysagère.

A Lacommande, le projet photovoltaïque s'étend sur une superficie largement inférieure et dans un contexte paysager complètement différent. Situé en fond de vallon inséré entre parcelles de vignes et boisements, ce parc se fait beaucoup plus discret. Par ailleurs, ce contexte agricole est totalement différent des caractéristiques industrielles d'un parc photovoltaïque mais sa localisation garantit sa bonne intégration paysagère.

Le barrage de Baigts-de-Béarn est également une source d'énergie renouvelable avec sa production d'hydroélectricité. Au sein de la CC Lacq-Orthez, trois barrages sont installés sur le gave de Pau. Cette pratique permet de produire une importante quantité d'électricité. Implantés dans ce contexte de gave urbanisé, l'ambiance industrielle reste présente.

Les énergies renouvelables sont donc présentes sur le territoire de la CC Lacq-Orthez et l'objectif de la communauté de communes est de poursuivre leur développement sur les friches, gravières et lacs pour les énergies photovoltaïques par exemple.

Aujourd'hui, l'intégration paysagère des projets d'énergie renouvelable a été prise en compte en termes de contexte ou d'insertion fine dans le paysage. Il est important de poursuivre cette dynamique pour les projets futurs ce qui participe également à leur acceptation des par les habitants.



Parc photovoltaïque à Lacommande, derrière les vignes



Parc photovoltaïque sur l'ancien site industriel de Pechiney, le long de la D33 à Mourenx



Barrage hydroélectrique le long du gave de Pau à Baigts-de-Béarn

D. UNE IDENTITE ARCHITECTURALE FORTE

1. LE PATRIMOINE PROTEGE

a. Monuments historiques

La CC Lacq-Orthez compte 21 édifices inventoriés au titre des Monuments Historiques. Ils sont inscrits ou classés selon leur degré de protection. Ils sont répartis de manière assez homogène sur l'ensemble de la communauté de communes à l'exception d'Orthez qui compte une très forte concentration. En effet, son passé médiéval marque toujours le territoire communal et lui permet de jouir de nombreux édifices remarquables. Dix bâtiments sont classés et ou inscrit avec une majorité en centre-bourg : Château Moncade, Couvent de la visitation, Eglise Saint-Pierre, Hôtel de la Belle Hôtesse et Hôtel de la Lune, Maison Jeanne d'Albret, Temple protestant. Les édifices protégés des autres communes sont liés au passé religieux avec les abbayes ou églises, militaire car on observe deux commanderies au sud et au centre de la communauté de communes et défensif marqué par des châteaux localisés aux abords du gave de Pau ou du Luy de Béarn.

Commune	Nombre de MH	Noms de l'édifice	Protection
Arthez-de-Béarn	1	Commanderie de Caubin	Partiellement classé
Artix	1	La Castanhère	Inscrit
Bellocq	1	Château	Classé
Biron	1	Château de Brassalay	Inscrit
Lacommande	2	Commanderie (ancienne)	Classé
		Eglise Saint-Blaise	Classé
Lucq-de-Béarn	1	Abbaye (ancienne)	Partiellement Classé-Inscrit
Monein	1	Eglise Saint-Girons	Classé
Orthez	10	Château de Baure	Inscrit
		Château Moncade	Classé
		Couvent de la visitation (ancien)	Inscrit
		Eglise Saint-Pierre	Classé
		Hôtel de la Belle Hôtesse	Classé
		Hôtel de la Lune	Inscrit
		Maison de Jeanne d'Albret	Partiellement Classé-Inscrit
		Pigeonnier du Cassou	Inscrit
		Temple protestant	Classé
		Vieux Pont	Classé
Sault-de-Navailles	2	Château de Sault	Inscrit
		Château de Vignes	Partiellement inscrit
Sauvelade	1	Eglise Saint-Jacques le Majeur	Inscrit



Commanderie de Caubin à Arthez de Béarn



Ancienne commanderie à Lacommande



Ancienne Abbaye à Lucq-de-Béarn



Eglise Saint-Pierre à Orthez



Vieux Pont à Orthez

b. Sites Inscrits

Trois sites sont inscrits au sein de la communauté de communes. Leur protection est liée à l'intérêt général que procure ces espaces naturels ou paysages remarquables. Leur protection permet tout de même la pratique d'activité n'ayant pas d'emprise sur le sol mais elle interdit toute construction ou pratique du camping sauf cas dérogatoire.

Les 3 sites recensés sont :

- Arthez-de-Béarn : Site de Canarde inscrit depuis le 2 novembre 1976
- Bellocq : Ruines du Château et ses abords depuis le 12 mars 1946
- Lucq-de-Béarn : Bourg depuis le 1^{er} juin 1976



Site de Canarde d'Arthez-de-Béarn



Ruines du Château de Bellocq

c. Sites patrimoniaux remarquables

Le seul Site Patrimonial Remarquable de la CC Lacq-Orthez est localisé sur la commune d'Orthez. Anciennement dénommé aire de mise en valeur architectural et paysagère, ce dispositif permet de protéger et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune. Le périmètre de protection recouvre la majeure partie du centre bourg d'Orthez. Il est lui-même divisé en 7 secteurs avec : 1 la ville historique ; 2 le gave et ses ouvrages ; 3 les entrées de ville ; 3a le secteur de la gare ; 3b secteur ouest ; 4 Le vallon du Grècq.



Rue Craverie à Orthez



Silhouette de la commune d'Orthez et vue sur les toits

d. Préservation du patrimoine archéologique

Les éléments de patrimoines archéologiques représentent tous les vestiges et traces de l'existence de l'humanité qui ont permis de retracer son développement et son histoire ainsi que sa relation avec l'environnement naturel. La sauvegarde et l'étude de ces éléments est réalisée grâce à des fouilles et des découvertes.

Deux typologies de zones peuvent être identifiées : les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) et les zones présentant une sensibilité archéologique.

Sur le territoire de la communauté de commune, 118 ZPPA ont été identifiées sur 32 communes ; et 60 zones présentant une sensibilité archéologique sur 29 communes.

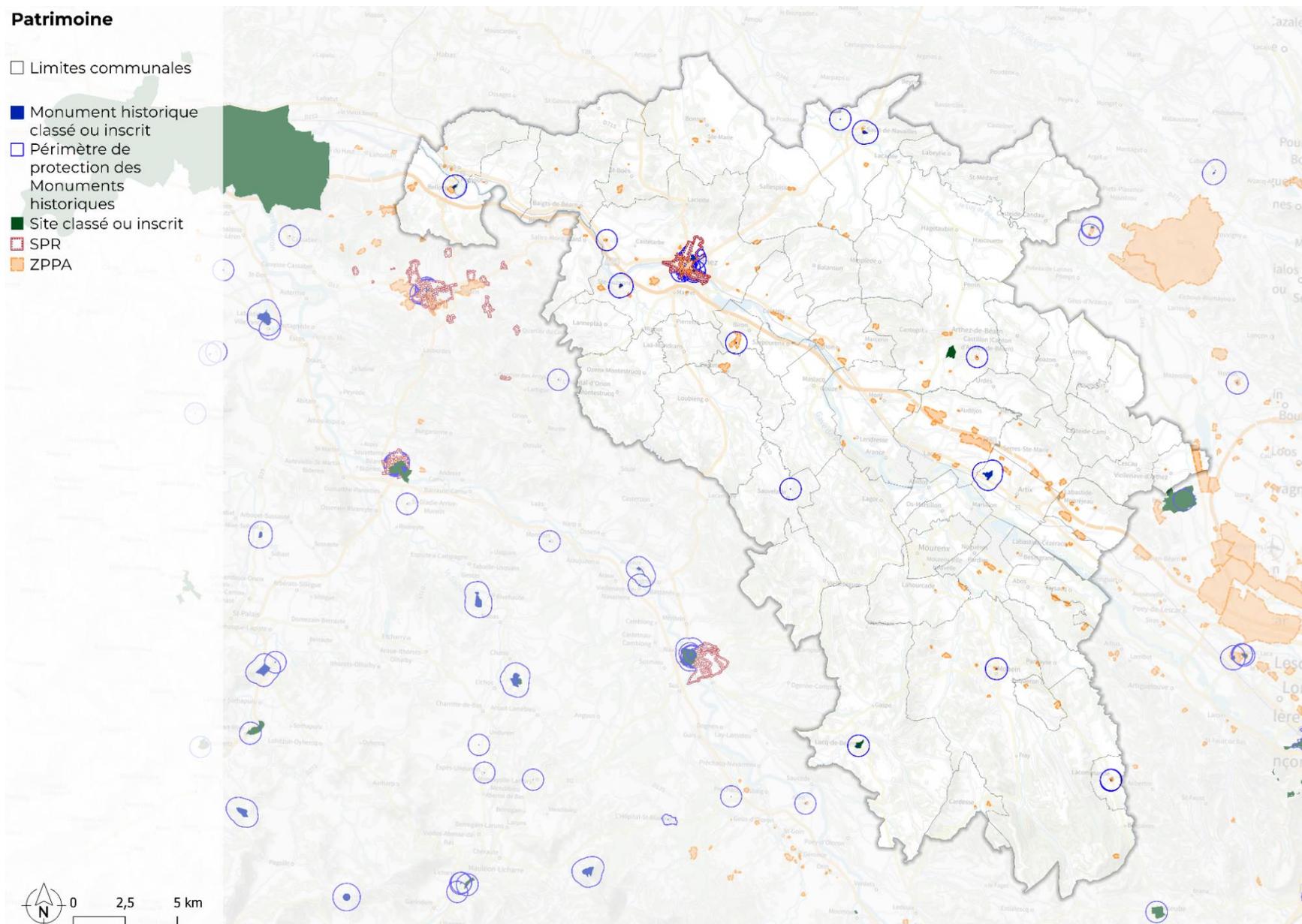
Les ZPPA doivent faire l'objet de prescription archéologique et notamment d'étude avant la réalisation de tout projet sur ces secteurs.

Les zones présentant une sensibilité archéologique sont en attente de la prise d'un arrêté définissant ou non la mise en place d'une ZPPA. En attendant, ces zones font l'objet d'une instruction auprès des services de l'état afin d'assurer la prise en compte des enjeux archéologiques de ces sites.

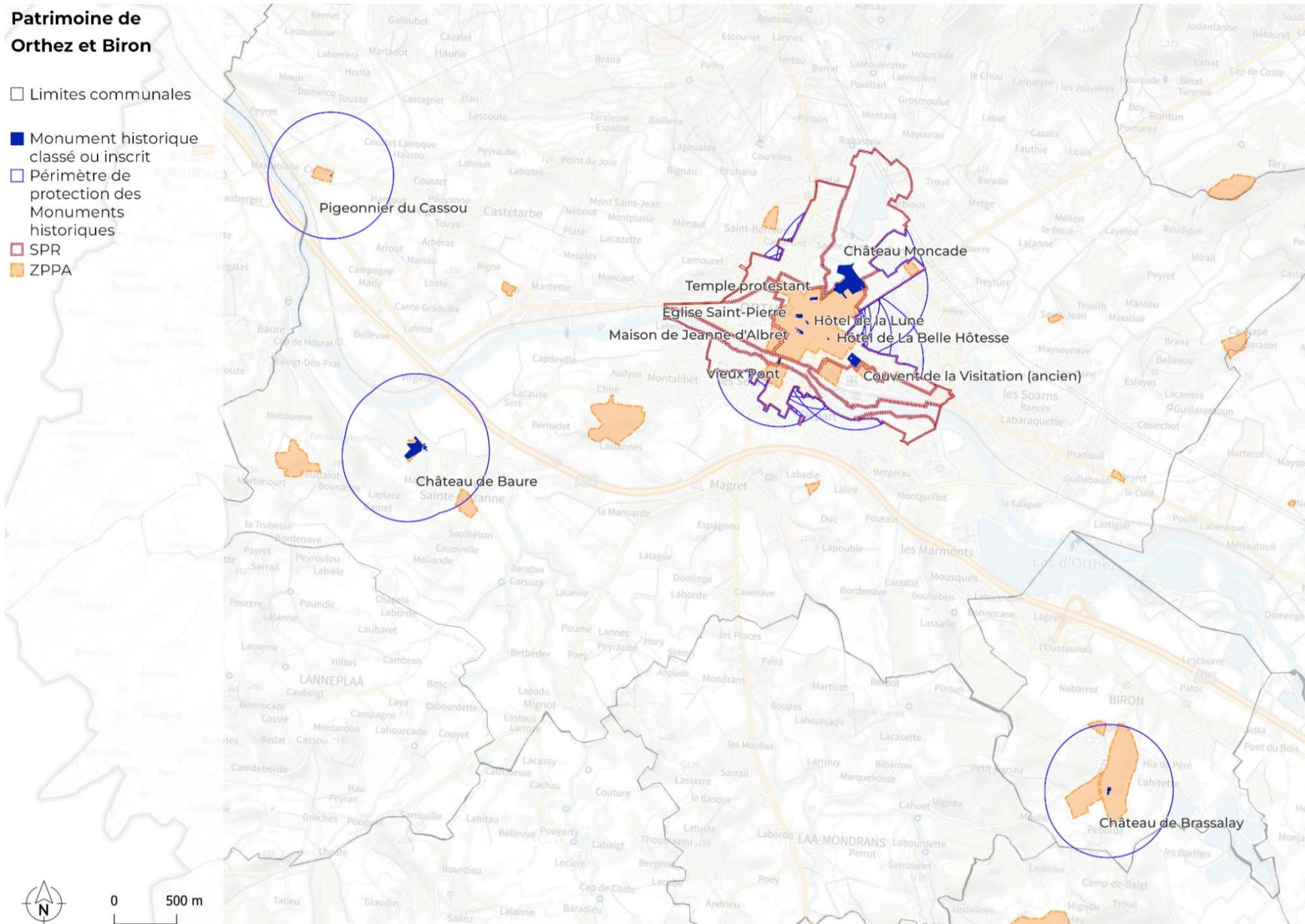
Ces ZPPA sont majoritairement localisées au sein des vallées du gave de Pau et du Luy du Béarn avec une plus forte concentration en limite nord du gave de Pau.

Patrimoine

- Limites communales
- Monument historique classé ou inscrit
- Périmètre de protection des Monuments historiques
- Site classé ou inscrit
- SPR
- ZPPA



Carte des éléments patrimoniaux de la communauté de communes



Carte des éléments patrimoniaux des communes d'Orthez et de Biron

2. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Le bâti et notamment l'implantation des villages et des bourgs caractérisent également le paysage. Ces silhouettes urbaines qualitatives sont imbriquées avec les autres éléments du paysage : boisements et parcellaire agricole notamment.

La topographie joue un rôle essentiel dans le développement de ces trames bâties. La corrélation entre ces éléments participe à la définition d'unités paysagères tout comme les différents caractères architecturaux identitaires pour chaque territoire.

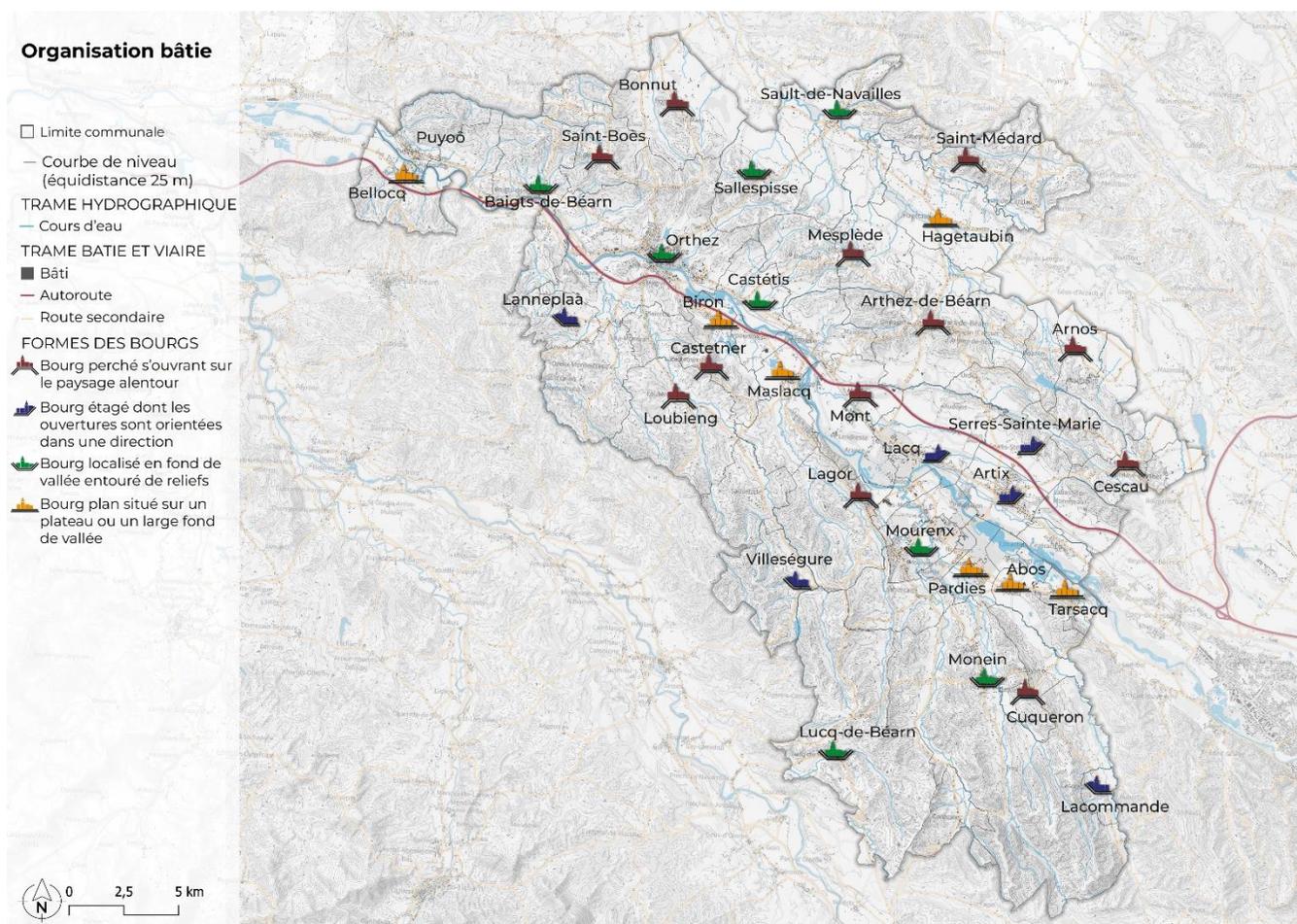
Pour étudier les caractéristiques architecturales du territoire, le parti pris est de mettre en relation les morphologies urbaines avec les caractéristiques de construction et le bâti identitaire.

a. Formes des bourgs et villages

La notion de village est définie par un groupement d'habitations assez important accueillant souvent une église et une mairie. Le bourg correspond à une échelle plus importante avec plus d'habitations et un caractère plus urbain.

Les morphologies urbaines des villes et villages sont liées à la topographie du territoire. Différentes formes de villes, bourgs et villages sont présents au sein de la CC Lacq-Orthez. On peut distinguer :

- Des bourgs ou villages perchés sur un promontoire, surplombant le paysage environnant ;
- Des formes urbaines étagées avec un repère visuel visible et des habitations souvent tournées vers l'eau ;
- Des communes de pied de côtes avec un bourg localisé en fond de vallée, entouré de reliefs imposants ;
- Des villages de plateau ou de large fond de vallée, avec une morphologie urbaine plane où l'ensemble de la trame bâtie se situe à la même altitude.



Carte de l'organisation bâtie des bourgs

En analysant la carte page précédente, de grandes tendances se distinguent en lien direct avec le relief du territoire.

En effet, sur les reliefs, les morphologies urbaines sont caractérisées par des bourgs perchés et des villages étagés. Cette tendance est largement visible le long des ondulations topographiques du gave urbanisé et de l'éventail nord-béarnais à l'exception de Monein qui s'est inscrit au fond de la petite vallée de la Baysère.

Au cœur des terres noires et du gave urbanisé, les deux grandes vallées du territoire, les morphologies urbaines sont plutôt planes ou entourées de relief avec une dépression au niveau du cœur de bourg. Au sein des vallées, ces formes bâties sont discrètes alors que depuis les reliefs alentours, ce sont les trames urbaines les plus facilement observables. Les photos ci-contre permettent d'observer ce cas pour les communes de Puyoô, Baigts-de-Béarn, Monein ou encore Orthez.

Mont fait exception à cette tendance car située au cœur de la vallée du gave de Pau, cette commune s'est développée perchée sur un relief, d'où son toponyme.

En limite de vallée, et notamment au sein du paysage du gave urbanisé, quelques communes sont étagées et tournées vers l'eau comme Artix et Lacq.

Ce type de silhouette urbaine se retrouve également à Lanneplà et Vielleségure, au sein de l'entre-deux gaves, tournées respectivement vers le ruisseau des Moulins et le Laà.

Les morphologies urbaines se développent donc en lien direct avec le relief mais également avec l'hydrographie.



Habitations en promontoire à Saint-Médard



Silhouette de Baigts-de-Béarn en fond de vallée



Vue partielle du bourg de Monein situé en fond de vallée



Commune de Puyoô localisée en creux de vallée au pied du relief



Vue de l'église et de la mairie de Cuqeron en haut de relief



Morphologie urbaine d'Orthez en creux de relief

b. Matériaux et couleurs

Toujours en lien avec le territoire, et notamment les différents secteurs, les matériaux et leurs couleurs peuvent évoluer.

En effet au sein de la CC Lacq-Orthez, certains matériaux comme la pierre ont très marqués notamment dans les constructions anciennes. Différents types de pierres ont été utilisées comme la pierre meulière par exemple. La palette chromatique se tourne alors vers les gris beige et marron renforcée par les constructions en terre crue qui sont dans les teintes de jaunes ocres. Comme l'ancien corps de ferme à Hagetaubin par exemple. Parfois, les teintes tendent vers le vert kaki comme avec les pierres utilisées pour l'Eglise de Sauvelade.

Concernant les entourages des menuiseries, la pierre blanche est majoritairement utilisée. Pour les menuiseries et notamment les volets, les tons de bleus et le rouge bordeaux sont les plus présents même si le vert peut également se retrouver.

Pour les toitures, c'est la tuile qui domine avec ses tons rouges allant parfois jusqu'au violet, même si l'ardoise est également présente sur le territoire, avec une part plus faible.

De fait, la palette chromatique s'étend du beige au violet foncé et du bleu clair au vert kaki en passant par de nombreux gris et marrons. Pour autant, une belle harmonie reste présente sur l'ensemble du territoire.



Abidos



Abos



Abos



Arnos



Baigts-de-Béarn



Baigts-de-Béarn



Bellocq



Bellocq



Besingrand



Biron



Castetner



Hagetaubin



Lacommande



Lucq de Béarn



Maslacq



Pardies



Puyoô



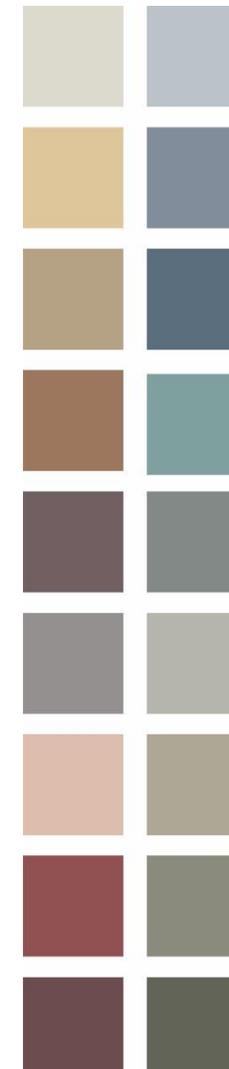
Saint-Médard



Sarpourenx



Sauvelade



c. Bâti identitaire

Les morphologies urbaines et les matériaux et couleurs utilisés pour les constructions permettent de caractériser le territoire mais l'identité architecturale du territoire se retrouve également dans le petit patrimoine, ou le patrimoine vernaculaire.

Ce patrimoine local n'est pas toujours protégé mais quelques éléments remarquables méritent une attention particulière et sont identitaire pour certaines communes.

Les formes des églises et leurs clochers sont très disparates et ne présentent pas toujours un style architectural particulier au sein de la CC Lacq-Orthez mais leurs différences créent un caractère unique et identitaire pour chaque commune.

Au contraire, sur le territoire, de nombreuses mairies possèdent des arcades ouvertes en rez-de-chaussée permettant d'accueillir le marché hebdomadaire ou d'autres événements. L'accueil et les bureaux sont situés au premier étage. Ce type d'architecture se trouve en particulier sur le territoire béarnais.

En termes de bâti identitaire, les habitations sont également importantes car plusieurs styles architecturaux sont présents sur le territoire, le bâti landais ou béarnais. A Puyoô, un bâti différent s'est développé, celui des maisons jumelées construites pour répondre aux besoins de logement liés aux nombreux emplois créés par la création d'usines.

Au niveau du petit patrimoine, quelques éléments plus ou moins ponctuels et identitaires sont également présents, à l'origine permettant de créer du lien social avec par exemple les frontons où le four présent à Castetner.



Eglise Arnos



Eglise Cardesse



Eglise Doazon



Eglise de Labastide-Cézéracq



Mairie à Lagor



Mairie à Monein



Habitation landaise à Laà Mondrans



Habitation à Labastide-Cézéracq



Habitation à Monein



Habitations à Puyoô



Four à Castetner



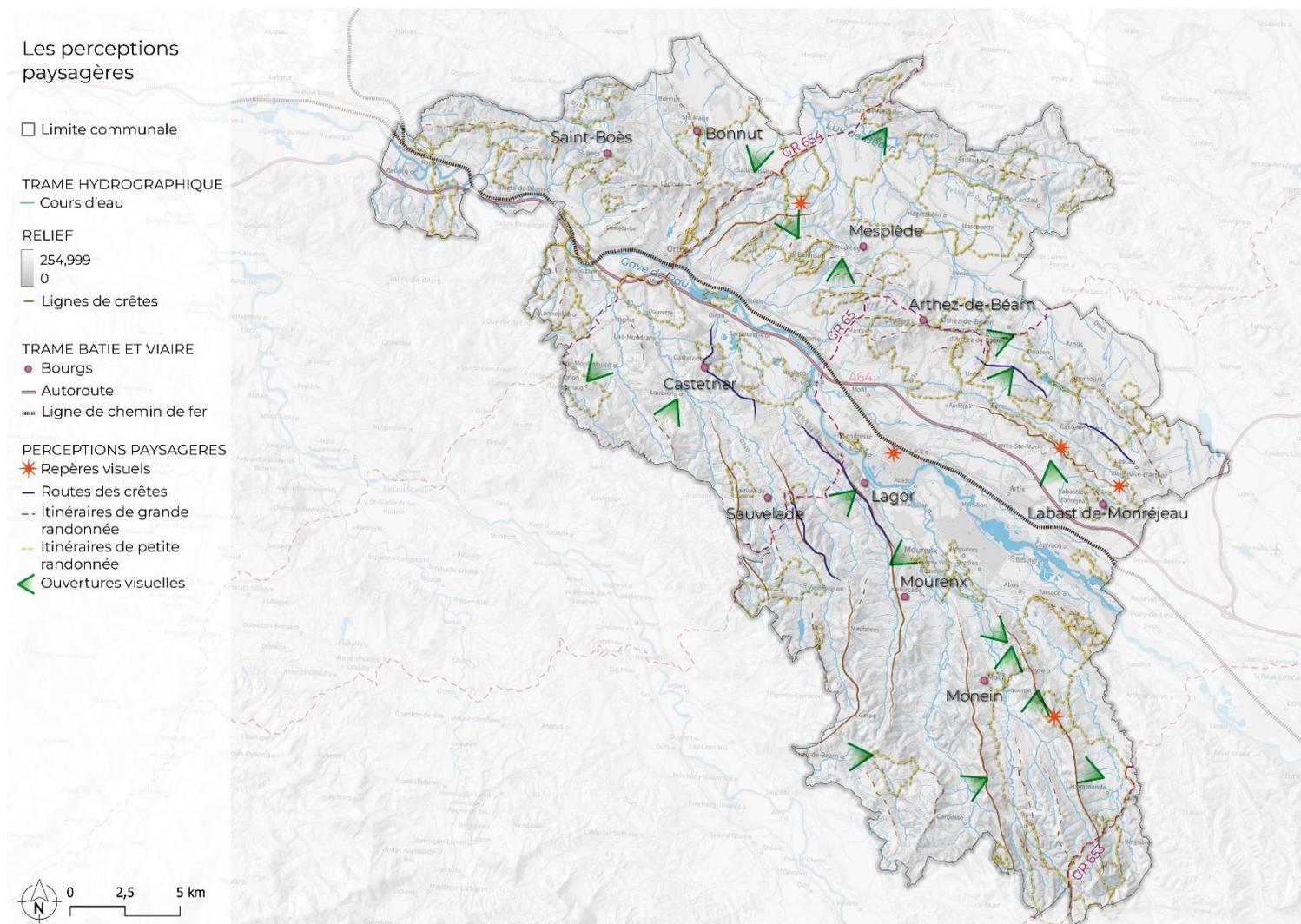
Fronton à Lahourcade

E. LES PERCEPTIONS TERRITORIALES

La CC Lacq-Orthez possède une topographie particulière avec trois larges bandes au relief élevé et deux vallées transversales. Ces formations créent de grandes ouvertures visuelles sur les côteaux, et en direction des fonds de vallées. Quelques boisements peuvent limiter la profondeur et l'amplitude du champ de vision mais les perceptions paysagères restent imposantes. Certains secteurs offrent des vues avec des panoramas à quasiment 360°.

Les vues plongent vers les vallées et se succèdent les unes aux autres, toujours renouvelées par les petits mouvements topographiques. Elles permettent de découvrir l'ensemble du territoire sous différentes orientations et dévoilent les détails permettant d'identifier les différents paysages, ainsi que les bourgs et leur urbanisation.

Ajoutés à ces grandes ouvertures visuelles, des points d'appel et d'autres éléments dans le paysage jouent le rôle de repères visuels et permettent d'identifier plus facilement les lieux.



Carte des perceptions paysagères depuis les différents éléments de découverte

1. POINTS D'APPEL

Les points d'appel sont définis par des éléments du paysage qui attirent le regard dans un premier temps avant de le laisser parcourir et analyser l'ensemble de sa vision. Ils se manifestent généralement par des éléments verticaux qui surplombent le territoire, mais ils peuvent également faire l'objet de formes ou de couleurs particulières attirant d'autant plus « l'œil » de l'utilisateur. Le point d'appel est souvent créé par la présence d'un point de fuite.

Au sein de la CC Lacq-Orthez, les reliefs pyrénéens agissent comme points d'appel, définissant la toile de fond de nombreux points de vue. Par ailleurs, les cheminées de Lacq ou de Mont sont également des points d'appels sur l'ensemble du territoire. Ces derniers agissent également comme repères visuels.



Perspective visuelle dessinée par la route et tournée vers le clocher de l'église Saint-Girons-en-Béarn qui attire le regard



Panorama depuis Sault-de-Navailles vers les reliefs de Mesplède, Balansun, Sallespisse avec un point d'appel créé par le château d'eau de Sallespisse



Ouverture visuelle vers l'horizon depuis les reliefs entre Serres-Sainte-Marie et Labastide-Monréjeau, regard attiré par les Pyrénées à l'arrière-plan

2. REPERES VISUELS

Les repères visuels permettent de se localiser et de s'orienter dans le paysage. Sur un territoire aux nombreux reliefs comme celui de la CC Lacq-Orthez, ils sont importants car le renouvellement des modelés topographiques et des cultures de maïs peuvent parfois perdre le visiteur ou l'utilisateur. Ces repères peuvent être définis par des éléments ponctuels comme des châteaux d'eau, ou des clochers par exemple ou encore par des secteurs géographiques au paysage singulier comme celui de vignobles du jurançon au sud du territoire. Les cheminées des usines de Lacq et de Mont agissent également comme repères visuels.



Repère visuel avec le clocher de l'église de Monein



Vue sur une partie de la zone urbanisée de Monein, entourée de parcelles de vignes



Vue depuis Serres-Sainte-Marie, vers la cheminée de Lacq à l'arrière-plan



Panorama depuis le Belvédère de Mourenx

3. RELATIONS VISUELLES

Dans ce paysage où les reliefs et les vallées se succèdent de nombreuses relations visuelles existent, notamment entre tous les points hauts. En effet la large ampleur des champs de visions permet de nombreux point de vue vers les vallées ou les reliefs des côteaux et des crêtes qui animent le territoire. C'est donc la topographie qui permet ces différentes visions plongeantes, panoramiques, lointaines ou même restreintes.

Ainsi, de nombreux observatoires du paysage sont présents même si quelques points de vue sont recensés avec une plus grande importance par leur mosaïque paysagère à la composition harmonieuse et caractéristique du terroir. Les perceptions les plus remarquables sont souvent vers les vallées où l'agriculture et les entités boisées alternent créant des contrastes de couleurs intéressants.

Les ruptures paysagères sont peu présentes au sein de la CC Lacq-Orthez car les reliefs se succèdent de manière assez douce et avec des altitudes relativement semblables.



Vue vers la vallée du Luy du Béarn depuis Sallespisse



Panorama vers les reliefs et les bosquets aux abords de Balansun



Domaine viticole entouré de vignes à Monein

4. AXE DE DECOUVERTE DU PAYSAGE

Le paysage peut se découvrir de plusieurs manières et notamment par différents moyens de locomotion qui permettent de le traverser selon plusieurs axes d'orientation.

En effet, certains grands axes comme l'autoroute A64, la ligne de chemin de fer ou encore la D817 traversent la CC Lacq-Orthez par le fond de vallée du gave de Pau. Ils permettent ainsi de découvrir les reliefs et paysages environnants. Néanmoins, la rapidité de ces moyens de transport ne permet pas de distinguer les détails de ces mosaïques paysagères.

Les reliefs de l'éventail nord-béarnais et de l'entre-deux gaves sont également surplombés d'axes de découverte du paysage. Quelques routes locales sont dénommées routes de crêtes et permettent ainsi d'observer de nombreux points de vue intéressants en direction des vallées environnantes. Elles permettent d'appréhender le paysage de manière plus intime et d'observer les détails qui le composent comme à Castetner, Cescau, Lagor, Os-Marsillon ou encore Sauvelade.

Au niveau de l'entre-deux gaves, ce sont plutôt les vignobles bordés de boisements et alternant avec des prairies qui caractérisent le paysage des routes locales et des quelques itinéraires de randonnée.

De part et d'autre des reliefs de l'éventail nord-béarnais, les vallées sont plutôt occupées par une alternance entre parcelles cultivées de maïs et de tournesol et d'autres céréales et boisements. De nombreux itinéraires de randonnée locale permettent de découvrir ce paysage par des modes doux afin de pouvoir en observer tous les détails.

Les hauteurs des reliefs de la CC Lacq-Orthez sont plutôt caractérisées par une mosaïque paysagère alternant entre boisements et prairies. Ces paysages aux reliefs chahutés sont les plus difficiles à observer car la profondeur de champ de vision est limitée et les larges étendues visuelles vers ces parties de territoire sont plus rares.

Par ailleurs, trois grands axes de randonnée orientés nord-est/sud-ouest traversent également le territoire, perpendiculairement à l'axe de

développement principal. Les GR 653, 65 et 654 ouest sont tous les trois des chemins de Saint-Jacques de Compostelle. En effet, le chemin de Compostelle est composé de plusieurs itinéraires : Voie d'Arles – Via Tolosana – GR 653 ; Voie du Puy-en-Velay – GR65 et Voie du Vézelay – GR 654. Ces itinéraires permettent de découvrir le territoire au rythme de la marche et ainsi de s'imprégner de toutes ses caractéristiques.



Paysage observé depuis l'autoroute A64



Ouverture visuelle depuis le GR65 aux abords de Castillon



Panorama depuis la route des crêtes à Lagor

F. LES VALEURS ET PRESSIONS PAYSAGERES

1. VALEURS PAYSAGERES CLES A MAINTENIR

Le territoire de la CC Lacq-Orthez possède un patrimoine paysager et naturel intéressant. Ces éléments patrimoniaux concernent les milieux agricoles, forestiers, les continuités écologiques, le savoir-faire viticole et la recherche et le développement d'industries. Cela recoupe ainsi les domaines culturel, architectural, social et le paysage.

Le paysage se dessine et évolue au cours du temps selon des entités principales qui sont l'agriculture et les espaces naturels. Au sein de la CC Lacq-Orthez, il s'est façonné selon les reliefs, les rivières, les boisements, les prairies, les parcelles cultivées ou encore les parcelles de vigne. Ces composantes constituent ainsi les valeurs clés qu'il est essentiel de maintenir pour préserver l'identité locale. Des points de vigilance concernent donc ces éléments et notamment les liens entre urbanisation, topographie et paysage agricole.

a. Les reliefs et particularités topographiques rythmant le paysage

Les trois bandes de relief structurant le territoire de la CC Lacq-Orthez constituent une valeur paysagère forte avec les côtes viticoles et prairiales de l'entre-deux-gaves au sud-ouest et deux doigts de la main de l'éventail nord-béarnais au centre et au nord-est du territoire. Ces reliefs fourragés et pâturés sont également marqués par des entités boisées et dominant les deux larges vallées céréalières.

Ces trois zones de relief possèdent une présence arborée importante créant une mosaïque paysagère intéressante et contrastée, associée aux prairies. Le relief des côteaux est d'autant plus intéressant au niveau paysager avec les parcelles de vignes qui sont plus ou moins orientées dans la pente créant ainsi des contrastes de verts avec les ombres générées par le soleil et les feuillages.



Mosaïque paysagère entre relief, ombre et orientations des vignes à Cuqueron

Ces reliefs permettent également de nombreuses vues panoramiques vers les Pyrénées. Ils sont ponctués de nombreuses habitations individuelles bénéficiant des ouvertures paysagères. Ces secteurs du sud de la CC Lacq-Orthez sont également des lieux touristiques grâce à l'appellation du vin de Jurançon reconnu AOC depuis 1936 pour son vin doux et 1975 pour le vin sec.

b. L'omniprésence d'une végétation arborée

Le territoire possède une trame boisée importante notamment sur les reliefs. Cela crée une continuité sur l'ensemble de ces secteurs comme un tissage végétal du territoire. Au sein des vallées, les cultures céréalières et l'urbanisation ont réduit ces grandes entités végétales même si les abords des cours d'eau sont quasiment toujours accompagnés d'un cordon végétal.

Sur le territoire, l'arbre reste alors présent au niveau des espaces naturels jusqu'aux sites plus urbains comme le long des routes, aux abords des villages ou encore au niveau des espaces publics. Ainsi, l'activité humaine et notamment l'aménagement du territoire participe à la valeur des paysages. Au cœur des zones urbanisées, les espaces publics permettent de créer un cadre de vie agréable avec une présence végétale, des espaces fonctionnels et une valorisation du patrimoine local avec la préservation de l'identité architecturale notamment.

Mourenx fait par exemple la part belle aux espaces publics avec de nombreux sites et une végétalisation importante. A Orthez, la place de l'église a été réaménagée en 2017 pour améliorer le cadre de vie. Au contraire, cet espace est très peu végétalisé avec un seul arbre sur le parvis devant son entrée principale.

c. L'industrialisation du gave de Pau

Le développement industriel a marqué de nombreuses communes, à travers leur développement urbain. L'industrie et notamment les usines de Lacq, de Mont et de Mourenx forment un paysage au patrimoine important pour le territoire. Il s'est développé à partir de 1949 avec la découverte du pétrole à Lacq puis du gaz en 1951. Dès le début de l'exploitation de ces ressources, l'industrie s'est beaucoup développée au sein de cette plaine du gave de Pau. Des pôles industriels voient le jour mais également Mourenx ville-nouvelle pour créer 15000 emplois afin de répondre aux besoins de logement des nouveaux employés. C'est à partir de cette période que le gave s'est industrialisé et il reste toujours un important bassin d'emplois aujourd'hui. Le paysage s'est donc transformé et de nouveaux motifs sont apparus comme les cheminées des usines dont la plus marquante dans le paysage est la plus grande, rayée rouge et blanche de Lacq.

d. L'activité agricole

La mosaïque agricole de la CC Lacq-Orthez est diversifiée par ses cultures céréalières, ses pâturages, prairies temporaires, permanentes et ses fourrages ainsi que son activité viticole. Cet éventail agricole participe grandement à la richesse paysagère du territoire.

Les cultures céréalières sont majoritairement présentes en fond de vallée alors que les prairies et les pâturages sont plutôt localisés dans les pentes et sur les reliefs.

La culture de maïs domine mais les quelques parcelles de tournesols participent à la variété du paysage et notamment au camaïeu de couleurs. La viticulture est essentiellement localisée au sud du territoire même si quelques parcelles sont également présentes sur la commune de Bellocq, au nord-ouest.

Le vignoble du jurançon est un secteur viticole touristique en particulier avec la maison des vins du jurançon ce qui crée un certain dynamisme pour le territoire. Ces côtes cultivées représentent d'ailleurs un paysage très attractif avec cette mosaïque paysagère et les Pyrénées en toile de fond créant quasiment un paysage de carte postale.



Mosaïque agricole avec les Pyrénées en toile de fond à Monein

e. La discrétion des bourgs dans le paysage

Les paysages routiers offrent de nombreux points de vue remarquables mais ils restent discrets à l'échelle du territoire car les plus grandes infrastructures, notamment l'A64 se trouve au fond de la vallée du gave de Pau. De même pour la voie de chemin fer, sa présence est peu perceptible insérée entre l'autoroute la ripisylve du gave de Pau.

Les villages s'inscrivent pour la plupart aussi de manière confidentielle grâce aux nombreuses formes végétales : boisements, haies et ripisylves. La végétation étant plus prégnante sur les reliefs, en corrélation avec la présence de bourg étagés ou en promontoire, ceux-ci restent peu visibles. Les plus imposants sont les communes de fond de vallée telles que Orthez, Mourenx, Monein ou encore Puyoô. La végétation aux abords y est moins prégnante et les points de vue alentours permettent des ouvertures visuelles dans leurs directions. De plus, elles font partie des communes les plus habitées et donc les plus étendues avec extension urbaine composées de lotissements notamment.

2. PAYSAGES EN MUTATION

L'activité principale de la CC Lacq-Orthez est l'agriculture avec une occupation du territoire d'environ 53%. Celle-ci est très mécanisée notamment dans les vallées en raison d'une présence majoritaire de culture céréalière. De fait, les parcelles sont de plus en plus grandes avec des machines de plus en plus imposantes afin de faciliter l'exploitation agricole.

Au sein de ce territoire, les haies sont peu présentes. Les ripisylves et les bosquets ponctuent néanmoins le territoire. La superficie de ces entités végétales a tendance à augmenter avec le temps.

Concernant le secteur agricole, malgré sa forte présence sur le territoire, le parcellaire et le nombre d'exploitation tend à diminuer. Cette évolution se déroule entre autres au profit de l'extension urbaine et notamment de la construction de nouveaux logements.

Par ailleurs, au sein de ce territoire, et en lien avec l'industrie, des friches industrielles occupent l'espace. De nouveaux projets voient le jour pour redonner une activité à ces sites délaissés avec notamment l'installation de parcs photovoltaïques comme à Mourenx par exemple.

Ainsi, les pratiques sur le territoire évoluent et se traduisent au niveau du paysage :

- Le paysage tend à se fragmenter et se fermer notamment en bordure des rivières par un développement des surfaces boisées,
- Les éléments végétaux tendent à disparaître (haies et arbres isolés) dans les espaces agricoles de plaine par la modernisation des pratiques,
- Les boisements et d'anciens espaces agricoles s'enfrichent,
- L'espace public a tendance à être très minéral avec une faible présence végétale dans les bourgs en alignements ou en ornement.

3. PRESSIONS PAYSAGERES ET URBAINES

Le développement urbain s'est réalisé de manière irrégulière avec de nombreuses constructions dispersées sur le territoire avec l'objectif pour beaucoup d'avoir une vue étendue sur le paysage alentour et par ailleurs, des extensions urbaines de villages diverses et hétérogènes.

En effet, les nouvelles constructions se sont développées en ponctuant l'ensemble du territoire comme à Ozenx-Montestrucq par exemple, ou alors elles se sont étirées de manière linéaire le long des axes routiers comme à Arnos ou encore elles se sont développées par grosse vague de lotissement comme à Labastide-Monréjeau. Ce phénomène transforme largement la silhouette des communes et peut nuire à la qualité architecturale selon l'implantation du bâti. Ces constructions créent alors des disparités dans la trame urbaine.

De fait, la question de maintien des ouvertures visuelles vers le grand paysage et d'intégration paysagère se posent avec ce type d'implantations qui s'installent en périphérie des bourgs. La problématique de la pression foncière en lien avec ces extensions urbaines et notamment la consommation d'espace est également soulevée tout comme celle de la qualité paysagère de ces typologies d'habitat.

Cet étalement urbain est en lien direct avec le principe de « villes-dortoirs » avec de grands bassins d'emplois en périphérie du territoire, qui peuvent s'étendre jusqu'à Pau ou même Bayonne, Anglet, Biarritz.

De plus, l'étalement urbain génère une perte de ruralité et une transformation des paysages par le bâti mais également toutes les infrastructures nécessaires à l'habitat. Pour préserver l'identité locale au niveau du paysage mais également des modes de vie, il est nécessaire de maîtriser ce développement urbain. Pour autant, les constructions de lotissements restent envisageables si leur implantation et leur intégration paysagère est assurée. De plus, il est important de les positionner en continuité du bourg et leur assurer une liaison douce avec ce dernier. Par ailleurs, un règlement doit être envisagé concernant les principes d'implantation des habitations et leurs abords notamment les clôtures et typologies de plantations.

SYNTHESE « PAYSAGE »

Des reliefs marquants pour le territoire

Les reliefs présents au sein de la CC Lacq-Orthez jouent un rôle majeur dans la qualité et la diversité des paysages. Ils permettent au territoire une organisation en secteurs ainsi dédiés à plusieurs types de développement et d'occupation entre agriculture céréalière, pâturages, prairies et boisements ou encore industrie.

Une végétation arborée remarquable

De nombreux boisements sont présents sur le territoire, en particulier sur les reliefs. Ils soulignent ces modelés topographiques. Au sein des vallées, les bosquets ponctuent le paysage agricole. La végétation se dessine également sous forme de cordons le long des cours d'eau. Quelques haies accompagnent aussi les abords des parcelles cultivées. Au cœur des bourgs la végétation se fait plus rare à l'exception de Mourenx qui accorde une place importante au végétal.

Une activité industrielle importante mais relativement discrète

Depuis la moitié du XXème siècle, l'activité industrielle s'est largement développée en bordure du gave de Pau et en particulier à Mont, Lacq, Mourenx, Pradies et Noguères. Ces industries sont situées en fond de vallée en bordure du cours d'eau ce qui les rend assez discrète à l'exception des cheminées d'usines qui jouent le rôle de repères visuel au sein du territoire.

L'agriculture, élément prégnant dans le paysage

L'activité agricole est très diversifiée même si une culture reste plus importante, celle du maïs. Cet éventail agricole participe grandement à la richesse paysagère du territoire.

De nombreuses ouvertures visuelles depuis les axes routiers locaux

Les routes qui offrent les points de vue les plus remarquables sont des routes locales localisées sur les hauteurs des reliefs. Les grands axes routiers sont localisés en fond de vallée comme l'autoroute A64 et RN117.

Des bourgs relativement discrets

Les bourgs les plus visibles sont ceux des communes de fond de vallée telles que Orthez, Mourenx, Monein ou encore Puyoô. La végétation aux abords est peu présente et les points de vue alentours permettent de grandes ouvertures visuelles alors que les bourgs localisés sur les reliefs sont souvent encadrés d'importantes masses végétales.

ENJEUX « PAYSAGE »

Travailler le développement végétal

- Veiller à limiter la fermeture paysagère en bordure des cours d'eau,
- Préserver voire développer les entités végétales au sein des secteurs de grandes cultures, en particulier dans les vallées.
- Apporter de la végétation dans les espaces publics des centre-bourgs et des lotissements.

Intégrer au paysage les nouvelles zones urbanisées

- Veiller à intégrer au paysage les nouvelles constructions en portant une attention particulière à la localisation et l'implantation du bâti, pour assurer une silhouette bâtie cohérente et préserver les ouvertures visuelles vers le grand paysage.
- Garantir la qualité architecturale des nouvelles habitations par la mise en place de prescriptions paysagères.

III. MILIEU NATUREL

A. ETAT INITIAL

Une première analyse cartographique a été menée en utilisant les données disponibles dans le cadre du projet CarHab (Aussel *et al.*, 2023). L'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques a fait l'objet d'une cartographie des biotopes, des physionomies de végétation et des habitats CarHab qui croisent ces deux analyses cartographiques. Cette dernière cartographie établit aussi une correspondance entre les habitats CarHab, la typologie EUNIS et les Habitats d'Intérêt Communautaire.

Des inventaires sur la flore ont été réalisés du 10 au 13 juillet 2023, selon un plan d'échantillonnage couvrant une partie des 61 communes, par Mme RAFTON (botaniste), lors de conditions favorables.

Ces visites de terrain avaient pour objectif de dresser un portrait écologique global des grands types de milieux et d'habitats naturels présents localement et non de réaliser un inventaire exhaustif. Elles ont permis de vérifier et de compléter la cartographie issue du programme CarHab.

L'expert s'est donc attaché, d'une part, à caractériser les habitats naturels et leur qualité, c'est à dire leur probabilité d'occupation par les diverses espèces patrimoniales de la faune et de la flore régionale, et, dans une moindre mesure, de réaliser une expertise par l'observation directe des espèces végétales et animales détectables aux périodes d'inventaire.

Nous avons donc dressé une cartographie des grands types d'habitats incluant une évaluation de leur état de conservation et évaluation des probabilités d'accueil d'espèces faunistiques et floristiques présentant un enjeu notable.

Ainsi, au-delà des enjeux spécifiques relevés, cette expertise permet de statuer sur les potentialités de présence d'espèces ou d'habitats remarquables au sein d'entités remarquables à l'échelle des 61 communes.

Une attention particulière a été portée aux zones humides en se référant aux habitats naturels et espèces hygrophiles listées au sein de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de délimitation des zones humides. Précisons ici qu'aucun sondage pédologique n'a cependant été réalisé au sein des zones d'étude.

Description des secteurs étudiés

La cartographie générale couvre 61 communes sur plus de 750 km². Il n'était pas pertinent d'en parcourir l'ensemble, c'est pourquoi seules certaines ont été visitées ponctuellement pour l'étude d'habitat en particulier. Par souci de clarté, chacune des communes ne sera pas présentée séparément. Un regroupement sera donc effectué par type d'habitat majoritaire. Par la suite, **l'accent sera mis uniquement sur les secteurs présentant un enjeu écologique notable (à partir du grade qualifié de « faible » au sein de notre analyse)**.

L'ensemble des cartes est présenté en annexe du document pour en faciliter la lecture.

1. LES GRANDES ENTITES ECOLOGIQUES

Notre expertise à l'échelle de la CC Lacq-Orthez met en évidence la présence de **6 grands types physionomiques d'habitats** :

- les zones artificialisées (tissus urbains, bâti, jardins domestiques, infrastructures sportives, infrastructures industrielles, etc.) ;
- les cultures (parcelles régulièrement cultivées) ;
- les habitats ouverts herbacés (pâtures, pelouses, prairies) ;
- les habitats semi-ouverts (fourrés, landes, recrues forestiers) ;
- les boisements ;
- les milieux aquatiques et zones humides.

Le paysage du territoire considéré est essentiellement collinéen et organisé autour de villages et hameaux dispersés au sein d'un espace essentiellement agricole de culture et d'élevage. Concernant la répartition dans l'espace des divers éléments du paysage, schématiquement, le Gave de Pau coupe le territoire selon une diagonale nord-ouest sud-est. Le long de ce cours d'eau et dans le secteur central, de grandes infrastructures industrielles ont profondément modifié les milieux ainsi devenus artificiels (plateforme logistiques diverses comme celle de Lacq). Lorsqu'on s'éloigne de ces secteurs urbains, l'agriculture est largement majoritaire dans les secteurs où la topographie est favorable. Les sommets et les zones escarpés sont colonisés par des milieux boisés tandis que le fond de ces vallées, dessinés par le réseau hydrographique, sont plus favorables à l'occurrence de milieux humides herbacés. Une matrice agrosylvopastorale s'articule donc localement dans le paysage.

Nous avons pu distinguer près d'une quinzaine d'habitats élémentaires appartenant à l'une des six catégories précitées balayant une gamme allant de l'urbanisation, habitat artificialisé à naturalité nulle, aux hêtraies et chênaies, pelouses sèches et humides et jusqu'aux tourbières, habitats locaux de plus haut degré de naturalité.

En effet, du point de vue de l'intérêt de la biodiversité qu'ils hébergent, les habitats ne sont pas équivalents. Ainsi, les tourbières regroupent l'essentiel de la biodiversité singulière et donc patrimoniale du territoire, avec également les très rares prairies permanentes anciennes humides qui n'ont pas subi de labours. Dans une moindre mesure, citons également les boisements naturels les plus anciens et peu gérés dont certains groupes biologiques, comptant des espèces patrimoniales intéressantes, pourraient bénéficier (champignons, mousse, coléoptères, oiseaux, chauves-souris, etc.).

Cependant, ces habitats patrimoniaux, malgré leur caractère sauvage apparent, peuvent être qualifiés pour leur très grande majorité d'habitats semi-naturels (habitats anthropozoïques) car en l'absence d'agriculture (d'élevage couplé à la culture), la plus grande part du territoire serait

couverte par des forêts de feuillus hormis au sein de stations plus ponctuelles de végétations azonales (zones rocheuses, tourbières) ou de végétations pionnières et post-pionnières déterminées par la survenue de perturbations naturelles (clairières de chablis, grèves de rivières). En effet, l'extension et la nature des forêts actuelles sont vraisemblablement assez différentes de celles précédant le néolithique (« âge de la pierre polie ») et l'avènement de l'agriculture sur abattis-brûlis grâce aux outils comme la hache et le bâton à four.

Cependant, le fait qu'il s'agisse d'habitats dépendant de l'action humaine ne retire rien à leur caractère patrimonial et surtout à leur caractère non substituable actuellement (c'est-à-dire, l'impossibilité de restauration sur un pas de temps raisonnable).

Les habitats à caractère primaire (influence mineure de l'Homme dans leur déterminisme) sont quand même représentés au sein du territoire par les tourbières qui représentent ainsi un enjeu fort à très fort de conservation local.

La rareté actuelle de ces habitats primaires est en effet la conséquence d'une rationalisation durable et ancienne de l'espace pour les besoins de l'élevage et la constitution résultante, au fil des siècles, de paysages agrosylvopastoraux au sein desquels peu d'espaces n'étaient pas gérés, que ce soit de manière directe (écobuage, coupe, défrichage) ou indirecte, le plus souvent, par la dent des ovins, caprins ou bovins domestiques. Aussi, les habitats les moins influencés sont ceux qui étaient souvent les plus difficiles à valoriser et rendus, de fait, incultes : landes rocheuses, forêts sur pentes fortes, tourbières et étangs naturels.

Au-delà de ce constat qui vaut pour tous les territoires de faible altitude de France, le paysage observé à l'échelle de la Communauté de Commune Lacq-Orthez se caractérise par un contexte agricole peu diversifié de plaines alluviales larges au sein desquelles les parcelles sont surtout vouées aux cultures annuelles et sont de très grande dimension (openfields), limitant de ce fait l'intérêt de l'agrosystème pour la biodiversité.



Urbanisation diffuse de Ramous - mosaïque mélangeant pâturages, pelouses sèches en hauteur et plus hygrophile en fond de vallon, entrecoupés de bandes de végétations spontanées et de boisements

Aussi, le paysage moyen du territoire est, pour la moitié, occupé par des parcelles agricoles en culture (50%), viennent ensuite les milieux arborés (23%), les milieux ouverts à semi-ouverts (17%), l'urbanisation (7%) et enfin, les milieux humides et aquatiques (3%). Notons néanmoins que, souvent, différents types de milieux s'agencent au sein de secteurs définis comme l'illustre la photo précédente. Ces paysages sont le reflet de l'utilisation de l'espace par l'Homme. Ainsi, les activités humaines locales sont essentiellement agricoles avec la culture et l'élevage et sylvicoles avec un enrésinement ou la plantation d'essences exotiques caducifoliées en forêt.

Les habitats les plus intéressants pour la biodiversité sont ceux qui, sans être forcément primaires, ne sont pas sous l'emprise d'une gestion anthropique trop intensive : landes sèches, cours d'eau et ripisylves associées, tourbières, etc. Ces habitats, qui hébergent l'essentiel des espèces patrimoniales de la faune et de la flore de l'intercommunalité, y représentent encore des surfaces non négligeables. Cependant, ils demeurent vulnérables car les facteurs qui déterminent leur développement soit, n'ont plus cours (absence de gestion, notamment pour les landes et les tourbières) soit, sont conduits avec une intensité incompatible avec les espèces patrimoniales qu'ils abritent

(surexploitation, surpâturage, artificialisation par retournement de prairies).



Deux habitats aux extrémités de l'échelle du niveau d'enjeu local : l'urbanisation de Mourenx à gauche et une tourbière sur la commune d'Arthez-de-Béarn

Analyse diachronique de l'évolution de l'occupation des sols du territoire :

Deux secteurs ont été choisis afin d'illustrer l'évolution de l'occupation des sols à l'échelle intercommunale : commune de Arthez-de-Béarn ciblant un secteur de tourbières (voir DOCOB) et un méandre du Gave de Pau à cheval sur les communes d'Orthez, Biron et Castétis (voir photographies ci-après).

La comparaison de l'occupation des sols entre le milieu du siècle précédent et maintenant apporte plusieurs informations qui permettent de relativiser la richesse biologique de ces secteurs en particulier et d'extrapoler l'analyse à l'ensemble de l'intercommunalité. Une observation rapide permet de mettre en évidence les principaux changements dans l'organisation du paysage local. Ces changements s'orientent, à l'instar de ce que l'on observe dans tous les paysages agricoles français de plaine depuis le milieu du XX^{ème} siècle, vers une simplification et une homogénéisation du paysage. Les principales

évolutions détectables sur les photographies aériennes choisies sont les suivantes :

- ✓ Progression des boisements au détriment de vastes surfaces herbacées issues de l'héritage pastoral séculaire ;
- ✓ Accroissement de la superficie moyenne des parcelles des cultures annuelles (diminution du nombre de parcelles par unité de surface d'un facteur 10, phénomène bien visible sur les photographies du secteur de Biron ci-après) réduisant d'autant l'emprise des annexes naturelles au sein du paysage agricole (destruction de haies, de fourrières, de bandes enherbées spontanées) supports de la flore et de la faune ordinaire locale ;
- ✓ Homogénéisation inter-parcellaire (diminution de la diversité des cultures ou disparition des pratiques d'assolement) et intra-parcellaire (labours profonds, amendements, usages de pesticides) ;
- ✓ Probable changement des types de cultures avec une spécialisation croissante par secteurs ainsi qu'une concentration et une surexploitation de certains secteurs par abandon des parcelles les plus difficiles à exploiter (pacage, culture) qui se boisent ;
- ✓ Conversion des prairies mésophiles, voire hygrophiles, en culture annuelles intensives ou en prairies artificielles après culture et labour, ou « amélioration » de l'existant par griffage et ensemencement ;
- ✓ Boisement de parcelles abandonnées dans l'espace agricole.

Les principaux changements ont ainsi affecté les écosystèmes pastoraux dont la superficie s'est considérablement réduite après abandon et boisement naturel, le plus souvent par des landes à Fougère aigle ou boisements de chênes pédonculés. Ces écosystèmes pastoraux englobent des tourbières notamment en fonds de vallons qui constituent un habitat à très fort enjeu local de préservation. Elles abritent encore un cortège singulier d'espèces typiques inféodées à ce type de milieux tourbeux. Certaines d'entre-elles ont été préservés notamment au travers du réseau

Natura 2000 qui garantie une gestion adaptée et des suivis de ces milieux fragiles.

Les changements dans les pratiques d'élevage sont en grande partie responsables de ces phénomènes : fin du gardiennage (abandon du métier de berger) et regroupement des parcelles près du lieu de vie de l'éleveur qui entraîne l'abandon des pacages éloignés extensifs et une intensification concomitante du pâturage sur les parcelles recentrées restantes. Par ailleurs, certains exploitants ont fait un choix définitif entre la culture et l'élevage tandis qu'autrefois toutes les exploitations étaient mixtes, ne serait-ce que pour nourrir les animaux en dehors des périodes de végétation ou améliorer la qualité des rations.

Outre les annexes naturelles qui auront pâti des remembrements nécessaires à la pratique de la culture industrielle chimique, le compartiment paysager agricole (ou l'habitat) qui aura subi la régression la plus importante est celui des prairies permanentes mésophiles à humides qui étaient vraisemblablement encore présentes sur de grandes superficies au milieu du XX^{ème} siècle, en lien avec le Gave de Pau et tous ses affluents. Aujourd'hui, ces prairies (de fauche ou pâturées) semi-naturelles, riches en espèces sauvages autochtones, qui demeurent intactes sont devenues très rares. La plupart ont été converties en cultures, d'autres ont été abandonnées à leur sort (boisement) et enfin, une bonne part a subi un labour afin de modifier la composition spécifique et améliorer leur valeur nutritive et leur conservation par l'ensilage. Cependant, la pratique de l'ensilage du foin qui oblige à une coupe précoce de ce dernier est très néfaste à la plupart des espèces exigeantes qui habitent les prairies de fauche semi-naturelles. Aussi, se retrouve-t-on le plus souvent devant une prairie grasse qui héberge au final très peu d'espèces de plantes et d'insectes. Cette artificialisation des prairies héritées de traditions pastorales moins intensives, relativement récente à l'échelle de la constitution de nos paysages ruraux, est probablement responsable en très grande partie de la régression drastique et dramatique que subissent les papillons de jour par exemple, pour ne citer qu'un groupe bien connu des non spécialistes. Ce

phénomène est même connu sous l'appellation de « Révolution fourragère » chez les agronomes, qu'ils en aient été les promoteurs ou non à partir des années 50 et 60.

Aujourd'hui, ces prairies permanentes (de fauche ou pâturées) semi-naturelles à longue continuité prairiale, riches en espèces sauvages autochtones, qui demeurent intactes y sont devenues rares. Leur prévalence est estimée à moins du quart des prairies recensées sur le territoire.



Deux habitats en régression à niveau d'enjeu local très fort à modéré : les tourbières à gauche et les prairies naturelles humides anciennes à droite

Par ailleurs, des effets indirects, liés à l'omniprésence locale d'une agriculture chimique moderne, se font également sentir et viennent grever un peu plus les capacités d'accueil des milieux semi-naturels voisins encore représentés. Citons, à l'instar de ce qui se passe depuis maintenant des décennies au sein des bassins de grandes cultures, l'eutrophisation généralisée des eaux mais également, de manière plus insidieuse, de biotopes plus secs (pelouses) juxtaposés à ces cultures. Par exemple, les pelouses sèches (par définition même du terme « pelouse » en écologie, sont des milieux oligotrophiles) situées topographiquement en dessous d'une parcelle de culture intensive se voient souvent colonisées, au niveau des marges en contact, par des habitats herbacés plus nitrophiles s'apparentant à des friches vivaces, d'intérêt patrimonial bien moindre.

La progression de la forêt est un phénomène général en France régulièrement présenté comme un événement positif au sein de notre environnement. Ainsi, 59 % des Français considèrent que la forêt française est un réservoir de biodiversité (Office français de la biodiversité, indicateurs de 2015). En fait, le phénomène actuel de boisement mérite d'être analysé à l'aune de son intérêt pour la biodiversité patrimoniale ; il peut alors prendre une toute autre valeur en fonction du type de forêt et de l'échelle de temps considérés.

Ainsi, le paradoxe apparent qui consiste, pour les naturalistes, à accorder plus de valeur à un habitat semi-naturel, comme les pelouses pastorales, qu'à l'habitat totalement naturel et spontané que constitue la forêt (exploitée ou non), est difficile à appréhender. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer et le justifier :

- Les reliquats de pelouses pastorales constituent désormais les seuls habitats disponibles pour les espèces qui se développent naturellement au sein de ce type de milieux herbacés qui préexistaient d'une manière ou d'une autre sans l'intervention de l'Homme en Europe et dont le destin aurait été scellé avec la disparition des grands herbivores sauvages. Ainsi, l'avenir de ces espèces dépend maintenant de l'Homme dans de nombreuses régions ;
- Les jeunes forêts sont pauvres en espèces singulières, au contraire des pelouses ou des vieilles (âge des arbres) ou anciennes (continuité dans le temps de l'état forestier, comme les milieux boisés du Jurançonnais) forêts, très rares par ailleurs ;
- La biodiversité spécifique des vieilles forêts se retrouve extrêmement fragmentée après des millénaires d'exploitation par l'Homme. Elles ne subsistent pratiquement que sous forme relictuelle au sein des chaînes montagneuses. Aussi, la reconquête des jeunes forêts, qui progressent partout sur le territoire, par la plupart de ces espèces est impossible sur un pas de temps raisonnable ;

- La méconnaissance par les écologues naturalistes des groupes d'espèces présentant des enjeux au sein des vieilles forêts (insectes, bryophytes, champignons, ...) qui peut concourir à la négligence de certains petits massifs boisés isolés qui hébergent encore quelques espèces patrimoniales de grande valeur ;
- Les jeunes forêts qui, de surcroît, sont exploitées par des moyens modernes, n'ont par contre à peu près aucune chance d'héberger des cortèges d'espèces intéressants et ce, même à long terme ;
- La restauration de jeunes forêts à partir d'une parcelle agricole est plus facile que pour une pelouse.

Aussi, bien que les jeunes forêts ne présentent aujourd'hui, après quelques dizaines d'années de libre évolution, aucun aspect particulier de patrimonialité vis-à-vis de l'accueil d'espèces rares ou menacées, un avenir plus accueillant est envisageable si on leur laisse la possibilité d'évoluer sans intervention humaine sur le long terme (échelle du siècle).

Concernant la ripisylve du Gave de Pau, des modifications importantes sont constatées à l'échelle d'un demi-siècle avec notamment l'exploitation d'une partie des essences arborées peu à peu remplacées par des plantations d'espèces exotiques comme le Robinier ou d'origine horticole (certaines variétés de peupliers) et l'artificialisation de certains secteurs avec la constitution de retenues d'eau qui servent aujourd'hui au loisir à l'image du Lac d'Orthez et enfin, l'urbanisation. Ainsi, plusieurs bras morts du Gave ont aujourd'hui disparu et avec eux, les écosystèmes rivulaires et aquatiques liés.

En conclusion, ces diverses évolutions des biotopes ont des conséquences différentes selon les populations locales d'espèces considérées. Mais de manière globale, la diversité biologique des communes considérées aura dû se réduire depuis le milieu du XXème siècle. Les observations actuelles tendent à valider cette hypothèse dans toutes les régions où ont cours des pratiques agricoles intensives avec une difficulté très importante à observer des espèces autrefois banales.

Il est, en effet, très délicat, sauf exceptions (oiseaux d'eau avec les gravières, espèces synanthropiques des jardins, ou d'autres cas particuliers), d'envisager des impacts positifs sur la biodiversité patrimoniale, émanant de l'évolution de l'exploitation des paysages par l'Homme telle qu'elle s'est déroulée depuis la révolution de l'agriculture chimique et industrielle.



Zones tourbeuses à Arthez-de-Béarn en 1957

(Source : <https://remonterletemps.ign.fr/> (IGN), consulté en 2023)



Zones tourbeuses à Arthez-de-Béarn en 2021

(Source : <https://remonterletemps.ign.fr/> (IGN), consulté en 2023)



Le Gave de Pau à Orthez, Biron et Castétis en 1957

(Source : <https://remonterletemps.ign.fr/> (IGN), consulté en 2023)



Le Gave de Pau à Orthez, Biron et Castétis en 2021

(Source : <https://remonterletemps.ign.fr/> (IGN), consulté en 2023)

Description synthétique des principaux habitats naturels et semi-naturels rencontrés sur le territoire

✓ Les cultures :

Elles occupent la moitié de la superficie intercommunale. Il s'agit d'habitats habituellement cultivés sous forme de parcelles géométriques. Au sein de notre cartographie, elles comprennent les cultures annuelles (en majorité), les jachères, les cultures fourragères (graminées et protéagineux), les vergers et les vignobles. Nous avons créé une catégorie particulière pour ces derniers afin de les faire ressortir au sein de l'occupation des sols. En effet, de nombreuses espèces (passereaux) sont particulièrement liées à la mosaïque agricole des vignobles surtout quand les espaces de friches ou de jachères y sont bien représentés.

Les vergers, hors vignoble, ont également été circonscrits bien qu'ils soient globalement peu représentés. Des vergers intensifs, essentiellement de noisetiers, occupent quelques parcelles du secteur sud de l'intercommunalité.

Ces habitats, habituellement très remaniés et très entretenus par l'homme, n'abritent, en général, que peu d'espèces. Les itinéraires techniques de conduite des cultures (agriculture raisonnée), ne sont pas particulièrement favorables à la flore messicole (espèces de plantes qui se développent préférentiellement ou exclusivement en compagnie des cultures annuelles). Depuis la dernière révolution agricole du XX^{ème} siècle qui a vu la généralisation de la moto-mécanisation et de la « chimisation » de l'agriculture, ces messicoles sont en voie de disparition rapide. Ces espèces y sont actuellement très menacées surtout par l'emploi des herbicides et le tri performant des semences maïs, de manière moins triviale, également par la sélection de variétés de céréales plus compétitives en contexte plus nitrophile (engrais) et, dans une moindre mesure, par les labours profonds.

Un Plan National d'Actions en faveur de la sauvegarde des « messicoles » est actuellement suivi en France.

A l'heure actuelle, les populations viables de ces espèces ne se rencontrent plus qu'au sein de régions agricoles qui utilisent donc encore les cultures annuelles d'hiver non destinées à l'alimentation humaine et pour l'autoconsommation (élevage). Seulement dans ces conditions, l'utilisation d'intrants chimiques (herbicides et engrais), le tri et l'achat de semences performantes apparaissent contre-productifs. Les bastions des messicoles, en France, se rencontrent ainsi en Cerdagne, Massif Central et Haute-Provence.



Culture de maïs dans le secteur d'Argagnon, enjeu nul à très faible

✓ Les habitats ouverts à semi-ouverts herbacés :

Ils représentent un peu plus de 17% de la superficie intercommunale. Ils comprennent tous les habitats au sein desquels la strate herbacée est dominante (les sous-bois herbacés en sont exclus). Ces habitats peuvent être qualifiés pour leur très grande majorité, d'habitats semi-naturels (habitats anthropozoïques) car en l'absence d'élevage, la plus grande part du territoire communal serait couverte par des forêts de feuillus,

accompagnées de faciès préforestiers de fourrés, landes et ourlets ; les pelouses naturelles se limitant aux secteurs les plus ventés ou arides, ainsi qu'aux ourlets intra-forestiers (clairières de chablis).

Ils comprennent :

- Les prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées ;
- Les pelouses sèches ;
- Les milieux en mutation comme les fourrés, ourlets, pré-bois en position post-culturale ou post-pastorale. C'est une catégorie polymorphe dont les différents faciès ne peuvent être distingués par photo-interprétation ;
- Les landes.

Les prairies constituent une large majorité des habitats ouverts herbacés répertoriés. La majorité de ces prairies cependant n'a qu'une valeur patrimoniale assez limitée, la révolution fourragère étant passée par là. Il s'agit désormais en effet, soit :

- De prairies temporaires semées insérées après un cycle cultural ;
- De prairies artificialisées par amélioration fourragère (retournement ou griffage puis ensemencement).

Ces deux types de prairies ont remplacé, dans toute la France, depuis les années 60, la majorité des prairies semi-naturelles de plaines, habitats parfois multi-centenaires, jadis favorables à de nombreuses espèces, aujourd'hui, devenues rares, voire très rares dans certaines régions. L'exploitation des prairies a ainsi pu être comparée à une véritable exploitation minière car jugée, à juste titre, non renouvelable. Il est, en effet, certain et reconnu que les prairies anciennes abritent une diversité biologique bien plus riche que les prairies temporaires ou artificielles qui n'ont parfois pas plus d'intérêt pour la biodiversité que des cultures intensives.

Aussi, lors de nos investigations, nous avons observé une large majorité de prairies récentes, dont l'enjeu local de conservation est très limité et ponctuellement, quelques prairies anciennes potentielles possédant un aspect « naturel » et donc susceptibles d'être des prairies à longue continuité prairiale. Les prairies semi-naturelles anciennes riches en espèces végétales sont, en effet, en très nette régression et il conviendrait notamment d'en réaliser un inventaire afin de préserver des noyaux viables de populations d'espèces patrimoniales qui leur sont inféodées.



Prairie permanente artificialisée de plaine (faible diversité, fauche précoce), enjeu nul à très faible



Prairie permanente ancienne de plaine (forte diversité), enjeu notable

Les pelouses sèches sont également en régression drastique et occupent moins de 0,2% au sein du territoire. Ce sont des habitats semi-naturels ouverts dominés par des espèces végétales herbacées. Leur physionomie est marquée par l'omniprésence de graminées vivaces des milieux secs. Ces pelouses, d'extension limitée en Europe occidentale avant le néolithique (agriculture, élevage), se sont propagées et maintenues sous l'impulsion d'un pastoralisme extensif persistant sur de longues périodes, le plus souvent associé aux cultures au sein du système agraire agrosylvopastoral. Ce mode d'exploitation, propre à la région tempérée, a évolué et muri lentement durant plusieurs millénaires. Il comprend plusieurs compartiments géographiques exploités de façon différenciée mais synergique autour de l'habitat humain (le bâti). Schématiquement,

ces divers compartiments sont agencés en couronnes successives autour du village :

- Le bâti et l'*hortus* (jardins, potagers) ;
- L'*ager* qui comprend les parcelles régulièrement cultivées en céréales ou protéagineux ;
- Le *saltus* qui comprend les pâturages et les prés de fauche ;
- La *sylva* qui comprend les boisements denses et les pré-bois dont une partie est pâturée également.

Cette organisation paysagère pluriséculaire, voire millénaire, est encore bien patente au niveau des hameaux béarnais. Les habitats ouverts de pelouses sèches aujourd'hui patrimoniaux sont les héritiers en ligne direct de l'ancien saltus, partie fonctionnelle du paysage en déshérence, sauf exception, depuis des décennies.

Concernant les milieux en mutation, comme les fourrés, ourlets, pré-bois en position post-culturelle ou post-pastorale, nous pouvons ainsi distinguer :

- Des friches au sens strict, c'est-à-dire une végétation spontanée, généralement eutrophile, herbacée à arbustive, qui se développe après abandon de la culture. Leur boisement est inéluctable à moins d'une reprise de la gestion par l'Homme. Cet habitat expose généralement une valeur écologique faible en termes d'accueil d'espèces patrimoniales. Cet habitat possède souvent une forme géométrique qui suit l'ancien parcellaire cultivé, ce qui permet souvent de le distinguer de la catégorie suivante ;
- Des ourlets et fourrés qui font suite à l'abandon du pacage.



Friche, enjeu nul à très faible



Ourlets et manteaux, enjeu faible

Enfin, le faciès comprenant les landes : habitats dominés par des espèces ligneuses buissonnantes à arbustives à faible longévité, espérance de vie de l'ordre de la dizaine d'années. Ces formations sont essentiellement retrouvées sur les pentes des reliefs des coteaux sur quelques communes seulement comme Puyoo, Ramous, Saint-Boès, Bonnut, Arthez-de-Béarn, Loubieng, Vielleségure, Lagor, Lucq-de-Béarn, Cardesse ou encore Monein.

Les landes sèches dominées par des éricacées (Callune, Bruyère cendrée), mêlés souvent d'Ajonc d'Europe sont des fruticées, dominées par des arbrisseaux de petite taille (< 0,8 m.) se développant grâce à des conditions fortement contraignantes : sols acides squelettiques pauvres en éléments nutritifs, notamment en azote et phosphore, et variations importantes de l'humidité annuelle avec des périodes de sécheresse en été pour les zones à topographie les plus convexes. Les landes les plus riches en éricacées, espèces oligotrophiles ectomycorhiziennes, se retrouvent ainsi sur les pentes assez fortes, portions des espaces pastoraux historiques à bilan nutritif négatif (export par le cheptel et peu d'apport) caractérisés par des sols oligotrophiles à humus brut de type mor. La déprise pastorale provoque, dans un premier temps, la dominance des chaméphytes, puis, à plus long terme par une dynamique lente, en lien avec la pauvreté des sols, une évolution progressive forestière.



Landes rocheuses à Bruyère cendrée sur Vielleségure

Les habitats herbacés ouverts à semi-ouverts cartographiés sous les appellations « Pelouses sèches », « Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles », « Landes arbustives tempérées », « Habitats en mutation » regroupent, au sein du territoire étudié, plusieurs habitats élémentaires considérés comme patrimoniaux à l'échelle du continent européen :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (code Natura 2000 : 6210) ;
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (code Natura 2000 : 6230) ;
- Prairies de fauche de basse altitude (code Natura 2000 : 6510) ;
- Landes sèches européennes (code Natura 2000 : 4030) ;

- Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux (code Natura 2000 : 4090) ;
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (code Natura 2000 : 5130).

✓ Les boisements :

Ils représentent un peu plus de 20% de la superficie intercommunale. Quatre grands ensembles sont distingués :

- Les boisements de feuillus mésoxérophiles basophiles (chênes, et autres essences caduques ou sempervirentes xérophiles) ;
- Les boisements de feuillus mésophiles acidophiles à neutrophiles (chênes pédonculés, sessiles et autres essences caduques comme le châtaignier, le hêtre, etc.) ;
- Les boisements de feuillus et mégaphorbiaies hygrophiles (aulnes, frênes, saules, peupliers, etc.). Ces derniers sont en position riveraine le plus souvent (ripisylves) et sont évoqués ici mais décrits dans la catégorie « milieux aquatiques et zones humides » ;
- Les plantations artificielles.

La distinction entre les deux premières catégories est essentiellement géographique et globale. Nous n'avons, bien évidemment, pas vérifié tous les secteurs ni analysé la composition en essences structurantes de tous les boisements. Nous avons réservé l'usage de la première catégorie seulement aux secteurs des coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais et plus ponctuellement sur les communes de Bellocq, Salles-Mongiscard, entre autres. En effet, dans ces secteurs le sol est plus basique et apparaissent d'autres essences que le Chêne pédonculé, essence qui couvre l'essentiel de l'espace boisé de l'intercommunalité.



Chênaie acidophile sur la commune de Vielleségure

Ainsi, les boisements sont pour la majorité d'entre eux assez jeunes et leur composition (espèce dominante) varie surtout avec l'humidité et la profondeur, ainsi que suivant les anciens usages. L'Homme peut, en effet, favoriser certaines essences sur de grandes surfaces sans réaliser de plantations. Ainsi, sur substrats acides et secs, nous retrouvons le Chêne sessile. Sur substrats plus profonds et mésophiles, en fond de talweg le plus souvent, nous pouvons observer des charmaies et des chênaies pédonculées, pour l'essentiel. Les résineux ont ponctuellement de l'importance. Ils sont souvent allochtones et plantés puis favorisés et subspontanés, comme les pins maritimes et ayant colonisé les pâturages en déprise à partir de quelques semenciers présents dans les paysages agrosylvopastoraux d'antan, comme cela est observé sur la commune de Mesplède.

La situation des boisements est, sur ce territoire comme sur bien d'autres en France, délicate à analyser du point de vue de sa signification biogéographique, et ce, en raison de deux principaux facteurs contingents historiques :

- Déforestation passée durable avec un paroxysme atteint au XIX^{ème} siècle ;
- Reforestation rapide et artificielle depuis le XIX^{ème} (programme RTM) ou naturelle depuis la déprise pastorale d'après-guerre.

Aussi, nous nous trouvons aujourd'hui face à des boisements probablement assez différents de ce à quoi ils auraient pu s'apparenter en l'absence de cette altération anthropique massive et prolongée.

Les boisements cartographiés sous les appellations « boisements de feuillus mésoxérophiles basophiles », « boisements de feuillus mésophiles acidophiles à neutrophile » ou encore « boisements de feuillus et mégaphorbiaies hygrophiles » regroupent, au sein du territoire étudié, plusieurs habitats élémentaires considérés comme patrimoniaux à l'échelle du continent européen :

- Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Q. pyrenaica* (code Natura 2000 : 9230) ;
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (code Natura 2000 : 9120) ;
- Forêt de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (code Natura 2000 : 9180) ;
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (code Natura 2000 : 9150).

✓ Les milieux aquatiques et zones humides

Ils comprennent :

- Les principaux cours d'eau (Gave de Pau et ses différents affluents comme le Géu, le Laà, la Geüle, la Baise, le Luzoué, le Ruisseau de Rontrun, etc.) et leurs boisements riverains (aulnaie, aulnaie-frênaie, peupleraies, mégaphorbiaies riveraines) ;
- Les étangs / plans d'eau artificiels (retenues collinaires le plus souvent assez récentes) ;
- Les prairies permanentes humides ;
- Les tourbières.

Les boisements riverains s'observent dans le lit majeur des cours d'eau, dans les stations humides périodiquement inondées par la remontée de la nappe ou en bordure de sources. La végétation arborée est soit dominée par l'Aulne glutineux *Alnus glutinosa* dans les secteurs les plus humides (généralement en rive avec les chevelus de racine plongeant dans l'eau), soit par le Frêne commun *Fraxinus excelsior* dans les secteurs topographiquement plus hauts. La végétation forme des galeries étroites et parfois des îlots boisés sur les rives. La strate herbacée est composée d'espèces médio-européennes hygrophiles à méso-hygrophiles.

Cet habitat naturel de boisements riverains à aulnes et frênes est présent sur l'ensemble de l'Europe tempérée. En France, il est également répandu sur tout le territoire, à l'exception de la zone strictement méditerranéenne. Les boisements de Frênes et d'Aulnes, présents en majorité sur le site, succèdent souvent à une formation de saulaies arbustives. La colonisation de la saulaie s'effectue par l'Aulne glutineux, espèce héliophile pionnière, puis par des nomades (Érable, Frêne, Peuplier). Le Chêne pédonculé peut également y apparaître de façon dispersée, dans les formations plus larges. Une fois installées, ces formations sont relativement stables et leur

pérennité dépend essentiellement de celle du cours d'eau et des interventions humaines.



Le Gave de Pau sur la commune de Baigts-de-Béarn et sa ripisylve très ténue, notons la colonisation importante de la ripisylve par le Robinier faux-acacia, espèce invasive

Sur le site, le corsetage des cours d'eau est important et empêche le développement de la palette riche d'habitats riverains des écocomplexes alluviaux : grèves, mares du lit mineur, annexes inondables dans le lit majeur, anciens méandres, vieux arbres déracinés, forêt riveraine développée et étendue, chenaux latéraux, etc.). La majorité des cours d'eau se présente donc sous la forme d'un chenal bordé d'un fin rideau d'arbres. Souvent même, ce liseré d'arbres indigènes est remplacé par des plantations de peupliers ou de robiniers.

Ainsi, globalement l'état de conservation des écosystèmes alluviaux doit vraisemblablement être considéré comme défavorable. Notons toutefois

que des secteurs moins anthropisés sont présents dans la partie la plus à l'est du Gave de Pau de l'intercommunalité (communes de Lacq, Os-Marsillon, Pardies, Bézingrand, Labastide-Cazezacq et Tarasq) où plusieurs bras du Gave se déploient et permettent la présence des habitats précédemment décrits.

De surcroît, si l'on considère la qualité de l'élément aquatique en lui-même ; en effet, la pollution des eaux et l'artificialisation des régimes hydrauliques contribuent également à abaisser les capacités d'accueil de ces habitats pour des espèces exigeantes. Ce constat n'est pas propre à l'intercommunalité mais est malheureusement conforme à la moyenne nationale en matière de conservation de la biodiversité alluviale.

Plusieurs étangs et autres plans d'eau artificiels sont présents le long du Gave. La plupart de ces petits étangs ou bassins d'irrigation, sont récents et ne présentent, en leur état actuel, aucun enjeu pour la biodiversité exigeante ; et ce, d'autant que la plupart auront été gagnés sur des cours d'eau à faible débit, voire des prairies humides anciennes probablement de plus haute valeur écologique. Il a par ailleurs été observé une importante colonisation de ces bassins par des espèces invasives aussi bien en termes de flore comme les Jussies, que de faune comme la Tortue de Floride.



Plan d'eau artificiel sur la commune de Biron et dont les berges sont colonisées par la Jussie

Concernant les prairies humides, près de 650 ha ont été potentiellement répertoriées à l'échelle de l'intercommunalité soit environ 0,6% de la surface de cette dernière. Elles sont ponctuellement réparties sur l'ensemble du territoire, notamment en fond de vallon et en lien avec les différents cours d'eau.



Prairies humides et jonchaie sur la commune de Vielleségure, en lien avec le Saleys

Cet habitat est comparable à celui décrit plus haut de prairies permanente mésophiles ou mésoxérophiles mais son caractère humide lui confère le plus souvent un intérêt patrimonial réhaussé du fait de sa rareté et des cortèges singuliers d'espèces qu'il héberge. C'est, par ailleurs, un des habitats qui a le plus régressé au cours des 50 dernières années, au point que les prairies humides anciennes de basse altitude soient devenues très rares. Autrefois, ces prairies servaient essentiellement de prés de fauche ou de pâture d'appoint et subissaient donc un traitement relativement extensif. La plupart de ces milieux jugés peu productifs ont disparu sous des cultures de maïs-fourrage lors de la « révolution blonde » qui a sévit à partir des années 70 dans l'objectif d'industrialiser la production du fourrage et augmenter les rendements en lait et viande.

Sur l'intercommunalité, ces prairies semblent en majorité avoir subi des perturbations dans un passé récent (gestion du pâturage, drainage, abandon et colonisation par la Fougère aigle, etc.). Leur valeur patrimoniale reste donc à évaluer précisément.

Cet habitat, important dans la sauvegarde des populations d'espèces patrimoniales de la faune et de la flore des zones humides, est en nette régression et devient très vulnérable car les facteurs qui ont présidé à son développement et son maintien n'ont plus cours aujourd'hui.

Les tourbières constituent, dans le paysage de l'intercommunalité, les habitats les plus menacés et les plus patrimoniaux que nous avons pu observer. Ces habitats abritent des végétations hygrophiles structurées principalement par des bryophytes telles que les sphaignes. Ils résultent de l'accumulation de matière organique non dégradée et faiblement minéralisée du sol saturé en eau. Les exigences de ces habitats sont très strictes en matière d'apport et de qualité de l'eau qui les alimente. Le cortège floristique qui en résulte est tout à fait particulier avec des espèces à très faible amplitude écologique dites extrêmement spécialisées et donc fortement patrimoniales. Une vingtaine d'hectares environ sont cartographiés en tourbières à l'échelle de l'intercommunalité et elles sont réparties sur uniquement quelques communes (Orthez, Sault-de-Navailles, Mesplède, Arthez-de-Béarn, Vielleségure et Lucq-de-Béarn) et ne s'étendent guère au-delà de quelques hectares sur chaque site.

Les différents cortèges élémentaires de tourbières qui peuvent être distingués (non cartographiés) sur le territoire sont :

- Les bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce caractérisés par la présence de petites Cypéracées (*Carex* spp.) ;
- Les communautés des tourbes et des sables humides, ouverts et acides avec *Rhynchospora alba* et *Drosera* ;
- Les tourbières hautes.

Sur un même site, ces trois types de formations de tourbières peuvent s'imbriquer en fonction des conditions microtopographiques. En outre, cet habitat est sensible aux perturbations physiques comme le piétinement, la fermeture du milieu ou encore son eutrophisation, et possède une résilience (capacité à se reconstituer après perturbation) faible.



Tourbière haute active à cheval sur les communes de Mesplède et Arthez-de-Béarn

Deux espèces de plantes emblématiques peuplent localement ces tourbières, il s'agit de la Narthécie des marais *Narthecium ossifragum* et du Rossolis à feuilles rondes *Drosera rotundifolia*. Leur présence en abondance au sein des tourbières, permet généralement de statuer sur son caractère ancien.

C'est ainsi que ce dernier habitat, de manière plus marquante que celui décrit précédemment, est l'un des plus importants dans la sauvegarde des populations d'espèces patrimoniales de la faune et de la flore des zones humides. Les tourbières sont en nette régression et fortement menacées par la fermeture des milieux.



Narthécie des marais



Rossolis à feuilles rondes

Les habitats aquatiques et humides cartographiés sous les appellations « Tourbières », « Cours d'eau permanents ou temporaires et végétation associée », « Boisement de feuillus et végétation hygrophile » et « Prairies permanentes humides » regroupent, au sein du territoire étudié, plusieurs habitats élémentaires considérés comme patrimoniaux :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code Natura 2000 : 91) ;
- Forêt mixte à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (code Natura 2000 : 91F0) ;
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. (code Natura 2000 : 3270) ;
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code Natura 2000 : 6410) ;
- Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitiaire et des étages montagnard à alpin (code Natura 2000 : 6430) ;
- Tourbières hautes actives (code Natura 2000 : 7110) ;
- Tourbières de transition et tremblantes (code Natura 2000 : 7140) ;
- Dépressions sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion* (code Natura 2000 : 7150) ;
- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *E. tetralix* (code Natura 2000 : 4020) ;
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (code Natura 2000 : 3130) ;
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (code Natura 2000 : 3140) ;
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition* (code Natura 2000 : 3150) ;
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (code Natura 2000 : 3260) ;

- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*).

Le tableau ci-après propose une synthèse de ces habitats et de leurs caractéristiques principales à l'échelle de l'intercommunalité :

Tableau 1 : Grands types d'habitats présents au sein de l'intercommunalité Lacq-Orthez

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
AGRICOLES (50 260)	 Cultures, prairies temporaires ou friches post-culturelles récentes (I1.1 ; E2.6)	Espèces cultivées (céréales, oléagineux, fourrage, etc.), espèces pionnières des friches (<i>Daucus carota</i> et astéracées liguliflores annuels sont de bons marqueurs)	 Glaïeul oriental	Très commun (48 740)	-	Abandon culture (vers fourrés eutrophes)	DEGRADE	-	TRES FAIBLE A NUL
	 Vignobles (FB.4)	Espèce cultivée (vigne)	 Passereaux des agrosystèmes (Pipit rousseline, Alouette lulu, Bruant proyer, etc.)	Assez rare (1 373)	-	Abandon culture (vers fourrés eutrophes)	DEGRADE	-	TRES FAIBLE A NUL
	 Vergers (FB.3)	Espèce cultivée (noisetier, etc.)	-	Rare (145)	-	Abandon culture (vers fourrés eutrophes)	DEGRADE	-	TRES FAIBLE A NUL

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
ARTIFICIALISES (8 700)	 <p>Tissu urbain (J), Zones artificialisées (bâti, jardins domestiques, infrastructures sportives, etc.) (J2)</p>	Espèces rudérales, nitrophiles, espèces mésophiles banales	<p>🐿 Chouette chevêche (petits villages et hameaux), Huppe fasciée.</p> <p>🦇 Chauves-souris (gîtes à rechercher au sein de combles ou caves de vieux bâtis) : Grand et Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées</p>	Commun (6 695)	-	-	DEGRADE	-	TRES FAIBLE A NUL
	 <p>Plantations d'essences exotiques feuillues ou résineuses (G1.C ; G3.F)</p>	Essences plantées : Pins noirs, Erables, peupliers hybrides euro-américains, Robiniers, etc.	-	Assez commun (2 000, sous-estimé)	Vers la chênaie en l'absence de gestion	Naturels (senescence, chablis) Anthropiques (gestion)	DEGRADE	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat artificiel parfois mis en place sur des habitats patrimoniaux (ripisylves) - Pollution génétique des peuplements indigènes - Introduction d'espèces invasives - Altération du paysage 	TRES FAIBLE A NUL

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
BOISES (10 800)	 Boisements de feuillus mésophiles acidophiles à neutrophiles (G1.8, 9230 ; 9120 ; 9150)	Hêtre <i>Fagus sylvatica</i> , Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> , Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> , Châtaigner <i>Castanea sativa</i> , Tilleuls (<i>Tilia spp.</i>), Ormes (<i>Ulmus spp.</i>)	🌿 Laïche fausse-brize, Parisette, Luzule des bois, etc. 🦇 Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, etc.) 🐦 Gobemouche gris, Engoulevent, Pucidés (Pic mar, Pic noir, Pic épeichette) et rapaces (Bondrée, Circaète)	Très Commun (7 447)	Stable à l'échelle de quelques années	Naturels (senescence, chablis, évènement météorologique) Anthropiques (gestion)	ALTERE (boisements jeunes ou exploités)	- Coupe étendues - Plan de gestion forestier intensif - Ouverture de pistes, mitage, fragmentation	MODERE A FAIBLE
	 Boisements de feuillus mésotrophes à eutrophes (G1.A, 9180, 91F0)	Chêne pédonculé, Charme <i>Carpinus betulus</i> , Merisier <i>Prunus avium</i> , Tilleuls (<i>Tilia spp.</i>), Ormes (<i>Ulmus spp.</i>), Erables (<i>Acer spp.</i>), etc.	🌿 Hellébore verte, Millet diffus, Isopyre faux-pigamon, etc. 🦇 Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, etc.) 🐦 Gobemouche gris, Engoulevent, Pucidés (Pic mar, Pic noir, Pic épeichette) et rapaces (Bondrée, Circaète)	Commun (3 369)	Stable à l'échelle de quelques années	Naturels (senescence, chablis, évènement météorologique) Anthropiques (gestion)	ALTERE (boisements jeunes ou exploités)	- Coupe étendues - Plan de gestion forestier intensif - Ouverture de pistes, mitage, fragmentation	MODERE A FAIBLE

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
SEMI-OUVERTS (1 034)	 <p>Habitats en mutation (ourlets, fourrés, prébois) en position post-culturelle (E5 ; F3.1 ; G5.6)</p>	<p>Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i>, Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>, Viome lantane <i>Viburnum lantana</i>, Rosacées omithochores (Prunellier <i>Prunus spinosa</i>, Aubépine à un style <i>Crataegus monogyna</i>, Eglantiers <i>Rosa</i> spp.), etc.</p>	<p> Cardère velue, Géranium sanguin  Azuré du Serpolet</p>	<p>Assez rare (847)</p>	<p>Assez rapide vers les milieux arborés</p>	<p>Naturels (mutation vers forêt, reconstitution en clairières après chablis) Anthropiques (pâturage, plantations)</p>	<p>BON</p>	<p>- Evolution vers boisement - Plantation - Remise en pâture</p>	<p>FAIBLE A MODERE</p>
	 <p>Landes arbustive tempérée (F4 ; F7, 4030 ; 4090 ; 5130)</p>	<p>Bruyère cendrée <i>Erica cinerea</i> Callune <i>Calluna vulgaris</i>, Genêt à balais <i>Cytisus scoparius</i>, Fougère-aigle <i>Pteridium aquilinum</i>, Ajonc <i>Ulex europaeus</i></p>	<p> Glandore prostrée <i>Glandora prostrata</i>  Busard cendré</p>	<p>Rare (186)</p>	<p>Assez stable au niveau des rocailles</p>	<p>- Naturels (mutation vers forêt) - Anthropiques (plantation de résineux) - Anthropiques (pâturage extensif bovin ou equin)</p>	<p>ALTERE</p>	<p>- Evolution vers boisements - Plantations</p>	<p>MODERE</p>
HERBACES OUVERTS (15 899)		<p>Brome dressé <i>Bromopsis erecta</i>, Fétuques <i>Festuca</i> spp., etc.</p>	<p> Fumana à tige retombantes <i>Fumana procumbens</i>, Millepertuis à feuilles de linaira <i>Hypericum linariifolium</i></p>	<p>Très rare (163)</p>	<p>Lente vers fourrés D'autant plus stable que l'habitat est aride</p>	<p>Naturels (mutation vers fourrés et landes) Anthropiques (plantation de résineux, disparition du pastoralisme)</p>	<p>ALTERE (Fermeture des biotopes)</p>	<p>- Fermeture par les fourrés (absence de gestion) ; - Conversion en pâtures intensives.</p>	<p>FORT A MODERE</p>

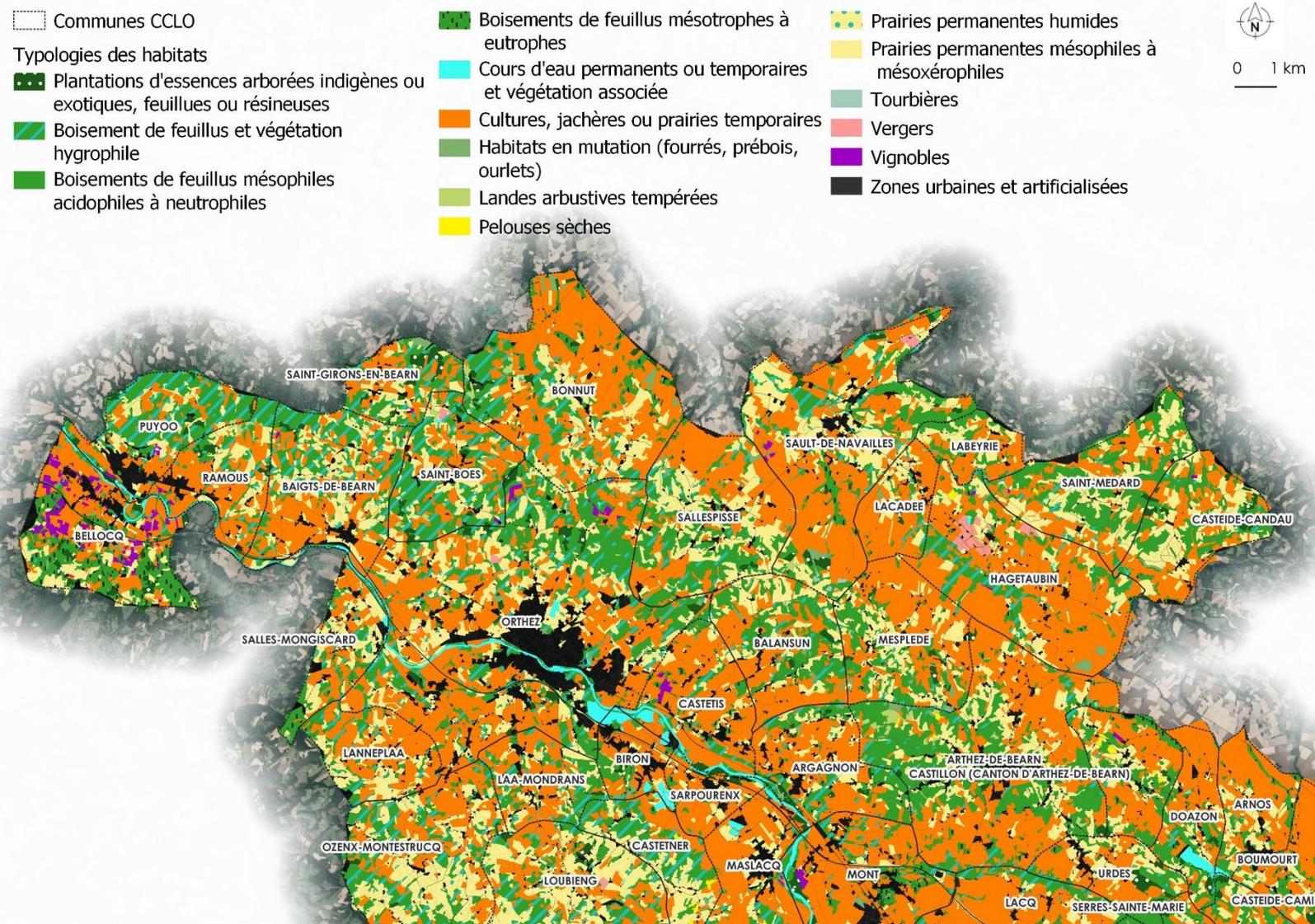
Pièce : Diagnostic

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Lacq-Orthez

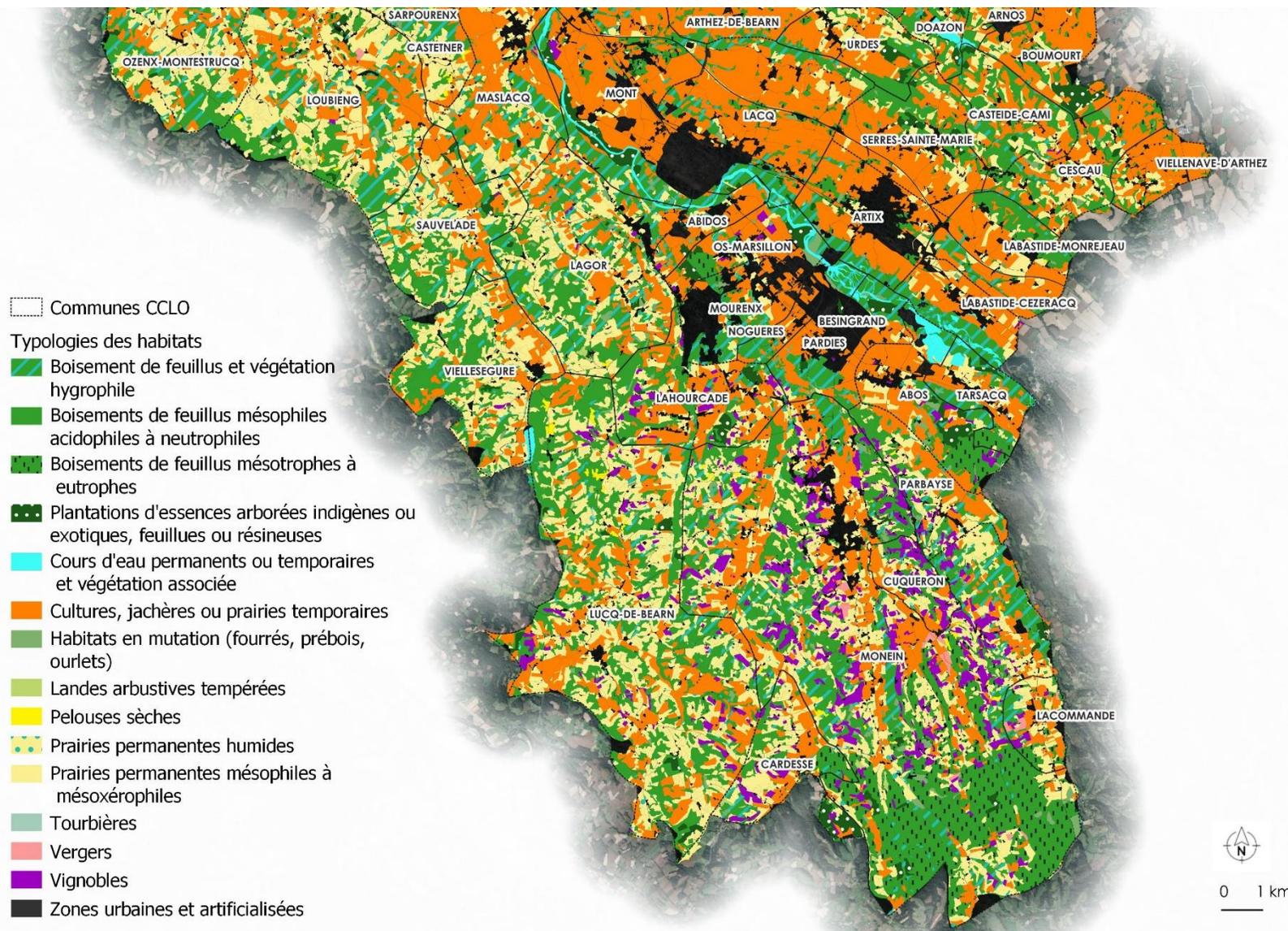
GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	Pelouses sèches (E1, 6210 ; 8210)		<ul style="list-style-type: none"> Nacré de la filipendule, Azurée du Serpolet, Mercure, Grand Nègre des bois, etc. Magicienne dentelée Seps strié, Lézard ocellé 						
	 Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles (E2, 6550)	Avoine élevée <i>Arrhenatherum elatius</i> , Trisète <i>Trisetum flavescens</i> , Crételle <i>Cynosurus cristatus</i> , Chiendent <i>Cynodon dactylon</i> , Trèfles <i>Trifolium spp.</i> , Centaurée jacée <i>Centaurea jacea</i> , etc.	Grande diversité en flore et insectes pour les plus extensives, plutôt fauchées ou à régime mixte fauche/pacage	Très commun (15 736)	Assez stable si gérées	Naturels (mutation vers fourrés) Anthropiques (remise en culture, amélioration)	ALTERE (Intensifications des pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) - Remise en culture - « Amélioration » par ensemencement ou amendements - Fauche précoce pour l'ensilage 	FORT A FAIBLE
MILIEUX AQUATIQUES & ZONES HUMIDES (13 671)	 Prairies permanentes humides fauchées ou pâturées (E3, 6410)	Molinie <i>Molinia sp.</i> , Joncs <i>Juncus effusus</i> , <i>J. acutiflorus</i> , <i>J. inflexus</i> , Laïches <i>Carex spp.</i> , Agrostides <i>Agrostis spp.</i> , Reine des prés <i>Filipendula ulmaria</i>	<ul style="list-style-type: none"> Fritillaire pintade, Laïche de Host <i>Carex hostiana</i>, Orchis tacheté <i>Dactylorhiza maculata</i>, Epipactis des marais, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> 	Assez rare (643)	Assez stable si gérées	Naturels (mutation lente vers boisement hygrophile) Anthropiques (plantation, drainage et mise en culture)	ALTERE (État à évaluer)	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) - Remise en culture - Drainage - « Amélioration » par ensemencement ou amendements - Conversion en mares ou étangs 	FORT A MODERE

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
			<ul style="list-style-type: none"> Damier de la succise Campagnol amphibie 					- Surpâturage	
	 <p>Boisements de feuillus et végétation hygrophiles (G1 ; F9, 6430; 91)</p>	<p>Aulne <i>Alnus glutinosa</i>, Saule blanc <i>Salix alba</i>, Peuplier noir <i>Populus nigra</i>, Osier rouge <i>Salix purpurea</i>, Saule roux <i>Salix atrocinerea</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Diversité importante pour les habitats les mieux développés et les plus anciens en lien avec un cours d'eau aux eaux claires non polluées Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, etc.) Pucidés et rapaces 	<p>Très commun (10 025)</p>	<p>Stable à l'échelle de quelques années mais lié à la dynamique du cours d'eau pour son maintien</p>	<p>Naturels (crues, senescence, chablis) Anthropiques (gestion)</p>	<p>ALTERE (Incision, Dynamique gelée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des conditions hydromorphologiques, - Absence de crues - Canalisation et incision des cours d'eau - Coupes - Populiculture ou autres essences comme le Robinier - Envahissement par les espèces exotiques 	FORT
	 <p>Cours d'eau permanents ou temporaires et végétation associée (C1 ; C2 ; C3, 3270 ; 1410 ; 3130 ; 3140 ; 3150 ; 3260 ; 7220)</p>	<p>Espèces amphibies et aquatiques de plantes supérieures, de mousses et algues</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mulette méridionale Cordulégastre bidenté, Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin Cincle, Martin-pêcheur Loutre 	<p>Principales rivières et tributaires Assez commun (2 981)</p>	<p>Dynamique entraînée par les crues ou par les variations de la nappe d'eau</p>	<p>Naturels déplacements latéraux du lit mineur en zone de plaine par des cycles atterrissement/érosion Anthropiques (qualité des eaux et structure de l'habitat)</p>	<p>ALTERE (Incision, Dynamique gelée (barrages), pollution des eaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des conditions hydromorphologiques - Canalisation et incision des cours d'eau réduisant la palette des habitats humides - Eutrophisation par l'agriculture et les villes - Pollution chimique ancienne industrielle et 	FORT

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
								récente par les résidus de pesticides - Réchauffement et eutrophisation des eaux accentués par les barrages - Prélèvements d'eau	
	 Tourbières (D1 ; D2, 7110 ; 7140 ; 7150 ; 4020)	Espèces hygrophiles oligotrophiles, bryophytes (Sphagnum spp.)	🌿 Laser de Dufour, Rossolis intermédiaire et R. à feuilles rondes, Gentiane pneumonanthe, Narthécie des marais, Rhynchospora blanc 🦋 Fadet des laïches, Azuré des mouillères, Damier de la Succise, Cuivré des marais, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure 🐇 Vison d'Europe	Très rare (21, surévalué)	Dynamique entraînée par les apports d'eau et par la fermeture du milieu	Naturels (assèchement vers landes hygrophiles) Anthropiques (qualité des eaux, exploitation de la tourbe, absence de gestion pour maintenir le milieu ouvert, drainage, pâturage)	ALTERE (Faibles surfaces occupées, fermeture du milieu)	- Fermeture par les landes (absence de gestion par pâturage) - Drainage - Surpâturage	TRES FORT



Pièce : Diagnostic
Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Lacq-Orthez



Pièce : Diagnostic
 Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Lacq-Orthez

Les espèces de flore patrimoniale :

La flore patrimoniale (voir tableau ci-après) à l'échelle de l'intercommunalité constitue un contingent important grâce à la variété de terroirs (sol + microclimat) qu'expose le territoire.

La synthèse ci-après ne prend en compte que les végétaux vasculaires. Il est bien évident que le territoire compte également des représentants patrimoniaux importants au sein des groupes suivants dont la connaissance apparaît trop lacunaire pour tenter une analyse pertinente : Mousses, Fonge et Lichens. Elle a été réalisée en compilant les données issues de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) de Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'ensemble des données de flore des 61 communes de la CC Lacq-Orthez disponibles sur le site OpenObs de l'INPN (consultation en juillet 2023).

Schématiquement, cependant, nous pouvons regrouper ces espèces en cortèges afin de proposer une analyse biogéographique succincte du territoire :

- Un cortège d'espèces méditerranéennes en limite d'aire de répartition (4 espèces) ;
- Un cortège plus forestier lié vraisemblablement aux forêts anciennes (20 espèces) ;
- Un cortège des milieux ouverts à semi-ouverts mésoxérophiles (11 espèces) ;
- Un pôle lié aux milieux aquatiques (3 espèces) ;
- Des espèces liées aux milieux humides en distinguant les espèces de ripisylve (6 espèces), de prairies humides (10 espèces) et les espèces de tourbières (11 espèces).

Entre ces cinq pôles, on rencontre une flore beaucoup plus banale mésophile à mésoxérophile et typique du domaine atlantique ou domaine aquitain de la région euro-sibérienne.

Nous avons ainsi considéré la présence récente (données d'observation à partir de 1990) de 65 espèces végétales patrimoniales qui se développent spontanément au sein du territoire étudié. Ces espèces sont regroupées au sein du tableau 2.

Concernant les aspects strictement réglementaires, nous retrouvons actuellement 22 espèces végétales protégées à l'échelle nationale, régionale ou départementale sur le territoire considéré.

Le cortège des milieux humides, incluant les espèces liées aux ripisylves, aux prairies humides et aux tourbières, constitue le contingent patrimonial le plus important. Il représente, en effet, près de la moitié des espèces patrimoniales mentionnées à l'échelle de l'intercommunalité. Appartiennent à ce cortège, des espèces plus ou moins répandues ou communes :

- Cortège des milieux tourbeux :
 - Le Malaxis des marais *Hammarbya paludosa* mentionnée sur la commune de Lucq-de-Béarn en 2013, orchidée très rare et discrète en France, de répartition circumboréale, classée en danger sur la liste de l'UICN notamment du fait de l'altération des tourbières ;
 - Le Laser de Dufour *Laserpitium prutencium* subsp. *dufourianum*, mentionné sur le site Natura 2000 du « Vallon du Clamondé », sous-espèce endémique de l'extrême sud-ouest de la France ;

- Plusieurs espèces relativement classiques dans les tourbières : Rossolis à feuilles rondes *Drosera rotundifolia*, R. à feuilles intermédiaire *D. intermedia*, Gentiane pneumonanthe *Gentiana pneumonanthe*, Rhynchospore blanc *Rhynchospora alba*, Parnassie des marais *Parnassia palustris*, etc. ;

- Cortège des milieux ripisylvatiques :

Le réseau hydrographique du Béarn est très développé et permet la présence de nombreuses ripisylves plus ou moins étendues en fonction du relief et de l'exploitation de parcelles agricoles voisines. Les interfaces entre ces type d'habitats (ourlets, pré-bois hygrophiles, etc.) sont favorables à plusieurs espèces patrimoniales comme la Laïche faux-souchet *Carex pseudocyperus*, la Dorine à feuilles opposées *Chrysosplenium oppositifolium*, l'Orme lisse *Ulmus laevis* ou encore la Cardère poilue *Dipsacus pilosus* et la Laïche des bois *Carex sylvatica*.



Ripisylve favorable aux espèces patrimoniales précédemment citées

- Cortège des milieux prairiaux humides :

Comme évoqué dans le paragraphe relatif à la description de cet habitat, de nombreuses menaces pèsent sur ces prairies dont une importante partie a été perturbée par les activités agricoles et l'entretien pratiqué. Le cortège floristique associé s'en voit donc d'autant perturbé et les espèces mentionnées ci-après sont généralement en régression à l'échelle de l'intercommunalité. Parmi les espèces connues de la bibliographie et rattachées à ce cortège, mentionnons plusieurs orchidées : l'Orchis à fleurs lâches *Anacamptis laxiflora*, l'Orchis tacheté *Dactylorhiza maculata* et l'Épipactis des marais *Epipactis palustris*. D'autres espèces d'intérêt peuvent être rattachées à ce cortège : la Laïche de Host *Carex hostiana*, l'Œillet superbe *Dianthus superbus*, la Fritillaire pintade *Fritillaria meleagris* la Nivéole d'été *Leucojium aestivum*,

l'Ophioglosse commun *Ophioglossum vulgatum* et la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse *Ranunculus ophioglossifolius*.

Elles possèdent une nette préférence pour les prairies semi-naturelles peu perturbées et disparaissent rapidement après intensification des pratiques de gestion. En conséquence, ces espèces sont rares à très rares sur le site.

Le cortège forestier exigeant est représenté par une vingtaine d'espèces patrimoniales dont l'Aigremoine élevée *Agrimonia procera*, la Laïche fausse-brize *Carex pseudobrizoides*, la Scille lis-jacinthe *Tractema lilio-hyacinthus*, le Polistic à aiguillons *Polystichum aculeatum*, la Luzule poilue *Luzula pilosa*, la Luzule des bois *L. sylvatica* etc. Ces espèces sont rares sur le site et localisées à des talwegs au niveau desquels la continuité de l'état forestier aura dû être respecté sur de longues périodes, même s'il ne pouvait s'agir que de bosquets modestes.

Les données de flore patrimoniale du cortège des milieux aquatiques sont essentiellement mentionnées le long du Gave de Pau. Trois espèces observées entre 2016 et 2020 sont citées : la Naiade marine *Najas marina*, le Potamot luisant *Potamogeton lucens* et le Potamot à feuilles perfoliées *Potamogeton perfoliatus*.

Le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts regroupe des espèces caractéristiques des landes mésophiles à mésoxérophiles, des pelouses et ponctuellement des cultures. Concernant ces dernières, deux mentions sont faites sur les communes de Saint-Médard et d'Urdes pour le Glaïeul commun *Gladiolus communis*. Le cortège de messicoles demeure ainsi extrêmement réduit. Cependant, un certain nombre de secteurs mériterait d'être explorés afin d'évaluer plus précisément l'état de conservation de cette guilda d'espèces. Ainsi, il apparaît relativement peu probable

que le cortège des messicoles soit dans un bon état de conservation sur le site au regard de ce que nous avons pu évaluer et des données existantes. La très grande majorité des cultures est en effet, ici, conduit en intensif. Pour les espèces de landes, de pelouses et de milieux rocheux, citons la présence à l'échelle de l'intercommunalité de quelques espèces emblématiques de ces milieux comme le Fumana couché *Fumana procumbens*, la Globulaire à tiges nues *Globularia nudicaulis*, le Milepertuis à feuilles de Linaire *Hypericum linariifolium*, et des espèces moins communes à basse altitude comme l'Érine des Alpes *Erinus alpinus*, l'Érythrone dent-de-chien *Erythronium dens-canis* et la Joubarbe à toile d'araignée *Sempervivum arachnoideum*.

Enfin, le dernier cortège identifié correspond aux espèces d'origine méditerranéennes en limite d'aire de répartition sur le territoire de l'intercommunalité, qui occupent généralement des milieux ouverts à semi-ouverts xérophiles comme la Badasse *Dorycnium pentaphyllum* ou encore la Laitue vivace *Lactuca perennis*.

Les données bibliographiques ne livrent qu'une vision assez parcellaire de la flore et se focalisent le plus souvent sur les espèces patrimoniales. Aussi, il est délicat d'avancer des chiffres concernant la diversité floristique actuelle ou passée du territoire et d'en éprouver la constance. Tout au plus, nous pouvons évoquer la diminution très probable des populations d'espèces végétales patrimoniales du fait de la réduction continue de leurs habitats, en particulier les espèces des zones humides de l'espace prairial aujourd'hui exploitées de façon incompatible avec la sauvegarde d'espèces sensibles avec l'intensification des pratiques de gestion des prairies naturelles.

Aussi, malgré un état de conservation des populations d'espèces végétales qui paraît satisfaisant à première vue au regard de la

diversité de ces espèces, surtout relativement à des territoires situés hors zone montagneuse, les menaces de disparition, ou, à tout le moins, de régression des populations d'espèces végétales patrimoniales de l'intercommunalité sont réelles et, pour la plupart, ont déjà cours depuis de nombreuses années :

- La révolution agricole (ou changement et intensification des pratiques agricoles) opérée durant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Si durant des siècles, l'agriculture (culture, élevage) a été, en partie, pourvoyeuse de diversité biologique au sein d'un territoire donné, aujourd'hui, les habitats agropastoraux subissent une réduction drastique de leurs potentialités d'accueil pour la faune et la flore sous l'impulsion de pratiques incompatibles avec les besoins mêmes d'espèces autrefois considérées comme très communes ;
- L'intensification des cultures annuelles et disparition des espèces messicoles ;
- La disparition des prairies permanentes anciennes et de leur riche cortège d'espèces qui ont été, pour la plupart, détruites entre 1970 et 1990 pour être converties en prairies artificielles plus grasses, voire en cultures de maïs-fourrage. Il est urgent de faire l'inventaire des prairies semi-naturelles « anciennes », c'est-à-dire à continuité prairiale durable et au sein desquelles les pratiques de gestion sont demeurées assez extensives – pas de surpâturage de longue durée, pas de retournement, d'amendements importants, etc. – sur de longues périodes (décennies, voire plus). La restauration de la biodiversité importante de prairies maigre de fauche ancienne en un temps raisonnable est illusoire en repartant d'une friche post-culturelle actuelle. Une très récente étude (Le Provost *et al.*, 2020) montre que la disparition passée des prairies

permanentes d'un secteur agricole donné peut avoir des effets rémanents délétères observables sur plus de 20 ans ;

- L'exploitation forestière actuelle, incompatible avec la conservation d'espèces exigeantes (invertébrés, mousses, végétaux vasculaires surtout) ;
- Eutrophisation globale des eaux de surface qui provoque la disparition des espèces oligotrophiles exigeantes ;
- Pollutions chimiques des eaux et des sols héritées du passé industriel et de la révolution agricole contemporaine ;
- Conversion de zones humides, bras morts du Gave, etc. en réserve d'eau pour l'irrigation et le loisir ;
- La destruction directe d'habitats naturels à fort potentiel d'accueil de biodiversité par les plantations d'essences exotiques ;
- L'urbanisation au détriment de prairies ou bocages.

Aussi, aujourd'hui, toutes les espèces citées dans le tableau ci-dessous demeurent assez rares, voire très rares, sur le territoire intercommunal. Leurs populations apparaissent vulnérables et un effort de compréhension des facteurs qui les mettent en danger peut seul permettre de les préserver à moyen terme (horizon moitié du XXI^{ème} siècle).

Tableau 2: Liste des espèces de flore patrimoniale recensées dans l'analyse de la bibliographie

Espèce		Ecologie sur le territoire	Statut*	Enjeu local	Source
Nom scientifique	Nom français				
<i>Acer monspessulanum</i> L., 1753	Érable de Montpellier	Espèces méditerranéennes	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Adenocarpus telonensis</i> subsp. <i>complicatus</i> sensu Bonnier & Layens, 1894	Adénocarpe plié	Milieus ouverts à semi-ouverts	ZNIEFF	Fort	OpenObs
<i>Agrimonia procera</i> Wallr., 1840	Aigremoine élevée	Cortège forestier	PR, ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	Milieus humides (prairies)	ZNIEFF	Modéré	OBV
<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	Anémone fausse renoncule	Cortège forestier	ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Carex brizoides</i> L., 1755	Laïche fausse brize	Cortège forestier	ZNIEFF	Modéré	OpenObs
<i>Carex hostiana</i> DC., 1813	Laïche de Host	Milieus humides (prairies)	ZNIEFF	Fort	OBV
<i>Carex montana</i> L., 1753	Laïche des montagnes	Milieus ouverts à semi-ouverts	ZNIEFF	Modéré	OBV
<i>Carex pseudobrizoides</i> Clavaud, 1876	Laïche de Reichenbach	Cortège forestier	PN	Fort	OBV
<i>Carex pseudocyperus</i> L., 1753	Laïche faux souchet	Milieus humides (ripisylves)	ZNIEFF	Modéré	OpenObs
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées	Milieus humides (ripisylves)	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Dactylorhiza maculata</i> subsp. <i>maculata</i> (L.) Soó, 1962	Dactylorhize maculé	Milieus humides (prairies)	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	Céillet superbe	Milieus humides (prairies)	PN, ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	Cardère poilue	Milieus humides (ripisylves)	PR, ZNIEFF	Faible	OBV
<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop., 1772	Badasse	Espèces méditerranéennes	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	Rosolis à feuilles intermédiaire	Milieus humides (tourbières)	PN, ZNIEFF	Fort	OBV, OpenObs
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles rondes	Milieus humides (tourbières)	PN, ZNIEFF	Fort	OBV, OpenObs
<i>Dryopteris remota</i> (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	Dryoptéride espacée	Cortège forestier	PR, ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	Milieus humides (prairies)	PR, ZNIEFF	Fort	OBV
<i>Erinus alpinus</i> L., 1753	Erine des Alpes	Milieus ouverts à semi-ouverts	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Erythronium dens-canis</i> L., 1753	Érythrone dent-de-chien	Milieus ouverts à semi-ouverts	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Euphorbia hyberna</i> L., 1753	Euphorbe d'Irlande	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OpenObs

Pièce : Diagnostic

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Lacq-Orthez

Espèce		Ecologie sur le territoire	Statut*	Enjeu local	Source
Nom scientifique	Nom français				
<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	Fritillaire pintade	Milieux humides (prairies)	PR, ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847	Fumana couché	Milieux ouverts à semi-ouverts	ZNIEFF	Faible	OBV
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	Gentiane pneumonanthe	Milieux humides (tourbières)	ZNIEFF	Fort	OBV, OpenObs
<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	Géranium sanguin	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Gladiolus communis</i> L., 1753	Glaïeul commun	Milieux ouverts à semi-ouverts	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Glandora prostrata</i> (Loisel.) D.C.Thomas, 2008	Glandore prostrée	Milieux ouverts à semi-ouverts	PN, ZNIEFF	Fort	OBV, OpenObs
<i>Globularia nudicaulis</i> L., 1753	Globulaire à tiges nues	Milieux ouverts à semi-ouverts	PR, ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Hammarbya paludosa</i> (L.) Kuntze, 1891	Malaxis des marais	Milieux humides (tourbières)	PN, ZNIEFF	Majeur	OBV
<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	Héllébore foetide	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Helleborus viridis</i> L., 1753	Héllébore vert	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Hypericum linariifolium</i> Vahl, 1790	Millepertuis à feuilles de Linaire	Milieux ouverts à semi-ouverts	PR, ZNIEFF	Modéré	OpenObs
<i>Isopyrum thalictroides</i> L., 1753	Isopyre faux-pigamon	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	Laitue vivace	Espèces méditerranéennes	PR, ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Laserpitium prutenicum</i> L., 1753	Laserpitium de Prusse, Laser de Prusse	Milieux humides (tourbières)	ZNIEFF	Fort	OpenObs
<i>Leucojum aestivum</i> L., 1759	Nivéole d'été	Milieux humides (prairies)	PN, ZNIEFF	Fort	OpenObs
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	Luzule poilue	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique à une fleur	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet des bois	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Najas marina</i> L., 1753	Naïade marine	Milieu aquatique	PR, ZNIEFF	Modéré	OBV
<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Narcisse jaune	Milieux ouverts à semi-ouverts	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762	Narthécie des marais	Milieux humides (tourbières)	PR, ZNIEFF	Fort	OBV, OpenObs

Pièce : Diagnostic

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Lacq-Orthez

Espèce		Ecologie sur le territoire	Statut*	Enjeu local	Source
Nom scientifique	Nom français				
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun	Milieux humides (prairies)	ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Oreopteris limbosperma</i> (All.) Holub, 1969	Oréoptéris à sores marginaux	Milieux humides (tourbières)	ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	Parnassie des marais	Milieux humides (tourbières)	ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons	Cortège forestier	ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Potamogeton lucens</i> L., 1753	Potamoï luisant	Milieu aquatique	ZNIEFF	Faible	OBV
<i>Potamogeton perfoliatus</i> L., 1753	Potamoï perfolié	Milieu aquatique	ZNIEFF	Faible	OBV
<i>Prunus lusitanica</i> L., 1753	Laurier du Portugal	Cortège forestier	PN, ZNIEFF	Fort	OBV, OpenObs
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	Renoncule à feuilles d'ophioglosse	Milieux humides (prairies)	PN, ZNIEFF	Fort	OpenObs
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	Rhynchospore blanc	Milieux humides (tourbières)	ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Rhynchospora fusca</i> (L.) W.T.Aiton, 1810	Rhynchospore brun	Milieux humides (tourbières)	PD, ZNIEFF	Modéré	OBV, OpenObs
<i>Scilla verna</i> Huds., 1778	Tractème printanier	Milieux ouverts à semi-ouverts	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des forêts, Scirpe des bois	Milieux humides (ripisylves)	PR, ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Sempervivum arachnoideum</i> L., 1753	Joubarbe à toile d'araignée	Milieux ouverts à semi-ouverts	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Senecio aquaticus</i> subsp. <i>erraticus</i> (Bertol.) Tourlet, 1908	Jacobée à feuilles de barbarée	Milieux humides (prairies)	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Smilax aspera</i> L., 1753	Salsepareille	Espèces méditerranéennes	ZNIEFF	Faible	OpenObs
<i>Tractema lilio-hyacinthus</i> (L.) Speta, 1998	Scille Lis-Jacinthe	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Orme glabre	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse	Milieux humides (ripisylves)	ZNIEFF	Faible	OBV
<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	Myrtille	Cortège forestier	ZNIEFF	Faible	OBV, OpenObs
<i>Valeriana officinalis</i> subsp. <i>repens</i> (Host) O.Bolòs & Vigo, 1983	Valériane à poils rudes	Milieux humides (ripisylves)	PR, ZNIEFF	Modéré	OpenObs
<i>Viola palustris</i> L., 1753	Violette des marais	Milieux humides (tourbières)	ZNIEFF	Modéré	OBV

*voir tableau de légende en annexe

Pièce : Diagnostic

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Lacq-Orthez

Figure 1: Planche photographique Flore

Narthécie des marais



Rossolis à feuilles rondes



Ophioglosse commun



Adénocarpe plié



Aigremoine élevée



Céillet superbe



Érythron dent-de-chien



Epipactis des marais



Fritillaire pintade



Gentiane pneumonanthe



Glaieul commun



Globulaire à tiges nues



Nivéole d'été



Parisette



Violette des marais



Parnassie des marais



Narcisse jaune



Potamot luisant



Orme lisse



Renoncule à feuilles d'Ophioglosse



Les espèces de faune patrimoniale :

La faune, suivant la mosaïque d'habitats présente, est également très diversifiée. Si tous les groupes taxonomiques n'ont pas le même niveau de connaissance, de nombreuses espèces patrimoniales sont mises en évidence sur différents secteurs du territoire.

En ce qui concerne les **insectes**, de nombreux enjeux sont relevés et concernent notamment deux ordres : les odonates (libellules) et les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour). Les odonates sont bien connus sur le territoire de la CC Lacq-Orthez où 60 espèces ont été répertoriées. Certaines données sont anciennes mais la plupart sont récentes et montrent l'intérêt notable du territoire pour ce groupe. Les nombreux cours d'eau qui le traversent ainsi que quelques zones humides (tourbières, zones humides boisées...) et points d'eau fixes (plan d'eau, lacs, mares...) permettent la présence de ces espèces. Parmi celles relevées, 12 justifient d'un niveau d'enjeu intrinsèque à minima modéré. Ainsi, 10 espèces, associés aux eaux courantes ou aux eaux plus calmes, représentent un enjeu modéré localement. Certaines sont connues en différents points du territoire comme le Caloptéryx hémorroïdal *Calopteryx haemorrhoidalis*, l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*, l'Agrion mignon *Coenagrion scitulum*, la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*, la Cordulie à taches jaunes *Somatochlora flavomaculata*, la Cordulie métallique *Somatochlora metallica* et le Gomphe semblable *Gomphus simillimus*. D'autres sont plus localisées sur la commune, comme le Leste fiancé *Lestes sponsa*, le Sympétrum jaune d'or *Sympetrum flaveolum*, connus au niveau d'anciennes gravières sur la commune de Sault-de-Navailles, ou encore le Sympétrum vulgaire *Sympetrum vulgatum*, avec une donnée datant de 1995 sur le cours d'eau de la Baise sur la commune de Monein. Une espèce à enjeu fort est également connue localement, l'Agrion joli *Coenagrion pulchellum*, avec une donnée datant de 2012 dans les anciennes gravières de Sault-de-Navailles. Ces plans d'eau qui sont issus d'une exploitation de graviers, et leurs végétations rivulaires aujourd'hui développées sont, ainsi, devenues très propices aux odonates. Une dernière espèce, à enjeu très fort, a été observée sur la commune, toujours dans ces anciennes gravières, la Leucorrhine à front blanc *Leucorrhinia albifrons*. Cette espèce typique des

eaux stagnantes a besoin d'herbiers aquatiques pour son développement. Une certaine qualité d'habitat est donc nécessaire pour cette espèce, aujourd'hui justement menacée par la détérioration de ses habitats larvaires. Sa présence, ainsi que d'autres espèces d'odonates dans ces anciennes gravières, démontre l'enjeu de ces plans d'eau pour les odonates.



Agrion de Mercure



Cordulie à corps fin

La présence de zones humides, de cours d'eau, de prairies et de zones bocagères parfois bien développées est également particulièrement propice aux Lépidoptères rhopalocères. Sur les 77 espèces connues sur la commune, 18 représentent des enjeux à minima modérés. Les enjeux modérés de certaines espèces ne se justifient, cependant, que par le fait qu'elles sont assez rares dans la région, car sur des espaces limitrophes de leurs aires principales de répartition. C'est notamment le cas de l'Hespérie du Chiendent *Thymelicus acteon*, du Gazé *Aporia crataegi*, du Fluoré *Colias alfacariensis*, du Citron de Provence *Gonepteryx cleopatra*, de l'Azuré des Anthyllides *Cyaniris semiargus*, de l'Azuré bleu céleste *Lysandra bellargus* ou du Grand Mars changeant *Apatura iris*. Pour d'autres espèces à enjeu modéré, la région Nouvelle Aquitaine et la CC Lacq-Orthez font partie de leur aire de distribution naturelle mais les menaces pesant sur ces espèces, localement, comme plus largement en France, justifient de les prendre en compte avec attention pour limiter les atteintes à leurs populations. On peut notamment mentionner 10 espèces dans ce cas de figure : le Miroir *Heteropterus morpheus*, le Tristan *Aphantopus hyperantus*, le Petit Collier argenté *Boloria selene*, l'Azuré de l'Ajonc *Plebejus argus*, le Cuivré mauvin *Lycaena alciphron*, l'Azuré de la

Croisette *Phengaris alcon*, le Cuivré des marais *Lycaena dispar*, l'Azuré du Serpolet *Phengaris arion* et le Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*. Ces trois dernières espèces sont protégées en France. Enfin, une espèce justifie d'un enjeu intrinsèque fort en région et a pu être relevée sur le territoire de la CC Lacq-Orthez : le Fadet des laïches *Coenonympha oedippus*. Protégé en France, il a été observé en différents points du territoire, mais surtout en partie nord de la commune d'Orthez. Cette espèce typique des prairies marécageuses justifie d'une attention particulière sur ces milieux humides menacés.



Fadet des Laïches



Damier de la Succise

Notons également deux coléoptères patrimoniaux mentionnés sur le territoire de la CC Lacq-Orthez. Le Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*, est protégé en France comme en Europe ; c'est une espèce inféodée aux vieux chênes qui est encore commune sur le territoire local, comme sur une grande partie du territoire national. Le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* est quant à lui protégé en Europe et inféodé aux vieux arbres feuillus dépérissants. Il est également encore assez commun en région comme en France. Ces deux espèces représentent des enjeux modérés à faibles et sont liés aux vieux boisements présents sur le territoire. Notons également qu'une dernière espèce justifie d'être mentionnée ici : le Pique-prune *Osmoderma eremita*. C'est une espèce beaucoup plus rare et localisée qui a besoin de grandes cavités dans de vieux arbres feuillus, pour permettre le développement de ses larves. Cette espèce n'a pas été observée sur le territoire depuis 2008, où il était mentionné sur le site Nature 2000 du « Vallon de Clamondé » FR7200766. Sa présence reste,

cependant, possible, du fait de données connues à proximité. Cette espèce patrimoniale justifierait des recherches spécifiques sur le territoire. Un fort enjeu pourrait lui être attribué.

Dans le groupe des orthoptères, aucune des espèces connues sur le territoire ne représente un enjeu particulier. Toutefois, une espèce possède une aire de répartition restreinte et est, ainsi, rare à l'échelle de la région, la Decticelle aquitaine *Zeuneriana abbreviata*. Présente à l'ouest du massif pyrénéen, tendant à s'étendre sur les secteurs collinéens des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées, cette espèce est liée aux landes, fourrés et prairies bocagères mésophiles à mésohygrophiles. Elle est commune au sein du territoire de la CC Lacq-Orthez.

Concernant les **invertébrés aquatiques**, la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*, espèce vulnérable, est avérée sur différents cours d'eau du territoire. Cette espèce, autrefois répandue et pêchée dans toutes les rivières fraîches de France, a beaucoup régressé et ne subsiste pratiquement plus que sous forme de petites populations isolées au niveau des têtes de bassin. Sa persistance au sein d'un cours d'eau est donc généralement synonyme d'un bon état de conservation global de cet habitat et de ses eaux. Cela démontre, ici, l'intérêt des cours d'eau du territoire. Cette espèce pourrait être menacée localement par la progression d'espèce d'écrevisses allochtones d'origine néarctiques (*Procambarus clarkii* et *Pacifastacus leniusculus*).



Ecrevisse à pieds blancs

En ce qui concerne les **amphibiens**, le territoire de la CC Lacq-Orthez abrite un grand nombre d'habitats aquatiques qui peuvent être propices

à leur reproduction : cours d'eau, intégrant la Gave de Pau, anciennes gravières, petits plans d'eau, mares, fossés, etc. La présence de poissons, voire d'écrevisses et de Grenouilles rieuses sur certains points d'eau permanent est, cependant, défavorable à certaines espèces d'amphibiens du fait de la prédation ou de la concurrence qu'ils font peser sur des espèces indigènes plus petites, comme l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*, la Grenouille agile *Rana dalmatina*, la Grenouille rousse *Rana temporaria*, la Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*, le Triton palmé *Lissotriton helveticus*, ou une espèce patrimoniale à enjeu modéré, le Triton marbré *Triturus marmoratus*. Cette dernière espèce est connue de différents sites sur le territoire de la CC Lacq-Orthez, notamment dans sa partie centrale et nord, que ce soit sur des points d'eau artificiels (anciennes gravières, bassins artificiels...) ou sur des zones aquatiques naturelles (zone humide aux abords du Gave de Pau, mares...). La présence d'une végétation aquatique est toujours importante pour l'espèce (support de ponte, ressources alimentaires, abri contre les prédateurs...). Deux autres espèces à enjeu modéré, le Crapaud calamite *Epidalea calamita* et le Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*, sont également connues sur le territoire. Il s'agit d'espèces pionnières qui sont fréquemment retrouvées sur des points d'eau temporaires, et même très temporaires (ornières...). Elles colonisent, ainsi, de nouvelles zones en eau, du moment que des populations de ces espèces sont présentes non loin. La présence de ces différentes espèces d'amphibiens sur le territoire de la CC Lacq-Orthez démontre un intérêt certain de celui-ci en termes d'habitats aquatiques.



Triton marbré



Crapaud calamite

En ce qui concerne les **reptiles**, 11 espèces sont connues sur le territoire. Si certaines sont communes, voire très communes, comme le Lézard des murailles *Podarcis muralis* ou le Lézard à deux raies (ou Lézard vert) *Lacerta bilineata*, d'autres sont moins fréquentes et justifient d'enjeux à minima modérés en région. On peut notamment mentionner la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*, l'Orvet fragile *Anguis fragilis*, la Couleuvre vipérine *Natrix maura*, ou la Vipère Aspic *Vipera aspis*. Ces trois dernières espèces sont tout de même assez bien représentées sur le territoire régional et même national. Précisons, cependant, que la Vipère Aspic va bientôt faire partie d'un Plan National d'Actions (PNA), avec deux autres vipères françaises, démontrant l'importance de mieux les prendre en compte et justifiant possiblement d'un enjeu fort plutôt que modéré pour cette espèce. Sa présence est, ici, démontrée en deux points du territoire, entre les communes de Mont et de Doazon. Quant à la Cistude d'Europe, il s'agit d'une tortue d'eau douce qui apprécie les points d'eau avec un fond vaseux et une végétation aquatique abondante afin d'assurer une disponibilité en gîte et en ressource alimentaire. Présente aussi bien sur des cours d'eau que dans des plans d'eau stagnante, elle est connue en différents points du territoire avec plus d'une quarantaine de données, dont des données récentes (2021). Cette espèce, en plus d'être protégée en France, est également inscrite en annexe II de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». Précisons que la mosaïque d'habitats présente sur le territoire avec, notamment, de nombreuses haies, des bosquets / petits massifs arborés, est particulièrement propice à la plupart des espèces de reptiles relevées localement. Cela justifie que les populations de ces espèces doivent être encore importantes localement, surtout lorsque ces entités paysagères sont associées à la présence de prairies extensives ou de zones humides.

Pour finir, notons la présence d'une espèce exotique dite invasive : la Trachémyde à tempes rouges *Trachemys scripta elegans*, qui peut menacer des populations autochtones comme la Cistude d'Europe. Comme partout sur le territoire national, c'est une espèce à surveiller par rapport aux menaces qu'elle impose.



Lézard à deux raies



Cistude d'Europe

En ce qui concerne les **mammifères**, la diversité paysagère du territoire de la CC Lacq-Orthez se traduit par une grande diversité d'espèces relevées, aussi bien concernant des chiroptères (chauves-souris) que concernant d'autres espèces de mammifères. Pour les chiroptères, des enjeux importants sont mis en avant en différents points du site aussi bien par rapport à des cavités souterraines (Grotte de Brassalay par exemple) que dans des éléments bâtis (Châteaux, vieux bâtis ...). Certains éléments arborés, notamment en bord de cours d'eau / zones humides, sont également parmi les milieux les plus recherchés par les espèces arboricoles pour le gîte. Un site Natura 2000 reflète l'intérêt du territoire pour ce groupe, le site FR7200784 « Château d'Orthez et bords du gave ». Ainsi, plusieurs espèces patrimoniales sont connues en gîte de reproduction, d'hivernage ou de transit sur le territoire. Parmi les plus patrimoniales nous pouvons citer le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*, qui représente un enjeu très fort. Un gîte de transit a été mis en évidence dans la grotte de Brassalay. Par ailleurs, 1 individu y a également été observé en hivernage. A priori, aucun gîte de reproduction n'est présent sur le territoire mais celui-ci peut servir lors des phases de transit vers les zones de reproduction, dont les plus connues à proximité sont dans le piémont pyrénéen où de nombreuses cavités sont présentes. Parmi les autres espèces hautement patrimoniales relevées, il y a le Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale* (enjeu fort). Bien qu'historiquement connu sur le Château de Baure, sur la commune d'Orthez, il n'a pas été réobservé depuis 2007, alors qu'une petite colonie a été observée en 2012 à Sorde l'Abbaye. Il pourrait s'agir des mêmes

individus ayant changé de gîte. Ne faisant pas partie du territoire, l'espèce n'est aujourd'hui pas connue par des données récentes mais cette présence non loin, de même que sur la commune de Sauveterre-de-Béarn, pourrait présager d'une présence sur le territoire, à minima pour l'activité de chasse / transit. Parmi les autres chiroptères connus sur le territoire, nous pouvons mentionner la Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*, qui représente un enjeu fort localement. Cette espèce arboricole peut trouver des gîtes dans différents types d'arbres mais la proximité de l'eau est souvent un critère favorisant sa présence. Les ripisylves de cours d'eau / plans d'eau et certains abords arborés du Gave de Pau sont particulièrement propices à cette espèce sur le territoire. Parmi les autres espèces relevées localement, nous pouvons également citer le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ou le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*, tous deux à enjeu modéré. Si la reproduction du premier n'a plus été prouvée depuis plusieurs années (reproduction avérée au Château de Baure en 1986 mais non réobservée depuis), elle reste possible dans des vieux bâtis disposant de combles. Quant au Petit Rhinolophe, sa reproduction a pu être confirmée sur au moins deux bâtis du territoire. En termes d'hivernage, ces deux espèces sont connues sur la grotte de Brassalay, notamment le Grand Rhinolophe qui y est régulier. Différents bâtis pourraient également être utilisés par ces espèces en tant que gîte de transit. Le caractère bocager du territoire leur est, alors, particulièrement propice, ces espèces ayant besoin de ces éléments de paysages pour leur déplacement. Sur ce groupe, il est important de mentionner les deux espèces de noctules connues sur le territoire : la Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri* et la Noctule commune *Nyctalus noctula*. Ces deux espèces ont besoin de cavités arboricoles pour leur gîte. Ce sont les ripisylves et zones arborées adjacentes, dominées par des feuillus, qui sont localement les plus propices à leur présence. Si la première reste encore assez commune, localement comme plus largement en région ou en France, la seconde est plus localisée et justifie d'une attention particulière par les spécialistes régionaux et nationaux. Pour cette dernière, un enjeu fort pourrait alors lui être attribué. La conservation des éléments arborés propices au gîte est prioritaire pour la préservation de ces espèces. Notons qu'il s'agit d'espèces migratrices et,

notamment pour la Noctule commune, les principales zones de reproduction sont plus nordiques.

Parmi les autres mammifères, le Putois d'Europe *Mustela putorius* et le Crossope aquatique *Neomys fodiens* justifient d'enjeux à minima modérés localement. Ces deux espèces ont besoin de milieux humides ou aquatiques pour leur reproduction. C'est donc, encore une fois, ce type de milieux qui est à mettre en avant sur le territoire de la CC Lacq-Orthez. Ces milieux attirent, par ailleurs, d'autres espèces à enjeu notable comme la Loutre d'Europe *Lutra lutra*, qui est protégée en France comme en Europe. Il s'agit, alors, de milieux à préserver en priorité sur le territoire pour ce groupe. Outre ces milieux, ce sont les milieux arborés, présents en mosaïque mais globalement bien connectés les uns aux autres, qui assurent un rôle de zones refuge et de corridors pour de nombreuses espèces.

En ce qui concerne les **oiseaux**, les données connues sur le territoire sont assez disparates et se concentrent essentiellement autour du Gave de Pau. Non seulement ce site est inscrit en tant que site Natura 2000 sur sa portion sud-est du territoire de la CC Lacq-Orthez (site FR7212010 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »), mais il accueille, sur sa globalité, des milieux particuliers attractifs pour les oiseaux, notamment dans le contexte agricole local. De fait, les milieux aquatiques et les habitats rivulaires attirent de nombreuses espèces assez spécifiques comme le Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax* ou le Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*. Sur le site Natura 2000, ce sont également les berges avec des bancs de graviers qui sont particuliers et qui peuvent accueillir différentes espèces d'oiseaux. Malgré cela, le diagnostic écologique de ce site Natura 2000 réalisé en 2015 a conduit à retirer du FSD (Formulaire Standard de Données) du site différentes espèces inféodées à ces berges qui n'étaient plus observées sur le territoire. Aujourd'hui, ce sont surtout différentes espèces de rapaces, comme le Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, et de hérons, comme le Bihoreau gris, le Crabier chevelu *Ardeola ralloides*, l'Aigrette garzette *Egretta garzetta*, la Grande Aigrette *Ardea alba* ou le Héron pourpré *Ardea purpurea*, qui sont mis en avant. Ces espèces nichent dans les arbres, ou dans des roselières pour le Crabier chevelu et le Héron pourpré, pour se nourrir préférentiellement dans les milieux aquatiques. Toutes ces

espèces justifient d'enjeux modérés sur le territoire. D'autres espèces inféodées aux milieux aquatiques ou aux milieux humides bordant les cours d'eau, peuvent également être mises en avant. Parmi les plus patrimoniales qui justifieraient l'attribution d'un enjeu fort, nous pouvons mentionner le Busard des roseaux *Circus aeruginosus*, la Sarcelle d'hiver *Anas crecca*, la Sarcelle d'été *Spatula querquedula*, le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*, la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* ou le Courlis cendré *Numenius arquata*. Ces espèces ne sont pas forcément toutes reproductrices sur le territoire mais celui-ci peut jouer un rôle important lors de l'hivernage ou lors des périodes migratoires. En ce sens, ces milieux humides / aquatiques doivent être mis en avant en tant qu'enjeu globalement fort pour les oiseaux.



Bihoreau gris et Aigrette garzette



Couple de Sarcelle d'hiver

Outre ces milieux, les milieux arborés qui sont répandus sur le territoire, essentiellement sous forme linéaire mais aussi avec quelques massifs bien individualisés et bien connectés entre eux grâce au réseau de haies, permettent l'accueil, en reproduction, de différentes espèces à fort enjeu. Nous pouvons notamment évoquer le Milan royal *Milvus milvus*, qui est un rapace parmi les plus menacés de France. Le réseau bocager du territoire de la CC Lacq-Orthez lui est particulièrement propice, en phase de reproduction comme lors des périodes hivernales. Il chassera alors plutôt dans les milieux ouverts comme les prairies et les cultures. L'Aigle botté *Hieraetus pennatus* est une espèce à fort enjeu qui a besoin de boisement pour sa reproduction. Il privilégiera, ici, les boisements assez développés, si possible dans des zones de pente. Il est notamment connu sur le territoire, dans les secteurs boisés au nord-ouest. Dans ces milieux

arborés, on y rencontre également le discret Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*. Aussi bien reproducteur que présent durant la période hivernale, cette espèce profite de boisements de feuillus développés. Il est présent le long du Gave de Pau et sur des boisements périphériques plus isolés. Les populations sont en petite densité mais restent présentes en différents points du territoire, montrant l'intérêt de celui-ci pour l'espèce. Une dernière espèce très souvent associée aux arbres, mais qui peut également fréquenter les milieux bâtis, justifie d'un enjeu fort localement : le Moineau friquet *Passer montanus*. Cette espèce est en forte régression aussi bien en région qu'au niveau national. Il est probable que les populations locales suivent les mêmes tendances mais les données sont trop lacunaires sur l'espèce pour connaître précisément sa tendance démographique. Cette espèce utilise des arbres à cavité pour se reproduire, ou des trous dans les murs de bâtiments. Plus rural que son cousin le Moineau domestique *Passer domesticus*, quelques observations sont mentionnées sur le territoire de la CC Lacq-Orthez mais il est difficile, sur cette base, d'avérer une reproduction. Des études plus spécifiques sur cette espèce permettraient de mieux cerner sa répartition et l'utilisation des milieux de la CC Lacq-Orthez. Dans ces milieux arborés, plusieurs espèces à enjeu modéré peuvent également être mises en avant comme certains picidés, le Pic épeichette *Dendrocopos minor* et le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*. Ces oiseaux ont besoin de boisements de feuillus pour creuser leur cavité, y compris dans des arbres morts. Ils participent alors à la création de cavités pour d'autres espèces cavicoles.



Bouvreuil pivoine



Moineau friquet

Sur le territoire, les milieux agricoles n'accueillent que des enjeux faibles à modérés pour les oiseaux, hormis pour une espèce de rapace, le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*. Cette espèce est probablement nicheuse dans des parcelles agricoles ou des zones de landes à Ajoncs, comme le laisse supposer l'observation de mâles alarmant à l'approche d'une personne. Outre cette espèce, il est important de noter que la diversité paysagère, avec la prédominance de bocages, et le maintien de zones humides, ainsi que d'activités agricoles, permet à tout un cortège d'espèces de se reproduire localement, comme l'Elanion blanc *Elanus caeruleus*. Cette espèce qui a récemment colonisé le territoire métropolitain et, notamment, la région Sud-ouest, est connue sur le territoire de la CC Lacq-Orthez depuis une dizaine d'années, mais ce sont surtout dans les 5 dernières années que les données ont été de plus en plus nombreuses. Bien que cette espèce justifie d'un enjeu modéré, voire fort, il ne s'agit pas d'une espèce marqueur d'une qualité environnementale notable. De fait, si elle a besoin d'arbres pour sa reproduction, les milieux propices à la chasse sont moins spécifiques. L'espèce peut, ainsi, se retrouver en contexte agricole intensif. A l'inverse, une espèce comme l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, à enjeu modéré, est une espèce typique des agrosystèmes peu intensifs ; cette espèce a fortement régressé ces dernières années en raison de l'intensification des pratiques culturales. Sa présence n'est pas régulière sur le territoire de la CC Lacq-Orthez où elle présente des populations dispersées. Il s'agit d'une espèce à surveiller. Parmi les espèces liées aux agrosystèmes, il est également intéressant de noter la présence de plusieurs autres espèces à enjeu modéré dont les populations tendent à régresser et qui montrent, ainsi, que le territoire reste important pour leur préservation. C'est notamment le cas de la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*, de la Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*, du Bruant jaune *Emberiza citrinella*, de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, du Tarier pâle *Saxicola rubicola*, du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* mais aussi de fringilles qui peuvent également s'accommoder des jardins privés pour leurs reproduction comme le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, le Serin cini *Serinus serinus*, ou le Verdier d'Europe *Chloris chloris*.



Linotte mélodieuse



Pie-grièche écorcheur

Pour finir, il est important de mettre l'accent sur des enjeux qui peuvent également ressortir sur des milieux dits très anthropisés puisqu'il s'agit d'éléments bâtis. Si, globalement, ce sont surtout des espèces communes à très communes qui les fréquentent, certaines espèces aujourd'hui menacées y sont également représentées et justifient d'une vigilance particulière, notamment lors d'opération de restauration de vieux bâtiments. C'est notamment le cas d'hirondelles (Hirondelle rustique *Hirundo rustica* et Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*), du Martinet noir *Apus apus* ou de rapaces comme l'Effraie des clochers *Tyto alba*. La régression de ces espèces est constante en France comme en région, et il est important d'assurer le maintien de milieux propices à leur présence.



Hirondelle rustique



Hirondelle de fenêtre

Apportons une remarque sur trois espèces dites à enjeu fort qui ont été observées sur le territoire de la CC Lacq-Orthez : le Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*, l'Œdicnème criard *Burhinus oedicanus* et la

Fauvette pitchou *Sylvia undata*. Les deux premières espèces ne se reproduisent pas sur le territoire mais des données ponctuelles y ont été notées. Leurs enjeux réels sur le site ne sont, alors, pas justifiés. Quant à la Fauvette pitchou, elle est uniquement observée ponctuellement en hiver, période où elle est beaucoup plus ubiquiste dans le choix de ses habitats, ne justifiant, alors, pas d'un enjeu fort localement mais plutôt faible à modéré.

En ce qui concerne les **poissons**, les données sont un peu moins nombreuses mais certaines espèces justifient tout de même d'une attention particulière et viennent, encore une fois, appuyer l'importance des cours d'eau qui traversent le territoire. Ainsi, l'Anguille européenne *Anguilla anguilla*, qui est bien présente sur le territoire de la CC Lacq-Orthez, est une espèce considérée comme en danger critique d'extinction sur le territoire national. Encore bien présente localement, avec des données récentes, cela démontre l'intérêt du réseau hydrographique traversant le territoire. Un enjeu fort à très fort peut être attribué à cette espèce. Outre cette espèce, le site Natura 2000 du « Vallon de Clamondé » mentionne la présence de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*, qui trouve, dans ce cours d'eau, des conditions propices à sa reproduction : eaux douces calmes, avec un substrat sablo-limoneux. Il est probable que cette espèce soit également présente et connectée avec ces populations, dans le Gave de Pau. Bien que cette espèce n'ait pas de statut de menace particulier en France, c'est une espèce inscrite en annexe II de la directive européenne Habitats, faune, flore, tout comme le Toxostome *Parachondrostoma toxostoma*, également connu sur différents cours d'eau du territoire. Ces espèces justifient, localement, d'un enjeu modéré. Deux autres espèces relevées justifient d'enjeux modérés localement. Tout d'abord, le Goujon de l'Adour *Gobio lozanoi* est une espèce endémique de la région Nouvelle Aquitaine. Plusieurs données de l'espèce de 2014 et 2015 le mentionnent sur le cours d'eau de la Baysère. Enfin, le Vairon basque *Phoxinus phoxinus* est également localisé essentiellement sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine avec des populations dispersées. Deux stations de l'espèce sont connues sur le territoire de la CC Lacq-Orthez : commune de Monein et commune de Mont. Cette espèce jugée « quasi-menacée » sur la dernière liste rouge française est à surveiller localement.

Conclusion

Le territoire de la CC Lacq-Orthez, du fait de la diversité des habitats présents, abrite un cortège d'espèces faunistiques diversifié, aussi bien pour le groupe des invertébrés que des vertébrés. Des enjeux prégnants, à minima modérés, sont, ainsi, mis en évidence sur tous les groupes faunistiques terrestres / aquatiques pris en compte. Il ressort tout de même des enjeux plus forts sur les cours d'eau et leurs bordures (ripisylves, zones humides), sur les milieux humides et, plus globalement, sur les milieux arborés. Le paysage bocager du territoire, qui forme un réseau bien connecté, est également un atout qui justifie ces niveaux d'enjeux. Le tableau suivant met en avant les enjeux les plus importants relevés sur le territoire de la CC Lacq-Orthez, par groupe biologique (enjeux à minima modérés).

Tableau 3: liste des espèces de faune patrimoniale présentes et potentielles

Groupe	Espèce		Ecologie	Statut*	Enjeu local
	Nom scientifique	Nom français			
INVERTEBRES AQUATIQUES	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs.	Cours d'eau non pollués	LRN(VU),PN(NEC1),DH(2)	Fort
INSECTES ODONATES	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Leucorrhine à front blanc	Plans d'eau douce, anciennes gravières de Sault-de-Navailles	LRN(NT),LRR(NT),PN(NI2),DH(4),ZNIEFF(R), PNA	Très fort
	<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion joli	Plans d'eau douce, anciennes gravières de Sault-de-Navailles	LRN(VU),LRR(VU),ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Petits cours d'eau, fossés	LRN(LC),LRR(LC),PN(NI3),DH(2),ZNIEFF(R), PNA	Modéré
	<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	Plan d'eau, mares, anciennes gravières	LRN(LC),LRR(LC),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Cours d'eau et plan d'eau avec une ripisylve	LRN(LC),LRR(LC),PN(NI2),DH(2),DH(4),ZNIEFF(R), PNA	Modéré
	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Cordulie à taches jaunes	Plan d'eau, mares, anciennes gravières	LRN(LC),LRR(LC),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	Plan d'eau, mares, anciennes gravières	LRN(LC),LRR(NT),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable	Anciennes gravières, cours d'eau lents	LRN(LC),LRR(LC),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Caloptéryx hémorroïdal	Cours d'eau	LRN(LC),LRR(LC),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or	Plan d'eau, mares, anciennes gravières	LRN(NT),LRR(EN),ZNIEFF(R), PNA	Modéré
	<i>Sympetrum vulgatum</i>	Sympétrum vulgaire	Plan d'eau, mares, anciennes gravières	LRN(NT),ZNIEFF(R), PNA	Modéré
	<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé	Plan d'eau, mares, anciennes gravières	LRN(NT),LRR(NT), PNA	Modéré
INSECTES LEPIDOPTERES	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laïches	Zones humides, tourbières	LRN(NT),LRR(VU),PN(NI2),PNA,DH(4),DH(2)	Fort
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Prairies humides	LRN(LC),LRR(LC),PN(NI3),PNA,DH(2)	Modéré
	<i>Phengaris arion</i>	Azuré du serpolet	Prairies humides, lisières mésoxérophiles	LRN(LC),LRR(NT),PN(NI2),PNA,DH(4)	Modéré
	<i>Phengaris alcon</i>	Azuré de la Croisette	Prairies humides, tourbières	LRN(NT),PN(NI3),PNA	Modéré
	<i>Heteropterus morpheus</i>	Miroir	Zones humides, lisières de bois	LRN(LC),LRR(LC)	Modéré
	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	Lisières et clairières de bois, haies	LRN(LC),LRR(LC)	Modéré
	<i>Boloria selene</i>	Petit Collier argenté	Zones humides, tourbières	LRN(NT),LRR(NT)	Modéré
	<i>Plebejus argus</i>	Azuré de l'Ajonc	Prairies	LRN(LC),LRR(VU)	Modéré
	<i>Lycaena alciphron</i>	Cuivré mauvin	Prairies	LRN(LC),LRR(NT)	Modéré
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Zones humides	LRN(LC),LRR(NT),PN(NI2),PNA,DH(2),DH(4)	Modéré
INSECTES COLEOPTERES	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune	Vieux arbres, site Natura 2000 « Vallon de Clamondé »	PN(NI2),DH(2),DH(4),ZNIEFF(R)	très fort
	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Boisements de Chênes	PN(NI2),DH(2),DH(4),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Boisements de feuillus matures	DH(2),ZNIEFF(R)	Modéré
AMPHIBIENS	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Mares temporaires et permanentes	LRN(NT),LRR(LC),PN(FRAR2),DH(4),ZNIEFF(D)	Modéré
	<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Mares temporaires	LRN(LC),LRR(NT),PN(FRAR2),DH(4),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Mares temporaires	LRN(LC),LRR(VU),PN(FRAR2),ZNIEFF(R)	Modéré
REPTILES	<i>Vipera aspis</i>	Vipère Aspice	Bois ouverts et leurs lisières, milieu thermophiles	LRN(LC),LRR(VU),PN(FRAR2)	Modéré à fort

Groupe	Espèce		Ecologie	Statut*	Enjeu local
	Nom scientifique	Nom français			
	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Cours d'eau	LRN(LC),LRR(NT),PN(FRAR2),DH(2),DH(4),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	Milieux boisés, haies	LRN(LC),LRR(VU),PN(FRAR3),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	Cours d'eau et plans d'eau	LRN(NT),LRR(VU),PN(FRAR2)	Modéré
OISEAUX	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Milieux bocagers agricoles	LRN(VU),PN(NO3),PNA,DO,ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Milieux boisés	LRN(NT),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Milieux humides	LRN(NT),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Milieux agricoles, landes	LRN(LC),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Pyrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Milieux boisés	LRN(VU),PN(NO3)	Fort
	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Milieux boisés et villages	LRN(EN),PN(NO3)	Fort
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Plan d'eau, anciennes gravières	LRN(VU),ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été	Plan d'eau, anciennes gravières	LRN(VU),ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Milieux humides et milieux agricoles	LRN(NT),ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Milieux humides et aquatiques	LRN(CR),ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	Milieux humides et aquatiques	LRN(VU),ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Cours d'eau permanents	LRN(VU),PN(NO3),DO	Modéré
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Milieux boisés en bord de zone en eau	LRN(NT),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Roselières	LRN(LC),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Milieux boisés en bord de zone en eau	LRN(LC),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	Milieux boisés en bord de zone en eau	LRN(NT),PN(NO3),DO	Modéré
	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Roselières	LRN(LC),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Plans d'eau, anciennes gravières	LRN(VU),PN(NO3),DO	Modéré
	<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Milieux bocagers agricoles	LRN(VU),PN(NO3),DO	Modéré
	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Milieux agricoles	LRN(NT)	Modéré
	<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Milieux bocagers agricoles	LRN(VU),PN(NO3)	Modéré
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Milieux agricoles	LRN(VU),PN(NO3)	Modéré
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Milieux bocagers agricoles	LRN(VU),PN(NO3)	Modéré
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Milieux bocagers agricoles	LRN(NT),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Milieux bocagers agricoles	LRN(NT),PN(NO3)	Modéré
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Milieux bocagers agricoles et milieux boisés	LRN(VU),PN(NO3)	Modéré
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Milieux bocagers agricoles et milieux boisés	LRN(VU),PN(NO3)	Modéré
	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Milieux bocagers agricoles et milieux boisés	LRN(VU),PN(NO3)	Modéré
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Milieux urbains	LRN(NT),PN(NO3)	Modéré
	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Milieux urbains	LRN(NT),PN(NO3)	Modéré
	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Milieux urbains	LRN(NT),PN(NO3)	Modéré
	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Milieux urbains	LRN(LC),PN(NO3)	Modéré
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Milieux boisés	LRN(VU),PN(NO3)	Modéré
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Milieux boisés	LRN(LC),PN(NO3),ZNIEFF(R)	Modéré	

Groupe	Espèce		Ecologie	Statut*	Enjeu local
	Nom scientifique	Nom français			
	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Milieux boisés	LRN(EN),PN(NO3),DO	Modéré
	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Bordures de plans d'eau	LRN(VU),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Plans d'eau, anciennes gravières	LRN(VU),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	Plans d'eau, anciennes gravières	LRN(LC),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Zones humides, cours d'eau, plans d'eau	LRN(NT),PN(NO3),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Milieux boisés	LRN(LC),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Milieux humides, bords de plan d'eau	LRN(LC),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Milieux boisés	LRN(VU)	Modéré
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Milieux urbains et milieux ouverts	LRN(LC),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	Eaux courantes	LRN(LC),PN(NO3)	Modéré
	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Milieux humides	LRN(EN),PN(NO3),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Milieux humides, bords de plans d'eau	LRN(NT),PN(NO3),DO,ZNIEFF(R)	Modéré
MAMMIFERES	<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	Milieux humides, bords de plans d'eau / cours d'eau	LRN(NT),LRR(NT),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	Milieux humides, bords de cours d'eau / plan d'eau	LRN(LC),LRR(NT),PN(NM2)	Modéré
	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Grottes et milieux bocagers	LRN(VU),LRR(EN),PN(NM2),PNA,DH(2),DH(4),ZNIEFF(R)	Très fort
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	Grottes et milieux bocagers	LRN(LC),LRR(LC),PN(NM2),PNA,DH(2),DH(4),ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Milieux boisés, préférentiellement en bord de points d'eau	LRN(NT),LRR(NT),PN(NM2),PNA,DH(4)	Fort
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Milieux boisés et milieux bocagers	LRN(VU),LRR(VU),PN(NM2),PNA,DH(4),ZNIEFF(R)	Fort
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Grottes, bâtis et milieux bocagers	LRN(LC),LRR(LC),PN(NM2),PNA,DH(2),DH(4),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Grottes, bâtis et milieux bocagers	LRN(LC),LRR(LC),PN(NM2),PNA,DH(2),DH(4),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Milieux boisés et milieux bocagers	LRN(NT),LRR(LC),PN(NM2),PNA,DH(4),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Milieux boisés et milieux bocagers	LRN(LC),LRR(NT),PN(NM2),DH(4),ZNIEFF(R)	Modéré
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Milieux boisés	LRN(LC),LRR(LC),PN(NM2),DH(2),DH(4),ZNIEFF(R)	Modéré	
POISSONS	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	Eaux douces (cours d'eau et points d'eau)	LRN(CR),ZNIEFF(R)	Fort à très fort
	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	Cours d'eau	LRN(NT),DH(2),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Cours d'eau	LRN(LC),PN(NP1),DH(2),ZNIEFF(R)	Modéré
	<i>Gobio lozanoi</i>	Goujon de l'Adour	Cours d'eau	LRN(NT)	Modéré
	<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon basque	Cours d'eau	LRN(NT)	Modéré

*voir tableau de légende en annexe ;

2. LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires ou de protection dont la liste, ainsi qu'une présentation (issue de l'INPN) et une représentation cartographique, sont proposées ci-après.

a. Les sites Natura 2000

Le territoire intercommunal **est directement concerné par quatre sites Natura 2000**. Il s'agit des **Zones Spéciales de Conservation FR7200766 « Vallon du Clamondé », FR7200781 « Gave de Pau », et FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave »** et de la **Zone de Protection Spéciale FR7212010 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »**

Le premier site, d'environ 271 ha, est un vallon de coteau mollassique situé au nord des gaves. Le Clamondé, ruisseau à dominante forestière, qui prend sa source à Arthez de Béarn et alimente le gave de Pau, constitue le fond de vallon du site Natura 2000. Le vallon du Clamondé est nettement dominé par l'activité agricole aujourd'hui en déclin ; le pastoralisme a quasiment disparu du vallon générant :

- une modification du paysage et une déprise importante confortée parfois par des pratiques telles que les feux pastoraux ayant un impact sur la biodiversité.

- une transformation de certains habitats parfois favorablement (prairies de fauche), mais aussi de façon néfaste comme pour les prairies à molinie qui imposent un pâturage extensif.

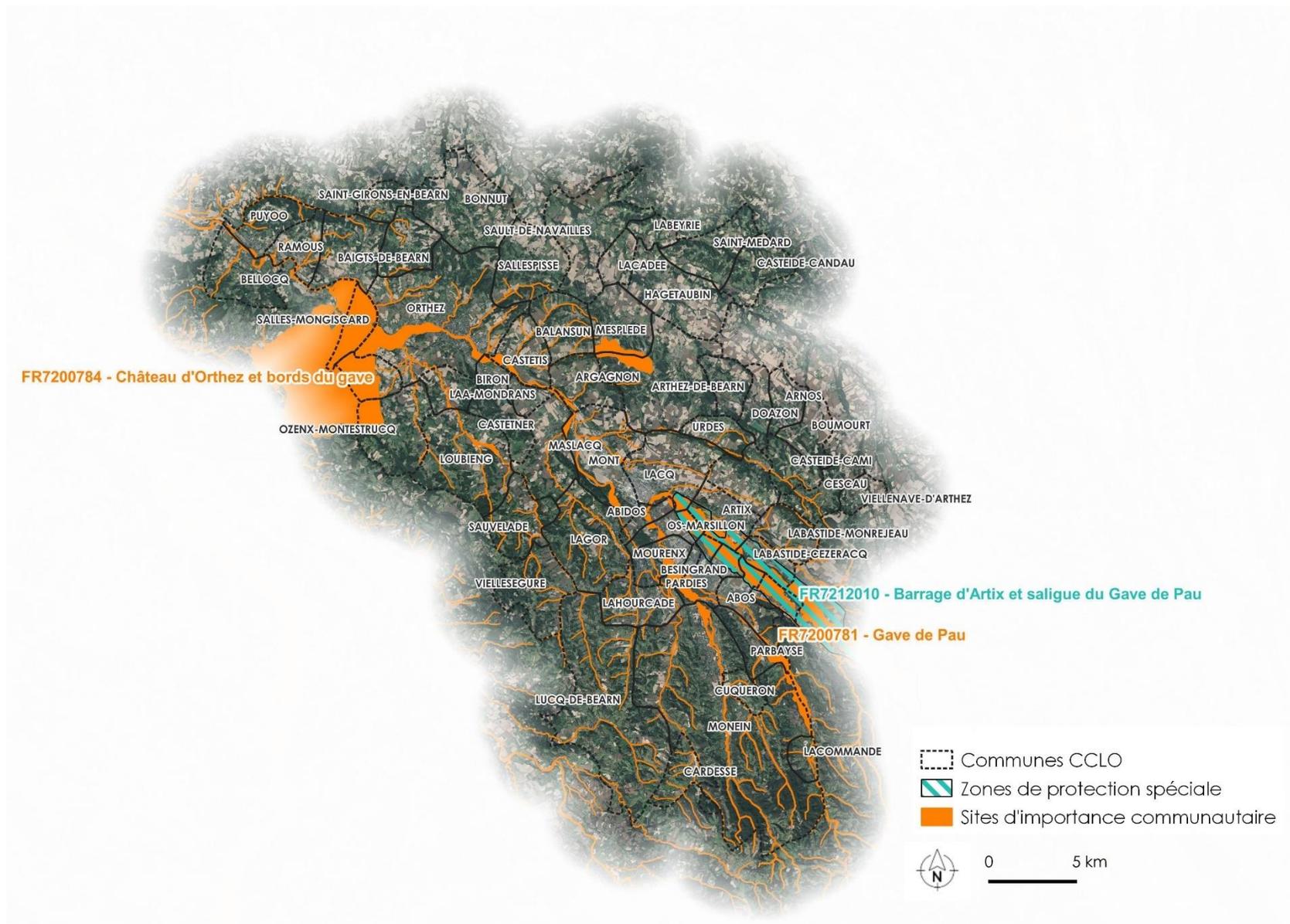
Traversant toute la Communauté de commune du nord au sud pour le lit principal mais également d'est en ouest avec ses ramifications, le site **« Gave de Pau »** s'étend sur plus de 8 194 ha. Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues (Fourrés rivulaires et forêt alluvial à bois tendre) encore vivace. Le site a été désigné pour la présence d'espèces particulières emblématiques comme le Saumon atlantique ou la Moule perlière.

Il est néanmoins exposé à de nombreuses menaces comme la pression urbaine, maîtrise de la divagation du fleuve, de prélèvement de granulats dans les saligues.

Le site **« Château d'Orthez et bords du Gave »**, se situe à l'ouest de la CC Lacq-Orthez et s'étend sur 4 300 ha. Il s'agit d'un vaste ensemble de mosaïque agricole composé en égales proportions de forêts, de prairies et de cultures. Un large réseau hydrographique parcourt le site.

Le site a été désigné pour la présence de nombreuses espèces patrimoniales de chauves-souris.

Enfin, le dernier site, la **Zone de Protection Spéciale FR7212010 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »**, d'une superficie de 3 360 ha, est une vaste zone allongée bordant les saligues du Gave, et incluant des terres agricoles et urbaines en amont du barrage. Il s'agit d'une zone humide semi-artificielle qui attire un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'eau.



b. Les ZNIEFF

La CC Lacq-Orthez est directement concernée par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) de type I et II.

On recense 2 ZNIEFF de type I : « **Lac d'Artix et Saligues aval du Gave de Pau** » (720008868), et « **Vallon du Larus** » (720030102).

Concernant les ZNIEFF de type II, trois s'étendent sur le territoire de la Communauté de Communes de Lacq Orthez « **Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques** » (720012970), « **Coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais** » (720010812), et en limite de territoire « **Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents** » (720012972).

La ZNIEFF « **Lac d'Artix et Saligues aval du Gave de Pau** », s'étend sur 855 ha et est située à l'ouest de Pau en Pyrénées-Atlantiques. Elle s'étire le long du gave de Pau sur un tronçon d'environ 13 km allant du pont de la D 802 à Lescar jusqu'à la retenue du lac d'Artix. Elle comprend le lit mineur du Gave de Pau, d'anciennes gravières, divers plans d'eau et les forêts riveraines inondables appelées localement « Saligues ».

Dans le périmètre de la ZNIEFF, le gave se divise en plusieurs bras et chenaux qui serpentent entre des îles végétalisées et des bancs de galets exondés en période de basses et moyennes eaux. Les différents faciès d'écoulement du gave et les plans d'eau sont favorables à l'expression de plusieurs herbiers de plantes aquatiques parmi lesquels on observe le Potamot dense (*Groenlandia densa*), le Potamot luisant (*Potamogeton lucens*), la Renoncule à pinceau (*Ranunculus penicillatus*) ou encore la Grande Naiade (*Najas marina*).

Les bancs de galets, inondés la plus grande partie de l'année, se végétalisent en période estivale lorsque les niveaux d'eau diminuent. Des gazons amphibies d'espèces annuelles ou exotiques les colonisent. Les mégaphorbiaies, dans lesquelles la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*) peut

se développer, ourlent les berges du gave et les lisières des fourrés de saules (*Salix spp.*) et des boisements de bois tendres et de bois durs composés de Saule blanc (*Salix alba*), Peupliers (*Populus spp.*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frênes (*Fraxinus spp.*) et d'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*). Leurs sous-bois frais sont favorables à l'apparition de la Laïche à épis grêles (*Carex strigosa*) et de la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*).

Notons également la présence, sur ce site, de nombreuses espèces telles que des oiseaux (Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*)), des mammifères (Loutre d'Europe *Lutra lutra*), Martre des pins *Martes martes*) ou encore des reptiles comme la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

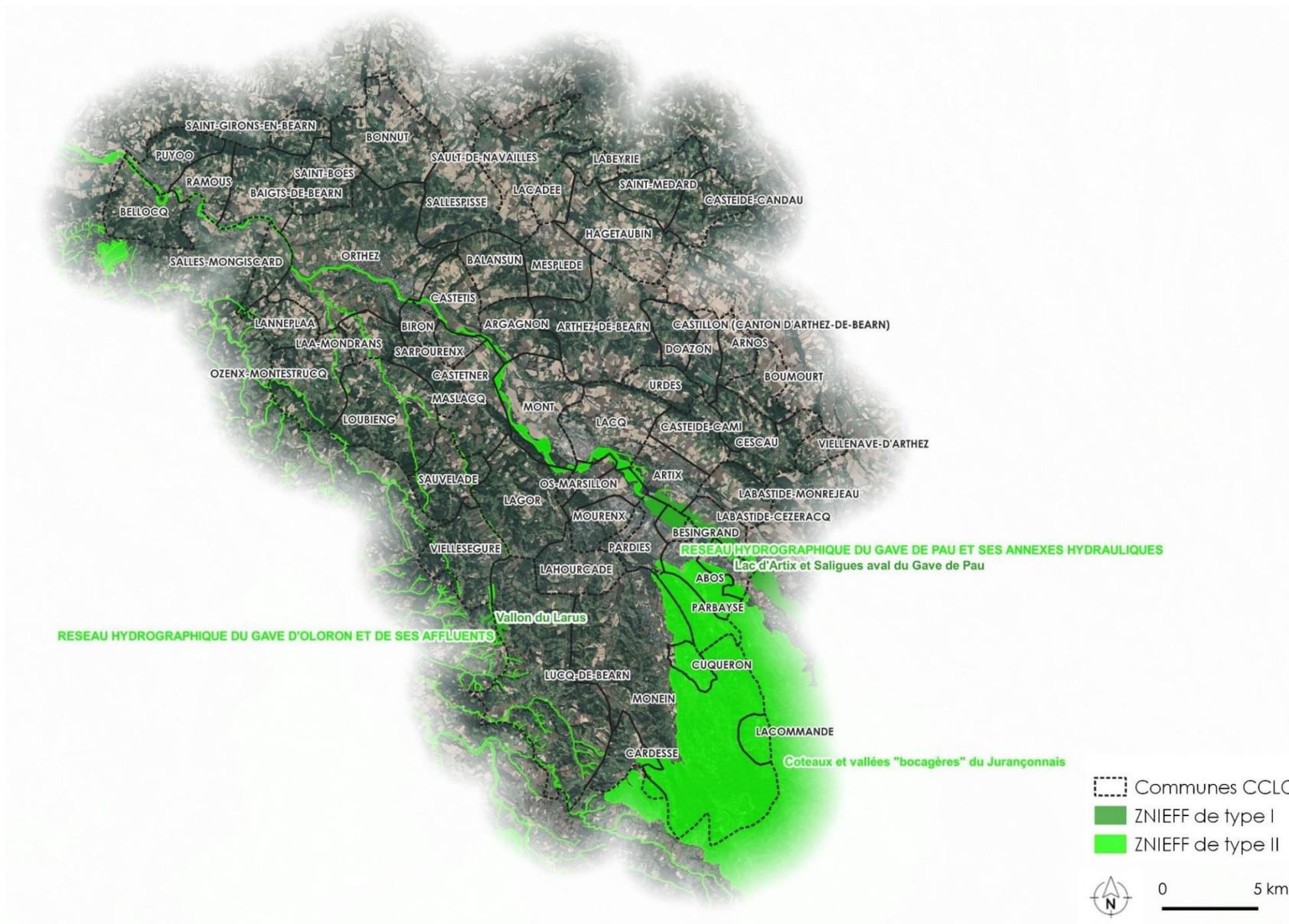
La ZNIEFF « **Vallon du Larus** », d'une superficie de plus de 50 ha, correspond à l'une des nombreuses petites zones tourbeuses qui se sont développées dans les vallées et vallons du piémont béarnais. Il s'agit ici d'une portion de la tête de bassin du Larus, affluent du Laà, lui-même affluent du gave de Pau. La particularité de cette zone réside dans la superficie relativement importante occupée par des habitats tourbeux, la diversité de ces habitats et la richesse en espèces rares et protégées, dont une espèce particulièrement rare en Aquitaine et considérée comme "en danger" au niveau national. Cette ZNIEFF englobe un espace naturel sensible du département des Pyrénées-Atlantiques et un espace géré par le conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine.

La ZNIEFF « **Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques** », qui s'étend sur plus de 3 000 ha, correspond à l'ensemble du lit principal du Gave de Pau et de toutes ses annexes.

La ZNIEFF « **Coteaux et vallées "bocagères" du Jurançonnais** » s'étirant sur plus de 20 986 ha, est conservée malgré la nette progression des cultures aux dépens des prairies pâturées, ainsi que des friches arborées aux dépens des pelouses calcaires. La diversité spécifique observée sur la ZNIEFF est assez élevée, en raison de la variété d'habitats et de structures

qui y subsiste, notamment grâce aux restes de bocages, de landes et de pelouses calcaires dispersées sur l'ensemble de la zone, mais aussi des nombreuses ruisseaux intermittents et autres zones humides plus ou moins marécageuses. Cette zone fortement agricole accueille donc encore une nombre non négligeable d'espèces rares ou protégées, dont une belles population de cistudes d'Europe qui profitent des nombreuses zones humides et ensoleillées bordées de terrains secs favorables à la ponte.

La ZNIEFF « **Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents** », d'une superficie de plus de 6 885 ha, est située en limite du territoire de la CC Lacq-Orthez.



3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA CC LACQ-ORTHEZ

La nécessité d'enrayer l'érosion de la biodiversité et de prendre en compte les besoins de déplacement des espèces pour la réalisation de leur cycle de vie, par la caractérisation des continuités écologiques, a largement été étayée dans la bibliographie récente et reprise dans les textes de lois, notamment les Lois Grenelle I et II.

Au-delà de la gestion et de la protection de périmètres à forte richesse écologique, il convient de préserver les réservoirs de la biodiversité ordinaire au cœur des villes et d'assurer la continuité entre ceux-ci, soit en protégeant des corridors existants, soit en en restaurant.

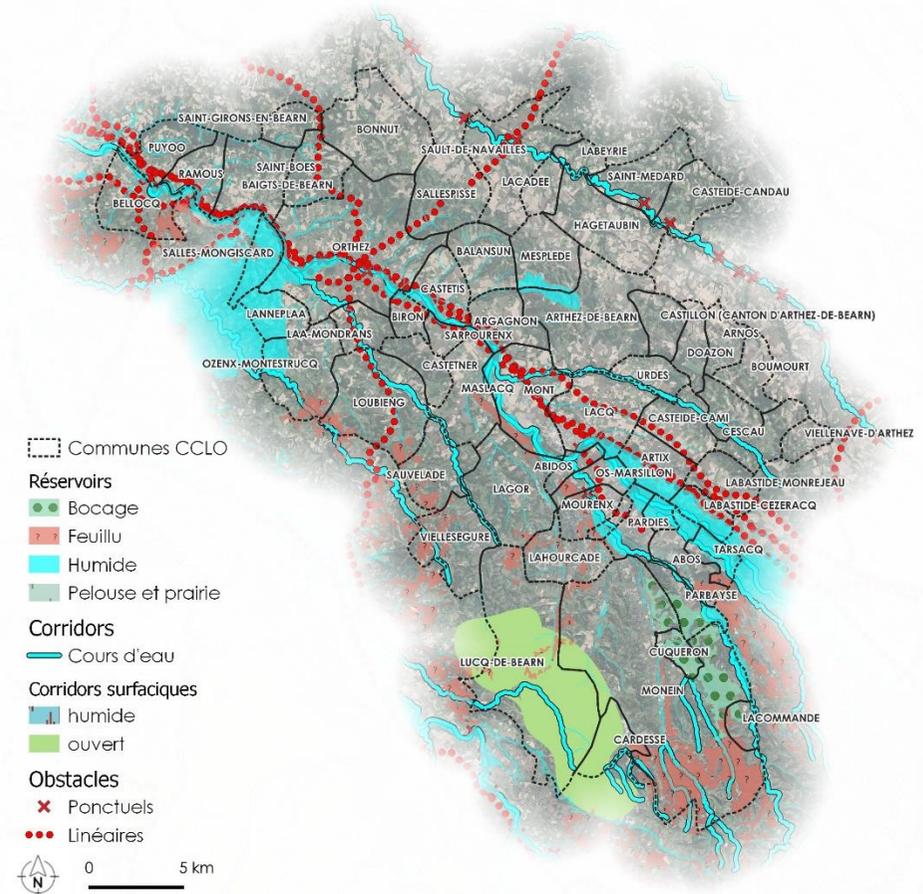
Ainsi dès l'échelle du PLUi, l'intercommunalité se doit d'étudier les continuités écologiques à l'échelle de son territoire et de les prendre en compte dans la construction de son projet d'urbanisme.

A l'échelle du SRCE :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Aquitaine a été publié en 2015, notamment les cartes de la Trame Verte et Bleue.

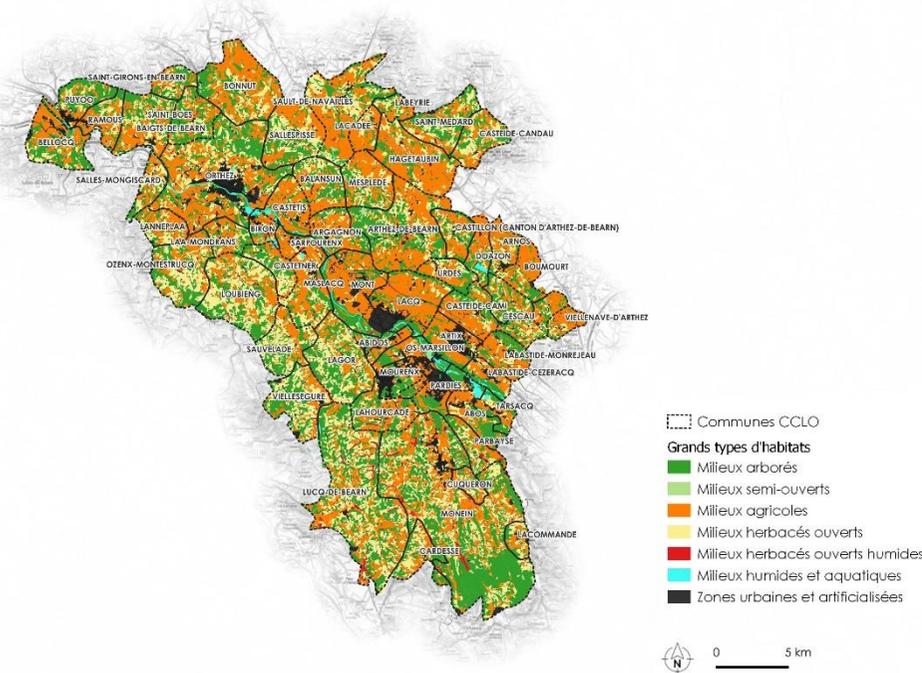
Celles-ci ont été consultées afin de dresser un premier portrait des continuités à l'échelle du territoire de la CC Lacq-Orthez. Néanmoins, à cette échelle, seuls les réservoirs les plus importants sont identifiés à savoir essentiellement les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 qui ont d'office été identifiés comme réservoirs de biodiversité. Quelques obstacles surfaciques, ponctuels ou linéaires sont recensés. Il y a, en effet, un grand nombre d'obstacles à l'écoulement, de nature variée (seuil, gravières, station hydroélectrique, etc.) au sein des cours d'eau du territoire.

Ceux-ci sont figurés sur la carte ci-après, d'après les données directement extraites du SRCE.

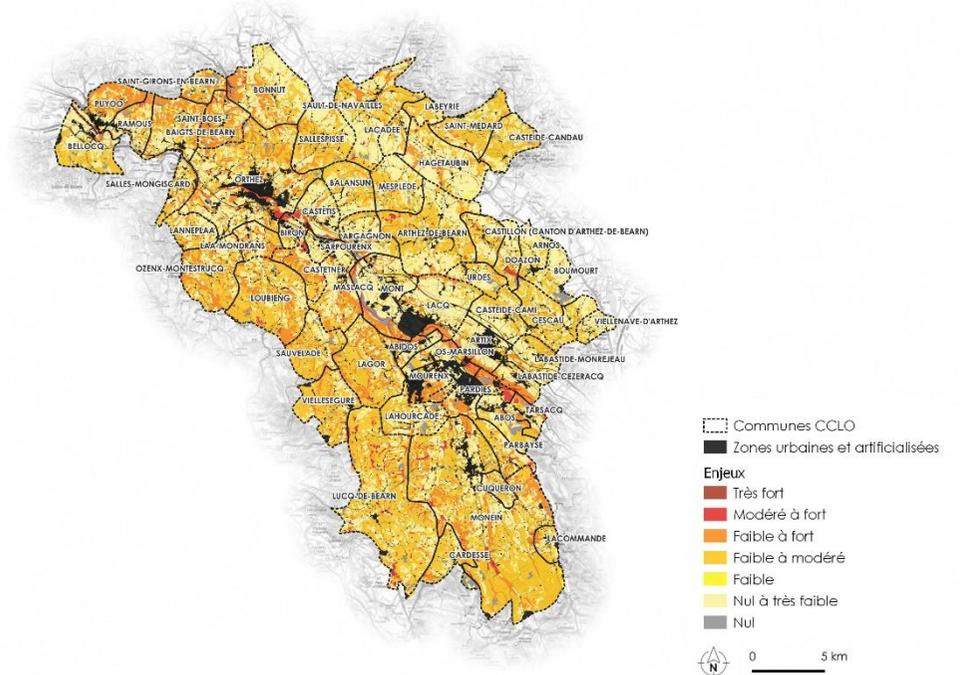


A l'échelle de la CC de Lacq Orthez :

Afin d'élaborer une carte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques plus précise, à l'échelle de la CC de Lacq-Orthez, Nymphalis s'est basé sur la cartographie de la physionomie des habitats naturels de l'intercommunalité, réalisée dans le cadre de cet état initial. Ainsi la trentaine d'habitats élémentaires et leurs complexes recensés dans la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ont été regroupés en 7 grands habitats globaux, ou sous-trames : les boisements, les cultures, les habitats artificiels, les habitats herbacés ouverts, les habitats semi-ouverts et les milieux aquatiques et zones humides. La carte proposée ci-après permet d'appréhender la répartition des habitats, naturels, semi-naturels et artificiels, sur le territoire intercommunal.



En parallèle, chaque type d'habitat s'est vu attribuer un niveau d'enjeu local tel que défini par la méthode développée au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Cet enjeu local nous permet de déterminer les habitats ayant les plus forts potentiels d'accueil pour la biodiversité. Ainsi la carte suivante présente la localisation des habitats ayant un enjeu local modéré à très fort et pouvant, en conséquence, être considérés comme réservoirs de biodiversité.



Ainsi, en ne considérant que les « polygones-habitat » ayant un enjeu local modéré à très fort et pouvant, en conséquence, être considérés comme réservoirs de biodiversité et en les classant par grands types d'habitats (ou sous-trame), nous pouvons obtenir une représentation des réservoirs de biodiversité de la Communauté de communes de Lacq Orthez par sous-trame.



--- Communes CCLO

Sous-trames

- Milieux arborés
- Milieux herbacés ouverts humides
- Milieux herbacés ouverts
- Milieux humides et aquatiques
- Milieux semi-ouverts

0 5 km



A noter que le CEN mène depuis plusieurs années une étude sur la trame verte et bleue de la CC Lacq-Orthez.

Les résultats de cette étude ont pu être consultés, ils sont présentés dans la carte de synthèse ci-après. L'étude étant plus poussée que celle réalisée ici, puisque des inventaires de terrain spécifiques ont été menés, il convient de s'y référer.

La méthodologie de base employée est sensiblement la même car elle se base sur la nature des habitats.

D'après l'étude du CEN, la CC Lacq-Orthez présente 7 927 ha de réservoirs de biodiversité. Selon notre analyse, il y en aurait 24 797 ha. Cet écart important vient du traitement des milieux boisés. Nous avons considéré tous les boisements, à l'exception des plantations, comme réservoirs de biodiversité potentiels. En effet, sans inventaires de terrain spécifique, il est difficile d'attribuer un enjeu de conservation de façon certaine à des boisements sur la base de photographies aériennes, nombres d'entre eux ont donc été classés avec un enjeu faible à fort. L'attribution d'un enjeu final se faisant sur la base de l'ancienneté du boisement (âge des peuplements et continuité temporelle), de la présence d'espèces patrimoniales, de la présence importante de gîte pour la faune (oiseaux, chauves-souris, etc.), etc.

Ainsi pour une étude à une telle échelle nous préférons maximiser la surface de réservoirs de biodiversité potentiels.

Dans tous les cas, que ce soit d'après l'étude du CEN ou celle présentée ici, de l'analyse de ces cartes et des données qu'elles synthétisent, ressortent les principales entités qui englobent l'essentiel de la diversité biologique communale :

La matrice principale étant constituée par des cultures intensives (50 % du territoire) les réservoirs de biodiversité ressortent de manière assez patente au niveau des principaux reliefs, et de façon très localisée et

linéaire le long des cours d'eau dans les plaines principales. Ces principaux réservoirs de biodiversité se composent principalement des cours d'eau, des boisements et milieux semi-ouverts (landes) et herbacés ouverts (pelouses tourbières et prairies).

Les autres types d'habitats, et notamment ceux liés à l'exploitation agricole (pâturages intensifs, prairies artificielles, cultures, etc.) ne peuvent guère plus être considérés comme des réservoirs biologiques au vu des pratiques qui y ont cours, incompatibles avec l'accueil d'espèces exigeantes et, parfois même, d'espèce que l'on pouvait qualifier de banales encore dans la deuxième moitié du XXème siècle.

Les continuités semblent potentiellement fonctionnelles pour des espèces liées aux boisements mésophiles à hygrophiles ainsi que, dans une moindre mesure pour les espèces des milieux ouverts herbacés (prairies). Néanmoins, ces zones peuvent être améliorées, notamment en renforçant la présence des haies et prairies permanentes naturelles, également en évitant les plantations et les enrésinements trop massifs.

Les réservoirs concernant les milieux oligotrophiles (landes, tourbières, pelouses) sont par contre très fragmentés et représentent des surfaces relatives finalement assez faibles compte tenu du contexte édaphoclimatique normalement favorable à leur constitution au sein du territoire considéré.

Afin de rester concis dans l'analyse des continuités et ne pas diluer les conclusions pour leur amélioration ou leur préservation à long terme, nous les aborderons par leur négatif, c'est-à-dire, les discontinuités patentes qui opèrent déjà ou sont susceptibles d'opérer bientôt :

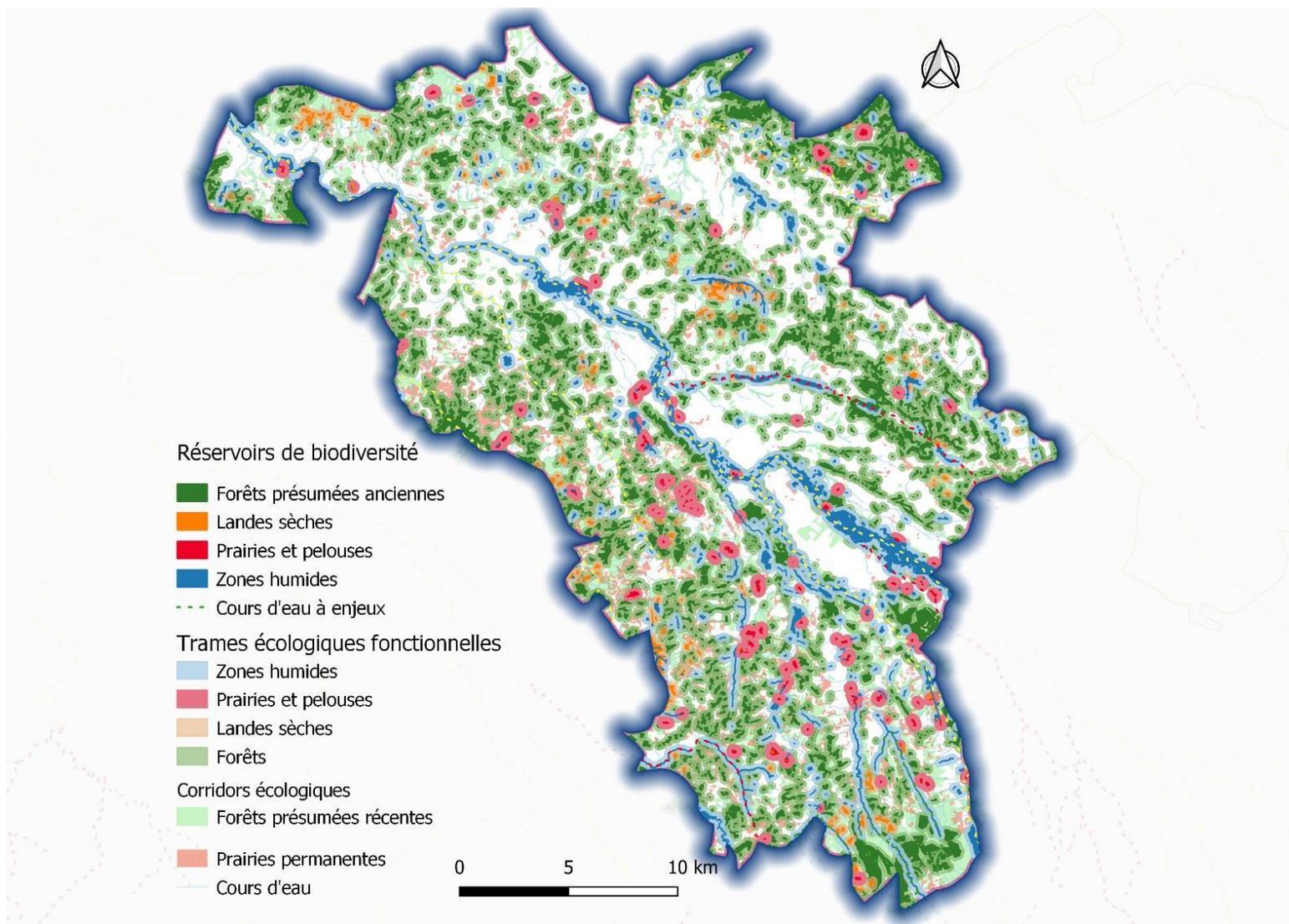
- La matrice locale est également forestière (près de 25 %) avec des zones bocagères des collines couvertes de prairies qui miment en quelque sorte des clairières. Les populations d'espèces liées à ces habitats sont donc globalement encore bien pourvues mais deux facteurs négatifs viennent déprécier leur valeur d'accueil et les apparenter parfois à des « coquilles vides » : l'exploitation forestière

intensive et l'artificialisation des prairies. Ces formes d'exploitation plus agressives créées des discontinuités au sein de cette trame forestière et peuvent avoir un effet barrière, ou du moins diminuer la perméabilité paysagère locale, pour les espèces les plus sensibles ;

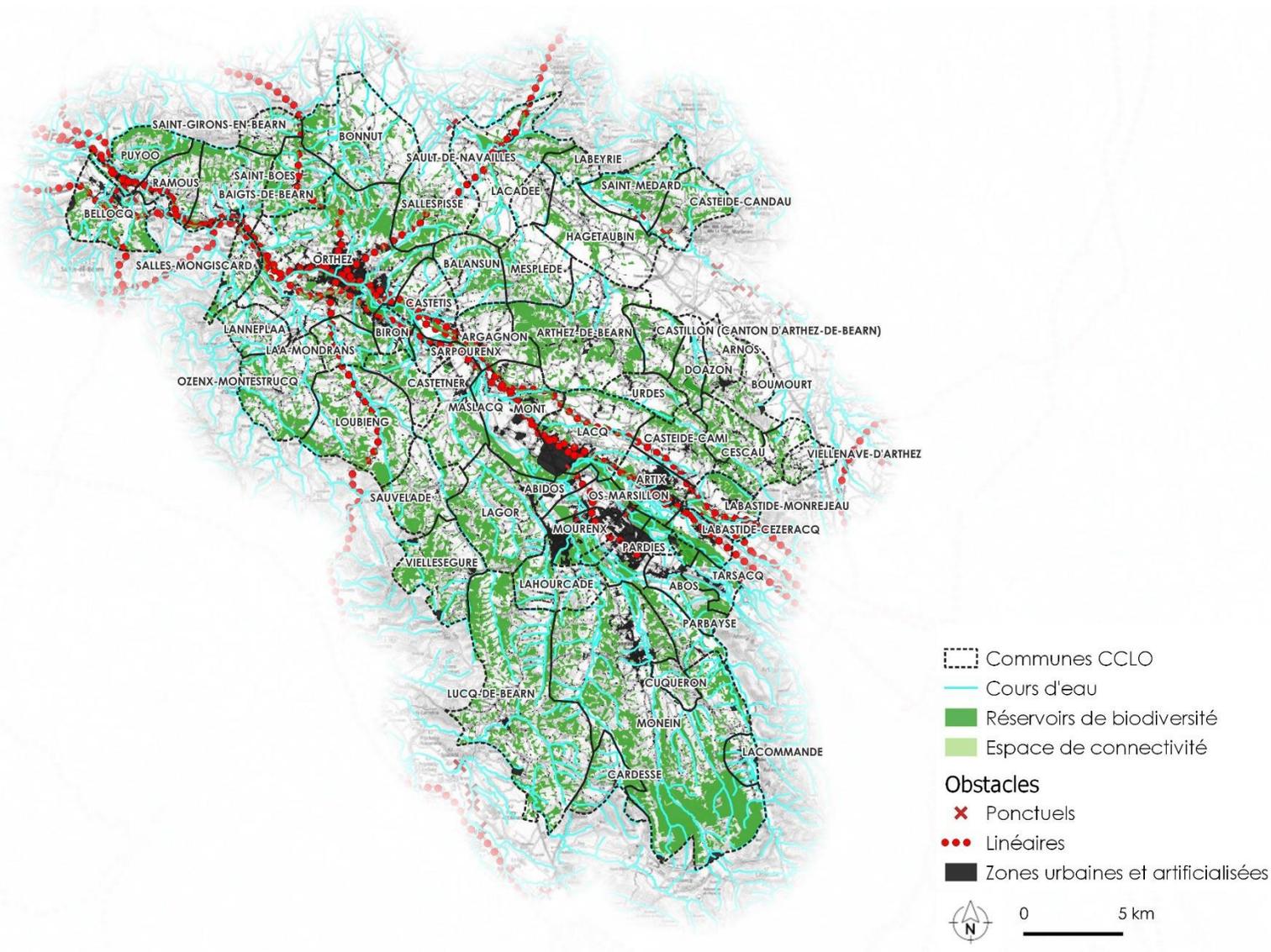
- Les cours d'eau enregistrent des discontinuités classiques mais assez importantes pour altérer durablement leurs biocénoses (barrages, seuils, prises d'eau) par une baisse de leurs capacités d'accueil : altération de la dynamique alluviale et de la qualité des eaux (plus chaudes, plus polluées). Des pollutions plus ponctuelles peuvent également créer des discontinuités qui ont des répercussions à long terme (pollution chimique, débordage proche du lit d'un cours d'eau, introduction d'espèces avec leurs maladies, réfection de routes, etc.) ;
- Au niveau des coteaux secs incultes des collines au sein desquelles subsistent des exemplaires de pelouses sèches subméditerranéennes dont la répartition fragmentée laisse supposer une fonctionnalité altérée à l'heure actuelle pour les espèces qui y sont inféodées. Ces habitats se fragmentent depuis le milieu du XX^{ème} siècle, d'abord par mise en culture d'une partie grâce à la possibilité offerte par les machines de cultiver sur certaines pentes, et d'autre part, par boisement suite à la déprise pastorale ;
- Au niveau des prairies permanentes semi-naturelles non améliorées et des paysages bocagers encore assez présents au sein du territoire. Ces habitats, issus des paysages traditionnels d'élevage sont en régression importante en France, et en Europe de l'ouest, du fait des nouvelles pratiques d'élevage : abandon de certaines parcelles, amélioration d'autres, boisements volontaires de landes ou prairies, drainage ou surpâturage des bas marais, etc. La pérennité de ces

habitats et surtout de leur bon état de conservation, n'est donc pas garantie sur le territoire malgré leur apparente abondance relative.

En conclusion, l'effort le plus important, car il concerne la majeure partie du territoire, doit être fournie au niveau de la matrice agricole désormais non favorable à l'accueil des espèces les plus vulnérables qui subsistent encore sur quelques poches plus diversifiées du territoire. Le développement d'un réseau, même assez ténu (2 mètres de large) d'habitats naturels spontanés (pas de plantations !) – haies, fourrières, bandes enherbées – au niveau de l'inter-champ permettrait d'accroître grandement la fonctionnalité des réservoirs, parfois ténus (pelouses sèches, bois) et de prévenir leur disparition.



Carte 1 : Représentation des continuités écologiques de la Communauté de Communes de Lacq Orthez proposée par le CEN



Carte 2 : Représentation des continuités écologiques de la Communauté de Communes de Lacq Orthez proposée par Nymphalis

SYNTHESE « MILIEU NATUREL »

La communauté de communes de Lacq Orthez présente ainsi une richesse patrimoniale notable et dont les éléments les plus importants sont cités ci-après, bien que déjà synthétisés dans la partie continuités écologiques ci-dessus :

- Une grande richesse liée à l'important chevelu hydrographique ayant permis la création de milieu rivulaire particulièrement riche : Gave de Pau, Adour, etc. De nombreuses espèces et habitats sont liés à ces cours d'eau : ripisylves, prairies humides, tourbières ; Néanmoins, la présence de gravières, le corsetage du lit mineur ou l'absence d'espace de divagation parfois peuvent menacer le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux liés ;
- Une matrice agricole encore intéressante et fonctionnelle par place avec présence d'un maillage à grain fin mêlant les pelouses, aux cultures et aux bocages ; Mais menacée par la déprise agricole, l'enrésinement, les plantations d'essences allochtones pour l'exploitation du bois, etc.
- Un réseau de haies encore important ou en cours de replantation ;
- Des milieux boisés anciens encore en nombre important bien qu'en baisse.

ENJEUX « MILIEU NATUREL »

Ainsi, le PLUi de Lacq-Orthez a un rôle majeur à jouer dans la préservation du patrimoine naturel local en :

- Préservant les milieux et les habitats les plus patrimoniaux : tourbières et prairies humides, landes et pelouses sèches, forêt ancienne ;
- Maintenant des zones tampons, sans construction, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Limitant fortement les activités anthropiques en bords de cours d'eau ;
- Maintenant une activité agricole, de qualité, nécessaire au maintien des milieux ouverts, limitant l'enrésinement et la fermeture systématique des anciennes pâtures.
- Conservant ou retrouvant une matrice paysagère favorable à la biodiversité : maintien des haies, des bocages, entretien des milieux ouverts ;
- Conservant les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiés ici ou dans l'étude spécifique du CEN.

IV. RISQUES ET SERVITUDES

Les risques les plus prégnants sur le territoire de la CC Lacq-Orthez sont le risque inondation et le risque du retrait et du gonflement des argiles.

Cependant, le territoire de la CC Lacq-Orthez est également concerné par d'autres risques à prendre en compte : il s'agit entre autres des mouvements de terrain, du risque sismique, des feux de forêt et de l'exposition au radon.

La définition du risque

Définition du risque



Aléa

Enjeux

Risque

Le risque est une combinaison de l'aléa, de l'enjeu et de la vulnérabilité du site.

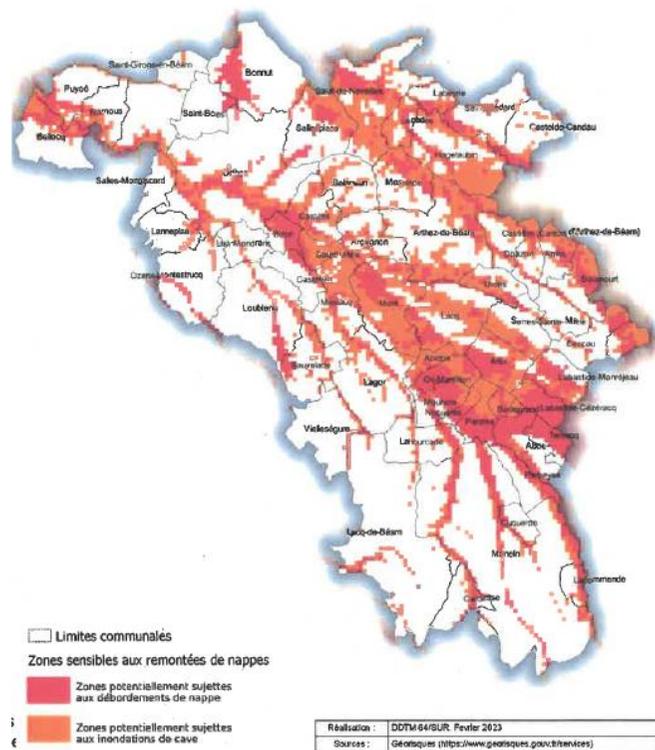
A. LE RISQUE INONDATION

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne, approuvé en mars 2022, a pour objectif principal de réduire les conséquences des inondations en mettant en place des mesures de prévention, de protection et de gestion des risques. Cet outil stratégique définit sur 6 ans les priorités en matière de gestion des risques d'inondation., à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique.

1. A L'ECHELLE DE LA CC LACQ-ORTHEZ

Les communes les plus touchées par le risque inondation se situent aux abords des deux cours d'eau principaux de l'intercommunalité (le Gave de Pau et le Luy-du-Béarn) et de leurs affluents. L'ensemble des communes de la CC Lacq-Orthez est concerné par ce risque. Ainsi, deux types d'inondations ont été identifiés : les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et les zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Inondations potentielles par remontée de nappes
PLUi Lacq-Orthez



2. A L'ECHELLE DES COMMUNES

Treize communes de la CC Lacq-Orthez sont couvertes par un PPRi : Abidos, Abos, Artix, Bésingrand, Labastide-Cézéracq, Lacq, Mont, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Pardies et Tarsacq.

Outre les zones dotées de PPRi, l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques répertorie de manière plus

exhaustive l'étendue des espaces présentant un risque d'inondation important.

Voici un tableau récapitulatif des zones concernées par le risque d'inondation.

COMMUNE	Eléments de connaissance		
	Atlas des zones inondables (AZI)	Carte informative des phénomènes à risques (CIPRIP)	Etudes particulières
Abidos	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Abos	Atlas 2 ^e phase 1996	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Argagnon	Atlas 2 ^e phase 1996	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Arnos	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Arthez-de-Béarn	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Artix	Atlas 2 ^e phase 1996	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Baigts-de-Béarn	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Balansun	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Bellocq	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Bésingrand	Atlas 2 ^e et 3 ^e phases 1996 – 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Biron	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Bonnut	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Boumourt	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cardesse	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Casteide-Cami	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Casteide-Candau	Atlas 4 ^e phase 1999	Sans objet	Sans objet

Castétis	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Castetner	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Sans objet
Castillon-d'Arthez	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cescau	Atlas 4 ^e phase 1999	Sans objet	Sans objet
Cuqueron	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Doazon	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Hagetaubin	Atlas 4 ^e phase 1999	Sans objet	Sans objet
Laà-Mondrans	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Labastide-Cézéracq	Atlas 2 ^e phase 1996	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Labastide-Monréjeau	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Labeyrie	Atlas 4 ^e phase 1999	Sans objet	Sans objet
Lacadée	Atlas 4 ^e phase 1999	Sans objet	Sans objet
Lacommande	Atlas 1 ^{ere} et 3 ^e phases 1994-1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Lacq	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Lagor	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Lahourcade	Atlas 1 ^{ere} phase 1994	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Lanneplaa	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Loubieng	Atlas 6 ^e phase 2002	Sans objet	Sans objet
Lucq-de-Béarn	Atlas 7 ^e phase 2004	Sans objet	Sans objet
Maslacq	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Mesplède	Sans objet	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne

Monein	Atlas 1 ^{ere} et 3 ^e phases 1994-1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Mont	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Mourenx	Atlas 1 ^{ere} et 4 ^e phases 1994-1999	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Noguères	Atlas 4 ^e phase 1999	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Orthez Sainte-Suzanne	Atlas 1 ^{ere} et 3 ^e phases 1994-1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Os-Marsillon	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Ozenx-Montestrucq	Atlas 6 ^e phase 2002	Sans objet	Sans objet
Parbayse	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Pardies	Atlas 2 ^e phase 1996	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Puyoô	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Ramous	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Saint-Boès	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Saint-Girons-en-Béarn	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Saint-Médard	Atlas 4 ^e phase 1999	Sans objet	Sans objet
Salles-Mongiscard	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Sallespisse	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sarpourenx	Atlas 3 ^e phase 1998	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Sault-de-Navailles	Atlas 4 ^e phase 1999	Sans objet	Sans objet
Sauvelade	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Serres-Sainte-Marie	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tarsacq	Atlas 2 ^e phase 1996	Sans objet	Voir étude collectivité Gémapienne
Urdès	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Viellenave-d'Arthez	Atlas 4 ^e phase 1999	Sans objet	Sans objet
Vielleségure	Atlas 6 ^e phase 2002	Sans objet	Sans objet

Les secteurs concernés ne devront pas faire l'objet d'une extension de l'urbanisation.

Pour assurer la mise en application de cet objectif, les zones concernées seront soumises à une bande inconstructible de 6 mètres minimum (les collectivités peuvent étendre la largeur de cette bande), de part et d'autre des cours d'eau depuis le haut du talus de la berge. Ainsi, l'entretien des berges est assuré et les risques liés à l'érosion sont limités.

B. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILE

Le risque de retrait et de gonflement d'argile est lié aux variations de sa teneur en eau, influencée par les fluctuations des conditions météorologiques. De cette manière, les argiles se rétractent lors des périodes de sécheresse et gonflent lors des périodes pluvieuses.

Les variations d'amplitudes sont lentes, mais peuvent être suffisamment importantes pour endommager les bâtiments localisés sur ces zones argileuses.

L'ensemble du territoire n'est pas soumis de façon homogène à ce risque. La partie Ouest du territoire est la plus touchée à de fortes expositions au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les 2 vallées du Gave de Pau et du Luy-du-Béarn sont assez bien épargnées par ce risque, tandis que les espaces davantage vallonnés de l'intercommunalité connaissent une exposition moyenne à ce phénomène.

Exposition au risque retrait/gonflement des argiles
PLUi Lacq-Orthez



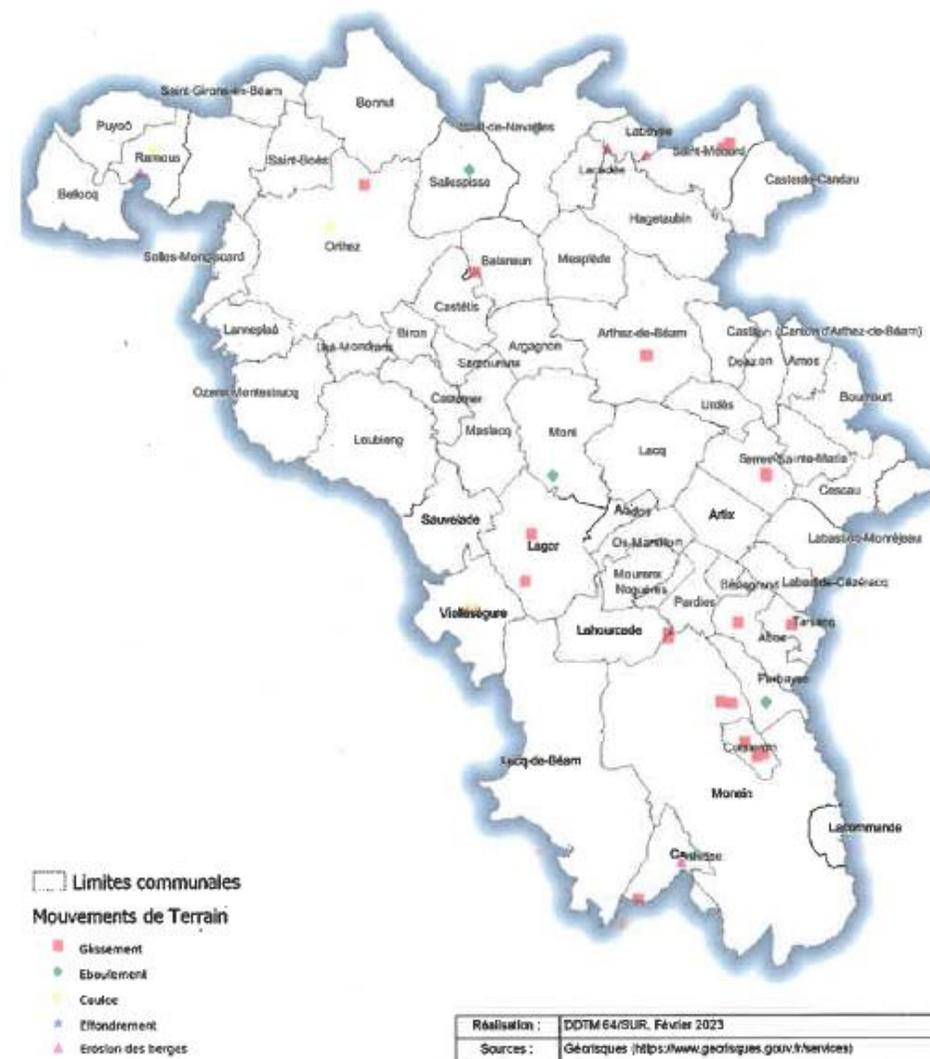
C. LE RISQUE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est le résultat de la combinaison de la nature et de la disposition des formations géologiques et des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par les actions anthropiques et hydrauliques sur ces milieux.

On identifie deux grands types de mouvements de terrain :

- Les mouvements lents et continus > ils entraînent une déformation très progressive des terrains et concernent en priorité les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- Les mouvements rapides et discontinus > ils sont responsables de déplacements brutaux et soudains, souvent causés par des actions de rupture des formations géologiques sous l'effet de la gravité. Ils regroupent notamment les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La CC Lacq-Orthez doit nécessairement prendre en compte la présence et la géographie de ces phénomènes sur l'ensemble de son territoire communal. Elle doit être vigilante quant aux choix des zones potentiellement constructibles dans les secteurs susceptibles de présenter ce risque. De cette manière, toute nouvelle construction située dans une zone exposée pourra être interdite.



E. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est le résultat d'une fracturation brutale des roches terrestres en profondeur qui entraîne des vibrations importantes du sol en surface, et qui est ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

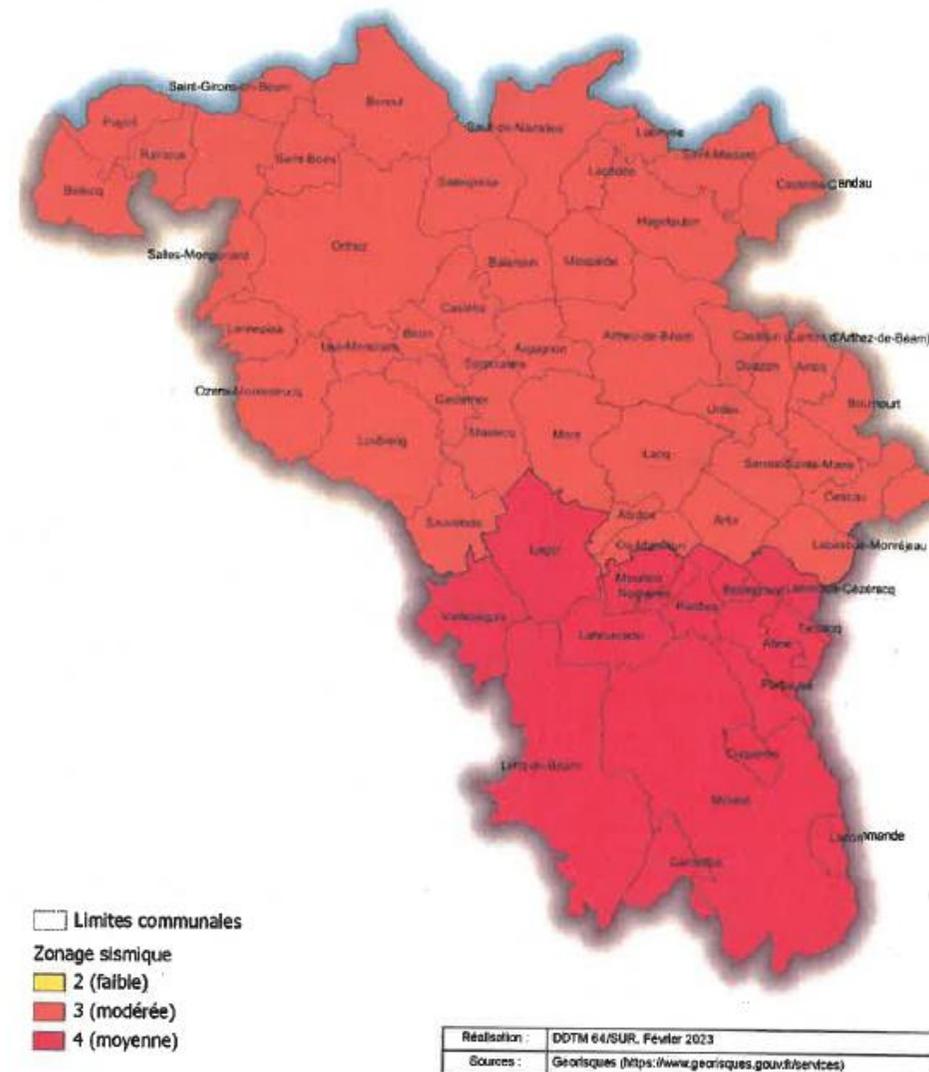
Ce risque est imprévisible, mais il est obligatoire que toute nouvelle construction autorisée soit conforme aux normes parasismiques en vigueur.

Le territoire de la CC Lacq-Orthez a subi cinq séismes pendant le XXème siècle, avec des magnitudes importantes.

Date	Epicentre	Intensité
21 Juin 1660	Bagnères-de-Bigorre (Bigorre)	8,5
22 Mai 1814	Arudy (Béarn)	7
29 novembre 1858	Saint Jean le Vieux (Pays Basque)	6,5
6 mai 1902	Lurbe Saint Christau (Béarn)	7
8 septembre 1902	Oloron (Béarn)	7
22 février 1924	Arthez d'Asson (Béarn)	7
13 Août 1967	Arette (Béarn)	8
29 février 1980	Arudy (Béarn)	7,5

Source : Livret d'information de la CC Lacq-Orthez sur les risques majeurs

Le territoire est soumis au risque sismique par sa proximité avec la chaîne des Pyrénées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, sur la carte ci-dessous, la partie Sud de l'intercommunalité est dans une zone sismique moyenne, tandis que la grande partie Nord est en zone modérée.



F. LE RISQUE DES FEUX DE FORÊT

La région Aquitaine est un territoire régulièrement marqué par les feux de forêt, notamment les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Selon le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques, sur la période 2009 – 2018, la CC Lacq-Orthez a subi 36 feux (19 en période estivale et 17 en période hivernale), soit en moyenne quatre feux par an sur le territoire intercommunal.

Les communes les plus touchées sont Orthez et Lucq-de-Béarn (3 feux chacune), Balansun, Sault-de-Navailles Lacq, Cescau, Vielleségure et Labeyrie (2 feux chacune).

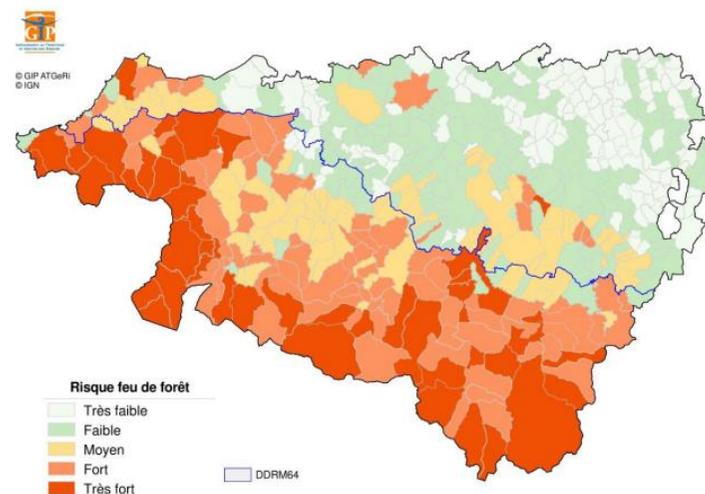
Ce tableau regroupe les 22 communes concernées par des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, le long des voies publiques ouvertes à la circulation, le long des voies ferrées et des lignes électriques :

Abos	Arthez-de-Béarn	Balansun
Bellocq	Bézingrand	Cardesse
Casteide-Cami	Casteide-Candau	Castetner
Lucq-de-Béarn	Lahourcade	Lagor
Monein	Noguères	Pardies
Puyoô	Os-Marsillon	Saint-Boès
Saint-Girons-en-Béarn	Saint-Médard	Tarsacq
Vielleségure		

Comme le montre la carte ci-dessous, la grande majorité du territoire de la CC Lacq-Orthez se situe en zone de risque faible des feux de forêts. Les seules exceptions sont Puyoô et Orthez qui sont soumises à un risque fort.

Risque feu de forêt		Aléa feu de forêt				
		Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Enjeux	Faible			Faible	Moyen	Fort
	Moyen	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
	Fort			Fort	Très fort	Très fort

Ce traitement conduit à la ventilation communale suivante :



Carte 30 : Carte du risque feu de forêt à l'échelle de la commune

Source : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour le département des Pyrénées-Atlantiques

G. LE RISQUE D'EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium, présents naturellement dans les sols et dans les roches. Ce gaz est ensuite libéré dans l'air et peut être inhalé, ce qui provoque une irradiation des voies respiratoires.

Le radon devient dangereux lorsque sa concentration dans l'air est élevée : elle peut parfois atteindre plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) dans des lieux spécifiques tels que les grottes, les mines souterraines ou encore les habitations.

Le livret d'information de la CC Lacq-Orthez sur les risques majeurs n'évoque pas ce risque, mais il est important de le prendre en considération, d'autant plus que ce risque est identifié dans des zones urbaines importantes de l'intercommunalité et concerne donc beaucoup d'habitants.

En effet, il est notamment présent autour du bassin de Lacq et de Monein, où les risques restent cependant modérés.

Carte des zones potentiellement exposées au radon :

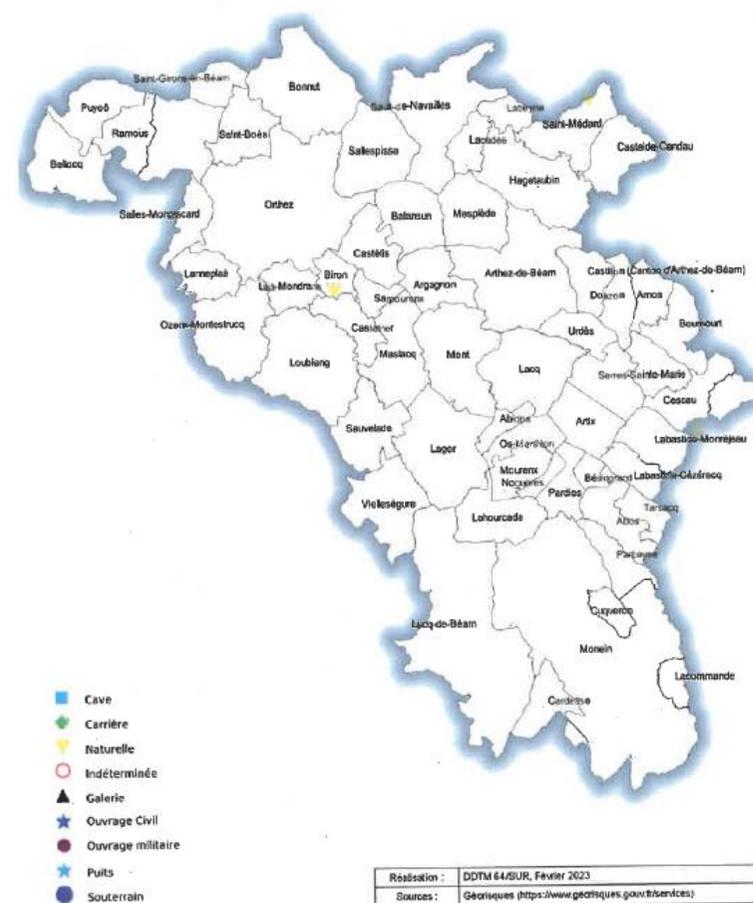


H. LE RISQUE DES CAVITES SOUTERRAINES

La CC Lacq-Orthez a recensé des cavités souterraines naturelles sur les communes de Biron et de Saint-Médard.

Il est nécessaire de délimiter un périmètre d'inconstructibilité autour de ces cavités souterraines, afin d'éviter tout risque d'effondrement de nouvelles constructions.

La carte ci-dessous localise les cavités souterraines présentes sur le territoire intercommunal :



I. LE RISQUE RELATIF AUX INSTALLATIONS CLASSEES (RISQUE INDUSTRIEL)

Le risque industriel peut se manifester sous trois formes :

- L'incendie,
- L'explosion,
- La dispersion dans l'eau, dans l'air ou le sol, de substances pouvant être toxiques.

La CC Lacq-Orthez recense 21 installations classées sur son territoire, énumérées dans ce tableau :

Entreprise	Commune	Classement SEVESO
ABENGOA BIOENERGY France	Arance (Mont)	Seuil Bas
ARKEMA France SA	Lacq	Seuil SH
SOBEGAL – Lacq	Lacq	Seuil SH
TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA	Lacq	Seuil SH
TRIADIS SERVICES SAS	Lacq	Seuil SH
ARKEMA France CSP Fournisseurs	Mont	Seuil SH
ARKEMA – site de Mourenx	Mourenx	Seuil SH
CEREXAGRI SA	Mourenx	Seuil SH
CHIMEX SA	Mourenx	Seuil SH
FINORGA SAS	Mourenx	Seuil SH
LUBRIZOL France SAS	Mourenx	Seuil SH
SOCIETE BEARNAISE DE SYNTHESE SA (SBS)	Mourenx	Seuil SH
ARYSTA LIFESCIENCE	Noguères	Seuil SH
AIR LIQUIDE France INDUSTRIES	Pardies	Seuil SH
YARA France SAS	Pardies	Seuil SH
SOBEGI SAS	Lacq	Seuil Bas
PERGUILHEM	Lacq	Seuil Bas
ROLKEM	Mourenx	Seuil Bas
SPEICHIM PROCESSING	Mourenx	Seuil Bas
GACHES Chimie	Mourenx	Seuil Bas

Aussi, les communes de Lacq, Mont, Mourenx et Pardies disposent d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ce PLUi intègrera les zonages produits dans ces documents pour compléter la carte générale des **aléas** relatifs aux installations classées. Les Plans de Prévention des Risques sont annexés au PLUi.

Le PLUi détermine également les conditions d'utilisation de l'espace aux abords des installations classées afin de prévenir les risques et de maîtriser l'extension de l'urbanisation (classement de terrains en zone inconstructible, périmètres de protection gradué, etc).

J. LES RISQUES RELATIFS AUX SITES ET AUX SOLS POLLUES

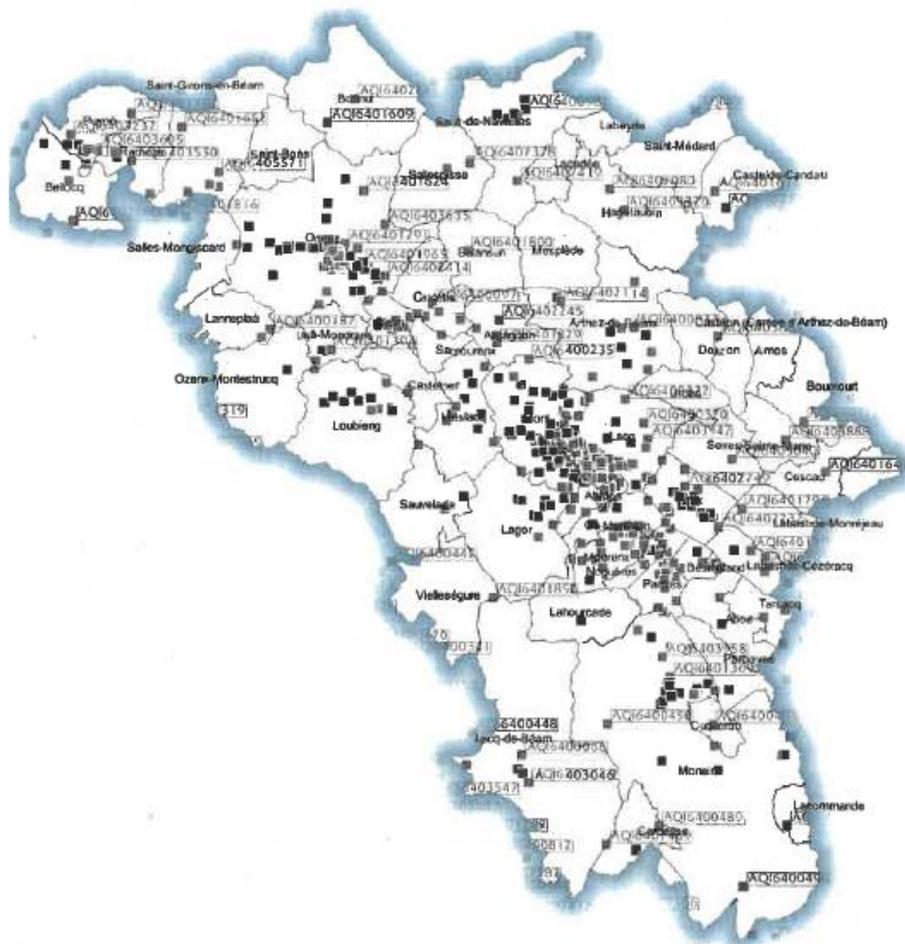
La CC Lacq-Orthez est un territoire tourné vers les activités industrielles et chimiques. De ce fait, les risques liés à la pollution des sols et des sites anciens ou encore utilisés est particulièrement prégnant sur l'ensemble de l'intercommunalité.

La carte ci-contre le démontre. On recense logiquement une forte concentration de sites et de sols pollués autour et dans le bassin industriel de Lacq.

Les choix d'urbanisation devront prendre en compte la pollution des sols afin de limiter l'atteinte à la santé des populations.

Anciens sites industriels et activités de service

PLUi Lacq-Orthez



▭ Limites communales

Anciens sites industriels et activités de service

■ Sites Basias (XY du centre du site)

Réalisation :	DDTM 64/SUR, Février 2023
Sources :	Georisques (https://www.georisques.gouv.fr/services)

K. LES RISQUES LIES AUX CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), initialement prévu pour 2022, n'a pas encore été approuvé par le préfet de région Nouvelle-Aquitaine. De ce fait, les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC) restent en vigueur. Celui des Pyrénées-Atlantiques a été approuvé par arrêté préfectoral en avril 2002.

L'implantation des carrières doit être strictement réglementée afin d'utiliser les ressources de manière durable, de protéger les populations et de minimiser au maximum l'impact environnemental et paysager de ces installations.

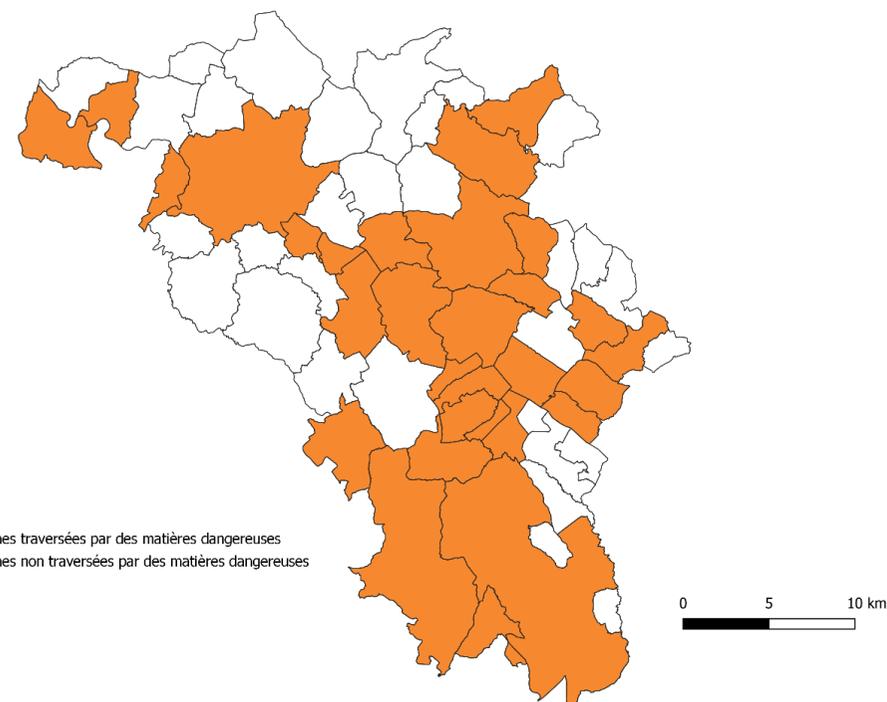
L. LES RISQUES LIES AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Il existe 3 types de fluides dangereux qui sont transportés par des canalisations : le gaz naturel, les hydrocarbures et les produits chimiques. Le Code de l'Environnement définit les règles applicables à la maîtrise de l'urbanisation, notamment pour les constructions d'ERP et de grands immeubles à proximité de ces canalisations de transport.

Certains secteurs, dont l'existence des risques technologiques est avérée et forte, seront inconstructibles ou soumis à des conditions particulières de constructibilités et d'installations.

Les canalisations du réseau de transports de matière dangereuses font l'objet de servitudes d'utilité publique (SUP) qui réglementent l'urbanisation dans les zones définies. Ces SUP sont à retrouver en annexes du PLUi.

La carte ci-après identifie toutes les communes traversées par les canalisations de matières dangereuses.



Communes traversées par des matières dangereuses

M. LES RISQUES MINIERES

La CC Lacq-Orthez compte deux concessions minières : celle de « Lacq », d'une superficie de 415 km² environ, et celle de « Lacq Nord », d'une superficie de 94,62 km². Ainsi, plus des deux tiers du territoire intercommunal sont couverts par une concession minière.

Il n'y a pas lieu d'étendre l'urbanisation ou de prévoir des prescriptions sur l'ensemble des zones à risque de mouvements de terrains (effondrement, etc.) liées aux activités des mines ou des carrières souterraines.

V. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Une servitude d'utilité publique permet à une personne publique (l'Etat, une collectivité territoriale, une administration, etc.) de restreindre ou de limiter l'usage d'un bien immobilier privé au profit d'un intérêt général ou d'une utilité publique spécifique.

La CC Lacq-Orthez recense un grand nombre de servitudes d'utilité publique.

- **AC1 – Monument historique protégé**

La CC Lacq-Orthez rassemble 21 monuments historiques protégés (servitude AC1). Dix d'entre elles concernent la commune d'Orthez.

- **AC2 – Protection des sites et monuments naturels**

L'intercommunalité comprend sept sites et monuments naturels inscrits (servitude AC2).

- **AC4 – Sites patrimoniaux remarquables**

La commune d'Orthez est concernée par plusieurs secteurs d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR, servitude AC4).

- **AS1 – Servitude de protection des captages d'eau potable**

La Communauté de Communes compte 15 périmètres de protection des captages d'eau potable. Elles sont concentrées sur huit communes : Artix, Bézingrand, Labastide-Cézéracq, Lanneplaà, Orthez, Saint-Boès, Salles-Mongiscard et Tarsacq.

- **EL3 – Servitude de marchepied sur chaque rive, sur une bande de 3,25 m**

Une servitude de marchepied (chemin d'accès aux berges de la rivière pour le public sur un terrain privé) concerne le Gave de Pau.

- **I2 – Servitude relative à l'énergie hydraulique**

L'intercommunalité dénombre deux servitudes liées à l'énergie hydraulique. Elles concernent toutes les deux le Gave de Pau, le cours d'eau principal traversant le territoire. Les installations concernées sont EDF/GEH Adour et Gaves dont la concession est basée à Baigts et les usines d'Orthez.

- **I1 – Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés**

La CC Lacq-Orthez est concernée par 17 servitudes d'utilité publique relatives aux pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.

- **I3 – Servitude relative aux canalisations de gaz**

La communauté de communes est concernée par 33 servitudes relatives aux canalisations de gaz. L'immense majorité d'entre elles (31 sur 33) concerne les deux structures qui gèrent le réseau gazier sur le territoire : la Société Nationale des Gaz du Sud-Ouest (GSO) et Total Infrastructures Gaz France (TIGF), actuelle Téréga.

- **I4 – Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques**

L'intercommunalité compte 51 servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : 13 d'entre elles concernent des ouvrages souterrains et 38 règlementent des ouvrages aériens.

- **I6 – Mines et carrières**

Deux servitudes sont dédiées aux mines et aux carrières, une par concession (« Lacq » et « Lacq Nord »). Les deux concernent l'exploitant Total E&P France.

- **PM1 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles**

La CC Lacq-Orthez compte 13 communes sont concernées par un PPRi : Orthez, Noguères, Pardies, Abidos, Mont, Mourenx, Lacq, Abos, Tarsacq, Bésingrand, Os-Marsillon, Artix et Labastide-Cézéracq.

- **PM3 – Plan de prévention des risques technologiques**

La communauté de communes recense trois PPRt :

- **T1 – Servitude relative aux voies ferrées**

L'intercommunalité identifie 4 servitudes relatives aux voies ferrées. Logiquement, elles concernent toutes la seule voie ferrée traversant le territoire : Toulouse – Bayonne.

- **T4 – Servitude aéronautique de balisage**

La communauté de communes rassemble huit servitudes liées au balisage aéronautique. Elles concernent les communes suivantes : Arnos, Boumourt, Casteide-Cami, Cescau, Doazon, Labastide-Monréjeau, Serres-Saintes-Marie, Viellenave-d'Arthez.

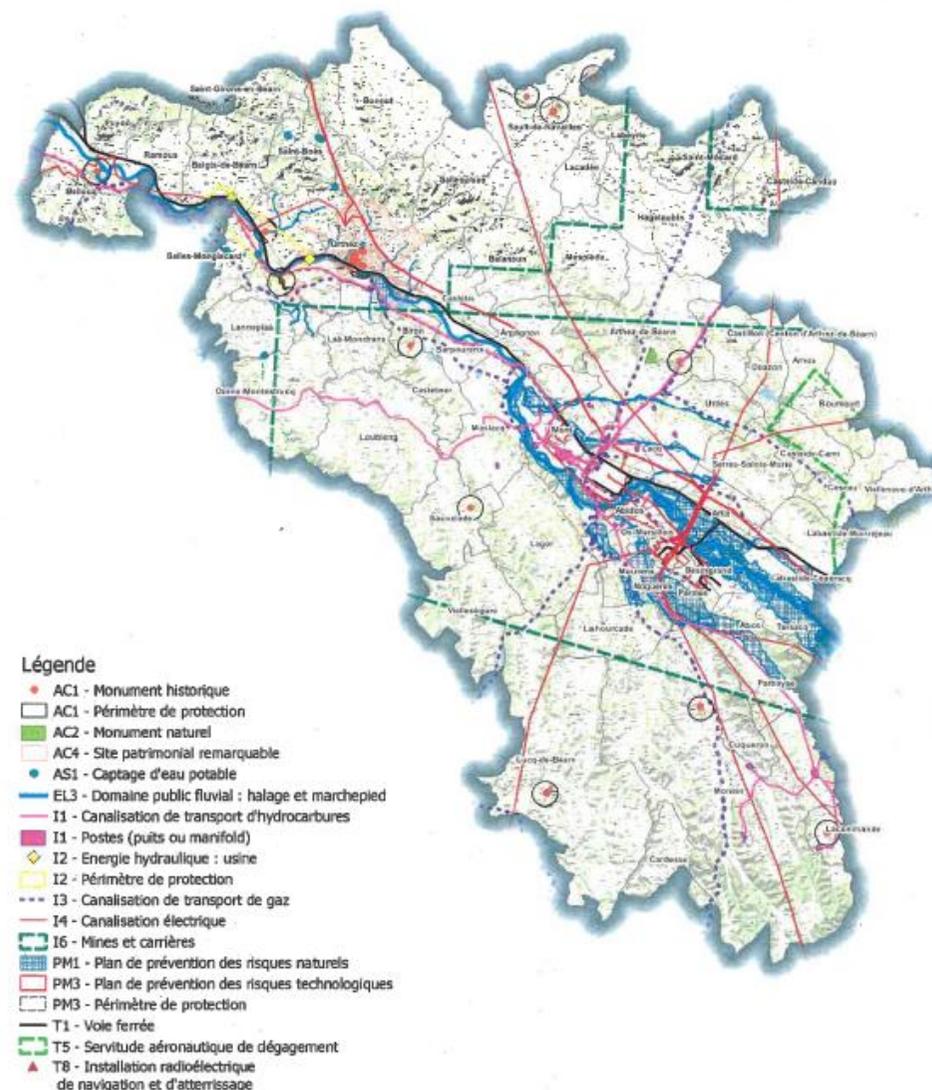
- **T5 – Servitude aéronautique de dégagement**

Une seule servitude est dédiée à la zone de dégagement aéronautique sur le territoire. Elle concerne logiquement l'aérodrome de Pau-Pyrénées, l'installation aérienne la plus proche de l'intercommunalité.

- **T7 – Protection de la circulation aérienne – Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières**

Une seule servitude est dédiée à la protection de la circulation aérienne en dehors des zones de dégagement. Elle couvre tout le reste du territoire intercommunal qui n'est pas couvert par la servitude T5 (présentée ci-dessus).

Carte récapitulative des servitudes d'utilité publique de la CC Lacq-Orthez :



Source : DDTM64
 copyright : IGN - BD Parcellaire 2017 - Scan25 2017
 réalisation : Mission observation des territoires, MM, octobre 2022



VI. LA SANTE HUMAINE

A. LA SANTE DES HABITANTS

D'après la « cartographie des pathologies », version G11 de juillet 2024 disponible sur le site de l'Observatoire Régional de la Santé en Nouvelle-Aquitaine :

Les taux de prises en charge pour un cancer sont inférieurs aux taux régionaux, de même que pour les prises en charge pour maladie psychiatrique et pour les diabètes. En revanche, les maladies respiratoires chroniques et les maladies cardio-neurovasculaires sont plus élevées sur le territoire de la CCLO que la moyenne régionale.

Indicateur	CCLO	Nouvelle-Aquitaine
Taux de prise en charge pour un cancer (pour 100 000 bénéficiaires)	4 180	4 571,1
Taux de prise en charge pour une maladie respiratoire chronique (pour 100 000 bénéficiaires)	6 011,9	5 931,4
Taux de prise en charge pour maladie cardio-neurovasculaire (pour 100 000 bénéficiaires)	7 105,6	7 013,2
Taux de prise en charge pour une maladie psychiatrique (pour 100 000 bénéficiaires)	3 770,4	4 422,7
Taux de prise en charge pour un diabète (pour 100 000 bénéficiaires)	4 979,4	5 150,8

Le taux de mortalité toutes causes est équivalent à la moyenne régionale avec, entre 2017 et 2021, 794,5 décès pour 100 000 habitants sur le territoire intercommunal contre 843,2 sur le territoire régional.

L'écart se creuse davantage pour le taux de mortalité prématurée (à savoir, les décès survenus avant l'âge de 65 ans) puisque seuls 149,5 décès

prématurés surviennent pour 100 000 habitants sur le territoire intercommunal contre 182 sur le territoire régional.

Les deux principales raisons de décès prématuré sur le territoire sont les décès par cancer et par maladies cardiovasculaires.

En outre, le Plan Climat Air et Energie (PCAET) de la collectivité expose les risques sanitaires encourus par les habitants du territoire en raison des événements extrêmes à venir liés au climat. Cela inclut notamment des blessures directes et des décès (noyades liées aux inondations, brûlures ou affections respiratoires liées aux feux de forêts et à la pollution atmosphérique...), la contamination de l'eau, des dommages causés aux infrastructures sanitaires. Les effets psychologiques liés à ces événements sont plus difficilement quantifiables.

De la même façon que l'expose le PCAET ; « le principal impact du changement climatique sur la santé concerne l'exposition de la population aux fortes chaleurs ».

En effet, les journées de forte chaleur augmentent en nombre d'année en année. La qualité de l'air en est impactée, puisque les fortes chaleurs favorisent la concentration dans l'air d'ozone et de nombreux polluants ayant des effets directs sur la santé.

Le territoire de la CCLO étant au carrefour de nombreuses infrastructures routières et industrielles, il est particulièrement vigilant à l'évolution de ces phénomènes.

Le PCAET alerte également sur l'augmentation de la concentration en pollens dans l'air, et l'extension des périodes à risque pollinique. Enfin, il attire l'attention sur la prolifération du moustique-tigre, porteur de maladies infectieuses, et dont la population évolue.

B. LES EMISSIONS DE GES

En 2023, la région Nouvelle-Aquitaine enregistre une émission 41,8 millions de tonnes équivalent CO₂ de gaz à effets de serre (GES) d'origine anthropique¹.

Le domaine du transport est le plus émetteur, tous types de gaz à effet de serre confondus, à hauteur de 45% des GES. Il est suivi par le domaine de l'agriculture avec 28%, puis par l'industrie (9,9%), le secteur résidentiel (9,7%) et le tertiaire (5,6%).

La dynamique territoriale est différente à l'échelle de la CCLO, comme en témoigne le diagnostic du PCAET.

En 2019, c'étaient 654 kilos tonnes de CO₂ qui étaient émis sur le territoire de la Communauté de Communes. 71% de ces émissions étaient d'origine énergétique.

En effet, elle enregistre 31% des émissions de GES provenant du domaine des transports, 25% de l'industrie, 22% de l'agriculture, 9% du tertiaire et 7% du secteur résidentiel. Les 6% restants sont émis par le traitement des déchets.

A titre de comparaison, il est intéressant de souligner que les secteurs industriel et résidentiel ont un pourcentage d'émission de GES inférieur à celui de leur consommation énergétique totale, à l'inverse de tous les autres secteurs.

¹ Sources : AREC, Atmo Nouvelle-Aquitaine, ADEME, DGPR, CITEPA, mise à jour septembre 2024

PARTIE 4 : Trame urbaine et fonctionnement territorial

I. TRAME URBAINE

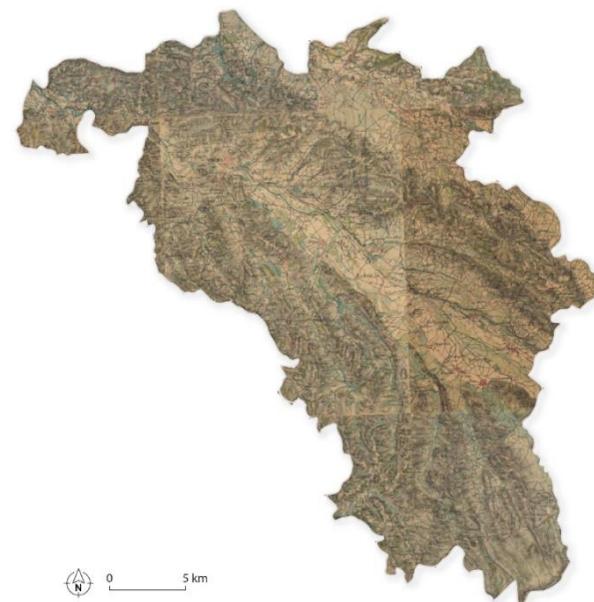
A. HISTORIQUE DE LA TRAME URBAINE



Une rue du centre-ville d'Orthez

1 - DEVELOPPEMENT URBAIN

La majorité des communes de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ existaient déjà dans les cartes de l'état-major, datant d'entre 1820 et 1866.



De plus, l'ensemble des communes de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ compte 4 186 logements construits avant 1850 selon les données de l'ONB, révélant une occupation ancienne du territoire. Depuis, le territoire de l'intercommunalité s'est bien développé puisqu'il rassemble plus de 27 700 logements selon les données de l'ONB.

Historiquement, la CC Lacq-Orthez est un territoire au sein duquel l'activité agricole joue un rôle majeur. Le paysage, l'activité et le bâti en sont des marqueurs très importants. Le territoire garde d'ailleurs son caractère rural encore intact dans certaines communes présentant une

urbanisation assez faible et très diffuse, et des parcelles aux surfaces importantes, notamment les communes les plus éloignées du Gave de Pau.

Des villages et centres historiques maillent le territoire, autour desquels se sont développés des zones de développement plus récentes, constituées en majorité de maisons individuelles, de zones pavillonnaires et de lotissements.

Au tournant du milieu du XX^{ème} siècle, le territoire connaît une forte industrialisation. Cette époque est marquée par la découverte du gisement de gaz sur la commune de Lacq, résultat du début de l'industrialisation d'Abidos où seront implantées une douzaine de petites sociétés. Cette découverte a également joué un rôle prépondérant dans le développement de la commune d'Artix à partir de 1957 suivi de la mise en service d'une centralité électrique alimentée par le gaz naturel.

Une partie du bassin industriel de Lacq



Ce développement industriel a marqué de nombreuses communes, à travers leur développement urbain.

Toutefois, certaines communes ont été créées plus tardivement comme l'illustre la commune de Cardesse, actuellement identifiée comme une commune de 300 habitants, la commune de Cardesse était auparavant un quartier de Monein.

2 - STRUCTURE TERRITORIALE

L'urbanisation de la CC Lacq-Orthez est marquée par plusieurs phénomènes.

Deux pôles urbains majeurs structurent le territoire (Orthez et Mourenx), notamment par la présence de nombreux équipements, commerces et services de proximité, qui ont un rayonnement supra-communal. D'autres pôles de proximité sont identifiables et soutiennent localement les besoins en services basiques des habitants des communes alentours marquées par la ruralité.

Un axe sud-est/nord-ouest se dessine clairement dans la vallée du Gave de Pau, tandis que le reste du territoire intercommunal est davantage marqué par un mitage urbain et un maillage diffus et peu dense, y compris pour les constructions les plus récentes.

Plusieurs communes s'urbanisent de manière linéaire : Urdès, Arthez-de-Béarn, Bellocq, Parbayse, Tarsacq, Bonnut par exemple.

A l'échelle de l'intercommunalité, le développement urbain s'opère sous deux modes : l'urbanisation organisée sous la forme de lotissements d'une part et d'autre part les constructions qui sont réalisées « au coup par coup » sans opération d'ensemble, le plus souvent dans les communes concernées par des cartes communales. Ces constructions s'implantent généralement en extension de la tâche urbaine principale et participent à la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Cependant le rythme d'urbanisation ralentit depuis une dizaine d'années. Ce constat est nécessairement connexe à celui de baisse démographique, observée sur cette même période.

Selon les données de l'Observatoire National de Bâtiments :
De 2001 à 2012 : 3 172 bâtiments ont été construits sur le territoire de la CC Lacq-Orthez.
De 2013 à 2020 : 1 143 bâtiments ont été construits, soit quasiment 3 fois moins que le rythme de construction de la période précédente.

La trame urbaine et l'activité économique

La CC Lacq-Orthez est un territoire dynamique du point de vue de l'économie et du tissu d'entreprises présentes. Les activités qui sont liées à ce secteur sont d'ailleurs un des moteurs de l'urbanisation de la collectivité. L'exemple le plus frappant est la construction, quasiment ex nihilo, de la ville de Mourenx à la fin des années 1950, afin de créer un nombre de logements nécessaires aux employés travaillant dans le bassin industriel de Lacq.

On distingue plusieurs bassins industriels sur le territoire, attirant des flux de travailleurs : les bassins industriels constituent donc un atout à la fois économique et démographique.

Outre les grands bassins d'activités, on retrouve logiquement une majorité de l'offre de commerces et de services de proximité au sein des pôles principaux de la CC Lacq-Orthez : Orthez et Mourenx en premier lieu. Orthez accueille par exemple le seul hôpital de l'intercommunalité, tandis que Mourenx abrite le MIX, un grand centre culturel.



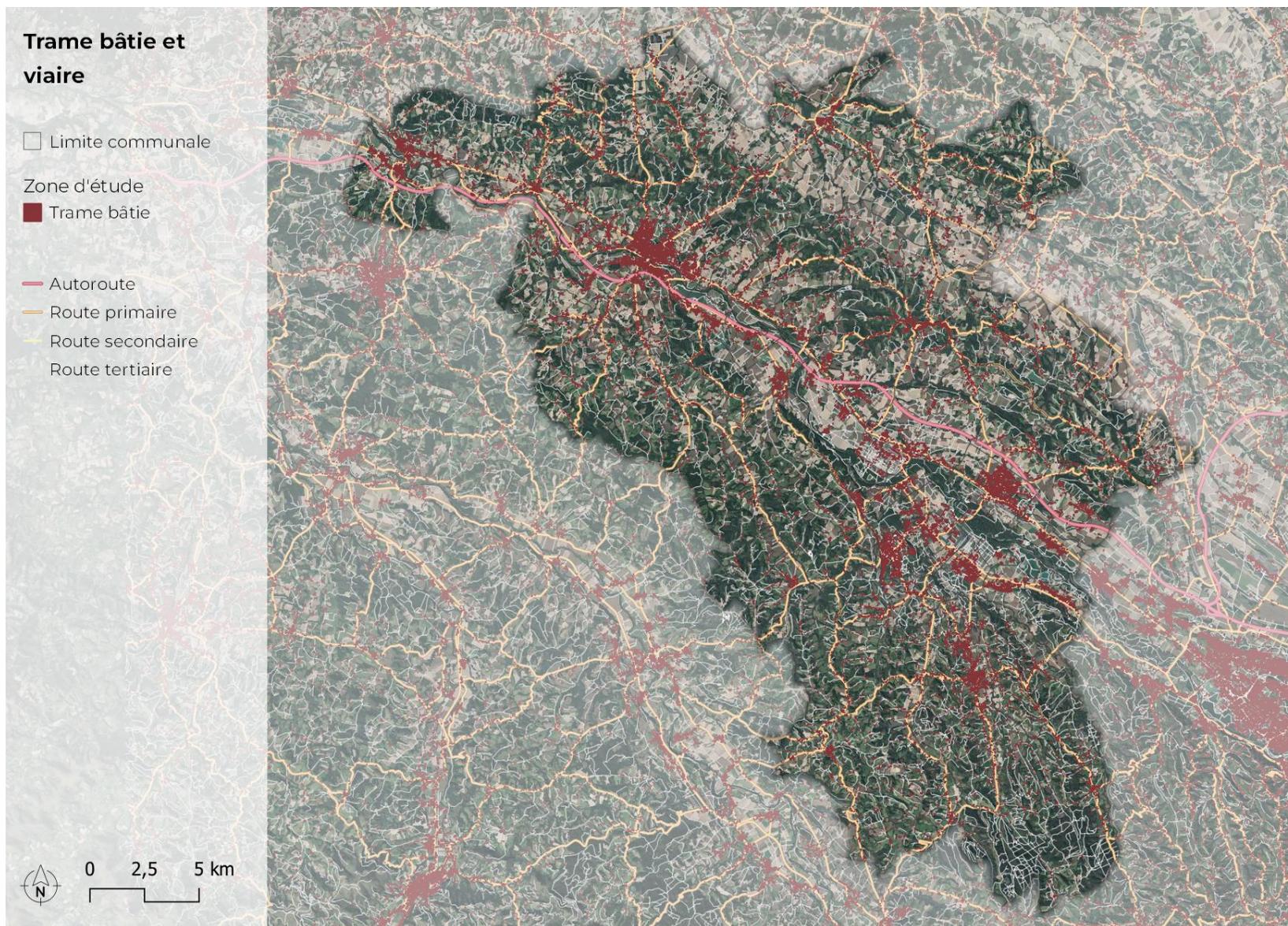
Le centre hospitalier d'Orthez.



Le MI[X] à Mourenx.

Néanmoins, les pôles secondaires et de proximité soutiennent l'offre proposée mais de manière assez inégale : écoles, supérettes, guichets de poste, cabinets de médecins spécialisés, salles polyvalentes et bureaux tabac-presse.

Enfin, certaines communes souffrent d'un manque voire d'une absence de commerces et de services de proximité. Leurs habitants doivent nécessairement se tourner vers des communes extérieures pour assurer leurs besoins de la vie quotidienne.



Trame bâti et viaire de la CC Lacq-Orthez

B. CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE

L'investigation du territoire révèle différentes typologies de trames urbaines. Il est important de préciser que la présentation de ces typologies est le fruit d'une combinaison de données objectives (nombre de bâtiments présents, d'espaces publics et de services sur les communes par exemple) et subjectives (ressenti lors de la traversée de ces communes).

Il faut préciser que 3 communes de la CC Lacq-Orthez (Orthez, Lucq-de-Béarn et Mourenx) feront l'objet d'une analyse spécifique, étant donné leurs caractéristiques singulières.

1. LES COMMUNES « DIFFUSES »

Cette typologie définit les communes caractérisées par l'absence d'un tissu bâti continu. On y trouve en quasi-totalité des constructions isolées, souvent des sièges d'exploitations agricoles (hangars, granges et fermes). Il peut arriver cependant qu'un petit ensemble de bâtiments forment un hameau ou un regroupement de quelques constructions, parfois composées des équipements communaux. Pour autant, aucune de ces communes ne présente de réelle centralité, par manque de densité bâtie et d'offre d'espaces publics et de services.

La situation géographique de ces communes peut expliquer en partie leur manque de dynamisme ou de structuration. En effet, la plupart d'entre elles sont assez éloignées de l'axe sud-est/nord-ouest très actif. Elles ne bénéficient donc pas directement de l'attractivité de ce secteur et conservent leur caractère rural.

Il est possible d'identifier deux groupes de communes au sein de cette typologie des « communes diffuses » : celles présentant une urbanisation émiettée, et celles présentant une urbanisation linéaire.

Communes diffuses à l'urbanisation « émiettée »

Sont identifiées dans ce groupe les communes de Cuqueron, Labeyrie, Viellenave d'Arthez, Boumourt, Sauvelade, Ozenx-Montestrucq et Lacadée.

Zoom : Ozenx-Montestrucq

La commune se situe dans la partie Ouest de la CC Lacq-Orthez, au sud d'Orthez, dont elle est limitrophe. Elle compte 389 habitants en 2020 d'après les statistiques de l'INSEE et connaît une légère croissance démographique (gain de 35 habitants sur la dernière décennie).

Cependant, comme beaucoup d'autres territoires communaux, Ozenx-Montestrucq fait face à la problématique du vieillissement de la population (plus de 34% des habitants ont plus de 60 ans).

Son tissu bâti est très diffus et émietté sauf au niveau du hameau de Montestrucq, où se situent une école et une église.



Cette photo montre l'un des hameaux de Ozenx-Montestrucq, où l'on retrouve la mairie, la salle des fêtes et une école. La densité bâtie de ce lieu reste faible.

Cette caractéristique du bâti peu dense se traduit bien par la densité de population, assez faible et loin des moyennes départementales et nationales. En effet, la commune a une moyenne de 23,7 hab/km² en 2020, tandis que la moyenne nationale est de 123 hab/km² et celle du département de 89,9 hab/km².

Enfin, son rythme de constructions de logements est moyen : 16% de l'ensemble des logements de la commune ont été construits depuis 2001 (ONB). Pour autant, sa trame bâtie est en grande partie ancienne, puisque 36% des constructions communales ont été édifiées avant 1850. Les nouvelles constructions alimentent le mitage et l'émiettement urbain de la commune.

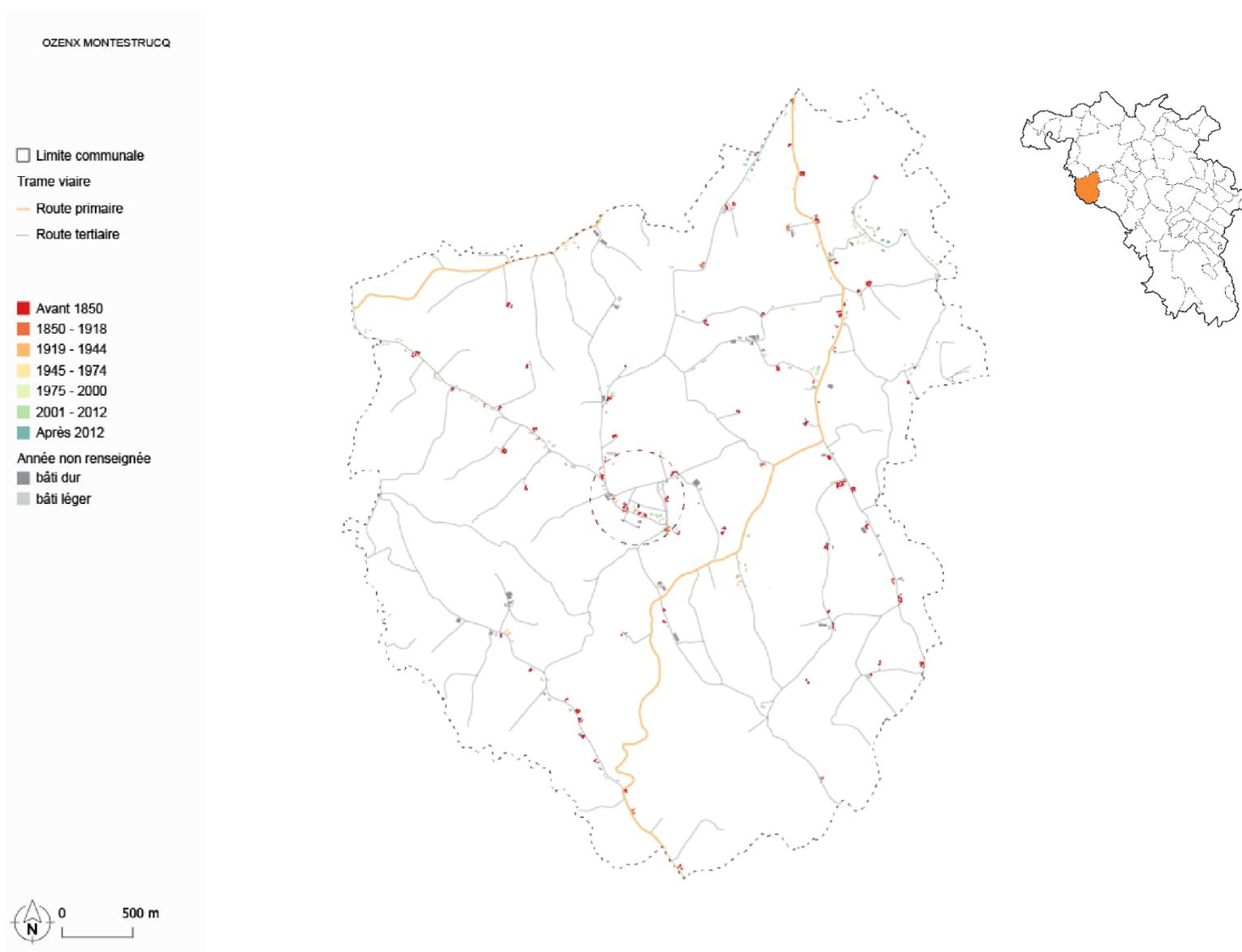


Illustration de l'urbanisation diffuse « émiettée » : trame urbaine d'Ozenx Montestrucq

Communes diffuses à l'urbanisation « linéaire »

Le second groupe rassemble les communes de Doazon, Castetner, Cardesse, Saint-Médard, Arnos, Casteide-Cami, Laà-Mondrans et Salles-Mongiscard. Ces dernières présentent un tissu urbain linéaire mais peu dense, qui s'organise généralement autour d'une voie communale ou départementale.

Cependant, on trouve en complément de la trame linéaire de ces communes, de façon quasiment systématique, des espaces bâtis diffus et émiettés, semblables au premier groupe. Seule la commune de Casteide-Cami (carte ci-contre) possède un maillage linéaire et assez regroupé, avec relativement peu d'émiettement du tissu bâti aux alentours.



Illustration de l'urbanisation diffuse linéaire : trame urbaine de Casteide-Cami

Zoom : Arnos

La commune se situe dans la partie Est de la CC Lacq-Orthez. Elle comptait 134 habitants en 2020 d'après l'INSEE, c'est une des moins peuplées de l'intercommunalité. Sa densité de population est très faible (14,9 hab/km²), loin des moyennes départementale et nationale, rappelées dans le précédent zoom sur la commune d'Ozenx-Montestrucq.

Elle connaît cependant une forte croissance démographique au cours de la dernière décennie, car sa population a quasiment doublé entre 2010 et 2020.

Arnos est dynamique puisqu'environ 70% des habitants ont moins de 44 ans. Ce constat se vérifie aussi dans le rythme de construction de la commune : la moitié des logements d'Arnos ont été construits depuis 2001. Elle présente un tissu urbain assez peu émiétté, relativement linéaire mais peu dense.



En témoignage l'implantation de l'église et de la mairie, autour desquelles on observe une absence de bâti.

Les différents espaces de la commune sont donc encore trop déconnectés les uns des autres pour avoir un maillage structuré et cohérent.

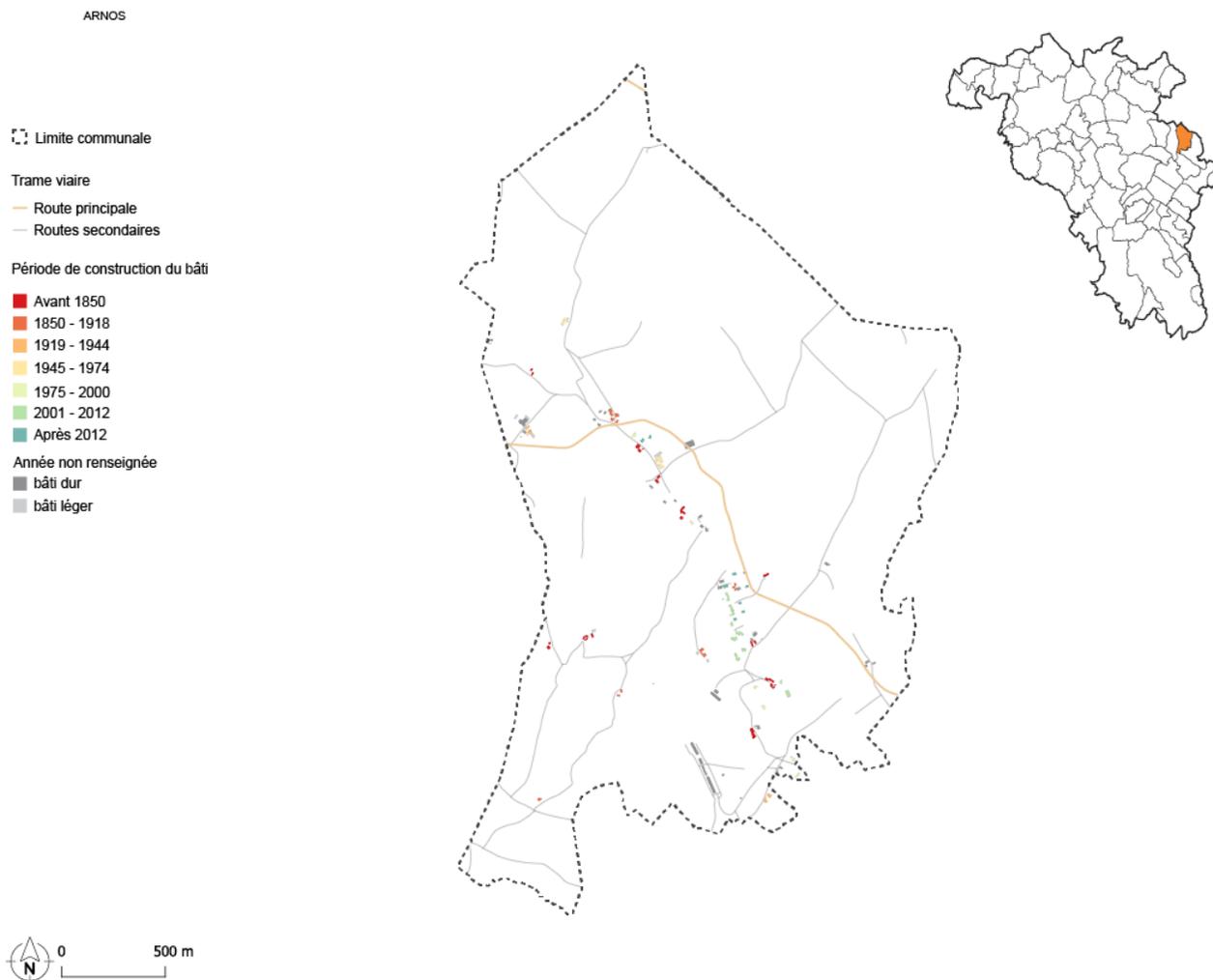


Illustration de l'urbanisation diffuse linéaire : trame urbaine de Arnos

2. LES COMMUNES AU BOURG HISTORIQUE LINEAIRE (OU « PETITS VILLAGES »)

C'est le groupe qui rassemble le plus de communes. Elles s'organisent de manière générale autour d'un cœur de constructions anciennes rassemblant la mairie et l'église. Celui-ci est souvent dense et présente quelques éléments de mobilier urbain au sein de ses espaces publics. Comme pour le groupe des « communes diffuses », on identifie néanmoins des espaces bâtis qui restent assez émiettés et peu denses, notamment lorsqu'on s'éloigne des petits centres bourgs.

A partir des données de l'ONB, il est possible de sous-catégoriser ces communes en fonction de l'importance de l'extension récente de leur trame urbaine.

Les communes à faible extension de l'urbanisation (moins de 25% des constructions de la commune depuis 2001) : Loubieng, Lahourcade, Castetis, Lacommande, Sallespisse, Saint-Boès, Saint-Girons en Béarn, Mesplède, Argagnon, Bonnut et Hagetaubin.

Zoom : Mesplède

La commune se situe dans la partie Nord de la CC Lacq-Orthez, elle fait le lien entre Sault-de-Navailles et Arthez-de-Béarn. Elle comptait 334 habitants en 2020 d'après les statistiques de l'INSEE. Son évolution démographique est relativement stable sur la dernière décennie.

Sa densité de population, de 30 hab/km² en 2020, paraît assez faible comparée aux moyennes départementale (89,9 hab/km²) et nationale (123 hab/km²).

La commune est peu urbanisée, et elle présente un maillage très diffus et très peu dense. Le rythme de construction de logements est assez moyen sur la commune : environ 20% de l'ensemble des logements ont été construits depuis 2001, selon les données de l'ONB.

Cette situation d'organisation spatiale est notamment due au mitage agricole. En effet, on retrouve beaucoup de bâtis agricoles (hangars, granges et fermes) sur l'ensemble du territoire communal.

Une petite centralité linéaire, organisée autour de la rue principale du village, est identifiable avec la mairie et l'église. On y trouve une densité bâtie plus importante que sur le reste de la commune. Toutefois, Mesplède n'accueille pas une offre diversifiée de services et de commerces : on y trouve simplement un gymnase et un serrurier/menuisier.



Axe principal de la petite centralité de Mesplède

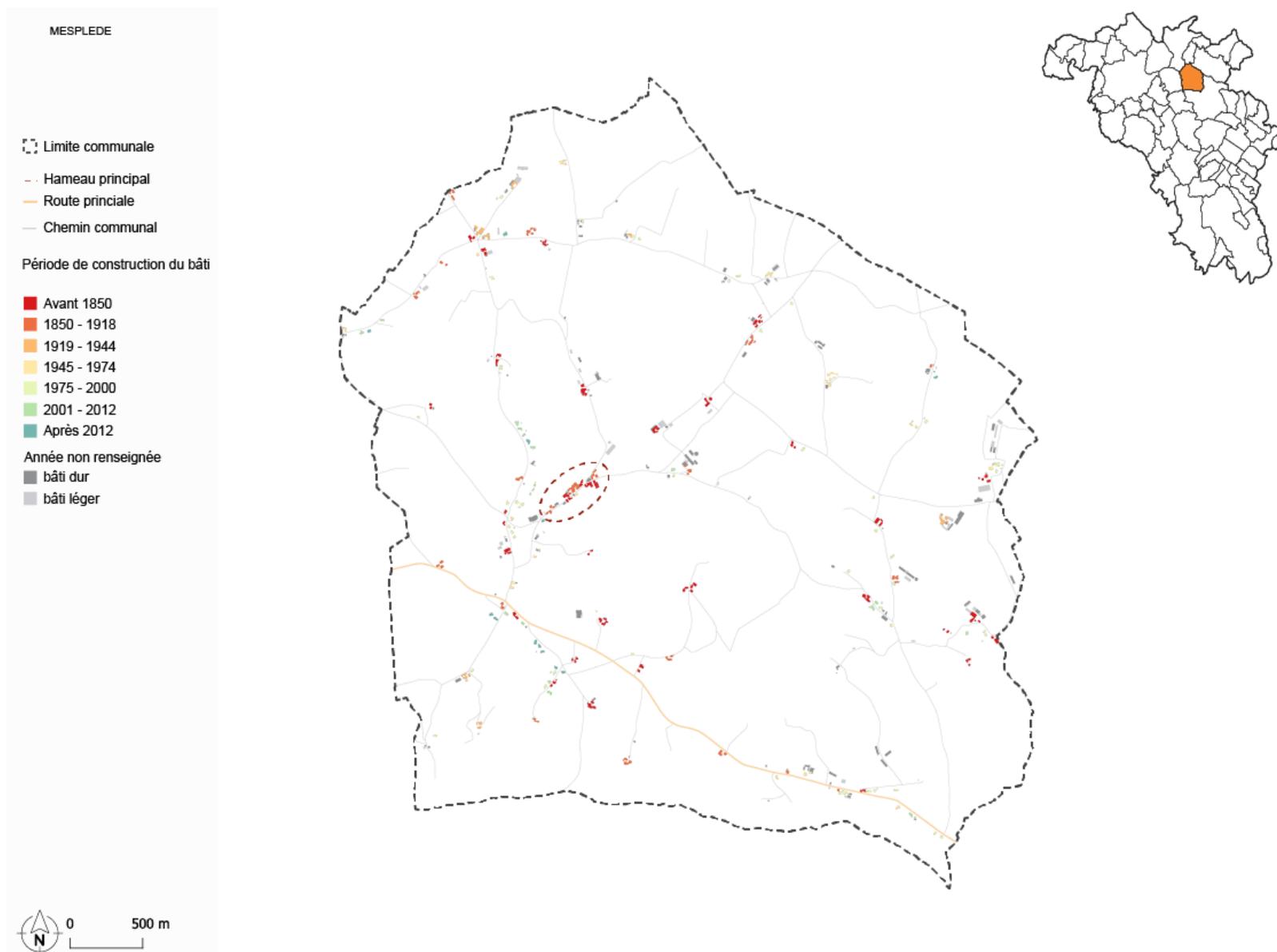


Illustration de l'urbanisation des communes au bourg linéaire à faible extension de l'urbanisation : trame urbaine de Mesplède

Les communes à forte extension de l'urbanisation (plus de 25% des constructions de la commune bâties depuis 2001) : Parbayse, Urdès, Labastide-Monréjeau, Sarpourenx, Castéide-Candau, Castillon, Lanneplaà, Balansun et Serres-Sainte-Marie.

Zoom : Labastide-Monréjeau

La commune est située à l'extrémité Est de la CC Lacq-Orthez. Elle est la porte d'entrée de l'autoroute La pyrénéenne dans le territoire intercommunal, en bénéficiant d'un échangeur implanté à sa limite communale. Labastide-Monréjeau comptait 599 habitants en 2020. Elle a connu une légère croissance démographique sur la dernière décennie. En effet, selon les statistiques de l'INSEE, la commune a gagné 80 habitants sur la période 2009 -2020. La population est assez jeune et dynamique, puisque seulement 15% des habitants ont plus de 60 ans.

Sa densité de population est en croissance constante depuis 50 ans et a atteint en 2020 la barre des 73 hab/km², soit légèrement plus que la moyenne intercommunale, établie à 72,1 hab/km². Cette croissance s'explique notamment par une forte extension urbaine récente. De fait, 35% de l'ensemble bâti de Labastide-Monréjeau s'est construit sur la période 2001 -2012, d'après les données de l'ONB.

Son tissu urbain est concentré en grande partie sur une même portion du territoire. Néanmoins, les nouvelles constructions (sous forme de zones pavillonnaires) participent à l'étalement de cette portion communale urbanisée.



Maison récemment construite sur la commune de Labastide-Monréjeau

Il est possible d'identifier une centralité qui s'organise autour du chemin de la mairie. Cependant, celle-ci reste faible car sa densité bâtie est assez modique, malgré la présence d'une mairie, d'une école, d'une bibliothèque et d'une église.



Photo de la petite centralité de Labastide-Monréjeau

Cette photo nous montre les bâtiments principaux qui forment la petite centralité de la commune. On retrouve l'église (au fond à gauche), la mairie (au fond, légèrement sur la droite), la salle des fêtes (au milieu) et le groupe scolaire (bâtiment complètement à droite).

Outre les bâtiments structurant cet espace, les éléments de mobilier urbain et les aménagements travaillés des espaces publics participent à l'aspect de centralité, comme un potentiel support de la vie sociale des habitants de Labastide-Monréjeau.

Enfin, la commune n'accueille quasiment pas de services et de commerces sur son territoire: on y trouve seulement un garage automobile et des entreprises de BTP spécialisées.

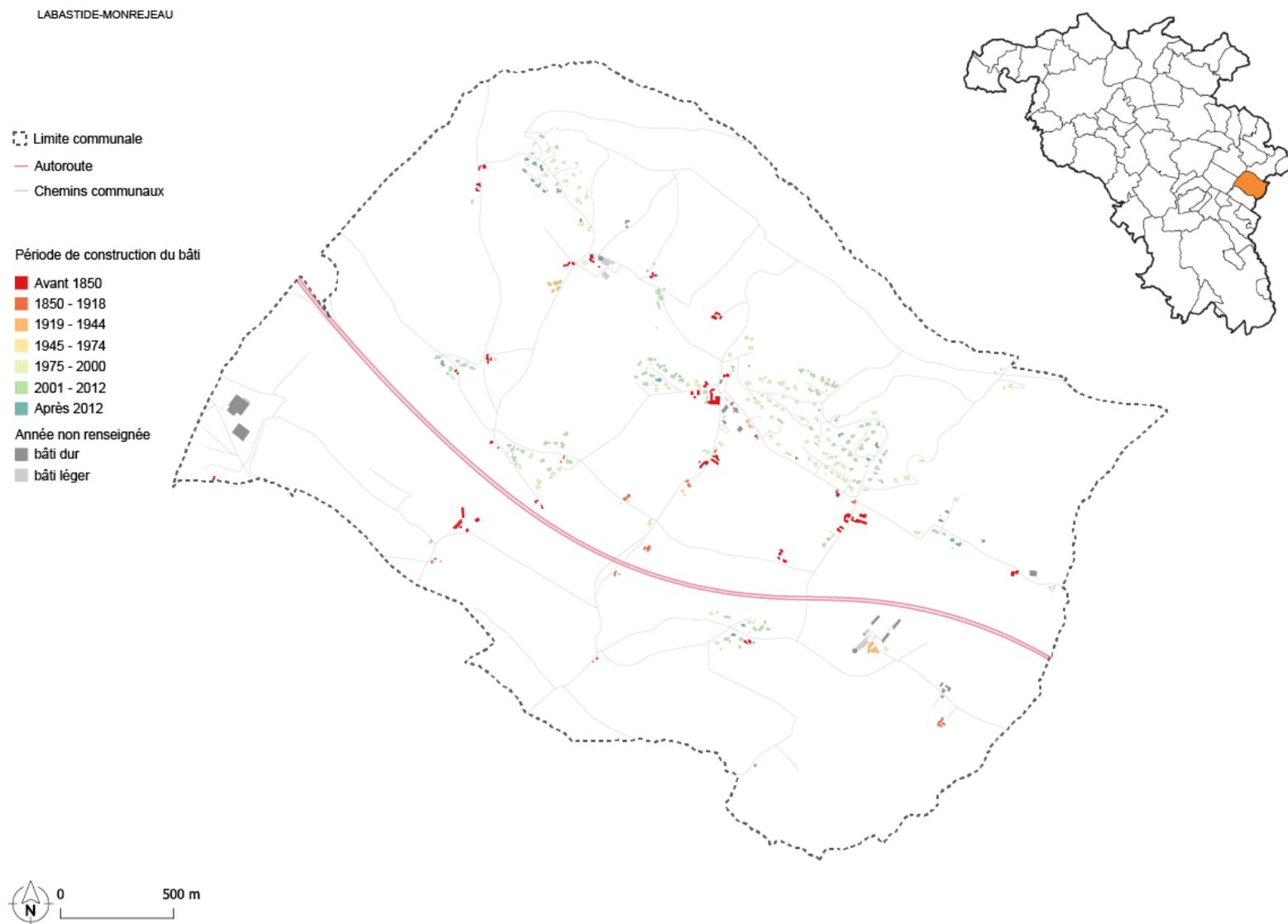


Illustration de l'urbanisation des communes au bourg à forte extension de l'urbanisation : trame urbaine de Labastide-Monréjeau

3. LES COMMUNES AU BOURG HISTORIQUE CONCENTRIQUE (OU « PETITS BOURGS »)

Les communes de cette typologie possèdent globalement une urbanisation plus étendue et organisée que les communes « au bourg historique linéaire ». Comme évoqué dans le titre de la typologie, la zone urbaine de ces communes s'organise majoritairement autour d'un centre ancien, tandis que les constructions plus récentes viennent s'y accoler de façon concentrique, en l'élargissant ou en épaississant l'urbanisation.

Il faut préciser que certaines communes présentent des caractéristiques identifiées dans les typologies précédentes : des zones d'urbanisation très diffuses et émiettées au sein même de la commune et des zones de bâti linéaire. C'est par exemple le cas de Noguères, Vielleségure et Ramous par exemple, qui possèdent les deux caractéristiques évoquées juste au-dessus. C'est alors la taille et la densité bâtie de la tâche urbaine principale qui est prise en compte en priorité. Là encore, des éléments objectifs et subjectifs participent à cette catégorisation. Cette dernière ne reflète donc pas la réalité exacte.

De manière générale, les communes de cette typologie proposent logiquement davantage d'espaces publics et de mobilier urbain et une meilleure offre de services, mais qui reste pour autant souvent incomplète. On peut les considérer comme des pôles relais locaux. C'est notamment le cas de la commune de Sault-de-Navailles, dans laquelle les habitants des communes limitrophes, au profil très rural (Lacadée, Labeyrie et Saint-Médard par exemple), se rendent pour assurer leurs besoins du quotidien.

La plupart d'entre elles se trouvent en bordure ou au sein même de l'axe très actif sud-est/nord-ouest, et profitent donc en partie de ce dynamisme. Au sein même de cette typologie, on remarque quelques différences notables entre les communes. Cela permet d'affiner une proposition de catégorisation.

Les communes au bâti dense et concentré : Puyoô, Sault-de-Navailles, Maslacq, Pardies, Labastide-Cézéracq et Bellocq.

Zoom : Puyoô

La commune se situe à l'extrémité Nord-Ouest de l'intercommunalité. Elle s'inscrit dans l'axe dynamique Sud-Est/Nord-Ouest, qui passe notamment par Artix, Lacq et Orthez. Elle comptait 1 108 habitants en 2020, et connaît depuis une décennie une légère décroissance démographique. En effet, elle a perdu 74 habitants sur la période 2009 – 2020 d'après les statistiques de l'INSEE.

Pour autant, sa densité de population était de 118,9 hab/km² en 2020. Elle est plus dense que la moyenne des communes du département (89,9 hab/km²) et se situe quasiment dans la moyenne nationale (123 hab/km²). C'est donc l'une des communes les plus densément peuplées de la CC Lacq-Orthez.

Puyoô concentre son maillage urbain dans la partie sud de son territoire, autour de l'axe routier D817.

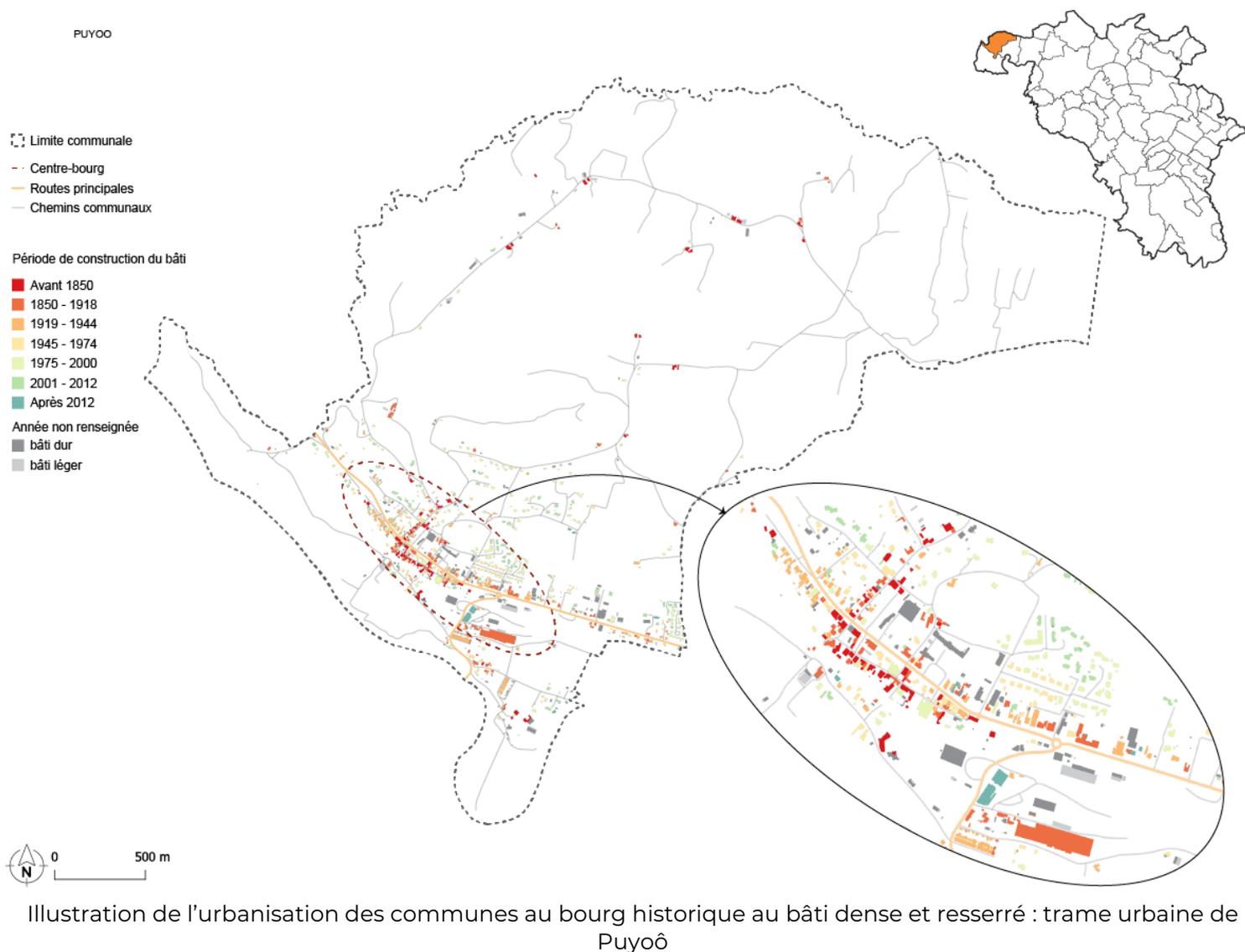


La D 817, axe structurant de la trame urbaine de Puyoô

La commune présente une urbanisation s'étirant autour de cette voie de communication, même si les constructions récentes ont tendance à élargir cette tâche urbaine vers le Nord, et par conséquent, à modifier progressivement le modèle de la trame communale : d'une urbanisation linéaire historique vers une urbanisation concentrique. Néanmoins, la partie nord de la commune n'est quasiment pas urbanisée, comme nous le voyons sur la carte ci-dessous.

Sur cette portion territoriale, seules quelques infrastructures agricoles ponctuent le paysage, de façon très émiettée et très diffuse. Enfin, Puyoô accueille une offre de commerces et de services diversifiée.

Elle se concentre principalement dans la zone densément bâtie de la commune, autour de la D 817. On y trouve notamment une école élémentaire, un supermarché, une poste, une banque, un bureau de tabac, un magasin d'électroménager et une station-service.



Les communes au bâti relativement dense et concentré : Abos, Os-Marsillon, Tarsacq, Lagor, Biron et Baigts-de-Béarn.

Zoom : Lagor

La commune se trouve dans la partie centrale de la CC Lacq-Orthez. Elle comptait 1140 habitants en 2020. Lagor connaît une décroissance démographique depuis une décennie : elle a perdu 76 habitants sur la période 2009-2020, d'après les statistiques de l'INSEE.

Sa densité de population est d'environ 57,3 hab/km², elle est donc inférieure aux moyennes départementales et nationales.

La commune s'est beaucoup développée dans la période de l'après-guerre puisque 39% de l'ensemble des bâtiments de la commune ont été construits entre 1945 et 1974. Plus récemment, son rythme de construction marque le pas. En effet, sur la période 2001 – 2020, seuls 9% environ de l'ensemble des bâtiments ont été construits.

Cela est notamment dû au fait que Lagor doit s'adapter à une topographie contraignante qui réduit les possibilités d'urbanisation.

Pour autant, elle accueille une diversité d'activités, de services et de commerces : on y trouve, entre autres, un groupe scolaire, une crèche, un centre paramédical, un laboratoire d'analyse, une boulangerie, une boucherie, une épicerie.



La boulangerie de Lagor et son parking

Enfin, Lagor présente deux espaces bien distincts. En effet, la partie Est de la commune est assez densément bâtie autour d'un axe routier, la route de D9 : c'est dans cet espace que l'on retrouve en grande parties les commerces et services cités plus haut.



Traversée du cœur urbain de Lagor par la D9

Cependant de l'autre côté, la partie Ouest présente un maillage urbain beaucoup plus émietté et peu dense, sans continuité bâtie visible.

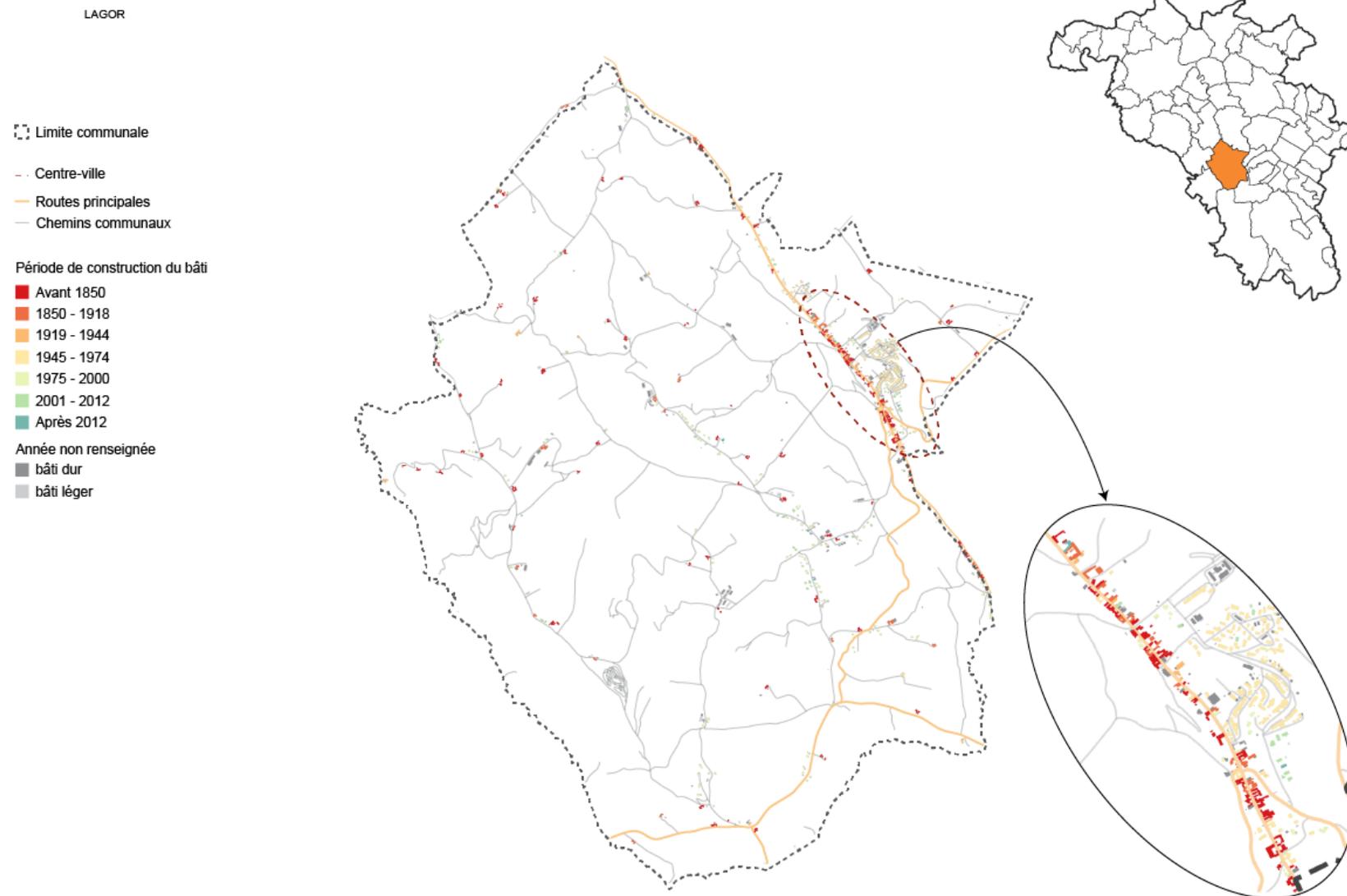


Illustration de l'urbanisation des communes au bourg historique au bâti relativement dense et concentré : trame urbaine de Lagor

Les communes au bâti peu dense et peu concentré : Noguères, Abidos, Mont, Lacq, Vielleségure, Ramous, Cescau et Bézingrand.

Zoom : Ramous

La commune se situe à l'extrémité Nord-Ouest de la CC Lacq-Orthez. Comme Puyoô, elle bénéficie d'une situation géographique avantageuse puisqu'elle fait partie de l'axe dynamique Artix-Orthez. Elle comptait 491 habitants en 2020. Son évolution démographique est en légère croissance sur la dernière décennie : d'après les statistiques de l'INSEE, la commune a gagné 25 habitants sur la période 2009- 2020.

Ramous présente un maillage urbain relativement diffus, même si une petite centralité se dessine dans sa partie Sud-Ouest.

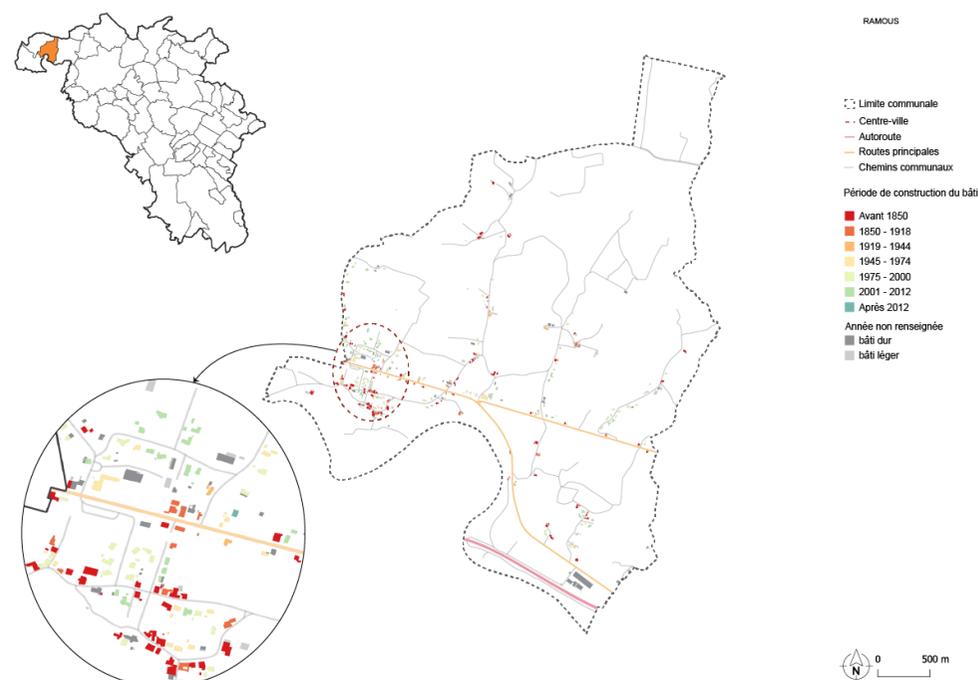


L'église du bourg en retrait de la route principale traversant Ramous

Contrairement à Puyoô, cette petite centralité ne se situe pas directement sur l'axe principal de communication traversant la commune (la D 817). Elle est davantage en retrait et s'organise autour de petits chemins

contenus entre le Gave de Pau et la D 817. C'est sur cette portion que l'on retrouve la majorité du bâti ancien, des commerces et des services de la commune : magasin de vêtements, magasin de meubles garage automobile.

Sur le reste du territoire, le bâti est émietté et diffus. Il s'agglomère de manière discontinue autour de chemins communaux, qui rejoignent l'axe principal pour la plupart d'entre eux.



Commune au bâti peu dense et peu concentré : l'exemple de la trame urbaine de Ramous

4. LES COMMUNES PLUS URBAINES ET « DENSES »

On retrouve dans cette typologie les communes les plus densément bâties de la CC Lacq-Orthez. Mourenx et Orthez y figurent, mais feront l'objet d'une analyse spécifique.

Par conséquent, on retrouve cinq communes : Orthez, Mourenx, Artix, Monein et Arthez-de-Béarn.

La densité de ces communes se vérifie au niveau des logements et la densification verticale. En effet, d'après les données de l'Observatoire National des Bâtiments, à Monein, trois bâtiments possèdent plus de onze logements et dont un compte plus de six étages. Pour Artix, ce sont 27 bâtiments qui font entre 3 et 5 étages, et un bâtiment qui compte plus de 9 étages. Parmi ceux-là, cinq bâtiments comprennent entre 11 et 25 logements et deux bâtiments entre 26 et 50 logements. Cette densité de logements ne se retrouvent dans aucune autre commune des groupes précédents.

Malgré des trames urbaines assez importantes, ces communes restent dynamiques d'un point de vue du rythme de construction et d'urbanisation. En effet, la plupart des territoires communaux de cette typologie ont construit en moyenne environ 20% de l'ensemble de leurs bâtiments depuis 2001.

Elles peuvent être considérées comme des pôles d'attraction à l'échelle intercommunale, autrement dit comme des communes-relais des deux grands pôles urbains majeurs d'Orthez et de Mourenx.

En effet, elles proposent une offre de services et de commerces assez importante et relativement complète : sur l'ensemble des bâtis des communes, 6% sont dédiés aux services à Artix, 3,5% à Arthez-de-Béarn et 5,2% à Monein par exemple.

Cela est notamment dû au fait qu'elles proposent une offre de services et de commerces assez importante et relativement complète : sur l'ensemble des bâtis des communes, 6% sont dédiés aux services à Artix, 3,5% à Arthez-de-Béarn et 5,2% à Monein.

Les communes se situent sur la partie Est de la CC Lacq-Orthez et participent à un équilibrage territorial relatif, puisque Orthez, située à l'Ouest de l'intercommunalité, attire à elle seule une grande quantité de flux, du fait de son attractivité.

Zoom : Monein

La commune se situe à l'extrémité Sud de la CC Lacq-Orthez. Avec une superficie de 80 km², son territoire communal est le plus étendu de toute l'intercommunalité.

Monein comptait 4 417 habitants en 2020. Cependant, elle est en situation de décroissance démographique légère depuis une décennie puisqu'elle recense 106 habitants de moins qu'en 2009, selon les statistiques de l'INSEE.

Sa densité de population, qui était de 54,5 hab/km² en 2020, reste en dessous de la densité moyenne intercommunale de 72,1 hab/km².

Du fait de sa superficie importante, Monein ne présente pas un maillage urbain homogène sur l'ensemble de son territoire communal.

La partie nord de la commune est assez bien urbanisée et laisse apparaître une tâche urbaine importante, qui s'organise autour d'un centre ancien.

Cette zone urbaine dense regroupe un grand nombre de commerces et de services : une école maternelle, un collège, une supérette, un supermarché, des banques, un cinéma, une médiathèque, un cabinet dentaire, un office de tourisme, un bureau de tabac, des garages automobiles, des restaurants, des commerces de bouche et des hôtels.



Axe de communication bordant la place principale de la commune (à gauche)



Zone de nouvelles constructions s'agglomérant en extension à la tâche urbaine existante

On identifie d'ailleurs une tendance d'agglomération des nouvelles constructions autour de cet espace de centralité, liée en partie à son attractivité.

La partie centrale du territoire communal présente un maillage urbain particulièrement émiétté et à la densité très faible, composé de nombreux lieux-dits habités mais diffus et entourés de parcelles agricoles.

Il s'agit en grande majorité de bâtiments anciens, souvent construits avant la Première Guerre Mondiale.

L'extrémité sud, en revanche, n'est quasiment pas urbanisée, en raison de la présence de grands espaces forestiers.



Photo des vignobles vallonnés du sud de Monein



Les communes plus urbaines et denses : l'exemple de Monein

5. CAS PARTICULIERS

Comme évoqué précédemment, certaines communes présentent des caractéristiques particulières de trame urbaine, qui sont difficilement intégrables à la catégorisation proposée ci-dessus. Dès lors, 3 communes ont été recensées comme des cas particuliers : Orthez, Mourenx et Lucq-de-Béarn.

Lucq-de-Béarn, un maillage urbain singulier

La commune se situe à l'extrémité Sud-Ouest du territoire de la CC Lacq-Orthez. Elle comptait 921 habitants en 2020, mais se trouve en légère perte démographique depuis une décennie : selon les statistiques de l'INSEE, Lucq-de-Béarn aurait perdu 50 habitants sur la période 2009 – 2020.

La commune est également soumise à la problématique du vieillissement de la population : 35% des habitants ont plus de 60 ans et seulement 26% des habitants ont moins de 30 ans.

En raison d'un territoire communal très étendu et d'un petit nombre d'habitants, la densité de Lucq-de-Béarn est logiquement faible (18,9 hab/km² en 2020).

La moitié des bâtiments de la commune a été construite avant 1850. Le rythme de construction actuel ralentit : 47 bâtiments construits sur la période 2001 – 2012 contre 20 bâtiments construits sur la période 2012 – 2020, soit un rythme de construction divisé par plus de deux.

La caractéristique principale de Lucq-de-Béarn et son maillage urbain. Il s'organise en 2 espaces distincts : un petit bourg relativement dense et un ensemble de bâtis émiettés et diffus sur le reste du territoire communal.

Le bourg s'établit à partir d'une trame urbaine ancienne : la plupart des bâtiments de cette zone de petite centralité ont été construits avant la

Première Guerre Mondiale. Ils s'agglomèrent autour de deux axes de communication qui se coupent. Le bourg prend en effet ses racines dans la fondation d'une abbaye bénédictine au X^{ème} siècle.

Le reste du territoire est composé en grande partie de complexes agricoles (granges, hangars et fermes) et de maisons isolées. On trouve par endroits des petits regroupements de constructions récentes sous forme de zones pavillonnaires légèrement plus denses.

Enfin, l'offre de commerces et de services est assez limitée à Lucq-de-Béarn : un groupe scolaire, un cabinet de médecine, une poste, un garage automobile, une salle polyvalente et des entreprises de BTP spécialisées.



Une partie du tissu bâti ancien sur l'un des deux axes structurants du bourg



Zone pavillonnaire récente construite en extension de la trame urbaine du bourg

LUCQ-DE-BEARN

▬ Limite communale

- Centre-bourg

— Routes principales

— Chemins communaux

Période de construction du bâti

■ Avant 1850

■ 1850 - 1918

■ 1919 - 1944

■ 1945 - 1974

■ 1975 - 2000

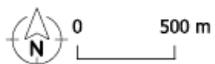
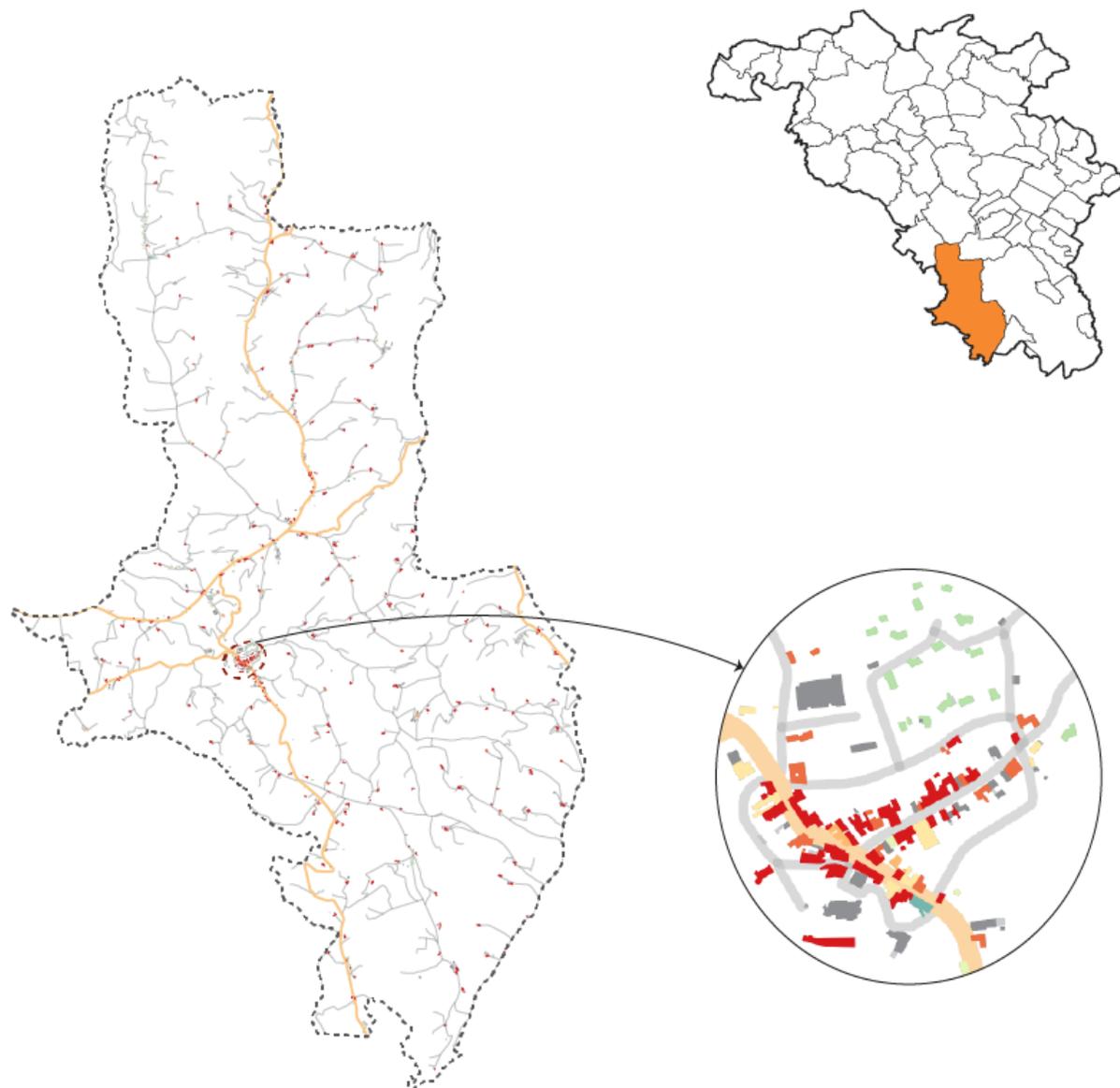
■ 2001 - 2012

■ Après 2012

Année non renseignée

■ bâti dur

■ bâti léger



Orthez, ville-centre de l'intercommunalité au passé médiéval

La commune se situe dans la partie Nord-Ouest de la CC Lacq-Orthez. Elle est traversée par l'autoroute La Pyrénéenne dans le sud de son territoire. Orthez se trouve sur l'axe très actif Sud-Est/Nord-Ouest de l'intercommunalité, dont elle est d'ailleurs l'un des principaux pôles d'activités.

Avec le recensement de 10 466 habitants en 2020, Orthez est la commune la plus peuplée de la CC Lacq-Orthez. En revanche, elle connaît une décroissance démographique récente puisqu'elle a perdu 256 habitants entre 2014 et 2020, d'après les statistiques de l'INSEE.

La commune est aussi exposée à la problématique du vieillissement démographique et du renouvellement de sa population : en effet, plus de 37% des habitants avaient plus de 60 ans en 2020 et la tendance est à la hausse depuis plus d'une décennie.

Il faut noter que le rythme récent de construction s'est particulièrement ralenti à Orthez. Selon l'ONB, plus de 1 300 logements ont été construits sur la période 2001 – 2012 et seulement 130 sur la période 2012 – 2020, soit une fréquence de construction 10 fois inférieure.

La trame urbaine de la commune s'organise autour de deux axes de communication qui se croisent perpendiculairement.



Entrée de ville de l'axe principal Est-Ouest (côté Ouest)

C'est aux abords de ces voies structurantes que sont implantées les constructions anciennes et que l'on retrouve les caractéristiques d'une trame bâtie médiévale : des ruelles étroites et sinueuses, des maisons à colombages et des façades anciennes. La présence d'éléments patrimoniaux témoigne de la richesse historique d'Orthez. En effet, la ville a été le théâtre de nombreux événements (Guerre de Cent Ans, guerres de religions et conflits régionaux, ou encore la période de prospérité sous le règne d'Henri II de Navarre) qui ont fait évoluer sa trame urbaine. Ainsi, on y trouve le Château Moncade, la place d'Armes (qui était autrefois le cœur de la ville médiévale) ou encore le Pont Vieux, construit au XII^{ème} siècle.

La zone du centre-ville est donc densément bâtie et présente des bâtiments mitoyens le long des rues.

Les constructions d'après-guerre et plus récentes sont à l'origine de l'étalement significatif de la trame urbaine d'Orthez. Ces nouvelles zones sont très majoritairement constituées de maisons pavillonnaires. La

densité de ces espaces est donc logiquement moins forte que celle du cœur urbain. On trouve cependant quelques exceptions présentes dans le cœur urbain.

Orthez attire beaucoup de flux de déplacements sur son territoire communal. Cela s'explique en partie par une offre de commerces et de services la plus diversifiée de la CC Lacq-Orthez. En effet, la commune accueille des écoles élémentaires, plusieurs collèges et lycées, un centre hospitalier, une gare, une base de loisirs, une piscine municipale, une clinique vétérinaire, un cinéma...



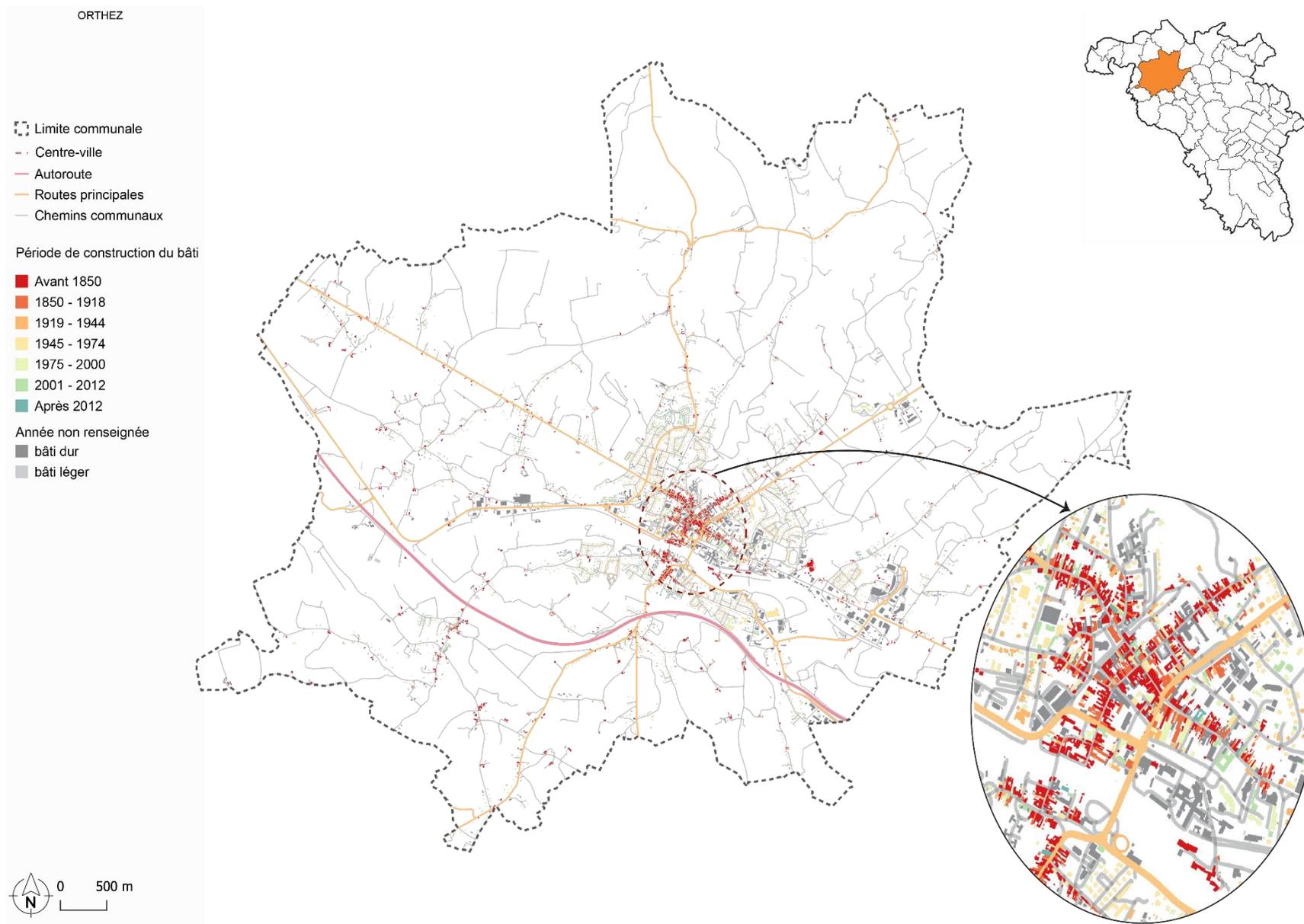
Le bâtiment récent (à gauche) est plus haut que le tissu bâti ancien (à droite)



Des tours d'immeubles qui favorisent la densité



Une résidence récente en cœur urbain d'Orthez, aussi dense que le bâti ancien



La trame urbaine d'Orthez.

Mourenx, ville nouvelle

La commune se situe dans la partie centrale de la CC Lacq-Orthez. Elle est considérée comme un pôle d'équilibre local, contrebalançant l'influence d'Orthez en répartissant les flux de déplacements entre les deux pôles principaux de l'intercommunalité de façon plus homogène. En 2020, Mourenx comptait 5 903 habitants, ce qui en fait la deuxième commune la plus peuplée de la CC Lacq-Orthez, derrière Orthez.

Cependant, la commune connaît une décroissance démographique marquée depuis une décennie. En effet, elle a perdu plus de 1 300 habitants entre 2009 et 2020, soit 22% de sa population actuelle.

Pour autant, avec une densité de population de 931 hab/km² en 2020, Mourenx reste de loin la commune la plus dense de la CC Lacq-Orthez. Ce constat s'explique en partie par les singularités de son maillage urbain.

Mourenx a deux grandes caractéristiques : son urbanisation contemporaine et une trame bâtie particulière.

En effet, la ville s'est construite en quasi-totalité à partir des années 1950. A cette époque, le territoire actuel de la CC Lacq-Orthez connaît un fort développement industriel et économique, notamment grâce à la découverte de sous-sols gazeux. La demande en main-d'œuvre explose, et il faut proposer des logements aux employés qui arrivent sur le territoire.

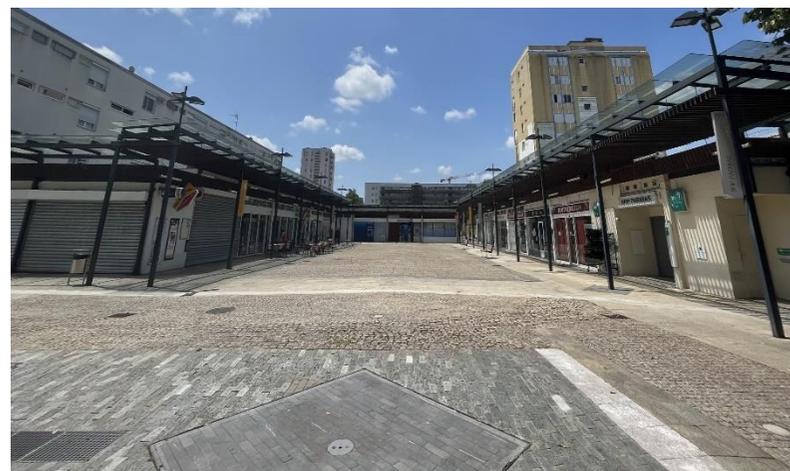
C'est dans cette logique d'accueil rapide et massif de population que Mourenx s'est construite. L'histoire et l'urbanisation de la commune est donc récente, d'où son statut de « ville-nouvelle ».

Cependant, un vieux bourg existait au préalable de l'expansion massive de la commune au milieu du XX^{ème} siècle. Certains bâtiments encore présents dans la trame urbaine actuelle ont été construits au XVIII^{ème} siècle. Ce bourg, situé dans la partie Nord-Est de la commune, s'organise de façon linéaire autour de plusieurs petites rues. Parallèlement, l'entièreté des espaces urbanisés de la partie Ouest de Mourenx s'est développée à partir des années 1950.

Sa trame urbaine est semblable à celle d'une cité ouvrière moderne, plus densément bâtie, comprenant des barres d'immeubles de plusieurs

étages. Ainsi, le centre urbain de Mourenx est caractéristique de l'urbanisme de dalle qui se démocratise à la même période partout en France.

Sa composition est la suivante : des cœurs d'îlots ouverts, souvent agrémentés d'espaces publics ou de parkings, le rez-de-chaussée des immeubles est généralement réservés pour des locaux commerciaux ou des services, et les étages supérieurs sont composés de logements. Ce modèle urbanistique est donc encore visible dans le centre-ville de la commune.



Le tissu urbain atypique de Mourenx : un cœur d'îlot du centre-ville



Le paysage urbain en face de l'hôtel de ville (à gauche de la photo)

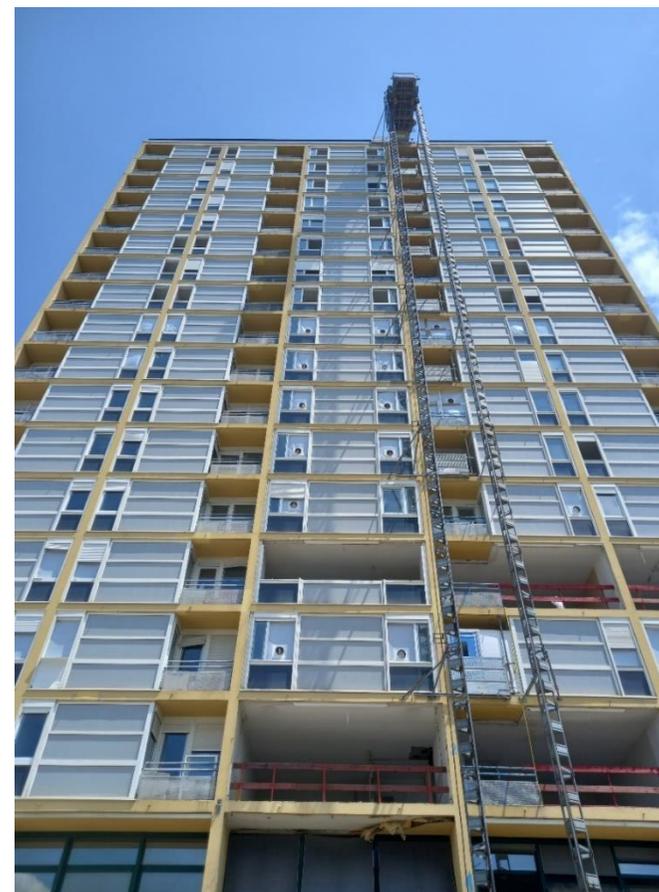
Outre ce modèle de barres d'immeubles, des zones pavillonnaires se sont développées depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui. Les plus récentes d'entre elles s'implantent de façon isolée et émiettée sur le territoire communal, et ne sont donc pas directement connectées au reste de la trame urbaine existante.



Portion d'une zone résidentielle en îlot, située rue du Castéra entre le vieux bourg et la ville nouvelle (donc déconnectée du reste de la trame urbaine)

La ville est particulièrement bien équipée en comparaison au nombre d'habitants présents sur le territoire communal, quasiment deux fois plus faible qu'à Orthez.

Son offre de commerces et de services est diversifiée : plusieurs écoles maternelles et élémentaires, un collège, deux lycées, un cinéma, des banques, des commerces de bouche, des supermarchés, des hypermarchés et des magasins en tous genres (bricolage, meubles, prêt-à-porter, sports et loisirs...).



Bâtiment de 17 étages en plein cœur urbain (tour des Célibataires), face à la mairie qui a été démolie et sera remplacée par un bâtiment plus récent et mieux intégré dans son environnement.

MOURENX

- ⬡ Limite communale
 - - Centre-ville
 - Routes principales
 - Chemins communaux
- Période de construction du bâti
- Avant 1850
 - 1850 - 1918
 - 1919 - 1944
 - 1945 - 1974
 - 1975 - 2000
 - 2001 - 2012
 - Après 2012
- Année non renseignée
- bâti dur
 - bâti léger



La trame urbaine de Mourenx

SYNTHESE « CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE »

La CC Lacq-Orthez rassemble 61 communes présentant une grande diversité de trames urbaines, lié aux différentes situations : la topographie, la trame végétale, les risques, l'évolution du rythme de construction et de la démographie.

En comparant les tailles, les formes et l'organisation de toutes les trames urbaines de l'intercommunalité, quatre catégories sont ressorties.

- Des communes au tissu bâti très émietté, diffus et très peu dense, avec un caractère rural marqué, en dehors de l'axe dynamique Sud-Est/Nord-Ouest, traversant Lacq et Orthez par exemple.
- Des communes s'organisant autour d'une petite centralité, linéaire dans la majorité des cas. Le cœur bâti est structuré autour de la mairie, de l'église et d'une petite place, qui participe à l'ambiance de village des communes de ce groupe.
- Des communes jouant le rôle de pôle de proximité pour les petites communes limitrophes, possédant un centre-ville constitué autour duquel s'agglomère des tissus plus récents. Elles font donc office de relais des communes structurantes de la CC Lacq-Orthez, notamment en termes de commerces et de services locaux.
- Les communes les plus urbanisées de l'intercommunalité, que sont Orthez et Mourenx.

ENJEUX « CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE »

- Stopper le développement de l'urbanisation linéaire dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de gestion raisonnée des réseaux notamment ;
- Conforter la densité des centres bourgs et centres-villes ;
- Réappropriation des espaces et bâtis vacants dans les centres ;

C. DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

La Communauté de communes Lacq-Orthez (CC Lacq-Orthez) est un territoire regroupant 61 communes sur une superficie totale de 730 hectares. De fait, les caractéristiques du territoire sont très hétérogènes, tant dans les formes urbaines et les perspectives paysagères présentes, que dans les enjeux propres à chaque territoire.

Cette hétérogénéité est également visible dans les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur chaque commune. Deux types de documents d'urbanisme sont essentiellement présents : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales.

Une collectivité appartenant à la Communauté de communes de Lacq-Orthez est également sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Ainsi, les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme en vigueur sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| • Abidos | • Loubieng |
| • Arthez-de-Béarn | • Maslacq |
| • Artix | • Mesplède |
| • Baigts-de-Béarn | • Monein |
| • Bellocq | • Mont |
| • Bésingrand | • Mourenx |
| • Castétis | • Noguères |
| • Cuqueron | • Orthez |
| • Labastide-Cézéracq | • Parbayse |
| • Labastide-Monréjeau | • Pardies |
| • Lacadée | • Puyoô |
| • Lacommande | • Sault-de-Navailles |
| • Lacq | • Urdès |
| • Lagor | • Vielleségure |

Celles sous le régime de la carte communale sont :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| • Abos | • Lahourcade |
| • Argagnon | • Lanneplàa |
| • Arnos | • Lucq-de-Béarn |
| • Balansun | • Os-Marsillon |
| • Biron | • Ozenx-Montestrucq |
| • Bonnut | • Ramous |
| • Boumourt | • Saint-Boès |
| • Cardesse | • Saint-Girons-en-Béarn |
| • Casteide-Cami | • Saint-Médard |
| • Casteide-Candau | • Salles-Mongiscard |
| • Castillon d'Arthez | • Sallespisse |
| • Cescau | • Sarpourenx |
| • Doazon | • Sauvelade |
| • Hagetaubin | • Serres-Sainte-Marie |
| • Laà-Mondrans | • Tarsacq |
| • Labeyrie | • Villenave d'Arthez |

La commune de Castetner est la seule à être sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Le document d'urbanisme en vigueur sur un territoire donné a influé sur les pratiques urbaines réalisées ces dernières années. La date d'approbation du document d'urbanisme, le document en tant que tel, les choix politiques effectués et la réglementation applicable au moment de l'élaboration sont corrélés à la forme urbaine actuellement présente sur les territoires.

1. L'IMPACT SUR L'URBANISATION DES COMMUNES SOUS LE REGIME DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document d'urbanisme local le plus développé. Il est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développements durables (PADD), d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et d'annexes. L'ensemble de ces pièces permettent donc de faire un état des lieux du territoire, de prévoir les orientations politiques, la réglementation applicable et les zones de projets. Chaque choix devra justifier de sa cohérence avec les dispositions législatives.

Ainsi, les PLU (ou PLU intercommunaux) seront généralement en cohérence avec plusieurs principes d'urbanisme développés législativement et/ou jurisprudentiellement ces dernières années, dont certains cités ci-après :

- Accentuer la densification au sein des espaces urbanisés
- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Limiter le phénomène de mitage des constructions au sein des espaces agricoles et naturels
- Recentraliser l'urbanisation vers les centres-bourgs

Sur le territoire de la CC Lacq-Orthez, il est possible de constater une mise en pratique générale de ces principes au sein des PLU existants. Plusieurs exemples vont permettre d'argumenter ce point.

Ainsi, de nombreux territoires vont prévoir des orientations politiques allant en ce sens dans les PADD. Il est possible de retrouver plusieurs orientations telles que :

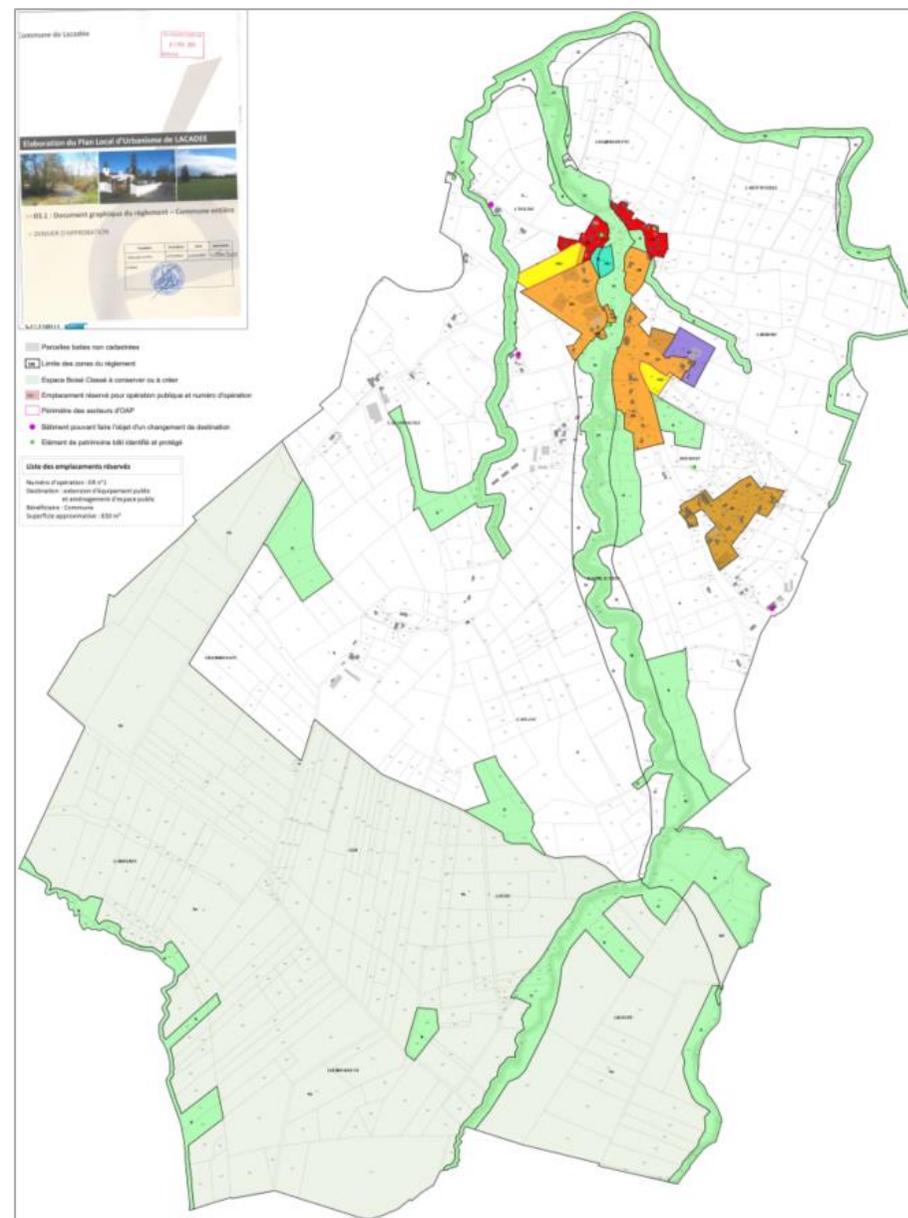
- Conforter les parties actuellement urbanisées (Puyoô)
- Préserver l'activité agricole (Puyoô)
- Préserver les espaces naturels des coteaux (Puyoô)

- Utiliser de manière raisonnée les disponibilités foncières et lutter contre l'étalement urbain (Bellocq)
- Engager le renouvellement urbain du bâti vacant et des secteurs en friche (Orthez)
- Maîtriser le développement démographique et la consommation des espaces agricoles et naturels (Loubieng)
- Etc.

Ces orientations vont alors se décliner en plusieurs dispositions réglementaires, dans des OAP et sur les zonages.

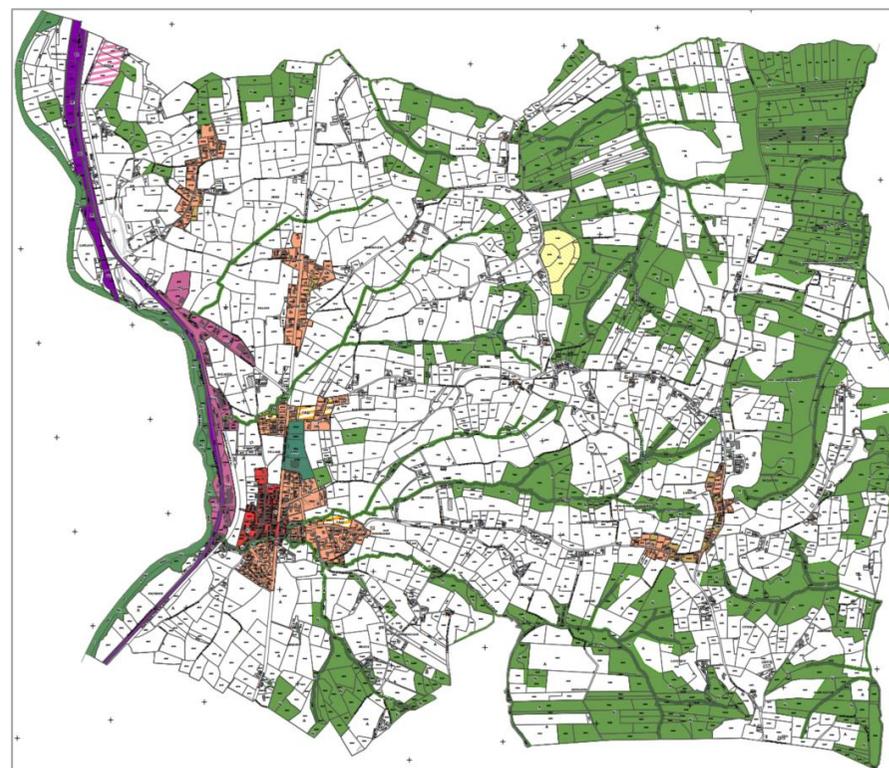
Outre les dispositions réglementaires qui seront adaptées en fonction des zones pour permettre le respect des principes vus précédemment, les zonages s'inscrivent également dans cette lignée et sont représentatifs pour illustrer le propos.

Exemple du règlement graphique de Lacadée :



Sur ces extraits des règlements graphiques des PLU de Lacadée et de Puyoô, il est par exemple possible de remarquer que l'ensemble des zones urbaines d'habitation identifiées UA (rouge) et UB (orange) constituent le centre-bourg historique de la commune, son extension périphérique ou trame urbaine développée. Le reste des groupements bâtis sur le territoire ont été écartés de ces zones urbaines pour éviter l'accentuation du mitage des constructions et de la consommation des espaces naturels et agricoles. Ainsi, les zonages, et plus globalement les PLU, vont privilégier la recentralisation de l'urbanisation vers les centres-bourgs ou trames urbaines déjà fortement développées, en assurant la possibilité de densifier au sein de ces zones. Les zones d'extension de l'urbanisation, quant à elles, seront prévues en continuité de ces zones urbaines dans le même objectif de recentralisation et de limitation du mitage.

Exemple du règlement graphique de Baigts-de-Béarn



Au même titre que dans les zones urbaines, un effort de densification est également amorcé dans certaines zones d'extension dont l'aménagement est prévu par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet, la localisation des zones d'extension en continuité des zones urbaines doit se cumuler avec la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment par le biais de cet effort de densification dans l'aménagement du projet.

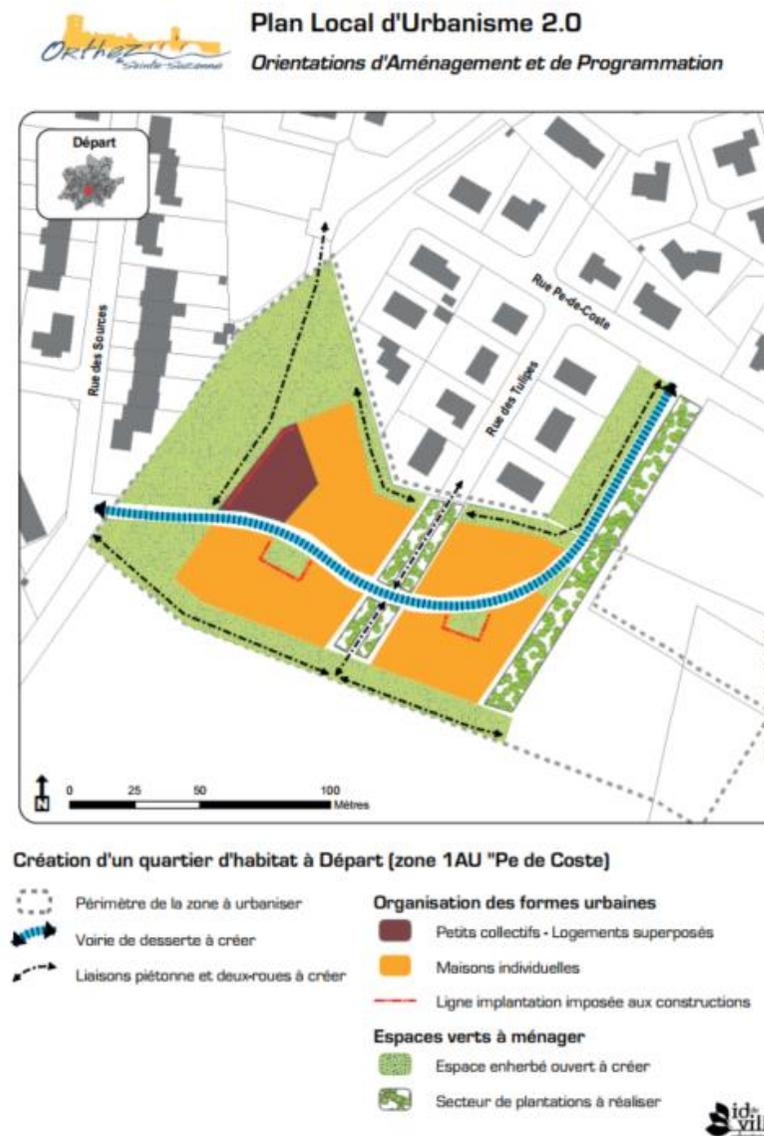
Ces OAP peuvent donc prévoir un nombre de logements à l'hectare plus important et/ou des typologies de logements variés pour assurer cette densification du projet.

Exemple d'une OAP de Baiqts-de-Béarn :



* Densité imposée par un nombre de lots minimal à créer

Exemple d'une OAP du PLU d'Orthez :



L'ensemble des propos précédemment développés ont pour objectif de démontrer que les PLU sont des outils qui permettent déjà, en fonction de leur date d'approbation, de prendre en compte totalement ou partiellement les principes d'une consommation d'espace régulée. L'identification des potentiels de densification existants et la projection démographique faite dans le cadre du PADD, permet de connaître la nécessité et les possibilités d'accueil de la population, et donc, à fortiori la consommation d'espace à prévoir.

Cette analyse est également valable pour les projets à vocation économique, d'équipement ou de services. Effectivement, si la localisation n'est pas forcément appropriée en continuité des trames urbanisées en fonction de l'usage du bâti, des efforts sont également apportés par la majorité des PLU pour assurer un développement cohérent par rapport à l'existant, aux caractéristiques du territoire et aux besoins induits par la projection démographique.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est intéressant de s'appuyer sur ces documents d'urbanisme souvent à jour sur la mise en application de la législation. Certains choix politiques effectués, zones de projet et certaines réglementations locales pourront cependant être remises en question pour assurer une cohérence du PLUi dans son ensemble et accentuer le respect des principes développés en amont.

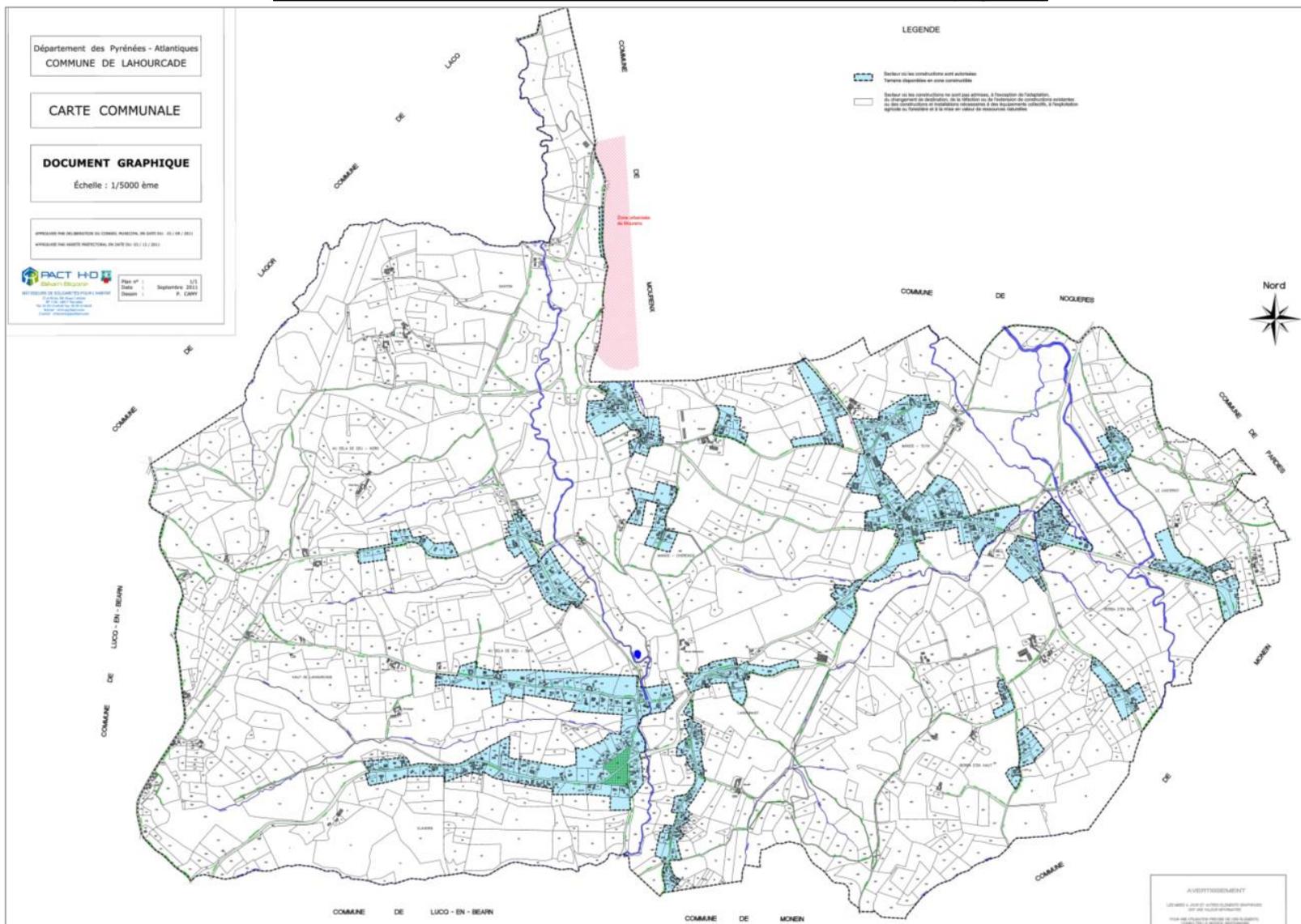
2. L'IMPACT SUR L'URBANISATION DES COMMUNES SOUS LE REGIME DE LA CARTE COMMUNALE

Si la carte communale n'est pas spécifiquement contraire avec les principes d'une urbanisation raisonnée en consommation d'espaces, le document d'urbanisme possède un nombre de pièces constitutives limité, qui ne permet pas un contrôle aussi poussé sur l'urbanisation que le PLU. En complément, il s'agit souvent d'un document d'urbanisme ancien, qui autorise plus facilement les droits à construire et l'éparpillement des constructions au sein d'un territoire donné, conséquence générale d'une approbation faite en amont des dernières législations.

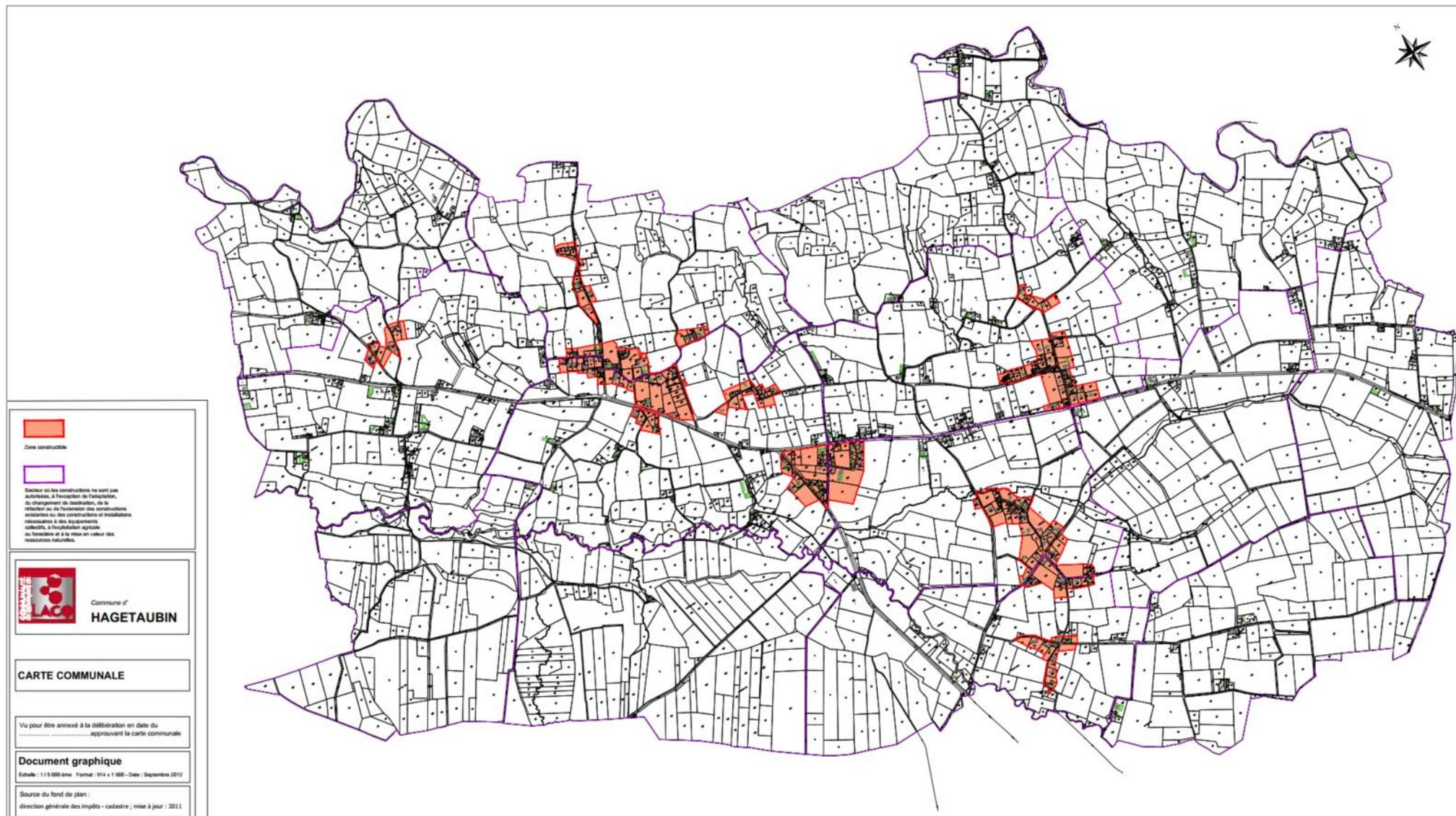
De fait, la carte communale est seulement composée d'un rapport de présentation, d'un zonage et d'annexes. Le rapport de présentation va mettre en évidence les caractéristiques d'un territoire (démographie, économie, agricole, environnement, etc.) et les choix communaux en termes d'aménagement futur. Le zonage, quant à lui, va seulement différencier les zones constructibles et inconstructibles, avec parfois quelques nuances sur les usages présents ou futurs de ces zones.

Les extraits de cartes communales de communes appartenant à la Communauté de communes Lacq-Orthez ci-dessous vont permettre d'illustrer le propos. Cependant, il est important de nuancer sur le fait qu'une carte communale peut avoir été élaborée vertueusement, au même titre qu'un Plan Local d'Urbanisme a pu être conçu en contradiction avec les principes d'une urbanisation raisonnée en consommation d'espace.

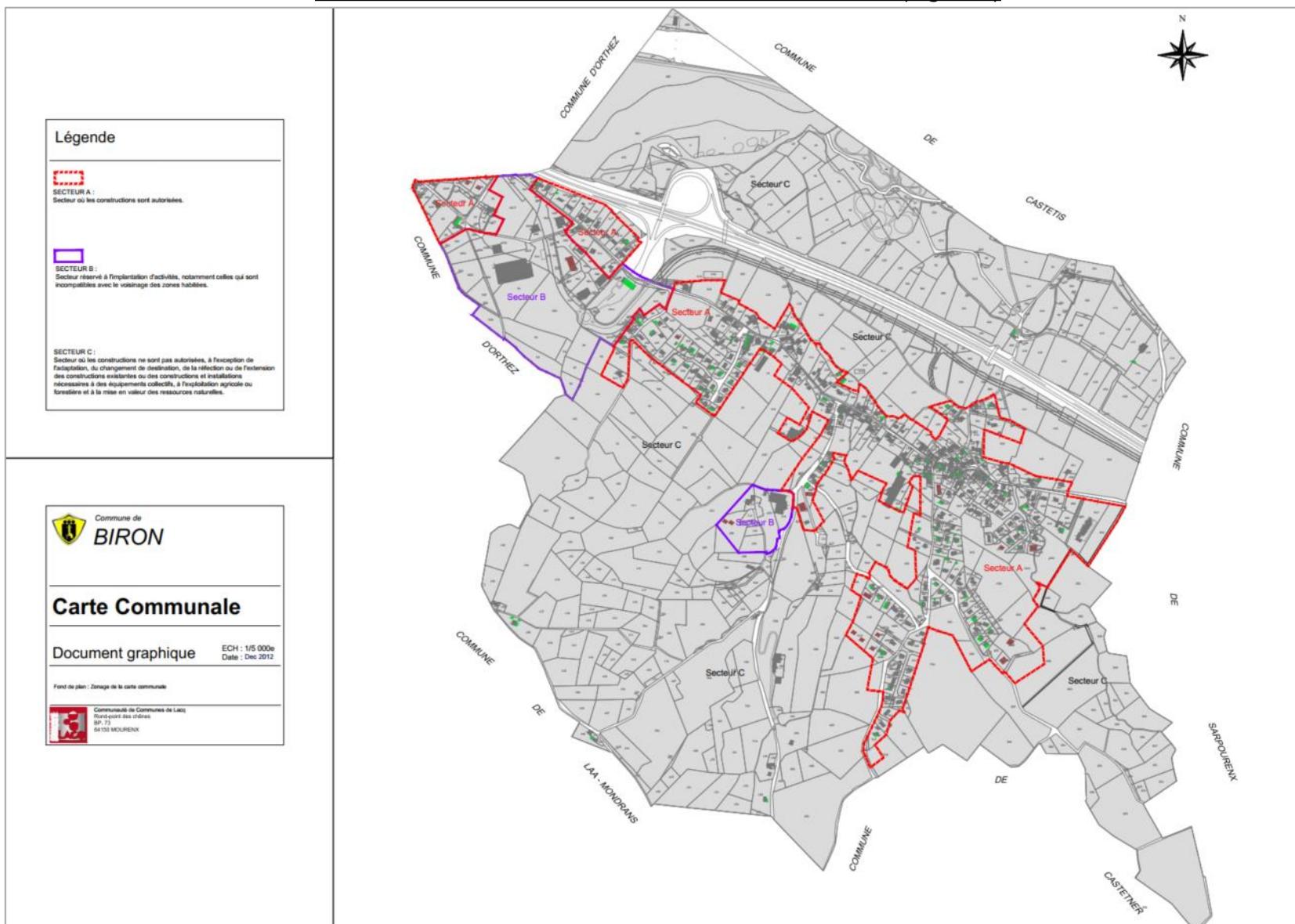
Extrait de la carte communale de la commune de Lahourcade (Figure 1)



Extrait de la carte communale de la commune de Hagetaubin (Figure 2)



Extrait de la carte communale de la commune de Biron (Figure 3)



Trois cartes communales sont prises en exemples ci-dessus, correspondant à la commune de Lahourcade, d'Hagetaubin et de Biron.

La carte communale de Lahourcade a été approuvée en septembre 2011. Cet exemple permet de montrer un document d'urbanisme qui tend à favoriser le développement de nombreuses « trames » urbaines au sein du territoire. Ainsi, cette carte communale a potentiellement favorisé l'éparpillement de l'urbanisation au sein du territoire de Lahourcade, mais également le développement d'une urbanisation linéaire, la quasi-totalité des zones constructibles identifiées correspondant à ce type d'urbanisation

La carte communale de Hagetaubin, datant de 2012, constitue un deuxième exemple de document favorisant l'éparpillement des constructions sur un territoire. Contrairement à Lahourcade, ce document n'est pas de nature à favoriser, de manière conséquente l'urbanisation linéaire, mais plutôt une urbanisation émiettée sur le territoire avec des poches de développement excentrées.

Enfin, la carte communale de Biron, approuvée en décembre 2012, va permettre de démontrer une autre conséquence possible des cartes communales sur les pratiques urbaines. Contrairement aux deux premiers exemples, elle prévoit des zones constructibles recentrées sur la trame urbaine principale, en excluant les quelques petits groupements de constructions présents sur le reste du territoire. Néanmoins, elle est extrêmement permissive en termes de consommation d'espaces agricoles et naturels et ne participe donc pas à un effort de modération. La limite de zone constructible est fréquemment éloignée des constructions existantes permettant un potentiel foncier conséquent en superficie.

Ces exemples permettent de comprendre en partie le développement des formes urbaines sur plusieurs territoires. En effet, il est possible de constater sur de nombreux territoires que l'urbanisation s'est faite de manière éparpillée, linéaire et/ou étendue. Les cartes communales ont favorisé ces phénomènes pour plusieurs raisons. Ce sont souvent des

documents qui datent de plus de 10 ans et qui n'ont donc pas pris en compte les derniers textes législatifs. En complément, la définition des zones constructibles et les règles qui y sont applicables sont très restreintes ne permettant pas de réguler la consommation d'espace ou d'appliquer une densité minimale pour les projets de construction.

3. L'IMPACT SUR L'URBANISATION DES COMMUNES SOUS LE REGIME DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Seule la commune de Castetner est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le RNU constitue l'ensemble des règles d'urbanisme définies dans le Code de l'Urbanisme applicables au territoire national et donc aux territoires non-couverts par un document d'urbanisme. Par ailleurs, elles s'appliquent généralement aux communes ou intercommunalités couvertes par des documents d'urbanisme.

Ainsi, le RNU est relativement limité dans la définition des principes d'urbanisme sur un territoire donné. Il précise notamment que les constructions sont uniquement autorisées au sein des espaces urbanisés qu'il définit comme étant des zones regroupant « un nombre suffisant d'habitations desservies par des voies d'accès ». Au regard de cette définition, le RNU peut avoir tendance à faciliter l'urbanisation des communes sous son régime, le critère n'étant pas très développé. Si tel a pu être le cas, à une période donnée, il apparaît aujourd'hui que les services de l'Etat en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont relativement stricts quant à la définition de la zone urbanisée, amenant souvent à des refus pour les projets de construction nouvelles.

En prenant l'exemple de Castetner, l'urbanisation est très peu développée, et ces dernières années, il y a eu très peu d'évolution au sein des trames bâties. A première vue, le RNU serait de nature à accentuer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le mitage des constructions. Néanmoins, le fait que l'instruction soit effectuée par les services de l'Etat et que le préfet ait la charge de trancher

en cas de désaccord, a permis de réduire les risques d'une urbanisation non-raisonnée.

SYNTHESE « DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR »

La diversification des caractéristiques urbaines au sein des territoires qui composent la CC Lacq-Orthez trouvent en partie sa source dans l'hétérogénéité des documents d'urbanisme en vigueur. De manière générale, les communes sous le régime d'un Plan Local d'Urbanisme possèdent une trame bâtie principale où sont concentrées les zones urbaines et les possibilités d'extension se dessinent en continuité. A l'inverse, les collectivités ayant une carte communale comme document d'urbanisme font souvent état d'une urbanisation moins raisonnée, qui a favorisé le mitage des constructions, un urbanisme linéaire et une consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers plus importante proportionnellement à la taille et à l'attractivité d'un territoire donné.

Si les documents d'urbanisme ne peuvent pas à eux seuls expliquer toute l'urbanisation d'un territoire, ils permettent tout de même d'apprécier en partie l'évolution des caractéristiques urbaines au fil du temps et d'en comprendre les causes. La population, la taille « urbaine » et l'attractivité sont des facteurs à prendre en compte complémentairement aux documents d'urbanisme.

ENJEUX « DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR »

- Dans les documents d'urbanisme en vigueur, conserver les éléments en cohérence avec le cadre législatif, les choix politiques et le principe d'une urbanisation raisonnée. Exclure les éléments en contradiction ;
- Prendre pour base ces documents pour assurer la recentralisation de l'urbanisation, limiter le phénomène de mitage des constructions, réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre du PLUi ;
- Mettre en corrélation avec les différentes formes urbaines du territoire (communes diffuses, communes au bourg historique linéaire ou concentrique, communes denses, cas particuliers.) ;

D. EVOLUTION QUANTITATIVE DE LA TRAME URBAINE : LA CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation d'espace est une notion essentielle dans le cadre de la procédure d'un PLU ou PLUi. En effet, le principe de modération de consommation d'espace a été développé par la loi Grenelle II en imposant au rapport de présentation de développer « une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ». Cette mesure découle directement du Grenelle de l'environnement (dit Loi Grenelle 1) qui impose aux documents d'urbanisme (article 7) de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis ».

Cette analyse de la consommation poursuit un double objectif : d'une part, elle sert à établir des « objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » que doit comporter le PADD (article L 151-5 du Code de l'urbanisme) tandis que d'autre part elle permet de vérifier si les objectifs prévus par le PLUi sont compatibles avec les objectifs chiffrés du SCoT (article L 141-6 du Code de l'urbanisme).

D'une manière générale, il est nécessaire de regarder la consommation d'espace faite sur un territoire donné sur les 10 ans à partir de l'approbation du nouveau document d'urbanisme. Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) va devoir démontrer que la consommation projetée dans le cadre de l'élaboration du nouveau document sera moins importante que celle réalisée par le passé.

Le concept de la consommation d'espace a récemment été complétée par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021. En effet, la loi intègre le nouveau principe de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 et prévoit des réductions chiffrées de la consommation d'espace et/ou d'artificialisation des sols par tranche de 10 ans. Pour la première tranche, 2021 – 2031, la loi précise notamment, à l'échelle nationale, une réduction

de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation faite entre 2011 et 2021.

Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte la consommation d'espace selon les deux entrées précédemment développées : 10 ans avant l'approbation du PLUi (2014 – 2024) et sur la période 2011 -2021. Pour calculer cette dernière, deux outils référents vont être développés dans cette partie : l'analyse de la consommation d'espace via les données gouvernementales (site de l'artificialisation des sols) et via les données communales (permis de construire autorisés).

1. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA PERIODE 2014-2024 (10 ANS AVANT L'APPROBATION DU PLUI) PAR SECTEUR

Les données communales correspondent au traitement de l'ensemble des permis de construire autorisés sur les communes qui composent le territoire de la CC Lacq-Orthez. Ainsi, il est possible de fournir les informations complémentaires suivantes :

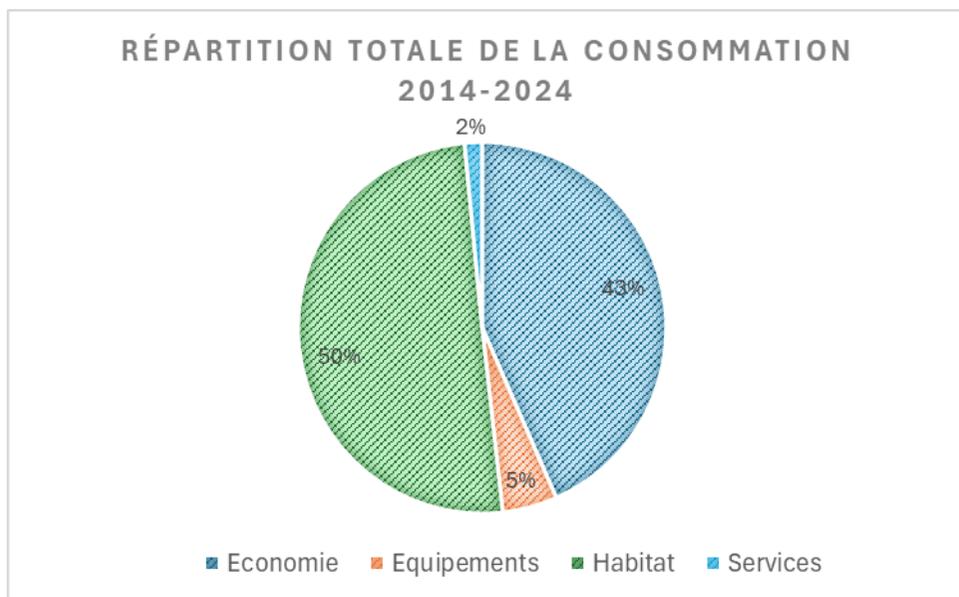
- Une catégorisation plus spécifique de la consommation par usage donné : Economie, Equipements, Habitat et Services
- Le nombre de logements créés sur la période 2014-2024 corrélé au nombre d'hectares consommés pour l'habitat.

Ainsi, l'analyse présentera la consommation d'espace globale sur la période 2014-2024 mais également la consommation passée par groupement de communes selon les secteurs du PLH et selon l'armature territoriale.

Entre 2014 et 2024, la consommation d'espaces totale sur le territoire de la CC Lacq-Orthez s'élève à **504 hectares** en comprenant l'ensemble des usages précités.

Pour poursuivre l'analyse, en procédant par catégorisation, la part de chaque usage dans cette consommation totale correspond à :

- **218,9 hectares** pour l'usage « **économie** », soit 43 % du total de la consommation.
- **24,2 hectares** pour l'usage « **équipement** », soit 5 % du total de la consommation.
- **253,3 hectares** pour l'usage « **habitat** », soit 50 % du total de la consommation
- **7,8 hectares** pour l'usage « **service** », soit 2 % du total de la consommation.



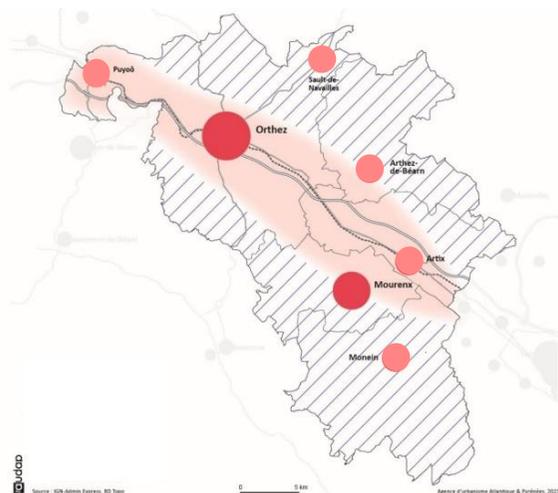
Le graphique ci-dessus permet de se représenter visuellement les usages qui ont été les plus consommateurs entre 2014 – 2024. Il est alors possible de constater une forte dominance de l'habitat et de l'économie dans la consommation d'espaces. Même si l'habitat représente 50% de la consommation, l'économie n'est pas loin derrière avec 43% de la consommation.

Concernant l'habitat, il est possible d'aller plus loin dans l'analyse, notamment pour savoir si l'intercommunalité est vertueuse dans sa consommation d'espaces liée à cette catégorie. Pour se faire, il est nécessaire de croiser le nombre total de logements créés entre 2014 – 2024 avec la surface consommée. Cela permettra de connaître la densité moyenne de logements par hectare sur le territoire intercommunal.

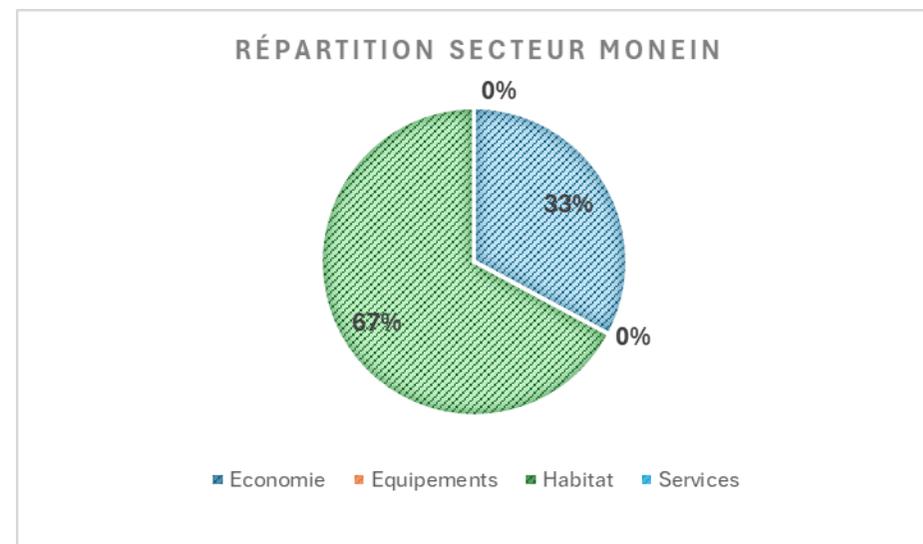
Ainsi, le nombre total de logements créés sur la période donnée est de **1825**. En croisant avec la consommation liée à l'habitat, cela correspond à une densité de **7 lgts/ha** en moyenne sur le territoire de la CC Lacq-Orthez. Globalement, il s'agit d'une densité relativement faible, qui fait cependant écho aux caractéristiques rurales relativement conséquentes sur l'ensemble du territoire et aux pratiques d'urbanisation passées.

A noter que ces données doivent être analysées plus en détails selon les polarités car la densité par commune peut varier de **2 lgts/ha** à **70 lgts/ha** en fonction de la typologie des communes mais également des projets de logements collectifs qui peuvent rapidement faire augmenter cette densité.

Il est également intéressant d'analyser la consommation selon les cinq secteurs identifiés dans le cadre du PLH, en considérant également les différents niveaux d'armature.



- **Polarités majeures**
 Privilégier le développement des polarités de services et d'équipements
 Favoriser la mixité sociale
Prioriser le logement locatif social, la réhabilitation et le recyclage urbain
- **Pôles intermédiaires**
 Relier les pôles intermédiaires aux grandes zones d'emploi en développant les alternatives à la voiture
Prioriser le logement locatif social, la réhabilitation et le recyclage urbain
- **Axe de développement / densité urbaine**
 Concentration emplois / infrastructures / mobilités / équipements
Privilégier le collectif en locatif et en accession en travaillant le cadre et qualité de vie (lien PLUI et PCAET)
- Zones rurales**
 Diversifier les formes d'habitat
Encourager la mixité des formes d'habitat, des formes urbaines et promouvoir l'innovation
 Prioriser le développement au sein des enveloppes de centres bourgs



a. Secteur de Monein (8 communes)

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail la consommation d'espace passée sur le secteur de Monein. Ce secteur comprend 8 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Monein (polarité intermédiaire)
- Abos (axe de développement)
- Tarsacq (axe de développement)
- Cardesse (zone rurale)
- Cuqueron (zone rurale)
- Lacommande (zone rurale)
- Lucq-de-Béarn (zone rurale)
- Parbayse (zone rurale)

La consommation d'espace au sein de ce groupement de communes est principalement orientée vers l'habitat, avec une part de **67 %** du total de la consommation. Le reste de la consommation d'espace concerne l'économie à hauteur de **33%**. Au total sur ce secteur ce sont 61 hectares qui ont été consommés entre 2014 et 2024, **41 hectares** pour l'habitat et **20 hectares** pour l'économie.

Pour la catégorie relative à l'habitat, **252 logements** ont été créés entre 2014– 2024 sur une surface de 41 hectares. Cela équivaut à une densité moyenne de **6 lgts/ha**.

Il s'agit d'une densité faible qui s'explique par la caractéristique très rurales des communes de ce secteur.

En conclusion, il est possible de constater que le secteur de Monein n'est pas le plus consommateur d'espaces sur la période 2014 – 2024 avec un cumul de **61 hectares de surfaces consommées**. Ce qui représente **12%** de la consommation totale à l'échelle de l'intercommunalité. IL faut tout

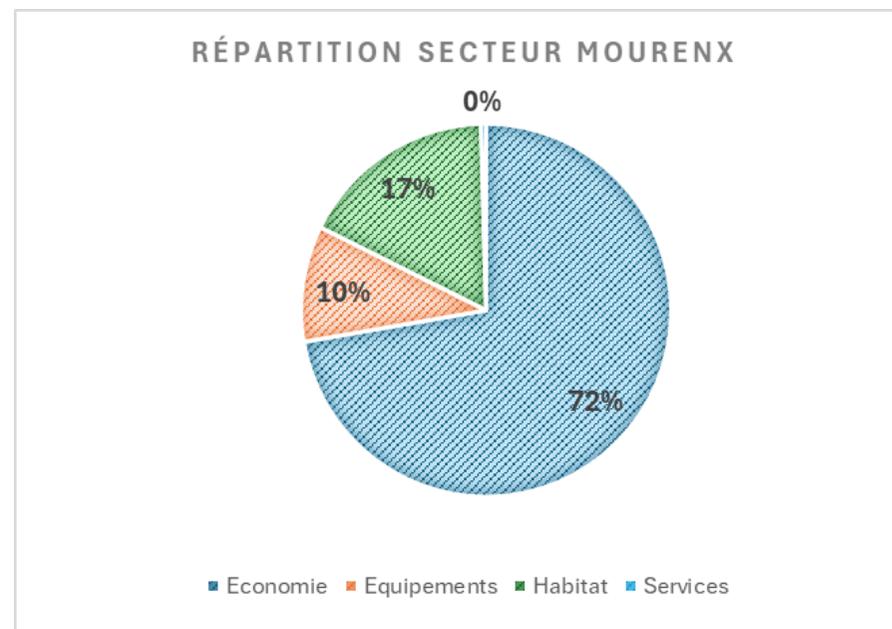
de même noter que ce secteur ne comprend que 8 communes sur les 60 que compte le territoire, ce qui représente 13% des communes.

Néanmoins, en prenant la densité moyenne de ce secteur, soit **6 lgts/ha**, la superficie totale consommée est relativement importante pour le nombre d'habitations créées.

b. Secteur de Mourenx (10 communes) :

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail la consommation d'espace passée sur le secteur de Mourenx. Ce secteur comprend 10 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Mourenx (polarité majeure)
- Abidos (axe de développement)
- Bézingrand (axe de développement)
- Lagor (axe de développement)
- Noguères (axe de développement)
- Os-Marsillon (axe de développement)
- Pardies (axe de développement)
- Lahourcade (zone rurale)
- Sauvelade (axe de développement)
- Vielleségure (axe de développement)



La consommation d'espace au sein de ce secteur est principalement tournée vers l'économie, en effet, celle-ci représente une part de **72 %** du total de la consommation passée. Le reste de la consommation d'espace est consacrée à **17%** pour l'habitat et **10%** pour les équipements. Au total sur ce secteur ce sont **170 hectares** qui ont été consommés entre 2014 et 2024, dont **123 hectares** pour l'économie, **17 hectares** pour les équipements et **30 hectares** pour l'habitat.

Pour la catégorie liée à l'économie, le secteur de Mourenx est celui qui a le plus consommé sur la période 2014-2024. En effet, la consommation sur ce secteur représente **56%** de la consommation totale à vocation économique sur le territoire.

Cela s'explique par la présence de plusieurs plateformes industrielles et technologiques sur les communes du secteur et à la localisation du bassin industrielle de Mourenx.

Pour la catégorie relative à l'habitat, 302 logements ont été créés entre 2014– 2024 sur une surface de **30 hectares**. Cela équivaut à une densité moyenne de **10 lgts/ha**.

Cette densité moyenne est très différencier en fonction des communes du secteur. En effet, on constate une densité moyenne de **30 lgts/ha** sur la commune de Mourenx, qui s'explique par un nombre important de logements collectifs. Contre une densité moyenne de **6 logts/ha pour l'ensemble des autres communes du secteur**.

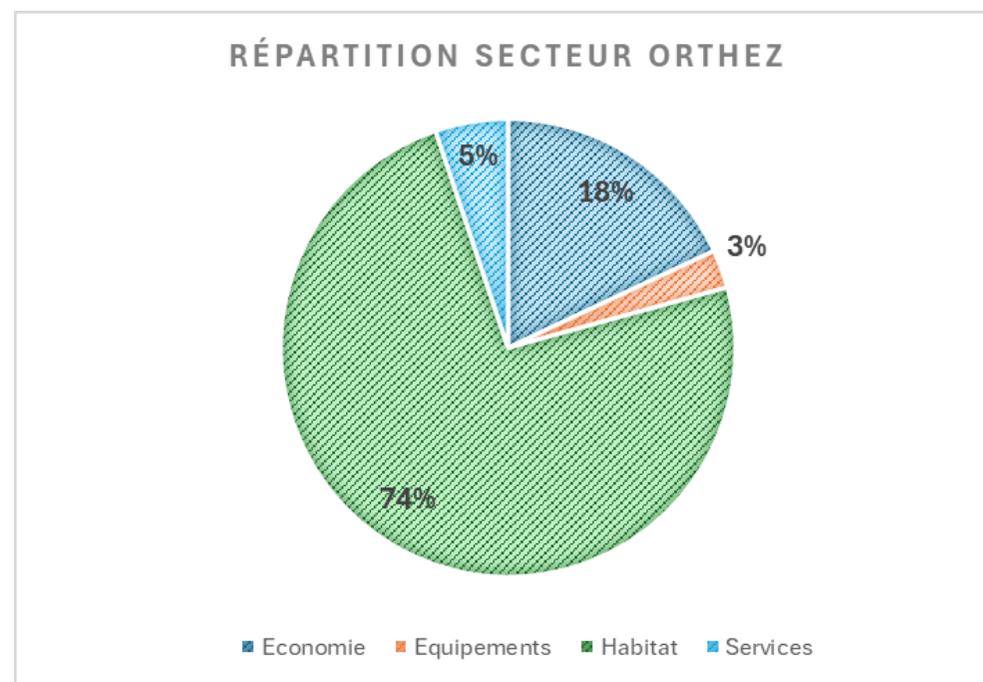
En conclusion, il est possible de constater que le secteur de Mourenx est celui qui a le plus consommé pour le volet économique sur la période 2014 – 2024. Et que malgré une consommation moins importante pour le volet habitat, il y a un nombre important de construction de logements avec une densité assez importante sur la commune de Mourenx contrairement aux autres communes du secteur.

c. Secteur d'Orthez (22 communes)

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail la consommation d'espace passée sur le secteur d'Orthez. Ce secteur comprend 22 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Orthez (polarité majeure)
- Puyoo (polarité intermédiaire)
- Sault-de-Navailles (polarité intermédiaire)
- Argagnon (axe de développement)
- Baigts-de-Béarn (axe de développement)
- Bellocq (axe de développement)
- Biron (axe de développement)
- Castétis (axe de développement)
- Maslacq (axe de développement)
- Ramous (axe de développement)
- Salles-Mongiscard (axe de développement)
- Sarpourenx (axe de développement)
- Balansun (zone rurale)

- Bonnut (zone rurale)
- Castetner (zone rurale)
- Laà-Mondrans (zone rurale)
- Lanneplà (zone rurale)
- Loubieng (zone rurale)
- Ozenx-Montestrucq (zone rurale)
- Saint-Boès (zone rurale)
- Saint-Girons-en-Béarn (zone rurale)
- Sallespisse (zone rurale)



La consommation d'espace au sein de ce secteur est principalement tournée vers l'habitat, en effet, celle-ci représente une part de **74%** du total de la consommation passée. Le reste de la consommation d'espace est consacrée à **18%** pour l'économie, **5%** pour les services et **3%** pour les

équipements. Au total sur ce secteur ce sont **133 hectares** qui ont été consommés entre 2014 et 2014, dont **98 hectares** pour l'habitat, **24 hectares** pour l'économie, **7 hectares** pour les services et **4 hectares** pour les équipements.

Pour la catégorie relative à l'habitat, 705 logements ont été créés entre 2014– 2024 sur une surface de **98 hectares**. Cela équivaut à une densité moyenne de **7 lgts/ha**.

Cette densité moyenne est très différencier en fonction des communes du secteur. En effet, on constate une densité moyenne de **6 lgts/ha** sur la commune d'Orthez, ce qui est relativement faible pour une commune de polarité. A noter que la densité moyenne pour Puyoo est relativement importante, environ **72 lgts/ha** qui s'explique par une opération de logements collectifs d'environ **110 logements**.

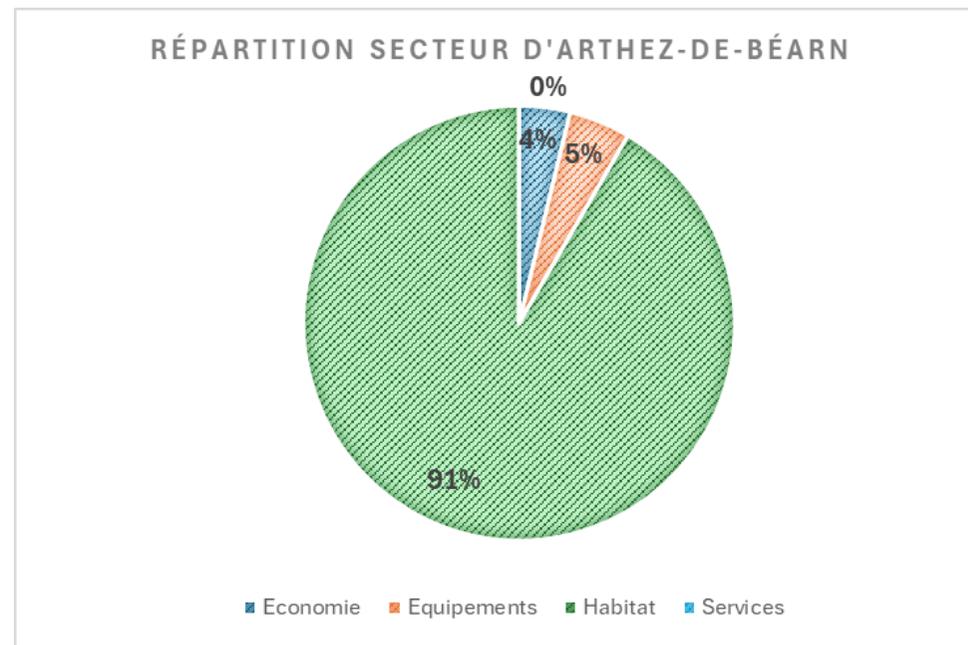
En conclusion, il est possible de constater que le secteur d'Orthez est celui qui a le plus consommé pour le volet habitat sur la période 2014 – 2024. En effet, cette consommation représente **39%** de la consommation totale à vocation d'habitat mais cela s'explique par le fait que ce secteur compte 22 communes, soit un tiers des communes du territoire.

d. Secteur d'Arthez-de-Béarn (11 communes)

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail la consommation d'espace passée sur le secteur d'Arthez-de-Béarn. Ce secteur comprend 11 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Arthez-de-Béarn (polarité intermédiaire)
- Arnos (zone rurale)
- Boumourt (zone rurale)
- Casteide-Candau (zone rurale)
- Castillon d'Arthez (zone rurale)
- Doazon (zone rurale)
- Hagetaubin (zone rurale)
- Labeyrie (zone rurale)

- Lacadée (zone rurale)
- Mesplède (zone rurale)
- Saint-Médard (zone rurale)



La consommation d'espace au sein de ce groupement de communes est principalement orientée vers l'habitat, avec une part de **91 %** du total de la consommation. Le reste de la consommation d'espace concerne les équipements à hauteur de **5%** et l'économie à hauteur de **4%**. Au total sur ce secteur ce sont **37 hectares** qui ont été consommés entre 2014 et 2014, **34 hectares** pour l'habitat, **2 hectares** pour les équipements et **1 hectare** pour l'économie.

Pour la catégorie relative à l'habitat, **183 logements** ont été créés entre 2014– 2024 sur une surface de **34 hectares**. Cela équivaut à une densité moyenne de **5 lgts/ha**.

Il s'agit d'une densité très faible qui s'explique par la caractéristique très rurales des communes de ce secteur.

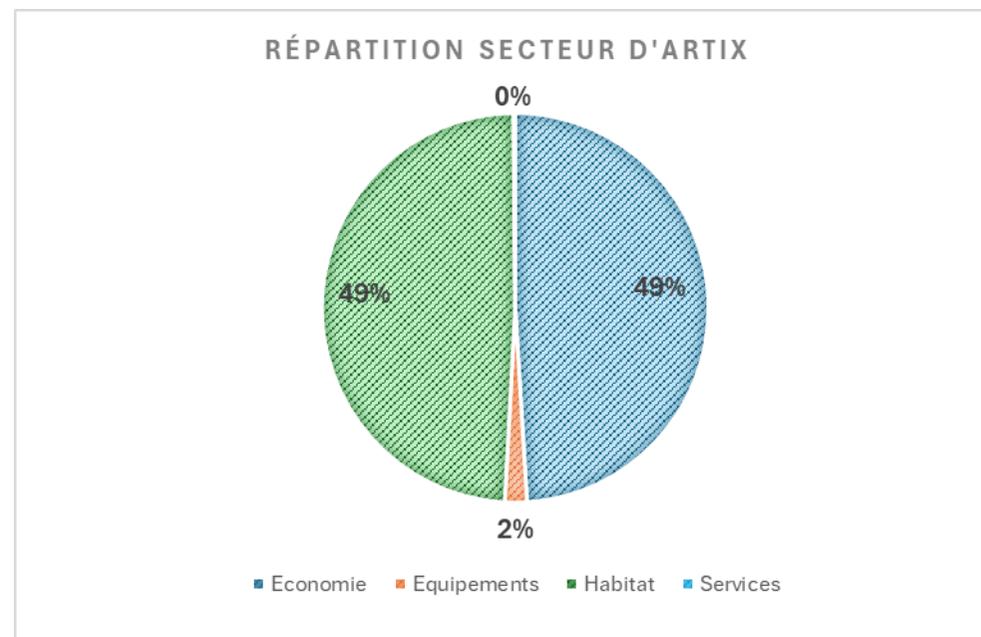
En conclusion, il est possible de constater que le secteur d'Arthez-de-Béarn n'est pas le moins consommateur d'espaces sur la période 2014 – 2024 avec un cumul **de 37 hectares de surfaces consommées**. Ce qui représente **7%** de la consommation totale à l'échelle de l'intercommunalité.

Néanmoins, en prenant la densité moyenne de ce secteur, soit **5 lgts/ha**, la superficie totale consommée est relativement importante pour le nombre d'habitations créées.

e. Secteur d'Artix (9 communes)

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail la consommation d'espace passée sur le secteur d'Artix. Ce secteur comprend 9 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Artix (polarité intermédiaire)
- Labastide-Cézéracq (axe de développement)
- Labastide-Monréjeau (axe de développement)
- Lacq (axe de développement)
- Mont (axe de développement)
- Casteide-Cami (zone rurale)
- Cescau (zone rurale)
- Viellenave-d'Arthez (zone rurale)
- Serre Sainte Marie (zone rurale)



La consommation d'espace au sein de ce secteur est principalement tournée vers l'économie et l'habitat avec une répartition équilibrée, en effet, la vocation économique représente une part de **49 %** du total de la consommation passée et la vocation d'habitat également une part de **49%**. Le reste de la consommation d'espace est consacrée à **2%** pour les équipements. Au total sur ce secteur ce sont **104 hectares** qui ont été consommés entre 2014 et 2024, dont **51 hectares** pour l'économie, **51 hectares** pour l'habitat et **2 hectares** pour les équipements.

Pour la catégorie liée à l'économie, le secteur d'Artix est le deuxième secteur qui a le plus consommé sur la période 2014-2024. En effet, la consommation sur ce secteur représente **23%** de la consommation totale à vocation économique sur le territoire.

Cela s'explique par la présence de plusieurs plateformes industrielles et technologiques sur les communes du secteur et à la localisation du bassin industrielle de Lacq.

Pour la catégorie relative à l'habitat, 383 logements ont été créés entre 2014– 2024 sur une surface de **51 hectares**. Cela équivaut à une densité moyenne de **8 lgts/ha**.

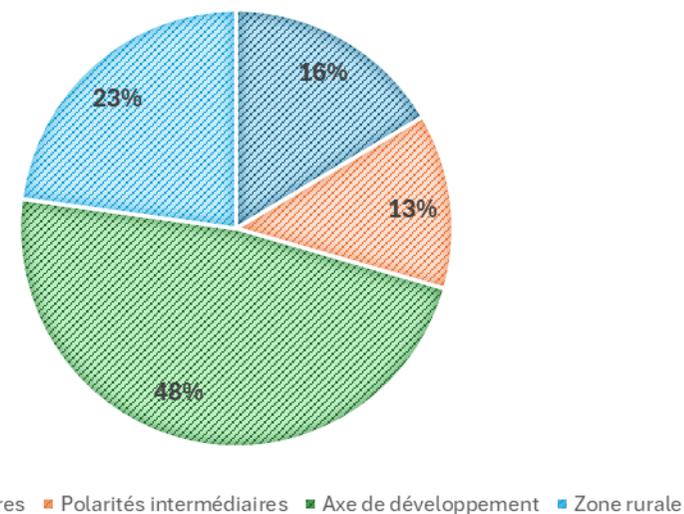
Cette densité moyenne est très différencier en fonction des communes du secteur. En effet, on constate une densité moyenne de **15 lgts/ha** sur la commune d'Artix. Contre une densité moyenne de **6 logts/ha pour l'ensemble des autres communes du secteur**.

En conclusion, il est possible de constater que le secteur d'Artix a une consommation d'espace passée plutôt équilibrée entre le volet habitat et économique sur la période 2014 – 2024. Et que malgré une consommation moins importante pour le volet habitat, il y a un nombre important de construction de logements avec une densité assez importante sur la commune de Mourenx contrairement aux autres communes du secteur.

2. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA PERIODE 2014-2024 (10 ANS AVANT L'APPROBATION DU PLU) SELON L'ARMATURE TERRITORIALE

La consommation d'espace est très différenciée selon l'armature territoriale du territoire. En effet, on constate que les polarités majeures et les polarités intermédiaires consomment moins d'espaces par rapport aux communes de l'axe du développement et aux communes de la zone rurale. Les polarités majeures ont consommés au total **83 hectares**, les polarités intermédiaire **65 hectares**, l'axe de développement **240 hectares** et la zone rurale **115 hectares**. Cela s'explique par le fait que les polarités font des projets plus denses alors qu'en zone rurale, la densité appliquée pour l'habitat reste relativement faible. Les communes de l'axe de développement disposent d'une consommation relativement importante, à hauteur de presque **50%** de la consommation totale car elles sont concernées par le développement du bassin industriel qui nécessite de nombreux hectares pour l'implantation de ce type d'entreprises.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION TOTALE ENTRE 2014 ET 2024 SELON L'ARMATURE DU TERRITOIRE



Pour la catégorie relative à l'habitat, **1825 logements** ont été créés entre 2014– 2024 sur une surface de **253 hectares**, à l'échelle intercommunale. Cela équivaut à une densité moyenne de **7 lgts/ha**. Lorsque l'on vient regarder selon l'armature territoriale, on constate des densités différentes. En effet, pour les polarités majeures cette densité s'élève à **10 lgts/ha**. Pour les polarités intermédiaires, elle s'élève également à **10 lgts/ha**, Cependant, cette donnée est à analyser car la polarité intermédiaire de Puyoo a une densité très importante d'environ **70 lgts/ha** comme présenté ci-dessus. Si on enlève la commune de Puyoo, on redescend à une densité moyenne de **8 lgts/ha** pour les autres communes des polarités intermédiaires. La densité moyenne pour les communes de l'axe de développement est de **8 lgts/ha** et pour les communes de la zone rurale c'est **5 lgts/ha**.

a. Les polarités majeures : Orthez et Mourenx :

La consommation d'espace pour les polarités majeures d'Orthez et de Mourenx est répartie équitablement entre l'économie et l'habitat. En effet, la vocation économique représente une part de **36%** du total de la consommation passée et la vocation d'habitat une part de **34%**. Le reste de la consommation d'espace est consacrée à **21%** pour les équipements et à **9%** pour les services. Au total sur ces 2 communes ce sont **83 hectares** qui ont été consommés entre 2014 et 2014, dont **31 hectares** pour l'économie, **28 hectares** pour l'habitat, **17 hectares** pour les équipements et **7 hectares** pour les services.

En conclusion, il est possible de constater que les communes de polarités majeures ont une répartition plutôt équilibrée de la consommation d'espace passée entre l'économie, l'habitat et les équipements. Au total, 83 hectares ont été consommés par ces deux communes, ce qui représente seulement 16% à l'échelle intercommunale sur cette période. Les deux polarités majeures consomment peu d'espaces par rapport à leur développement.

b. Les polarités intermédiaires :

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail la consommation d'espace passée pour les polarités intermédiaires.

Pour rappel, les polarités intermédiaires sont :

- Artix
- Arthez-de-Béarn
- Monein
- Puyoô
- Sault-de-Navailles

La consommation d'espace pour les polarités intermédiaires est répartie entre l'économie et l'habitat. Elle représente une part plus importante consacrée à l'habitat. En effet, celle-ci représente une part de **71%** du total de la consommation passée et la vocation économique représente **29%**.

Au total sur ces 5 communes ce sont **65 hectares** qui ont été consommés entre 2014 et 2014, dont **19 hectares** pour l'économie et **46 hectares** pour l'habitat.

En conclusion, il est possible de constater que les communes de polarités intermédiaires ont une consommation d'espace qui concerne plutôt l'habitat puis l'économie. Au total, **65 hectares** ont été consommés par ces cinq communes, ce qui représente seulement **13%** à l'échelle intercommunale sur cette période.

c. Les communes de l'axe de développement :

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail la consommation d'espace passée pour les communes de l'axe de développement.

Pour rappel, les communes de l'axe de développement sont :

- Abidos
- Abos
- Argagnon
- Baigts-de-Béarn
- Bellocq
- Bésingrand
- Biron
- Castétis
- Labastide-Cézéracq
- Labastide-Monréjeau
- Lacq
- Lagor
- Maslacq
- Mont
- Noguères
- Os-Marsillon
- Pardies
- Ramous
- Salles-Mongiscard

- Sarpourenx
- Tarsacq

La consommation d'espace pour les communes de l'axe de développement est surtout tournée vers l'économie. En effet, la vocation économique représente une part de **69%** du total de la consommation passée contre 30% pour la vocation d'habitat. Le reste de la consommation d'espace est consacrée à **1%** pour les équipements. Au total sur ces 21 communes, ce sont **241 hectares** qui ont été consommés entre 2014 et 2014, dont **165 hectares** pour l'économie, **72 hectares** pour l'habitat et **4 hectares** pour les équipements.

En conclusion, il est possible de constater que les communes de l'axe de développement ont une consommation relativement importante par rapport aux autres polarités. Pour le volet économique, les polarités majeures ont une répartition plutôt équilibrée de la consommation d'espace passée entre l'économie, l'habitat et les équipements. Au total, **241 hectares** ont été consommés par ces communes, ce qui représente presque **50%** de la consommation passée à l'échelle intercommunale sur cette période. La consommation dédiée à l'économie sur ce secteur concerne **75%** de la consommation dédiée à cette vocation à l'échelle intercommunale. Cette donnée s'explique par la présence de l'ensemble des communes du bassin industriel du territoire (hors polarités) où se situent les plateformes industrielles et technologiques et le bassin économique du territoire.

d. Les communes de la zone rurale :

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail la consommation d'espace passée pour les communes de la zone rurale.

Pour rappel, les communes de la zone rurale sont :

- Arnos
- Balansun
- Bonnut
- Boumourt
- Cardesse

- Casteide-Cami
- Casteide-Candau
- Castetner
- Castillon d'Arthez
- Cescau
- Cuqueron
- Doazon
- Hagetaubin
- Laà-Mondrans
- Labeyrie
- Lacadée
- Lacommande
- Lahourcade
- Lanneplà
- Loubieng
- Lucq-de-Béarn
- Mesplède
- Ozenx-Montestrucq
- Parbayse
- Saint-Boès
- Saint-Girons-en-Béarn
- Saint-Médard
- Sallespisse
- Sauvelade
- Serres-Sainte-Marie
- Viellenave-d'Arthez
- Vielleségure

La consommation d'espace pour les communes de la zone rurale concerne essentiellement le volet habitat. En effet, la consommation dédiée à l'habitat représente une part de **93%** du total de la consommation passée. Le reste de la consommation d'espace est consacrée à **4%** pour l'économie et à **3%** pour les équipements. Au total sur ces 32 communes ce sont **115 hectares** qui ont été consommés entre 2014 et 2014, dont **108 hectares** pour l'habitat, **4 hectares** pour l'économie et **3 hectares** pour les équipements.

En conclusion, il est possible de constater que les communes de la zone rurale ont une consommation passée plutôt dédiée à l'habitat. Au total, **115 hectares** ont été consommés par ces communes, ce qui représente seulement **23%** à l'échelle intercommunale sur cette période. Cela s'explique par la typologie des communes rurales et par la consommation relativement importante liée à l'habitat. En effet, la densité moyenne sur ces communes est de **5 lgts/ha** et pouvant même descendre jusqu'à **2 lgts/ha**.

SYNTHESE « CONSOMMATION D'ESPACE »

Consommation globale

A l'échelle intercommunale, on constate une consommation passée de **504 hectares sur la période 2014-2024**, après analyse des permis de construire. Il y a une répartition plutôt équilibrée entre l'économie et l'habitat avec **43%** de la consommation dédiée à l'économie et **50%** dédiée à l'habitat.

Consommation par secteur

Plusieurs éléments ressortent de l'étude sur la consommation par secteur. En effet, selon les secteurs la répartition entre l'habitat et l'économie n'est plus aussi équilibrée qu'à l'échelle intercommunale. Certains secteurs se détachent notamment ceux d'Artix et Mourenx qui ont une consommation d'espace passée plus importante pour le volet économique, de par la localisation des plateformes industrielles et technologiques sur les communes de ces deux secteurs.

Pour d'autres secteurs comme Orthez ou Arthez-de-Béarn, la consommation d'espace passée est plutôt consacrée à l'habitat de par la typologie des communes qui sont plutôt des communes rurales avec un habitat peu dense.

Consommation par polarité

Concernant les polarités, on constate que les polarités majeures et intermédiaires consomment moins d'espaces que les communes de l'axe de développement et de la zone rurale. Cela s'explique par le fait que les polarités ont une densité plus importantes pour les constructions de logements. En effet, la densité s'élève en moyenne à **10 lgts/ha** contre **6 lgts/ha** pour les autres communes.

On constate aussi une grande disparité en termes de consommation d'espace dédiée à l'habitat et à l'économie. La grande majorité de la consommation à vocation économique se situe sur les communes de l'axe de développement (**75%**) de par la présence des communes du bassin industriel dans ce secteur. A contrario, la majorité de la consommation d'espace dédiée à l'habitat (**42%**) concerne les communes de la zone rurale qui appliquent des densités beaucoup moins importantes que les autres communes.

ENJEUX « CONSOMMATION D'ESPACE »

Les principaux enjeux s'analysent par une réduction importante de la consommation d'espaces sur le territoire par rapport à la période de référence 2014-2024.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer un effort de densification à l'échelle intercommunale pour assurer le caractère vertueux de la future urbanisation. Cet effort concerne l'ensemble des secteurs étudiés, mais une différenciation doit être faite en fonction du caractère rural ou urbain d'un territoire donné.

En effet, plus la trame urbaine existante sera conséquente, plus l'effort de densification devra être important et inversement. Cela part du principe de préservation du caractère des territoires, notamment l'aspect rural ou urbain.

Les futurs projets d'aménagements et de constructions devront donc prendre en considération ce critère de densification et être réfléchis pour que la consommation d'espaces soit régulée, proportionnellement aux caractéristiques de chaque territoire.

3. LOI CLIMAT ET RESILIENCE : REDUCTION IMPOSEE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET NOTION D'ARTIFICIALISATION

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, communément appelée « Loi Climat et Résilience » a pour objectif d'assurer une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur le territoire national. Pour cela, elle impose, à l'échelle nationale, une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF entre 2021 – 2031 par rapport à la période de référence 2011 – 2021.

En complément, elle introduit la notion d'artificialisation qui se définit globalement par l'altération durable des sols. En effet, l'objectif principal de cette loi est le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Dans ce cadre-là, elle va imposer une réduction croissante de l'artificialisation des sols par tranche de 10 ans, à partir de 2031.

Vis-à-vis de la présente procédure d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Lacq-Orthez, il est donc nécessaire de regarder la consommation d'espaces NAF réalisés entre 2011 et 2021. Dans le cadre de objectifs régionaux définis par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le pourcentage de réduction à l'échelle du territoire intercommunal attendu est de 49%.

a) Réduction de la consommation d'espace par rapport à la consommation réalisée entre 2011 - 2021

Comme précisé en amont, la réduction de **49 %** de la consommation d'espaces NAF réalisée entre 2011 – 2021 sera appliqué pour la tranche 2021 – 2031, conformément aux éléments du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Trois analyses ont été faites sur la consommation d'espaces de la période 2011 – 2021. En fonction des données gouvernementales, des données de l'OCSGE Nouvelle-Aquitaine (sur lesquelles se base le SRADDET) et des données communales.

Données gouvernementales

Pour rappel, le portail de l'artificialisation des sols indique une consommation d'espaces totale de **532 hectares** sur le territoire de la CC Lacq-Orthez entre 2011 et 2021. Cette consommation regroupe l'ensemble des catégories suivantes : habitat, activité, mixte, inconnu.

En appliquant le principe de réduction de 49 %, la CC Lacq-Orthez ne devrait pas consommer plus de **271 hectares** d'espace sur la période 2011 – 2021.

Pour rappel, la loi Climat et Résilience précise qu'il s'agit de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, le comblement du potentiel de densification (hors poches d'urbanisation) n'intègre pas cette consommation NAF. Il s'agit principalement des futures extensions urbaines qui seront prévues dans le cadre du PLUi.

Données OCSGE Nouvelle-Aquitaine (SRADDET)

Pour rappel, l'OCSGE Nouvelle-Aquitaine est un référentiel régional qui définit l'occupation du sol et vient identifier les espaces artificialisés. Celui-ci indique une consommation d'espaces totale de **538 hectares** sur le territoire de la CC Lacq-Orthez entre 2011 et 2021.

En appliquant le principe de réduction de 49 %, la CC Lacq-Orthez ne devrait pas consommer plus de **275 hectares** d'espace sur la période 2011 – 2021.

Données communales

À la suite de l'analyse des permis de construire autorisés sur le territoire de la CC Lacq-Orthez entre 2011 et 2021, il a été possible de déterminer la consommation d'espaces totale, qui s'élève à **514 hectares**. Cette consommation regroupe l'ensemble des catégories suivantes : habitat, économie, équipement, service.

Ainsi, en appliquant le principe de réduction de 49%, la CC Lacq-Orthez ne devrait pas consommer plus de **262 hectares** sur la période 2021 – 2031.

Comme précisé en amont, la notion actuellement évoquée concerne la « consommation d'espaces » pour la période 2021 – 2031. A partir de 2031 sera ajouté la notion « d'artificialisation ». Ce point-là est important parce que si elle n'est actuellement pas comptabilisée en tant que telle aujourd'hui, elle le sera pour la période 2031 – 2041. Ainsi, dans les futurs projets du territoire, une attention particulière devra être prise sur la limitation de l'artificialisation des sols, afin de ne pas bloquer tout potentiel sur la période 2031 – 2041.

A noter que le PLUi devant être compatible avec les objectifs chiffrés du SRADDET, la CC Lacq-Orthez se base donc sur les données de l'OCSGE Nouvelle-Aquitaine. Dans cette logique, celle-ci ne devra pas consommer plus de 275 hectares sur la période 2021-2031.

SYNTHESE « LOI CLIMAT ET RESILIENCE »

La loi Climat et Résilience impose pour la tranche 2021-2031 une diminution de la consommation d'espace de 50%, nationalement, par rapport à la période de référence 2011-2021.

Le SRADDET vient préciser le pourcentage attendu, en effet, la CC Lacq-Orthez est considérée comme un « territoire en revitalisation » et doit donc faire un effort de réduction de **49%** sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation d'espaces passée sur la période 2011-2021 selon l'OCSGE Nouvelle-Aquitaine.

L'analyse de la consommation d'espaces sur la période 2011-2021 estime donc une consommation passée de **538 hectares**. Cela nous donnerait un potentiel de consommation d'espace à ne pas dépasser de **275 hectares** sur la période 2021-2031.

ENJEUX « LOI CLIMAT ET RESILIENCE »

Le principal enjeu tient en la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, au regard de l'évolution de l'occupation des sols entre 2009 et 2020, il est possible d'observer une forte artificialisation de ces espaces.

Il est donc essentiel de fortement diminuer la consommation et l'artificialisation de ces espaces en réfléchissant à de nouvelles pratiques d'urbanisation. Cela passe notamment par la recentralisation de l'urbanisation autour des centres-bourgs existants en évitant le mitage des constructions dans les espaces agricoles et naturels.

Le second point qui peut diminuer l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers passe par la densification des espaces urbanisés, notamment en réfléchissant à de nouvelles typologies d'habitats, moins consommatrices d'espaces. Cette densification passe également par le principe de comblement du potentiel de densification, qui est à privilégier comparativement aux extensions urbaines.

Enfin, ces extensions urbaines doivent être réfléchies dans la qualité d'aménagement, dans la densité et dans leur harmonisation avec les espaces naturels et agricoles qui les entourent.

E. CAPACITE D'EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE : LE POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Le potentiel de densification correspond à des surfaces libres de construction pouvant accueillir des bâtiments à usage d'habitat, d'économie, d'équipement ou de service en fonction de la réglementation d'un document d'urbanisme donné. Ce potentiel s'inscrit dans une trame urbaine définie qui est identifiée en fonction de plusieurs critères.

Pour le volet habitat, les éléments de bases pour définir une trame urbaine sont issus de la jurisprudence. Il est nécessaire d'avoir un minimum de 5 habitations qui ne sont pas éloignées de plus de 50 mètres les unes par rapport aux autres. Ces critères peuvent être modifiés pour permettre une identification plus pertinente de la trame urbaine, mais seulement en ajoutant des critères plus « strict ». Cela permet d'exclure des groupements de constructions qui favoriseraient l'étalement urbain et le mitage dans les espaces agricoles et naturels.

Pour le volet économique, les éléments pour définir la trame urbaine à vocation économique correspondent aux zones d'activités économiques existantes et aux plateformes industrielles et technologiques (Lacq, Mont, Mourenx).

Il est essentiel d'identifier le nombre d'hectares correspondant à ce potentiel de densification, puisqu'il permettra d'affiner la surface d'accueil de constructions nécessaire au sein du territoire de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, dans le cadre de la projection démographique initiée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Avant d'expliquer la méthodologie sélectionnée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est nécessaire de se pencher sur les éléments qui composent le potentiel de densification. La terminologie communément employée pour l'analyse de la densification (dents creuses, mutations, poches d'urbanisation) n'a pas de définition scientifique. La démarche menée sur le territoire s'est par conséquent attachée à définir des termes communs partagés par les acteurs du territoire (élus et techniciens) en s'appuyant sur une expérience et une logique globale.

Pour le volet habitat, on distingue trois notions :

- **Les dents creuses**
- **Les mutations parcellaires**
- **Les poches d'urbanisation**

La distinction de ces termes ne relève pas d'une simple approche sémantique. Elle a pour objectif d'aider à la mise en place d'une méthodologie permettant de distinguer différents potentiels fonciers issus de situations de constructions différentes. L'étude de densification au sens large nécessite que soit recherchée la capacité des communes à se renouveler au sein de leurs trames bâties. Cette capacité s'étudie donc au travers de trois notions :

Dents creuses

La dent creuse est une parcelle ou unité foncière d'un seul tenant localisée entre deux ou plusieurs constructions existantes, qui s'inscrit dans une trame urbaine définie. Il s'agit d'un potentiel pouvant accueillir une ou plusieurs constructions dans le futur. Les terrains présentant des caractéristiques particulières telles qu'un dénivelé important, un espace boisé remarquable, un espace vert, etc. sont exclus du potentiel de densification et ne peut donc pas s'assimiler à une dent creuse.

La dent creuse est également définie par une surface minimale et maximale. Dans le cadre de l'analyse du territoire de la CCLO, les dents creuses sont les terrains ayant une superficie comprise entre 250 m² et 4000 m².

Mutations parcellaires

Les mutations parcellaires constituent un potentiel densifiable au sein d'une trame urbaine définie, qui nécessitent la mise en œuvre d'une action administrative de la part d'un propriétaire pour que ce potentiel soit identifié comme tel. Les deux principaux exemples consistent en la division foncière et au regroupement parcellaire.

Le premier cas est le plus fréquent, il concerne la possibilité sur une parcelle donnée, de la diviser en deux ou plusieurs parties afin de permettre la construction d'un ou plusieurs bâtiments. Pour identifier ce potentiel, il est nécessaire d'analyser les parcelles suffisamment grandes, qui pourront faire l'objet, dans le futur, d'une division par le propriétaire.

Le second cas est moins fréquent, il concerne la possibilité pour plusieurs propriétaires d'effectuer un regroupement de plusieurs parcelles, souvent de taille réduite, en une seule parcelle. Le regroupement nécessite une collaboration de plusieurs propriétaires entre eux, d'où la difficulté de la mettre en œuvre dans les faits.

Dans les deux cas présentés, il y a une action obligatoire qui doit venir des propriétaires des terrains identifiés comme étant de la mutation parcellaire. Ainsi, les possibles divisions ou regroupements auront moins de chance de se réaliser dans la réalité comparativement au comblement des dents creuses.

Les terrains présentant des caractéristiques particulières telles que la présence d'assainissement individuel, une problématique d'accès, etc

sont exclus du potentiel de densification et ne peut donc pas s'assimiler à une mutation parcellaire.

Poches d'urbanisation

Les poches d'urbanisation sont un potentiel qui peut s'assimiler à la dent creuse. En effet, il s'agit en général d'une seule parcelle ou unité foncière inscrite au sein d'une trame urbaine définie. A la différence des dents creuses, cette poche d'urbanisation possède une taille conséquente capable d'accueillir plusieurs constructions et un aménagement d'ensemble possible.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CC Lacq-Orthez, les parcelles ou unités foncières, inscrite au sein d'une trame urbaine, ayant une superficie supérieure à 4000 m² sont considérées comme étant des poches d'urbanisation, qui seront considérées comme de la future consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Le seuil à 4 000m² a été fixé suite à une analyse fine du potentiel de densification repéré, pour deux raisons :

- Des dents creuses relevant de divisions parcellaires dans des opérations passées peu denses : en effet, de nombreux quartiers comprennent une densité comprise entre 2,5 et 5 logements par hectare, dans lesquelles des terrains compris entre 2 000 et 4 000m² sont disponibles et auront pour effet d'accueillir une ou deux constructions, en cohérence avec le tissu bâti alentour, sans avoir pour effet de consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il s'agit de dents creuses s'inscrivant dans une forme urbaine peu compacte, dans lesquels des terrains sont demeurés disponibles.



Exemple de la dent creuse 17 à Orthez, proche de la rue des Courtilles, d'une superficie de 3 023m², entouré d'un tissu bâti dont les parcelles ont une superficie comprise entre 2 200m² et 4 000m², sur de grandes parcelles arborées

représentent une difficulté élevée d'urbanisation du fait de la multiplicité de propriétaires.



Exemple de la dent creuse 30 à Artix, d'une superficie de 3 112m², avenue de la République, comprenant un ensemble de fonds de jardin difficilement mobilisable (multiplicité de propriétaires, accès...)

- Des ensembles non bâtis comprenant des ensembles constitués de fonds de jardin contigus : le potentiel brut est d'une surface importante cumulée mais ne peut être considérée comme une parcelle ou un ensemble de parcelle à caractère agricole ou naturelle au sein des trames urbaines. De plus, ces ensembles

Pour le volet économique, on distingue :

- **Les vacants urbains au sein des plateformes industrielles et technologiques**
- **Les dents creuses**

Les vacants urbains au sein des plateformes industrielles et technologiques

Les vacants urbains sont l'équivalent des dents creuses au sein des plateformes industrielles et technologiques. Nous avons considéré que les parcelles situées au sein des plateformes industrielles et technologiques existantes délimitées (Mont, Mont-Lacq-Abidos, Mourenx-Os-Marsillon et Pardies-Bézingrand) sont du potentiel pour le développement des plateformes mais qui ne viennent pas consommer de l'espace, ces zones étant comprises dans le périmètre clôturé des plateformes. Ces surfaces sont déjà fortement anthropisées et soumises à des risques de pollution, voire parfois à la proximité de sites SEVESO et au sein de PPRT. Aucun autre usage qu'industriel ne pourrait être envisagé pour ces surfaces.

La dent creuse à vocation économique :

La dent creuse à vocation économique est définie selon différents critères :

- Les parcelles ou unités foncières en continuité directe des plateformes industrielles et technologiques ayant déjà eu un usage industriel ou ayant un sol pollué ne pouvant accueillir que des futures activités industrielles et technologiques ;
- Les parcelles déjà viabilisées au sein d'une zone d'activité existante, le terrain étant déjà lotie, équipée en réseau et en cours de commercialisation ;
- Les espaces non bâtis « d'agrément » compris dans le périmètre clôturé d'une entreprise existante.

1. DEFINITION DE LA METHODOLOGIE

Comme indiqué dans l'introduction de cette partie, une méthodologie a été définie afin de déterminer ce qui constituait ou non une trame urbaine densifiable et urbanisable sur le territoire de la CCLO.

Pour le volet habitat :

La base de la méthodologie reprend les critères jurisprudentiels classiques et permet de définir les enveloppes urbaines du territoire, soit les potentielles « trames urbaines » sur l'intercommunalité avant affinage. Cet affinage assurera la conservation de tout ou partie de ces enveloppes et ajustera les limites des périmètres définis, ce qui donnera les trames urbaines définitives.

Pour reprendre, la définition de base de l'enveloppe urbaine pour la CC Lacq-Orthez a été définie en application des critères jurisprudentiels, et ce traduit par : « Constitue une enveloppe urbaine, l'ensemble des espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés, comportant plus de **5 constructions** à usage principal (habitat, activité, économique ou équipement) distantes les unes des autres de **moins de 50 mètres**. Elle peut inclure des libres enclavés ».

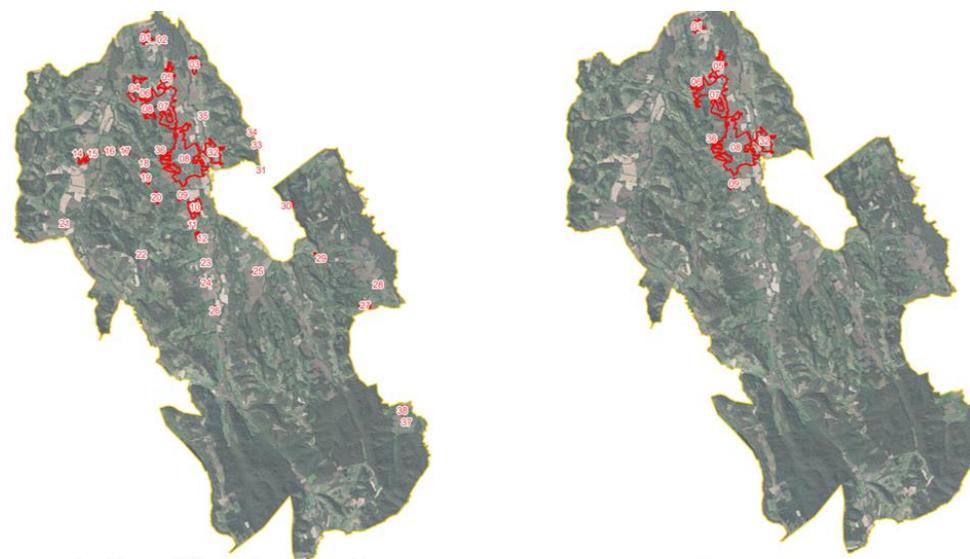
Afin de compléter cette méthodologie, pour l'affiner et l'adapter au territoire, un Comité de Pilotage a été réalisé pour définir la méthode la plus adaptée en fonction de plusieurs propositions.

Plusieurs méthodes ont été appliquées à trois communes « test » pour estimer les impacts sur le territoire.

- La première consistait à n'appliquer que la jurisprudence, soit définir un plan qui ne compte qu'un minimum de 5 constructions distantes de 50 mètres, et de conserver l'urbanisation linéaire ;

- La deuxième consistait à appliquer la définition jurisprudentielle et de considérer uniquement le bâti historique ;
- La troisième consistait à appliquer la définition jurisprudentielle et de ne conserver que les espaces avec des équipements ou des espaces publics et/ou de l'assainissement collectif.

Etaiet concernées les trames urbaines de Lacq (commune industrielle), Casteide-Candau (commune rurale avec une activité artisanale) et Monein (ville polarité avec de nombreux hameaux dispersés sur le territoire). En faisant varier les critères cités ci-dessous et finalement retenus après arbitrages et analyse des incidences sur l'environnement et la consommation d'espace, le nombre de trames urbaines retenues sur ces 3 communes variait entre 16 et 53, du fait de la prise en compte du critère d'exclusion des trames constituées en urbanisation linéaire.



Méthode 1 : 38 enveloppes urbaines retenues 16 hectares de potentiel
Méthode 2 : 8 enveloppes urbaines retenues 13 hectares de potentiel

Exemple du critère de l'urbanisation linéaire : l'exemple de Monein : le fait d'exclure l'urbanisation linéaire (méthode 2) permet de recentrer l'urbanisation autour du centre-ville et de ses extensions, qui sont desservies par l'assainissement collectif et proches des commerces et services, par rapport à la méthode 1 pour laquelle de nombreuses trames urbaines étaient identifiées, de manière dispersée et diffuses

	METHODE 1		METHODE 2		METHODE 3	
	Nombre d'enveloppe urbaine	Surfaces à densifier (ha)	Nombre d'enveloppe urbaine	Surfaces à densifier (ha)	Nombre d'enveloppe urbaine	Surfaces à densifier (ha)
Casteide Candau	3	0,4	2	0,4	2	0,4
Lacq	12	2,3	6	1,6	7	2,1
Monein	38	16,2	8	13,3	8	12,4
TOTAL	53	18,9	16	15,3	17	14,9

Impact de la prise en compte de l'urbanisation linéaire

Bilan du travail autour des trois méthodes et des trois communes « test »

L'urbanisation linéaire, l'exemple à Monein, lieu-dit Trouilh, Chemin Angousture



Ensemble de plus de 5 constructions principales, éloignées de moins de 50 mètres, en urbanisation linéaire

14 constructions principales

Une mutation parcellaire identifiée

- V METHODE 1
 - X METHODE 2
 - X METHODE 3
- Urbanisation linéaire

Exemple d'une trame urbaine non retenue à Monein avec les méthodes 2 et 3, car constitutive d'une urbanisation linéaire et non desservie par l'assainissement collectif ou un équipement structurant

Critère historique : l'exemple de Casteide Candau



Méthode 1 : 3 enveloppes urbaines retenues
0,4 hectares de potentiel

Méthode 2 : 2 enveloppes urbaines retenues
0,4 hectares de potentiel

Exemple du critère de l'urbanisation historique : l'exemple de Casteide Candau : le fait d'exclure les trames sans caractère historique a pour effet de conserver uniquement les deux trames constituant le bourg de la commune. La méthode 3 a également pour effet d'exclure cette trame, plus au sud, qui est déconnectée et ne possède

La méthode retenue a finalement été la troisième méthode, appliquant la définition jurisprudentielle et ne retenant que les espaces comprenant des équipements ou des espaces publics. Un travail plus fin a été effectué pour les communes dont la définition de la trame semblait incohérente, et une analyse manuelle a complété cette méthode pour les cas où cela s'est avéré nécessaire.

Le détail des critères qui ont été ajoutés à la base est présenté ci-après.

Ce choix de méthode, approuvé par le COPIL de suivi du PLUi a pour effet de venir recentrer l'urbanisation autour des commerces et services et des

centralités définies (notion présente également dans le Programme Local de l'Habitat et le Plan Climat Air Energie Territorial) et ainsi d'éviter l'urbanisation linéaire et diffuse. Les trames urbaines retenues sont moins nombreuses et laissent l'opportunité de développer une démarche de projet au sein et autour des trames urbaines retenues.

- Exclusion de l'urbanisation linéaire

En analysant le territoire de la CC Lacq-Orthez, il est possible de constater une forte présence de l'urbanisation linéaire sur de nombreuses communes. Ce type d'urbanisation est généralement consommateur d'espace et a des conséquences financières pour le raccordement des réseaux.

En complément, il nécessite la création de nombreux accès sur des axes routiers avec de fréquents passages et accès, réduisant la sécurité de la population.

Ainsi, il a été décidé d'exclure cette urbanisation linéaire de la définition des enveloppes urbaines.

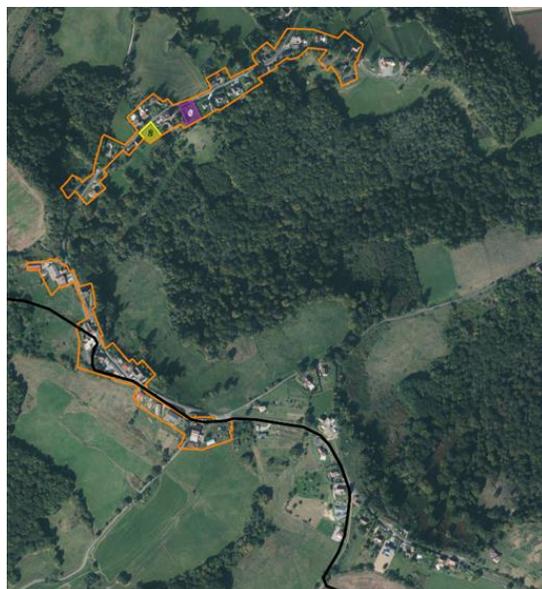


Exemple d'une trame urbaine non retenue à Monein, car constituée d'une urbanisation linéaire. L'espace disponible qui avait été repéré ne fait plus partie du potentiel de densification identifié

La seule exception étant pour des communes, qui historiquement, ont eu une urbanisation uniquement linéaire, pouvant s'expliquer par la topographie du terrain (village de crêtes notamment).

Dans ce cas-là, la trame bâtie principale qui s'analyse comme le « centre-bourg » de la ville pourra être intégrée en tant qu'enveloppe urbaine.

Il s'agit par exemple du cas de la commune de Castetner, pour laquelle deux trames urbaines ont été retenues (voir ci-contre) : elles constituent toutes les deux le centre-bourg et les secteurs de développement de cette commune qui s'est développée sur sa crête. Le secteur bâti plus au sud est moins densément bâti, les constructions sont éloignées de plus de 50 mètres puis les trames sont constituées d'urbanisation linéaire éloignée du centre de la commune, il n'est pas retenu en trame urbaine et ne comporte pas de potentiel de densification.



Trames urbaines retenues à Castetner, village de crête: les trames retenues sont celles qui constituent le cœur de la commune (équipement, développement récent...)

Il a également été décidé de conditionner la définition d'une enveloppe urbaine à la présence d'un réseau d'assainissement collectif.

En effet, l'assainissement collectif est un système centralisé de traitement des eaux usées qui assure l'aspect écologique et efficace de ces dernières. L'assainissement autonome peut être tout aussi vertueux, mais l'entretien est à l'initiative du propriétaire privé. Dans ce cadre-là, son efficacité et l'aspect écologique peuvent être mis à défaut en cas d'irrégularité dans les pratiques d'entretien.

L'une des grandes différences tient aussi dans le fait que le réseau collectif est géré par la collectivité, permettant les moyens nécessaires à un entretien régulier.

Dans ce cadre-là, plusieurs scénarios sont possibles sur les territoires composant l'intercommunalité pour définir les enveloppes urbaines :

1. Les territoires uniquement desservis par de l'assainissement collectif pourront définir l'ensemble des groupements bâtis comme des espaces urbanisables, dans le respect des autres critères cumulatifs intégrés à la méthodologie.
2. Les territoires desservis par de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif pourront uniquement définir les groupements bâtis présentant un assainissement collectif, comme des espaces urbanisables, dans le respect des autres critères cumulatifs intégrés à la méthodologie.
3. Les territoires non-desservis par de l'assainissement collectif ne pourront pas définir de groupements bâtis comme des espaces urbanisables, à moins que l'une des trames présente un espace public et/ou un équipement public.

Ce dernier cas est développé ci-après.



Castetner : village rue dont les abords de la trame urbaine principale doivent être préservés

- Exclusion de l'assainissement non-collectif

- Exception de l'espace public et/ou de l'équipement public

Sur le territoire intercommunal, il y a de nombreux territoires ruraux qui ne comportent pas forcément d'assainissement collectif. Or, il apparaît injustifié de bloquer totalement le développement et l'attractivité d'un territoire alors même qu'il possède des infrastructures nécessaires aux besoins de la population locale. Le fait de bloquer le développement d'un territoire donné pourrait venir impacter l'usage et le bon fonctionnement d'un espace public ou d'un équipement, pourtant essentiels à la collectivité et possiblement à celles qui sont limitrophes.

Ainsi, dans le cas où un territoire ne présente pas d'assainissement collectif, un seul groupement bâti peut être considéré comme un espace urbanisable, à condition qu'un espace public ou un équipement public



soit présent au sein de cet espace. Il s'agit généralement du cœur de village qui fait sa centralité, qui comprend la mairie, l'église, une place publique ou un espace de rassemblement. Ces espaces de centralités sont les mêmes que ceux identifiés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, sur le même périmètre que le PLUi.

- Les communes ne relevant pas de cette exception

Certaines communes en assainissement individuel peuvent également ne pas avoir d'espace identifié comme une trame urbaine comprenant un espace public ou peuvent définir comme davantage stratégique un autre secteur, sous une ou toutes les conditions suivantes :

- Nombre de constructions plus importantes dans un autre secteur que l'espace de centralité et absence d'enjeux agricoles sur le secteur en question ;
- Présence d'une microstation prévue pour la réalisation ou l'extension d'un projet utile à la commune (par ex : création de logements locatifs).

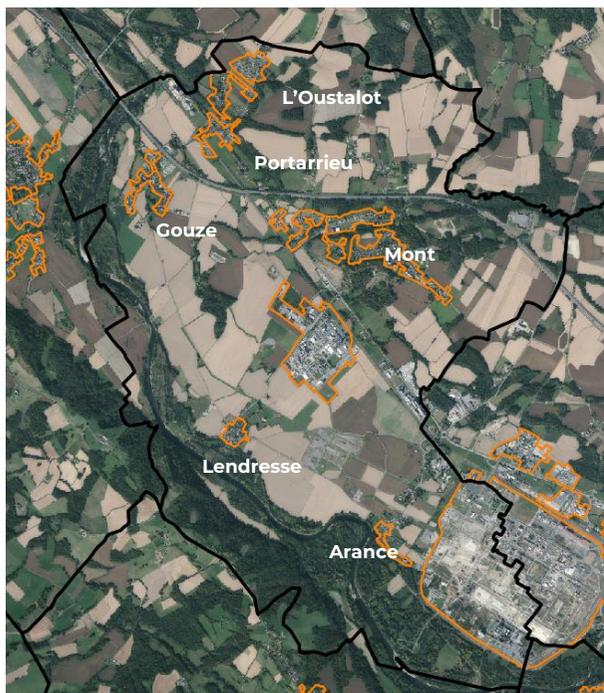
Par exemple, le développement de la trame urbaine principale de Balansun est freiné par le caractère agricole des terres qui l'entourent (irrigation, potentiel agronomique...) et par la topographie. En effet, les terrains en pente et la volonté de préserver l'activité agricole font que le secteur de Sarraillot / Barran (chemin de Bellegarde), même s'il ne remplit pas les critères de définition des trames urbaines, est identifié comme le seul secteur pouvant se développer sur la commune pour participer à l'accueil de population dans le cadre du PLH. Les secteurs de projet qui y seront repérés dans le cadre des pièces réglementaires sont considérées comme des extensions, et non comme du potentiel de densification.

L'objectif de la commune est par ailleurs de racheter un corps de ferme pour en faire un tiers-lieu comprenant notamment des équipements municipaux.

Trames urbaines de Balansun : un secteur ne répondant pas aux critères des trames urbaines à développer en raison de la nécessité de préservation des terres agricoles, des parcelles boisées et de la prise en compte de la topographie autour de la trame urbaine principale.

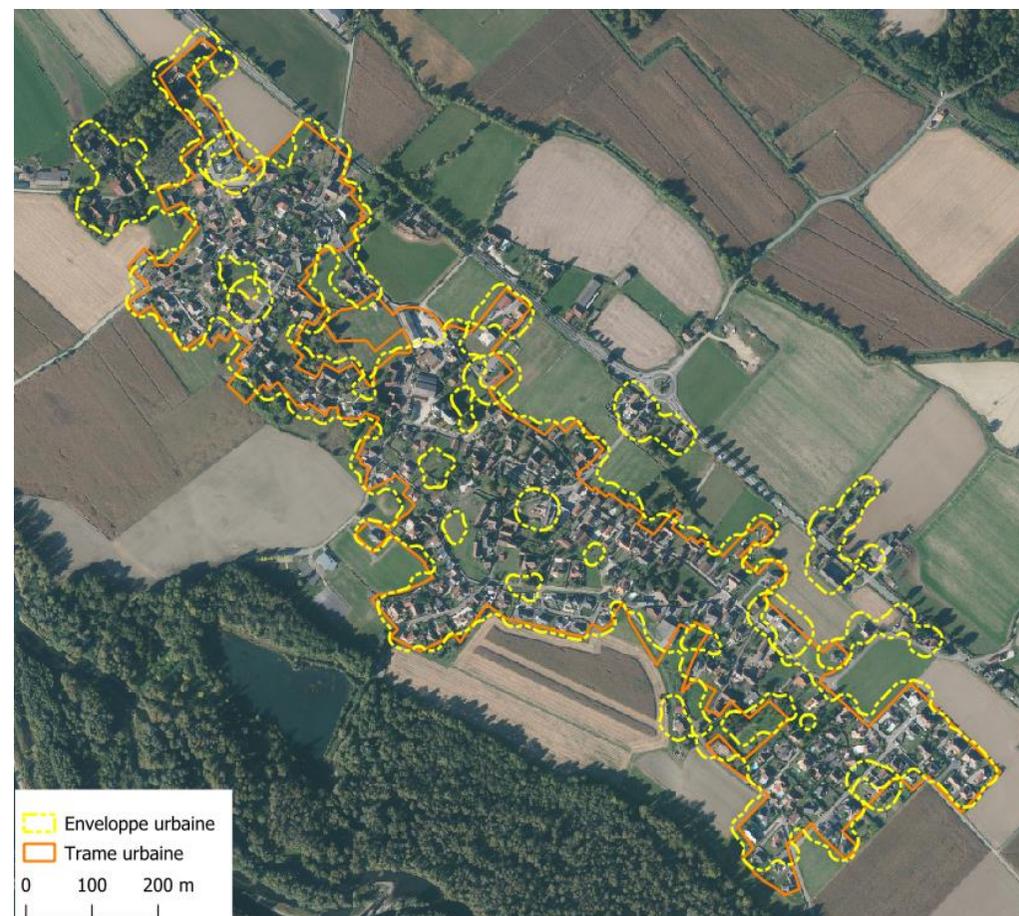
Enfin, les communes issues de la fusion de plusieurs anciennes communes conservent les trames urbaines historiques, devenues des hameaux, comme c'est le cas sur la commune de Mont (fusion de Mont, Arance, Gouze et Lendresse). Au nord de la commune, les lieux-dits

L'Oustalot et Portarrieu sont également des secteurs qui répondent à la définition des trames urbaines.



De l'enveloppe urbaine à la trame urbaine

L'objectif est ensuite de dessiner de manière adaptée à chaque espace bâti pour prendre en compte les constructions, les espaces d'usage autour de ces dernières et suivre, quand cela est pertinent, le cadastre. C'est le passage de l'enveloppe urbaine à la trame urbaine.



Superposition de l'enveloppe urbaine (bande tampon autour des constructions) à la trame urbaine redessinée sur les enveloppes retenues à Labastide-Cézéracq

Pour le volet économique :

La CC Lacq-Orthez, labellisée « Territoire d'industrie » est dotée d'un bassin industriel dynamique. Les trames urbaines à vocation économique sont définies selon deux catégories : à partir des limites clôturées des quatre plateformes industrielles et technologique existantes et à partir des espaces bâtis et viabilisés à vocation économique existants sur le territoire. Il s'agit d'identifier au sein de ces zones d'activités déjà artificialisées, les parcelles qui pourraient accueillir des futures constructions permettant le développement industrielle et économique. La réutilisation du foncier disponible et déjà anthropisé (sols construits et/ou sols pollués et/ou à proximité de sites SEVESO) permet non seulement de réinterroger l'utilisation de l'espace dans ces zones, mais aussi de permettre un développement sans venir consommer d'espace puisqu'il s'agit bien de réutiliser un sol déjà affecté et qui n'est ni agricole, ni naturel ou forestier.

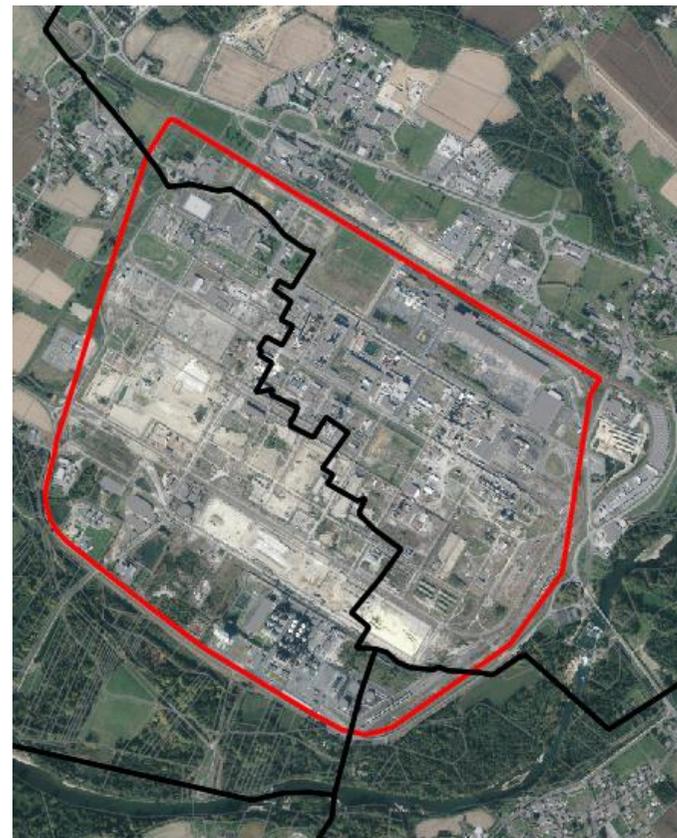
De plus, la plupart des parcelles situées au sein des plateformes industrielles et technologiques sont soumises à des plans de prévention des risques technologiques, et ne peuvent donc accueillir aucune autre occupation que celle d'activités industrielles. Tous les espaces encore libres au sein des plateformes ne pourront servir d'autre usage que l'industriel.

C'est au sein des périmètres clôturés des plateformes industrielles et technologiques et des zones d'activités économique bâties ou viabilisées qu'est identifié le potentiel de densification à vocation économique.

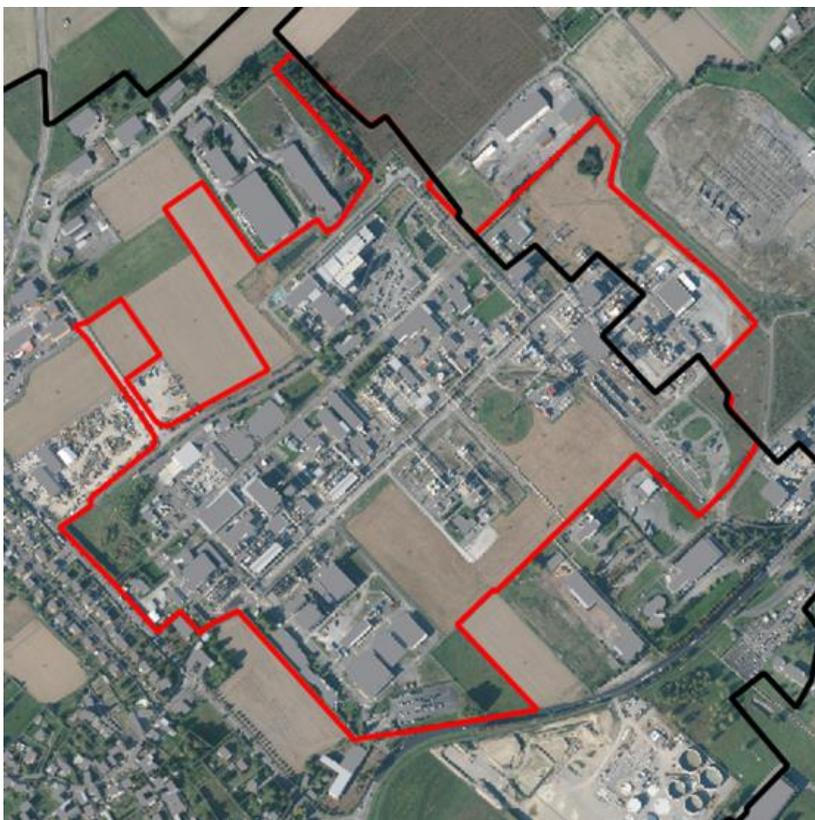
- Les plateformes industrielles et technologiques :



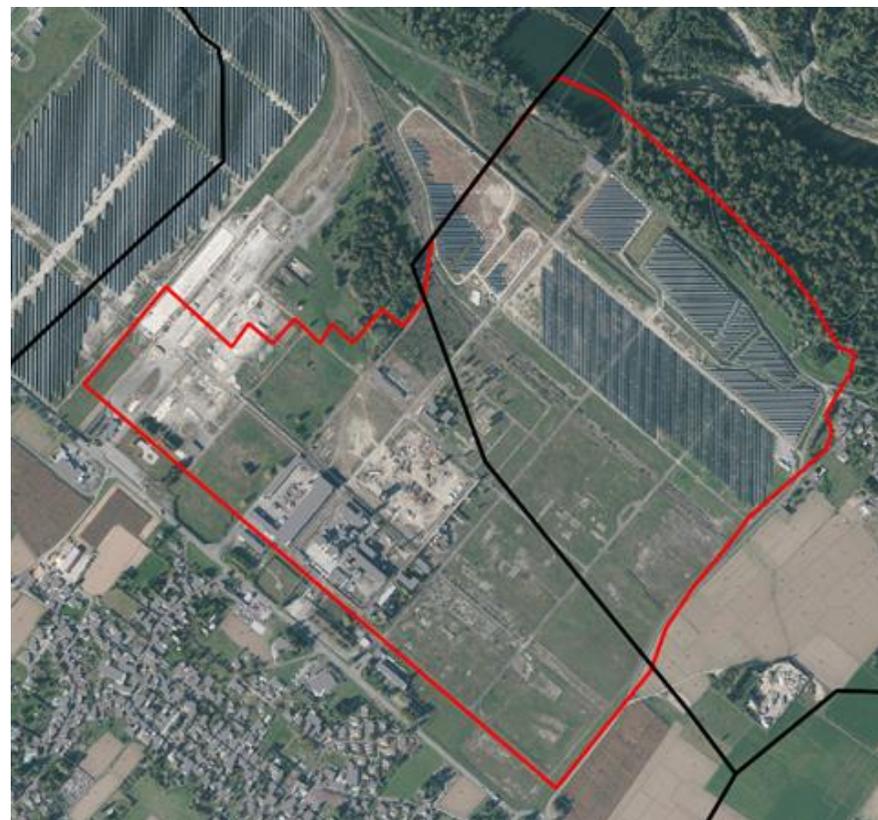
• *Périmètre clôturé de la plateforme industrielle et technologique de Mont*



Périmètre clôturé de la plateforme industrielle et technologique Mont-Lacq-Abidos



Périmètre clôturé de la plateforme industrielle et technologique Mourenx-Os-Marsillon



Périmètre clôturé de la plateforme industrielle et technologique Pardies-Bézingrand

- Zones d'activités économiques existantes bâties et/ou viabilisées :



Zone d'activités économiques existante à Abos



Zone d'activités économiques existante à Arthez-de-Béarn

2. POTENTIEL DE DENSIFICATION A VOCATION D'HABITAT ET D'EQUIPEMENTS

A. Potentiel de densification global

Du potentiel brut au potentiel net

Après une première analyse du potentiel de densification disponible au sein des trames urbaines, prenant en compte notamment les servitudes d'utilité publique, un travail de terrain et d'échanges avec les élus a permis de définir le potentiel net, excluant les terrains qui ne pourraient être urbanisés du fait de leurs contraintes techniques (pollution, enclavement, servitude de passage...) ou de la nécessité de préserver la qualité de vie (nature en ville à préserver, points de vue, continuité écologique...).

Le potentiel brut non retenu peut être classé en zone naturelle ou être concernée par une prescription. Ci-contre, plusieurs parcelles sont repérées comme des espaces non-bâties au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, à Mourenx (Allée Raphaël).



Trame urbaine et espaces de nature en ville protégés, Allée Raphaël à Mourenx, en limite avec Lahourcade

Analyse du potentiel net

Après analyse de l'ensemble du territoire de la CC Lacq-Orthez et suite aux retours des communes, le potentiel réel de densification correspond à **86 hectares**, dont **15 hectares** en poche d'urbanisation qui viennent consommer des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Suite au potentiel identifié dans le diagnostic grâce à une interprétation ortho-photographique, il était nécessaire d'exclure toutes les surfaces qui ne peuvent pas être considérées comme étant des dents creuses, mutations parcellaires ou poches d'urbanisation en raison des caractéristiques des terrains, soit par la présence d'espaces boisés, d'espaces verts, de dénivelé, d'assainissement individuel, etc. Le recensement des espaces susceptibles de faire l'objet d'une densification étant effectué, une analyse portant sur la capacité réelle de chacun des espaces à pouvoir être densifié ou muté, exposée en fonction des contraintes matérielles et des priorités politiques est ajoutée au calcul total.

Un travail en concertation avec les élus a permis d'identifier des terrains typologiquement impossibles à mobiliser, des espaces inaccessibles ou des lieux à préserver. Ce travail a conduit à la suppression manuelle de ces espaces pour ne conserver uniquement qu'un potentiel de densification réaliste et cohérent.

De plus, il est important de décomposer ce potentiel pour analyser les espaces les plus mobilisables. Effectivement, des espaces identifiés et localisés sur des zones en assainissement non-collectif et/ou sur des terres agricoles cultivées ne seront pas mobilisables de la même manière.

Bien que ce type de projections soit à prendre avec précaution, l'analyse du potentiel de densification met en lumière le potentiel offert par le tissu urbain, diminuant la pression exercée sur les ENAF en tant que support du développement. A noter que ce potentiel reste bien du potentiel mobilisable mais pas forcément mobilisé. En effet, l'analyse ne vient pas tenir compte de la réelle faisabilité de la densification sur ces parcelles.

- Potentiel de dents creuses

Les éléments ci-après renseignent les espaces considérés comme étant des dents creuses et permettent de faire la distinction en fonction de leurs caractéristiques.

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20 HECTARES
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	6 HECTARES
DENTS CREUSES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	8 HECTARES
TOTAL DE DENTS CREUSES	34 HECTARES

Ainsi, sur l'ensemble du territoire de la CCLO, **34 hectares** de **dents creuses** ont été identifiés et permettent un accueil potentiel de futurs projets de constructions.

Au sein de ces dents creuses, certains espaces seront plus ou moins conditionnés pour leur comblement. Tel est le cas des **6 hectares** de dents creuses en **assainissement non-collectif**. En effet, l'assainissement individuel nécessite des aménagements spécifiques de la part des propriétaires, ce qui limite le nombre de constructions possible sur une surface donnée. D'une manière générale, les parcelles en assainissement non-collectif pourront donc accueillir moins de constructions que celles en assainissement collectif. Cela va venir limiter le principe de densification des espaces bâtis.

En complément, **5 hectares** du potentiel de dents creuses est déclaré au **Registre Parcellaire Graphique (RPG)**. En fonction de l'importance des cultures et de la localisation des parcelles identifiées (fortement enclavées ou non), ce potentiel sera à nuancer et à étudier au cas par cas.



Exemples de dents creuses sur le territoire de la CC Lacq-Orthez

- Potentiel de mutations parcellaires

Les éléments ci-après renseignent les espaces considérés comme étant des mutations parcellaires et permet de faire la distinction en fonction de leurs caractéristiques.

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	25 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	6 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	5 HECTARES
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	36 HECTARES

Les **mutations parcellaires** constituent un potentiel de **36 hectares** sur le territoire de la CCLO. Pour rappel, ce potentiel possède un caractère plus hypothétique dans son futur comblement, que les dents creuses. En effet, les mutations parcellaires nécessitent forcément la réalisation de démarches de la part des propriétaires, constituant une étape supplémentaire par rapport au comblement d'une dent creuse.

En complément, les caractéristiques de certaines mutations parcellaires viennent s'ajouter à cette notion de démarche des propriétaires. Effectivement, les **6 hectares** de mutations parcellaires en **assainissement non-collectif** vont nécessiter des aménagements spécifiques et sera de nature à limiter le nombre de constructions possible sur une surface donnée. A l'instar des dents creuses en assainissement non-collectif, cela va venir limiter le principe de densification des espaces bâtis.

En complément, **2 hectares** de ce potentiel de mutations parcellaires est déclaré au **Registre Parcellaire Graphique (RPG)**. En fonction de l'importance des cultures et de la localisation des parcelles identifiées

(fortement enclavées ou non), ce potentiel sera à nuancer et à étudier au cas par cas.



Exemples de mutations parcellaires sur le territoire de la CC Lacq-Orthez

- Potentiel de poches d'urbanisation

Les éléments ci-après renseignent les espaces considérés comme étant des poches d'urbanisation et permet de faire la distinction en fonction de leurs caractéristiques.

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX POCHEs D'URBANISATION	
POCHES D'URBANISATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15 HECTARES
POCHES D'URBANISATION EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0 HECTARE
TOTAL DE POCHEs D'URBANISATION	15 HECTARES

Les poches d'urbanisation sont un potentiel de densification particulier pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le comblement de ces poches est considéré comme étant de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers contrairement aux dents creuses et aux mutations parcellaires. Donc, le comblement de ces poches assurera l'effort de densification au sein des espaces bâtis. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront précisées sur les poches d'urbanisation pour veiller au respect de la densité mais aussi à une bonne insertion paysagère et architecturale des futurs projets.

Ainsi, **15 hectares** ont été identifiés en tant que **poches d'urbanisation** et pourront permettre de combler de grands espaces au sein de la trame urbaine définie. Néanmoins, au regard de la superficie de ces espaces, il est souvent nécessaire qu'il y ait un porteur de projet qui se positionne pour la réalisation d'un aménagement d'ensemble, ce qui peut entraîner de longs délais avant leur comblement.

En complément, **aucune** de ces poches d'urbanisation n'est déclaré au **Registre Parcellaire Graphique (RPG)**



Exemple de poches d'urbanisation sur le territoire de la CCLO

B. Potentiel de densification par groupement de communes selon l'armature territoriale.

A l'instar de la consommation d'espace, il est intéressant d'analyser le potentiel de densification selon l'armature territoriale du PLUi.

- **Les polarités majeures : Orthez et Mourenx**

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail le potentiel de densification présent au sein des trames urbaines des polarités majeures. A l'instar de l'analyse globale du potentiel de densification sur le territoire de la CC Lacq-Orthez, les données permettront de rendre compte des dents creuses, des mutations parcellaires et des poches d'urbanisation.

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5,2 HECTARES
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	1,6 HECTARES
TOTAL DE DENTS CREUSES	6,8 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6,3 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	1,8 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	0,5 HECTARE
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	8,6 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX POCHEs D'URBANISATION	
POCHES D'URBANISATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6,9 HECTARES
TOTAL POCHEs D'URBANISATION	6,9 HECTARES

Au regard des différentes données ci-dessus, il est possible de constater un potentiel de densification important au sein des polarités majeures d'Orthez et de Mourenx.

Ce constat est logique puisque les polarités majeures sont définies par des trames urbaines plus élargies que d'autres communes et concentrent un plus grand nombre de construction où l'on peut retrouver plus facilement du potentiel de densification.

La commune d'Orthez compte à elle seule **44% des poches d'urbanisation du territoire de la CC Lacq-Orthez.**

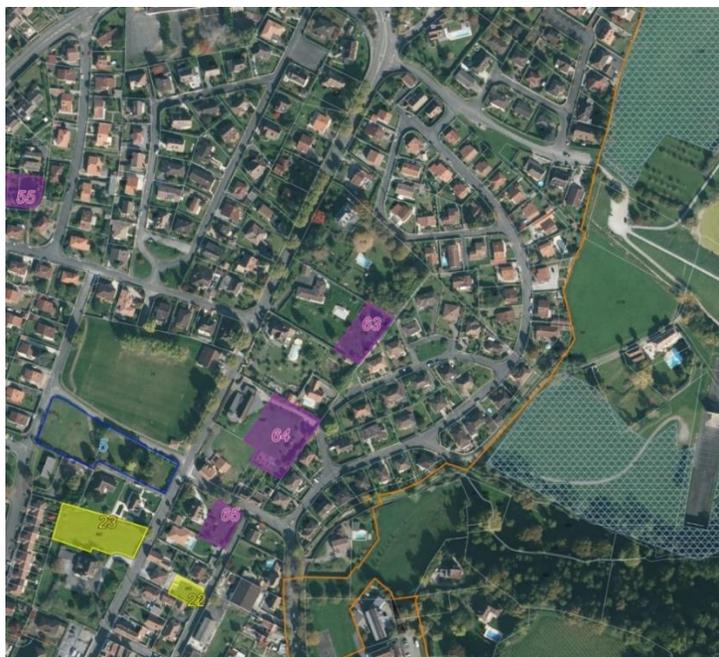
Ainsi, il a été identifié **6,8 hectares de dents creuses, 8,6 hectares de mutations parcellaires** et **6,9 hectares de poches d'urbanisation.** Soit un total de **22,3 hectares de potentiel.**

Au sein de ces espaces, **18,4 hectares** sont en **assainissement collectif**, ce qui est tout de même conséquent au regard du total de potentiel

densifiable sur ces communes. L'ensemble en assainissement collectif va permettre de réaliser un effort de densification important sur le territoire. L'absence d'assainissement collectif, pour les **4 autres hectares** de potentiel, pourra être un frein pour permettre l'émergence de projets denses respectant une densité de 17 logements à l'hectare.

De plus, le potentiel le plus important reste les mutations parcellaires. D'une manière générale, il s'agit du potentiel le plus représenté, peu importe la forme urbaine d'une trame définie. En effet, les parcelles sont fréquemment constituées d'espaces libres de constructions que sont les jardins par exemple, et qui permettent alors de réaliser des divisions foncières dans le but de construire. Les mutations représentent donc **8,6 hectares** de potentiel disponible, mais à nuancer par son caractère hypothétique, notamment lié à la volonté des propriétaires.

Il semble donc nécessaire de disposer d'extension et de zones à urbaniser sur ces deux communes de polarités majeures afin de pouvoir atteindre les objectifs ambitieux du PLH et accueillir les futurs logements identifiés sur ces communes.



Extrait d'Orthez : zoom sur la trame urbaine et potentiel de densification

• **Les polarités intermédiaires :**

Pour rappel, les polarités intermédiaires sont :

- Artix
- Arthez-de-Béarn
- Monein
- Puyoô
- Sault-de-Navailles

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail le potentiel de densification présent au sein des trames urbaines des polarités intermédiaires. A l'instar de l'analyse globale du potentiel de densification sur le territoire de la CCLO, les données permettront de rendre compte des dents creuses, des mutations parcellaires et des poches d'urbanisation.

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4,6 HECTARES
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0,1 HECTARE
DENTS CREUSES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	0,8 HECTARE
TOTAL DE DENTS CREUSES	5,5 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10,5 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0,7 HECTARE
MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	1,4 HECTARE
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	12,6 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX POCHEs D'URBANISATION	
POCHES D'URBANISATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6,2 HECTARES
TOTAL DE POCHEs D'URBANISATION	6,2 HECTARES

Au regard des données relatives aux potentiels de densification précisés ci-dessus, il est possible d'avancer que la forme urbaine et l'échelon de ces

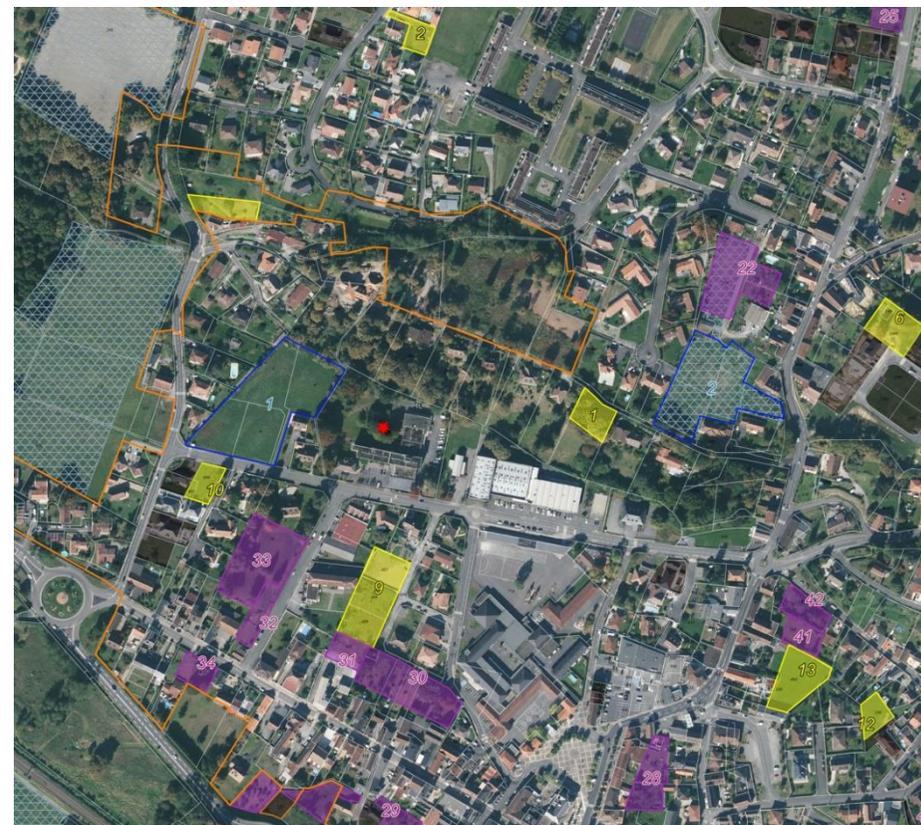
communes est plus propice à la création de dents creuses, mutations parcellaires et poches d'urbanisation.

Ainsi, l'analyse met en évidence **5,5 hectares de dents creuses**, **12,6 hectares de mutations parcellaires** et **6,2 hectares de poches d'urbanisation**. Au sein des dents creuses identifiées, seulement 0,1 hectare sont en assainissement non-collectif. L'ensemble en assainissement collectif va permettre de réaliser un effort de densification important sur le territoire. On trouve donc un total de **24,3 hectares** de potentiel de densification au sein des trames urbaines des 5 communes de polarité intermédiaire.

Le potentiel le plus important reste les mutations parcellaires. En effet, les parcelles sont fréquemment constituées d'espaces libres de constructions que sont les jardins par exemple, et qui permettent alors de réaliser des divisions foncières dans le but de construire. Les mutations représentent donc **12,6 hectares** de potentiel disponible, soit près de 50% du potentiel total mais à nuancer par son caractère hypothétique, notamment lié à la volonté des propriétaires. Cela implique donc une difficulté majeure de pouvoir mobiliser ce potentiel pour accueillir les futures constructions et répondre aux objectifs du PLH.

Il semble donc nécessaire de disposer d'extension et de zones à urbaniser sur les polarités intermédiaires afin de pouvoir atteindre les objectifs ambitieux du PLH et accueillir les futurs logements identifiés sur ces communes.

Les poches d'urbanisation identifiées au sein des polarités intermédiaires **représentent 44% des poches d'urbanisation du territoire de la CC Lacq-Orthez**. Afin de pouvoir encadrer le développement de l'urbanisation sur ces secteurs, des Orientations d'Aménagement et de Programmation viendront identifier la typologie de logements visée et définir les dessertes et la future insertion paysagère des projets. Elles permettront également de proposer des densités qui tendront vers les densités visées par le PLUi pour les polarités intermédiaires.



Extrait d'Artix : zoom sur la trame urbaine et potentiel de densification

• **Les communes de l'axe de développement :**

Pour rappel, les communes de l'axe de développement sont :

- Abidos
- Abos
- Argagnon
- Baigts-de-Béarn
- Bellocq
- Bésingrand
- Biron
- Castétis
- Labastide-Cézéracq
- Labastide-Monréjeau
- Lacq
- Lagor
- Maslacq
- Mont
- Noguères
- Os-Marsillon
- Pardies
- Ramous
- Salles-Mongiscard
- Sarpourenx
- Tarsacq

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail le potentiel de densification présent au sein des communes situées sur l'axe de développement défini par le PLH. A l'instar de l'analyse globale du potentiel de densification sur le territoire de la CCLO, les données permettront de rendre compte des dents creuses, des mutations parcellaires et des poches d'urbanisation.

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9,1 HECTARES
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	2,9 HECTARES
DENTS CREUSES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	3,4 HECTARES
TOTAL DE DENTS CREUSES	15,4 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7,1 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	1,1 HECTARE
MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	0,9 HECTARE
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	9,1 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX POCHEs D'URBANISATION	
POCHES D'URBANISATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2 HECTARES
TOTAL DE POCHEs D'URBANISATION	2 HECTARES

Au regard des données relatives aux potentiels de densification précisés ci-dessus, les communes de l'axe de développement disposent également d'un potentiel de densification relativement important.

Ainsi, l'analyse met en évidence **15,4 hectares de dents creuses**, **9,1 hectares de mutations parcellaires** et **2 hectares de poches d'urbanisation**. Au sein du potentiel identifié, **18,2 hectares** sont en assainissement collectif, cela pourra permettre de réaliser un effort de densification plus important sur ces secteurs. Le potentiel total pour les communes de l'axe de développement représente **26,5 hectares**.

Le potentiel le plus important reste les dents creuses, cependant les mutations parcellaires représentent également un potentiel conséquent.

Seule la commune de Pardies dispose de poches d'urbanisation. Cela se justifie par le développement concentrique de la commune contrairement à d'autres communes qui ont plutôt un développement linéaire de leur urbanisation, le long des axes structurants.

A noter que toutes les communes ne disposent pas du même potentiel de densification, il est donc important pour certaines de pouvoir bénéficier d'extensions urbaines et de zones à urbaniser afin de pouvoir se développer et accueillir les constructions identifiées dans le cadre du PLH et du futur PLUi.



Extrait de Pardies : zoom sur la trame urbaine et potentiel de densification

• **Les communes de la zone rurale :**

Pour rappel, les communes de la zone rurale sont :

- Arnos
- Balansun
- Bonnut
- Boumourt
- Cardesse
- Casteide-Cami
- Casteide-Candau
- Castetner
- Castillon d'Arthez
- Cescau
- Cuqueron
- Doazon
- Hagetaubin
- Laà-Mondrans
- Labeyrie
- Lacadée
- Lacommande
- Lahourcade
- Lanneplà
- Loubieng
- Lucq-de-Béarn
- Mesplède
- Ozenx-Montestrucq
- Parbayse
- Saint-Boès
- Saint-Girons-en-Béarn
- Saint-Médard
- Sallespisse
- Sauvelade
- Serres-Sainte-Marie
- Viellenave-d'Arthez
- Vielleségure

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail le potentiel de densification présent au sein des communes de la zone rurale définies par le PLH. A l'instar de l'analyse globale du potentiel de densification sur le territoire de la CCLO, les données permettront de rendre compte des dents creuses, des mutations parcellaires et des poches d'urbanisation.

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1,2 HECTARE
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	1 HECTARE
DENTS CREUSES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	4 HECTARE
TOTAL DE DENTS CREUSES	6,3 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1,5 HECTARE
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	2,1 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	2,5 HECTARES
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	6,1 HECTARES

Au regard des données relatives aux potentiels de densification précisés ci-dessus, les communes de la zone rurale disposent d'un potentiel de densification beaucoup moins important que les autres secteurs.

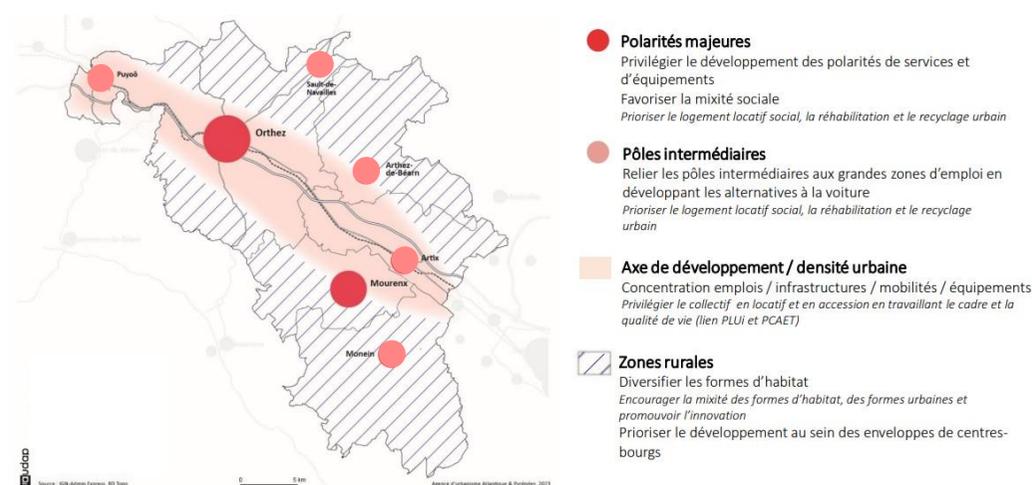
Ainsi, l'analyse met en évidence **6,3 hectares de dents creuses** et **6,1 hectares de poches d'urbanisation**. Au sein du potentiel identifié, seulement **2,7 hectares** sont en assainissement collectif, cela signifie que la densification sera plus contrainte sur les secteurs où il n'y a pas d'assainissement collectif. L'assainissement individuel nécessitant des parcelles de plus grandes superficies.

Le potentiel total pour les communes de la zone rurale représente **12,4 hectares** réparties sur plus de **32 communes**.

Il est donc nécessaire pour ces communes de pouvoir disposer d'extensions urbaines et de zones à urbaniser afin de pouvoir accueillir des futurs logements et répondre aux objectifs du PLH et du PLUi.

C. Potentiel de densification par groupement de communes selon les secteurs du PLH.

A l'instar de la consommation d'espace, il est intéressant d'analyser le potentiel de densification selon les cinq secteurs identifiés dans le cadre du PLH, en considérant également les différents niveaux d'armature.



• Secteur de Monein (8 communes)

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail le potentiel de densification présent au sein du secteur de Monein. A l'instar de l'analyse globale du potentiel de densification sur le territoire de la CCLO, les données permettront de rendre compte des dents creuses, des mutations parcellaires et des poches d'urbanisation. Ce secteur comprend 8 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Monein (polarité intermédiaire)
- Abos (axe de développement)
- Tarsacq (axe de développement)
- Cardesse (zone rurale)
- Cuqueron (zone rurale)
- Lacommande (zone rurale)
- Lucq-de-Béarn (zone rurale)
- Parbayse (zone rurale)

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1,7 HECTARES
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0,1 HECTARE
DENTS CREUSES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	0,7 HECTARE
TOTAL DE DENTS CREUSES	2,5 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5,4 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0,9 HECTARE
MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	1,3 HECTARES
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	7,7 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX POCHEs D'URBANISATION	
POCHES D'URBANISATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6 HECTARES
TOTAL POCHEs D'URBANISATION	6 HECTARES

Ainsi, il a été identifié **2,5 hectares de dents creuses**, **7,7 hectares de mutations parcellaires** et **6 hectares de poches d'urbanisation**. Soit un total de **16,2 hectares de potentiel**.

Au sein de ces espaces, **13,1 hectares** sont en **assainissement collectif**, ce qui est tout de même conséquent au regard du total de potentiel densifiable sur ces communes. L'ensemble en assainissement collectif va permettre de réaliser un effort de densification important sur le territoire.

De plus, le potentiel le plus important reste les mutations parcellaires. D'une manière générale, il s'agit du potentiel le plus représenté, peu importe la forme urbaine d'une trame définie. En effet, les parcelles sont fréquemment constituées d'espaces libres de constructions que sont les jardins par exemple, et qui permettent alors de réaliser des divisions foncières dans le but de construire. Les mutations représentent donc **7,7 hectares** de potentiel disponible, mais à nuancer par son caractère hypothétique, notamment lié à la volonté des propriétaires.

Il semble donc nécessaire de disposer d'extension et de zones à urbaniser sur ces deux communes de polarités majeures afin de pouvoir atteindre les objectifs ambitieux du PLH et accueillir les futurs logements identifiés sur ces communes.

- **Secteur de Mourenx (10 communes) :**

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail le potentiel de densification présent au sein du secteur de Mourenx A l'instar de l'analyse globale du potentiel de densification sur le territoire de la CCLO, les données permettront de rendre compte des dents creuses, des mutations parcellaires et des poches d'urbanisation. Ce secteur comprend 10 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Mourenx (polarité majeure)
- Abidos (axe de développement)
- Bésingrand (axe de développement)
- Lagor (axe de développement)
- Noguères (axe de développement)
- Os-Marsillon (axe de développement)
- Pardies (axe de développement)

- Lahourcade (zone rurale)
- Sauvelade (zone rurale)
- Vielleségure (zone rurale)

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4,5 HECTARES
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0,9 HECTARE
DENTS CREUSES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	1,1 HECTARES
TOTAL DE DENTS CREUSES	6,5 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4,8 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0,3 HECTARE
MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	1,1 HECTARE
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	6,2 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX POCHEs D'URBANISATION	
POCHES D'URBANISATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	0,9 HECTARE
TOTAL DE POCHEs D'URBANISATION	0,9 HECTARE

Ainsi, l'analyse met en évidence **6,5 hectares de dents creuses, 6,2 hectares de mutations parcellaires** et **0,9 hectares de poches d'urbanisation**, soit un total de **13,6 hectares**. Dont la majorité est actuellement en assainissement collectif, **plus de 10 hectares**.

Le potentiel le plus important reste les mutations parcellaires. En effet, les parcelles sont fréquemment constituées d'espaces libres de constructions que sont les jardins par exemple, et qui permettent alors de réaliser des divisions foncières dans le but de construire. Les mutations représentent donc **4,8 hectares** de potentiel disponible.

Il semble donc nécessaire de disposer d'extension et de zones à urbaniser sur les polarités intermédiaires afin de pouvoir atteindre les objectifs ambitieux du PLH et accueillir les futurs logements identifiés sur ces communes.

- **Secteur d'Orthez (22 communes)**

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail le potentiel de densification présent au sein du secteur d'Orthez. A l'instar de l'analyse globale du potentiel de densification sur le territoire de la CCLO, les données permettront de rendre compte des dents creuses, des mutations parcellaires et des poches d'urbanisation. Ce secteur comprend 22 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Orthez (polarité majeure)
- Puyoo (polarité intermédiaire)
- Sault-de-Navailles (polarité intermédiaire)
- Argagnon (axe de développement)
- Baigts-de-Béarn (axe de développement)
- Bellocq (axe de développement)
- Biron (axe de développement)
- Castétis (axe de développement)
- Maslacq (axe de développement)
- Ramous (axe de développement)
- Salles-Mongiscard (axe de développement)

- Sarpourenx (axe de développement)
- Balansun (zone rurale)
- Bonnut (zone rurale)
- Castetner (zone rurale)
- Laà-Mondrans (zone rurale)
- Lanneplaà (zone rurale)
- Loubieng (zone rurale)
- Ozenx-Montestrucq (zone rurale)
- Saint-Boès (zone rurale)
- Saint-Girons-en-Béarn (zone rurale)
- Sallespisse (zone rurale)

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8,4 HECTARES
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	1,9 HECTARES
DENTS CREUSES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	3,2 HECTARES
TOTAL DE DENTS CREUSES	13,5 HECTARES
DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7,4 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	3,5 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	0,7 HECTARE
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	11,6 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX POCHEs D'URBANISATION	
POCHES D'URBANISATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7,7 HECTARES
TOTAL DE POCHEs D'URBANISATION	7,7 HECTARES

Au regard des données relatives aux potentiels de densification précisés ci-dessus, les communes du secteur d'Orthez disposent du potentiel de densification le plus important, cela s'explique d'une part par l'importance du potentiel sur la commune d'Orthez mais également par rapport au nombre de communes de ce secteur (22 communes au total contrairement à une dizaine de communes sur les autres secteurs).

Ainsi, l'analyse met en évidence **13,5 hectares de dents creuses, 11,6 hectares de mutations parcellaires et 7,7 hectares de poches d'urbanisation**. Le potentiel total pour le secteur d'Orthez représente **32,8 hectares**. Au sein du potentiel identifié, **23,1 hectares** sont en assainissement collectif, cela pourra permettre de réaliser un effort de densification plus important sur ces secteurs.

Le potentiel le plus important reste les dents creuses, cependant les mutations parcellaires représentent également un potentiel conséquent.

A noter que toutes les communes ne disposent pas du même potentiel de densification, il est donc important pour certaines de pouvoir bénéficier d'extensions urbaines et de zones à urbaniser afin de pouvoir se développer et accueillir les constructions identifiées dans le cadre du PLH et du futur PLUi.

- **Secteur d'Arthez de Béarn (11 communes)**

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail le potentiel de densification présent au sein du secteur d'Arthez de Béarn. A l'instar de l'analyse globale du potentiel de densification sur le territoire de la CCLO, les données permettront de rendre compte des dents creuses,

des mutations parcellaires et des poches d'urbanisation. Ce secteur comprend 11 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Arthez-de-Béarn (polarité intermédiaire)
- Arnos (zone rurale)
- Boumourt (zone rurale)
- Casteide-Candau (zone rurale)
- Castillon d'Arthez (zone rurale)
- Doazon (zone rurale)
- Hagetaubin (zone rurale)
- Labeyrie (zone rurale)
- Lacadée (zone rurale)
- Mesplède (zone rurale)
- Saint-Médard (zone rurale)

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	0,5 HECTARE
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0,5 HECTARE
DENTS CREUSES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	1,5 HECTARES
TOTAL DE DENTS CREUSES	2,5 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1,5 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0,4 HECTARE

MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	1,2 HECTARES
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	3,1 HECTARES

Au regard des données relatives aux potentiels de densification précisés ci-dessus, le secteur d'Arthez-de-Béarn dispose d'un potentiel de densification beaucoup moins important que les autres secteurs. En effet, ce secteur est composé de la polarité intermédiaire d'Arthez-de-Béarn et de 10 communes de la zone rurale, où l'on constate que le potentiel est moins important.

Ainsi, l'analyse met en évidence **2,5 hectares de dents creuses** et **3,1 hectares de mutations parcellaires**. Il n'y a pas de poche d'urbanisation identifiée sur ce secteur. Au sein du potentiel identifié, seulement **2 hectares** sont en assainissement collectif, cela signifie que la densification sera plus contrainte sur les secteurs où il n'y a pas d'assainissement collectif. L'assainissement individuel nécessitant des parcelles de plus grandes superficies.

Il est donc nécessaire pour ces communes de pouvoir disposer d'extensions urbaines et de zones à urbaniser afin de pouvoir accueillir des futurs logements et répondre aux objectifs du PLH et du PLUi.

- **Secteur d'Artix (9 communes)**

Les éléments ci-après vont permettre d'apprécier dans le détail le potentiel de densification présent au sein du secteur d'Artix A l'instar de l'analyse globale du potentiel de densification sur le territoire de la CCLO, les données permettront de rendre compte des dents creuses, des mutations parcellaires et des poches d'urbanisation. Ce secteur comprend 9 communes selon l'armature territoriale suivante :

- Artix (polarité intermédiaire)
- Labastide-Cézéracq (axe de développement)

- Labastide-Monréjeau (axe de développement)
- Lacq (axe de développement)
- Mont (axe de développement)
- Casteide-Cami (zone rurale)
- Cescau (zone rurale)
- Viellenave-d'Arthez (zone rurale)
- Serre Sainte Marie (zone rurale)

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX DENTS CREUSES	
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5 HECTARES
DENTS CREUSES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	2,1 HECTARES
DENTS CREUSES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	1,9 HECTARES
TOTAL DE DENTS CREUSES	9 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX MUTATIONS PARCELLAIRES	
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6,4 HECTARES
MUTATIONS PARCELLAIRES EN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	0,5 HECTARE
MUTATIONS PARCELLAIRES NON-RENSEIGNÉES SUR LE MODE D'ASSAINISSEMENT	0,9 HECTARE
TOTAL DE MUTATIONS PARCELLAIRES	7,8 HECTARES

DÉTAIL DES SURFACES RELATIVES AUX POCHEs D'URBANISATION	
POCHES D'URBANISATION EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	0,6 HECTARES
TOTAL DE POCHEs D'URBANISATION	0,6 HECTARES

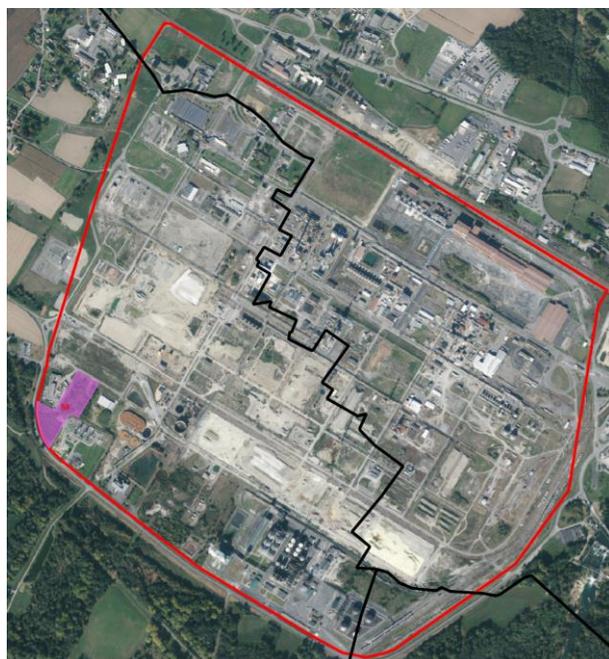
L'analyse met en évidence **9 hectares de dents creuses**, **7,8 hectares de mutations parcellaires** et **0,6 hectares de poches d'urbanisation**. Soit un total de **17,4 hectares**, dont environ 42% de mutations parcellaires. Au sein du potentiel identifié, **12 hectares** sont en assainissement collectif, cela pourra permettre de réaliser un effort de densification plus important sur ces secteurs.

Le potentiel le plus important reste les dents creuses, cependant les mutations parcellaires représentent également un potentiel conséquent.

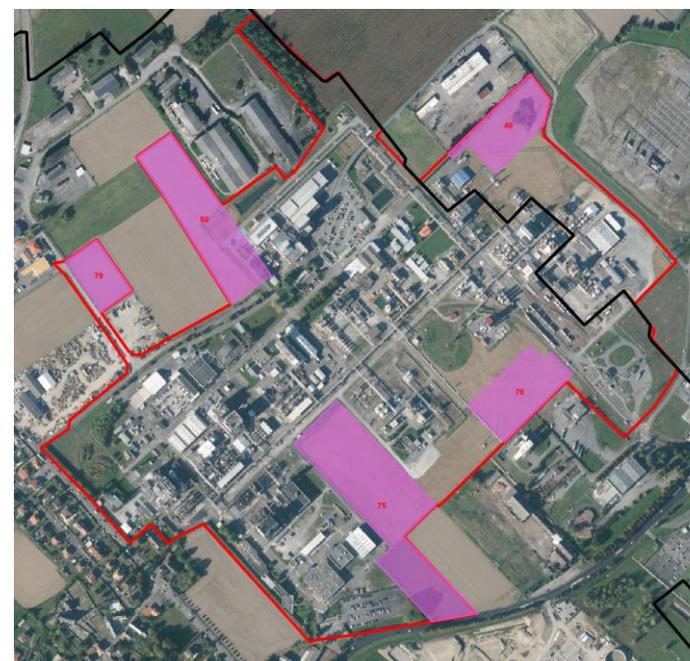
3. POTENTIEL DE DENSIFICATION A VOCATION ECONOMIQUE

- **Les plateformes industrielles et technologiques**

Les éléments ci-après permettent de présenter le potentiel de densification au sein des périmètres clôturés des plateformes industrielles et technologiques de la CC Lacq-Orthez. Pour rappel, il y a quatre plateformes sur le territoire : Mont, Mont-Lacq-Abidos, Mourenx-Os-Marsillon et Pardies-Bésingrand.



Extrait de Mont-Lacq-Abidos : zoom sur la de la plateforme et potentiel de densification



Extrait de Mourenx-Os-Marsillon: zoom sur la de la plateforme et potentiel de densification

L'analyse met en évidence **10 hectares de vacants urbains au sein des périmètres clôturés des quatre plateformes industrielles et technologiques**. Ce potentiel va permettre la densification de ces zones dédiées à l'activité industrielle pour des futurs projets économiques. De plus, ceux-ci ne pourront être qu'à vocation industrielle et technologique, ce potentiel se situant exclusivement au sein des plateformes industrielles et technologiques existantes soumises à des PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

- **Les zones d'activités économiques existantes**

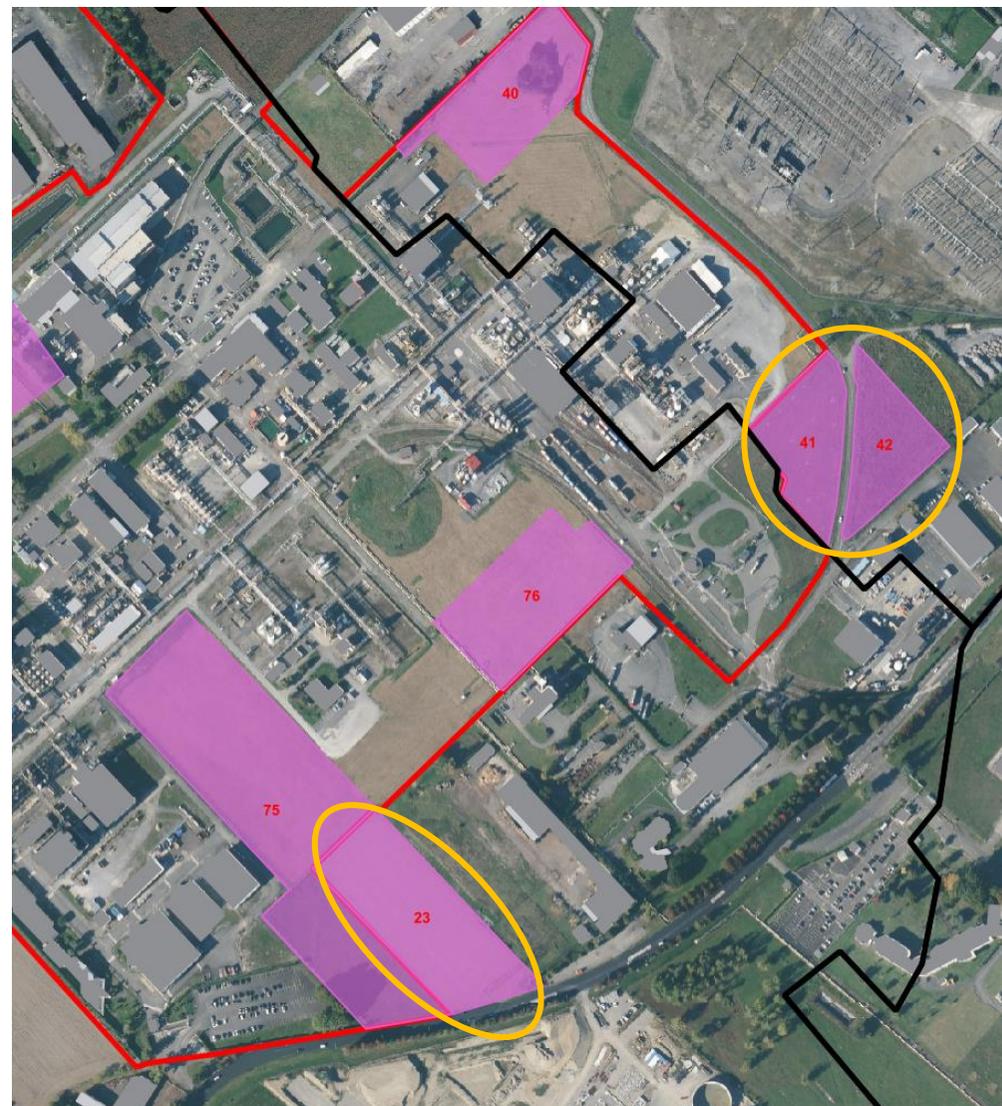
Au sein des zones d'activités économiques existantes du territoire (hors plateformes industrielles et technologiques), on constate un potentiel de **20 hectares de dents creuses au sein de ces zones**. Ce potentiel est

identifié sur **14 communes du territoire**. D'autres communes sont concernées par des zones d'activités économiques cependant celles-ci ne disposent pas de potentiel de densification ce qui nécessite la création de nouvelles zones urbaines à vocation économique afin d'accueillir de nouvelles entreprises réparties sur le territoire.

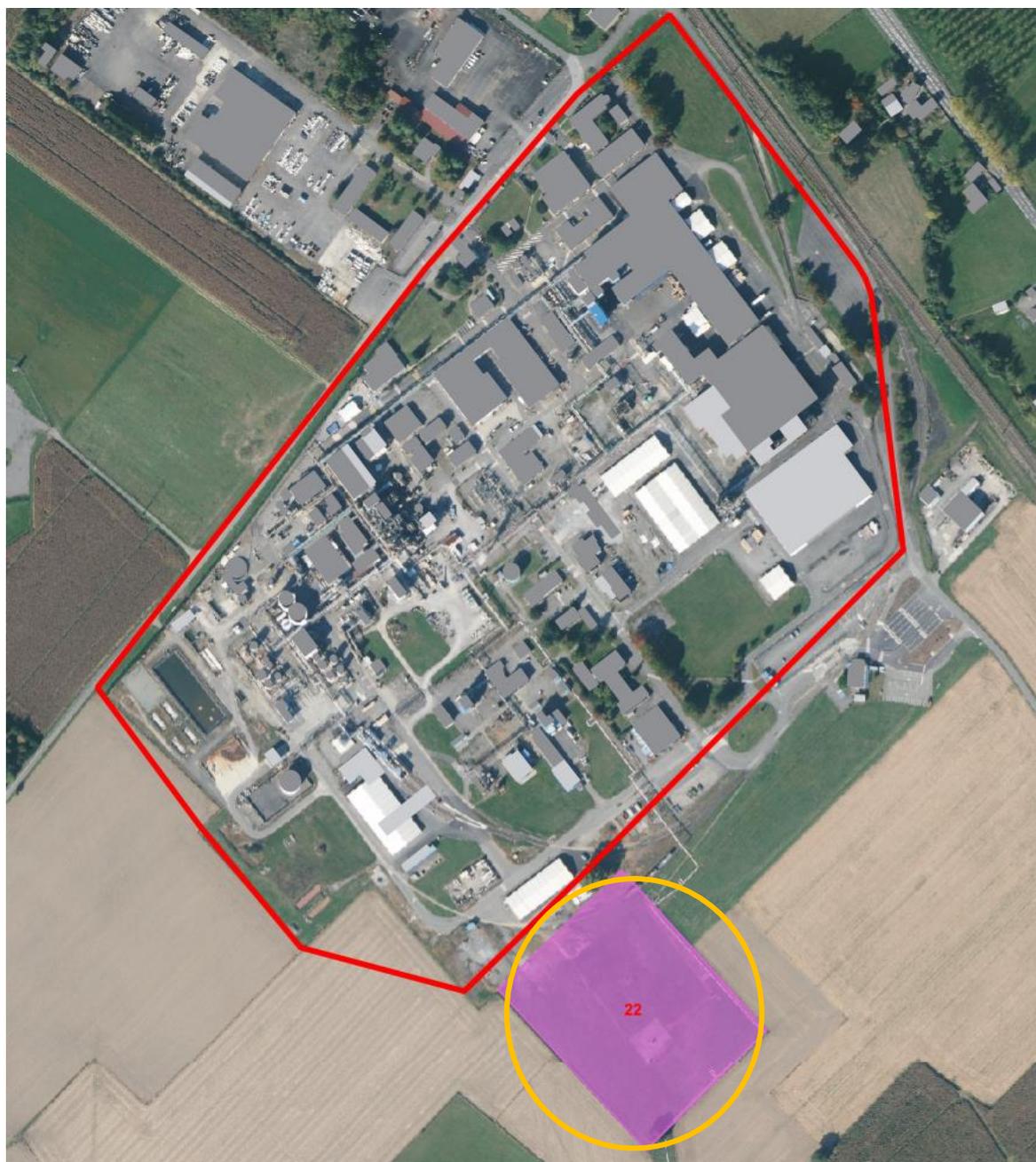
Pour rappel, les critères sont les suivants pour permettre de définir les dents creuses à vocation économique (en dehors des périmètres clôturés des plateformes industrielles et technologiques) :

- Les parcelles ou unités foncières en continuité directe des plateformes industrielles et technologiques ayant déjà eu un usage industriel ou ayant un sol pollué ne pouvant accueillir que des futures activités industrielles et technologiques ;
- Les parcelles déjà viabilisées au sein d'une zone d'activité existante, le terrain étant déjà lotie, équipée en réseau et en cours de commercialisation ;
- Les espaces non bâtis «d'agrément» compris dans le périmètre clôturé d'une entreprise existante.

A noter que les **20 hectares de potentiel identifiés** ne seront pas mobilisables de la même manière. En effet, l'implantation de futures activités économiques sera plus contrainte sur les parcelles en continuité directe des plateformes industrielles et technologiques du fait des risques technologiques ou encore de la pollution des sols mais également au sein des périmètres clôturés des entreprises existantes.

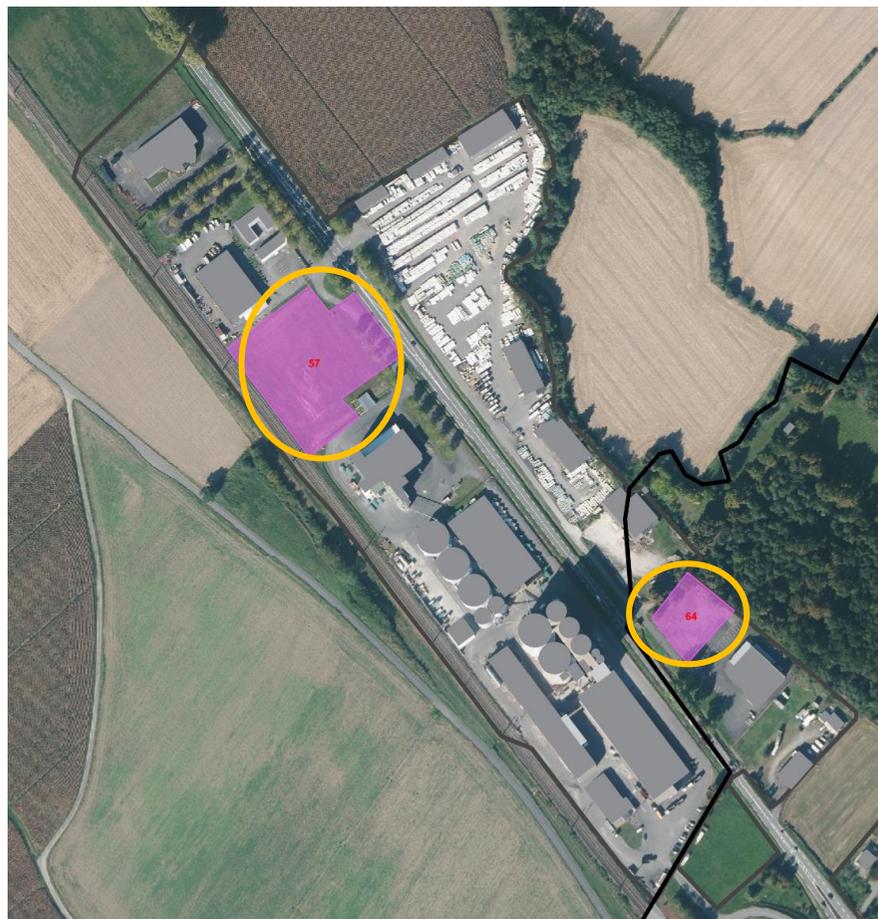


Exemple : Pour les dents creuses 23, 41 et 42, celles-ci sont situées en continuité directe de la plateforme de Mourenx/Os-Marsillon. De plus, les dents creuses 41 et 42 sont identifiées comme une ancienne plateforme de stockage de mâchefer et constitue des sols inertes déjà pollués.



Pièce : Diagnostic
Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Lacq-Orthez

Exemple : Pour la dent creuse 22, il s'agit d'un espace non bâti «d'agrément» compris dans le périmètre clôturé de l'entreprise existante, sur la commune de Mont.



Exemple : Pour les dents creuses 57 et 64, il s'agit de terrains déjà viabilisés au sein d'une zone d'activités économiques existante, sur les communes de Mont et Lacq.

Sur **les 20 hectares identifiés, 60% constituent des terrains viabilisés au sein de zones d'activités économiques**, ce qui signifie que seulement **12 hectares** seront plus facilement mobilisables à l'échelle intercommunale

pour faciliter l'implantation des futures entreprises et permettre le développement économique du territoire.

En complément, l'analyse met en évidence le potentiel existant au sein des zones d'activités économiques existantes qui ne correspondent pas aux critères cités ci-dessus et ne pouvant donc être considéré comme des vacants urbains ou des dents creuses.

Ce potentiel est comptabilisé comme de la future consommation d'espace naturel, agricole et forestier même s'il se situe au sein ou en continuité des zones d'activités économique existantes. Sur l'ensemble du territoire de la CC Lacq-Orthez cela représente **28 hectares d'extensions à vocation économique** qui viennent compléter les vacants urbains et les dents creuses identifiés au sein des plateformes industrielles et technologiques et des zones d'activités économiques existantes.



Exemple : Extensions d'une zone d'activité économique existante sur l'avenue du Bourg à Mourenx

SYNTHESE « POTENTIEL DE DENSIFICATION »

Le potentiel de densification global pour l'habitat et les équipements sur la CCLO équivaut à **86 hectares** en comptabilisant les dents creuses, les mutations parcellaires et les poches d'urbanisation.

Cependant, sur l'ensemble de ce potentiel, il est cependant important de nuancer la mobilisation des espaces. En effet, les **34 hectares de dents creuses** seront mobilisables plus facilement que les **36 hectares de mutations parcellaires**. Cela se justifie notamment par le fait que les mutations nécessitent une action particulière du propriétaire, telle que la réalisation d'une division parcellaire par exemple. De fait, elles sont moins facilement sujettes à l'urbanisation. C'est pour cela que nous avons appliqué un pourcentage de rétention de 40% pour justifier de la difficulté que pourrait rencontrer leur mobilisation pour accueillir des futures logements.

Les **poches d'urbanisation (16 hectares)** sont également moins mobilisables du fait de leur superficie qui nécessite un aménagement d'ensemble. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation viendront définir les futurs aménagements, accès et insertion paysagère. De plus, il est important de préciser pour ces dernières, qu'elles constitueront également de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les polarités regroupent le plus de potentiel de densification sur le territoire, avec **47,9 hectares, soit 56 % du total** pour seulement **7 communes sur 60**. Cela s'explique notamment par une trame urbaine dense, concentrique et conséquente en superficie, qui laisse de nombreux espaces libres de constructions en son sein.

Le potentiel de densification global sur la CCLO équivaut à **30 hectares** en comptabilisant les vacants urbains et les dents creuses.

Les vacants urbains au sein des plateformes industrielles et technologiques représentent **10 hectares** et les dents creuses au sein des zones d'activités économiques existantes représentent **20 hectares**.

ENJEUX « POTENTIEL DE DENSIFICATION »

Plusieurs enjeux ressortent de cette partie relative au potentiel de densification :

- Les dents creuses sont les espaces à combler prioritairement. Elles sont plus facilement mobilisables du fait de l'unicité de la parcelle qui ne nécessite pas d'action particulière du propriétaire, mis à part la mise en vente en tant que terrain constructible. La mise en place de taxes peut venir inciter à la constructibilité de ces espaces.

- Les mutations parcellaires sont plus difficilement mobilisables, il est donc nécessaire de prendre en compte dans les hectares alloués aux futures extensions urbaines ce caractère fortement hypothétique. C'est pour cela qu'une rétention de 40% est proposée pour les mutations parcellaires identifiées au sein du potentiel de densification.

Concernant les poches d'urbanisation, elles seront à combler en priorité du fait de leur localisation idéale et feront l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- Mobilisation du foncier économique en vacants urbains et dents creuses selon les porteurs de projet du territoire. De nombreux secteurs se situent au sein ou à proximité des périmètres de PPRT et SEVESO, limitant la typologie d'activité pouvant s'y implanter.

D'une manière générale, l'enjeu principal est de permettre d'urbaniser en priorité l'ensemble de ce potentiel de densification. La manque de maîtrise sur ces espaces, par les collectivités, doit amener à réfléchir à des moyens incitatifs valorisant leur urbanisation.

II. TRAME BATIE

A. L'IMBRICATION DES VILLAGES ET CENTRES-VILLES ANCIENS AVEC LES CONSTRUCTIONS RECENTES

Le développement de l'urbanisation au sein de la CC Lacq-Orthez prend différentes formes qui varient en fonction des communes. Il se manifeste sous la forme de lotissements autour d'un axe ancien, comme à Saint-Girons en Béarn, Saint-Boès, Mesplède, Casteide-Candau et Urdès. On observe également un développement spontané le long des axes routiers principaux, comme à Argagnon, Lahourcade, Ramous et Tarsacq. Dans ces communes, on constate une urbanisation très dispersée.

Dans les communes où la trame urbaine est dispersée, on observe une forte prédominance du développement linéaire. C'est notamment le cas à Bonnut, Castétis et Loubieng.

On peut identifier une autre typologie de développement urbain regroupant des communes où les opérations de développement se concentrent autour des bâtiments anciens significatifs tels que la mairie ou l'église. Cela se traduit par une forme d'urbanisation concentrée, notamment dans les communes d'Abidos, Abos, Lagor, Vielleségure et Os-Marsillon.

Sur d'autres communes, ce type de développement prend deux formes différentes :

- Dans certains cas, le développement se fait en continuité avec le village existant, comme c'est le cas à Tarsacq. Ainsi, les constructions s'intègrent de manière cohérente en suivant la continuité du tissu urbain existant.
- Dans d'autres cas, le développement se réalise de manière discontinue, sur un territoire majoritairement vierge, sans

cohérence particulière avec les zones d'urbanisation existantes. Dans ce contexte, la trame bâtie est peu lisible ou bénéficie d'une mauvaise intégration.

Dans les communes très denses, où la trame urbaine est concentrée, les opérations de lotissement se développent généralement de manière discontinue par rapport au cœur urbain, formant ainsi des poches d'urbanisation autour des axes de communication, comme à Mourenx.

Le développement des opérations de lotissement sur le territoire de la CC Lacq-Orthez ne suit pas nécessairement le tracé urbain du village ancien ni sa qualité architecturale. Il est essentiel de prendre en compte les caractéristiques qualitatives du bâti existant afin de favoriser des implantations et des formes urbaines harmonieuses. Ces considérations sont importantes pour renforcer la perception visuelle de la structure urbaine et architecturale, ainsi que pour promouvoir des formes de développement urbain limitant l'utilisation de la voiture.

L'objectif est de retrouver ou de créer une cohésion d'ensemble tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de la qualité du patrimoine dans la mesure du possible.



Lagor : Préservation de la trame urbaine ancienne



Sallespisse : Construction récente isolée, modèle architectural landais



Lanneplàà : Utilisation de matériaux durables



Lahourcade : forme d'implantation en incohérence avec le contexte bâti



Monein : attention particulière à porter sur le style et la forme des constructions récentes



Lacadée : Insertion harmonieuse des bâtisses anciennes dans le paysage



Vielleségure : préservation de la trame urbaine ancienne



Casteide-Candau : constructions récentes isolées, déconnectée de la trame urbaine ancienne



Abos : Lotissement en continuité de la trame urbaine

B. TYPOLOGIES DE BATI SINGULIERES

1. LE MODELE ARCHITECTURAL DE LA MAISON BEARNAISE



<http://caue40.com/>

Les communes de la communauté de communes Lacq-Orthez font partie de la province du Béarn dont les trames bâties reflètent un modèle architectural traditionnel : les maisons béarnaises. Cette typologie de maison date majoritairement des 18^{ème} et 19^{ème} siècle et sont reconnaissables à travers différents éléments tels que les toits en tuiles plates rouges nommées tuiles picon ou en ardoise, les maisons blocs ou cours, les murs en galets majoritairement pour les constructions dont la vocation première était agricole, et les galeries. Les charpentes sont à forte pente de 40 à 50° avec des toitures à 4 pentes ou des toits dits à la Mansart afin d'aménager les combles. Néanmoins, dès le XVII^{ème} siècle, la maison du piémont béarnais a été construite suivant quelques méthodes qui diffèrent de la maison béarnaise avec des longue maisons, avec la façade sous pignon et des toitures en ardoise à forte pente.

Les maisons béarnaises s'inscrivent dans plusieurs typologies de formes urbaines. Les constructions agricoles présentent plutôt des maisons blocs ou des maisons cours, regroupant fonctionnalité d'habitat et vocation agricole. Les matériaux utilisés pour les constructions agricoles s'apparentent à de la pierre alors que les maisons d'habitation sont couvertes d'enduit.

Les maisons béarnaises localisées dans les bourgs à proximité d'une église ou d'une école s'inscrivent sur des parcelles étroites, et sont alignées en front de rue. Les formes des maisons béarnaises prendront une allure plus classique et symétrique plus tardivement.

Cette description des maisons béarnaises est issue du site <https://www.coeurdebearn.com/>.

Le bourg de Bonnut suit le modèle béarnais des fors de Morlàas, un modèle très répandu dans la région.



Monein : Maison avec un modèle architectural béarnais



Lucq-de-Béarn : Maison béarnaise de piémont



Bonnut : Préserver les éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle pour régulariser le front de rue

2. LE MODELE ARCHITECTURAL DE LA MAISON LANDAISE



<http://caue40.com/>

Le style architectural de la maison landaise est plus courant dans la partie nord de la CC Lacq-Orthez. Il se distingue par l'utilisation de colombages et une toiture à trois pans à forte pente en queue de palombe. Le pan arrière de la maison est étendu au plus bas pour se protéger des vents dominants. Les colombages en bois de la façade, réalisés avec du torchis et de la chaux, confèrent à la maison une apparence traditionnelle adaptée aux exigences climatiques.

Les matériaux naturels prédominants dans cette architecture traditionnelle sont le bois et la terre, qui offrent une isolation thermique efficace. Parfois, des parements de briques ornent les ouvertures de la façade principale.

Les maisons landaises s'intègrent généralement harmonieusement dans le tissu rural, entourées de vastes espaces naturels tels que des prairies. Elles sont souvent dispersées, contribuant ainsi à une forme urbaine diffuse. Ce modèle architectural valorise la préservation de l'environnement naturel, et la dispersion des bâtiments contribue à créer un paysage visuel cohérent.

Il est essentiel de promouvoir et de préserver l'identification des éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle landaise, notamment ses formes, ses matériaux et ses techniques de construction, qui présentent une diversité influencée par le climat. Ces éléments architecturaux, intégrés à la morphologie des bâtiments traditionnels, contribuent significativement à la mise en valeur des pratiques architecturales locales et de l'identité du territoire. Cela est particulièrement important dans les noyaux villageois, les hameaux et les anciennes constructions.

Il est important de reconnaître et de préserver les éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle landaise, tels que ses formes, ses matériaux et ses techniques de construction. Ces éléments architecturaux, en harmonie avec la morphologie des bâtiments

traditionnels, contribuent grandement à mettre en valeur les pratiques architecturales locales et l'identité du territoire, en particulier dans les cœurs de villages, les hameaux et les anciennes bâtisses.



Laà-Mondrans : Maison landaise à gauche avec un toit très étendu et assez bas



Bellocq : Mise en valeur des pratiques locales par la préservation des éléments caractéristiques traditionnels de l'architecture landaise

3. L'EMPREINTE INDUSTRIELLE : LES MAISONS OUVRIERES

La CC Lacq-Orthez a la particularité d'être un territoire industriel, expliquant des formes architecturales relatives à des maisons ouvrières jumelées sur certaines communes comme Artix, Puyoô, et Bellocq. Ces maisons spécifiques constituent la mémoire industrielle du patrimoine de la CC Lac-Orthez, qui nécessite d'être conservée.

Les maisons sont jumelées, par quatre ou sur un linéaire plus long et possèdent des jardins en lanière, à l'arrière des constructions. Les façades sont parfois colorées. Des garages mitoyens font également généralement face aux maisons.



Artix : Vue aérienne des cités ouvrières préservées dans le PLU d'Artix



Puyoô : Vue aérienne des cités ouvrières industrielles existantes



Puyoô : Identité patrimoniale issue de l'histoire industrielle

4. RELIQUATS DU PASSIF INDUSTRIEL

La majorité des communes les plus étendues du territoire intercommunal de la CC Lacq-Orthez, détiennent une forte concentration de bâtiments collectifs à vocation d'habitat et de commerce. L'implantations de ce type de constructions a été engendré à la suite de la découverte du gisement de gaz à Lacq en 1951.

Cette évolution industrielle à attirer une forte main d'œuvre pour l'exploitation de cette ressource fossile dans le temps. Par conséquent, ce tournant important pour la commune de Lacq a également eu des impacts significatifs pour les communes avoisinantes. En effet, ce développement industriel a impacté l'urbanisation et le développement urbain des communes concernées, notamment Mourenx, Artix et Puyoô.

Dans ce contexte, la découverte de ce « miracle béarnais » a suscité d'importants intérêts. Alors, il était nécessaire d'assurer le développement des logements pour satisfaire la demande des ouvriers et leurs familles venus d'autres bassins industriels français. Néanmoins, les villes de proximité comme Orthez et Pau s'opposent à la construction de nouveaux quartiers sur leurs territoires corrélée à la demande soudaine et croissante. Ainsi, la construction d'une ville nouvelle, pour loger les nouveaux habitants, s'est opérée sur un terrain appartenant à la commune de Mourenx.

Pour satisfaire les besoins pressants en logements, tout en limitant l'emprise d'implantation, le recours au bâti collectif fut considéré comme l'alternative idéale. Suivant un objectif de disposer entre 270 à 280 logements par mois, les constructions des bâtiments en formes de tours et/ou de barres de 130 mètres s'intègrent dans le paysage campagnard, créant ainsi un fort contraste paysager.

L'aspect de de ces bâtiments considérés disparates par rapport aux constructions de l'époque ont fait l'objet de nombreuses critiques, notamment leur impact sur le paysage urbain et la qualité de vie des habitants en raison de leur forte densité, et de leur design standardisé.



2: Les bâtiments collectifs pionniers de l'expansion industrielle. Source : Ville de Mourenx



3 : Etat actuel des bâtiments témoins de l'expansion industrielle, Ville de Mourenx

Mourenx ne fut pas l'unique commune impactée par le développement industriel. Un modèle de bâtiments mitoyens développé sur les communes d'Artix et de Puyoô, où se situent des cités ouvrières, est étroitement lié aux activités industrielles. Ces bâtiments conservent la même allure étirée que les édifices retrouvés à Mourenx. La principale nuance tient dans le fait que ces bâtiments sont moins denses et limités à 2 niveaux.

A noter que ces zones logeant ces anciennes cités ouvrières sont protégées dans le document d'urbanisme en vigueur – PLU.



4 : Artix, Cités ouvrières, zones protégées par le PLU. (Source : Google Street View)

La première crise industrielle survenue en 1973, constitue un pivot important dans l'évolution des bâtiments collectifs, notamment le territoire de Mourenx. En effet, cette crise a engendré une forte vacance des logements, du fait de l'importante perte de population ouvrière. Ce tournant constitue le cœur d'une campagne de redynamisation des quartiers composés par des infrastructures en formes de tours et de barres.

Des opérations de déconstructions partielles de certains de ces bâtiments ont été entamées en vue de les diviser afin de réduire leur emprise au sol. En plus, des travaux de rénovation furent effectués pour améliorer leurs performances énergétiques. Des balcons sont intégrés harmonieusement sur leurs façades principales, pour rehausser l'aspect esthétiques, et renforcer leurs fonctionnalités, en termes d'accessibilités.

Du point de vue de l'aménagement paysager, les espaces récupérés à la suite des démolitions sont rendus à l'environnement notamment, permettant de créer des zones tampon vertes. Ces opérations soulignent l'intérêt de redorer l'aspect de la commune, en accentuant sur la valorisation de la nature.



5 : Redynamisation des bâtis anciens, Ville de Mourenx

5. LE BATI ISOLE

L'urbanisation de la CC Lacq-Orthez est marquée par une dispersion de bâti, notamment en zone rurale. De nombreux bâtis diffus ponctuent le paysage.

Considérant les bâtis isolés, on identifie trois types et qualités différentes :

- Les constructions les plus anciennes qui s'intègrent harmonieusement dans la trame urbaine et paysagère du territoire. Leurs implantations architecturales sont en adéquation à l'environnement, l'utilisation des matériaux durables et de qualité.
- Les constructions isolées à fort contraste d'insertion dans la continuité paysagère dont les bâtiments ont un impact considérable sur le paysage de la collectivité. Considérant le concept du bâti identitaire du territoire, l'implantation du bâtiment marque une forte incohérence qui dénature l'espace concerné. Fort souvent, le choix des matériaux sont adapté au contexte territorial, et le choix de la végétation est souvent inadaptée voire inexistante. La majorité d'entre elles est à bannir.
- Les constructions isolées récentes à faible contraste d'insertion dans la continuité paysagère, concernent les bâtiments de style contemporain. Ces bâtiments isolés et récents sur le territoire accordent une attention particulière à la cohérence visuelle, du point de vue de la forme architecturale, du choix des matériaux, ainsi que l'intégration paysagère. Leurs implantations sont bien intégrées dans l'ambiance environnementale, tout comme les constructions anciennes.

Indépendamment de la position des éléments existants constituant le patrimoine architectural, qu'ils soient isolés ou localisés au cœur de ville, ils nécessitent d'être réinvestis dans la mesure du possible. De plus, une attention particulière doit être accordée à l'implantation urbaine et paysagère des nouvelles constructions, ainsi qu'à la qualité des matériaux utilisés.



Balansun : Construction récente à faible contraste d'insertion dans la continuité paysagère



Castillon : Implantation de construction récente à forte contraste d'insertion dans la forme urbaine du cœur de bourg

SYNTHESE « TRAME BATIE »

La trame bâtie de la CC Lacq-Orthez est marquée par plusieurs influences : médiévale, béarnaise, landaise, industrielle, agricole... qui participent à sa diversité et à son identité.

Le bâti isolé est un élément marquant du territoire.

ENJEUX « TRAME BATIE »

- Protéger les spécificités de la trame bâtie de la CC Lacq-Orthez comme vecteur d'identité et de qualité de vie sur le territoire (aménités paysagères, préservation du patrimoine culturel, architectural et archéologique) ;

- Veiller à l'intégration des nouvelles constructions à la trame bâtie existante (intégration paysagère, respect de l'identité locale...);

- Mettre en valeur et développer les atouts culturels et patrimoniaux du territoire.

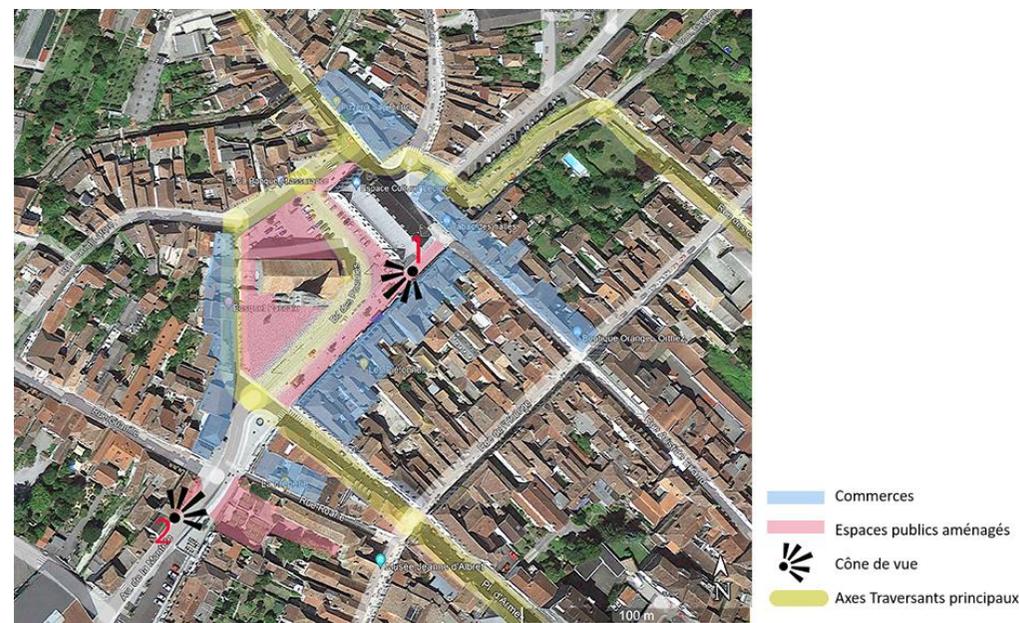
III. ANALYSE DES ESPACES PUBLICS

A. DES ESPACES PUBLICS EN INTERFACE AVEC LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LES CENTRES DYNAMIQUES

Les espaces publics jouent un rôle crucial dans la qualité du tissu urbain et sont essentiels pour assurer un cadre de vie agréable. Leur localisation et leur aménagement permettent de valoriser la vie locale et favoriser le développement des communes. En effet, il existe une interdépendance entre les espaces publics, les axes de mobilité structurants, les équipements publics et les espaces de stationnement.

Au sein de la CC Lacq-Orthez, les espaces publics semblent être adaptés aux usages en termes de quantité et de typologie d'aménagement et arborent une certaine qualité dans la plupart des communes qui possèdent une centralité dense, telles que Mourenx, Orthez, Artix et Monein.

Dans ces communes, les espaces publics participent au cadre de vie. Ils sont en interface avec les activités de commerces et services de proximité pour assurer une meilleure visibilité et accessibilité aux activités. De plus, la présence de commerce de proximité contribue au dynamisme des centre-bourgs.



Orthez : Maillage des espaces publics en interface avec l'activité économique et les services de proximité



1 : Place publique minérale mettant en valeur les façades des constructions



2 : Aménagement d'espaces publics entre le front du commerce et le musée
Jeanne d'Albret

Certains espaces publics d'Orthez sont cependant dégradés et ne sont pas sécuritaires vis-à-vis du flux routier. De plus, l'état vétuste de l'éclairage renforce ce sentiment d'insécurité.

B. ETAT DE L'ESPACE PUBLIC A USAGE OU EN INTERFACE AVEC DES STATIONNEMENTS

Dans certains cas, les espaces publics jouent le double rôle de placette et zone de stationnement, en particulier dans les petits bourgs. Ces derniers peuvent par exemple accueillir le marché hebdomadaire et d'autres activités évènementielles.

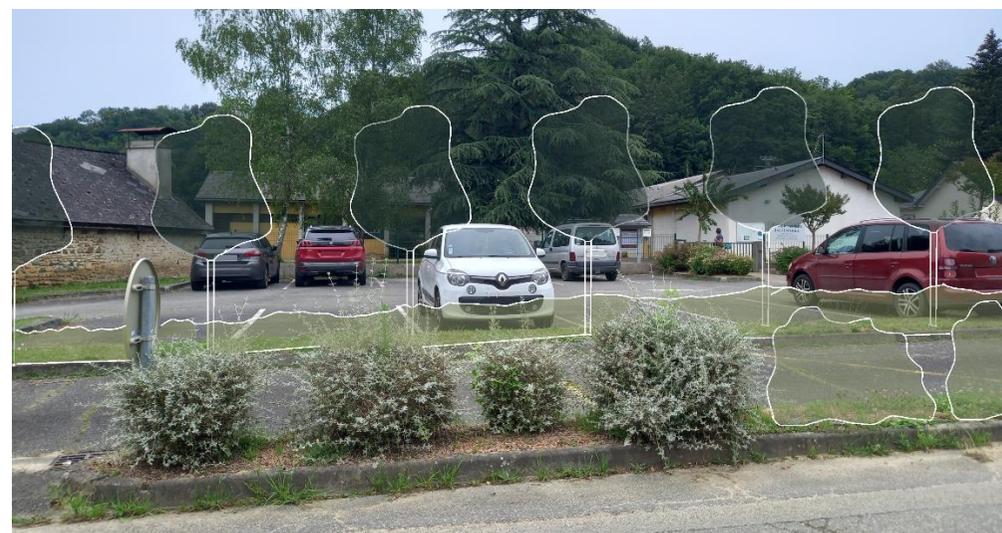
On constate que ces espaces sont fortement minéralisés. La faible végétalisation ne permet pas aujourd'hui l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, la diminution du phénomène d'îlot de chaleur urbain ni l'insertion dans le paysage, tel qu'il est illustré sur un cas de figure à Lucq-de-Béarn, ci-contre.

Dans la majorité des petites et moyennes communes, les poches de stationnements se trouvent à proximité des lieux d'intérêt (l'église et la mairie). Généralement, leurs aménagements permettent de limiter le stationnement sauvage.

Les communes à caractère plus rural ont des espaces publics aménagés et organisés autour des axes routiers structurants. Au contraire, dans les grandes communes, les stationnements sont regroupés en poches dont la majorité d'entre eux sont équipés de bornes de recharge électrique.



Loubieng : Organisation du stationnement par l'insertion de massif limitrophes

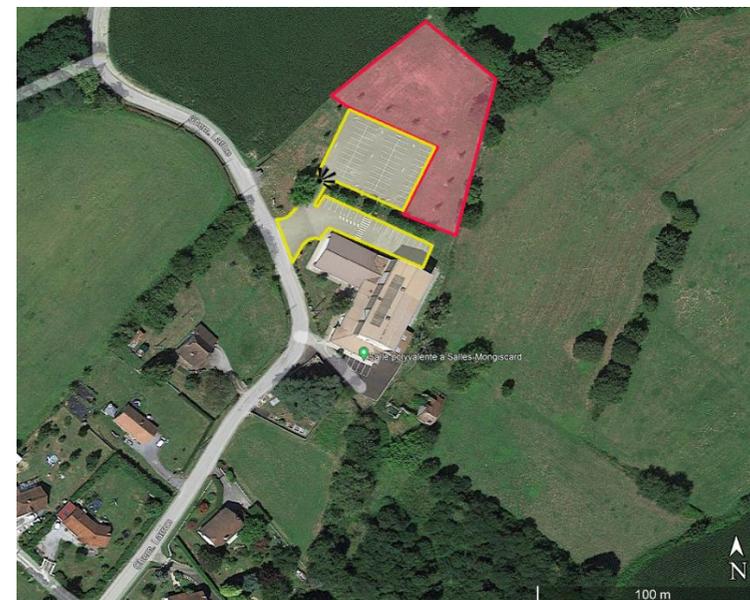


Lucq-de Béarn : Exemple d'une trame paysagère à consolider pour limiter la vue des stationnements à proximité des espaces publics

C. MUTUALISATION DES ESPACES PUBLICS

Sur le territoire de la CC Lacs-Orthez, on observe une catégorie de communes de petite ou moyenne taille qui présente une urbanisation linéaire, où les espaces publics sont disposés autour des bâtiments significatifs tels que la mairie ou l'église. Parfois, ces espaces sont utilisés comme lieux de jeux collectifs et desservent l'école ou le groupe scolaire existant. Dans ce contexte, l'aménagement de ces espaces comprend souvent un city-stade et des aires de jeux bien délimitées par rapport aux zones de stationnement minéralisé. C'est le cas, par exemple, à Labastide-Monréjeau, à Parbayse et à Salles-Mongiscard.

La taille des espaces collectifs des petites et moyennes communes est relativement proportionnée par rapport à la densité des poches urbanisées situées à proximité. Dans l'optique de développement urbain intercommunal, l'amélioration de ces espaces publics est essentielle pour renforcer le dynamisme de la centralité.



Salles-Mongiscard : Vue aérienne des stationnements bordant l'espace de jeux



Labastide-Monréjeau : Espaces publics de déambulation et de support à l'école primaire



Arnos : Aire de jeux et boulodrome récemment aménagé

D.LIEU DE CONVIVIALITE ET DE COHESION SOCIALE

Les espaces publics les plus importants de la CC Lacq-Orthez se trouvent dans les grandes communes comme Orthez, Mourenx, Artix, Monein, et Lucq-de-Béarn. Ceux qui sont les plus animés se localisent sur la commune d'Orthez, en raison du nombre d'habitants, de la présence d'équipements et d'activités économiques notamment. Par ailleurs, durant les cinq jours de fêtes en juillet, la place d'Armes à Orthez jouie d'une animation. Cette place possède alors un double rôle, de zone de stationnements et de lieu d'activités. La place de l'église quant à elle, figure parmi les espaces publics qui accueillent des animations à caractères variables, à savoir le marché qui s'organise deux fois par semaine, les marchés nocturnes qui se déroulent 3 fois l'an, et les animations musicales comme la fête de la musique et des concerts de jazz en mai. Enfin, la cour du musée de Jeanne d'Albret, est également considérée comme une place d'animation musicale.

La commune de Mourenx étant l'un des pôles attractifs les plus importants de la CC Lacq-Orthez et étant extrêmement bien dotée en équipement, organise des animations réparties notamment sur trois événements au cours de l'année comme : le carnaval, la foire de Mourenx et la période de Noël et ses animations musicales, parades, projections lumineuses et jeux de concours divers. Les manifestations proposées permettent de favoriser l'interaction sociale et la convivialité.

De ce fait, il est important d'accorder une attention particulière aux activités qui suscitent l'intérêt collectif, et de requalifier les espaces d'accueil en conséquence afin de permettre une réelle appropriation et un usage de ces espaces.



Lacommande : Espace public pouvant être mutualisé pour y créer des usages et rendre dynamique le cœur de la commune



Parbayse : Aménagement du parc Baringouste, support de cohésion intergénérationnelle

E. LA PRESENCE D'ESPACES VERTS DANS LES LIEUX DE RENCONTRE

La typologie d'aménagement des espaces publics de la CC Lacq-Orthez, met en avant l'intégration d'espaces verts, la préservation de l'environnement, et l'animation de lien social. Ces espaces sont caractérisés par une importante végétalisation et constituent un facteur d'attractivité et de qualité de vie du territoire, notamment pour la commune de Mourenx. En effet, c'est dans cette commune que les espaces verts sont les plus nombreux. Elle peut être considérée comme une commune pacifiée grâce à cette place donnée aux espaces piétonniers et aux espaces végétalisés

L'aménagement de ces espaces publics s'étend majoritairement autour des structures importantes comme la mairie, la salle des fêtes, les écoles ou groupes scolaires, et les équipements urbains. Ils présentent une caractéristique particulièrement homogène sur tout le territoire de la CC Lacq-Orthez en termes de structure ou de composition paysagère, et d'équipements publics.

Les petites et moyennes communes de la CC Lacq-Orthez disposent pour nombre d'entre elles de grands espaces verts. Bien que ces derniers occupent d'importantes superficies, on constate qu'ils sont souvent peu équipés en mobiliers urbains approprié. C'est notamment le cas de la commune de Viellenave-d'Arthez, proposant un espace paysager perméable mais proposant peu d'usage.



Mourenx : Espaces et équipements publics



Viellenave-d'Arthez : Espaces publics faiblement équipés

F. REVITALISATION DES ESPACES PUBLICS PAR LES MOBILITES DOUCES

Sur différentes communes de la CC Lacq-Orthez, on rencontre des espaces publics accueillant des cheminements doux, encourageant la marche à pied et l'utilisation du vélo. L'aménagement de ces espaces illustre la volonté des collectivités à promouvoir la ville durable, inclusive et attrayante.

De plus, la jonction des réseaux de mobilités douces à ces espaces publics contribue à les revitaliser, notamment la déminéralisation des lieux de rencontre, la création de corridor écologique, la préservation des essences locales et l'amélioration du cadre de vie.



Abidos : Aménagement d'espace public linéaire support de mobilité douce



Maslacq : Point de rencontre aménagé sur bande de cheminement doux



Urdès : Espace public accessible par un sentier et longé par ce dernier

SYNTHESE « ESPACES PUBLICS »

Les espaces publics de la CC Lacq-Orthez sont globalement qualitatifs et bien dimensionnés par rapport à la taille des communes dans lesquels ils sont insérés. La présence de trame végétale dans certains centres bourgs ou centres-villes est prégnante, notamment sur la commune de Mourenx.

Les espaces de stationnement revêtent cependant d'un caractère très minéral et routier et font rarement l'objet d'une insertion paysagère.

Les espaces publics permettent de créer de la qualité urbaine en interface avec des zones supportant une offre locale de proximité et intègrent des liaisons douces de façon paysagère, encourageant les déplacements à pied ou en vélo.

ENJEUX « ESPACES PUBLICS »

- Aménager les espaces publics pour encourager le développement des mobilités douces.
- Penser les espaces publics comme des liens entre différents quartiers, supports d'usages et vecteurs de rencontres et de lien social.
- Participer à la qualité de vie et à la réduction des ilots de chaleur en réduisant l'imperméabilité des sols et en créant des ilots de fraîcheur en ville.
- Envisager la mutualisation des espaces publics et l'accueil d'évènements pour multiplier les usages.
- Requalifier certains espaces publics.

IV. LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

A. UNE DIVERSITE DE COMMUNES FONCTIONNANT AUTOUR DE POLES AUX RAYONNEMENTS INEGAUX

Le territoire de la CC Lacq-Orthez est composé de 61 communes qui possèdent une grande variété, entre des communes très rurales ne possédant pas de centralité et des communes urbaines. Cette diversité d'espaces demande une analyse catégorisant les communes selon des généralités repérées.

Le fonctionnement territorial est explicité en prenant un ou plusieurs exemples par typologie pour l'illustrer et l'analyser.

La notion de centralité est utilisée, au sens de la capacité d'action d'un élément central sur un territoire environnant en termes de desserte, de services, d'attractivité et d'une manière générale, de polarisation.

1. LES COMMUNES DEPOURVUES DE CENTRALITE

Les communes sans centralité sont des communes rurales dépourvues d'offre de proximité ou comprenant une offre de proximité très restreinte. Au sein de ce groupe, comme étudié dans l'analyse de la trame urbaine, on peut distinguer des communes présentant un bourg et d'autres très diffuses. Ces communes sont au nombre de 35, soit plus de la moitié de la totalité des communes de la CC Lacq-Orthez.

Toutes les communes concernées possèdent un bâti dominé par des maisons individuelles.

Les communes diffuses sans centralité sont : Arnos, Boumourt, Casteide-Cami, Castetner, Cuqueron, Doazon, Laà-Mondrans, Labeyrie, Lacadée, Ozenx-Montestrucq, Saint-Médard, Salles-Mongiscard, Sauvelade, et Viellenave-d'Arthez.



BOUMOURT

Les éléments générateurs de déplacements

Cette commune est très diffuse, composée de plusieurs hameaux, regroupant principalement une exploitation agricole. Au centre de la commune se positionne la mairie de Boumourt, l'église Sainte-Marie-Madeleine, le foyer, un terrain de basket et l'école maternelle ; étant les principaux équipements et espaces publics présents sur la commune.

Au sein de cette commune cet espace est celui qui génère le plus de déplacements pour accéder aux services. De plus, un exploitant agricole (producteur d'orge de brasserie) a mis en place un service de vente de bières artisanales, et la présence de la Pizzeria de la Grange dynamise la commune. D'autant plus, qu'occasionnellement et notamment l'été, ces deux institutions collaborent afin d'organiser des soirées avec un groupe de musique, et un service de restauration dans un de ces deux lieux.

Selon l'entretien réalisé avec la commune, les habitants se déplacent pour leurs besoins quotidiens à Mazerolles, Artix et Arthez-de-Béarn pour ceux liés à la santé et à Lescar, Orthez, Pau et Hagetmau pour les achats alimentaires et non alimentaires.



Espace central où convergent les flux communaux - Boumourt

LAA-MONDRANS
Les éléments générateurs de déplacements



La commune de Laà-Mondrans possède une urbanisation plus linéaire et un nombre plus important de logements récents de type pavillonnaires que la commune de Boumourt.

Le long de la route d'Orthez, où se trouve la majeure partie de l'urbanisation de la commune, se trouvent aussi, l'école primaire, la mairie et l'église Saint-Etienne. On retrouve également, non loin, sur le Chemin de Perrot la salle polyvalente accolée au terrain de foot accompagné d'un city-stade.

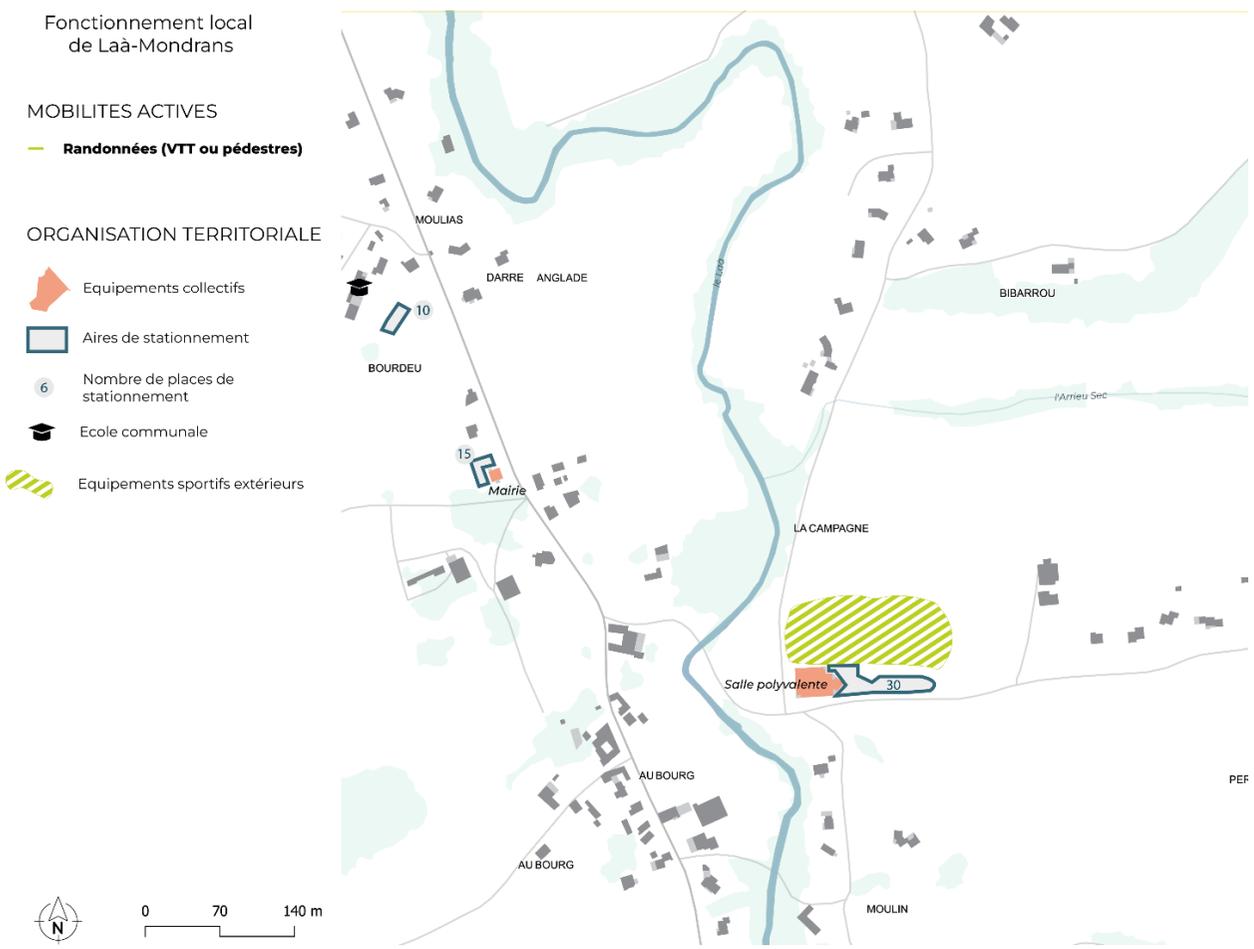
Au-delà de cet espace où convergent les flux intra communaux, les Laà-Mondrannais se dirigent principalement vers la commune d'Orthez pour la présence de commerces et d'emplois mais également vers Pau, Bayonne et Lacq pour travailler.



Constructions récentes de logements - Laà-Mondrans



Espace public central de la commune - Laà-Mondrans



Les communes sans centralité comprenant un bourg historique sont : Argagnon, Balansun, Bonnut, Cardesse, Castétis, Castillon d'Arthez, Casteide-Candau, Hagetaubin, Labastide-Monréjeau, Lacommande, Lahourcade, Lanneplàà, Loubieng, Mesplède, Parbayse, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Sallespisse, Sarpourenx, Serres-Sainte-Marie et Urdès.



SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Les éléments générateurs de déplacements

La commune de Saint-Girons-en-Béarn est composée de hameaux dispersés et possède une urbanisation organisée le long du Chemin de l'Eglise.

Le petit bourg qui se dessine comprend la mairie, la salle polyvalente et l'église Saint-Marcel, il est agréable de se déplacer entre ces espaces où se trouvent des aménagements arbustifs et un trottoir.

Ce lieu est celui qui génère le plus de déplacements à l'échelle de la commune, cela dit, les habitants rejoignent principalement Orthez pour satisfaire leurs besoins, mais également Amou pour profiter de l'offre commerciale et Lacq, Dax et Bellocq pour les pôles d'emplois.



Espace principal de rencontres - Saint-Girons-en-Béarn



Espace public aménagé - Saint-Girons-en-Béarn



LABASTIDE-MONREJEAU

Les éléments générateurs de déplacements

Cette commune traversée par l'autoroute possède la majorité de son urbanisation au nord de cette dernière, les constructions sont pour une grande partie regroupées autour du cœur de la commune comprenant la mairie, l'école, l'église Saint-Jean-Baptiste, une salle polyvalente et un court de tennis.

Tous les bâtiments et infrastructures citées précédemment sont plutôt récents et sont regroupées autour d'un espace vert central favorisant les rencontres. Au nord de cet espace vert agréable, se trouve une aire de jeux pour enfants, de bonne qualité que l'on peut rejoindre grâce à une liaison piétonne depuis le Chemin de la Mairie

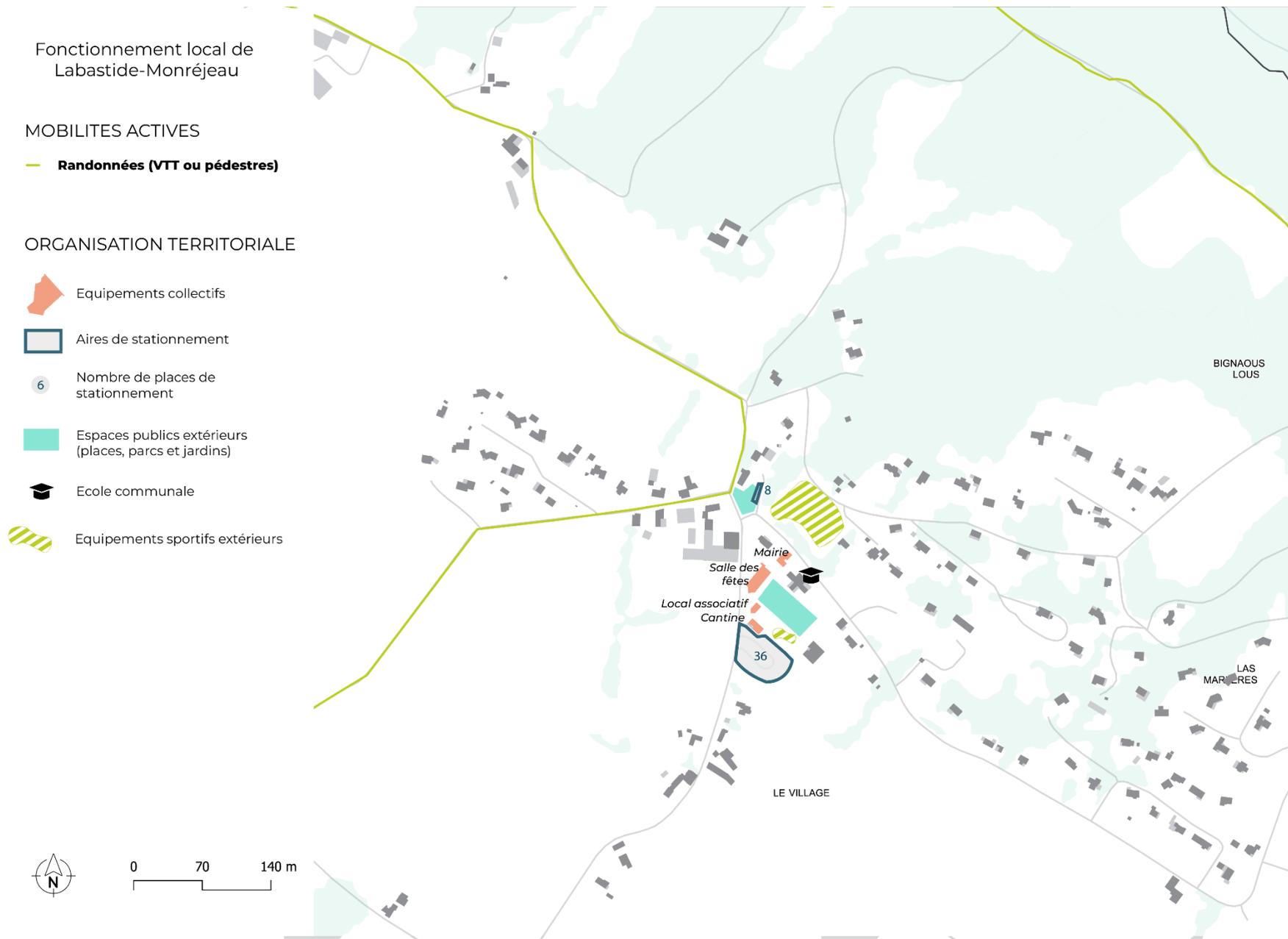
Cette commune située à l'extrême est de la CC Lacq-Orthez dépend en termes d'achats alimentaires et non alimentaires de Artix, Mourenx, Lescar et Pau.



Centre bourg de la commune aménagé, avec du mobilier urbain -Labastide Monréjeau



Espace de rencontre et de promenade - Labastide-Monréjeau





PARBAYSE
Les éléments générateurs de déplacements

La commune de Parbayse s'est développée de façon linéaire le long du Chemin des Esquiots jusqu'à son centre bourg aménagé autour de la place de la mairie. On retrouve dans ce centre composé d'une rue principale : la mairie, la salle communale et l'école ainsi que le seul service de proximité de la commune qui est un distributeur à pain. Au nord de la commune, non loin du centre se trouve une aire de jeux pour enfants au sein d'un grand parc aménagé étant un espace public constituant un vrai atout qualitatif sur la commune. Les habitants de la commune se tournent principalement vers Pau pour répondre à leurs besoins, mais également vers Monein, notamment pour les achats alimentaires et non alimentaires.

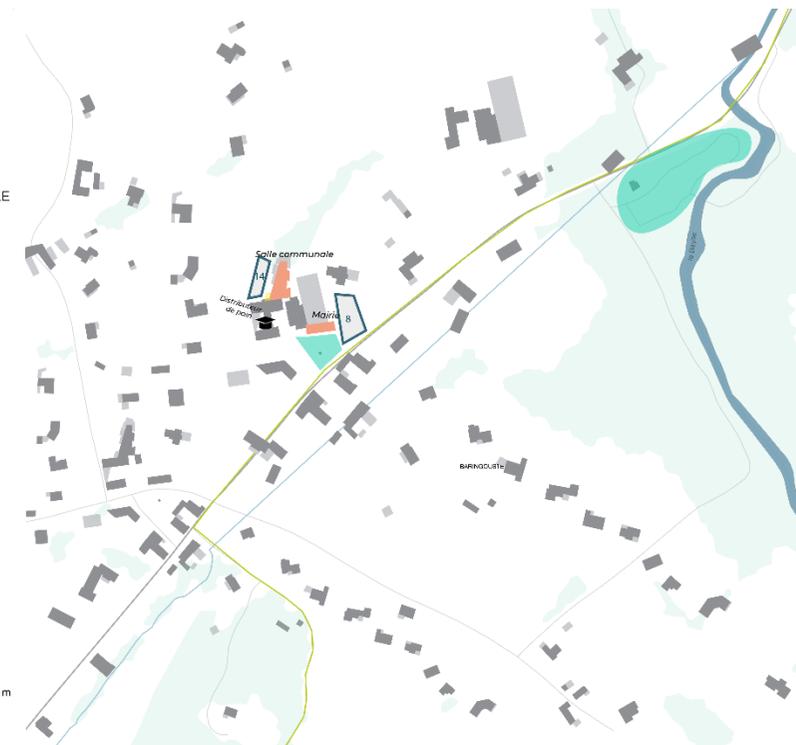


Centre-bourg du village - Parbayse



Aire de jeux au nord du centre bourg - Parbayse

- Fonctionnement local de Parbayse
- MOBILITES ACTIVES
— Randonnées (VTT ou pédestres)
- ORGANISATION TERRITORIALE
- Equipements collectifs
 - Aires de stationnement
 - Nombre de places de stationnement
 - Espaces publics extérieurs (places, parcs et jardins)
 - Ecole communale
 - Offre de proximité
- 0 70 140 m



2. LES COMMUNES CONSTITUANT UNE CENTRALITE POUR LES COMMUNES RURALES ALENTOURS

Ce second groupement de communes regroupe les communes proposant une offre de proximité permettant, grâce à leur localisation, de satisfaire les besoins quotidiens généraux des ménages.

Nous pouvons dans cette partie distinguer deux types de communes, celles qui ont une importance moindre (seulement quelques communes alentours) et celles qui possèdent un rayonnement plus important dû à leur localisation notamment (loin des pôles principaux).

Les communes possédant une offre de proximité permettant de satisfaire seulement quelques communes aux alentours sont : Abidos, Abos, Baigts-de-Béarn, Bellocq, Bézingrand, Biron, Cescau, Labastide-Cézéracq, Lacq, Lagor, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mont, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Ramous, Tarsacq, et Vielleségure.



LACQ

Les éléments générateurs de déplacements

Mise à part la partie de la commune composée de nombreuses entreprises du bassin industriel, Lacq est une commune dont l'urbanisation est répartie de part et d'autre de la RD817, avec au nord un complexe comprenant plusieurs terrains de sport (foot, court de tennis, citystade) et l'école de la commune.

Au sud, on constate le reste des infrastructures mobilisant les habitants comme la mairie, la salle des sports et la salle des fêtes. Mais également des commerces et restaurants notamment regroupées au sein d'une galerie marchande étant le pôle commercial de la commune. Cet espace est le plus dynamique de la commune et constitue la destination motivant le plus de déplacement.

Cependant, les Lacquois ont pour habitude de se déplacer vers Artix ou Mourenx pour avoir accès à de zones commerciales pour faire les courses.



Allées de Saint-Quinti à proximité des espaces de commerces et des bâtiments publics - Lacq



Chemin des Lavoirs, voie sans marquage aux abords verdissants à moins de 100m des allées Saint-Quinti - Lacq



MONT
Les éléments générateurs de déplacements

La commune de Mont est intéressante car elle est le fruit de la fusion datant des années 1970 entre quatre communes qui sont : Mont, Arance, Gouze et Lendresse. Cette fusion implique un fonctionnement divisé entre

quatre entités disposées de part et d'autre de la commune. En effet trois entités bâties ressortent clairement, mais une est plus importante que les autres ; il s'agit de Mont. Les trois autres bourgs se sont moins développés et sont constitués de maisons individuelles autour d'une église. En ce qui concerne le bourg de Arance, il possède aussi une salle communale, espace important de rencontre pour les habitants.

Pour ce qui relève du centre-bourg de Mont, il contient, un grand espace vert et des équipements collectifs à proximité de la mairie et de la Maison Familiale Rurale. Non loin, un groupe scolaire regroupe les élèves des quatre entités bâties de la commune. De plus, un grand complexe sportif se situe rue de la Vallée de la Geoule auquel est accolé un bar-brasserie. Le second lieu présentant une offre commerciale est l'hôtel-restaurant-bar-tabac Laborde le long de la RD817. Les quelques offres de proximité de la commune se trouvent hors du centre-bourg de Mont.

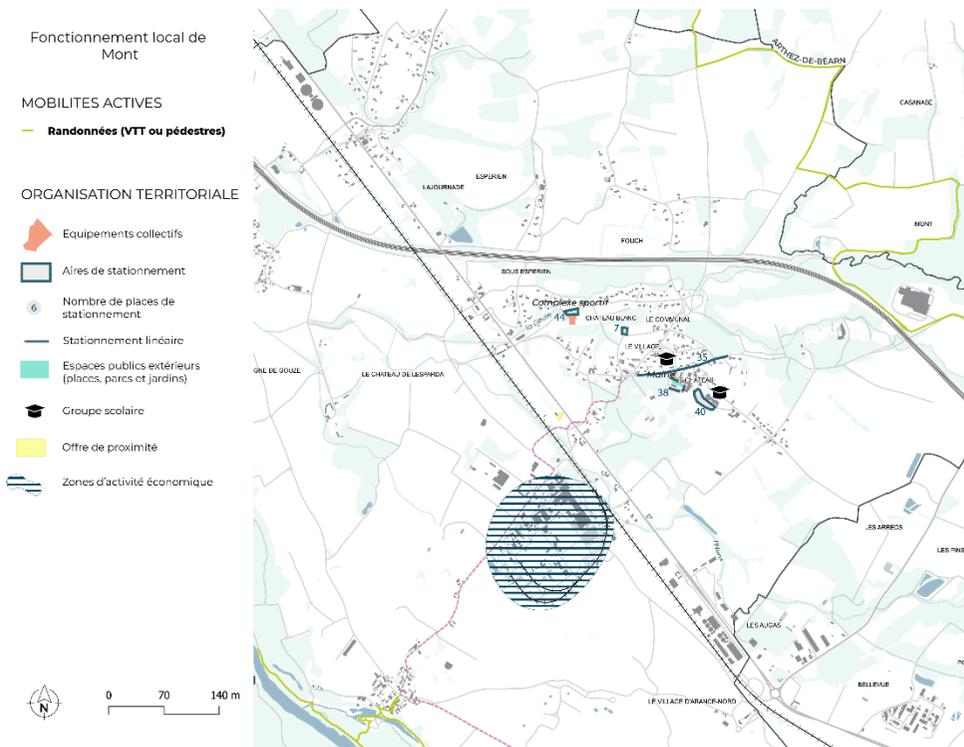
Cela implique que les habitants se déplacent vers Lacq, Arthez-de-Béarn, Artix et Mourenx pour avoir accès à plus de commerces.



Espace vert devant la mairie - Mont



Rue du Château Blanc dans le village de Mont





BAIGTS-DE-BEARN

Les éléments générateurs de déplacements

Le bâti de cette commune s'est développé premièrement au sud de la Route Impériale (voie principale desservant le bourg de la commune), ensuite des lotissements se sont construits au nord de cette voie. Aujourd'hui la commune s'organise alors principalement le long de la Route Impériale où se situe la Maison pour tous et le terrain de foot, ainsi que l'agence communale de la poste et l'école primaire communale ; enfin, un espace de commerces comprend une épicerie de produits régionaux et un salon de coiffure. La mairie quand-à-elle se situe au centre du bourg ancien (au sud de la Route Impériale) à proximité du centre communal d'action sociale et dispose d'une place publique servant aussi de parking, étant l'espace central de convergence des différentes rues du bourg.

Afin de satisfaire leurs besoins, les habitants de la commune se dirigent vers Orthez et Puyoô pour les commerces et plutôt vers Dax, Bayonne, Pau et Orthez pour leurs statut de pôles d'emplois.



Route Impériale – Baigts-de-Béarn



Place de la mairie – Chemin du Lene – Baigts-de-Béarn



Les communes possédant une importance plus grande selon leur localisation sont Puyoô et Sault-de-Navailles. En effet, l'isolement de communes rurales au sein d'un territoire vaste permet à des petites communes de prendre le relais pour les besoins du quotidien.



SAULT-DE-NAVAILLES

Les éléments générateurs de déplacements

Le bourg historique de Sault-de-Navailles se trouve le long de la rue de France traversant la rivière le Luy de Béarn, la mairie se trouve en son centre et est accolée à l'agence communale de la Poste, la maison pour tous et une salle communale. Le long de la rue se situe aussi l'école St-Joseph et en continuant vers le nord, on rencontre l'église Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, sa place et un bar-restaurant. Le centre-bourg du village est agréable, il est même possible d'accéder aux berges de la rivière où se trouve un grand parc public, espace de rencontres et de détente.

La majorité des offres de proximités proposées sur la commune se trouvent au sud du village historique, où sont notamment construits des lotissements, le stade municipal, des courts de tennis et le groupe scolaire communal. Dans cette zone sont également présents, une pharmacie, un bar-restaurant-pizzeria, une boulangerie, des entreprises vendant des matériaux, un cabinet médical...

Finalement, l'offre commerciale sur la commune n'est pas aussi importante que dans les villes que nous verrons ultérieurement, seulement sa présence au nord de la CC Lacq-Orthez, éloigné des villes rayonnantes les plus proches (Orthez et Hagetmau), détermine la commune de Sault-de-Navailles comme un pôle attractif de l'intercommunalité.

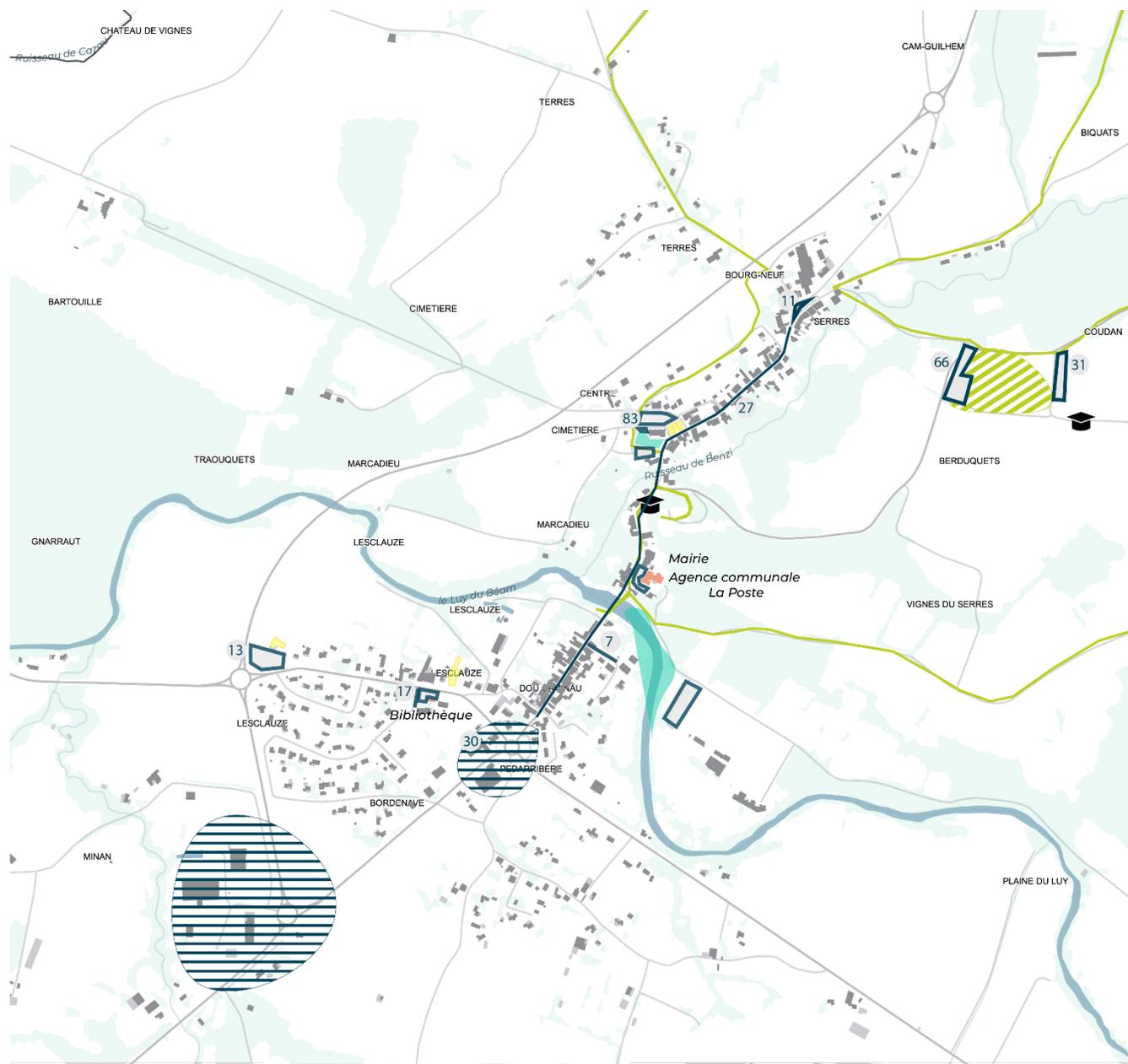


Chemin de Serres – Sault-de-Navailles



Rue de France – Sault de Navailles

- Fonctionnement local de Sault-de-Navailles
- MOBILITES ACTIVES
-  Randonnées (VTT ou pédestres)
- ORGANISATION TERRITORIALE
-  Equipements collectifs
 -  Aires de stationnement
 -  Stationnement linéaire
 -  Nombre de places de stationnement
 -  Espaces publics extérieurs (places, parcs et jardins)
 -  Etablissements d'enseignement
 -  Equipements sportifs extérieurs
 -  Offre de proximité
 -  Zones d'activité économique



3. LES COMMUNES DE CENTRALITE RAYONNANT A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE

Ce dernier groupe de communes regroupe les pôles majeurs proposant des offres de commerces, et de services conséquents pour correspondre à l'attente des habitants des nombreuses communes alentours et même parfois plus éloignées. Les cinq villes sélectionnées peuvent néanmoins être partagés en deux sous-groupes.

Premièrement **les villes disposant d'une offre importante de commerces pour les communes proches** : Artix, Arthez-de-Béarn et Monein.



ARTHEZ-DE-BEARN

Les éléments générateurs de déplacements

Le centre-ville de la commune d'Arthez-de-Béarn s'est constitué de façon linéaire, le long de la rue du Bourdalat, de la rue la Carrère et de la rue Bergoué. Le centre attractif se situe sur la place du Palais regroupant la majorité des commerces et services de la commune ainsi que dans les rues allant de part et d'autre de celle-ci comme la rue la carrière où se trouve notamment la mairie ou la rue Bergoué où l'on retrouve l'espace socio-culturel de la commune par exemple. Au sein de la commune, c'est vers cet espace que convergent le plus de flux. Cependant, la place n'est pas un espace public qualitatif étant donné qu'elle est envahie par différents espaces de stationnement ; seul le bout du parking étant au sud à côté de la route du Foirail est un espace de détente et de rencontre (cf : *Espace vert avec une vue sur la vallée*). Cet espace est doté d'une vue dégagée sur le sud de la commune et sur le bassin industriel de la commune de Lacq. La route du Foirail et la rue de la Puntelette, redescendant vers la plaine, donnent accès aux établissements scolaires de la commune (école et collège).

Au nord du centre-bourg, sur la route de N'haux, se succèdent des locaux d'activités de proximité et un grand supermarché, utile pour les habitants de la commune, mais aussi des communes alentour en étant dépourvues. La présence importante d'offre commerciale et de services sur la commune permet aux habitants de satisfaire leurs besoins, cependant, il est parfois nécessaire que les habitants se rendent dans des villes plus grandes comme Orthez, Pau ou Lescar.



Espace vert avec une vue sur la vallée – Arthez-de-Béarn



Rue Bergoué – Arthez-de-Béarn

**Fonctionnement urbain
Centre-ville d'Arthez-de-Béarn**

-  Equipements publics/collectifs
-  Commerces et services
-  Schéma directeur cyclable
-  Stationnement linéaire
-  Nombre de places de stationnement
-  Autres espaces publics (places, parcs et jardins)





MONEIN

Les éléments générateurs de déplacements

La ville de Monein présente un caractère plus urbain que la ville d'Arthez-de-Béarn, son centre attractif s'organise autour de la mairie et de la place Henri Lacabanne étant un parking. Autour de cette place sont positionnés la plupart des commerces, restaurants et offres culturelles du centre-bourg. Deux rues supplémentaires présentent des commerces, ce sont le début de la rue du Recteur Jean Sarrailh et la rue du Commerce allant jusqu'à l'église Saint-Girons.

L'église constitue un élément fort du patrimoine de Monein et celle-ci se trouve encerclée par des espaces de stationnement. Il est dommage que la place lui faisant face (rue Florence) serve de parking et non pas d'espace de repos arboré d'où l'on peut observer cet édifice historique.

A proximité du centre historique se trouve de grands espaces dédiés aux établissements scolaires (collège et écoles).

La ville s'est étendue au nord du centre ancien, des lotissements sont présents ainsi que des commerces, restaurants et offres de services de santé. Cette partie de la commune est alors la plus attractive en termes d'offre de différents types même si le centre-ville reste important pour flâner et accéder à quelques petites boutiques.



Rue du Commerce - Monein



Place Henri Lacabanne - Monein

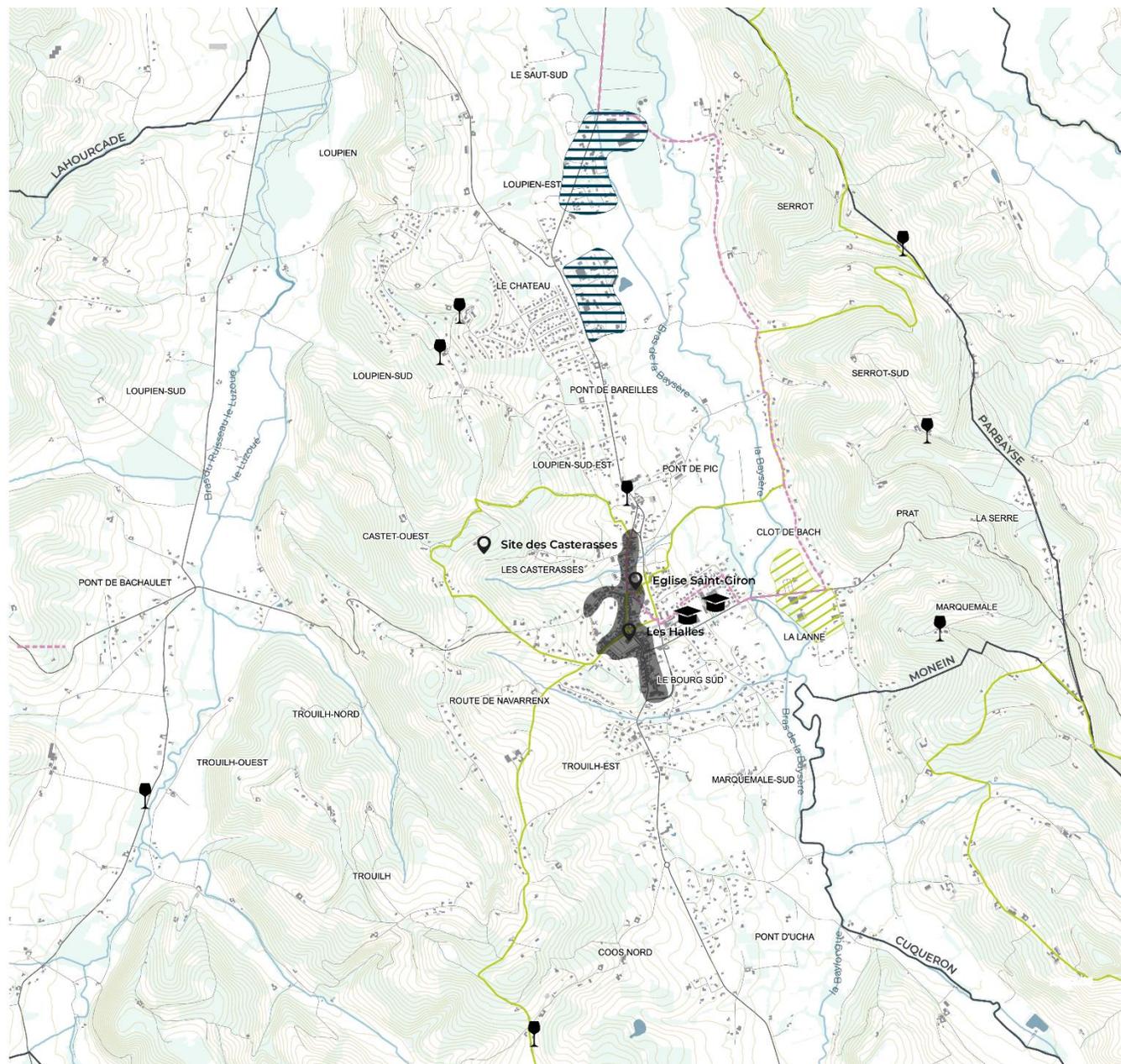
Fonctionnement local de Monein

UNE URBANISATION LONGITUDINALE EN PIEDS DE COTEAUX

-  Centralité dense
-  Courbes de niveau
-  Zones d'activité économique
-  Equipements sportifs et de loisirs
-  Etablissements scolaires
-  Schéma directeur cyclable

UN PATRIMOINE RURAL MOTEUR DU DEVELOPPEMENT LOCAL

-  Patrimoine bâti et naturel
-  Domaines viticoles
-  Randonnées (VTT ou pédestres)



**Fonctionnement urbain
Centre-ville de Monein**

-  Equipements collectifs
-  Façades commerciales
-  Schéma directeur cyclable
-  Stationnement linéaire
-  Aires de stationnement
-  Nombre de places de stationnement
-  Espaces publics extérieurs (places, parcs et jardins)



Deuxièmement on souligne la présence de **deux villes majeures au sein de la CC Lacq-Orthez**, d'un point de vue démographique, économique, et de l'habitat ; ce sont Orthez et Mourenx. Ces villes possèdent un rayonnement à l'échelle de toute la collectivité et non pas seulement par rapport aux communes proches de celles-ci.



ORTHEZ

Les éléments générateurs de déplacements

La commune d'Orthez s'organise de part et d'autre du Gave de Pau, la majorité de celle-ci s'étend au nord du cours d'eau. Le centre-ville s'est constitué autour de deux places principales : celle de l'église Saint-Pierre et celle d'Armes, regroupant deux lieux majeurs de la ville : l'église et la mairie.

Le réaménagement récent laisse plus d'espace aux piétons sur la place Saint-Pierre et ses alentours. Les deux autres places importantes du centre ont néanmoins uniquement un usage d'espace de stationnement et ne favorisent donc pas les rencontres et la tranquillité en ville. Par ailleurs, les rues Aristide Birand, des Jacobins et de l'Horloge ainsi que l'avenue de la Moutète menant directement à la place sont les rues commerçantes du centre-ville et représentent le secteur accueillant le plus de commerces de centre-ville, bien que de nombreux locaux commerciaux soient vacants à ce jour.

Ensuite, peu de commerces se situent dans les rues s'éloignant de cet espace malgré des rez-de-chaussée pouvant accueillir des activités le long de l'avenue du Régiment de Bigorre et avenue Francis Jammes.

A l'extérieur de la ville, Route de Bayonne, à l'ouest, s'étend une zone commerciale composée de nombreuses entreprises et notamment d'un grand centre commercial. Également à l'est du bâti aggloméré se dessine une zone commerciale sur l'avenue Adrien Planté. Ces deux zones sont complétées par l'espace aménagé de « boîtes à chaussures » au niveau de l'avenue Henri Germain Edelsbourg.

De nombreux édifices bâtis témoignent du passé de la ville et son importance depuis, c'est un atout qualitatif notamment pour le tourisme

auquel on peut ajouter la présence du lac du Grècq à seulement 1km de la place Saint-Pierre.



Rue de l'Horloge - Orthez



Boulevard des Pommès - Orthez



Avenue de la Moutète - Orthez

**Fonctionnement urbain
ORTHEZ**

UNE ACTIVITE ECONOMIQUE
HORS LES MURS

-  Le centre-ville dense, en perte d'attractivité
-  Des zones d'activité économique qui banalisent les entrées de villes

DES EQUIPEMENTS PUBLICS BIEN
REPARTIS SUR LE TERRITOIRE

-  Collèges et lycées
-  Equipements sportifs extérieurs

UN HAUT POTENTIEL TOURISTIQUE
AUX PORTES DE LA VILLE

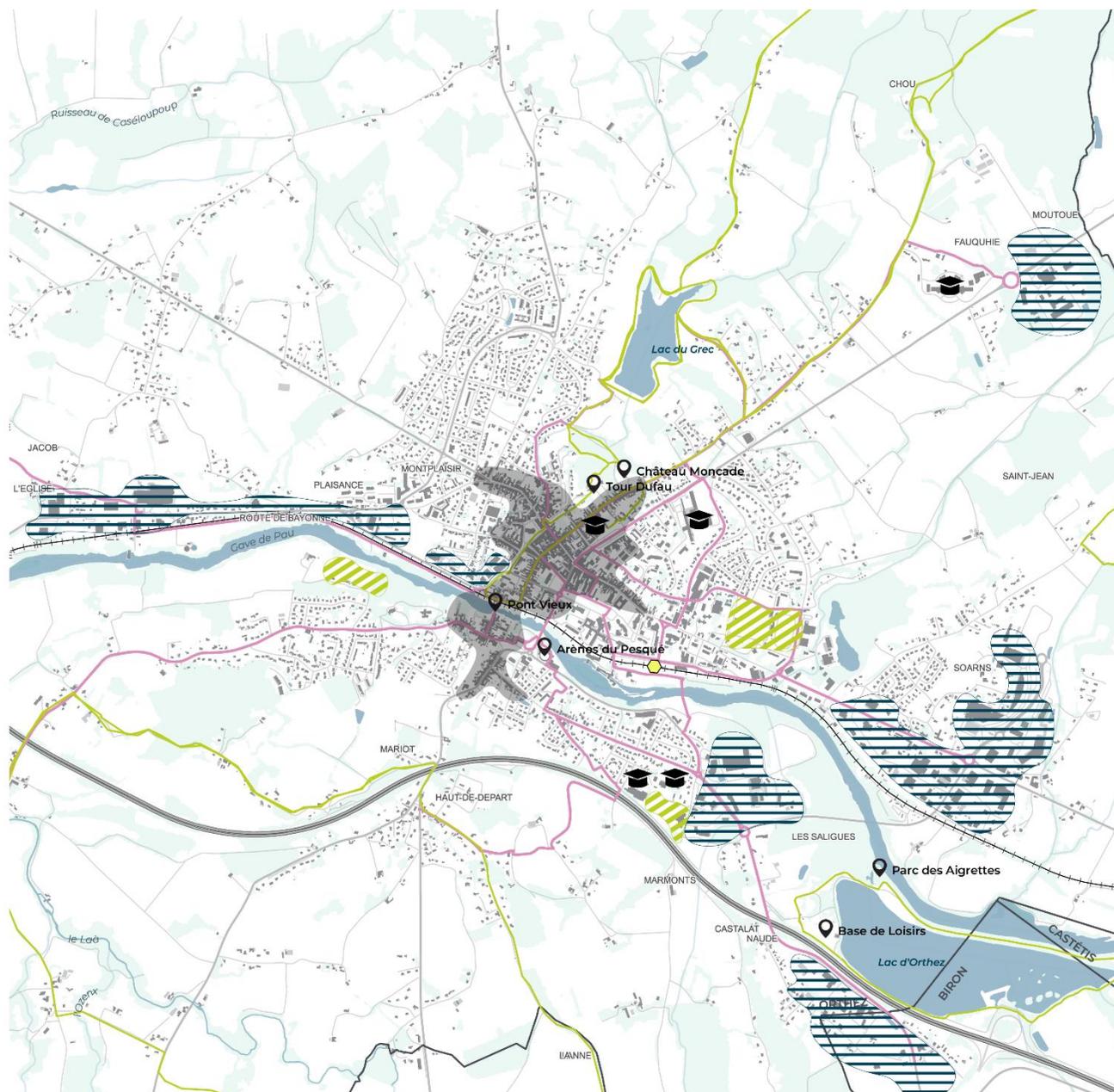
-  Sites touristiques et de loisirs
-  Boucles de randonnées pédestres ou VTT

VERS UNE DECARBONATION DES
DEPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

-  Le schéma directeur cyclable prévoit la création d'itinéraires reliant les principaux secteurs d'intérêt
-  La gare d'Orthez, au cœur des ambitions du territoire en matière d'intermodalité

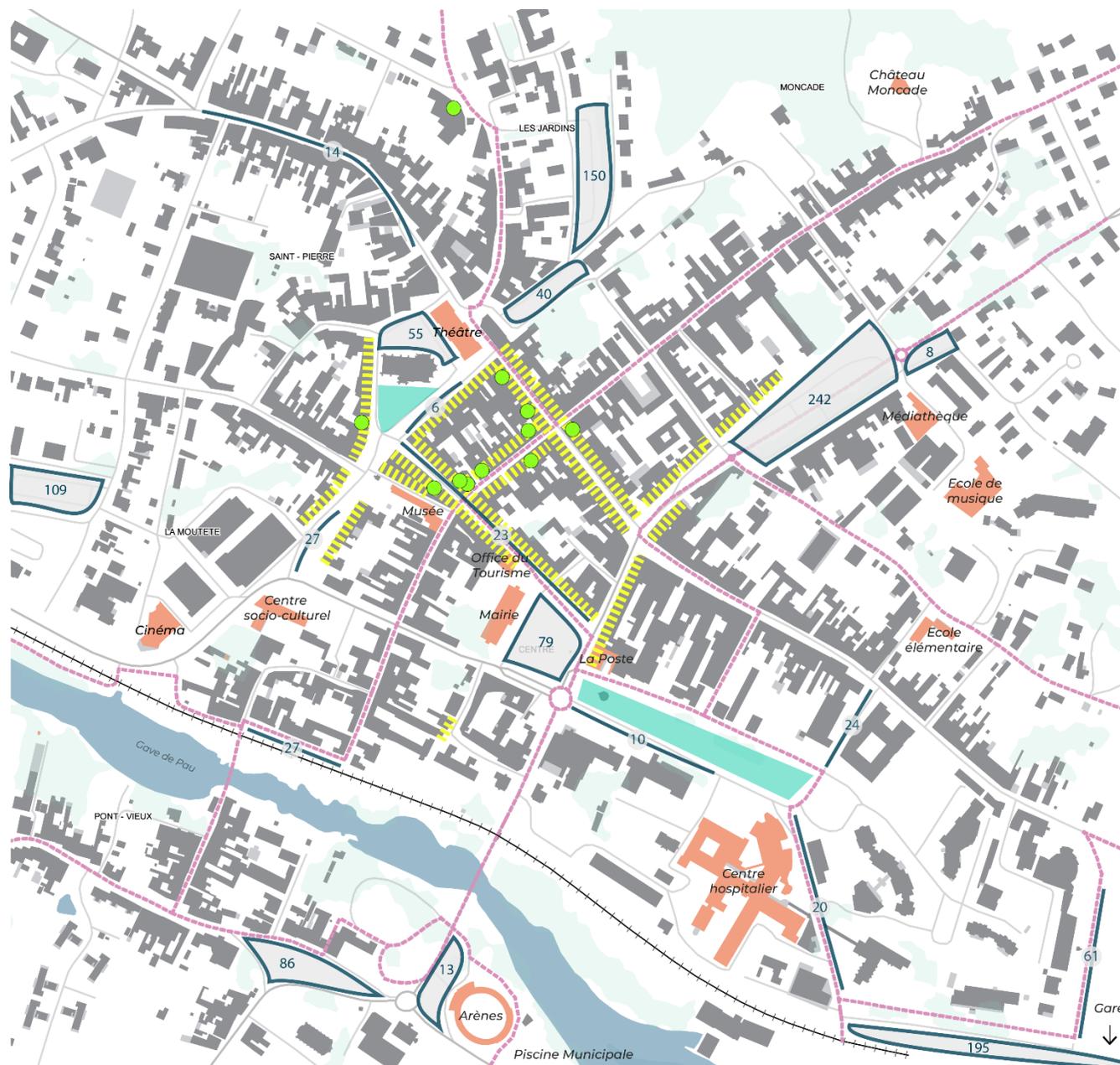


0 200 400 m



Fonctionnement urbain du centre-ville d'Orthez

-  Equipements collectifs
-  Façades commerciales
-  Locaux commerciaux vacants
-  Schéma directeur cyclable
-  Stationnement linéaire
-  Aires de stationnement
-  Nombre de places de stationnement
-  Espaces publics extérieurs (places, parcs et jardins)





MOURENX
Les éléments générateurs de déplacements

Comme explicité dans la partie « trame urbaine », la ville de Mourenx comporte des formes urbaines particulières correspondant à son évolution du bourg à la Ville nouvelle.

Cette particularité crée une ambiance singulière en lien avec la forte densité verticale de la commune, et notamment les grandes barres d'immeubles ponctuant le paysage. Par ailleurs, les espaces verts sont nombreux et crée un maillage d'espaces publics avec d'autres aménagés de façon plus minérale, comme la place du Béarn.

Celle-ci se trouve être le cœur du centre-ville de Mourenx, avec la présence des principaux commerces de proximité, sur la place, et autour de celle-ci notamment sur le boulevard de la République. Non loin de cette dernière se situe la place des Pyrénées réaménagée de façon à rendre ces espaces plus agréables : présence d'arbres, d'eau et de mobilier urbain. Effectivement il faut noter que le sentiment d'inconfort lié à l'artificialisation se combine avec la chaleur transmise par les différents matériaux utilisés et qu'il est donc indispensable de proposer des espaces pouvant apporter de la fraîcheur (îlots de fraîcheur) pour rendre la ville plus agréable et de proposer des espaces qualitatifs. Il faut souligner que la présence d'espaces verts au pied des différentes barres d'immeubles est fréquente, et que leur présence est primordiale.

L'attractivité de la ville sur les communes de la CC Lacq-Orthez provient de la présence de plusieurs établissements scolaires au centre de la commune et de nombreux équipements sportifs et culturels structurants ainsi que de surfaces commerciales le long de la grande avenue Charles Moureu au nord du centre-ville.

A l'est de la commune se situe également l'ancien bourg de Mourenx étant une formation urbaine aux allures de village avec un centre composé d'une église, d'un cimetière mais aussi d'une école, d'une salle communale et d'un stade de foot.



Place du Béarn - Mourenx



Place des Pyrénées - Mourenx



Square Marcel Paul



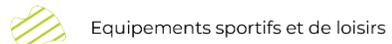
Chemin piéton entre le boulevard de la République et la place des Pyrénées

**Fonctionnement urbain
de Mourenx**

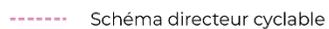
UNE COMMUNE FRAGMENTEE
ET MUTLIPOLAIRE



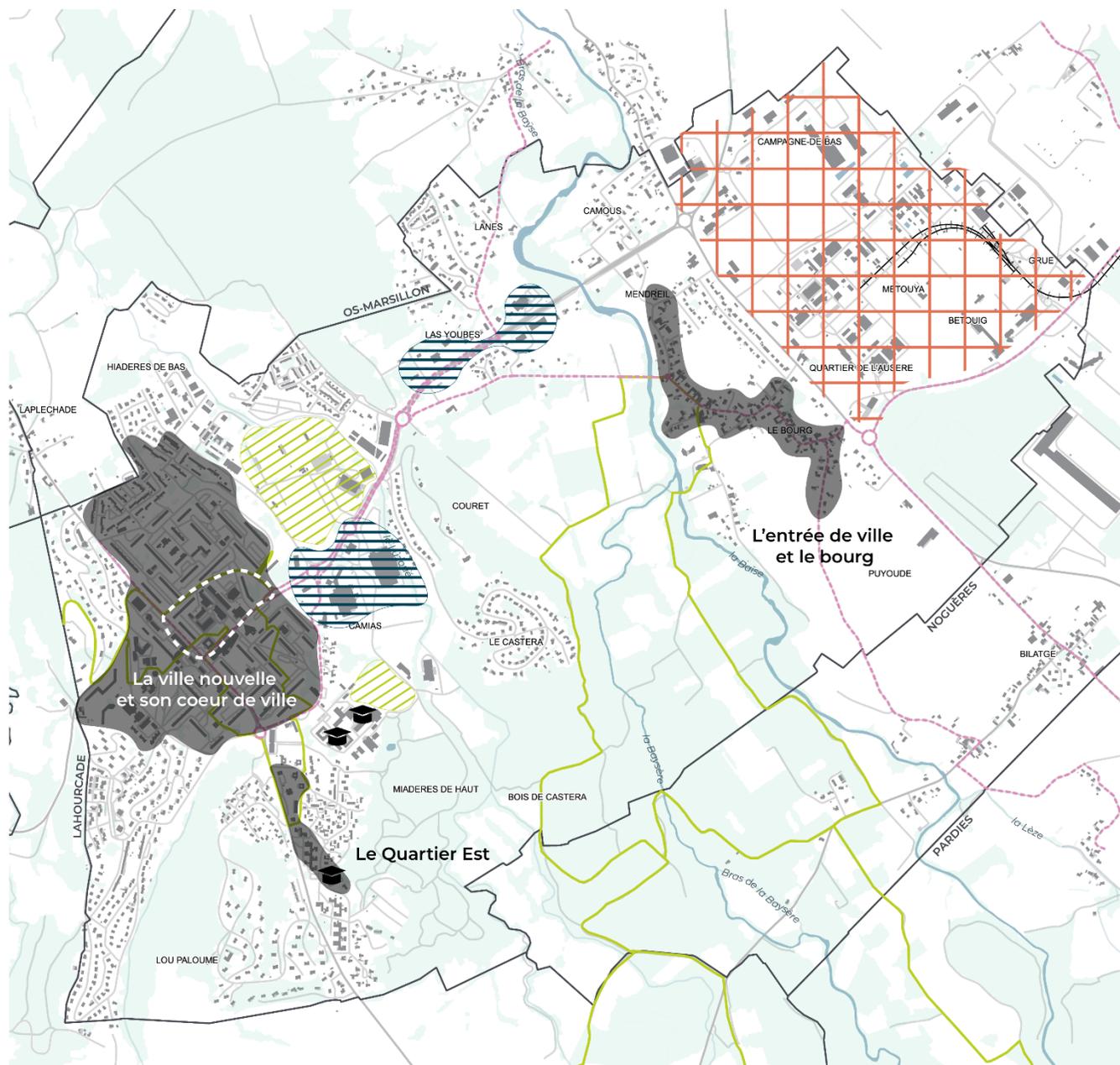
UN FONCTIONNALISME MARQUE
GENERATEUR DE DEPLACEMENTS



DES MOBILITES DOUCES QUI SE
DEVELOPPENT

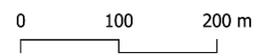


0 200 400 m



**Fonctionnement urbain
Centre-ville de Mourenx**

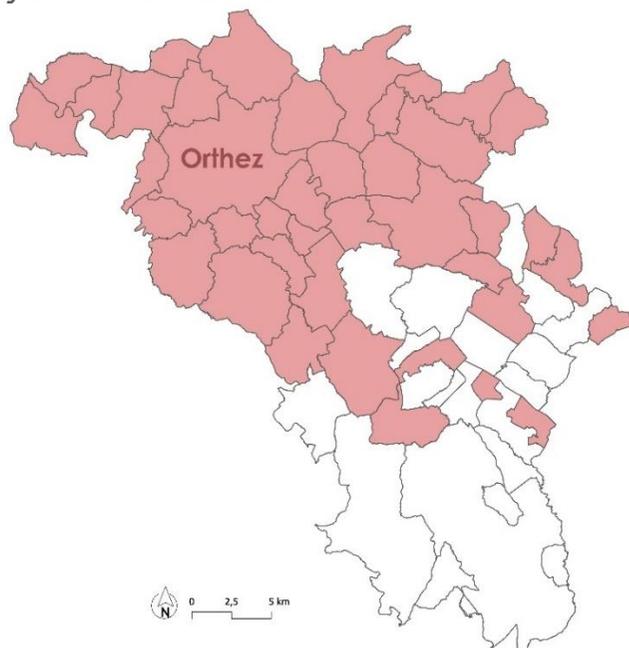
-  Equipements collectifs
-  Zones commerciales
-  Schéma directeur cyclable
-  Stationnement linéaire
-  Aires de stationnement
-  Nombre de places de stationnement
-  Autres espaces publics (places, parcs et jardins)



B.COMMUNES CONSTITUANTS DES POLES ATTRACTIFS AUX RAYONNEMENTS INEGAUX ET COMPLEMENTAIRES

1. DEUX POLES MAJEURS GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

Les communes ayant citées Orthez comme lieu de destination des habitants



La ville d'Orthez polarise la partie nord de la CC Lacq-Orthez, c'est la ville la plus importante du territoire, elle exerce une influence à tous les niveaux (commerces, services, emplois, sport, culture...). La multiplicité d'activités et d'offres présentes sur la commune servent à de nombreuses communes aux alentours et même des communes plus éloignées comme on peut le voir sur la carte ci-dessus.

On peut penser que les habitants des communes les plus proches sont attirés par toutes les offres quotidiennes tandis que les habitants des

Les communes ayant citées Mourenx comme lieu de destination des habitants



La commune de Mourenx dispose d'une grande offre commerciale et de services dû à son nombre important d'habitants, elle polarise la partie sud de la CC Lacq-Orthez de façon complémentaire avec la commune d'Orthez.

Comme pour l'analyse précédente, on peut penser que les communes les plus éloignées profitent de l'offre d'emploi de Mourenx tandis que les communes les plus proches s'y rendent au quotidien. Une nuance peut être faite, les personnes allant à Mourenx pour le travail vont aussi en

communes les plus éloignées se rendent plutôt à Orthez pour travailler ou pour l'accès à des commerces ou services spécifiques.

profiter pour satisfaire d'autres besoins : courses alimentaires, services de santé, bénéficier des nombreux équipements structurants...

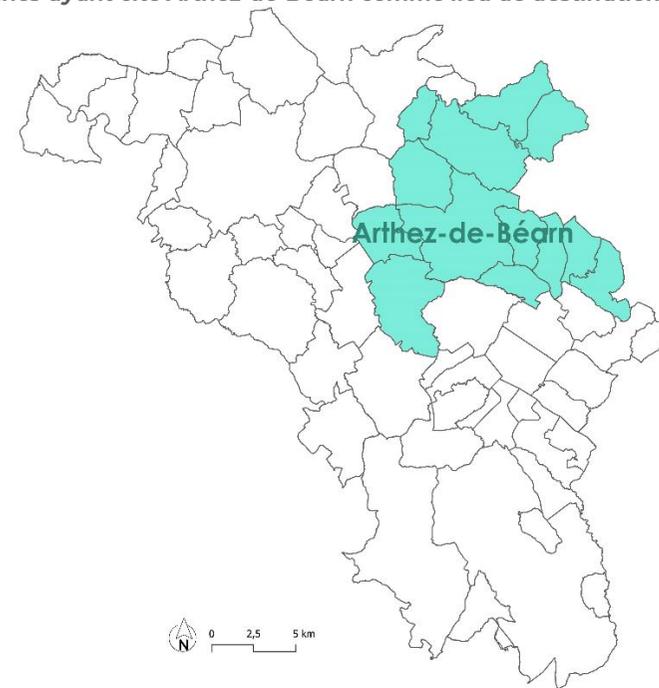
2. DES POLES SECONDAIRES SERVANT DE RELAIS SUR UN VASTE TERRITOIRE

Les communes ayant cité Artix comme lieu de destination des habitants



La commune d'Artix est un pôle secondaire d'attractivité au sein de la CC LaO, comme la carte le précise, cette commune influence essentiellement les communes proches pour les besoins du quotidien notamment en termes de commerces alimentaires, de services de santé et d'accès à des établissements de l'enseignement du secondaire.

Les communes ayant cité Arthez-de-Béarn comme lieu de destination des habitants



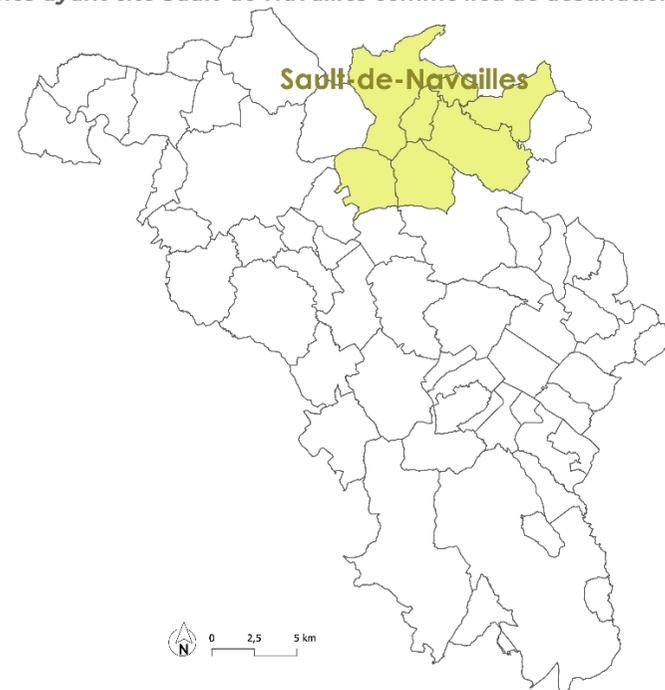
Arthez-de-Béarn possède une influence comparable à celle d'Artix, elle capte les flux quotidiens des communes aux alentours. Ces flux ont vocation à satisfaire les besoins alimentaires, de santé et scolaires (majoritairement enseignement du secondaire).

Les communes ayant cité Monein comme lieu de destination des habitants



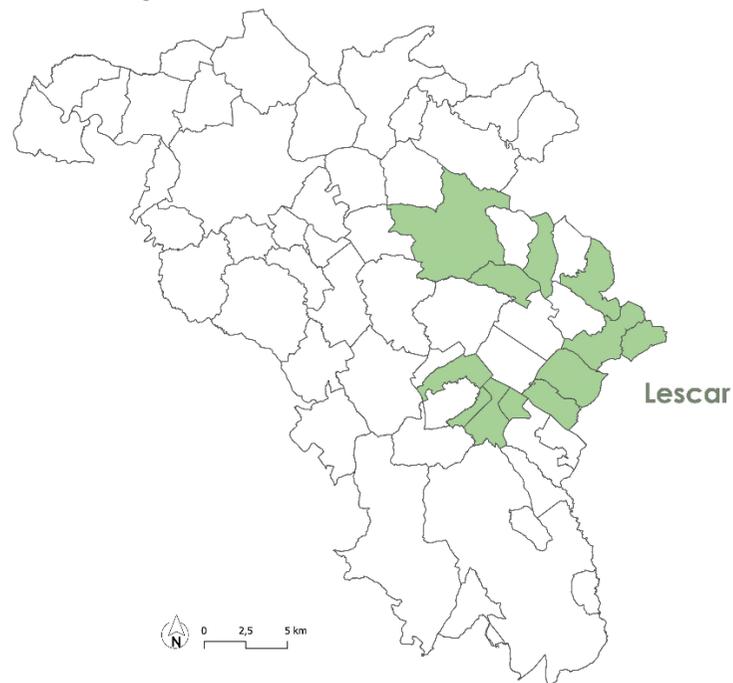
Si les pôles d'Artix et d'Arthez-de-Béarn se partagent la partie centre-est du territoire, la ville de Monein est le pôle principal du sud de la CC Lacq-Orthez. Les habitants des communes du sud (éloignées des pôles du centre, les plus proches) privilégient la commune de Monein pour les achats, services et activités quotidiennes.

Les communes ayant cité Sault-de-Navailles comme lieu de destination des habitants

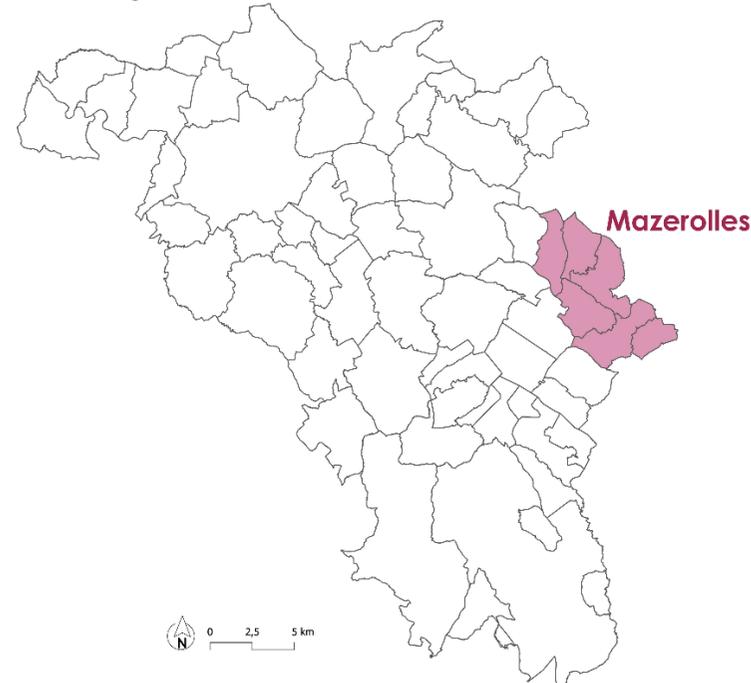


La commune de Sault-de-Navailles gagne de l'importance vis-à-vis de sa position et de l'isolement des communes à proximité se trouvant à l'extrême nord de la CC Lacq-Orthez. En effet, les habitants de ces communes préfèrent au quotidien l'offre commerciale et de services de santé que l'on retrouve sur la commune la plus proche : Sault-de-Navailles.

Les communes ayant cité Lescar comme lieu de destination des habitants



Les communes ayant cité Mazerolles comme lieu de destination des habitants



Des pôles d'attractivité se situent également en dehors de la CC Lacq-Orthez et rayonne sur le territoire intercommunal, notamment à l'est.

C'est alors que deux villes faisant partie d'autres intercommunalités se retrouvent mises en avant : Lescar et Mazerolles. Se trouvant toutes deux à l'est de la CC Lacq-Orthez, elles complètent et répartissent les flux des habitants des communes se trouvant à l'est, à proximité de Artix, et Arthez-de-Béarn. La commune de Lescar génère plutôt des flux à destination de commerces alimentaires et non alimentaires tandis que la commune de Mazerolles possède une attractivité liée à son offre de santé selon les six communes représentées.

SYNTHESE « FONCTIONNEMENT ET CENTRALITES »

Le territoire est traversé par un axe urbanisé, industriel et commercial, qui accueille la plupart des activités et services.

Plusieurs polarités structurent le territoire, avec différents niveaux de centralité :

- Orthez et Mourenx sont les centralités principales du territoire, elles permettent de répondre aux besoins des habitants en termes de services, commerces et équipements.

- Des pôles relais permettent de mailler le territoire pour un équilibre notamment en ce qui concerne l'offre de proximité. On distingue deux niveaux de pôles relais :

- Les pôles relais principaux que sont Monein, Arthez-de-Béarn et Artix ;

- Les pôles relais secondaires, qui jouent un rôle vis-à-vis de communes rurales alentours : Puyoô et Sault-de-Navailles.

ENJEUX « FONCTIONNEMENT ET CENTRALITES »

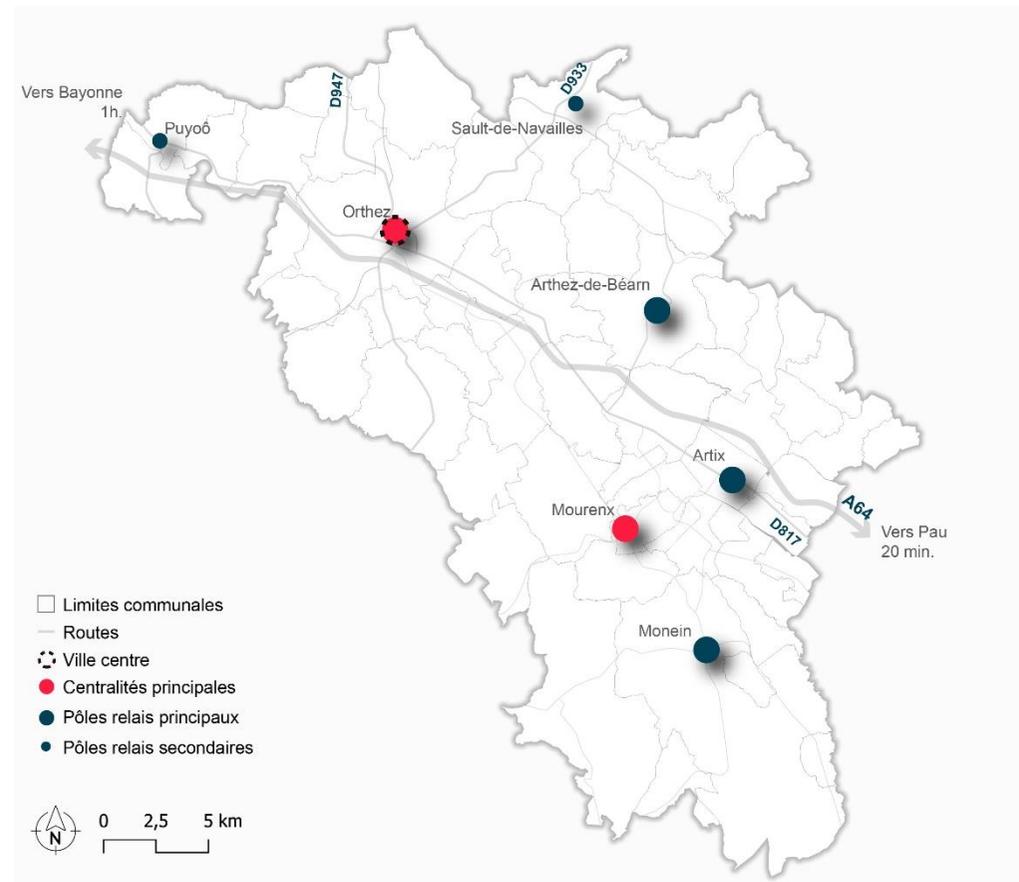
- Equilibre de l'armature territoriale à maintenir et conforter par le respect du rôle et des niveaux de chaque commune ;

- Conforter le rôle de la CC Lacq-Orthez et des communes de centralité vis-à-vis de l'agglomération paloise en veillant à maintenir une mixité fonctionnelle et en évitant l'effet « communes dortoirs » ;

- S'appuyer sur les différences entre les deux centralités principales pour construire une politique globale intercommunale ;

- Conforter le rôle des centres-bourgs ;

- Appuyer la solidarité entre les polarités et les communes de strate rurale.



Armature du territoire suite à l'analyse des centralités et polarités

C. SE DEPLACER SUR LE TERRITOIRE DE LA CC LACQ-ORTHEZ

1. UN MAILLAGE ROUTIER OPTIMAL

Des infrastructures routières nombreuses reliant tous les villages entre eux

Les infrastructures routières présentes sur le territoire de la communauté de communes Lacq-Orthez sont nombreuses et permettent des connections efficaces entre les différentes communes et vers l'extérieur du territoire.

Effectivement, l'autoroute A64 reliant Toulouse à Bayonne traverse l'intercommunalité parallèlement à la départementale D817. L'autoroute A64 dessert le territoire de la collectivité via trois échangeurs positionnés à Orthez, Artix et Bellocq. Celle-ci permet de traverser la communauté de communes Lacq-Orthez de bout en bout en une trentaine de minutes et de rejoindre Bayonne en une heure et Toulouse en un peu plus de deux heures de trajet.

Plusieurs départementales traversent le territoire et permettent de lier toutes les communes de la communauté de communes Lacq-Orthez au quotidien. De tout évidence, le maillage routier est complété par les différentes routes moins importantes afin de relier des espaces plus éloignés (hameaux, villages...). Les différentes départementales présentent un bon état général de la voirie ; de même pour les routes communales. Cependant, il est fréquent que ces dernières soient plutôt étroites et sans marquage au sol afin de délimiter les voies. Quant aux rues des centres-bourgs, elles sont parfois étroites, notamment dans les centres anciens et les bourgs ayant une urbanisation plutôt linéaire. Des problématiques de stationnement peuvent apparaître avec la multiplication de problématique de stationnement, gênant à la fois la circulation de véhicules, de piétons, de cyclistes...

La voiture joue un rôle central dans les déplacements du quotidien sur le territoire.

91% des ménages a au moins une voiture
88,5% des déplacements pour le travail se font en voiture, fourgon ou camionnette
 INSEE 2020



Route du Château (D663) sur la commune de Serres-Sainte-Marie

Plusieurs types de voiries, produisant diverses ambiances

Les différentes typologies de communes présentent différents paysages routiers, et cela dès l'entrée dans les centres-bourgs. En effet, certains sont traversés par une route départementale comme la commune de Cuqéron traversée par la D34, créant alors une séparation nette et routière entre les deux côtés de la voie et masquant le sentiment et l'ambiance « village ».

D'autres bourgs sont seulement traversés par des routes communales comme le bourg de la commune d'Arnos, les paysages sont alors plus ruraux. Ensuite, des communes possèdent des voies aménagées dessinant un centre-bourg comme c'est le cas pour la commune de Bonnut, avec un caractère plus urbain dans certaines rues (trottoirs, alignement des constructions sur l'espace public) malgré son environnement rural. Et pour finir, il est possible d'observer des centres-villes plus denses, à l'aménagement urbain et minéral, à l'image d'Orthez.



Bourg de Cuqéron



Bourg d'Arnos



Bourg de Bonnut



Centre de Mourenx

Un axe majeur et polarisant source de nuisances

L'autoroute A64 joue un rôle structurant, étant un lien fort avec les territoires alentours, cette voie se trouve être classée catégorie 2 en termes de nuisances sonores (en violet sur la carte ci-contre). C'est-à-dire la nuisance la plus importante, ayant un impact sonore sur un périmètre de 300 mètres autour de la voirie.

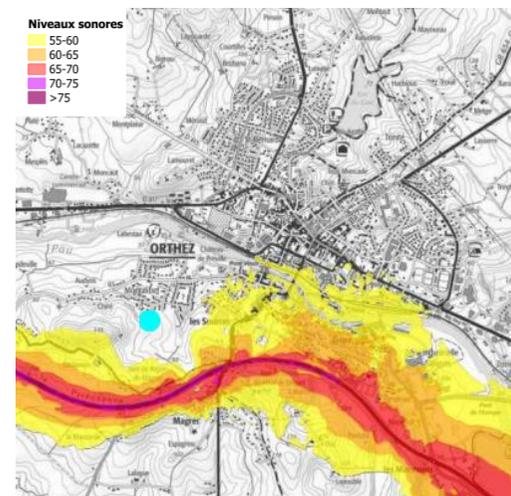
D'autres voies de circulation sont classées en catégorie 3 (en orange sur la carte), ce sont les différentes routes départementales et communales rejoignant les villes majeures comme Mourenx, Artix, Lacq mais également vers le sud avec la route allant à Monein, et la RD817 longeant le tracé de l'autoroute vers l'ouest.

Une dernière catégorie apparaît sur la carte, ce sont les voies classées en catégorie 4 (en jaune), elle correspond aux voies plus petites, notamment celles qui traversent les villes comme Orthez, Artix et Lacq. Les périmètres affectés par le bruit correspondant aux deux catégories précédentes sont moins importants, respectivement 100m et 30m.

Plusieurs espaces bâtis sont impactés par ce périmètre de nuisances sonores. Les communes concernées sont notamment, Orthez, Pardies, Artix, Mont... Ces nuisances peuvent avoir des incidences sur la tranquillité quotidienne au sein du logement ainsi que sur la santé des personnes résidant dans ces zones.



Classement sonore des infrastructures routières au sein des communes de la Communauté de Communes Lacq-Orthez et leurs proches alentours – DDTM64



Classement sonore des infrastructures routières à proximité du centre bourg de Orthez - DDTM64

2. LES ALTERNATIVES AUX DEPLACEMENTS MOTORISES INDIVIDUELS

Etant donné l'importance accordée à la voiture individuelle sur le territoire étudié, la communauté de commune Lacq-Orthez a la volonté d'accompagner les déplacements afin de les rendre plus durables et donc de faire évoluer le territoire en accord avec la situation climatique actuelle, en lien avec les compétences des différentes institutions et collectivités.

Dans ce sens, la communauté de communes a créé un **plan de mobilité simplifié en 2021** ainsi qu'un **plan de mobilité rurale en 2019** ayant tous deux pour objectif premier de comprendre la situation actuelle et le fonctionnement des habitants afin de définir les grands enjeux qui orienteront les décisions politiques et les futurs projets en termes de mobilités et d'infrastructures de transport dans les années à venir.

a. Le covoiturage encouragé

L'usage individuel de la voiture reste la pratique quotidienne la plus fréquente voire l'unique pratique en termes de déplacements, notamment pendulaires sur le territoire.

Le covoiturage est favorisé sur le territoire, par la création ou le projet d'aire de covoiturage. En effet, il existe déjà trois aires de covoiturage labélisées à Orthez, Orthez-Biron et Sault-de-Navailles.

De plus, les études mettent en avant le manque d'initiatives pouvant mener à un accroissement des pratiques de déplacements partagés. Alors, organiser les mobilités quotidiennes autour de nombreuses aires de covoiturage aurait pour intérêt d'entamer une transition vers le transport collectif pour des personnes n'ayant jamais expérimenté cette pratique auparavant.

La finalité de cette réflexion mène l'intercommunalité à tendre vers un maillage homogène de nombreuses aires de covoiturage sur l'ensemble

du territoire (les trois aires présentes aujourd'hui se trouvent uniquement sur la partie nord de la communauté de communes de Lacq-Orthez).

b. Des réseaux de bus imparfaits

Le réseau de bus interurbain

Un réseau de bus interurbain a été mis en place sur la région Nouvelle-Aquitaine, quatre lignes concernent le territoire étudié, il s'agit des lignes 520 ; 521 ; 522 et 523 reliant respectivement Orthez à Pau, Monein à Pau, Mourenx à Pau en passant par Artix, et Orthez à Saint-Palais. La fréquence de passage de ces bus varie en fonction des lignes, on observe au minimum trois venues par jour, pouvant aller jusqu'à cinq passages par jour en fonction des lignes. Cependant, une liaison importante se démarque, entre les villes de Mourenx et Artix où le trafic augmente jusqu'à onze passages par jour. Ce lien traduit à la fois, l'importance de ces deux pôles au sein de leur territoire mais également, leur complémentarité.



Le transport scolaire

En complément de cette offre, des bus scolaires sillonnent le territoire afin de desservir les huit collèges et huit lycées présents au sein de six communes.

Ce réseau permet l'accès aux établissements scolaires des habitants de la majorité des communes en étant dépourvues. Le transport scolaire est disponible sur une fréquence de deux trajets par jour (matin et soir) pour les collégiens et les lycéens.

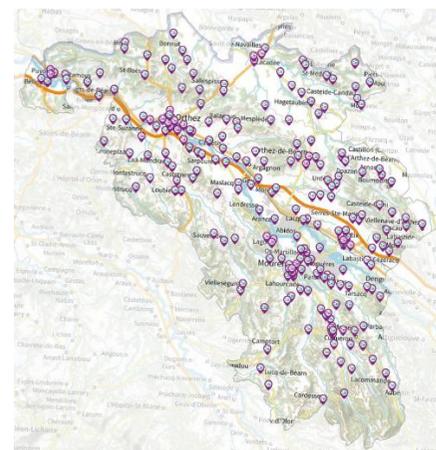
De plus, il est important d'ajouter une spécificité démontrant l'engagement de la collectivité ; ces bus ne sont pas uniquement réservés aux scolaires. Effectivement, ils peuvent être empruntés par n'importe quelle personne car il est possible de s'abonner à un circuit si celui-ci convient.

Le Transport à la Demande

Cependant, cette offre de transports en commun ne dessert qu'une petite partie des communes, alors pour pallier l'enclavement de tous les autres villages, la communauté de communes Lacq-Orthez a mis en place une offre de transport à la demande (TAD) nommé « Mobilacq ».

Cette offre permet à tous les habitants de la communauté de communes Lacq-Orthez de pouvoir bénéficier d'un transport en commun sur réservation téléphonique afin d'accéder à un service ou à des commerces au sein des huit principaux pôles urbains du territoire (Artix, Mourenx, Lagor, Orthez, Puyoô, Arthez-de-Béarn, Monein et Sault-de-Navailles).

Cette offre est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le service peut prendre en charge les usagers au niveau de 230 lieux différents et se limite à 20 trajets par personne par mois. Il permet de proposer une offre alternative notamment au sein des territoires ruraux isolés des pôles attractifs accueillant les commerces et services essentiels.



Localisation des différents arrêts du TAD
– carte.cc-lacqorthez.fr



Abri bus commune de Noguères – arrêt 114
Tennis

Cette fonctionnalité ne semble pas utilisée de la même manière au sein de toutes les communes, d'abord, il existe une application « Communauté de Communes Lacq-Orthez » regroupant les informations principales du site internet et notamment permettant de réserver un créneau de déplacement. Cette application est un outil très fonctionnel mais il ne convient plus particulièrement aux générations les plus jeunes de la communauté de communes Lacq-Orthez.

En complément, on peut aussi noter la présence d'entreprises de taxi afin de permettre le déplacement, notamment des personnes en perte d'autonomie.

De plus, il existe des initiatives à l'échelle de quelques communes, comme c'est le cas pour les communes de Noguères, Pardies et Abos qui ont mis en place une navette gratuite pour les habitants pouvant les amener le mercredi et le samedi matin au marché de Mourenx.

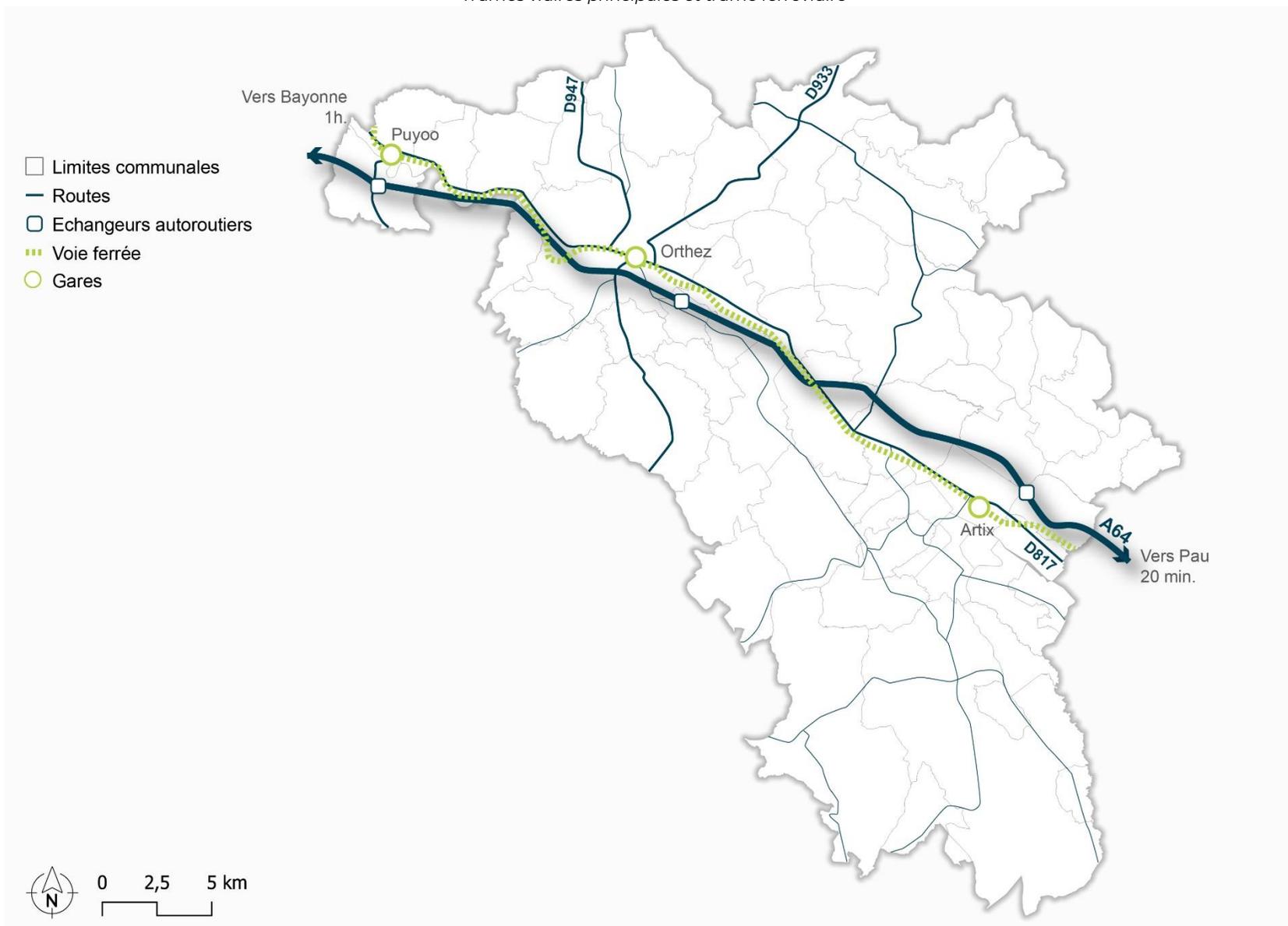
c. Un transport ferroviaire à développer à l'échelle intercommunale

Des lignes de trains, express régionaux (TER) et de grandes lignes circulent sur le territoire étudié au travers de l'axe Tarbes-Pau-Bayonne via trois gares intermodales sur le territoire. Ce sont les gares d'Artix, d'Orthez et de Puyoô, il est donc possible de rejoindre Bayonne depuis ces gares en 1 heure, 50 minutes et 40 minutes respectivement et Pau se trouve seulement à 15 minutes, 25 minutes et 35 minutes de train de chaque gare. Le TER permet de relier Artix à Puyoô en une vingtaine de minutes. La fonction intermodale des gares représente un objectif à valoriser selon la communauté de communes Lacq-Orthez, effectivement, elles possèdent toutes trois un parking gratuit, et un abri ou box à vélo ainsi que la présence des passages des cars interurbains à proximité mais également la desserte du TAD (Mobilacq).

Cette volonté de déploiement des gares a été concrètement présenté via le contrat d'axe ferroviaire du Béarn porté par la région Nouvelle-Aquitaine datant de 2013. Ce contrat expose les modifications/améliorations prévues par la SNCF, ainsi que engagements des collectivités, à la suite de ces changements, à aménager ou réaménager les alentours des gares ainsi qu'améliorer l'intermodalité. Pour cela, les gares nécessitent la présence de parkings de covoiturage formels, et d'installations simplifiant les modes actifs.

Les différentes gares sur le territoire représentent un potentiel majeur à l'intérieur du territoire et vers l'extérieur, notamment pour l'ouverture du territoire, son accessibilité et son développement économique.

Trames viaires principales et trame ferroviaire



d. Les mobilités actives quotidiennes freinées par le manque d'aménagement

Les mobilités actives semblent plutôt réservées aux pratiques de loisirs. En effet, la topographie du territoire peut représenter un frein vis-à-vis de la pratique des mobilités douces. De plus, le territoire présente de nombreux villages plutôt éloignés des pôles d'emplois, ce qui représente des distances importantes. L'utilisation de vélos à assistance électrique pourrait représenter une solution afin de réduire l'usage de la voiture individuelle, cependant, ce mode de déplacement représente un coût assez important et ne peut pas correspondre à toutes les mobilités.

Les quelques pistes cyclables existantes sont courtes et discontinues, elles peuvent donc être non sécurisantes et en manque de signalétique comme les deux premières images ci-dessous à Mourenx et Orthez mais elles sont parfois aussi séparées de la voirie et signalées de façon claire comme on peut le voir sur les deux images suivantes à Abidos et Puyoô.



Avenue du Lac - Mourenx



Avenue du Corps Franc Pommies - Orthez



Rue Gave et Baise - Abidos



RN117 - Puyoô

Afin de sécuriser et de favoriser la pratique du vélo au quotidien, la CC Lacq-Orthez a adopté un schéma vélo en 2021 ayant pour enjeu la réalisation de 86km cyclables sur le territoire en neuf ans. Le projet a pour ambition de proposer au moins un itinéraire à moins de 300m du logement pour plus d'un tiers des habitants de la CC Lacq-Orthez.

Ensuite, en ce qui concerne la marche (comme déplacement quotidien) il faut souligner qu'il est difficile, sur un territoire aussi vaste comprenant autant de diversité en termes d'offre de commerces et de services par commune, de se déplacer facilement à pied. Cependant, au sein de chaque bourg ou village ces déplacements peuvent être possibles, seulement s'ils sont sécurisés. Les villes les plus importantes de la catégorie « communes denses » possèdent des aménagements adaptés des rues avec des trottoirs plutôt larges, seulement les autres communes sont très inégales. Quelle que soit la taille de la commune, certaines ont quelques aménagements sécurisants, cependant de nombreuses communes n'en possèdent aucun, il est parfois difficile de se déplacer à pied le long d'un bourg lorsque celui-ci est traversé par une route départementale où le trafic est rapide.

3. LA MULTIPLICATION DES MOBILITES DE LOISIRS

Le territoire majoritairement rural de la CC Lacq-Orthez aux nombreuses qualités naturelles, environnementales et paysagères mérite d'être apprécié par tous, c'est ainsi que la CC Lacq-Orthez possède 60 chemins de randonnées permettant de découvrir la richesse du territoire. En effet, le territoire de la communauté de communes compte aujourd'hui 46 itinéraires pédestres et 14 itinéraires VTT réunis dans un topo-guide pour un total de 627 km.

Ces chemins de randonnées ont été mis en place dans le cadre du Plan Local de Randonnées (PLR) de la CC Lacq-Orthez rénové en 2013. 12 boucles se trouvent être labélisées par la fédération Française de Randonnées Pédestres et 6 sentiers d'interprétation permettant une balade ludique notamment pour les familles.

Ces chemins bénéficient aux habitants dans le cadre des déplacements occasionnels et au tourisme et notamment au tourisme « vert » se développant de plus en plus ces dernières années, en lien avec la valorisation du cadre de vie.

L'utilisation grandissante des chemins de randonnées amène les élus à réfléchir à nouveau sur le PLR. Un projet de révision du PLR est en cours avec notamment la création de nouveaux sentiers dont 3 boucles adaptées aux personnes à mobilité réduite, une boucle pour les vélos à assistance électrique et une dernière boucle équestre en coopération avec le comité départemental des centres équestres de Pyrénées Atlantiques. De plus, le besoin de « retour à la nature » depuis la pandémie mondiale pousse les élus de chaque commune à se mobiliser dans la création de nouvelles boucles notamment dans le sud du territoire.

L'engouement autour des chemins de randonnée, permet l'organisation d'évènement, comme une « grande journée rando » mais aussi la vente à l'office du tourisme du topoguide papier et d'une carte VTT.

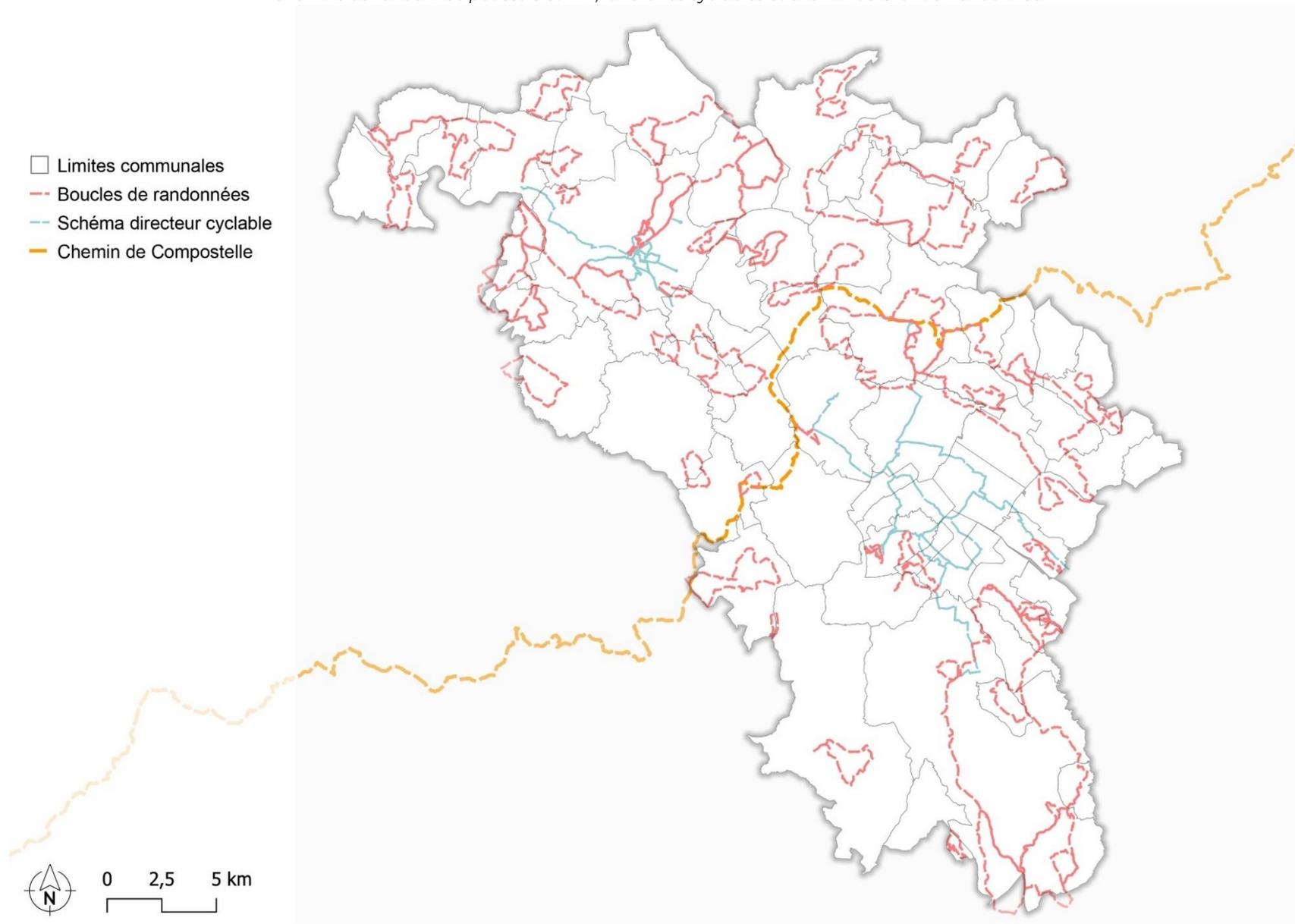
A ces boucles de randonnées, nous pouvons ajouter la présence du passage de trois des chemins de Saint-Jacques de Compostelle sur le territoire, la voie d'Arles et la voie de Vézelay, comprenant respectivement les communes de Lacommande et de Sault-de-Navailles, Sallespisse, Orthez, Lanneplà. Mais également la voie du Puy étant la plus ancienne et la plus fréquentée passant par les communes de Castillon d'Arthez, Arthez-de-Béarn, Argagnon, Maslacq, et Sauvelade. Ces chemins représentent un réel atout sur le territoire afin de le faire connaître mais aussi afin de le dynamiser avec la possibilité de création d'auberges et d'espaces de restauration.

De plus, à une échelle inter-régionale, il y a la présence de la Véloroute 81, un itinéraire vélo permettant de découvrir les Pyrénées et passant par les communes de Tarsacq, Abos, Bézingrand, Pardies, Os-Marsillon, Mourenx, Abidos, Lagor, Maslacq, Sarpourenx, Biron, Orthez, Salles-Mongiscard, et Bellocq.



Départs de randonnée dans les villages (Lacommande et Arthez-de-Béarn)

Chemins de randonnée pédestre et VTT, itinéraires cyclables et chemin de Grande Randonnée



D. LA PROBLEMATIQUE DU STATIONNEMENT

Conformément à l'article L 151-4 du Code de l'urbanisme, « un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités » a été établi.

En effet, cet inventaire a pour objectif de prendre connaissance des besoins potentiels en stationnement mais également de permettre la mutualisation des espaces afin de réduire le nombre d'espaces dédiés au stationnement et d'occuper ces espaces autrement. Ils pourraient alors constituer un intérêt afin de construire de nouveaux bâtiments ou bien désimperméabiliser et réintroduire des espaces verts dans les villes.

Les espaces de stationnement ayant été comptabilisés lors du diagnostic sont les espaces publics et ouverts à tous. Lorsque les espaces de stationnement ne contiennent pas de marquage au sol permettant de délimiter les différentes places, une estimation a été faite du nombre de voitures pouvant être garées sur l'espace en question.

a. Le faible potentiel de mutualisation

Au total, on dénombre 11 117 places de stationnement sur les communes de la CC Lacq-Orthez réparties sur 348 secteurs dont 301 places PMR. La majorité des places repérées ne sont pas mutualisables car celles-ci sont réservées à un usage spécifique. Seulement 61 espaces de stationnement semblent être mutualisables entre différentes fonctions que ce soit, des logements, des bureaux, des commerces, des services, des loisirs... Ces 61 secteurs correspondent à 2757 places au total.

b. La localisation des espaces de stationnement mutualisables

Le territoire de la CC Lacq-Orthez est divers, aux nombreux types de communes ; c'est ainsi que les communes classifiées comme étant des

communes sans centralité sont celles qui possèdent le moins de potentiel de mutualisation. Effectivement certaines de ces communes ne possèdent que quelques espaces dédiés au stationnement, correspondant souvent aux bâtiments publics tels que la mairie, la salle polyvalente ou encore l'école. Ces espaces ont pour objectif de supporter les véhicules selon la fréquentation du lieu accolé et se retrouvent inoccupés certaines heures de la journée (ou bien quelques jours par semaine). La non-mutualisation de ces espaces de stationnement est due à l'absence d'offre d'activités différentes à proximité.

En ce qui concerne « les communes de centralité pour les communes rurales alentours » et « les communes avec une centralité au rayonnement intercommunal », elles possèdent des bourgs présentant des offres commerciales, de service et de loisirs plus ou moins importantes induisant une plus grande possibilité de mutualisation. C'est alors que les espaces de stationnement mutualisables sont regroupées au sein de 11 communes dont font partie des villes au rayonnement intercommunal et les autres étant des villes proposant des offres de proximité pour les communes rurales proches. Ces communes sont : Artix, Arthez-de-Béarn, , Lacq, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Pardies, Puyoô, Sault-de-Navailles et Sauvelade.

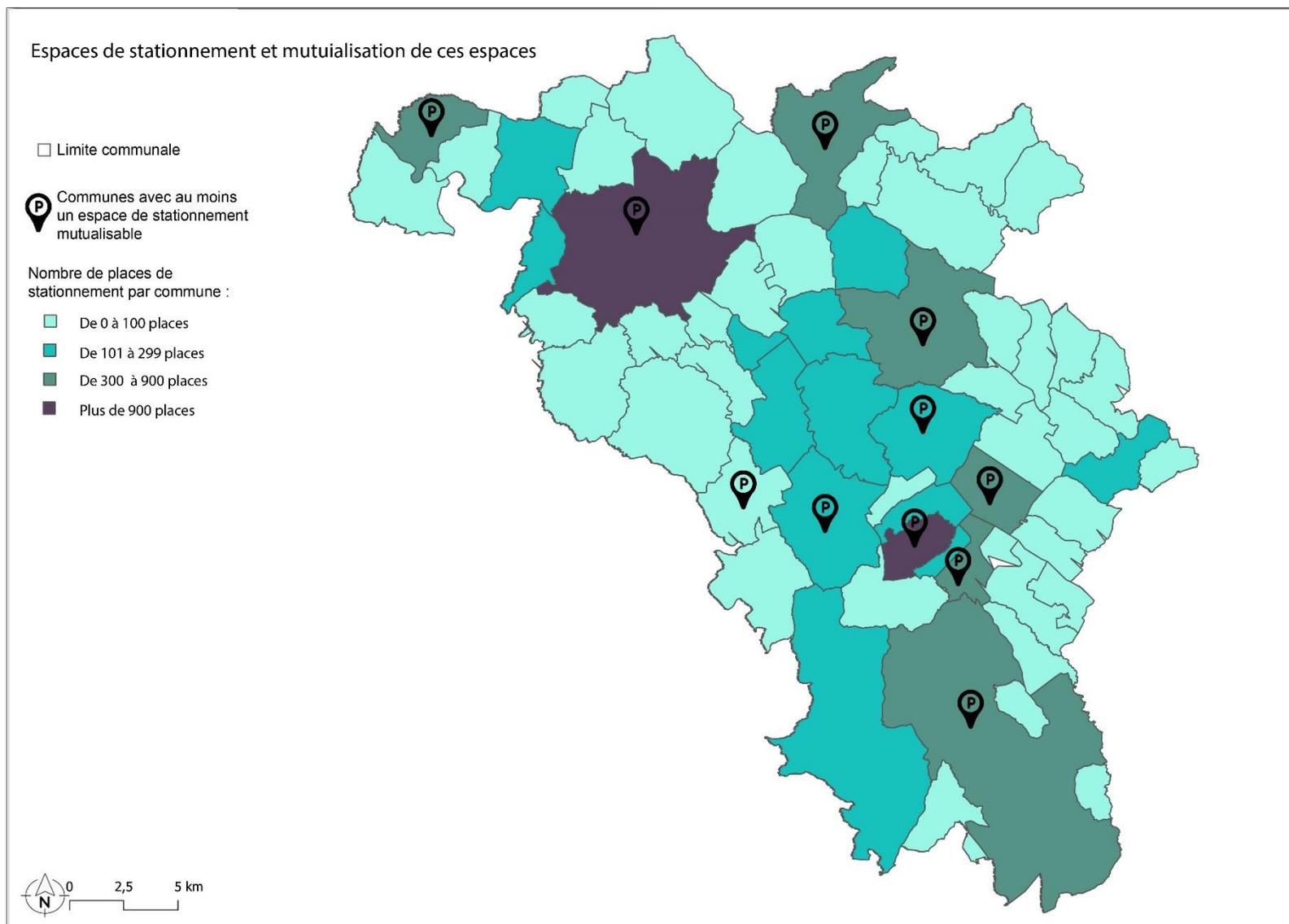
De ce fait, l'intégralité des places linéaires dans les centres-villes et centres-bourgs des communes de Orthez, Mourenx (précision : tous les stationnements linéaires présents au pied des barres d'immeubles à Mourenx ne sont pas mutualisables car ils sont seulement mobilisables par les habitants de ces immeubles), Artix, Arthez-de-Béarn, Monein, Lacq, Lagor, Pardies, Puyoô et Sault-de-Navailles sont mutualisables entre les logements, les commerces et les services présents à proximité.

De plus, la plupart des parkings centraux comme la place du palais à Arthez-de-Béarn, le parking de la mairie à Monein ou encore le parking place Saint-Paul à Mourenx possèdent un potentiel de mutualisation élevé au vu de l'offre à proximité. Mais également des parkings plus éloignés du centre-ville comme par exemple, le parking présent à l'entrée nord de Monein.

Finalement de nombreux espaces de stationnement repérés comme mutualisables sont déjà utilisés de la sorte par les habitants, et cela car ce sont des petites villes accueillant peu d'habitants.

Il est important de souligner que le nombre de places de stationnement semble suffisant pour convenir à la population présente sur la CC Lacq-Orthez et la présence d'au moins un parking au sein de chaque commune est un réel atout notamment pour le tourisme et pour éviter le stationnement gênant étant dangereux.

Malgré cela, la proximité parfois impossible avec le lieu de destination, crée des situations de stationnement abusif, non justifié étant donné le nombre de places disponibles dans un rayon de 200m.



Typologie des différents espaces de stationnement

Le nombre important de parkings permet d'observer la qualité visuelle et le ressenti personnel vis-à-vis de ces espaces ; variant de types de parkings très minéraux à des parkings plus végétalisés.

De façon générale, les espaces de stationnement sont présents en nombre (un sur chaque commune au minimum) et possèdent une bonne qualité générale de matériaux et de leur état. En effet, tout comme la majorité des espaces publics de la collectivité au vu du budget important dû à la quantité d'entreprises et d'industries présentes sur le territoire. Effectivement, l'état de l'enrobé tant au niveau des routes, que de ses abords et ainsi des parkings est très bon, de même pour les différentes autres matériaux utilisées et aménagements mis en place, notamment perméables (pavés enherbés...).

c. Des espaces de stationnement de moindre qualité ou très minéralisés



Saint-Boès



Monein



Artix



Salles-Mongiscard

Ces photos témoignent de la variation de qualité perçue entre les différents espaces, on remarque premièrement (colonne de gauche) des parkings avec de grandes surface, plus de 1 500 m² pour le parking très minéral présent à Saint-Boès et de même pour la place du Général de Gaulle à Artix (accueillant le marché). De plus, le parking de Artix se trouvent sur la place accolée à la mairie, et à de nombreux commerces alentours. Ce parking empiète sur un espace public majeur du centre-bourg, un carrefour de rencontres au sein de la commune et ne lui permet pas d'assurer cette fonction au quotidien mais seulement le mercredi matin, jour de marché.

Ce dernier espace de stationnement peut être comparé à la place présente au début de la rue Florence à Monein, en effet, celui-ci correspond aussi à un parking positionné sur une petite place présentant notamment un monument au mort face à l'Eglise de Saint-Girons. Cette place est agréable car elle est pavée et arborée, mais face à l'église classée, il est dommage que ce ne soit pas seulement un espace de repos, de détente et d'admiration du monument.

Ensuite, le parking de la salle polyvalente de Salles-Mongiscard, imagé ci-contre, possède une grande qualité due à son environnement naturel et aux différents jeux pour enfants installés tout autour. A l'exception de cela, l'espace de stationnement est très minéral, ce qui détonne avec ses alentours.

d. Des espaces de stationnement plutôt qualitatifs



Bellocq



Lacq



Baigts-de-Béarn



Puyoô

Le parking de la mairie de Bellocq possède une qualité supérieure en comparaison avec ceux analysés précédemment. Présent au cœur du village, il est aménagé mais également arboré accompagné de parterres arbustifs et fleuris, sa taille restreinte est également appréciable.

Pareillement, les stationnements sur les Allées Portes à Baigts-de-Béarn sont intéressants, car ils mélangent des places de stationnement et des espaces composés d'arbres, ces derniers permettent de rendre la rue plus agréable pour les piétons.

En effet, il est important de souligner l'enjeu majeur lié à la présence d'arbres dans les espaces urbanisés et notamment les espaces de stationnement en tant qu'ilots de fraîcheur face à la chaleur emmagasinée et redistribuée par les surfaces artificialisées mais aussi par la chaleur produite par les véhicules motorisés. A plus forte raison l'été, il est du devoir des acteurs du territoire de rendre ces espaces plus agréables pour toutes et tous.

Pour finir, les deux espaces de stationnement présents à Lacq et à Puyoô, étant des parcs de stationnement plutôt grands (plus de 800 m²) sont plus agréables car ils sont végétalisés de toute part.

Le stationnement vélo est intégré sur plusieurs espaces publics et notamment au niveau de la gare d'Artix, sous un format classique ainsi que de façon sécurisée (box).

e. La présence de bornes de recharge pour véhicules électriques

Au total, neuf communes de la CC Lacq-Orthez possèdent au moins une place de stationnement avec une borne de recharge pour véhicules électriques. Ces communes sont réparties sur la totalité du secteur même si elles se concentrent plutôt au centre de la CC Lacq-Orthez avec les communes de Lacq, Lagor, Os-Marsillon et Mourenx. Pour le nord-ouest de la CC Lacq-Orthez, la commune de Arthez-de-Béarn dispose de cette installation et pour le sud, Monein propose ce service. Au nord de la CC Lacq-Orthez, Sault-de-Navailles assure la desserte en bornes de recharges et pour la partie ouest de la collectivité, les bornes sont présentes dans les communes de Orthez, et la commune de Puyoô, étant la commune présente le plus à l'ouest du territoire.



Os-Marsillon

SYNTHESE « MOBILITES ET STATIONNEMENT »

Les infrastructures de transports sont attractives mais l'offre de service de mobilité est partielle et limitée et très différente d'une commune à l'autre

L'intermodalité est accessible pour les usagers au niveau des gares.

Les déplacements en vélos sont limités du fait du manque d'infrastructure.

ENJEUX « MOBILITES ET STATIONNEMENT »

- Développer l'intermodalité en créant des liens entre certaines communes, par exemple en reliant Artix à Mourenx ou Orthez à Mourenx.

- Répondre aux besoins du quotidien et de courte distance pour favoriser les connexions modales.

- Prendre en compte les mobilités dans les choix d'urbanisation en évitant le développement linéaire étiré le long des axes, le bâti diffus et mité...

-Organiser des mobilités dans un contexte de raréfaction des ressources.

V. LES ETABLISSEMENTS ET ESPACES ACTIVITES ECONOMIQUES

A. CARACTERISTIQUES DU TISSU D'ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES SUR LA CC LACQ-ORTHEZ

Le tissu d'établissements est caractérisé par une forte proportion des établissements employeurs de moins de 10 salariés (80 %), dont les effectifs cumulés représentent 22% des emplois totaux.

La CC Lacq-Orthez est aussi marquée par des entreprises de taille intermédiaire (entre 10 et 49 salariés) qui représentent 16% des établissements pour 33% des emplois.

Enfin, 62 établissements de plus de 50 salariés (3,7% des établissements employeurs) emploient 44% des postes salariés.

La CC Lacq-Orthez dispose ainsi d'un tissu d'établissements diversifiés, avec une répartition relativement homogène entre TPE / PME et plus grandes entreprises.

Cette diversité d'établissements entraîne également une diversité de besoins et d'attentes en termes de solutions foncières et immobilières économiques.

Répartition des établissements par tranches d'effectifs



Emplois cumulés des établissements par tranches d'effectifs



Source : INSEE FLORES 2020 – Réalisation : Métropolis, 2023

La répartition géographique des établissements est fortement axée sur l'A64, notamment bénéficiant des échangeurs d'Artix / Labastide-Monréjeau, d'Orthez / Biron et de Bellocq / Puyoô.

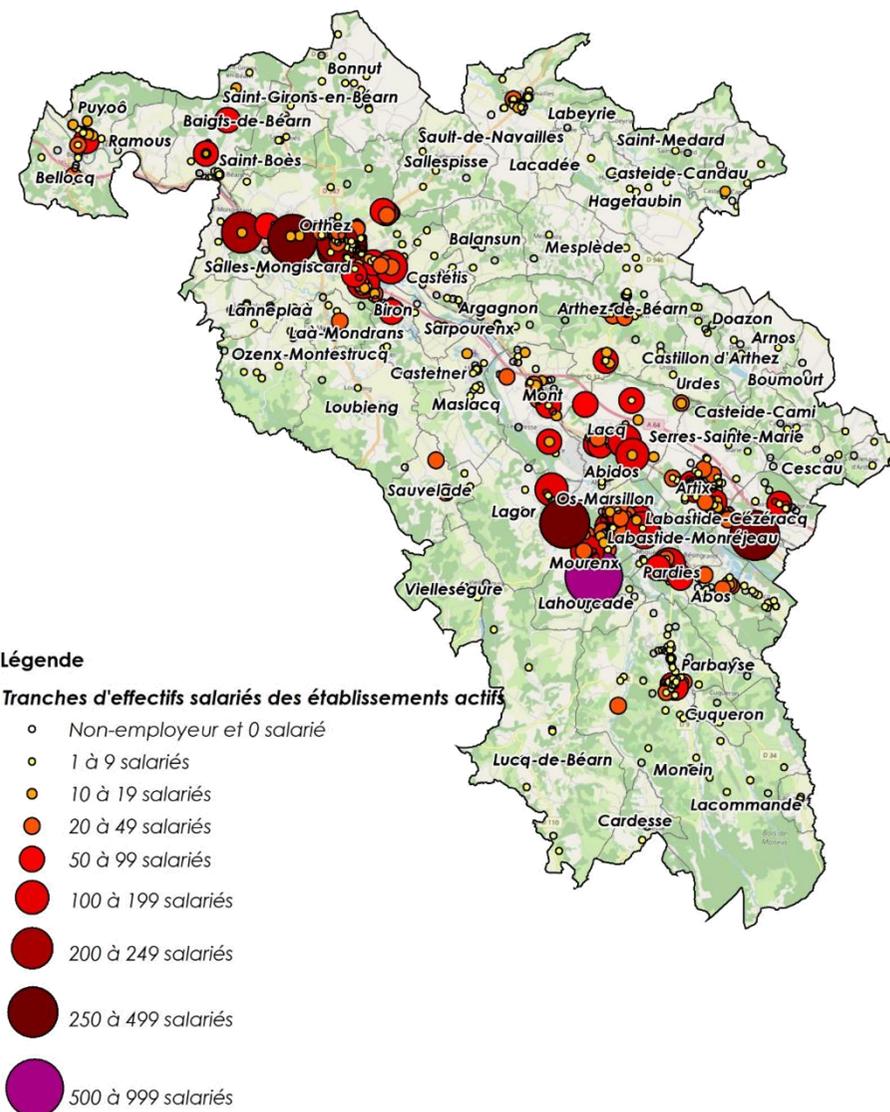
Deux bassins concentrent les activités et les emplois :

- Orthez,
- Lacq / Artix / Mourenx

Des pôles de proximité maillent le territoire, accueillant quelques grands employeurs et/ou une concentration de TPE / PME :

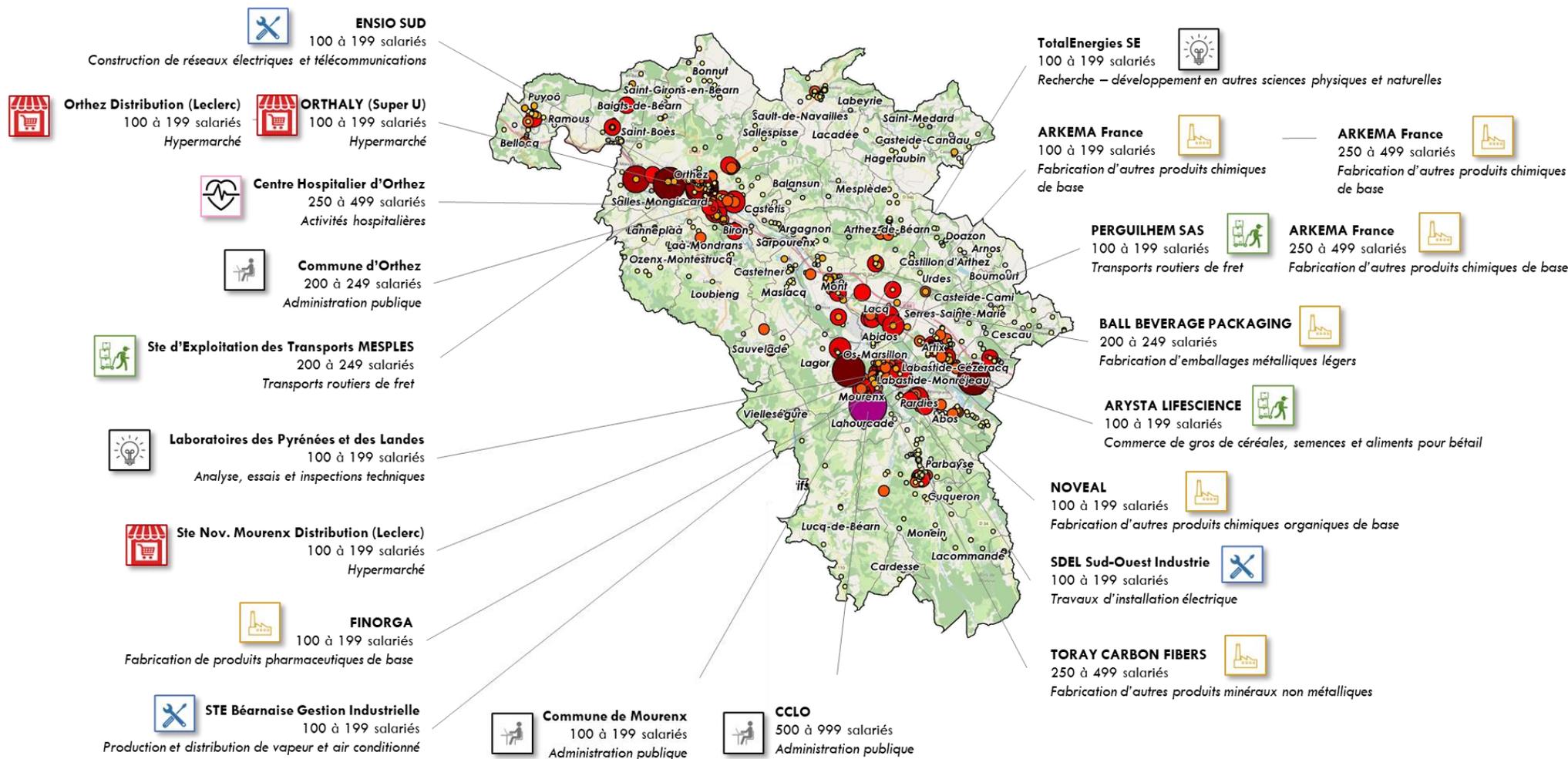
- Mont
- Puyoô
- Labeyrie
- Monein

Source : SIRENE 2023 – Réalisation : Métropolis, 2023



La CC Lacs-Orthez dispose de grands employeurs (sur la cartographie, sont représentés les employeurs de plus de 100 salariés), qui marquent l'économie locale, tant d'un point de vue économique que, parfois, paysager.

Source : SIRENE 2023 – Réalisation : Métropolis, 2023



Le territoire est historiquement caractérisé par un tissu d'établissements et de grands sites industriels qui marquent l'identité et les paysages du territoire, ne demandant qu'à être valorisé.

Cette économie porte fortement les objectifs de transition énergétique, circulaire, et de revalorisation foncière (friches), mais dont il convient d'appréhender les risques et nuisances potentiels (sur les personnes, sur la ressource en eau, sur la qualité de l'air, ...).



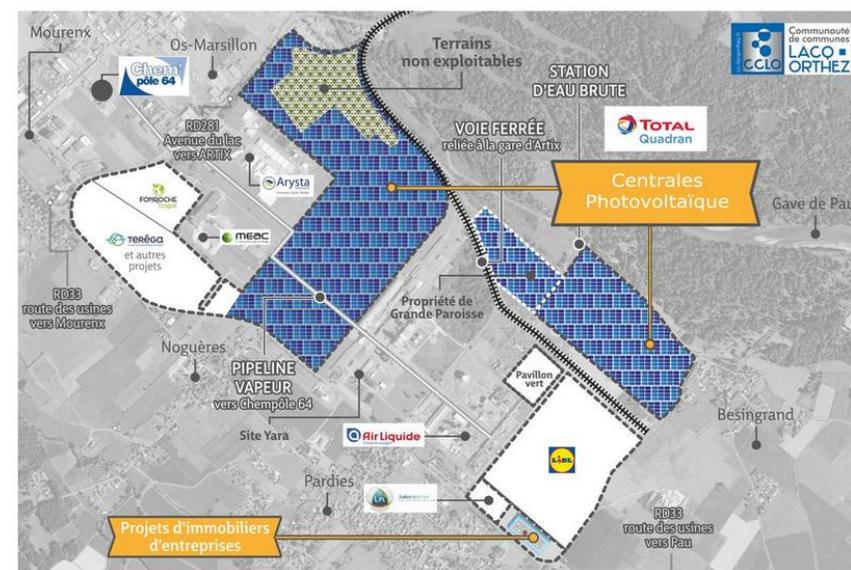
La CC Lacq-Orthez est ainsi labellisée « Territoire d'industrie » sur l'axe Lacq-Pau-Tarbes.

S'intégrant dans ce programme national, de grands projets existants et à venir sont identifiés :

- Réalisation d'une étude technico-économique sur la structuration de la filière hydrogène ;
- Production de biogaz et de digestat sur la plateforme Mourenx – Noguères – Pardies – Bézingrand avec Total/Fonroche ;
- Production de vapeur et d'électricité verte sur la plateforme Mourenx – Noguères – Pardies – Bézingrand, « Projet Pavillon Vert » ;

- Innover et mobiliser pour unifier les systèmes énergétiques, IMPULSE 25 avec Terèga ;
- Accompagner la transformation des friches industrielles, avec par exemple l'installation de 130 000 panneaux solaire sur 76 ha de la plateforme Mourenx – Noguères – Pardies – Bézingrand avec Total Quadran ;
- Extension de la plateforme R&D (recherche et développement) et transfert technologique CHEMSTRAT'UP – Promotion de la plateforme et prospection de projets collaboratifs auprès des TPE/PME régionales.

Plateforme de Mourenx - Noguères - Pardies - Bézingrand :
la reconquête d'une friche industrielle



© Grafik Lab / CCLO - Plateforme de Mourenx – Noguères – Pardies - Bézingrand.

Source : cc-lacqorthez.fr

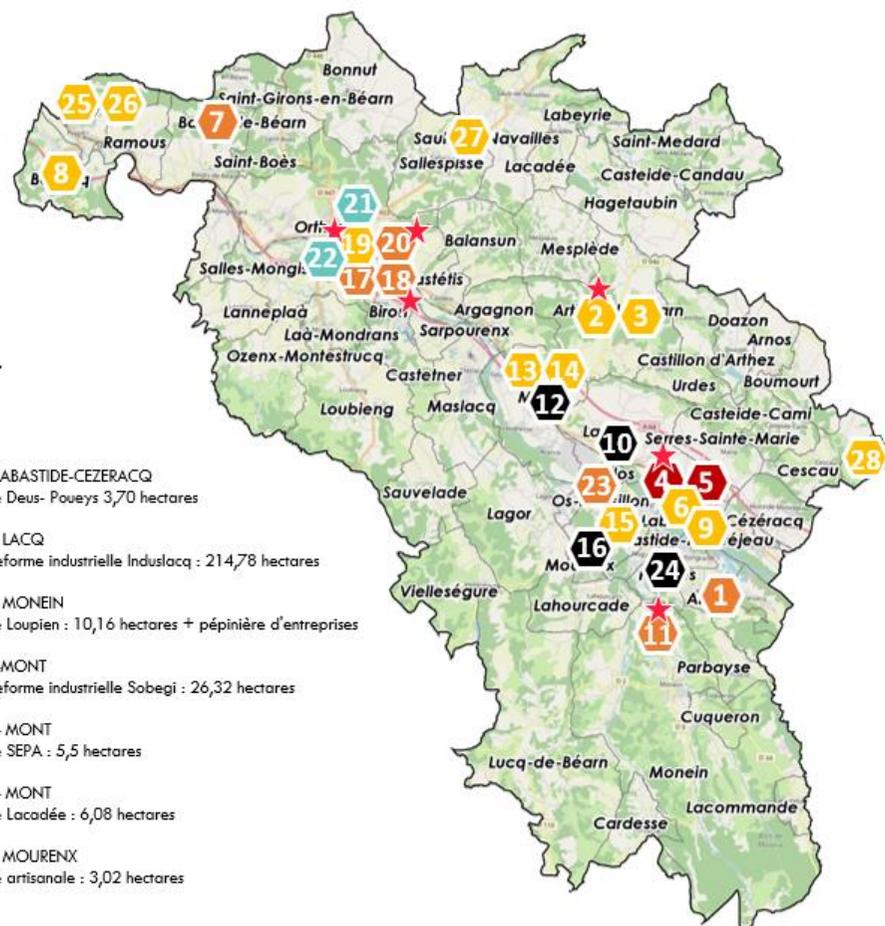
B. LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CC LACQ-ORTHEZ

Source : cc-lacqorthez.fr – Réalisation : Métropolis, 2023

La CC Lacq-Orthez dispose de 27 ZAE, dont quatre plateformes industrielles, la zone d'Eurolacq et un maillage de zones artisanales, industrielles et mixtes de taille variée (allant de moins d'un hectare à plus de 100 hectares).

Au sein de ces ZAE, une offre en immobilier d'entreprise (pépinière / hôtel d'entreprises. ...) maille le territoire.

- Zones d'activités économiques communautaires
- Plateforme industrielle
- Zones Eurolacq
- Zones artisanales et/ou industrielles < 10 ha
- Zones artisanales et/ou industrielles > 10 ha
- Zone industrielle et commerciale
- Pépinière / hôtel d'entreprises, centre d'affaires, ...



- 1 – ABOS-TARSACQ
Zone artisanale et industrielle : 28 hectares
- 2 - ARTHEZ-DE-BEARN
Zone de La Geüle : 6,43 hectares + pépinière d'entreprises.
- 3 – ARTHEZ-DE-BEARN
Zone N° Haux : 3 hectares.
- 4 – ARTIX
Zone Eurolacq 1 : 19,17 hectares + pépinière d'entreprises + deux centres d'affaires
- 5 – ARTIX (Labastide Cézeracq et Labastide Monréjeau)
Zone Eurolacq 2 : 38,05 hectares
- 6 – ARTIX
Zone Marcel Dassault : 6,30 hectares.
- 7 - BAIGTS-DE-BEARN
Zone Balagué -village : 37 hectares
- 8 - BELLOCQ
Zone d'activité : 6,51 hectares

- 9 - LABASTIDE-CEZERACQ
Zone Deus- Pouveys 3,70 hectares
- 10 - LACQ
Plateforme industrielle Induslacq : 214,78 hectares
- 11 - MONEIN
Zone Loupin : 10,16 hectares + pépinière d'entreprises
- 12 –MONT
Plateforme industrielle Sobegi : 26,32 hectares
- 13 – MONT
Zone SEPA : 5,5 hectares
- 14 – MONT
Zone Lacodée : 6,08 hectares
- 15 - MOURENX
Zone artisanale : 3,02 hectares

- 16 – MOURENX
Plateforme industrielle Sobegi : 58,92 hectares
- 17 - ORTHEZ-BIRON
Zone Louis : 12,62 hectares
- 18 - ORTHEZ-BIRON
Zone Naude et Plaine des bois : 19,23 hectares + pépinière + hôtel d'entreprises
- 19 - ORTHEZ-BIRON
Zone du Pesqué : 0,84 hectare + hôtel d'entreprises
- 20 - ORTHEZ-BIRON
Zone des Saligues : 10 hectares + hôtel d'entreprises + espace de travail partagé et de coworking (I- Etech)
- 21 – ORTHEZ-BIRON
Zone industrielle et commerciale des Soarns : 39 hectares
- 22 – ORTHEZ - CASTETARBE
Zone commerciale : 18 hectares
- 23 - OS-MARSILLON
Zone de la plaine : 23 hectares
- 24 - PARDIES
Zone de Pardies : 113,17 hectares
- 25 - PUYOÛ
Zone de la Sablière : 3,70 hectares
- 26 – PUYOÛ
Zone de la glacière : 3,47 hectares
- 27 - SAULT-DE-NAVAILLES
Zone Lesclauze : 4,01 hectares
- 28 - VIELLENAVE-D'ARTHEZ
Zone du pont Taulat : 4 hectares

Au sein de ces ZAE, les vocations d'activités ont parfois été ciblées (notamment sur les plateformes industrielles, sur le site d'Eurolacq, sur certaines zones de maillage territorial, ...), et une recherche de qualité différenciée a été appréhendée :

- La CC Lacq-Orthez dispose ainsi de « zones vitrines », notamment celles d'Eurolacq, qui présentent une qualité (fonctionnelle, urbaine, paysagère, ...) de premier ordre,

Zone Eurolacq 2



Densité et qualité bâtie
Harmonisation des clôtures
Végétalisation et matériaux
Intégration des éléments techniques

Gestion de l'eau
Fonctions environnementales
Mobilités douces

- Les ZAE de proximité présentent des niveaux de qualité bien plus disparates :

*A gauche : zone de la Gueule à Arthez-de-Béarn
A droite : zone de Loupien à Monein*



Faible valorisation de l'entrée
Traitements des franges de lots
Faible harmonisation (bâti, clôture, ...)
Voirie qualifiée

Bâti « ordinaire » mais cohérent
Bon entretien général

Par ailleurs, de nombreuses zones d'activités se situent aux entrées de ville des communes de la CC Lacq-Orthez. La plupart d'entre elles sont de qualité assez faible, qu'elles intègrent des espaces commerciaux ou non.

Zone de l'Escalauze, Sault-de-Navailles



Faible densité
Absence d'aménagements pour les mobilités actives
Faible valorisation paysagère et urbaine

Photos : Google Street View

SYNTHESE « ETABLISSEMENTS ET ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Une stratégie économique ciblée :

- Un territoire d'identité forte marqué par son industrie, et la présence de plateformes industrielles majeures ;
- Une mutation économique pour les transitions énergétiques et la chimie verte, portée par le secteur industriel et des ZAE vitrines ;
- Et soutenue par un réseau de TPE / PME diversifié, dans des ZAE de proximité de qualité très disparates.

ENJEUX « ETABLISSEMENTS ET ESPACES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »

Définir une planification foncière :

- La revalorisation foncière économique par la mobilisation des friches et la requalification de certains espaces économiques ;
- Des capacités foncières existantes limitées, qui nécessitent d'étudier les opportunités d'extensions des ZAE, répondant notamment aux objectifs de réindustrialisation ;
- En appréhendant de nouvelles formes d'aménagement, optimisant le foncier et mobilisant les espaces densifiables, mutualisables et mutables.

Dans un cadre contraint :

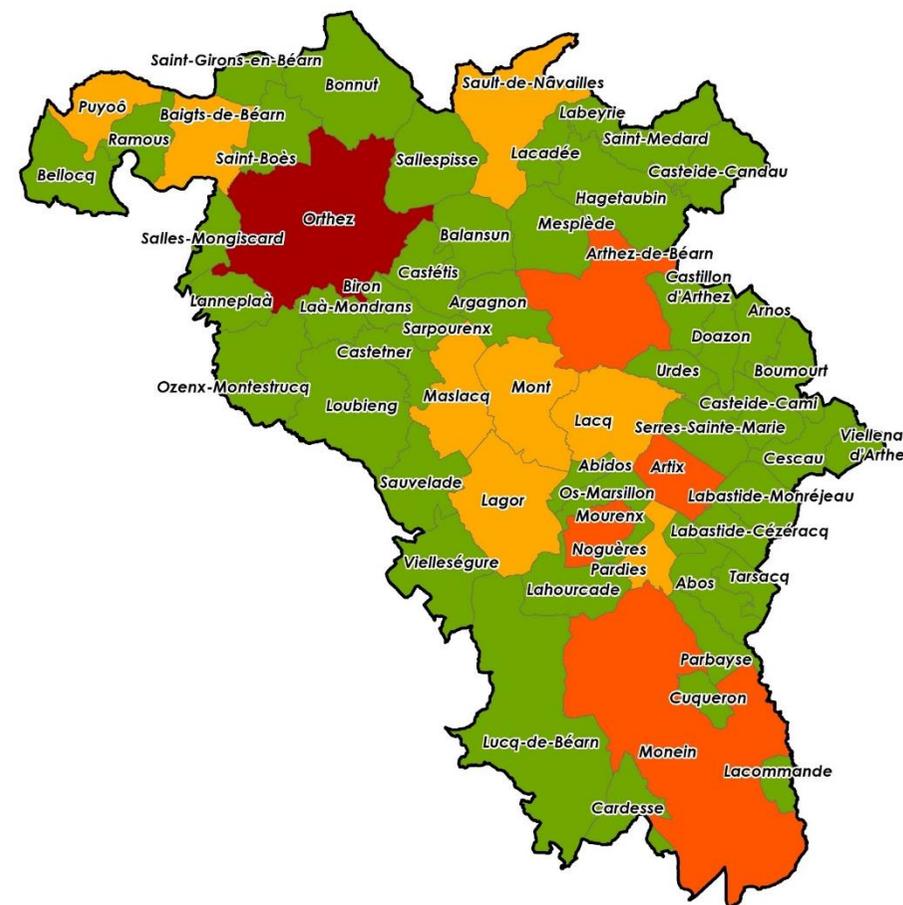
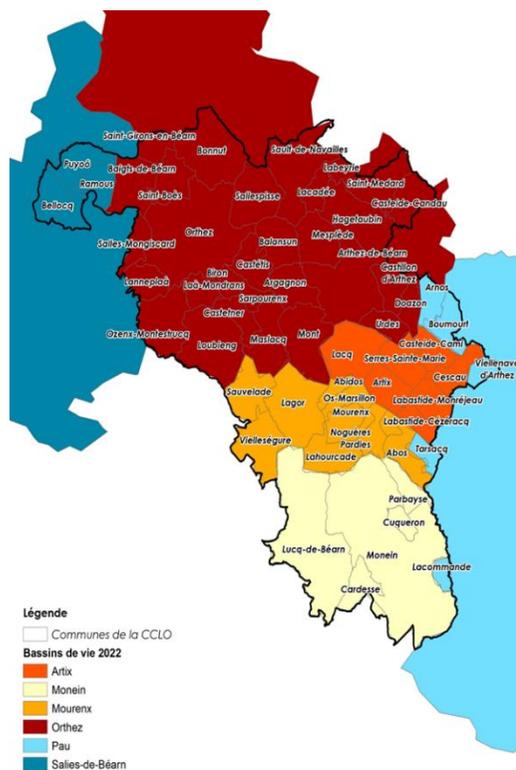
- Des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La prise en compte des impacts environnementaux, paysagers, de la ressource en eau, des risques et nuisances intégrant une réelle démarche « ERC » ... ;
- ... En confortant une logique économique fonctionnelle répondant aux besoins des entreprises et de leurs salariés (RSE).

C. COMMERCE, SERVICES ET TOURISME

1. NIVEAUX DE CENTRALITE ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE SUR LA CC LACQ-ORTHEZ

Les communes de la CC Lacq-Orthez sont réparties sur 6 bassins de vie :

- Le bassin de vie d'Orthez, qui couvre une très large partie Nord du territoire, y compris sur les Landes, avec Orthez comme centralité structurante à l'échelle supra-territoriale ;
- Les bassins de vie d'Artix, Mourenx et Monein, qui structurent la partie Sud du territoire, avec des centralités locales, de proximité ;
- A l'extrême Ouest, 3 communes intégrées au bassin de vie de Salies-de-Béarn
- A l'extrême Est, 5 communes intégrées au bassin de vie de Pau.



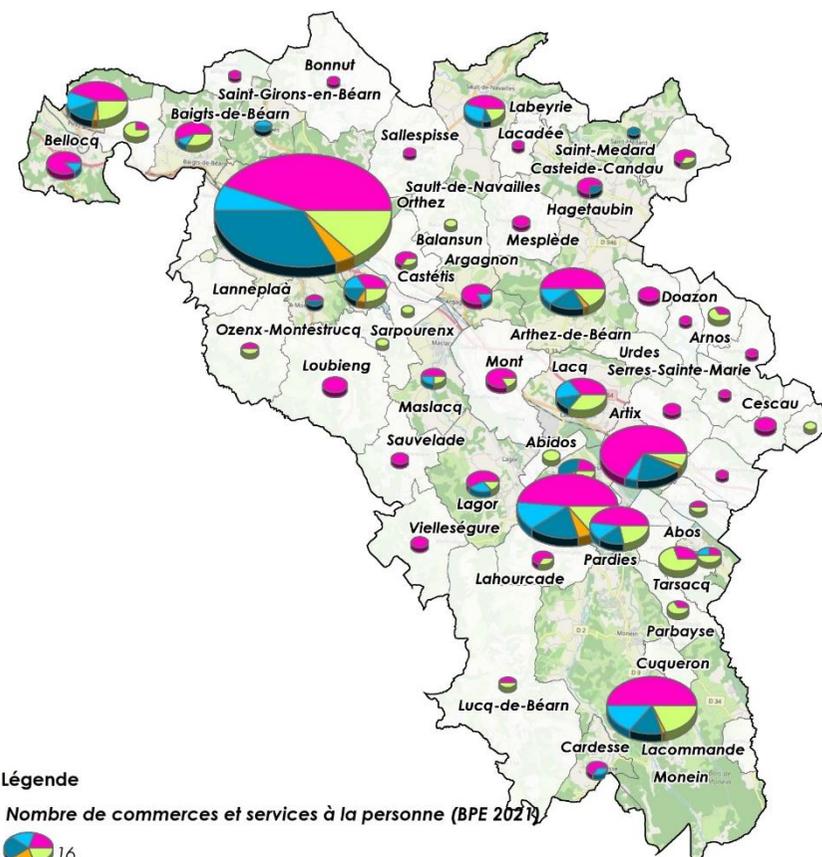
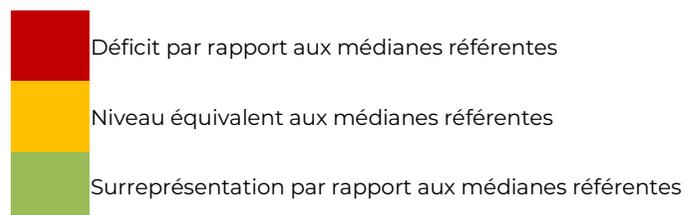
Source : INSEE 2023 – Réalisation : Métropolis, 2023

2. L'OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES

En termes commerciaux, le bassin de vie d'Orthez est le mieux doté de la CC Lacq-Orthez, structuré par l'offre du pôle commercial orthézien. Les autres bassins de vie présentent une offre de proximité, portée par l'offre alimentaire (Pau et Orthez constituant les pôles attractifs pour les autres secteurs commerciaux).

Offre commerciale pour 1000 habitants	Alimentaire	Bricolage, jardinage	Équipement de la personne (optique, vêtements...)	Équipement de la maison (électroménager, ameublement...)	Grandes et Moyennes Surfaces
Bassin de vie d'Artix	1,19	0,30	0,59	0,30	0,30
Bassin de vie de Monein	1,62	0,49	0,81	0,00	0,16
Bassin de vie de Mourenx	1,77	0,62	1,06	0,09	0,44
Bassin de vie d'Orthez	1,23	0,70	1,93	0,47	0,29
Médiane des bassins de vie 64	1,53	0,60	1,49	0,38	0,29
Médiane des bassins de vie 40	1,61	0,51	1,53	0,37	0,23

Niveau d'équipement du bassin de vie



Légende

Nombre de commerces et services à la personne (BPE 2021)

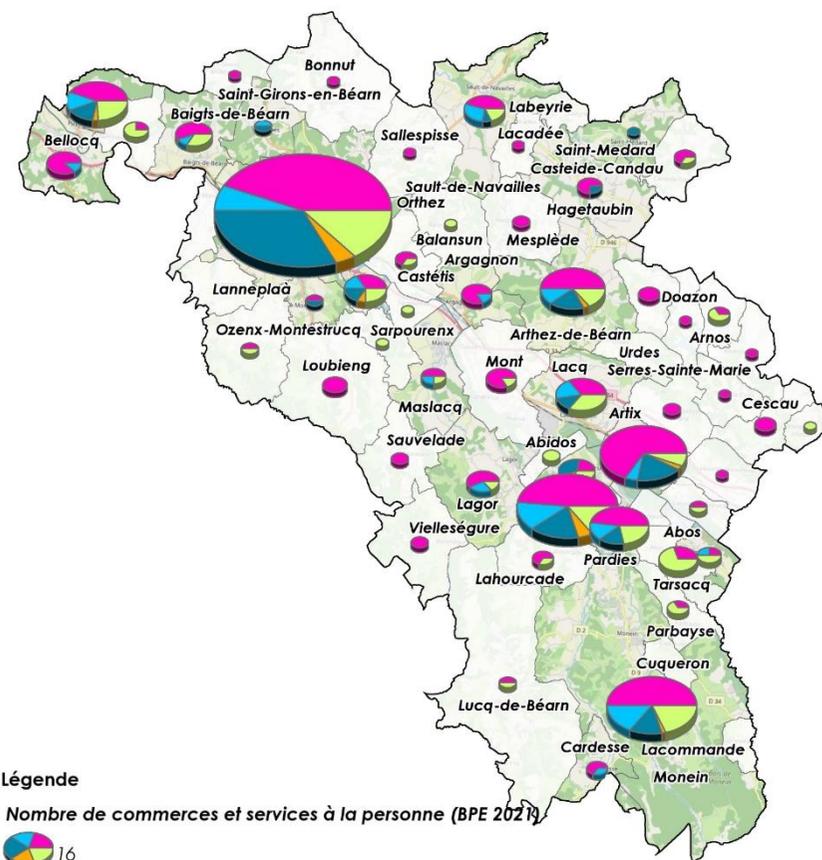
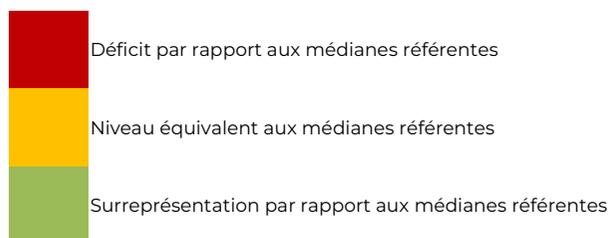


Source : INSEE BPE 2021 – Réalisation : Métropolis, 2023

En termes de services, on constate tout d'abord un déficit notable en matière de restauration (les médianes référentes étant néanmoins « tirés vers le haut » par les territoires littoraux). L'offre de services est variable selon les bassins de vie, sans qu'il n'y ait véritablement de déficit marqué (à l'exception du bassin de vie de Monein).

Offre commerciale pour 1000 habitants	Banques, assurances, agences immobilières, services postaux	Restauration	Soins, beauté, coiffure	Divers (école de conduite, pompes funèbres, agence d'intérim, vétérinaire...)	Services publics
Bassin de vie d'Artix	3,11	2,22	2,67	2,22	0,15
Bassin de vie de Monein	1,62	2,27	1,62	1,13	0,32
Bassin de vie de Mourenx	2,04	2,39	2,30	1,42	0,35
Bassin de vie d'Orthez	1,99	1,87	2,57	1,11	0,26
Médiane des bassins de vie 64	2,37	2,58	2,45	1,30	0,32
Médiane des bassins de vie 40	2,55	2,73	2,41	1,33	0,22

Niveau d'équipement du bassin de vie

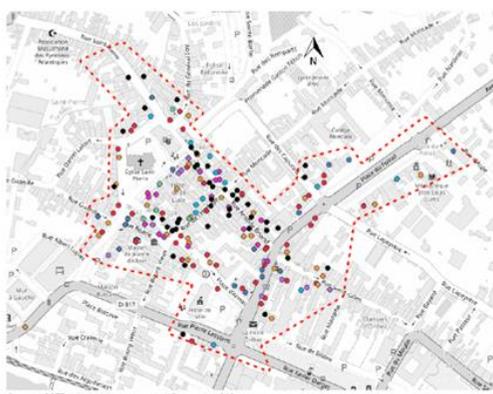


Source : INSEE BPE 2021 – Réalisation : Métropolis, 2023

Notons que 2 communes bénéficient du programme « Petites Villes de Demain » : Orthez et Mourenx.

Source : Diagnostic flash de la résilience commerciale et recommandations dans le cadre du programme PVD – SCET - 2021

1/ La diversité commerciale du centre-ville

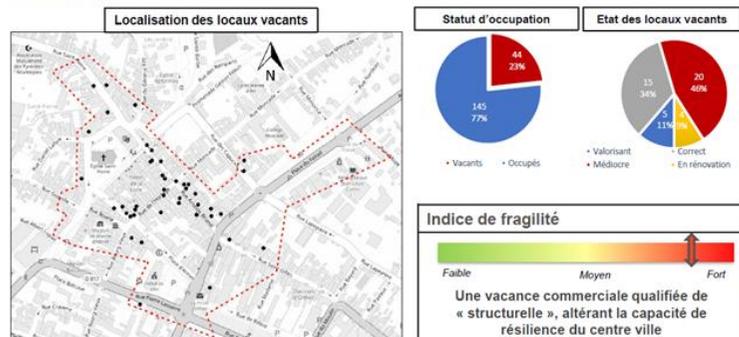


- Un nombre important de cellules commerciales (190), sur une zone élargie du centre-ville
- Une concentration de la vacance sur 2 axes



3/ La vacance commerciale

Caractéristiques des locaux vacants



Source : SCET / relevé de commerces / Septembre 2021

NB : la vacance commerciale n'est pas un phénomène conjoncturel lié à la crise sanitaire (peu voire pas de fermeture de commerces additionnels pour ce motif)

Orthez

Préconisations

> Agir sur l'espace urbain pour améliorer le parcours client et stimuler l'attractivité du centre-ville

VALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC

1. Continuer l'aménagement des espaces publics (traitement de la voirie, élargissement et mobilier urbain sur les trottoirs, fleurissement des rues, espaces ombragés, etc.)
2. Poursuivre le dispositif d'aide à la rénovation des façades et devantures. Possibilité de mettre en place une charte fixant des prescriptions et des préconisations esthétiques, visant à une harmonie architecturale.
3. Valoriser les locaux commerciaux vacants souvent à des emplacements stratégiques par de l'habillage des vitrines (mise en place d'une vitrophanie sur les commerces vacants situés au cœur du centre-ville)
4. S'autoriser, lorsque cela est pertinent (en dehors de la proximité directe du centre-ville) la transformation en logement pour permettre les installations dans le bourg

FACILITATION DU PARCOURS MARCHAND

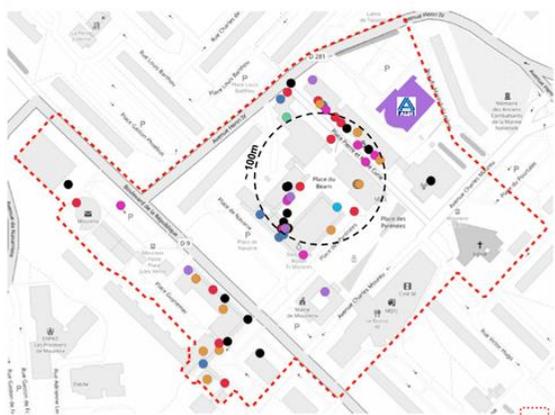
Mettre en place une signalétique commerciale et touristique avec indication des parcours et temps de trajet depuis les principaux sites générateurs de flux (gare, Mairie, équipements publics, office de tourisme, parkings)

TRAVAILLER SUR L'APPROPRIATION PAR LES USAGERS ET LES COMMERCANTS

1. Envisager des événements de type « place making » (appropriation des espaces urbains par les usagers à travers des aménagements qu'ils réalisent eux-mêmes)
2. « Faire sortir » les commerces de leurs locaux pour augmenter la place du commerce dans l'espace public et l'animer : autorisation de terrasse pour les restaurants et cafés, occupation de l'espace public devant les locaux ...



1/ La diversité commerciale du centre-ville



- 3 pôles identifiés :
 - Place Henri Dunant et bd de la République
 - Place du Béarn
 - Place P. et M. Curie
- Un tissu non continu de commerce mais un cœur de ville dense
- Une grande surface présente en centre-ville



3/ La vacance commerciale

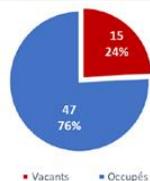
Caractéristiques des locaux vacants



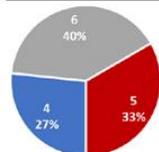
Source : SCET / relevé de commerces / Septembre 2021



Statut d'occupation des locaux dans la ville

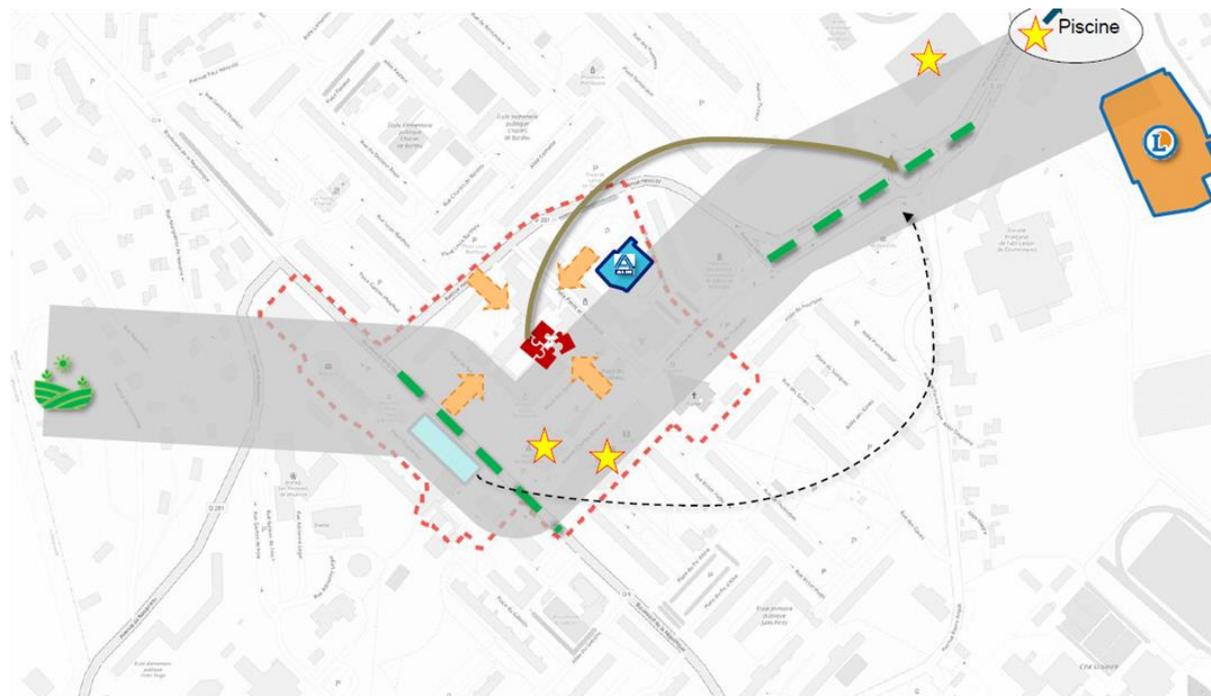


Etat des locaux vacants



• Valonair • Correct • Médiocre • En rénovation

Mourenx



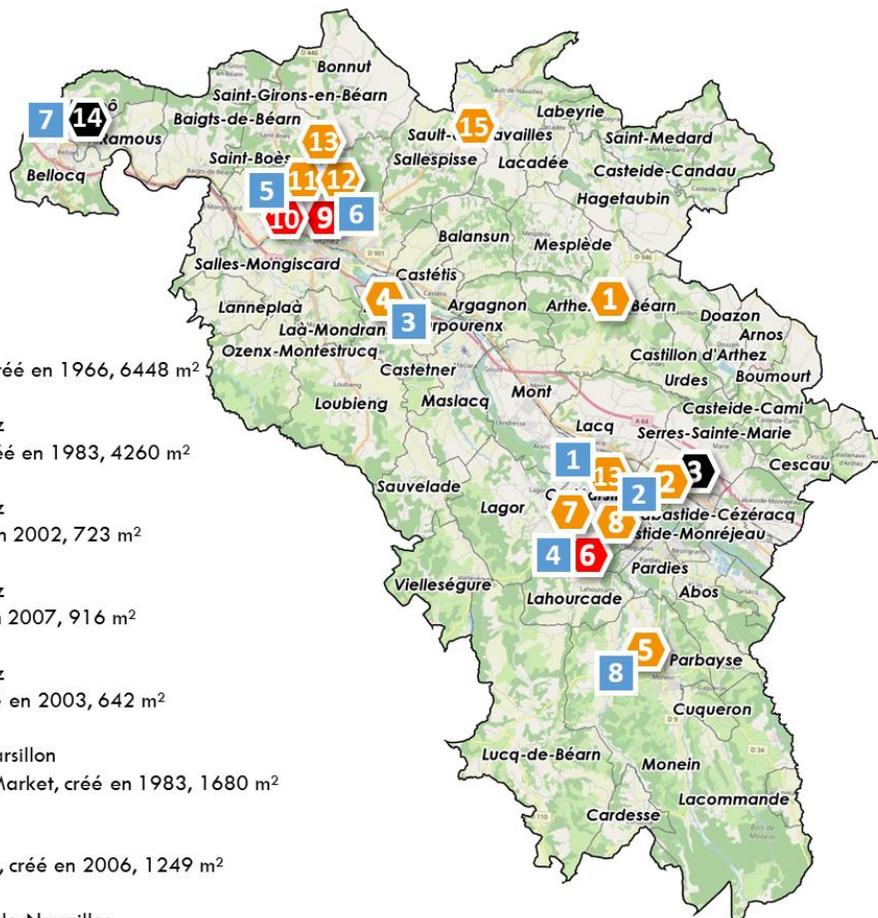
- Linéaires qualitatifs
- Projet du Belvédère
- Commerces qualitatifs
- Ouvrir le cœur de ville sur l'extérieur
- Déplacement du centre de gravité commercial
- Cheminement / axe structurants
- Équipement structurant à mettre en valeur
- Lieux de convivialité potentiel

Source : Diagnostic flash de la résilience commerciale et recommandations dans le cadre du programme PVD – SCET – 2021

3. L'OFFRE EN GRANDES ET MOYENNES SURFACES COMMERCIALES

La CC Lacq-Orthez présente une densité de GMS qui se situe dans les moyennes référentes. Le territoire dispose de trois hypermarchés, de 11 supermarchés et de 8 espaces « Drive ». Deux friches commerciales potentielles ont été repérées.

-  **Hypermarché (> 2500 m²) (avec galerie marchande)**
-  **Supermarché (> 400 m²)**
-  **En friche ?**



 **Drive**

- 1 – Arthez-de-Béarn
Carrefour Contact, créé en 2016, 670 m²
- 2 – Artix
Intermarché Contact, créé en 1989, 980 m²
- 3 – Artix
Friche Leader Price, créé en 1994, 549 m²
- 4 – Biron
Leader Price, créé en 2008, 797 m²
- 5 – Monein
Intermarché, créé en 2017, 1600 m²
- 6 – Mourenx
E. Leclerc, créé en 1996, 3850 m²
- 7 – Mourenx
Aldi, créé en 2001, 861 m²
- 8 – Mourenx
Lidl, créé en 2011, 1000 m²

- 9 – Orthez
E. Leclerc, créé en 1966, 6448 m²
- 10 – Orthez
Super U, créé en 1983, 4260 m²
- 11 – Orthez
Aldi, créé en 2002, 723 m²
- 12 – Orthez
Lidl, créé en 2007, 916 m²
- 13 – Orthez
Casino, créé en 2003, 642 m²
- 13 – Os-Marsillon
Carrefour Market, créé en 1983, 1680 m²
- 14 – Puyoô
Intermarché, créé en 2006, 1249 m²
- 15 – Sault-de-Navailles
Super U, créé en 2013, 920 m²

- 1 – Artix
Leclerc Drive, créé en 2017
- 2 – Artix
Le Drive Intermarché, créé en 2016
- 3 – Biron
Leader Drive, créé en 2011
- 4 – Monein
Le Drive Intermarché, créé en 2017
- 5 – Orthez
CourseU.com, créé en 2012
- 6 – Orthez
Leclerc Drive, créé en 2013
- 7 – Puyoô
Le Drive Intermarché, créé en 2014
- 8 – Monein
Le Drive Intermarché, créé en 2017

Source : *Panorama Nielsen Tradedimensions 2023 – Réalisation : Métropolis - 2023*

Les enjeux relatifs aux GMS ne se posent pas tant dans la quantité de surface commerciale existante que dans la qualité des aménagements de ces espaces, et de leur complémentarité avec la dynamisation des centres-bourgs / centres-villes.

Ces espaces commerciaux constituent très souvent les entrées de ville des communes, mais présentent des qualités très disparates, et tendent à « banaliser » l'identité urbaine des territoires.

Photos : Lidl de Mourenx, Intermarché de Monein, Zone commerciale « Au fil du Soarns » à Orthez, Leclerc à Orthez



mutualisation des capacités de stationnements, dés-imperméabilisation et lutte contre les îlots de chaleur, etc, ...

Par ailleurs, deux friches commerciales potentielles ont été repérés (hors locaux commerciaux vacants de centre-bourgs) : l'ancien Leader Price à Artix et l'ancien Intermarché de Puyoô.

La remobilisation de ces friches constituent des enjeux majeurs à l'échelle des centres urbains.



Au-delà de la typologie de l'offre commerciale existante, qui devrait s'articuler en complémentarité avec le centre-ville (mais sur laquelle le PLUi n'a que peu d'emprise), les enjeux portent surtout sur la requalification de ces espaces, en les intégrant « à la vie urbaine » : aménagements pour les mobilités actives, valorisation paysagère, intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables,

4. LA STRATEGIE TOURISTIQUE « CŒUR DE BEARN »

La CC Lacq-Orthez dispose de nombreuses activités touristiques :

- La base de loisirs Orthez – Biron (reconnue au niveau départemental) ;
- 618 kms de randonnées inscrits au Plan Local de Randonnées (pédestres et VTT) et 6 sentiers d'interprétation ;
- La véloroute V81 (54 kms sur la CC Lacq-Orthez) ;
- 3 voies du chemin de Compostelle ;
- Cours d'eau, lacs et gave de Pau, avec notamment des aménagements pour la pêche ;
- Des sites spécifiques : ferme découverte de la « Pêcherie d'Aurit », circuit auto / moto de Pau-Arnos, site « Lacq Aventure », club nautique canoé-kayak d'Orthez ;
- Le patrimoine bâti et naturel ;
- Les activités d'agritourisme et d'oenotourisme.



Source : depuis « Stratégie Tourisme 2022-2026 » CC Lacq-Orthez / Cœur de Béarn Office de Tourisme, 2021

La stratégie touristique « Cœur de Béarn » 2020-2026 repose (notamment) sur deux axes majeurs :

- Axe 1 - Développer le tourisme local en confortant et en augmentant l'offre
 - A. Conforter l'offre touristique
 - Conforter l'offre randonnée et vélo
 - Conforter l'offre sur la Base de loisirs Orthez-Biron
 - Conforter et développer l'offre de loisirs de pleine nature
 - Valoriser le patrimoine et le mettre en tourisme
 - Organiser la filière gastronomie pour en faire un élément majeur de développement économique
 - Aider à la création et à la requalification des hébergements touristiques
 - B. Accompagner les acteurs touristiques
 - C. Améliorer la qualité de l'offre
 - D. Accompagner et soutenir les projets
 - E. Intégrer l'atout environnemental dans l'ensemble des projets de développement

- Axe 2 - Développer la notoriété du territoire par la communication, la promotion et la commercialisation

Il conviendra néanmoins d'appréhender aussi les enjeux de la conservation, préservation et valorisation des masses d'eau, des zones humides, des paysages, des corridors et trames écologiques ... qui forment l'attractivité et la qualité du cadre de vie du territoire.

Cette stratégie peut être déclinée dans le PLUi, notamment par la mobilisation de certains outils adaptés (zonages et règlements, changements de destination des bâtiments, Orientations d'Aménagement et de Programmation, ...).

SYNTHESE « COMMERCE, SERVICES ET TOURISME »**Un territoire attractif et structuré :**

- Par Orthez, pôle commercial et d'équipement de rayonnement supra-territorial, et pôle touristique local ;
- Par des pôles de proximité : Mourenx puis Artix, Monein, Puyoô, Arthez-de-Béarn, ... en partie sous attractivité paloise ;
- Par des paysages (re)sources d'activités de loisirs et de potentiels touristiques ;

Qui fait toutefois face à des difficultés :

- Une dévitalisation des centralités, marquée par une forte vacance commerciale et des friches commerciales ;
- Une « périphérisation » du commerce qui impacte les entrées de ville : intégration urbaine et paysagère, mobilités, consommation d'espaces, corridors écologiques, ... ;
- Des impacts liés à la fréquentation touristique (sur la base de loisirs d'Orthez-Biron notamment), et au développement des infrastructures.

ENJEUX « COMMERCE, SERVICES ET TOURISME »

- Intégrer les stratégies en faveur du commerce de centralité (notamment sur Orthez et Mourenx – PVD) ;
- Intégrer une logique de complémentarité de l'offre et de l'aménagement commercial et d'équipements à l'échelle de la CC Lacq-Orthez (armature territoriale) ;
- Préserver la qualité des aménités paysagères, le patrimoine culturel, architectural, les réservoirs et corridors de biodiversité, ...

VI. LES RESEAUX

A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le territoire de la CCLO est desservi en assainissement collectif selon une répartition éparse et inégale. Sur un axe nord-sud, les communes du sud sont majoritairement desservies en assainissement collectif, tandis que les communes du nord le sont moins. Cinq organismes différents gèrent l'assainissement collectif :

- Le syndicat eau et assainissement des trois cantons (SMEATC) : ce syndicat a la capacité de gérer l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif pour les communes membres. Il se définit comme un « syndicat à la carte » dont les communes adhèrent à l'une ou l'autre des compétences selon leurs préférences. Il s'occupe actuellement de 24 communes adhérentes pour l'eau et l'assainissement et de 7 communes pour l'assainissement uniquement, ces communes ne font pas toutes partie de la CCLO.
- Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse (SMEA Gave&Baïse) : a pour mission la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de ses communes membres. Il s'occupe actuellement de l'assainissement collectif de 18 communes sur les 39 qui le composent. Ces communes ne sont pas toutes comprises sur le territoire de la CCLO.
- Le syndicat de Grechez : originellement créé pour sa compétence eau potable, le syndicat a vu ses compétences étendues à l'assainissement collectif et non-collectif en 2006. Laà-Mondrans et Salles-Mongiscard bénéficient d'un assainissement collectif via ce syndicat.
- Le syndicat intercommunal d'assainissement Bellocq, Puyoo, Ramous : ce syndicat s'occupe de l'assainissement collectif des trois communes.

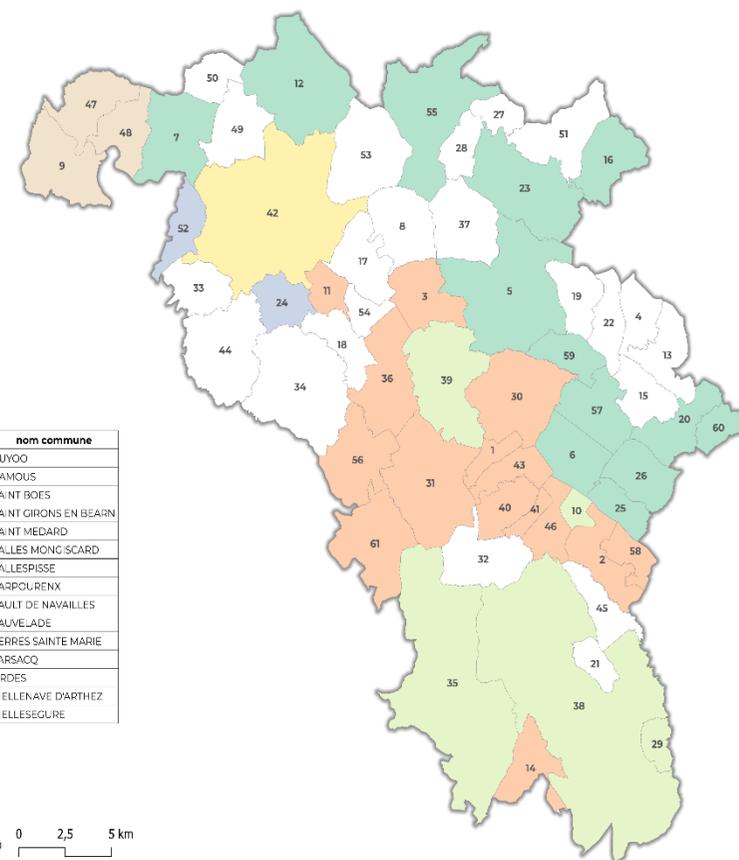
- Les communes en régie communale : l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe d'une compétence des communes en matière d'assainissement.
- Une partie des communes ne dispose pas d'assainissement

Gestionnaires

Assainissement collectif

- Syndicat eau et assainissement des 3 Cantons
- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse
- Syndicat de Grechez
- Régie communale
- Régie de l'eau et de l'assainissement Orthez
- Syndicat intercommunal d'assainissement Bellocq Puyoo Ramous
- Assainissement non collectif

N°	nom commune	N°	nom commune	N°	nom commune
1	ABIDOS	24	LAA MONDRANS	47	PUYOO
2	ABOS	25	LABASTIDE CEZERACQ	48	RAMOUS
3	ARGAGNON	26	LABASTIDE MONREJEAU	49	SAINT BOES
4	ARNOS	27	LABEYRIE	50	SAINT GIRONS EN BEARN
5	ARTHEZ DE BEARN	28	LACADEE	51	SAINT MEDARD
6	ARTIX	29	LACOMMANDE	52	SALLES MONGISCARD
7	BAIGTS DE BEARN	30	LACQ	53	SALLESPISE
8	BALANSUN	31	LACOR	54	SARPOURENX
9	BELLOCCQ	32	LAHOURCADE	55	SAULT DE NAVAILLES
10	BESINGRAND	33	LANNEPLAA	56	SAUVELADE
11	BIRON	34	LOUBIENG	57	SERRES SAINTE MARIE
12	BONNUT	35	LUCCQ DE BEARN	58	TARSACQ
13	BOJMOURT	36	MASLACQ	59	URDES
14	CARDESSE	37	MESPLEIDE	60	VIELLENAVE D'ARTHEZ
15	CASTEIDE CAMI	38	MONEIN	61	VIELLESEURE
16	CASTEIDE CANDAU	39	MONT		
17	CASTETIS	40	MOURENX		
18	CASTETNER	41	NOGUERES		
19	CASTILLON D'ARTHEZ	42	ORTHEZ		
20	CESCAU	43	OS MARSILLON		
21	CUQUERON	44	OZENX MONESTRUCQ		
22	DOAZON	45	PARBAYSE		
23	HAGETAUBIN	46	PARDIES		



collectif, elles sont situées principalement au nord du territoire.

B. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

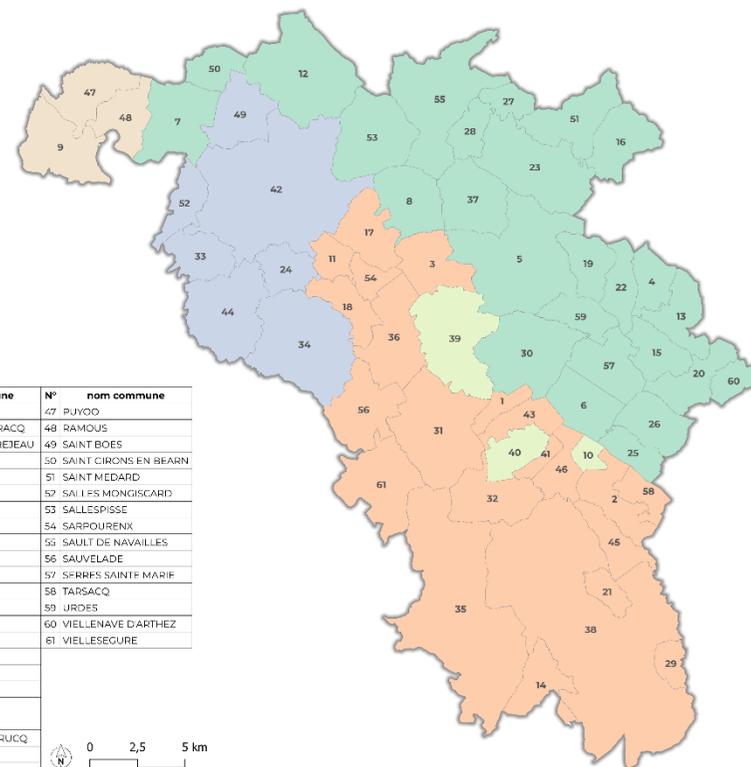
La totalité du territoire est concernée par au moins un système d'assainissement individuel. Le découpage territorial est plus marqué selon les syndicats de gestion que pour l'assainissement collectif avec cinq syndicats répertoriés, divisant le territoire selon une partie nord-ouest, nord-est, est et sud.

- Le syndicat eau et assainissement des trois cantons (SMEATC) : ce syndicat gère l'assainissement non-collectif des communes majoritairement situées au nord-est, est du territoire.
- Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse (SMEA Gave&Baïse) : ce syndicat a la gestion de l'assainissement individuel des communes majoritairement au sud et au centre du territoire.
- Le syndicat de Grechez : ce syndicat s'occupe de sept communes situées à l'ouest du territoire.
- Le syndicat intercommunal d'assainissement Bellocq, Puyoo, Ramous : ce syndicat s'occupe de l'assainissement individuel des trois communes.
- Les communes en régie communale : trois communes situées au centre du territoire gèrent leur assainissement individuel en régie communale.

Gestionnaires Assainissement individuel

- Syndicat eau et assainissement des 3 Cantons
- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse
- Syndicat de Grechez
- Régie communale
- Syndicat intercommunal d'assainissement Bellocq Puyoo Ramous

N°	nom commune	N°	nom commune	N°	nom commune
1	ABIDOS	24	LAA MONDRANS	47	PUYOO
2	ABOS	25	LABASTIDE CEZERACQ	48	RAMOUS
3	ARCAGNON	26	LABASTIDE MONREJEAU	49	SAINT BOES
4	ARNOS	27	LABEYRIE	50	SAINT CIRONS EN BEARN
5	ARTHEZ DE BEARN	28	LACADEE	51	SAINT MEDARD
6	ARTIX	29	LACOMMANDE	52	SAINTS MONGISCARD
7	BAIGTS DE BEARN	30	LACQ	53	SALLESPISE
8	BALANSUN	31	LAGOR	54	SARPOURENX
9	BELLOCQ	32	LAHOURCADE	55	SAULT DE NAVAILLES
10	BESINGRAND	33	LANNEPLAA	56	SAUVELADE
11	BIRON	34	LOUBIENC	57	SERRES SAINTE MARIE
12	BONNUT	35	LUCQ DE BEARN	58	TARSACQ
13	BOUMOURT	36	MASLACQ	59	JRDES
14	CARDESSE	37	MESPLEDE	60	VIELLENAVE D'ARTHEZ
15	CASTEIDE CAMI	38	MONEIN	61	VIELLESEURE
16	CASTEIDE CANDAU	39	MONT		
17	CASTETIS	40	MOURENX		
18	CASTETNER	41	NOGUERES		
19	CASTILLON D'ARTHEZ	42	ORTHEZ		
20	CESCAU	43	OS MARSILLON		
21	CLUQUERON	44	OZENX MONTESTRUCQ		
22	DOAZON	45	PARBAYSE		
23	HACHIAURIN	46	PARDIÈS		



C. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Ce sont treize gestionnaires différents répartis sur le territoire qui ont la gestion de l'adduction en eau potable. Certaines communes disposent des services de deux syndicats de gestion sur leur territoire.

- Le syndicat eau et assainissement des 3 cantons : ce syndicat a la compétence d'adduction en eau potable pour des communes situées au nord-est du territoire.
- Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baise : ce syndicat a la gestion des communes au sud du territoire et d'une partie des communes du centre.
- Le syndicat intercommunal d'AEP d'Ogeu les bains : son action se combine à celle du syndicat mixte Gave et Baise sur certaines communes au sud. Son siège est établi à Ogeu-les-bains. Il a la gestion de l'adduction en eau potable de 13 communes au total dont une se trouve sur le territoire de l'intercommunalité.
- Le syndicat de Grechez dont l'action se combine à celle du syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baise. Cette combinaison opère sur le territoire d'une seule commune à l'ouest du territoire.
- Le syndicat de Grechez dont l'action se concentre sur quatre communes à l'ouest du territoire.
- Le syndicat des Eschourdes s'occupe de l'adduction en eau potable d'une seule commune au nord du territoire. Ce syndicat a un rayon d'action s'étendant sur 37 communes.
- Le syndicat Luy Gabas Lees : syndicat mixte en charge de la distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, son champ d'action s'étend sur 93 communes touchant quatre communautés de communes et une communauté d'agglomération.
- Régie de l'eau et de l'assainissement Orthez : sur une commune située au nord-ouest, son action se combine avec celle du syndicat de Grechez. C'est un service municipal qui assure la production et

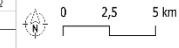
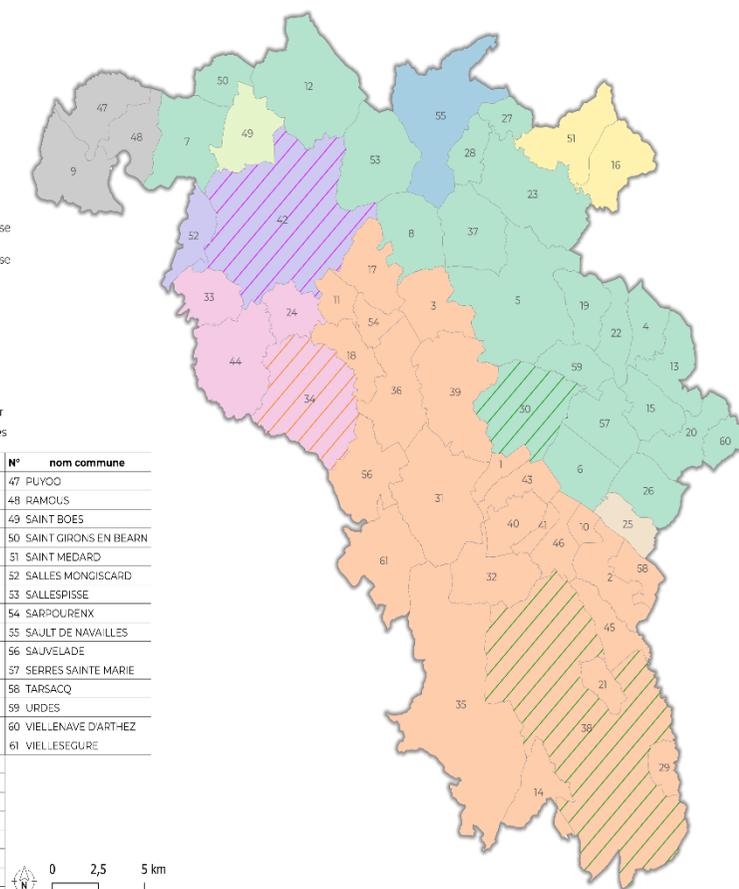
la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées sur la commune d'Orthez.

- Le syndicat intercommunal d'AEP de la région de Lescar : ce SIAEP comprend 6 communes dont une seule se trouve sur le territoire de la CCLO.
- Le syndicat intercommunal d'AEP du Saleys et des Gaves : ce syndicat concerne 26 communes dont trois sur le territoire de la CCLO.

Gestionnaires
Adduction en eau potable

- Syndicat eau et assainissement des 3 Cantons
- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baise & Syndicat eau et assainissement des 3 Cantons
- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baise
- Syndicat intercommunal d'AEP d'Ogeu les bains & Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baise
- Syndicat de Grechez & Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baise
- Syndicat de Grechez
- Régie communale
- Syndicat des Eschourdes
- Syndicat Luy Gabas Lees
- Régie de l'eau et de l'assainissement Orthez
- Régie de l'eau et de l'assainissement Orthez & Syndicat de Grechez
- Syndicat intercommunal d'AEP de la région de Lescar
- Syndicat intercommunal d'AEP du Saleys et des Gaves

N°	nom commune	N°	nom commune	N°	nom commune
1	ABIDOS	24	LAA MONDRANS	47	PLYOO
2	AIBOS	25	LABASTIDE CEZE-RACQ	48	RAMOUS
3	ARGAGNON	26	LABASTIDE MONREJEAU	49	SAINT BOES
4	ARNOS	27	LABEYRIE	50	SAINT GIRON EN BEARN
5	ARTHEZ DE BEARN	28	LACADEE	51	SAINT MEDARD
6	ARTX	29	LACOMMANDE	52	SALLES MONGISCARD
7	BAGTS DE BEARN	30	LACQ	53	SALLESPISE
8	BALANSUN	31	LAGOR	54	SARPOURENX
9	BELLOCO	32	LAHOURCADE	55	SAULT DE NAVAILLES
10	BESINGRAND	33	LANNEMPLAA	56	SAUVELADE
11	BIRON	34	LOUB-ENG	57	SERRES SAINTIE MARIE
12	BONNUT	35	LUCQ DE BEARN	58	TARSACQ
13	BOUMOURT	36	MASLACQ	59	URDES
14	CARDESSE	37	MESPLEDE	60	VIELLENAVE D'ARTHEZ
15	CASTEIDE CAMI	38	MONENIN	61	VIELLESEGURE
16	CASTEIDE CANDAU	39	MONT		
17	CASTETIS	40	MOURENX		
18	CASTETNER	41	NOGUERES		
19	CASTILLON D'ARTHEZ	42	ORTHEZ		
20	CESCAU	43	OS MARSILLON		
21	CUQUERON	44	OZENX MONTSTRUCQ		
22	DOAZON	45	PARBAYSE		
23	HACETAUBIN	46	PARDIES		



D. LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – VUE D'ENSEMBLE

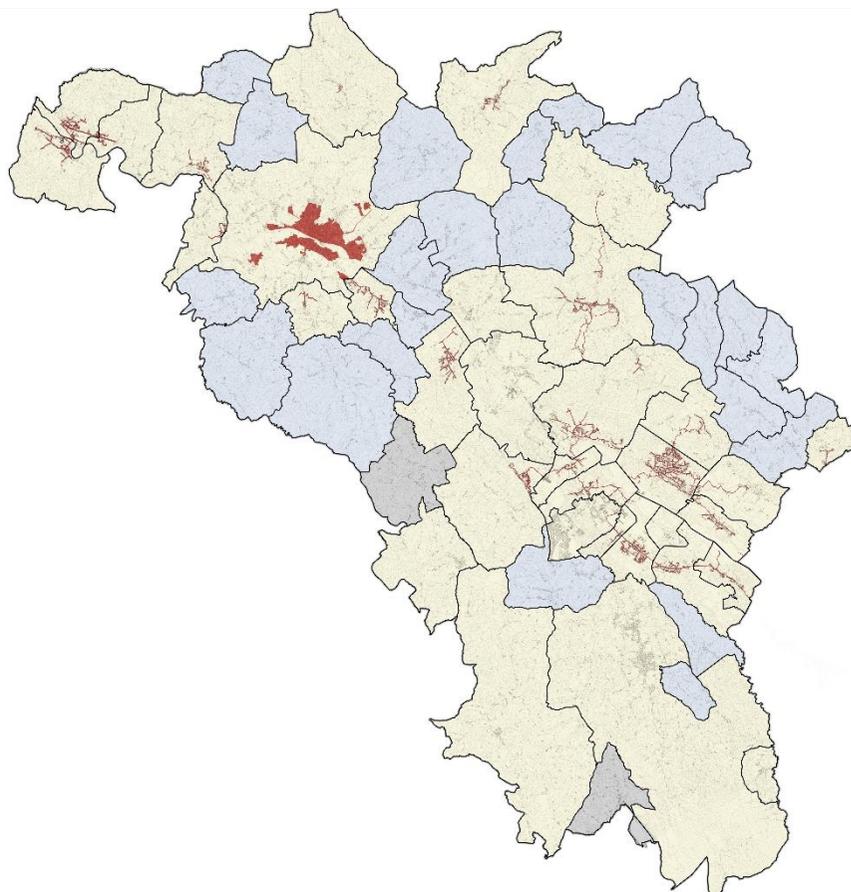
La représentation d'ensemble des réseaux d'assainissement des eaux usées permet de relever la plus grande concentration de réseaux autour des pôles de Monein et Orthez. De façon plus générale, la majorité des communes disposant de ces réseaux sont situées en bordure du Gave de

Pau en fond de vallée. Il est également possible de relever l'importance du réseau établi entre les communes de Bellocq, Puyoo et Ramous.

Les bassins d'assainissement collectif sont tous situés sur la commune d'Orthez.

Les systèmes d'assainissement collectifs se retrouvent sur une large partie du territoire.

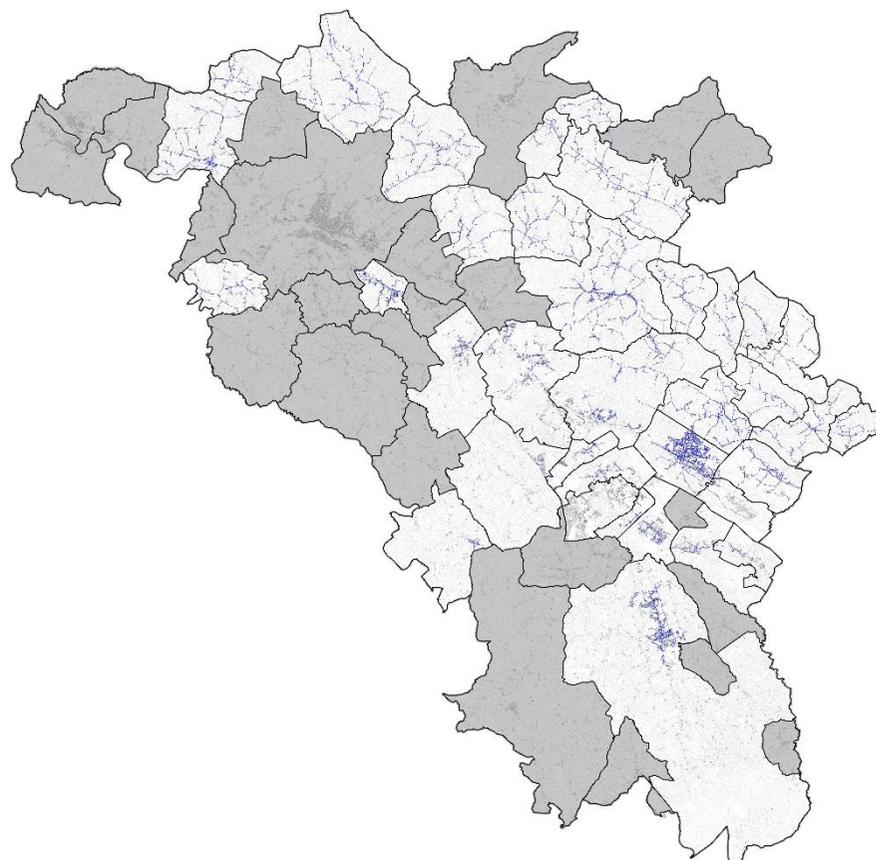
Certaines informations manquantes n'ont pas permis d'établir d'état des lieux pour toutes les communes du territoire.



E. LES RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE – VUE D'ENSEMBLE

La lisibilité d'une vue d'ensemble des réseaux d'adduction en eau potable pâtie du manque d'informations disponibles sur une grande partie du territoire.

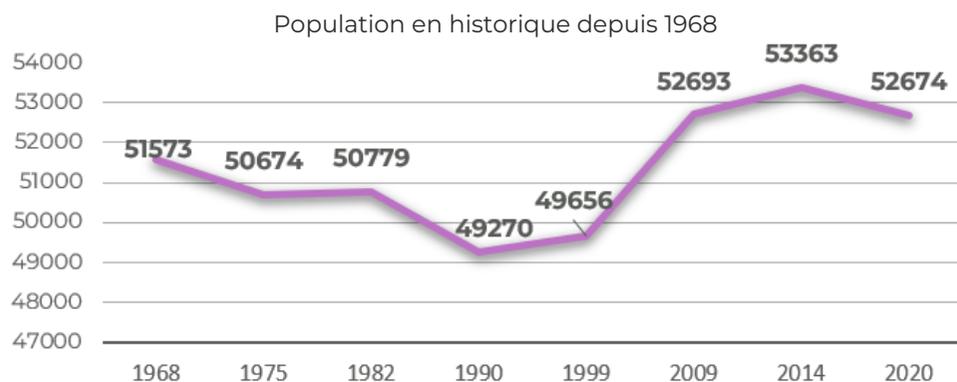
En revanche, il est d'ores et déjà possible de constater la présence d'un réseau plus dense sur la partie nord- nord-est du territoire au-delà de la diagonale tracée par le Gave de Pau.



PARTIE 5 : Diagnostic socio-économique

I. LA POPULATION : UNE DIVERSITE DE SITUATION DEMOGRAPHIQUE

A. UN TERRITOIRE POLARISE AU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE IRREGULIER



Source : INSEE, RP1967 à RP1999 ET RP2009 à RP2020

La CC Lacq-Orthez compte 52 674 habitants au recensement RP 2020, soit une augmentation de 1 100 habitants depuis le recensement de 1968, 50 ans auparavant. Sur cette période, la population intercommunale a donc connu une légère augmentation (+2%), avec cependant des variations. Au dernier recensement (RP 2021) la population était de 52 909 habitants soit une augmentation positive de 235 habitants.

En effet, l'analyse démographique du territoire révèle une perte de population durant la deuxième moitié du XXIème siècle et un regain

démographique, plus marqué à partir des années 2000, pendant lesquelles la population augmente à nouveau et plus rapidement que durant les périodes précédentes.

Sur une période plus récente (2014 à 2020), la population est de nouveau en baisse, puisque le territoire perd près de 700 habitants sur une période de 6 ans. En effet, après une hausse au milieu des années 2010, la population intercommunale est revenue de façon à peu près équivalente au niveau du recensement de 2009.

20% des habitants de la CC Lacq-Orthez habitent à Orthez et 11% à Mourenx

53 % des habitants de la CC Lacq-Orthez habitent les centralités et pôles relais (Orthez, Mourenx, Artix, Arthez-de-Béarn, Monein, Puyô et Sault-de-Navailles)

Nombre d'habitants et variation par commune sur la période 2009 à 2020

	Nombre d'habitants		Variation	
	2009	2020	Nb d'hab	%
ABIDOS	233	212	-21	-9,0
ABOS	482	537	55	11,4
ARGAGNON	730	702	-28	-3,8
ARNOS	68	134	66	97,1
ARTHEZ-DE-BEARN	1759	1829	70	4,0
ARTIX	3412	3434	22	0,6
BAIGTS-DE-BEARN	805	866	61	7,6
BALANSUN	241	305	64	26,6
BELLOCQ	875	913	38	4,3

BESINGRAND	124	145	21	16,9
BIRON	589	617	28	4,8
BONNUT	670	813	143	21,3
BOUMOURT	129	167	38	29,5
CARDESSE	253	299	46	18,2
CASTEIDE-CAMI	248	266	18	7,3
CASTEIDE-CANAU	220	312	92	41,8
CASTETIS	604	636	32	5,3
CASTETNER	156	134	-22	-14,1
CASTILLON-D'ARTHEZ	281	335	54	19,2
CESCAU	514	619	105	20,4
CUQUERON	177	189	12	6,8
DOAZON	188	178	-10	-5,3
HAGETAUBIN	534	578	44	8,2
LAA-MONTDRANS	402	437	35	8,7
LABASTIDE-CEZERACQ	547	557	10	1,8
LABASTIDE-MONREJEAU	519	599	80	15,4
LABEYRIE	103	111	8	7,8
LACADEE	132	148	16	12,1
LACOMMANDE	236	183	-53	-22,5
LACQ	703	729	26	3,7
LAGOR	1216	1140	-76	-6,3
LAHOURCADE	725	702	-23	-3,2
LANNEPLAA	311	304	-7	-2,3
LOUBIENG	452	497	45	10,0
LUCQ-DE-BEARN	971	921	-50	-5,1

MASLACQ	776	881	105	13,5
MESPLEDE	320	334	14	4,4
MONEIN	4523	4417	-106	-2,3
MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE	1016	1131	115	11,3
MOURENX	7237	5903	-1334	-18,4
NOGUERES	153	137	-16	-10,5
ORTHEZ-SAINTE-SUZANNE	10647	10466	-181	-1,7
OS-MARSILLON	447	537	90	20,1
OZENX-MONTESTRUCQ	354	389	35	9,9
PARBAYSE	248	330	82	33,1
PARDIES	917	898	-19	-2,1
PUYOO	1182	1108	-74	-6,3
RAMOUS	466	491	25	5,4
SAINT-BOES	374	358	-16	-4,3
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	159	166	7	4,4
SAINT-MEDARD	209	199	-10	-4,8
SALLES-MONTGISCARD	299	302	3	1,0
SALLESPISE	589	569	-20	-3,4
SARPOURENX	272	296	24	8,8
SAULT-DE-NAVAILLES	816	946	130	15,9
SAUVELADE	265	267	2	0,8
SERRES-SAINTE-MARIE	451	561	110	24,4
TARSACQ	522	532	10	1,9
URDES	262	308	48	18,3
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	171	214	43	25,1
VIELLESEGURE	409	386	-23	-5,6

TOTAL	52693	52674	-19	-0,04
--------------	--------------	--------------	------------	--------------

Malgré une baisse récente de la population, le taux de variation est presque nul avec -0.04% entre 2009 et 2020 sur tout le territoire.

Si la population intercommunale a globalement stagné au cours des dix dernières années, les communes ont évolué de façon différenciée.

Plusieurs communes ont une augmentation de leurs habitants plus élevée, ce sont Arnos, Balansun, Bonnut, Boumourt, Casteide-Candau, Parbayse, Serres-Sainte-Marie et Viellenave-d'Arthez.

L'augmentation de population dans les communes rurales citées peut s'expliquer par la proximité avec l'agglomération de Pau ou d'autres communes polarisantes du territoire, par la qualité du cadre de vie ou la facilité à bâtir au regard du document d'urbanisme communal notamment.

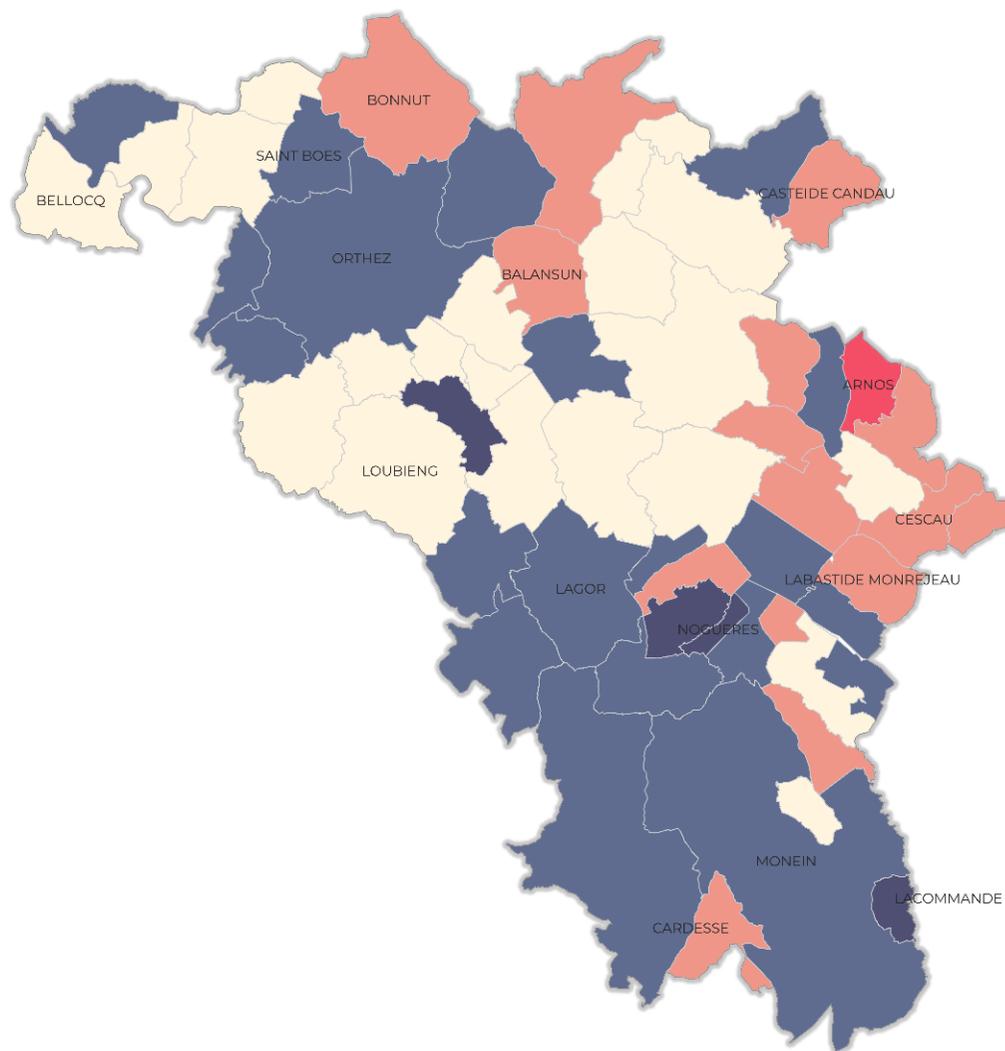
La commune d'Arnos se démarque très largement avec un taux de variation de la population entre 2009 et 2020 de 97% et un taux de variation annuel moyen de 6,3%, bien au-delà de la moyenne départementale (taux de croissance de 5,7% et taux de croissance annuel moyen de 0,5%). La population communale est passée de 68 à 134 habitants au cours des 11 années qui séparent les deux recensements. Cette variation, comme celles des communes proches de l'agglomération de Pau s'explique également par la venue de nouveaux ménages sur ces communes, dont certains avec enfants, qui ont beaucoup augmenté sur une période récente (cf. PLH).

Variation de la population de la CCLO

□ CCLO
□ Limites communales

Taux de variation de la population entre 2009 et 2020

- -23 à -11%
- -11 à -2%
- 2 à 14%
- 14 à 42%
- 42 à 97%



Tandis que deux autres communes ont des variations négatives importantes : Lacommande et Mourenx, avec 1334 habitants en moins pour la commune de Mourenx.

On peut expliquer la diminution de population en cours sur la commune de Mourenx (deuxième plus grande ville de la CC Lacq-Orthez et pôle principal du territoire, avec Orthez) par le solde des entrées et sorties négatif (le solde naturel était positif jusqu'en 2014).

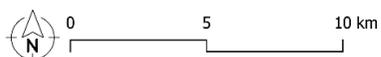
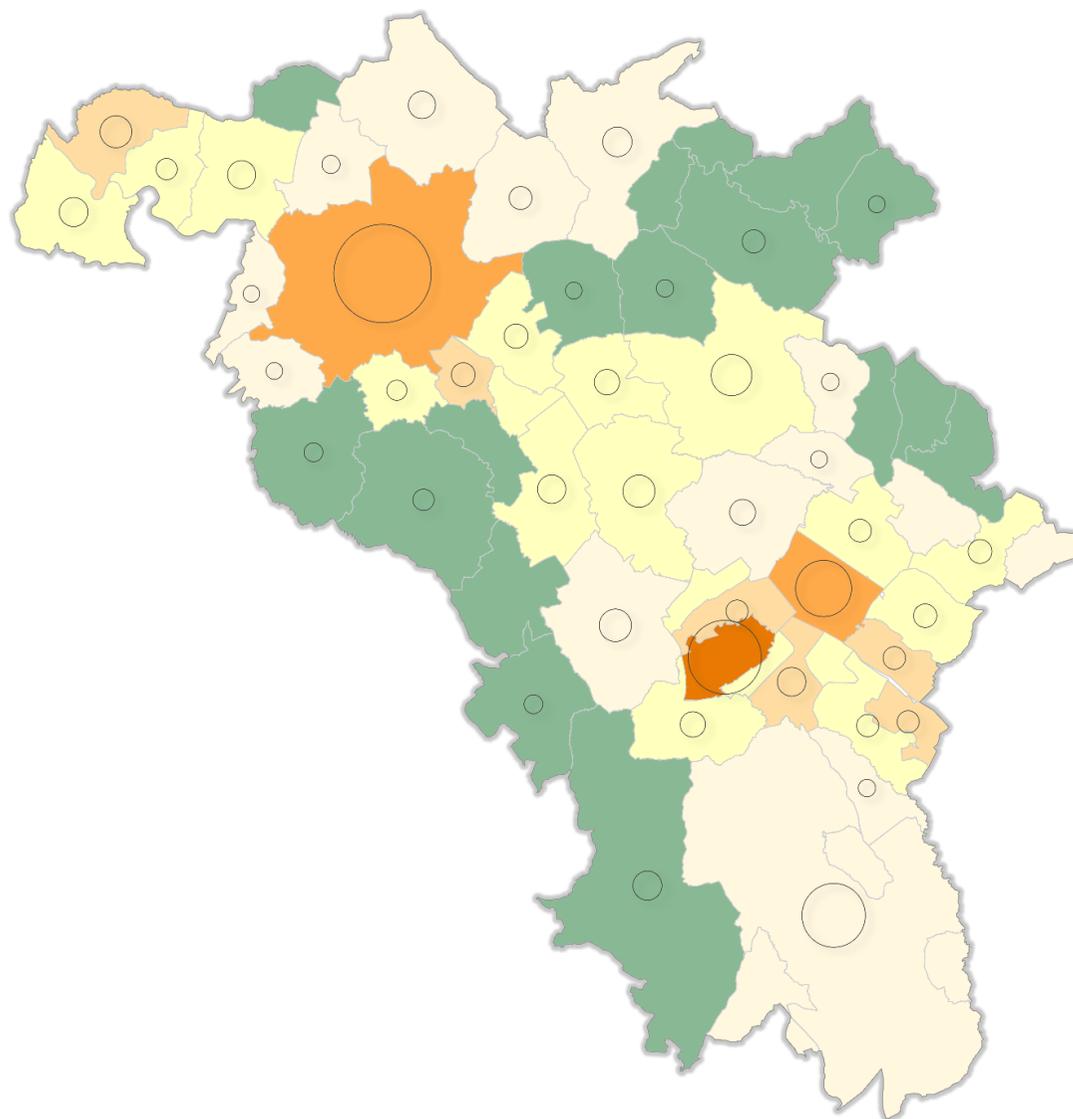
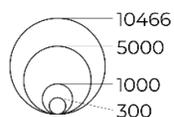
Densité de population en 2020

□ CCLO
□ Limites communales

Densité en hab/km²

- 18 à 34
- 34 à 55
- 55 à 88
- 88 à 154
- 154 à 377
- 377 à 931

Nombre d'habitants en 2020
(champ : supérieur à 300 habitants)



Neuf communes ont une densité d'habitants/km² supérieure à 100 : Artix, Biron, Labastide-Cézéracq, Mourenx, Os-Marsillon, Orthez, Pardies, Puyoô et Tarsacq.

Les données INSEE de 2021, parues après une première analyse du territoire au démarrage des travaux du PLUi, donnent la même tendance avec une densité moyenne de 72,5 habitants par hectare sur tout le territoire.

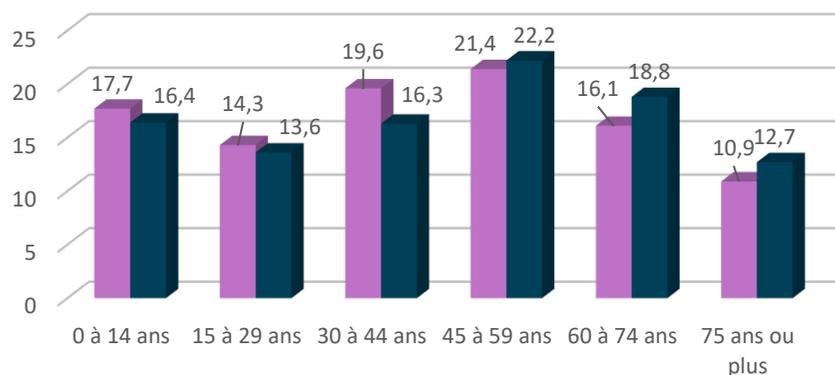
Au sein de ces communes, Orthez et Mourenx se démarquent car elles sont celles qui comprennent le plus d'habitants et la densité la plus importante dans leurs formes urbaines et architecturales. Elles comptent respectivement 931,1 et 228,2 habitants par km² en 2020.

Les communes de Artix et Puyoô quant à elles constituent des pôles relais pour les communes rurales alentours et proposent une offre de proximité importante, elles font partie des villes relai et ont une densité importante, bien que leur population soit en baisse.

En ce qui concerne les communes de Biron, Labastide-Cézéracq, Pardies et Tarsacq notamment, ce sont des communes plutôt rurales, d'une petite superficie (moins de 6km²) présentant un étalement urbain assez important (pavillonnaire).

B. DES CLASSES D'ÂGE MARQUEES PAR LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION MAIS DE NOMBREUSES DISPARITES LOCALES

Part de la population de la CC Lacs-Orthez par tranche d'âges en 2009 et en 2020



Source : INSEE, RP2009, RP2020

La structure de la population au sein de la CC Lacq-Orthez tend vers un vieillissement de la population sur la période 2009-2020. Les classes d'âges qui ont subi le changement le plus important sont celles des 30-44 ans avec une variation de -3.3 points et la classe des 60-74 ans avec une augmentation de 2.7 points entre les deux dates. Le PLH de la CC Lacq-Orthez estime, en 2019, à 24% la part des personnes âgées de 65 ans ou plus sur le territoire, représentant un tiers des ménages du territoire. Ce chiffre est en progression continue.

En effet, le recensement RP 2021 de l'INSEE paru après les premières analyses du diagnostic du PLUi confirment cette tendance, avec une très légère variation de l'âge des habitants : -0.1 de 0 à 14 ans, -0.3 de 15 à 29 ans, -0.3 de 30 à 44 ans, -0.8 de 45 à 59 ans, +0.6 de 60 à 74 ans, +0.1 de 75 ans ou plus.

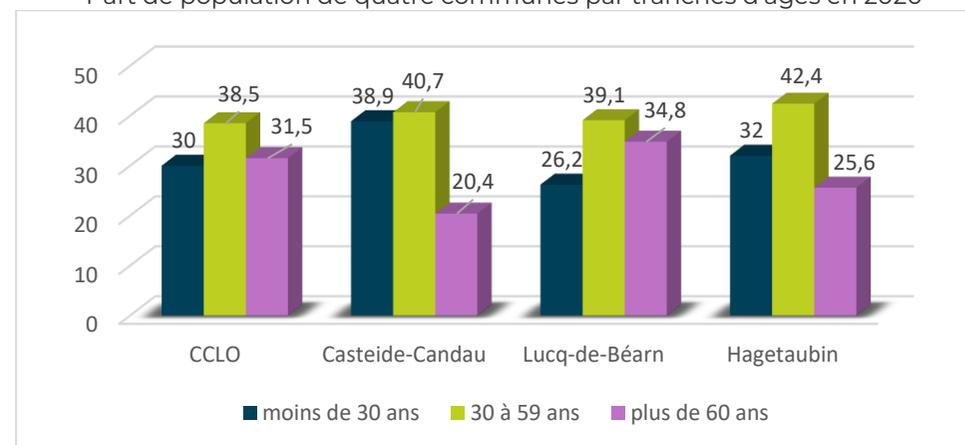
Ce vieillissement de la population s'accompagne d'une relative homogénéité des classes d'âges autour de 15/20% de personnes dans chaque classe sauf pour les plus de 75 ans étant légèrement moins représentés, bien qu'en augmentation.

Cependant, cette stabilité ne signifie pas que les résultats sont homogènes entre les différentes communes.

En effet, lorsque l'on regarde le graphique représentant la population de quatre territoires aux profils différents et le tryptique de cartes représentant la part des différentes classes d'âges sur chaque commune, il est à noter une grande différence entre les communes et notamment d'une distinction est/ouest sur le territoire.

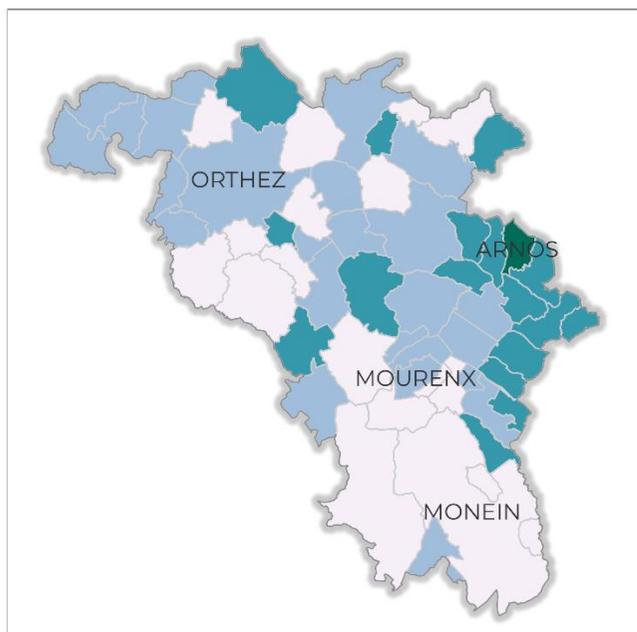
Le graphique ci-dessous représente quatre territoires aux structures démographiques différentes. L'intercommunalité a une répartition relative homogène des différentes, alors que la commune de Casteide-Candau a une population plutôt jeune (39% de la population a moins de 30 ans), celle de Lucq-de-Béarn avec une population vieillissante et celle d'Hagetaubin ayant une population médiane (catégorie des 30-59 ans) plus importante et un relatif équilibre entre les personnes les plus jeunes et la classe des plus de 60 ans.

Part de population de quatre communes par tranches d'âges en 2020

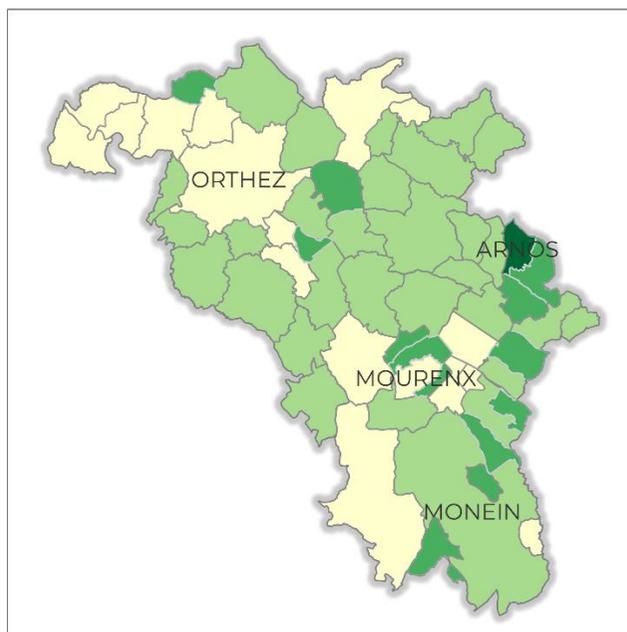


Source : INSEE, RP2020

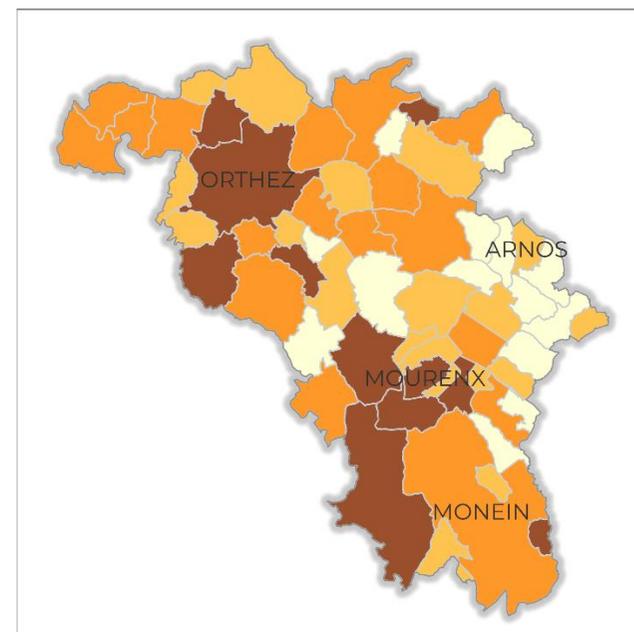
Population de moins de 30 ans



Population âgée entre 30 et 59 ans



Population âgée de plus de 60 ans



■ CCLO
□ Limites communales
Taux de population âgée de moins de 30 ans

- 23 à 28%
- 28 à 33%
- 33 à 39%
- 39 à 55%

Taux de population âgée entre 30 et 59 ans

- 34 à 39%
- 39 à 43%
- 43 à 47%
- 47 à 54%

Taux de population âgée de plus de 60 ans

- 16 à 23%
- 23 à 29%
- 29 à 34%
- 34 à 40%

Triptyque des classes d'âge de la CC Lacq-Orthez

Les communes avec une population plutôt jeune se situent davantage à l'est du territoire ; notamment la commune d'Arnos avec plus de la moitié des habitants ayant moins de 30 ans (55%), mais également les communes de Boumourt (36.7%), Casteide-Candau (38.9%), Viellenave-d'Arthez (33.6%) ou encore Labastide-Monréjeau (39%), comme observé sur les graphiques ci-dessus.

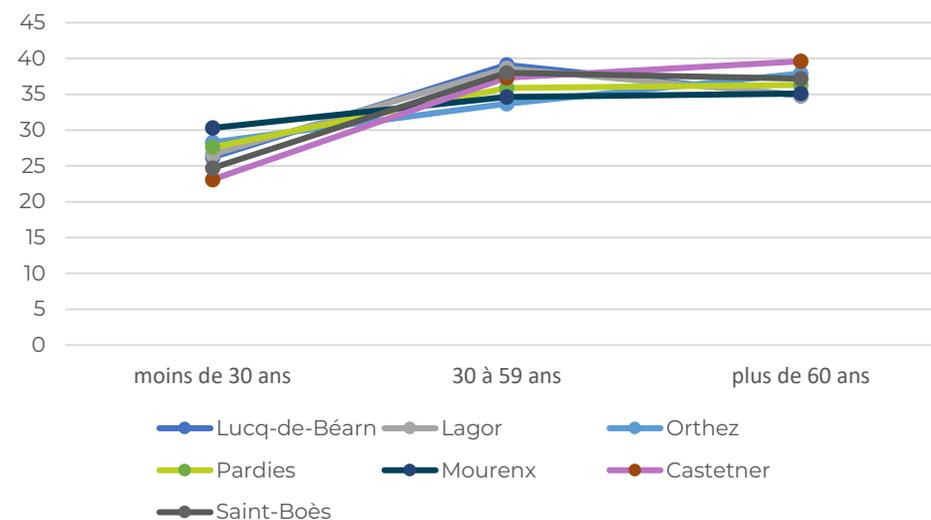
Au total, le PLH de la CC Lacq-Orthez recense 14% de la population ayant entre 15 et 29 ans.

Le tableau ci-dessous représente les différentes communes ayant une structure démographique plutôt jeune et une sous-représentation des personnes ayant plus de 60 ans.

COMMUNES	Moins de 30 ans (en%)	30 à 59 ans (en%)	Plus de 60 ans (en%)
ARNOS	41	40,3	17,9
BONNUT	33,8	41,4	24,8
BOUMOURT	36,7	45	18,3
CASTEIDE-CAMI	38,1	44,4	17,4
CASTEIDE-CANDAU	38,9	40,7	20,4
CASTILLON-D'ARTHEZ	36,1	43,1	20,8
CESCAU	38,7	41	20,2
DOAZON	35	43	22
LABASTIDE-MONREJEAU	39	45,3	15,7
LACADEE	37,5	39,5	23
MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE	37,5	42,8	19,8
PARBAYSE	35	47	17,9
SAUVELADE	36,2	40,7	23
TARSACQ	34,8	44,3	20,9
URDES	35,9	42,5	21,5

Tandis qu'à l'ouest, on observe les communes avec une population plus vieillissante comme pour la commune de Castetner comptant 39.6% d'habitants ayant plus de 60 ans mais aussi les communes de Ozenx-Montestrucq (34.2%), Lucq-de-Béarn (34.8%), Lagor (34.9) ou encore Lahourcade (34.9).

Part de la population de plusieurs communes vieillissantes par classe d'âges



Source : INSEE, RP2020

Le graphique ci-dessus présente la part de population au sein de communes à la population plutôt vieillissante, par classes d'âge. On remarque que ces communes ont une structure de population équivalente.

Au centre du territoire, il ressort des communes avec des classes d'âges plutôt homogènes comme Arthez-de-Béarn, Hagetaubin, Lacq ou encore Mesplède. En effet ces communes ne présentent pas une grande différence entre les parts de population appartenant au moins de 30 ans et au plus de 60 ans.

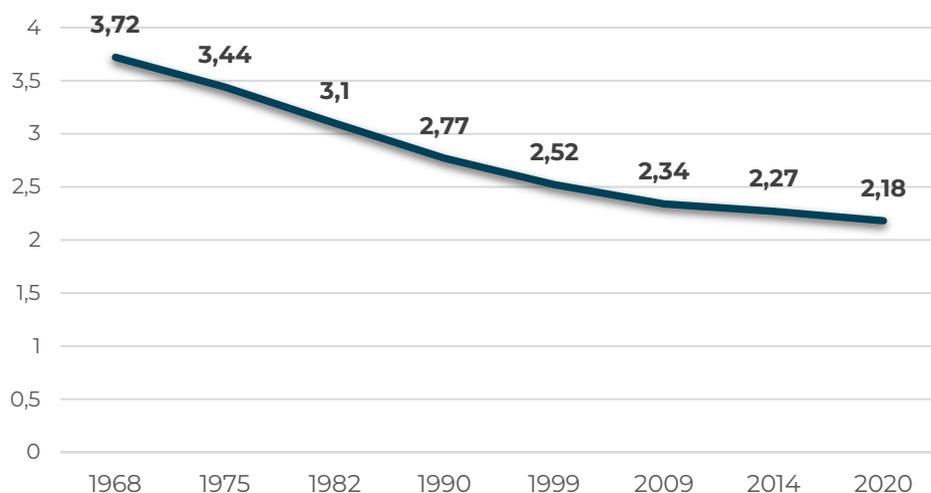
Les communes centres de Mourenx et Orthez sont les communes les plus marquées par le vieillissement de la population avec un taux de personnes de plus de 60 ans supérieur à 35% (35% pour Mourenx et 38% pour Orthez) et plus de 15% pour les plus de 75 ans (16% à Mourenx et 17% à Orthez).

C. UNE TENDANCE A LA DIMINUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

En comparaison à la seconde partie du XXe siècle, la tendance nationale est à la réduction de la taille des ménages. Sur le territoire de la CC Lacq-Orthez, on remarque une diminution de plus d'1,5 personnes par ménage en 50 ans. Le PLH de la CC Lacq-Orthez relève que le territoire est passé de 3,7 personnes en moyenne par ménage en 1968, à 2,2 individus par ménage en 2019, et 2,17 individus par ménage en 2021.

2.18 personnes par ménage sur le territoire en 2020

Evolution de la taille des ménages de la CC Lacq-Orthez en historique depuis 1968



Source : INSEE, RP1967 à RP1999 et RP2009 à RP2020

Le chiffre correspondant au nombre moyen de personnes par ménage à l'échelle du département est seulement de 2.04 en 2020 et 2.17 à l'échelle nationale. La réduction de la taille des ménages observée à toutes les échelles s'explique par la différence de modes de vie entre les années 1960 et aujourd'hui.

Parmi les différentes communes de la CC Lacq-Orthez, on observe des variations pour quatre communes ayant eu une évolution positive du nombre moyen de personnes par ménages entre 2014 et 2020, il s'agit de Arnos (de 2.5 à 2.67), Boumourt (de 2.51 à 2.68), Casteide-Candau (2.62 à 2.68) et Castillon (2.55 à 2.66), ainsi que deux communes ayant conservé la même valeur entre les deux dates : Balansun (2.44) et Cardesse (2.48). De façon générale, la taille des ménages diminue de façon progressive dans toutes les communes.

64.7% des ménages de la CC Lacq-Orthez sont des familles

Dont 30,4% des couples sans enfants (en 2021)

Au niveau national, les ménages sont composés de familles pour 60.7% d'entre eux et 58% au niveau départemental en 2020. La CC Lacq-Orthez possède une valeur plus élevée avec 64.7% de ménages étant des familles en 2021.

Celles-ci sont majoritairement des couples sans enfants (30,4%) mais aussi des couples avec enfants (24,7%). Le territoire étudié accueille donc un petit peu plus de couples sans enfants que la moyenne départementale (27%) et nationale (26%).

Les ménages d'une personne représentaient 33.9% des ménages de la CC Lacq-Orthez en 2020 et 34,2 % en 2021 et sont les moins représentés sur le territoire et à l'échelle départementale (40.2%) et nationale (37.4%). Ces données confirment la diminution de la taille de ménages étant donné que de plus en plus de ménages sont des couples sans enfants et que l'on observe clairement une diminution de la présence de couples avec enfants. Cette diminution est visible sur le territoire au fil des années : en

2009, les couples avec enfants représentaient 30.2% de la population, en 2014 ils n'en représentaient plus que 28% et aujourd'hui ils correspondent seulement à 25.1% des habitants de la collectivité.

SYNTHESE « POPULATION »**Une croissance démographique ralentie**

La croissance démographique est faible et le nombre d'habitant est même en baisse depuis le recensement de 2014.

Un vieillissement de la population marquée

Même si la population de la CC Lacs-Orthez est encore jeune, un vieillissement est en cours et très marqué sur certaines communes. Les villes notamment, concentrent un taux important de personnes âgées.

Une polarisation de la population marquée

Plus de la moitié de la population réside dans les 8 communes de polarité. Passé ce premier niveau de polarité, la population est cependant répartie dans de nombreuses communes de faible population.

Des ménages de plus en plus petits

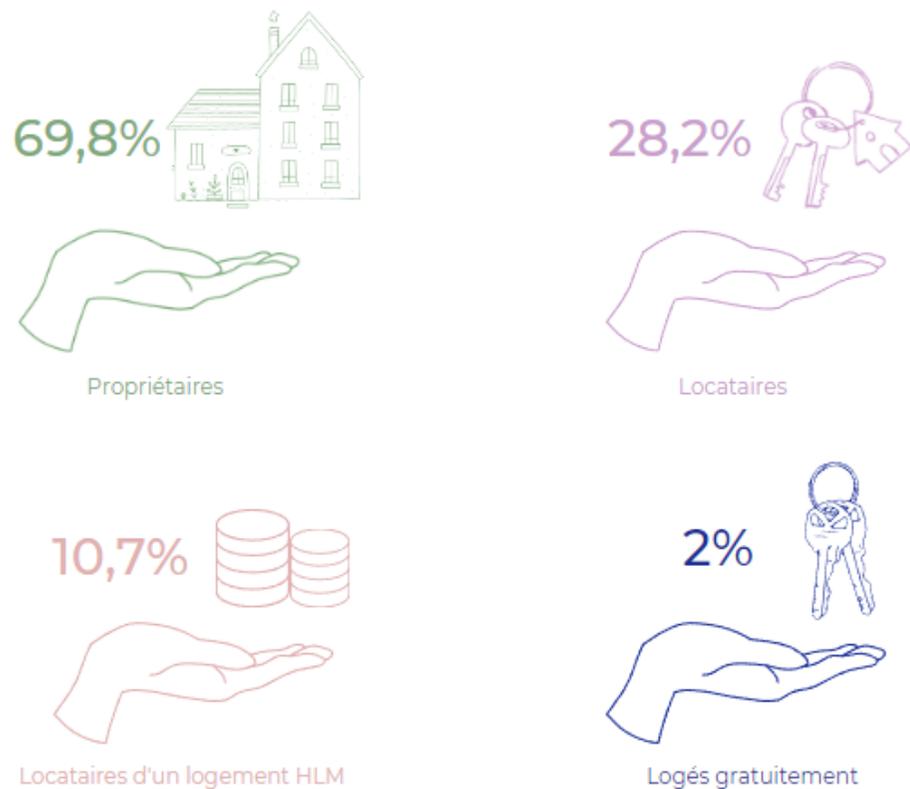
La tendance est au desserrement des ménages, la commune d'Orthez est notamment concernée par un nombre important de petits ménages (personnes seules).

ENJEUX « POPULATION »

- Renouveler la population active ;
- Réponse aux demandes de la population plus âgée ;
- Prise en compte des tendances démographiques dans un scénario adapté pour le PLUi ;
- Penser le PLUi en lien avec le Programme Local de l'Habitat en cours de révision.

II. LE PARC DE LOGEMENTS

Statut d'occupation des résidences principales en 2019



Source : INSEE RP2019, Traitement Toponymy

1. UN PARC DE LOGEMENT ANCIEN ET UNE DIMINUTION DE LA CONSTRUCTION DEPUIS 2013

L'ancienneté du parc de logement est un paramètre important afin de mettre en perspective les dynamiques de construction et d'accueil avec l'âge des habitations :

Période d'achèvement	%
Avant 1919	14,9
De 1919 à 1945	4,7
De 1946 à 1970	24,5
De 1971 à 1990	24,7
De 1991 à 2005	14,7
De 2006 à 2018	16,5

Source : INSEE, RP2021 – Traitement Toponymy

Tel que l'expose le diagnostic du Programme Local de l'Habitat de la CC Lacq-Orthez voté le 18 novembre 2024 en Conseil Communautaire, la croissance du parc de logements de la CC Lacq-Orthez s'est ralentie sur la période récente. Ainsi, elle est passée de 339 logements supplémentaires par an entre 2008 et 2013 à 212 logements par an entre 2013 et 2019.

Entre 2010 et 2015, c'étaient 1448 nouveaux logements construits, tandis que sur une période légèrement supérieure, entre 2015 et 2021, 904 logements ont été construits. Le réinvestissement de logements vacants aurait pu expliquer la diminution des constructions, mais leur nombre a continué d'augmenter sur la période 2015-2021.

En 2021, 87,6% des logements étaient des résidences principales (source : INSEE). Le PLH de la CC Lacq-Orthez précise toutefois que l'évolution du parc de résidences secondaires, bien que très peu représenté à l'heure actuelle, devra faire l'objet d'une veille en raison des dynamiques post-COVID.

2. UNE POPULATION INSTALLEE DEPUIS LONGTEMPS SUR LE TERRITOIRE

En 2021, 57,7% des ménages étaient installés sur le territoire depuis 2011 ou avant, contre 10,4% des ménages installés depuis moins de 2 ans. Ces données indiquent une certaine stabilité des habitants sur leur territoire, qui ne suit pas l'augmentation des déplacements observée à l'échelle nationale.

Le diagnostic du PLH de la collectivité précise notamment que 39% des ménages recensés en 2019 sont arrivés il y a 20 ans ou plus. Parmi ce pourcentage, le chiffre varie selon les polarités du territoire. A Monein, par exemple, 45% des ménages ont emménagé il y a 20 ans, contre 36% à Orthez.

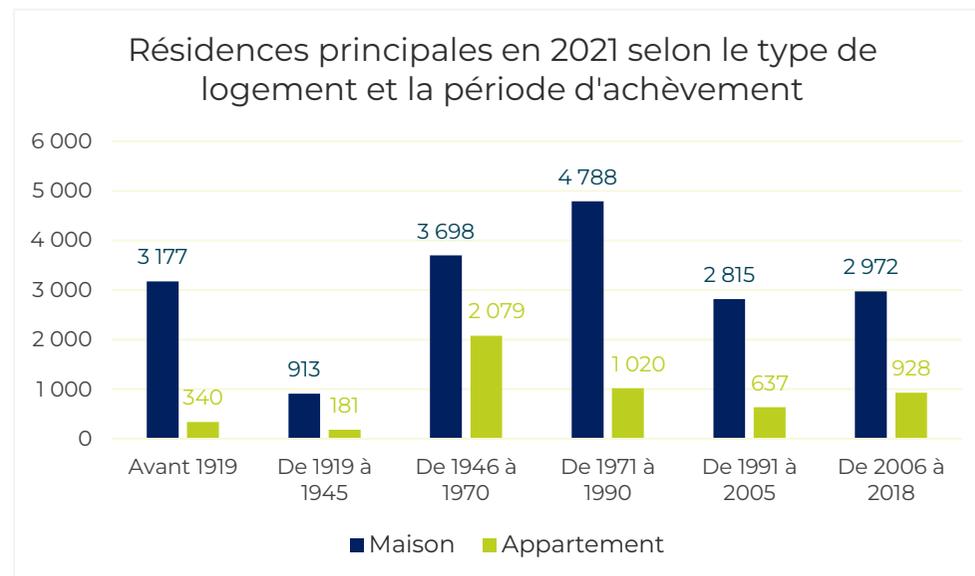
3. UN PARC DE LOGEMENT NON ADAPTE AUX NOUVEAUX MENAGES ET UNE VACANCE A SURVEILLER

En 2021, l'INSEE recensait 15 412 ménages sur le territoire. 46,6% de ces ménages étaient composés d'un couple sans enfant, 38% de couples avec enfants et 14,7% étaient des familles monoparentales.

La taille des ménages a tendance à diminuer constamment depuis 1968, passant de 3,72 personnes par ménage en moyenne à 2,17 en 2021. Une diminution de la taille des ménages implique notamment la recherche d'habitats adaptés tant économiquement qu'en exigences d'entretien, et donc des logements de taille plus petite.

En 2021, le nombre moyen de pièces des résidences principales pour une maison était de 5,2 pièces, contre 3,2 dans un appartement.

En revanche, les dynamiques de construction de maisons ou d'appartements affichent plutôt une faveur pour la construction de maisons :



Résidences principales par typologie et période d'achèvement / Source : INSEE RP2021 - Traitement Toponymy

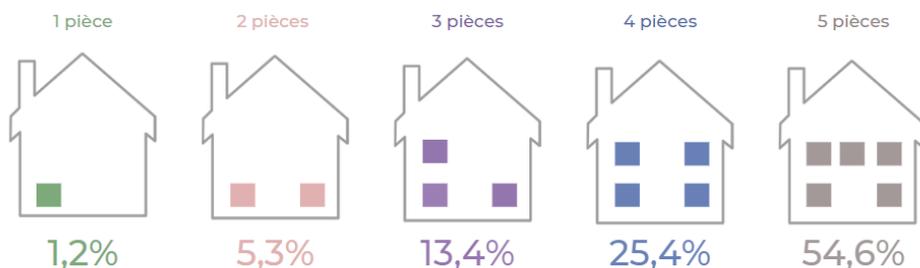
D'autre part, le nombre de logements vacants augmente continuellement depuis les années 2000, représentant 9,5% du parc de logements en 2021 selon l'INSEE. Ce phénomène touche plus particulièrement les polarités de Moux, Orthez et Arthez-de-Béarn identifiées par le PLH.

Il convient de relever que le PLH identifie des profils différents à propos des logements vacants en fonction de leur secteur. Une enquête approfondie menée dans le cadre du PLH en recueillant des données directement auprès des communes, permettant ainsi d'affirmer ou d'infirmer les données brutes recueillies grâce aux fichiers LOVAC ont permis de faire ressortir une vacance plus importante des logements de type T5 et plus sur le secteur d'Arthez, les logements de type T3 sur le

secteur d'Artix, les logements de type T4 et T5 et plus sur le secteur de Monein et une répartition plus homogène des types de logements sur le secteur d'Orthez. (Secteur de Mourenx : 47% ne sont pas renseignés). Globalement, le travail d'analyse du PLH met en évidence une plus grande vacance des logements allant du T3 au T5 et plus que des petits logements.

En revanche, la majorité des habitants logent dans des logements de type T5 ou plus, soit 54,6%. Ce chiffre atteint 54,7% en 2021 selon l'INSEE.

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2019



Source : INSEE RP2019, Traitement Toponymy

Le PLH de la CC Lacq-Orthez constate un rééquilibrage vers les petits logements dans les deux polarités majeures d'Orthez et Mourenx avec, entre 2008 et 2019, 52% des résidences principales produites concernant des petits logements.

Le parc de logements sociaux sur la CC Lacq-Orthez se concentre dans 22 des 61 communes de la collectivité, et se regroupe, à 90%, autour des villes de Mourenx, Orthez et Artix d'après le PLH. Cette offre se complète d'un parc communal et privé conventionné comprenant 765 logements. Le PLH compte près de 15% de logements sociaux sur le territoire.

4. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

En 2021, 10,3% des ménages étaient locataires d'un logement HLM, soit 1% de moins qu'en 2015. Le diagnostic du PLH identifiait 2 874 logements HLM en 2023 soit 12% des résidences principales du territoire réparties sur 22 des 61 communes. La majeure partie de ces résidences est concentrée autour de Mourenx, Orthez et Artix.

Le parc communal et privé de logements sociaux compte 765 logements. Au total, ce sont 15% des logements du territoire qui sont des logements sociaux.

Synthèse « Le parc de logements »

Un parc de logements ancien

La dynamique de construction de nouveaux logements tend à diminuer, et l'ancienneté du parc de logements se maintient.

Des habitants qui restent

Plus de la moitié des habitants vivent ici depuis plus de dix ans, ce qui indique une pérennisation des habitants qui s'installent.

Des constructions inadaptées aux nouveaux ménages

La diminution de la taille des ménages ne s'est pas accompagnée de la diminution de la taille des logements ni de leur diversité.

Un parc de logements sociaux inégalement réparti sur le territoire

15% du parc de logements est constitué de logements sociaux. Un chiffre encourageant mais principalement centré sur les communes de Mourenx, Orthez et Artix.

Enjeux « Le parc de logements »

En s'appuyant sur le diagnostic réalisé dans le cadre du PLUi, sur le diagnostic du PLH, et sur ses fiches actions, les enjeux sont de plusieurs ordres.

- Remobiliser le parc vacant ;
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population et promouvoir la densification douce ;
- Articuler l'offre d'habitats avec l'attractivité économique du territoire ;
- Adapter l'offre aux évolutions sociodémographiques ;
- Développer le parc locatif et le parc d'habitats sociaux ;

III. L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

A. APPROCHE SUPRA-TERRITORIALE

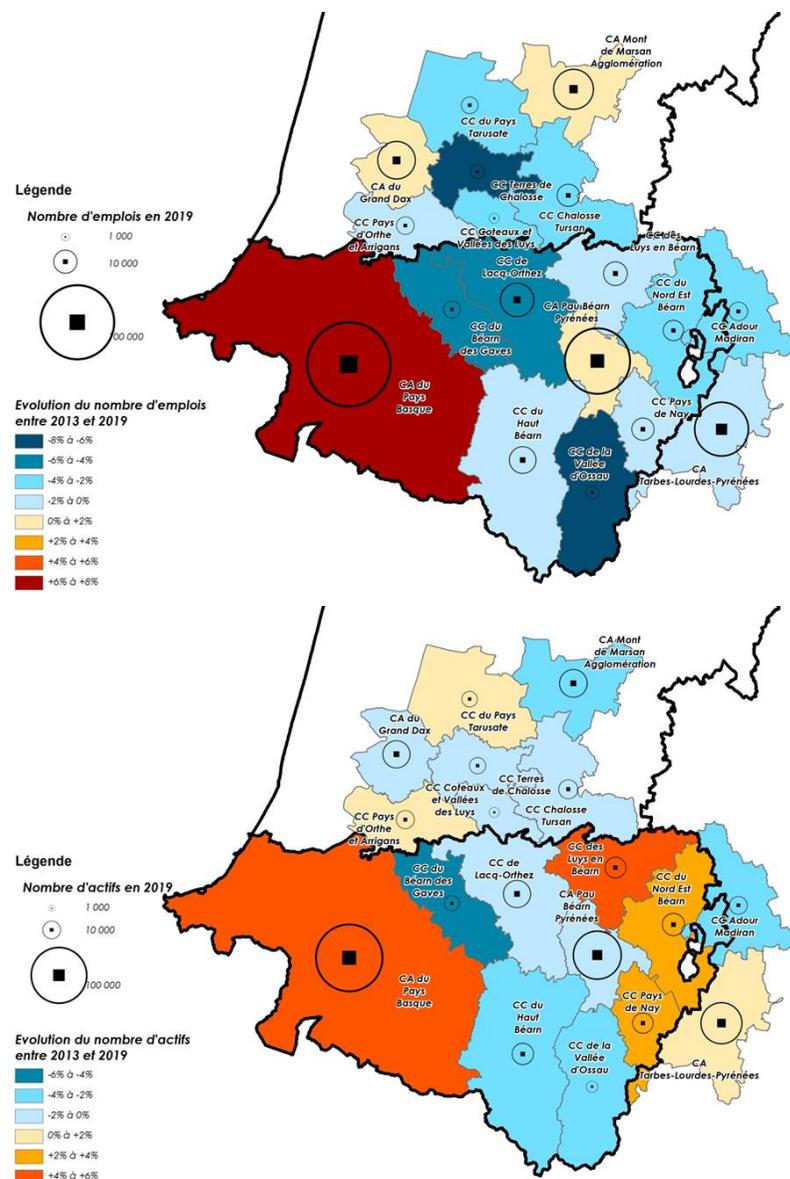
La CC de Lacq-Orthez compte 20 335 emplois en 2020 et 20 438 en 2021. Elle est limitrophe à l'agglomération de Pau-Béarn Pyrénées (79 800 emplois en 2020 et 81 206 en 2021).

Les quatre grands pôles d'emplois régionaux (Bayonne/Biarritz/Anglet, Mont-de-Marsan et Pau, et dans une moindre mesure celui de Dax) concentrent l'attractivité économique et l'emploi (l'agglomération de Tarbes a connu une moindre dynamique ces dernières années).

L'attractivité résidentielle pour les actifs est plus différenciée. Si le Pays Basque connaît toujours une très forte attractivité, les pôles principaux sont moins attractifs, et les « périphéries » gagnent des habitants.

Néanmoins, autour du pôle palois, cette attractivité a surtout profité aux territoires orientaux (vers Tarbes) au détriment des territoires plus à l'Ouest, et notamment la CC de Lacq-Orthez.

Source : INSEE 2019 et 2021– Réalisation : Métropolis, 2023



B. LA POPULATION ACTIVE SUR LA CC DE LACQ-ORTHEZ

La CC Lacq-Orthez compte 31 110 personnes âgées de 15 à 64 ans (en âge de travailler). Depuis 2014, le territoire a connu une baisse de -1000 personnes de cette tranche d'âge, soit une diminution de -3,1% contre -0,7% pour l'ensemble de la population sur la même période.

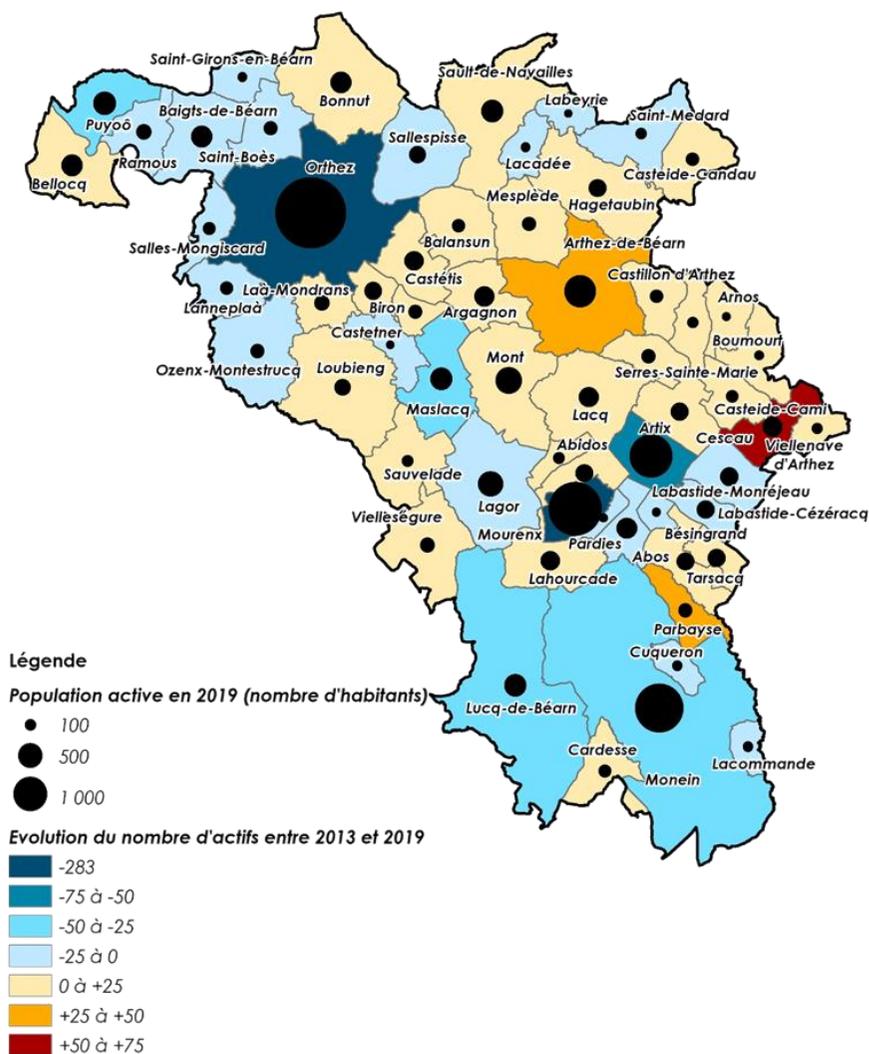
Au sein de cette tranche d'âge, 23 374 personnes sont actives (occupées ou chômeurs) en 2019.

Le territoire est marqué par un vieillissement global de sa population, et a fortiori de sa population active (-1415 actifs âgés de 15 à 54 ans / +1032 actifs âgés de 55 à 64 ans).

Les communes rurales disposent d'une certaine attractivité, qui reste limitée.

La baisse globale du nombre d'actifs est surtout impactée par les fortes diminutions sur Orthez (-210 actifs) et Mourenx (-283 actifs).

Source : INSEE 2019 – Réalisation : Métropolis, 2023



C. LES EMPLOIS SUR LA CC LACQ-ORTHEZ

Depuis 2014, la CC Lacq-Orthez a connu une perte de -607 emplois sur son territoire (-2,9%), suivant sensiblement le même rythme à la baisse que celui des actifs. Le PLH de la CC Lacq-Orthez souligne qu'avec 96,9 emplois pour 100 actifs occupés, le territoire reste un bassin d'emploi important.

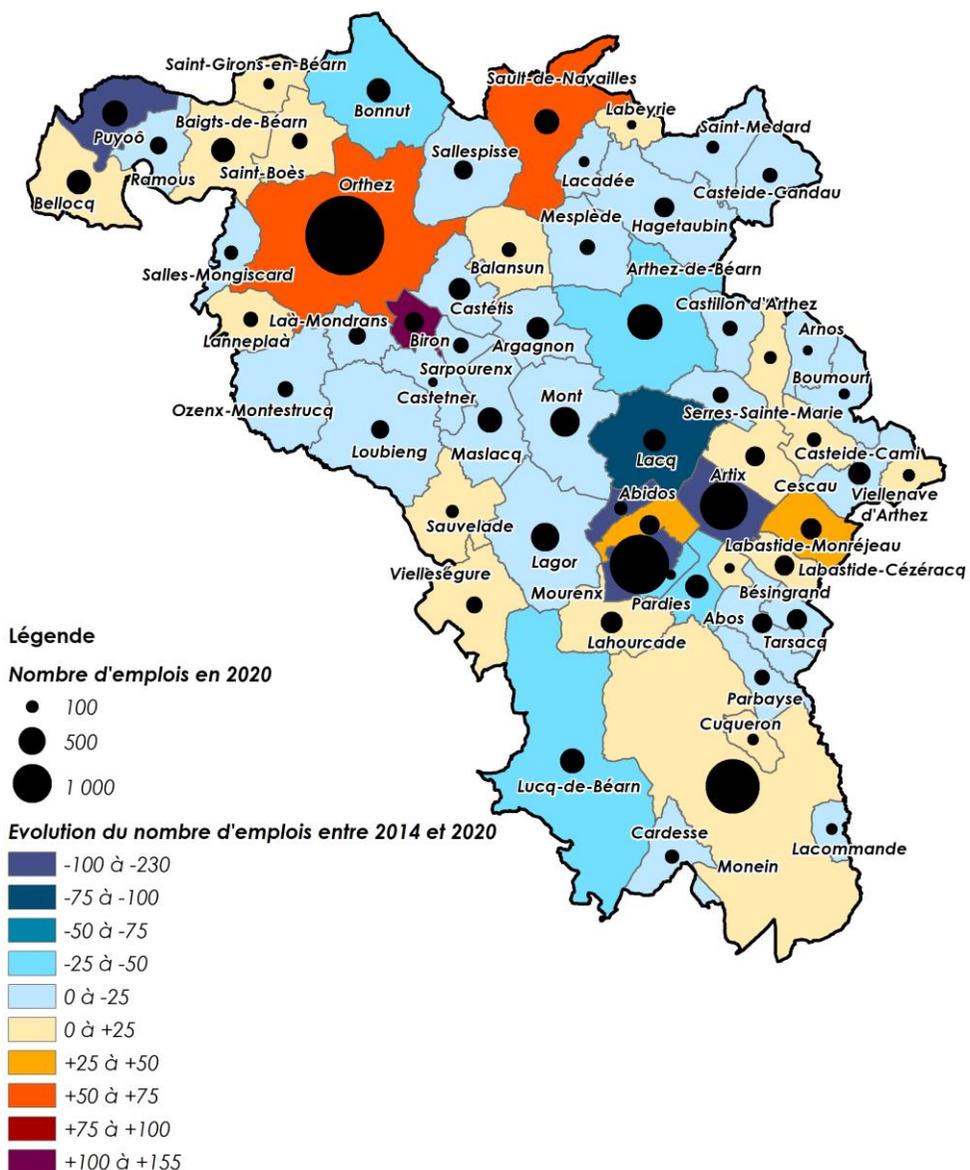
Cinq communes concentrent les 2/3 des emplois :

POLE D'EMPLOI LOCAL	EMPLOIS EN 2020	EVOLUTION DE L'EMPLOI DEPUIS 2014
Orthez	5707	+65
Mourenx	2823	-103
Lacq	2291	-79
Artix	1646	-156
Monein	1089	+13

Globalement, ces pôles économiques majeurs connaissent des pertes d'emplois assez importantes.

La commune de Biron apparait avec une dynamique favorable (peut être liée à l'extension de la ZAE).

Source : INSEE 2019 – Réalisation : Métropolis, 2023

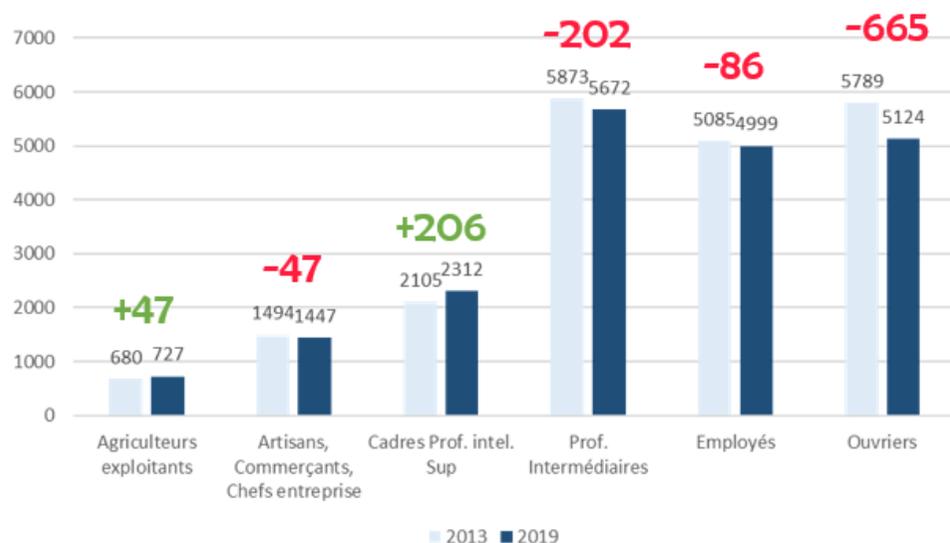


Dans un contexte de mutation économique importante, notamment ces 10 dernières années, l'évolution des emplois sur la CC de Lacq-Orthez est surtout caractérisée par des pertes conséquentes d'emplois ouvriers et industriels (sur la période 2013-2019).

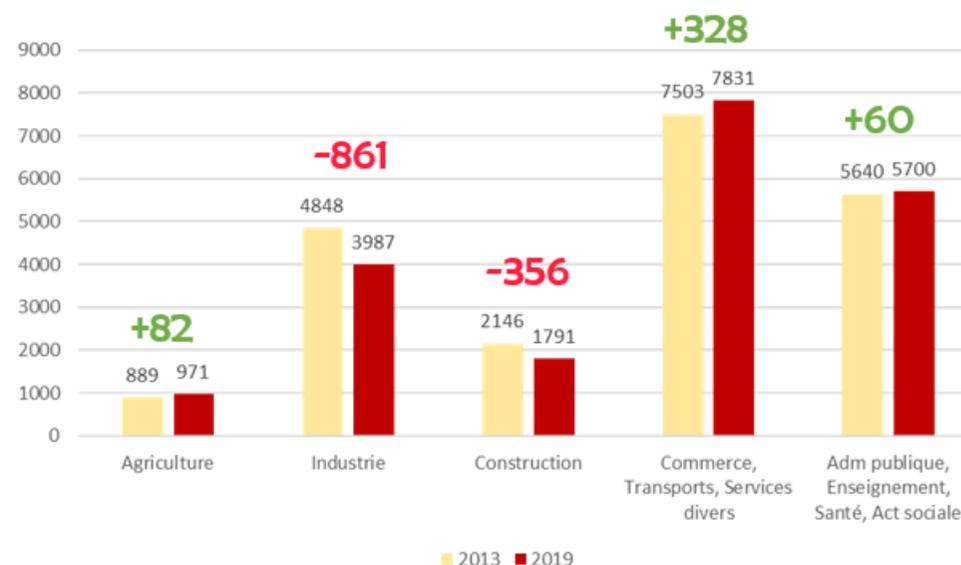
En termes d'emplois, les secteurs de l'économie présentielle (commerces, services, administration, ...) ont augmenté, avec une nette augmentation des emplois cadres.

Notons que sur cette période, l'agriculture a connu une hausse des emplois (et notamment des agriculteurs exploitants).

Evolution des emplois entre 2013 et 2019 sur la CC de Lacq-Orthez



Evolution des emplois entre 2013 et 2019 sur la CC de Lacq-Orthez



Source : INSEE 2019 – Réalisation : Métropolis, 2023

Sur une période plus récente (2018-2020), le territoire a connu une hausse de +206 emplois (uniquement au sein des établissements employeurs), poursuivant globalement les dynamiques connues précédemment, à l'exception du secteur de la construction qui connaît un regain de créations d'emplois important.

Evolution des effectifs salariés entre le 31/12/2018 et le 31/12/2020 sur la CC de Lacq-Orthez



Sources : INSEE FLORES 2018 et 2020 – Réalisation : Métropolis, 2023

D. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Sur les 20 300 actifs occupés qui résident sur la CC de Lacq-Orthez, 13 300 y travaillent aussi.

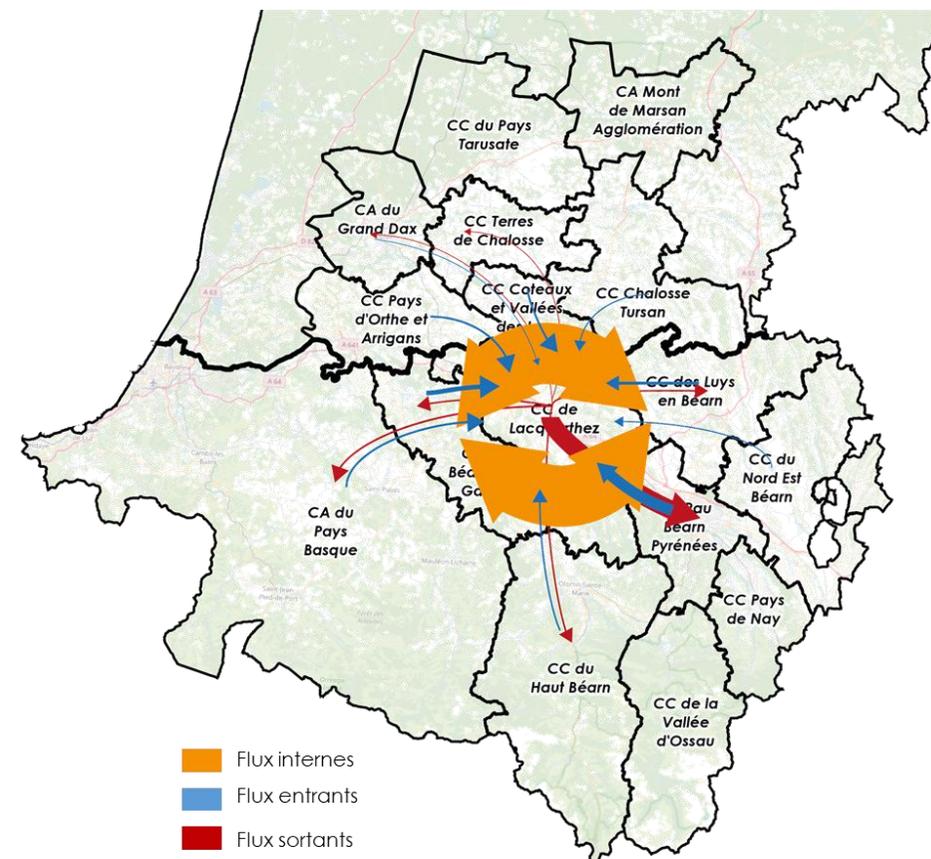
En parallèle, sur les 20 100 emplois présents sur le territoire, 13 300 sont donc occupés par des actifs qui résident sur la CC de Lacq-Orthez. Elle mobilise fortement la main d'œuvre résidente, et la dépendance aux territoires voisins reste comparativement assez limitée.

Néanmoins les liens domicile-travail externes (entrants et sortants) se font essentiellement vers / depuis la CA Pau Béarn Pyrénées. Le PLH de la CC Lacq-Orthez souligne que l'analyse des mobilités fait apparaître les liens unissant le territoire à l'Agglomération paloise.

La CC Lacq-Orthez constitue toutefois un pôle économique attractif pour les Communautés de Communes limitrophes, notamment depuis le Sud des Landes.

CC Pays d'Orthe et Arrigans	446	252
-----------------------------	-----	-----

Nombre d'actifs occupés	Entrants travaillant sur la CC Lacq-Orthez depuis ...	Sortants travaillant vers ...
CA Pau Béarn Pyrénées	2400	3993
CC du Béarn des Gaves	957	566
CA du Pays Basque	423	429
CC du Haut-Béarn	587	464
CC Coteaux et Vallées des Luys	424	102



Source : INSEE 2019 – Réalisation : Métropolis, 2023

SYNTHESE « CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE »**Des disparités sociales et territoriales :**

- Une croissance démographique ralentie, y compris pour les actifs ;
- Un nombre d'emplois industriels en déclin et une forte hausse des emplois de l'économie « présenteielle » ;
- Des pôles locaux davantage touchés que les espaces ruraux.

Dans un contexte de mutation socio-économique :

- Un vieillissement global de la population, et un desserrement des ménages ;
- Une économie qui se « tertiarise » ;
- Un territoire qui mobilise encore fortement sa population active résidente, mais des relations domicile-travail qui s'accroissent vers les pôles extérieurs (Pau).

ENJEUX « CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE »**Une mutation socio-économique que le PLUi peut accompagner :**

- Par une programmation en matière de logements et d'équipements ciblant les besoins des différentes populations, dans un contexte d'évolution du marché immobilier ;
- Par une offre foncière et immobilière économique adéquate, tant en termes de localisation que de programmation ;
- En planifiant les espaces nécessaires au développement de nouvelles solutions de mobilité, à l'enseignement, à la formation, ...

PARTIE 6 : Diagnostic énergétique

I. ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

A. CONTEXTUALISATION

Dans un contexte de réchauffement climatique mondial, il ressort une nécessité d'accélérer le phénomène de transition énergétique afin de substituer au fur et à mesure l'utilisation des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Dans ce cadre-là et depuis plusieurs années, le cadre législatif évolue afin d'assurer la satisfaction de cette transition. En 2023, la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables engendre une série de mesures importantes en faveur de la transition énergétique.

1. LOI RELATIVE A L'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi relative à l'accélération des énergies renouvelables (EnR) promulguée le 10 mars 2023 vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables et des dispositifs qui y sont associés sur l'ensemble du territoire national.

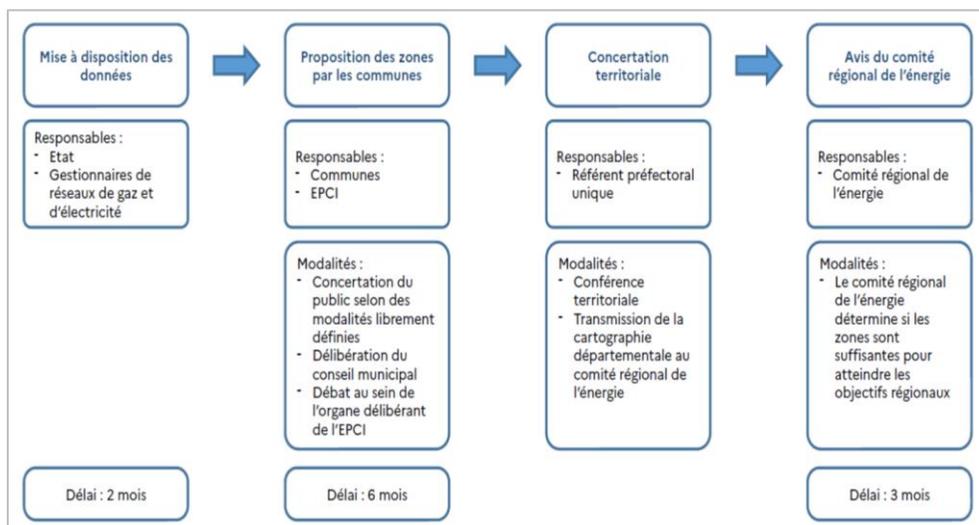
Pour cela, plusieurs mesures sont créées pour assurer le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire national. Les principales sont les suivantes :

- La création des zones d'accélération des énergies renouvelables
- La simplification des procédures d'évolution des documents d'urbanisme pour le développement des énergies renouvelables

- La mise en place d'objectifs de performances énergétiques et/ou de procédés de production d'énergie renouvelable pour les bâtiments
- L'obligation d'intégrer des orientations en faveur des énergies renouvelables dans le PADD et la possibilité de créer des dispositions réglementaires en lien avec les énergies renouvelables et leur développement.
- L'utilisation privilégiée des terrains artificialisés ou dégradés pour le déploiement des dispositifs EnR au sol.

Le travail sur la définition des zones propices au développement des énergies renouvelables étant engagé au sein de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CC Lacq-Orthez), il apparaît essentiel de développer le point relatif à ces zones d'accélération des énergies renouvelables qui fera l'objet d'une sous-partie de ce diagnostic énergétique.

Suite à la mise à disposition, par l'Etat, des informations en lien avec le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes vont devoir mettre en place des zones dites d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR). Les schémas ci-après mettent en évidence le déroulement précis de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :



Issu de la réunion sur la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération des EnR, DDTM64



Issu de la réunion sur la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération des EnR, DDTM64

Ce travail d'identification des zones d'accélération sera renouvelé tous les 5 ans selon les mêmes modalités.

Les ZAEnR doivent respecter plusieurs critères cumulatifs pour être créées :

- Présenter un potentiel assurant l'accélération de la production d'énergies renouvelables dans le but d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale.
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement.
- Assurer la prévention et la maîtrise des dangers, ainsi que des inconvénients pouvant résulter de l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.
- Définir le type d'installation de production d'EnR et la source d'énergie renouvelable utilisée, en favorisant le principe de diversification des énergies en fonction des potentiels d'un territoire donné.
- Ne pas intégrer les parcs nationaux et réserves naturelles, ainsi que les sites classés des zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation des chiroptère (réseau Natura 2000) pour la dispositifs éoliens. Cela ne concerne pas les dispositifs sur toiture.
- Être créées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques (ZAE) pour valoriser les ZAE avec un potentiel de développement des EnR.

La finalité des échanges entre les communes et l'Etat et de la définition des ZAEnR donnera lieu à une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire national, a fortiori sur celui de la CC Lacq-Orthez.

2. PCAET : DOCUMENT CADRE VISANT A L'AMELIORATION DES CONDITIONS ENERGETIQUES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) est en cours de révision sur le territoire de la CC Lacq-Orthez. Il définira des objectifs et actions afin d'assurer l'amélioration des conditions énergétiques sur le territoire, par le biais d'une augmentation des dispositifs de production d'énergies renouvelables, d'une amélioration des performances énergétiques des constructions et de mise en place de mesures en faveur de la transition énergétique.

Le PCAET de la CC Lacq-Orthez comporte des objectifs opérationnels relatifs aux thématiques suivantes :

- Habitat ;
- Tertiaire ;
- Industrie ;
- Agriculture ;
- Forêt ;
- Transport ;
- Energies renouvelables ;
- Adaptation.

Il établit des stratégies pour chacune de ces thématiques en lien avec les ambitions de développement du territoire. Enfin, il expose des objectifs opérationnels sur la vulnérabilité face aux facteurs de risques (canicules, inondations, fortes pluies, sécheresses, risques pour les trames verte et bleue). Ces stratégies et ces objectifs traduisent des orientations permettant au PLUi de participer à la mise en œuvre de certains des points du PCAET.

Le présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) devra être compatible avec le PCAET révisé dans ses orientations politiques et traductions réglementaires liées à la thématique énergétique.

B. DISPOSITIFS D'ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE ET ZONES PROPICES A LEUR DEVELOPPEMENT

1. LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Le territoire de la CC Lacq-Orthez est relativement bien fourni en dispositifs de production d'énergies renouvelables. En effet, l'objectif à l'horizon 2030 est que la part des énergies renouvelables représente 33 % de la consommation totale d'énergie sur le territoire intercommunal. Cet objectif est pratiquement atteint, puisque la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie sur le territoire équivaut actuellement à 29%.

Le PCAET propose un objectif stratégique de production d'énergies renouvelables à hauteur de 67% des consommations du territoire pour l'horizon 2050.

Plusieurs dispositifs de production d'EnR dispersés sur le territoire participent fortement à l'atteinte de ce taux.

Dispositifs à énergie solaire

Plusieurs dispositifs de production d'énergie solaire sont existants sur le territoire, notamment les installations photovoltaïques et agrivoltaïques au sol, ainsi que les panneaux photovoltaïques sur toiture.

En termes de centrale solaire, il est ainsi possible de citer :

- La centrale de panneaux photovoltaïques au sol localisée sur l'ancien site de l'industriel Pechiney, plus précisément sur les communes de Bézingrand, Noguères et Pardies. Cette installation revalorise 76 hectares de friches industrielles inconstructibles et est portée par Total Quadran. L'ensemble des 130 000 panneaux photovoltaïques vont permettre de produire environ 65 Gwh/an.
- La ferme photovoltaïque au sol inaugurée en 2021, d'une superficie de 4,3 hectares, localisée sur les communes d'Artix, de Pardies et d'Os-Marsillon. Elle est composée de 11 500 panneaux qui permettent de fournir une puissance de 4,24 MW crête.
- Une centrale photovoltaïque de taille réduite s'implante également sur la commune de Lacq, au sud du chemin du Moulin et à l'ouest du chemin de Carriou. Elle est composée de 59 panneaux photovoltaïques.
- Une centrale solaire qui s'implante sur une emprise d'environ 8 hectares est également présente à Monein. Elle possède environ 11 000 panneaux photovoltaïque pour une puissance totale de 4,99 MWc.

D'une manière générale, le territoire de la CC Lacq-Orthez est donc relativement bien fourni en centrales solaires. Celles-ci se regroupent principalement sur quelques communes qui concentrent la majorité des zones d'activités économiques, et donc de nombreux espaces de friches industrielles.

Néanmoins, que ce soit sur Lacq, Monein, Abidos, Mont ou Noguères, il reste encore de possibles friches disponibles non-utilisées qui pourraient permettre l'accueil de dispositifs d'énergies renouvelables supplémentaires.

En termes de panneaux photovoltaïques sur toiture, il est possible de faire plusieurs constats :

- Une concentration forte sur les communes possédant des zones d'activités économiques de taille importante. En effet, ces dernières sont fréquemment constituées de bâtiments avec une

surface de toiture importante, ce qui permet d'assurer une fourniture en énergie intéressante.

- Une concentration plus importante sur les communes les plus peuplées et denses. En effet, ces communes ont une tendance à avoir plus de constructions avec des couvertures présentant des panneaux photovoltaïques. Cependant, la part des toitures possédant des panneaux photovoltaïques reste faible proportionnellement au nombre total de constructions présentes. Une exception avec Bellocq et Orthez, qui sont moins fournis, du fait des prescriptions patrimoniales importantes sur les territoires.
- De nombreux bâtiments agricoles avec des panneaux photovoltaïques sur toiture. En effet, dans les communes à caractère plus rural, les hangars à vocation agricole présentent souvent ces dispositifs.

Malgré une présence notable de panneaux photovoltaïque sur les toitures, au sein du territoire de la CC Lacq-Orthez, il y a sur certaines communes des potentiels qui semblent importants. En prenant comme donnée d'entrée le portail cartographique EnR, les principales communes concernées seraient Orthez, Mourenx, Monein, Sault-de-Navailles, Arthez-de-Béarn, Artix, Puyoô, Noguères et Mont.

Les communes de Lacq, Mont, Mourenx, Artix, Orthez, Biron et Baigts-de-Béarn constituent celles ayant le plus de potentiels en termes de parkings de plus de 500 m² d'emprise au sol. Ces derniers sont privilégiés à l'accueil d'ombrières photovoltaïques.

Il convient également d'ajouter que les objectifs pour 2050 du PCAET en termes de production d'énergie photovoltaïque sont de 358 GWh annuels.

Dispositifs à énergie hydroélectrique

La Communauté de communes de Lacq-Orthez est relativement bien fournie en centrale hydroélectrique. Cela s'explique spécifiquement par la présence du Gave de Pau, qui traverse de nombreuses communes de

l'intercommunalité. Ainsi, cinq centrales hydroélectriques peuvent être citées :

- La centrale hydroélectrique de Baigts-de-Béarn. Elle permet de produire une moyenne de 38 GWh par an, assurant l'alimentation en énergie d'une partie conséquente de la population du territoire intercommunal.
- Les centrales hydroélectriques de Puyoô et de Castetarbe.
- Les centrales hydroélectriques de Pardies, Castétis et Orthez qui produisent environ 56 GWh d'électricité renouvelable par an.

À ce propos, les objectifs du PCAET en termes de production d'hydroélectricité annuelle à l'horizon 2050 sont de 87 GWh.

Dispositifs à énergie géothermique

Aucun dispositif à énergie géothermique n'est recensé sur le territoire de la CC Lacq-Orthez. Que ce soit le diagnostic du PCAET ou le portail cartographique EnR du gouvernement, les deux sources précisent qu'il s'agit d'un domaine absent sur le territoire intercommunal. En revanche, le PCAET propose d'étudier la possibilité d'implantation de réseaux de froid géothermique dans les centres-bourgs pour éviter les phénomènes d'îlots de chaleur.

La sismicité moyenne est l'une des causes de cette absence.

Dispositifs à revalorisation des déchets

Le territoire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez compte principalement deux dispositifs de revalorisation des déchets en faveur du développement des énergies renouvelables.

Le premier, localisé à Orthez, est une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND). Cette dernière, au-delà, du stockage des déchets non-dangereux, va permettre de créer du biogaz.

Le second dispositif est l'usine BioBéarn, localisée à Mourenx, qui est l'une des plus grandes de France. Elle permet de fournir, à partir de résidus agricoles organiques, suffisamment de biogaz pour produire environ 69 GWh par an.

Les objectifs stratégiques du PCAET pour 2050 en termes de production d'électricité à partir des biomasses sont les suivants :

- Biomasse thermique : 1311 GWh par an ;
- Biomasse électrique : 214 GWh par an ;
- Biocarburant : 4448 GWh par an ;
- Méthane : 236 GWh par an.

Dispositifs éoliens

Le territoire intercommunal n'est pas propice à recevoir des éoliennes au regard des conditions météorologiques existantes.

Réseaux de chaleur et de froid

Aucun réseau de chaleur et de froid renouvelables n'est référencé sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq – Orthez. Néanmoins, le PCAET précise dans son diagnostic que les communes de Mourenx et d'Orthez pourraient être desservies par des réseaux de chaleur. Il s'agirait de projets viables qui assureraient une production de chaleur renouvelable sur ces territoires. Cependant, pour être viables, il est nécessaire que la densité thermique linéaire soit supérieure à 5 et qu'ils alimentent un ensemble de bâtiments à usage de jour.

2. LES ZONES PROPICES AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024, les communes ont été invitées à se positionner vis-à-vis d'une possibilité d'établir sur leur territoire des zones préférentielles pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) en application de la loi n°2023-175 du 10

mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ces zones permettront aux demandes d'installation de ces dispositifs de bénéficier d'avantages administratifs (réduction des délais d'instruction) lorsqu'elles sont comprises dans leur secteur.

A l'heure actuelle, 32 communes ont pris une délibération de définition de ces ZAE nR.

La majorité des délibérations portent sur les modalités d'implantation des catégories d'énergies suivantes : les installations photovoltaïques au sol, en toiture, la production de biogaz, les installations géothermiques et les installations d'hydroélectricité. Ces délibérations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Nom de la commune	Dispositions de la délibération relative à la définition de zones préférentielles pour l'accélération des énergies renouvelables			
	Photovoltaïque au sol	Photovoltaïque en toiture	Biogaz/Géothermie	Hydroélectricité
<i>Abidos</i>	Pas de volonté d'en implanter en centre-bourg mais possibilité sur les parcelles ZB 60, 39 et 40.	Le secteur du centre-ville est retenu comme ZAE nR.	Pas de souhait de développement de biogaz sur la commune.	Pas de souhait de développement de l'hydroélectricité sur la commune.
<i>Argagnon</i>	L'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings publics et privés est possible après déclaration préalable.	L'implantation est possible sur les toits de la commune privés comme publics sauf celui de l'Eglise, après déclaration préalable d'installation.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.
<i>Arthez-de-Béarn</i>	Deux secteurs constituant d'anciens sites pollués peuvent être retenus comme ZAE nR : - L'ancienne décharge ACOTRA - L'ancienne décharge ARKEMA Deux secteurs artificialisés peuvent être retenus comme des ZAE nR au sol et en toiture : - La zone commerciale de N'Haux - Le secteur Bourdalat	Trois secteurs peuvent être retenus comme ZAE nR : - Le centre-bourg - La ZA Perrin - La ZA de la Geüte	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.
<i>Artix</i>	Les parcelles cadastrées AK 285 et 241 qui sont d'anciennes friches.	L'intégralité du territoire de la commune à l'exception de l'Eglise.	Pas de proposition du conseil pour les	Pas de proposition du conseil pour les

	L'ensemble des unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m ² sont retenues pour accueillir des installations de production d'électricité photovoltaïque sur ombrière.		autres types d'énergies renouvelables.	autres types d'énergies renouvelables.
<i>Baigts-de-Béarn</i>	Sont autorisées sur toute la commune à l'exception des zones naturelles.	La totalité de la commune peut être retenue comme ZAEnR.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.	Possibilité d'implantation sur le Gave de Pau sur le site du barrage.
<i>Bellocq</i>	Un périmètre pour le photovoltaïque au sol est proposé sur des terrains récemment acquis par la commune. Ce sont des terrains agricoles de très faible potentiel agronomique : parcelles ZH 8 et 86. Un périmètre pour les ombrières photovoltaïques est proposé au niveau de l'échangeur autoroutier identifié pour la création d'une aire de covoiturage.	L'intégralité des toitures des propriétés bâties est retenue. De plus, la commune souhaite créer un STECAL sur la parcelle ZA 52 à cette fin.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.
<i>Bézingrand</i>	L'ensemble des parcelles de la commune constituant des jardins en zone Nj ainsi que la parcelle A 418 en zone Ua peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.	Toutes les parcelles de la commune situées en zone IAU, Ua, Ub et Ue peuvent être retenues comme ZAEnR.	Une unité de méthanisation se trouvant déjà sur la commune de Mourenx, à proximité de Bézingrand, il n'y a pas lieu de définir une ZAEnR pour la production de biogaz.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.
<i>Bonnut</i>	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.	Peuvent être en ZAEnR l'ensemble des toitures des maisons d'habitation	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.
<i>Cardesse</i>	-	-	-	-
<i>Casteide Cami</i>	L'agricolitaïsme est réservé aux zones A du document d'urbanisme et réservé aux	Sont identifiées en ZAEnR : les toitures des bâtiments	Tous les bâtiments privés situés en zone	Possible sur tout le territoire communal

	agriculteurs actifs, avec un recul des installations de 50 mètres de part et d'autre de la RD 233 et d'une distance de 100 mètres minimum des plus proches habitations.	communaux tels que l'école, la Maison pour Tous et les logements communaux, ainsi que tous les bâtiments privés situés en zone constructible ou déjà bâtis en zone non constructible.	constructible peuvent accueillir de la géothermie.	où ce type d'installation est techniquement possible.
<i>Castetis</i>	Les installations agrivoltaïques sont autorisées sauf au Château de Candau.	Ces dispositifs sont autorisés sur tous les bâtiments communaux et privés en dehors de l'Eglise et du Château de Candau.	Les dispositifs de géothermie sont autorisés sur tous les bâtiments privés en dehors du Château de Candau.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables.
<i>Castillon</i>	La ZAEnR est identifiée sur l'ensemble du territoire communal.	La ZAEnR est identifiée sur l'ensemble du territoire communal.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Cuqueron</i>	La ZAEnR est identifiée sur l'ensemble du territoire communal.	La ZAEnR est identifiée sur l'ensemble du territoire communal.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Doazon</i>	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	La ZAEnR s'étend sur l'ensemble du territoire en dehors du Lac de l'Aubin.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Labastide Cézeracq</i>	ZAEnR étendue sur toutes les parcelles cadastrales du village et sur le terrain de pétanque excepté sur l'église. Les ombrières sont autorisées sur les unités foncières contenant des parkings de stationnement non couvertes supérieures à 500 m ² .	ZAEnR étendue sur toutes les parcelles cadastrales du village et sur le terrain de pétanque excepté sur l'église.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Laa-Mondrans</i>	Tout projet sur l'ensemble de la commune qui constituerait une rfiche dont l'usage des sols est durablement artificialisé pourrait être retenu comme zone d'accélération.	L'ensemble des toitures identifiées sur l'ensemble de la commune peuvent être retenues comme ZAEnR.	L'ensemble de la commune est retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une	Le secteur situé le long du Laa est favorable à l'implantation de "unités de

			unité de production de bio-gaz. L'ensemble de la commune est retenu comme ZAEnR pour l'installation de production géothermique.	production d'hydroélectricité.
<i>Lacommande</i>	Les installations au sol sont comprises dans une ZAEnR sur les parcelles A891 et A627.	Sont considérées en ZAEnR : la toiture des grandes surfaces d'habitations (parcelles A250 et A65), la toiture de la Maison pour Tous et des annexes de la piscine (parcelle A627), et les toitures des hangars agricoles (parcelles A525 et 187).	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Lacq</i>	Pour le photovoltaïque au sol et ombrières, seules les zones artificialisées pourront être équipées.	Une centrale photovoltaïque ou thermique pourra être implantée sur toutes les toitures de la commune, privées ou publiques (sauf groupe scolaire) et les bâtiments industriels.	Mêmes dispositions concernant la géothermie que pour les photovoltaïques en toiture en incluant le groupe scolaire. Pour le biogaz, il existe déjà le stockage du digestat de BioBéarn sur l'ancien puits de gaz parcelle A 874.	Sont comprises dans la ZAEnR les parcelles en bordure du gave de Pau (AK28, 30 et 77) et les parcelles en bordure de l'Agle (AI107 et 108).
<i>Lagor</i>	La ZAEnR s'étend sur le Quartier Plaa sur les parcelles AD 41, 42, 43.	La ZAEnR s'étend sur l'ensemble de la commune.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Loubieng</i>	La ZAEnR concerne tout le territoire.	La ZAEnR concerne tout le territoire sauf le toit de l'Eglise.	Proscrit sur le territoire.	Proscrit sur le territoire.

<i>Maslacq</i>	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	La ZAEnR comprend les parcelles AD 163 e 85.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Mont</i>	Les installations photovoltaïques sont en ZAEnR sur toutes les ombrières des unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes, en dehors des zones A et N. Les centrales au sol sont exclues sur tout le territoire en dehors des parcelles CE 138 et 139, CB 45, 46 et 103, BK 147, 172, 170, BB 84, 181, 183 et 72.	La ZAEnR comprend toutes les parcelles en zone urbanisable d'habitation, zone commerciale, industrielle et agricole.	La commune ne souhaite pas développer le biogaz sur le territoire. Le réseau de chaleur peut être développé dans le secteur de la mairie.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Mourenx</i>	Les panneaux photovoltaïques sur ombrière sont compris dans la ZAEnR s'étendant sur les parcelles suivantes : AY 113, 118, 122, 125, AB 89, 106, 107, AC 142, 156, AD 56, 142, 143, 144, 146, AH 49, 59, 97, 142, 276, 286, AE 2, A15, AN 196.	La ZAEnR comprend toutes les parcelles de la commune à l'exception des parcelles AT 138, 135, 137, 136, 84, 83, 82, 81, 80, 79, 78, 77, 90, 91, 76, 92, 73, AV 240, 237, 238, 239, 236, 235, 234, 233, 232, 231, 230.	La commune souhaite favoriser le réseau de chaleur urbain biomasse sur les zones constructibles à destination de commerce, d'équipement et d'industrie.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Noguères</i>	La parcelle AB 112 est retenue en ZAEnR pour la création d'une ombrière photovoltaïque.	Toutes les parcelles en zone constructible U ou AU de la commune peuvent être retenues comme faisant partie de la ZAEnR. Les parcelles situées en zone A comprenant des bâtiments en font également partie. De même que la parcelle AB 26 de la commune.	En dehors d'une unité de méthanisation existante sur une commune à proximité, la commune n'a pas défini de ZAEnR pour cette thématique.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Os-Marsillon</i>	Le conseil a décidé de ne pas définir de ZAEnR sur le territoire de sa commune.			
<i>Ozenx-Montestruc</i>	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Toute la commune est comprise dans une ZAEnR pour les installations photovoltaïques sur toiture.	Pas de proposition du conseil pour les autres types	Pas de proposition du conseil pour les autres types

			d'énergies renouvelables	d'énergies renouvelables
<i>Pardies</i>	Les ombrières photovoltaïques sont retenues en ZAEnR sur les parcelles AB 66, 78, AE2, 3, 130, AI22, 23, 48, 56, 57.	Sont considérées en ZAEnR pour des installations photovoltaïques sur toiture les parcelles suivantes : AA 6, 19, 20, 26, 50, 62, 63, 64 et 65, toutes les parcelles AC en dehors des AC 2, 3, 6 à 13, 17, 22, 25 à 30, 120, 153, 157, 159, 168, 169, 178, 212, 214, 221, les parcelles AD en dehors des AD 2 à 10, 78 à 80, 94, 101, 107, 111 à 137, 146, 150, 156, les parcelles AE à l'exception des AE 13, 14, 33, 46, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 94, 97, 118, 127, 129, 166, les parcelles AH en dehors des AH 7, 8, 90 et 104, les parcelles AI 1, 7 à 9, 15 à 24, 48, 51, 53, 56 et 57, les parcelles AK 4 et 65.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Puyoo</i>	Tout le territoire de la commune est concerné par une ZAEnR en dehors des zones naturelles.	Toute la commune est concernée par une ZAEnR en dehors des zones naturelles.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Salles-Mongiscard</i>	Toutes les zones pouvant être considérées comme une friche sont comptées en ZEnR.	L'ensemble des toitures sur l'ensemble de la commune sont retenues en ZAEnR.	Le conseil municipal exclue les unités de production de biogaz. L'ensemble de la commune est retenu en ZAEnR pour l'installation de production géothermique.	Le secteur situé le long du Gave est retenu en ZAEnR pour de l'hydroélectricité.
<i>Sarpourenx</i>	La friche sur la parcelle ZC 87 e 88 est considérée comme une ZAEnR pour une installation photovoltaïque au sol.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables

<i>Serres-Sainte-Marie</i>	La ZAEnR se limite aux constructions existantes.	La ZAEnR se limite aux constructions existantes ainsi que plus spécifiquement l'école, la mairie, la salle des convivialités et la maison de la Nature.	La ZAEnR se limite aux constructions existantes.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Tarsacq</i>	Des centrales photovoltaïques flottantes sont incluses dans la ZAEnR sur les parcelles A 576 et 664 et A1 et 2. Une partie de la parcelle A 576 est incluse en ZAEnR pour du photovoltaïque au sol.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	La parcelle A 569 est comprise en ZAEnR pour de l'hydroélectricité.
<i>Urdes</i>	La ZAEnR s'applique sur le photovoltaïque au sol pour les bâtiments dont l'installation en toiture dénaturerait le caractère et les zones artificialisées.	Toutes les toitures de la commune, privées ou publiques (sauf groupe scolaire, église et résidence communale) sont incluses dans la ZAEnR.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables
<i>Vieillesegure</i>	Toute la commune est comprise en ZAEnR sauf les propriétés de la Place de la Fontaine.	Toutes les toitures sont comprises en ZAEnR à l'exception des propriétés de la Place de la Fontaine.	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables	Pas de proposition du conseil pour les autres types d'énergies renouvelables

SYNTHESE « DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE »

La loi relative à l'accélération des énergies renouvelables vient fortement impacter les habitudes des territoires en matière énergétique en apportant une série de mesures en faveur de la transition énergétique.

Parmi ces mesures, l'une des plus importantes s'analyse par la création de « zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) » dont l'objectif finale est la création d'une cartographie mettant en exergue les zones les plus propices à recevoir des dispositifs de production d'énergies renouvelables en fonction des types et des sources les plus adaptés.

Le territoire de la Communauté de communes de Lacq – Orthez est relativement bien fourni en termes de dispositifs de production d'énergies renouvelables. En effet, la part d'EnR actuelle dans la consommation totale d'énergie est de 29 % sur la CC Lacq-Orthez pour un objectif de 33% à atteindre d'ici 2030.

Les principaux dispositifs existants sont ceux à énergie solaire et hydroélectrique. Plus récemment, la production de biogaz par la revalorisation des déchets est devenue une composante importante.

Les manques sont principalement liés à l'absence de potentiels dans certains domaines, tels que l'éolien ou le géothermique. Des réseaux de chaleurs pourraient cependant être opportun sur les communes de Mourenx et d'Orthez.

ENJEUX « DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE »

Plusieurs enjeux ressortent de ce diagnostic énergétique :

- La nécessité de conforter les dispositifs de production d'énergie renouvelable déjà existant sur le territoire. Notamment à énergie solaire via les potentiels existants en toiture ou sur les parkings de plus de 500 m² d'emprise. Cela peut se faire en incitant et en facilitant la mise en place de panneaux photovoltaïques ou d'ombrières photovoltaïques.
- Assurer une possibilité d'intégration qualitative des panneaux photovoltaïques sur toiture dans les périmètres relatifs aux abords des Monuments Historiques.
- Identifier les possibilités de création de réseaux de chaleur et/ou de froid sur les zones les plus denses du territoire.
- Conforter les dispositifs de revalorisation des déchets sur le territoire intercommunal.

PARTIE 7 : Diagnostic agricole

I. CONTEXTE GENERAL

L'activité agricole a historiquement été une des activités économiques principales de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, en faisant un territoire rural composé notamment de hameaux implantés en fonction des exploitations agricoles.

Ce n'est qu'à partir des années 1950 et de l'implantation de l'industrie sur le territoire que l'urbanisation va se densifier et que l'agriculture ne sera plus la principale activité humaine modelant le paysage. Malgré l'arrivée de ce nouvel élément structurant, la place de l'agriculture reste encore très importante, elle fait également partie du patrimoine historique et de l'image du territoire.

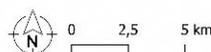
Le lien entre paysage et agriculture s'illustre par des secteurs alternants coteaux et vallées, composés de reliefs parfois marqués, des entités boisées, des vallons ou encore des terres noires qui font la richesse et la diversité du territoire.

Plusieurs entités paysagères marquent le territoire, entre coteaux et vallées :

- Marches du Béarn, nettement dominées par l'agriculture ;
- Chalosse des landes, comprenant des pâturages et des milieux semi-naturels,
- Vallée du Gave de Pau, la partie la plus industrialisée de la CCLO qui intègre le Gave de Pau, classé en Natura 2000 ;
- Entre-deux-gaves, dominé par les forêts, les milieux semi-naturels et les pâturages.

Occupation du sol

-  Limites communales
-  Eaux continentales
-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles, commerciales ou d'équipements
-  Equipements sportifs et de loisirs
-  Zones agricoles hétérogènes
-  Terres arables
-  Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
-  Espaces verts urbains publics ou privés
-  Prairies
-  Forêts de conifères
-  Forêts de feuillus
-  Forêts mélangées
-  Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
-  Milieux humides intérieurs
-  Cultures permanentes
-  Mines, décharges et carrières
-  Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés



Occupation du sol, source : Occupation du Sol à Grande Echelle, 2020

Les espaces boisés sont en expansion depuis les années soixante, ce qui explique un taux de boisement lui aussi en hausse constante. Cette hausse est amplifiée par la déprise agricole et les boisements réalisés chaque année

L'organisation spatiale du territoire est rurale mais la structure d'emploi répond davantage aux caractéristiques des territoires urbains ou métropolitains avec un secteur industriel et recherche / développement qui a pris le pas. En effet, l'agriculture représentait le secteur d'activité le plus important jusque dans les années 1950, la découverte du gisement de Lacq a entièrement modifié l'activité économique du territoire.

Les surfaces agricoles déclinent globalement, du fait de la consommation d'espace mais également au profit des espaces boisés. La surface du territoire dédié à l'activité agricole a diminué de 5% et les nombre d'exploitations de 18%.

Riche de sa diversité, ce territoire est encore fortement marqué par l'activité agricole, avec 53% de sa superficie consacrée à celle-ci soit environ 39 000 hectares sur 73 415 hectares au total, d'après le registre parcellaire agricole de 2021.

En effet on remarque trois grands secteurs de culture :

Dans les régions du Sud et de l'Ouest, principalement composées de coteaux et de vallons, une majorité de cultures vigneronnes et des prairies destinées à l'élevage.

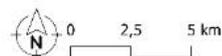
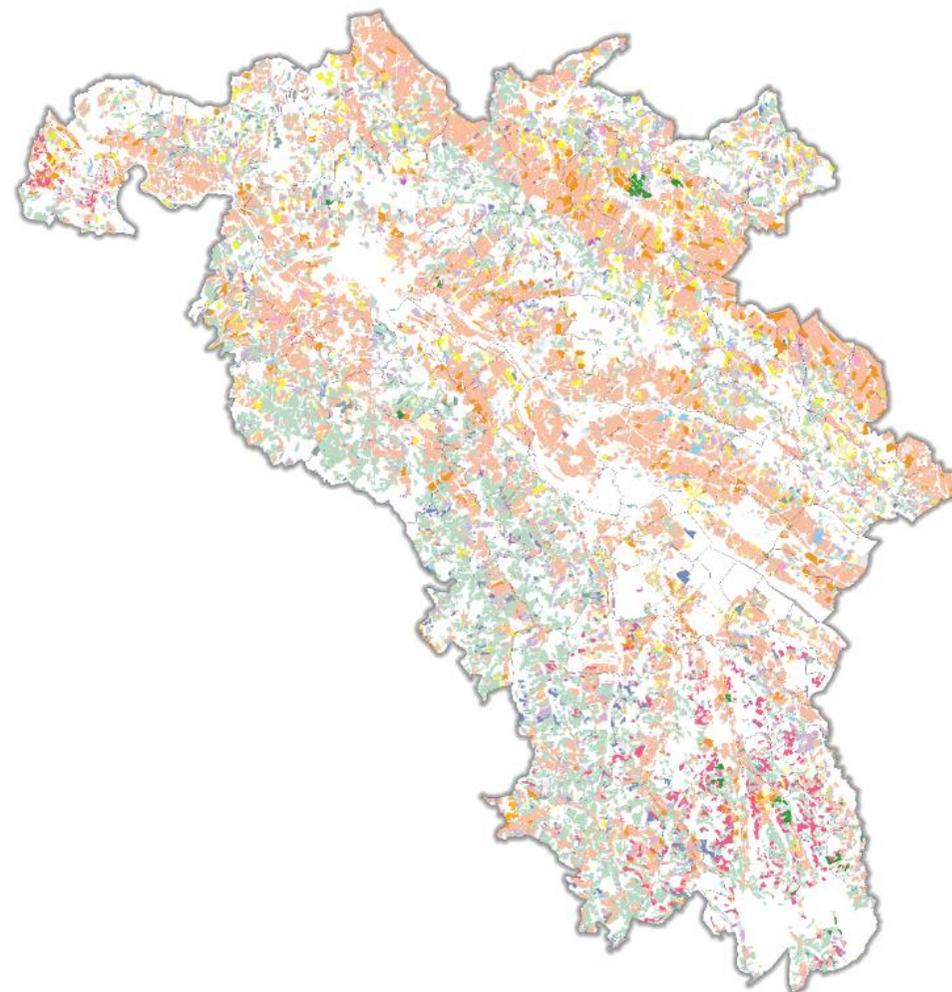
Dans le centre autour du Gave et dans le secteur des « terres noires » plus à l'Est, de grandes cultures céréalières et oléagineuses (maïs, blé, tournesols...), des vergers.

Entre les 2 vallées, un secteur principalement composé de coteaux et vallons accueillant des prairies destinées à l'élevage.

La culture principale est le maïs grain (céréales) et du maïs ensilage (élevage) avec une présence ponctuelle de maïs semence et de maïs doux.

Contexte agricole

- Limites communales
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Divers



Répartition de l'usage sur le foncier agricole déclaré à la PAC, source : RPG 2021

II. L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE

Afin de rendre compte de la place de l'activité agricole sur le territoire de la CCLO, plusieurs données ont été analysées :

- Entretiens qualitatifs avec les personnes ressources du territoire ;
- Questionnaire écrit à destination des communes ;
- Données diffusées par l'AGRESTE dans le cadre des recensements agricoles 2010 et 2020 ;
- Données du Registre Parcellaire Graphique de 2021.

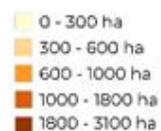
L'ensemble de ces données cumulées permet de dresser un portrait de l'activité agricole du territoire ainsi que de ses enjeux.

A. SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

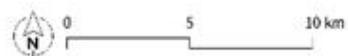
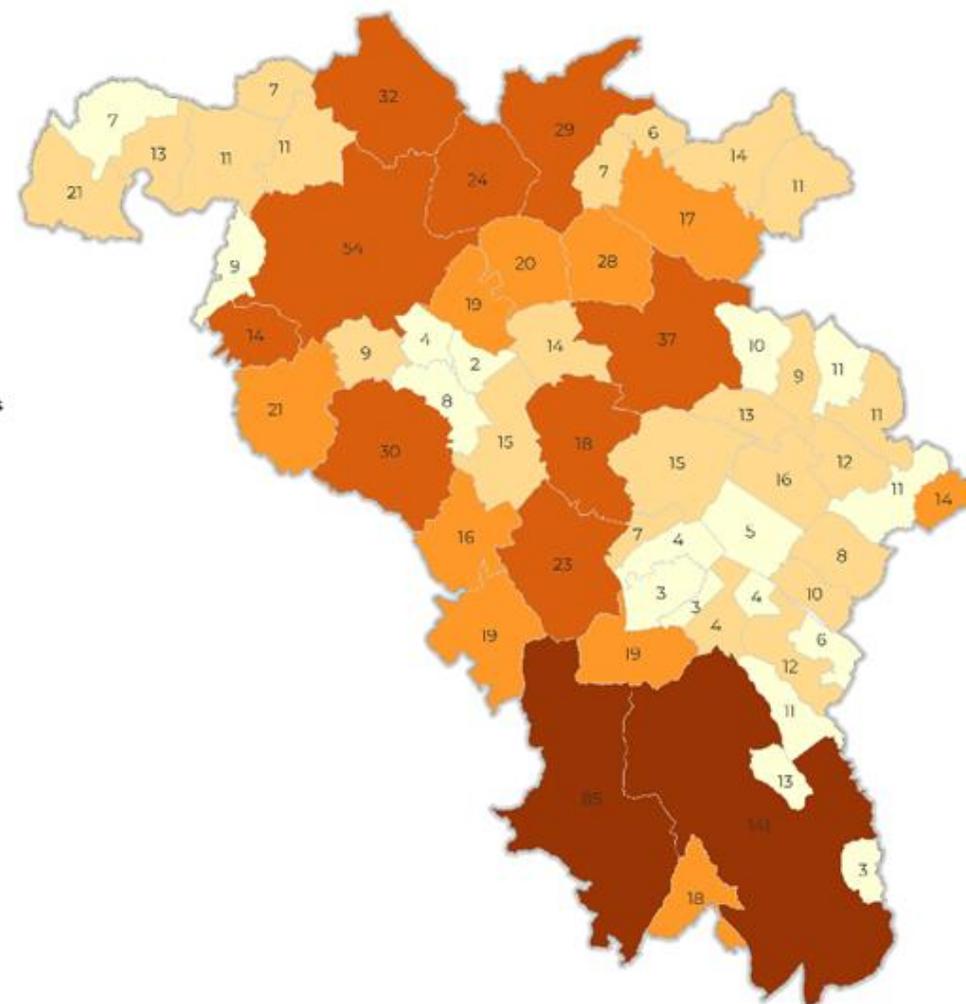
La Surface Agricole Utile (SAU) qui représente la part des surfaces utilisées pour l'activité agricole nous permet de rendre compte de la place de celle-ci dans chaque commune.

Surface Agricole Utile (SAU)
en 2020 par commune

CCLO
Limites communales



Étiquettes : Nombre d'exploitations agricoles

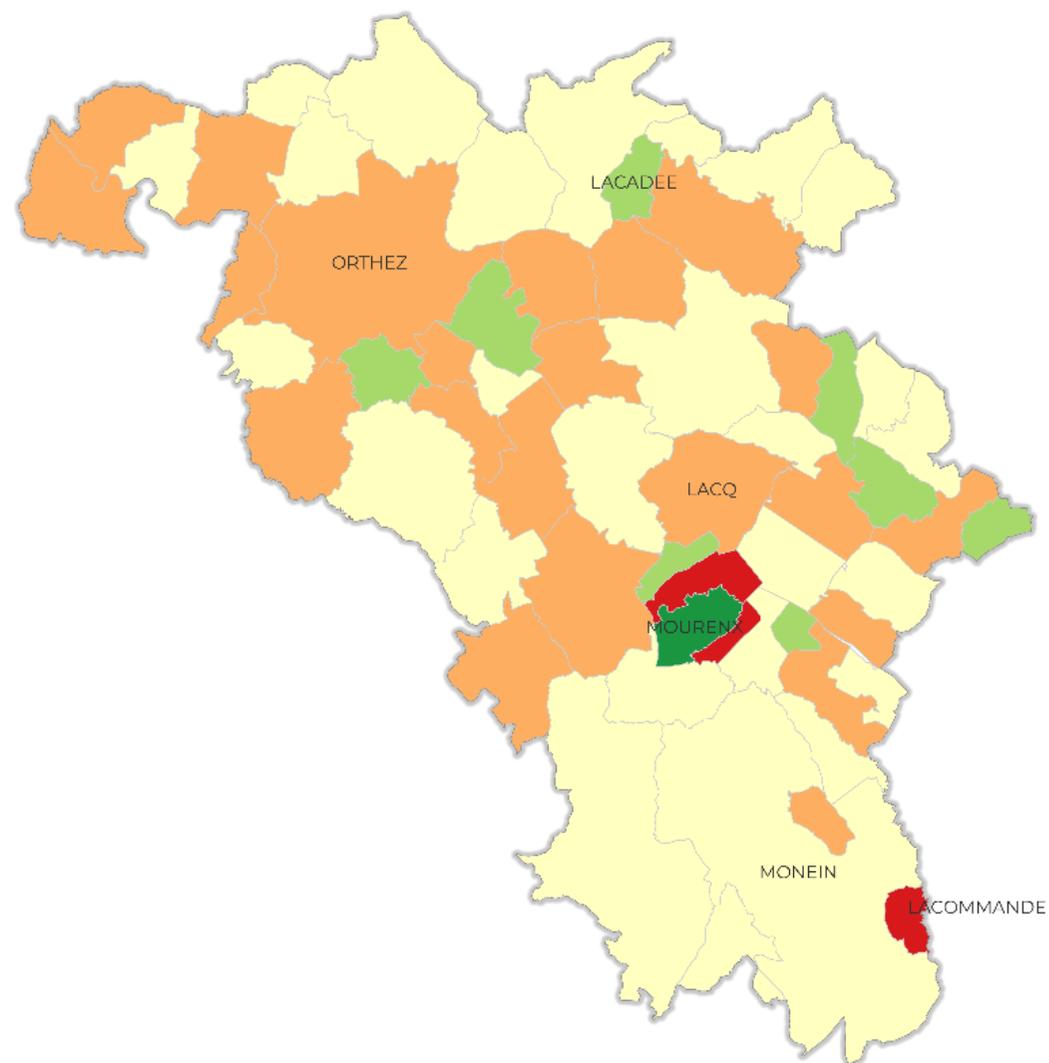


En observant l'évolution de la SAU entre 2010 et 2020, on remarque à l'échelle du territoire une baisse globale des surfaces, **comprise entre 7 % et 20 %** de la superficie pour la majorité de communes. Les augmentations restent quant à elles très anecdotiques, si les pourcentages sont élevés, ils concernent seulement 9 communes.

Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2010 et 2020 par commune

□ CCLLO
□ Limites communales

- -68 à -55%
- -55 à -7%
- -7 à 20%
- 20 à 238
- 238 à 394%



Au travers d'une enquête par questionnaire, les communes ont été interrogées sur l'actualisation des données agricoles de leur territoire. 22 d'entre elles n'ont pas répondu, ne permettant pas de faire une comparaison précise entre les données de l'Agreste et les données recueillies. Il est néanmoins possible de relever que la surface totale agricole recensée est, pour ces 39 communes, de 20 906 ha avec un nombre de sièges d'exploitations allant à 414. La question de la déprise agricole se retrouve dans la grande majorité des réponses en corrélation avec le vieillissement des chefs d'exploitation, à majorité masculine.

La diminution du nombre d'agriculteurs avec des départs en retraite et des exploitations qui ne sont pas toujours reprises fait émerger une crainte partagée par un grand nombre de communes : la multiplication des friches agricoles. La présence d'un lycée agricole sur le territoire permet une transmission de l'information entre les départs et les éventuels repreneurs plus aisée, mais ne répond pas en totalité à la problématique de la déprise. Une attention particulière est portée à la remobilisation du bâti laissé vacant et à la transmission des exploitations.

L'irrigation est la source d'eau principale avec néanmoins quelques recensements de lacs privés. Bien qu'une grande partie des réponses tende à donner la culture comme principale activité, les questionnaires témoignent d'un attrait pour des activités plus diversifiées (culture et élevage, vente à la ferme, gîtes à la ferme, ferme pédagogique). Les retours des communes relèvent une problématique de diminution du nombre d'élevages. En revanche certaines communes, notamment en raison de la topographie de leur territoire, recensent encore des éleveurs et des cheptels.

La question des énergies renouvelables a été abordée notamment et les retours mettent l'accent sur l'implantation de l'agrivoltaïsme. Quelques commentaires soulèvent la question de l'insertion paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable et une commune interpelle sur la préservation de l'aspect des bâtiments anciens.

B. LA NATURE DE L'ACTIVITE ET SON EVOLUTION

La nature de l'activité agricole du territoire est notamment présentée dans le document de la stratégie touristique 2022-2026 de la CC Lacq-Orthez, dans les termes ci-après :

Focus sur l'élevage

Au cœur de ce paysage agricole, se produit la Blonde d'Aquitaine, une race de vache spécifique du sud-ouest de la France. Cette viande Label Rouge sous la marque « Bœuf Blond d'Aquitaine » est proposée à la vente en boucherie. Elle est appréciée pour sa valeur nutritionnelle et son faible taux de matière grasse. La région d'Orthez compte une bonne partie des producteurs du « jambon de Bayonne ». En 1996, les salaisoniers ont obtenu un label européen (IGP) qui fixe la zone de production des porcs et les critères de préparation. L'aire géographique de fabrication est strictement délimitée au Bassin de l'Adour. Les producteurs de porcs ainsi que les salaisoniers s'efforcent de conserver et de transmettre ce savoir-faire traditionnel.

Quelques communes du Cœur de Béarn, dont Orthez, sont couvertes par la zone d'appellation de « l'Ossau-Iraty » qui désigne un fromage français de lait de brebis à pâte pressée non cuite. Cette appellation bénéficie d'une AOC (appellation d'origine contrôlée) depuis 1980 et d'une appellation d'origine protégée depuis 2003.

Focus sur la viticulture

Le Jurançon est entré dans l'histoire avec Henri IV qui reçut le baptême béarnais. En 1936, le vin blanc moelleux du Jurançon obtient l'AOC, parmi les premières en France. Dans ce piémont, les hommes ont toujours cultivé l'excellence et perpétué une viticulture originale avec des cépages

remarquables, « les mansengs ». Les cépages de petit manseng et gros manseng offrent des arômes fruités, uniques au Jurançon. Le petit manseng, 25% des cultures, est un cépage à petites baies, à peau épaisse qui produit les grands moelleux de garde. Le gros manseng, 70% des cultures, est un cépage de base des jurançons secs et des jurançons moelleux jeunes. L'été indien béarnais et le vent du sud offrent des moelleux d'exception et forgent le caractère de ces grands vins.

Le vignoble du Jurançon couvre aujourd'hui 1300 hectares de vigne. Il profite d'un climat qui associe la rigueur montagnarde et la douceur océanique. Même si l'appellation s'étend sur un territoire plus large, une grande partie est située sur le territoire Cœur de Béarn. La zone géographique de l'AOC Béarn (depuis 1975) se situe dans la province du Béarn, à cheval sur les départements des Pyrénées Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et du Gers et concerne 74 communes des Pyrénées Atlantiques, dont plusieurs communes du Cœur de Béarn. Cette appellation produit autant de rosés que de rouges, et de très rares blancs. La vigne occupe 2 types de zones topographiques : des coteaux de marnes ou aux sols argileux acides, et des plaines de graves dans la vallée du Gave de Pau. La principale caractéristique de ces vins AOC Béarn reste leur note de fruits noirs et de fruits rouges. Les rouges et les rosés sont marqués par la puissance du tannat qui les rendent généreux et corsés. Une mention communale « Béarn Bellocq » a été attribuée spécialement à l'aire délimitée autour du village de Bellocq, centre névralgique de ce vignoble autour de la cave coopérative de Gan-Jurançon.

Le raffiat de Moncade est le cépage historique d'Orthez. Il est peu cultivé de nos jours. Il se rencontre dans les appellations des vins de Béarn et de Tursan. Les baies sont petites et les grappes sont lâches. Aujourd'hui, il est uniquement exploité à Orthez, sur 1,3 ha, autour du château Moncade. Avec ces grandes marques de qualité et toutes les animations qui se déploient autour, l'œnotourisme est un secteur en devenir.

Focus sur la culture

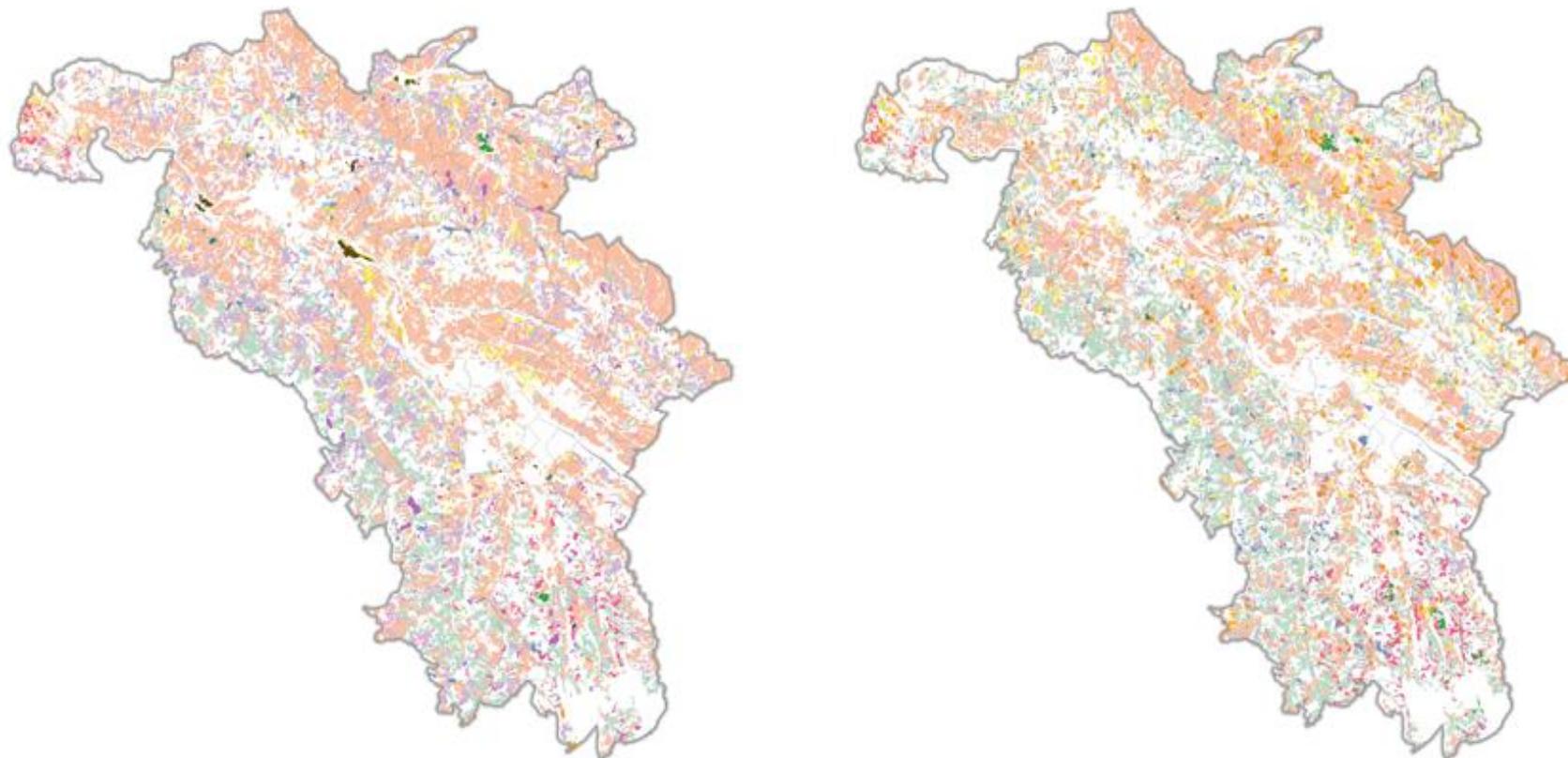
Dans les surfaces cultivées, la prédominance est aux céréales avec principalement le maïs pour l'élevage. Cependant, la culture du maïs diminue et est remplacée par les cultures moins exigeantes en eau et en intrants (tournesol, noisetiers, soja...).

La pêche Roussanne est produite dans le secteur de Monein au cœur du vignoble du Jurançon. Il s'agit d'une variété ancienne de pêche, avec un gros volume, une peau de couleur violacée et une chair jaune tachetée de rouge, juteuse, relativement précoce. Les producteurs vendent par le biais d'une coopérative mais aussi en vente directe. Toute une gamme de produits dérivés (bonbons, sirops...) est également vendue toute l'année. Depuis 2008, les producteurs se retrouvent le 2ème dimanche de juillet pour l'organisation de la « Fête de la Pêche », un grand marché animé, sous les halles de Monein. L'atout gastronomique du territoire est la présence de nombreux producteurs du terroir faisant de la vente directe et référencés auprès de labels de qualité. L'agriculture, qui couvre donc plus de la moitié du territoire et en façonne ses paysages, fournit des produits « locaux » qui font un atout majeur pour la mise en valeur touristique.

Contexte agricole

☐ Limites communales

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Semences
- Autres gels
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Arboriculture
- Divers



Répartition des types de cultures selon le RPG, 2010 et 2021

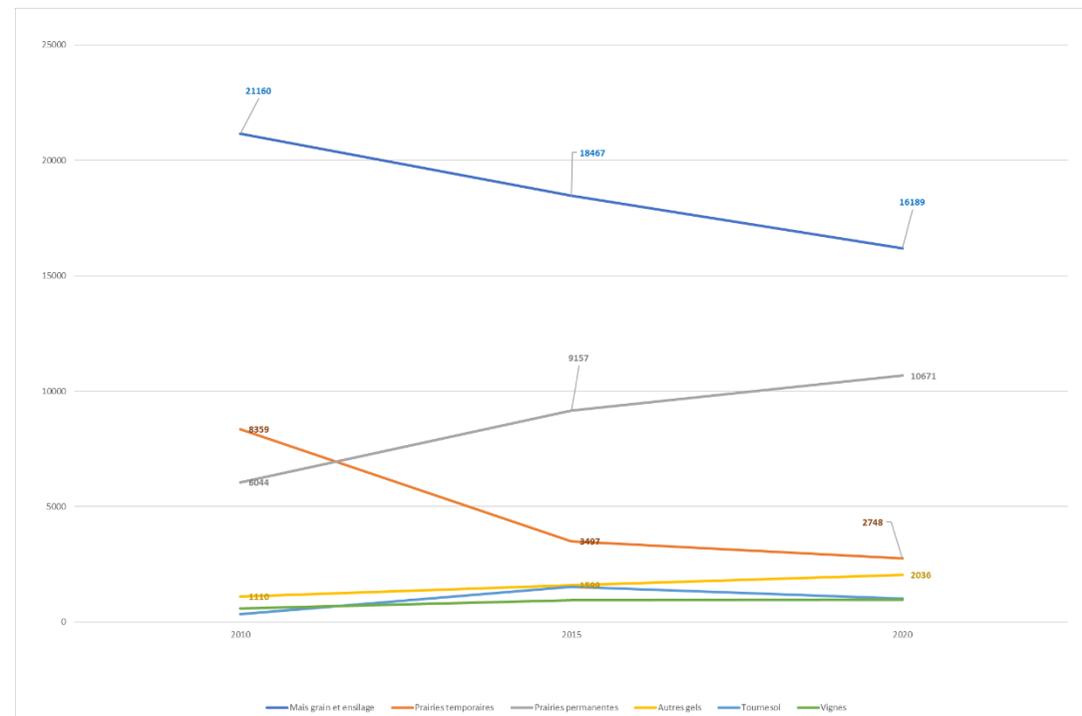
Les cartes ci-dessus représentent la répartition des différentes cultures sur le territoire de la CLLO. On observe entre 2010 et 2021 une perte significative de la diversité des cultures et une augmentation des parcelles de prairies.

2010		2015		2021	
Spécialisation	SURFACE ha	Spécialisation	SURFACE ha	Spécialisation	SURFACE ha
Mais grain et ensilage	21160	Mais grain et ensilage	18467	Mais, grain et ensilage	16189
Prairies temporaires	8359	Prairies permanentes	9157	Prairies permanentes	10671
Prairies permanentes	6044	Prairies temporaires	3497	Prairies temporaires	2748
Autres gels	1110	Gel (surfaces gelées sans production)	1599	Gel (surfaces gelées sans production)	2036
Blé tendre	676	Tournesol	1518	Autres oléagineux	1443
Divers	585	Vignes	951	Tournesol	1016
Vignes	577	Blé tendre	772	Vignes	960
Autres céréales	486	Autres céréales	693	Blé tendre	840
Tournesol	347	Divers	612	Divers	674
Colza	247	Colza	489	Autres céréales	568
Estives et landes	201	Orge	433	Fourrage	482
Semences	123	Fourrage	410	Estives et landes	433
Légumes ou fleurs	120	Autres oléagineux	360	Protéagineux	263
Protéagineux	117	Estives landes	344	Colza	177
Fourrage	106	Légumes-fleurs	112	Fruits à coque	143
Fruits à coque	65	Vergers	80	Vergers	90
Orge	62	Fruits à coque	73	Légumes ou fleurs	90
Vergers	56	Protéagineux	30	Orge	89
Autres oléagineux	43	Autres cultures industrielles	10	Autres cultures industrielles	8
Autres cultures industrielles	23			Légumineuses à grain	4
N/R	6			Plantes à fibre	2
Légumineuses a grains	4				
Arboriculture	1				

Les tableaux ci-dessus illustrent l'évolution de la part des catégories de culture en hectares de 2010 à 2021. L'analyse comparative est rendue difficile du fait des changements de nomenclature au fil du temps.

Au regard de ces chiffres on peut cependant identifier les 5 catégories principales de cultures :

- **maïs grain et ensilage**
- **Prairies temporaires**
- Prairies permanentes
- **Autres gels**
- **Tournesol**
- **Vignes**

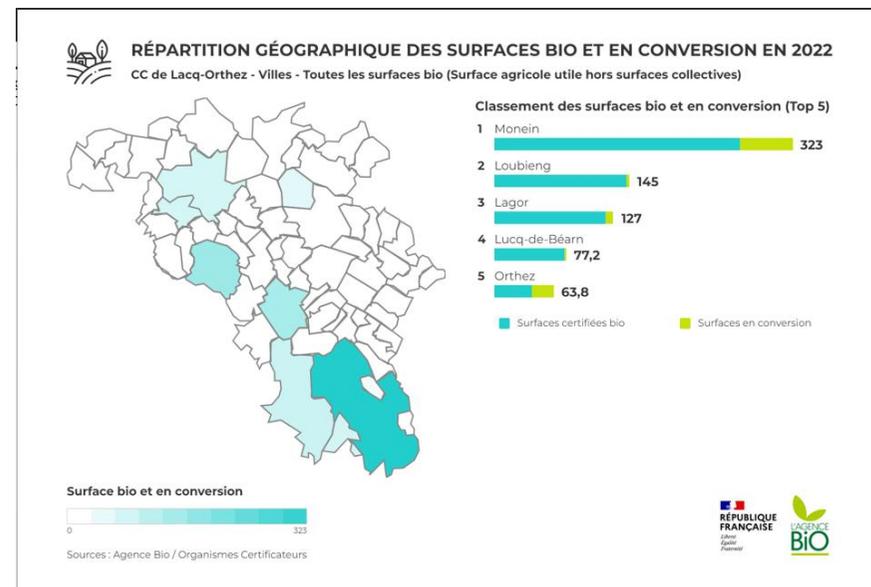
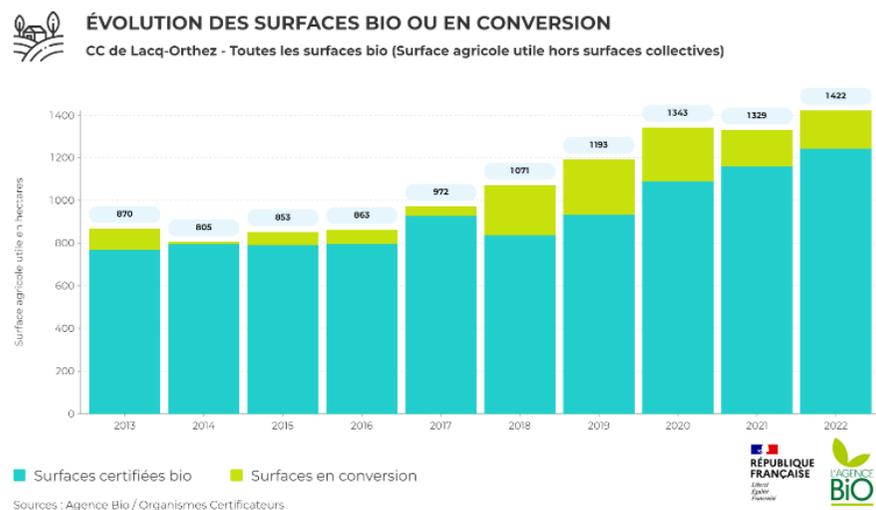


La maïsiculture est la principale culture sur le territoire depuis 2010. Même si au regard du graphique ci-dessus on remarque une baisse légère mais constante, elle représente encore en 2021 42% des exploitations du territoire.

La part des prairies temporaires baisse significativement pendant que les prairies permanentes augmentent.

L'agriculture biologique

La CCLO s'inscrit dans une démarche de conversion en bio timide mais qu'il convient de souligner. Si le rythme de conversion vers une agriculture bio n'est pas rapide, on constate tout de même une progression constante et qui s'inscrit dans le temps.



En 2022, **3.7%** de la surface agricole du territoire est en agriculture biologique ou en cours de conversion. La projection ci-dessus permet de constater que ce phénomène de conversion est principalement porté par la filière viticole qui se trouve majoritairement au Sud du territoire.

C. LES EXPLOITATIONS ET EXPLOITANTS

En 2020, la population de 15 ans ou plus compte 673 agriculteurs exploitants contre 815 en 2009. Sur l'ensemble de cette tranche de population, le taux des agriculteurs exploitants est en baisse depuis 2009 avec 1.15% passant à 1.7% en 2014 pour atteindre 1.5% en 2020, correspondant au nombre d'agriculteurs exploitants cité précédemment.

Sur ces 673 agriculteurs exploitants, on trouve une dominante masculine avec 501 hommes pour 172 femmes. Parmi les 15-24 ans de la population totale de la CCLO, seulement 0.3% sont agriculteurs exploitants. Ce taux est plus élevé parmi les 25 - 54 ans avec 1.9%. Les agriculteurs exploitants ont aussi un profil âgé de plus de 55 ans où 1,5% de personnes de cette tranche d'âge sont agriculteurs exploitants.

Fin 2020, l'agriculture, la sylviculture et la pêche représentent 4,4 % des établissements actifs employeurs pour 75 établissements dans ces domaines sur 1689 établissements actifs employeurs au total sur le territoire de la CCLO. Ces établissements actifs employeurs peuvent être catégorisés par leur nombre de salarié. Sur ces 75 établissements, 64 comptent 1 à 9 salariés, révélant un secteur d'activité à taille humaine.

Les questionnaires à destination des communes en 2023 ont permis de resserrer la maille de l'étude sur les exploitations et les exploitants. Bien que toutes les communes n'aient pas répondu au questionnaire, il est à relever que pour 39 d'entre elles la surface totale agricole recensée est de 20 906 ha avec un nombre de sièges d'exploitations allant à un total de 414. La majorité des exploitants ont le profil suivant : des hommes entre 35 et 60 ans à temps plein sur leur exploitation. Les remontées des communes permettent néanmoins d'ajouter qu'une part des chefs d'exploitation cumulent au moins deux emplois et qu'une grande partie des exploitations sur les communes sont individuelles (36 réponses sur 39). Sur les 39 questionnaires rendus, 30 communes recensent la forme d'au moins une EARL sur leur territoire, 17 recensent au moins une GEAC et 10 au moins une SCEA.

Dans les réponses aux questionnaires, les cultures recensées sont celles du maïs, tournesols, céréales, vignes, kiwi, blé, orge, colza, lin, soja, sorgho, triticale, noisettes, miel, pêches et eucalyptus.

Des démarches de labellisation sont à relever sur le territoire, avec notamment plusieurs « Label Rouge », des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) concernant le Jurançon, le Jurançon sec et le Béarn rouge, ainsi que des labels d'agriculture biologique.

D. LES PROJETS ET INITIATIVES DES AGRICULTEURS VECTEURS D'ATTRACTIVITE

1. LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE, UN CHOIX DE PLUS EN PLUS REPANDU

La situation actuelle vis-à-vis des exploitations agricoles semble contrasté, c'est pourquoi il est intéressant pour les agriculteurs de diversifier leur activité. Pour cela ils disposent de plusieurs alternatives, la transformation du produit sur l'exploitation, la vente directe de ce dernier, ou bien la possibilité de visites explicatives, pédagogiques, ou encore la présence d'hébergements sur place.

Selon la chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques « près de 11% des exploitations développent une activité de diversification », c'est ce que l'on retrouve sur le territoire de la CCLO, valorisant alors la prédominance d'espaces naturels sur le territoire et donc le tourisme vert étant une tendance forte ces dernières années.

2. UN INVESTISSEMENT APPRECIÉ PAR LES TOURISTES ET LES LOCAUX

Au sein de la CCLO, toutes les communes abritent des exploitations agricoles, seulement, la moitié de celles-ci ne semblent pas présenter de projets en lien avec la diversification de leur activité.

En ce qui concerne la deuxième moitié des communes, on remarque une réelle attractivité provenant directement des exploitations, un grand nombre d'entre-elles transforment leurs produits afin de réaliser de la vente directement sur l'exploitation. Mais également pour une grande partie de ces dernières, elles proposent des visites explicatives, des dégustations (notamment pour les vignobles), et ces activités se combinent alors parfaitement avec la vente.

Cela permet aux personnes se rendant sur l'exploitation de vivre un moment agréable et non pas de se déplacer seulement dans l'objectif d'acheter des produits locaux et de repartir (ce qui pourrait en décourager certains). De plus, la chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques précise que les ventes en circuit court représentent 80% du total des ventes et ainsi les ventes directes sur l'exploitation correspondent à presque la moitié de ces dernières (43%), ce nombre est encourageant et montre un réel engouement autour de la possibilité de se rendre directement sur l'exploitation produisant ce que l'on achète et de découvrir le lieu et les étapes de la production.

Concernant la proposition d'hébergements, on remarque aussi une augmentation de l'offre, fréquemment sur d'anciennes exploitations, les agriculteurs réhabilitent des bâtiments non utilisés afin d'accueillir des touristes lors de séjours et de leur permettre d'accéder à un cadre agréable et singulier.



Afin de promouvoir leur activité nouvelle et d'accéder aux consommateurs et touristes, les exploitations possèdent différents outils ; des réseaux de producteurs à l'échelle nationale comme « Bienvenue à la ferme » étant une marque créée par les chambres d'agriculture ou encore « Accueil Paysan », une association spécialisée dans l'accueil familial, le tourisme social et l'aide au départ en vacances des familles les plus modestes.



Diversification de l'activité au sein des exploitations de la CCLO

Vente directe sur l'exploitation

-  Vente de fruits/légumes
-  Vente de légumes secs
-  Vente de fromage
-  Vente de viande/volaile
-  Vente de vin/bière/cidre
-  Vente de miel
-  Vente de spiruline/safran/piment/
plantes médicinales et herbes aromatiques
-  Vente de glaces
-  Vente d'huile
-  Vente de farine

 Visite explicative de l'exploitation/ferme pédagogique

 Dégustation de la production sur place

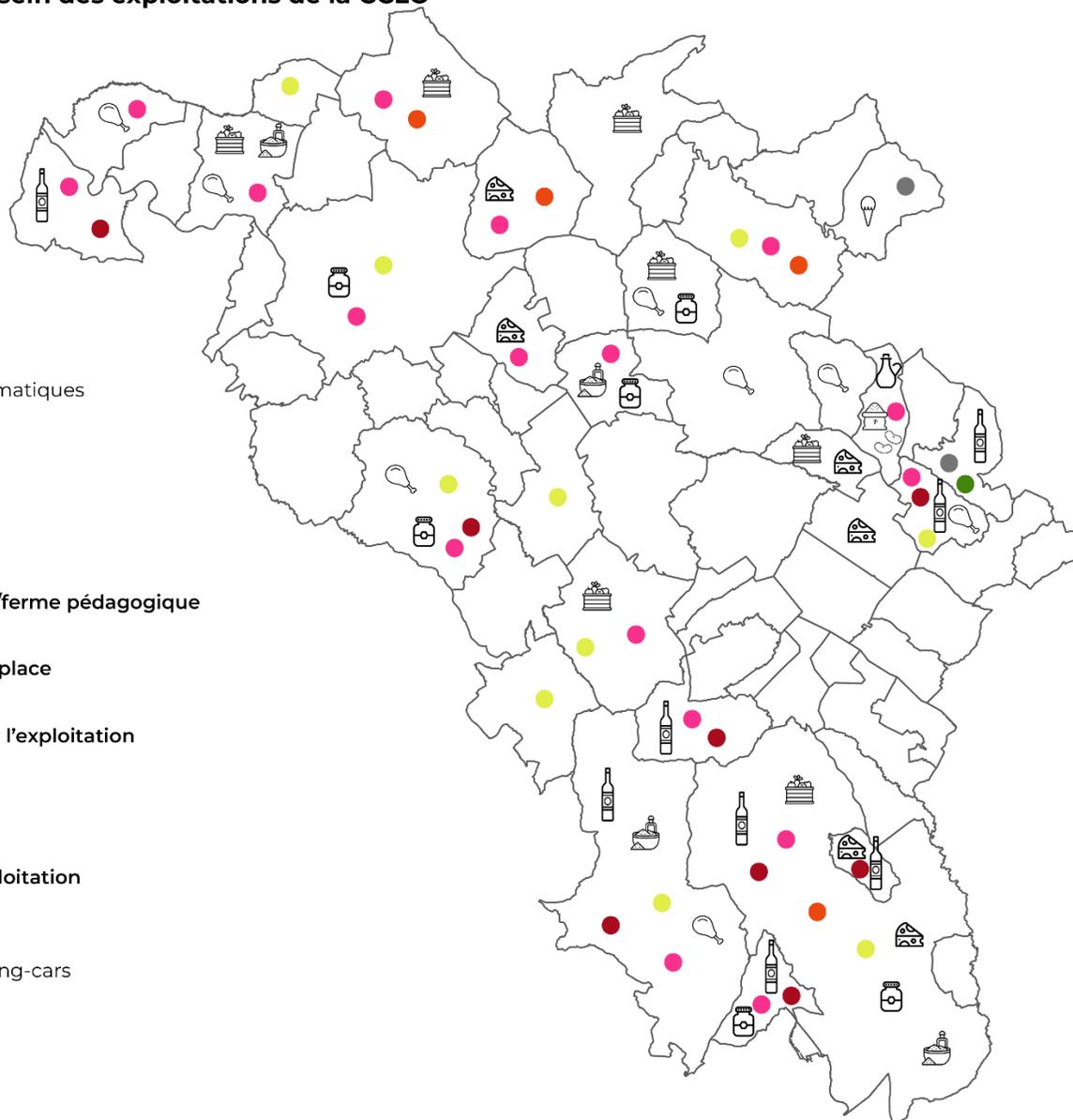
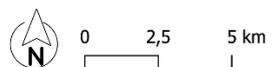
 Offre de restauration présente sur l'exploitation

 Coopérative de producteurs

Offre d'hébergement présente sur l'exploitation

 Gîte de France/Chambre d'hôtes

 Aire de stationnement pour camping-cars



Lorsque l'on regarde la carte répertoriant les différentes offres présentes au sein des exploitations de la CCLO, on remarque très vite que ce sont dans les communes les plus rurales que les agriculteurs réalisent un effort de diversification, alors ces évènements et activités proposées jouent un grand rôle dans la vie de la commune et notamment du point de vue de l'attraction touristique. Effectivement, les communes plus urbanisées ayant plus de population comme Mourenx, Artix, Orthez ou encore Lacq ne possèdent peu voire pas de proposition de vente directe ou de visite des exploitations agricoles.

3. L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS VALORISANT LA PRODUCTION LOCALE

Aux alentours de la CCLO et en son sein s'organisent des évènements en coopération avec les producteurs locaux comme les marchés hebdomadaires où se rendent de nombreux producteurs afin de vendre leurs marchandises mais aussi de se faire connaître.

Il est donc possible de retrouver 11 marchés chaque semaine sur le territoire de la CCLO dans les communes suivantes : Monein (lundi matin et vendredi soir), Orthez (mardi et samedi matin), Mourenx (mercredi et samedi matin), Artix (mercredi matin), Puyoô (vendredi matin et soir), Arthez-de-Béarn (samedi matin) et Lucq-de-Béarn (dimanche matin).

De plus, en période estivale (de juillet à septembre), les Festi'Marchés sont organisés, ce sont les marchés hebdomadaires qui sont animés par des groupes de musique différents à chaque date.

Mais également, des Marchés des producteurs de Pays sont organisés par « Bienvenue à la ferme » au sein des villes d'Orthez, Monein, Mourenx-bourg, Lucq-de-Béarn ou encore Arthez-de-Béarn, ce sont concrètement des marchés gourmands animés où les touristes et les habitants de la CCLO peuvent passer une bonne soirée et manger local.



Photographie prise lors d'un Marché des producteurs de Pays à Orthez – CCLO

Des marchés nocturnes sont aussi proposés l'été avec la présence d'artisans, d'agriculteurs et de commerçants ainsi que des spectacles et concerts dans les rues d'Orthez principalement.

D'autres initiatives annuelles permettent d'inclure la production locale et de valoriser les circuits courts comme la Rando gourmande à Castillon ; la Bodega fermière à Orthez et bien d'autres fêtes de village tout au long de l'été.

De plus, certains vignobles comme le Domaine Larroudé organisent des soirées avec repas des producteurs et spectacle sur l'exploitation, le Domaine Bayard organise aussi des soirées chants béarnais sur l'exploitation. De même, des exploitations agricoles comme les Pizzas de la Grange proposent des soirées en collaboration avec d'autres producteurs comme ici l'Esbariade (les deux exploitations se situant sur la même commune).

On remarque alors bon nombre d'évènements organisés pour dynamiser les villes de la CCLO et donner accès à des activités intéressantes aux habitants mais également valoriser l'identité du territoire pour le tourisme

lors de soirées authentiques aux saveurs locales. Ces évènements sont aussi très appréciés par les producteurs locaux qui ont alors la possibilité d'avoir une certaine visibilité et de faire profiter de leurs produits lors de moments agréables et conviviaux.

4. DES ALTERNATIVES POUR POUVOIR TRANSFORMER ET VENDRE EN CIRCUIT COURT

Afin de pratiquer leur travail le plus aisément possible et sans avoir à augmenter les frais, les agriculteurs peuvent s'organiser en coopérative agricole, permettant de transformer et/ou de vendre les produits des agriculteurs membres de la coopérative ensemble dans un lieu unique et donc de diviser les coûts relatifs à l'embauche nécessaire pour la réalisation des tâches entre tous les membres. Comme c'est le cas sur le territoire pour la coopérative des vergers du Pays de Monein rassemblant 18 producteurs vendant la pêche Roussanne fraîchement récoltée en période estivale ainsi que plusieurs produits transformés tout l'année (confiture, pâtes de fruit, sirops...).

Certaines coopératives n'étant pas situées sur le territoire de la CCLO permettent aussi aux agriculteurs de fonctionner en collaboration entre eux comme l'Union de Coopératives Agricoles Génisses Pyrénées et la Coopérative Agricole Occitanie. On peut aussi noter l'entreprise Euralis, étant une coopérative agroalimentaire présente dans le sud-ouest permettant de transformer la matière première des agriculteurs n'ayant pas l'occasion de le faire eux-mêmes.

Une seconde solution est la réalisation de CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) ayant pour objectif de permettre aux agriculteurs de réduire les frais relatifs au matériel et ainsi de se partager les outils et machines entre membres tout au long de l'année. Sur le territoire étudié, on en dénombre 17.

COMMUNE	Offres existantes au sein d'exploitations agricoles
ABIDOS	
ABOS	
ARGAGNON	Vente directe de spiruline et visites à la ferme <i>Spiruline d'Aquitaine</i> <i>Mellifert</i> , production de miel en vente directe à la ferme et dans d'autres fermes aux alentours
ARNOS	
ARTHEZ-DE-BEARN	Vente directe de bœuf à <i>ERAL Caubin</i>
ARTIX	CUMA Artix
BAIGTS-DE-BEARN	<i>Caubraque la Ferme des médicinales</i> , production de légumes, plantes aromatiques et médicinales, vente directe et visites de découverte Château Bellevue, production de foie gras, vente directe et visite de l'exploitation CUMA du Lène
BALANSUN	
BELLOCQ	Cave des producteurs de jurançon <i>Cave Gan Jurançon</i> : visite et vente
BESINGRAND	
BIRON	
BONNUT	Visite et vente de légumes à la <i>ferme de Menaüt (Au lapin maraîcher)</i> Coopérative agricole LB SA ayant vocation à aider les professionnels.
BOUMOURT	Vente sur l'exploitation de deux agriculteurs <i>Esbariade</i> (bière) et <i>pizzas de la grange</i> . <i>L'Esbariade</i> propose également une aire de stationnement pouvant accueillir jusqu'à six camping-cars. CUMA coop utilisation mater
CARDESSE	Visites, dégustations et vente directe sur des vignobles : <i>Clos Marie-Louise</i> , <i>Château Lapuyade</i> ; <i>Domaine Labourdette</i> et <i>Clos Castet</i> <i>Le Rucher des Yolettes</i> production de miel brut, vente directe et accueil sur l'exploitation. CUMA de Carassou
CASTEIDE-CAMI	Visite et vente directe de viande de canard à la <i>ferme de Lahourcade (EARL Cameli)</i> ainsi qu'à la <i>Cidrerie Béarnaise</i> <i>Gîte chez Ranque</i> au sein d'une exploitation agricole. CUMA des Costalats
CASTEIDE-CANDAU	Visite et vente à la ferme de glaces <i>Givrés des prés</i> ainsi qu'une offre de stationnement pour deux camping-cars.

	CUMA des Chardonnerets
CASTETIS	Visite et vente à la ferme, de fromages <i>Laits p'tits béarnais</i> et <i>les chèvres de Brassens</i> CUMA de Candau et CUMA Superfermiers
CASTETNER	
CASTILLON	Vente à la ferme de viande cuisinées <i>les P'tits cuisinés de Castillon</i>
CESCAU	
CUQUERON	Vente directe sur l'exploitation et dégustation au <i>Clos Bellevue</i> , au <i>Domaine Peyrette</i> , au <i>Clos Lacabe</i> , au <i>Clos Benguères</i> , au <i>Clos Cancaillaü</i> , au <i>Château de Cuqueron</i> , Ainsi que la présence des « <i>biquettes de Bellevue</i> » au sein du <i>Clos Bellevue</i> avec la vente de fromages.
DOAZON	<i>Moulin Compayrot</i> production de farine artisanale, d'huile de tournesol, de colza, de caméline et de noisette et des légumes secs, vente directe et possibilité de visites
HAGETAUBIN	<i>La pêcherie d'Aurit</i> : visite et activités (équestre et de pêche) <i>Gîte Chez Costedoat et Chambres d'hôtes Long</i> appartenant à une exploitation agricole familiale Coopérative des Eleveurs des Pyrénées Atlantiques
LAA-MONDRANS	
LABASTIDE-CEZERACQ	
LABASTIDE-MONREJEAU	
LABEYRIE	
LACADEE	
LACOMMANDE	<i>La maison des vigneron du Jurançon</i> visite et dégustation de la cave rassemblant le produit de vigneron indépendants
LACQ	
LAGOR	Vente directe fruits et légumes à <i>EARL Marrocaq</i> et <i>Sylvain Cournet</i> , ainsi que la ferme d'animation éducative <i>Lendoste</i> <i>Gîte Chez Trouilh</i> au sein d'une exploitation agricole CUMA des coteaux de Lagor
LAHOURCADE	Visite, dégustation et vente directe de vins <i>Barrère EARL</i> et au <i>Clos de la vierge - Cancaillaü</i> CUMA de Lahourcade
LANNEPLAA	CUMA du Laà
LOUBIENG	Visite et vente directe de viande à <i>la ferme Bien-Aimée</i> <i>Miellerie Drougard</i> vente directe de miel, visite et dégustation de la production

	<p><i>Gîte Laubaret</i> mitoyen à l'exploitation agricole auquel il appartient CUMA de Loubieng</p>
LUCQ-DE-BEARN	<p>Vente directe de vin <i>Domaine Larroude</i>, et le Bois Sacré Vente directe de safran et de produits transformés intégrant le safran et visite à <i>Epice Rouge Safran</i> <i>Les Jardins de l'Herbularius</i> culture de plantes médicinales, légumes et plantes aromatiques, vente directe <i>La Ferme de Lacoume</i> élevage de veau et de bœuf et vente directe de produits transformés et de viande fraîche <i>Ferme Barraquet</i>, élevage de canards, vente directe de produits transformés <i>Gîtes Petit Gîte Lavie et Grand Gîte Lavie</i> au cœur d'une exploitation vigneronne <i>Gîte les Mansardes et Gîte Domaine Garmidou</i> au sein d'une exploitation agricole</p>
MASLACQ	<p><i>La Ferme de Bicatou</i> est une chambre d'hôtes au sein d'une exploitation agricole CUMA de Maslacq</p>
MESPLEDE	<p>Vente directe de légumes, œufs et volailles à <i>la ferme du Clamondé</i> et de miel au <i>rucher de Cante Greouthe</i> et de canard à <i>la ferme Pey</i> Projet de commercialisation d'un fromage de bufflone sur une nouvelle exploitation agricole CUMA de Labat</p>
MONEIN	<p>Vente directe, visite et dégustation sur vignobles (<i>Domaine BRU BACHE</i> et <i>Domaine Castéra</i> et <i>Domaine Bordenave</i> ; <i>Domaine Capdevielle</i> et <i>Domaine Cauhupé</i>, <i>Domaine Nigri</i>, <i>Domaine Montaut</i>, <i>Domaine Bellegarde</i>, <i>Domaine Bayard</i>, <i>Château Lafitte</i>, <i>Clos Laplume</i>, <i>Clos Uroulat</i>, <i>Domaine Guirardel</i>, <i>Domaine Malarrode</i>, <i>Domaine Montaut</i>, <i>Domaine Montesquiou</i>, <i>Domaine Nomboly-Traydou</i>, <i>Clos Mazangé</i>, <i>Le Dôme</i>, <i>Domaine Bellauc</i>, <i>Domaine Ganadé</i>), vente de légumes à la ferme <i>la Régalade</i>, vente directe de viande et visite à la ferme <i>Barrère</i> <i>Domaine les Casterasses</i> producteur de piment et de produits apicoles : vente directe et visites <i>Ferme Coussirat</i> production de fromages en vente directe, possibilité de visites <i>Robert Bordenave Montesquieu</i>, producteur de pêches, visite et vente directe <i>Confrérie du Jurançon</i>, visite possible du chais de vinification d'une cinquantaine de viticulteurs <i>Gîte des Vignes</i> au cœur du vignoble <i>Gîte Lacabe</i> au sein de la propriété d'un viticulteur <i>Chambre d'hôtes Canterou</i> se trouvant au sein d'une exploitation vigneronne <i>Gîte Faurie</i> faisant partie d'une exploitation agricole</p>

	Coopérative des vergers du Pays de Monein CUMA des Vignes
MONT	
MOURENX	
NOGUERES	
ORTHEZ	<i>Jean Lahérrère</i> producteur apicole, vente directe, visite et stage de formation <i>Chambre d'hôtes Ferme Acoucoula</i> au sein d'une ferme permaculturelle
OS-MARSILLON	
OZENX-MONTESTRUCQ	
PARBAYSE	Vente directe, dégustation et visite de l'exploitation viticole du Domaine Barthélémy
PARDIES	
PUYOO	Elevage de volailles au sein de l'exploitation EARL Coutrouilh : vente directe et visite guidée de l'exploitation
RAMOUS	
SAINT-BOES	CUMA du Cabarrecq
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	<i>Gîte chez Laborde</i> au sein d'une exploitation agricole
SAINT-MEDARD	
SALLES-MONGISCARD	
SALLESPISSE	La bergerie d'Emilie, vente de fromages et visite de l'exploitation Coopérative Lartigue
SARPOURENX	
SAULT-DE-NAVAILLES	Vente de fruits à la <i>ferme Verger Pelanne</i>
SAUVELADE	
SERRES-SAINTE-MARIE	<i>La chèvrerie de Pierre</i> vente directe de fromages sur l'exploitation
TARSACQ	
URDES	Vente sur l'exploitation de légumes et de fromages à la <i>ferme Reyne</i>
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	
VIELLESEGURE	<i>Gîte Chez Cazanave</i> et <i>Gîte Endrimons</i> appartenant à des exploitations agricoles CUMA de Viellesegure

SYNTHESE « DIAGNOSTIC AGRICOLE »

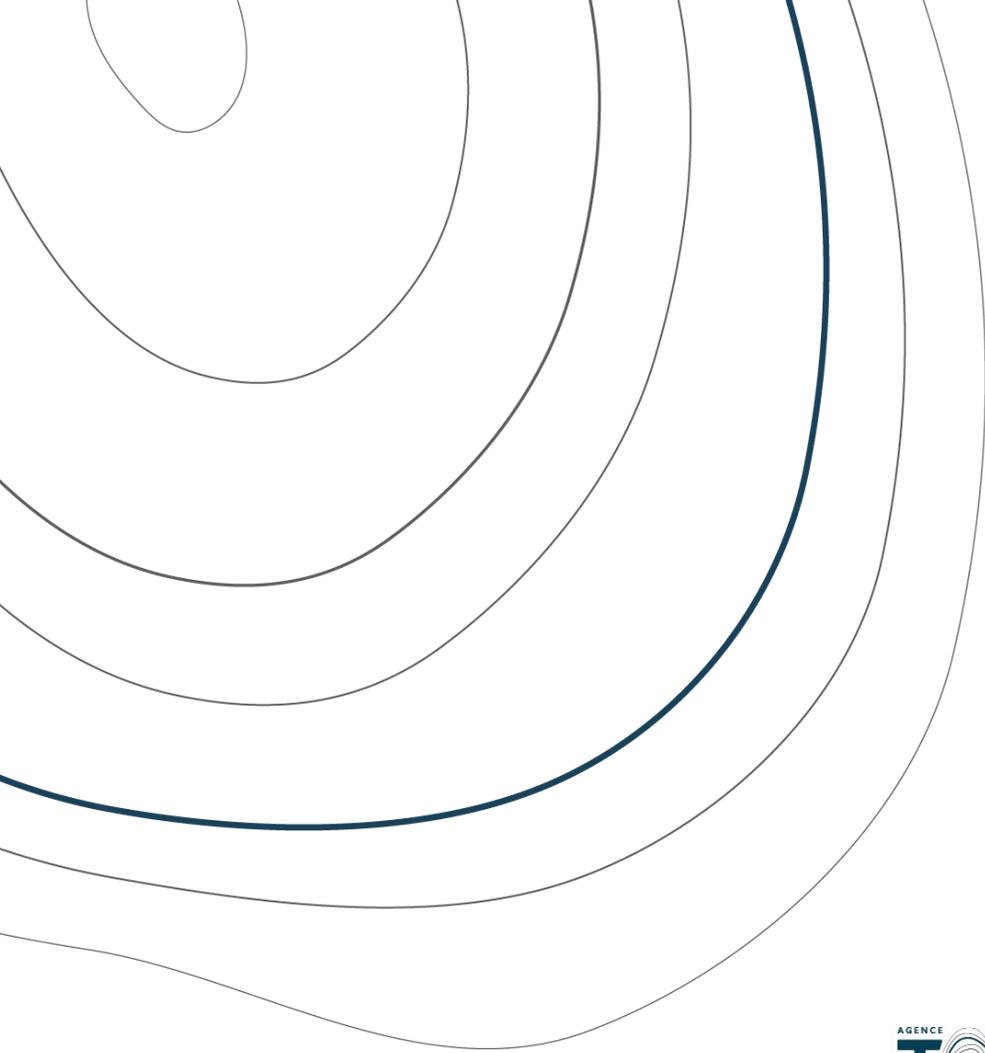
Les éléments saillants du diagnostic agricole sont :

- L'incertitude sur le devenir du foncier agricole avec une crainte de forte déprise à venir face à des phénomènes de pression foncière grandissants
- Des conflits d'usage entre le fonctionnement des exploitations agricoles et les autres usages du territoire, notamment le développement de la fonction résidentielle en contact avec les zones agricoles ;
- Les difficultés de transmission des exploitations
- L'entretien des espaces naturels et agricoles actuellement réalisés par les exploitants mais en danger à cause des phénomènes de déprise
- Les difficultés du monde agricole à s'adapter aux nouveaux modèles économiques
- Des initiatives et activités de transformation et de circuit court sur le territoire.

ENJEUX « DIAGNOSTIC AGRICOLE »

Plusieurs enjeux ressortent de ce diagnostic agricole :

- Limiter la diminution des terres agricoles en prenant en compte son maintien dans les choix d'urbanisation ;
- Promouvoir le secteur agricole à mettre en place pour une meilleure connaissance et une valorisation de l'activité ;
- Encadrer les conflits d'usage et le développement de dispositifs permettant de protéger le foncier agricole
- Accompagner dans les portages de projets (tourisme, diversification ...) qui permettent de faire perdurer l'activité agricole



Siège : 16 chemin de Niboul
31200 Toulouse

Agence Mayotte
C3 Girofliers 1 Tsoundzou 2
97600 Mamoudzou

toponymy.fr